VILLE d'ERMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023

2.1

Diagnostic et état initial de l'environnement

VILLE d'ERMONT

SOMMAIRE

Introduction..... p.4

DIAGNOSTIC TERRITORIAL..... p. 15

1. L'évolution urbaine..... p. 16
2. L'analyse urbaine..... p. 22
3. Le fonctionnement urbain..... p. 32
4. Le diagnostic foncier..... p. 73

DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE..... p. 85

1. Les habitants..... p. 86
2. Les logements..... p. 100
3. Les activités économiques..... p. 113

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..... p. 122

1. Les caractéristiques générales..... p. 123
2. Les paysages et la trame verte et bleue..... p. 129
3. La faune et la flore..... p. 145
4. Les risques et nuisances..... p. 148
5. La gestion des déchets, les ressources en eau et le potentiel énergétique..... p. 165

INTRODUCTION

VILLE d'ERMONT

Cadre juridique du PLU

Par délibération du 29 janvier 2021, la commune d'Ermont a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, soit 416 hectares.

Le diagnostic est établi au regard des prévisions économiques, démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Les orientations communales de la révision

Des engagements forts ont été pris face aux enjeux de la parcellisation et du morcellement du territoire, aux enjeux d'équilibres démographiques et d'équipements, aux enjeux de cohésion urbaine, d'inclusion et de solidarité, aux enjeux croissants de santé et de nature en ville.

La révision du PLU est un des outils de leur traduction mis en œuvre sur le territoire communal. Cette révision permettra de disposer d'un document d'urbanisme stratégique et réglementaire qui traduira le projet d'évolution communale souhaité dans cette nouvelle mandature. Elle sera l'occasion de réinterroger les orientations du PADD et les OAP pour les mettre en cohérence avec le nouveau projet de ville envisagé au-delà des JO 2024, à l'horizon du SDRIF 2030 en dialogue avec les Ermontois(es). Les 7 grands objectifs initiaux suivants ont été retenus pour orienter la réflexion autour de la révision du PLU :

Les 7 objectifs de la révision approuvés par délibération en Conseil Municipal du 29 janvier 2021

1. Moderniser la règle
2. Protéger l'identité singulière d'Ermont
3. Assurer la préservation des quartiers pavillonnaires
4. Agir pour la solidarité, la mixité sociale et les parcours résidentiels
5. Engager la création d'un quartier à fort enjeux environnementaux à proximité directe de la gare de Gros Noyer – Saint-Prix
6. Conforter le cœur de ville dans sa fonction centrale
7. Promouvoir une ville « des proximités »

Localisation du territoire communal au sein de la région Île-de-France

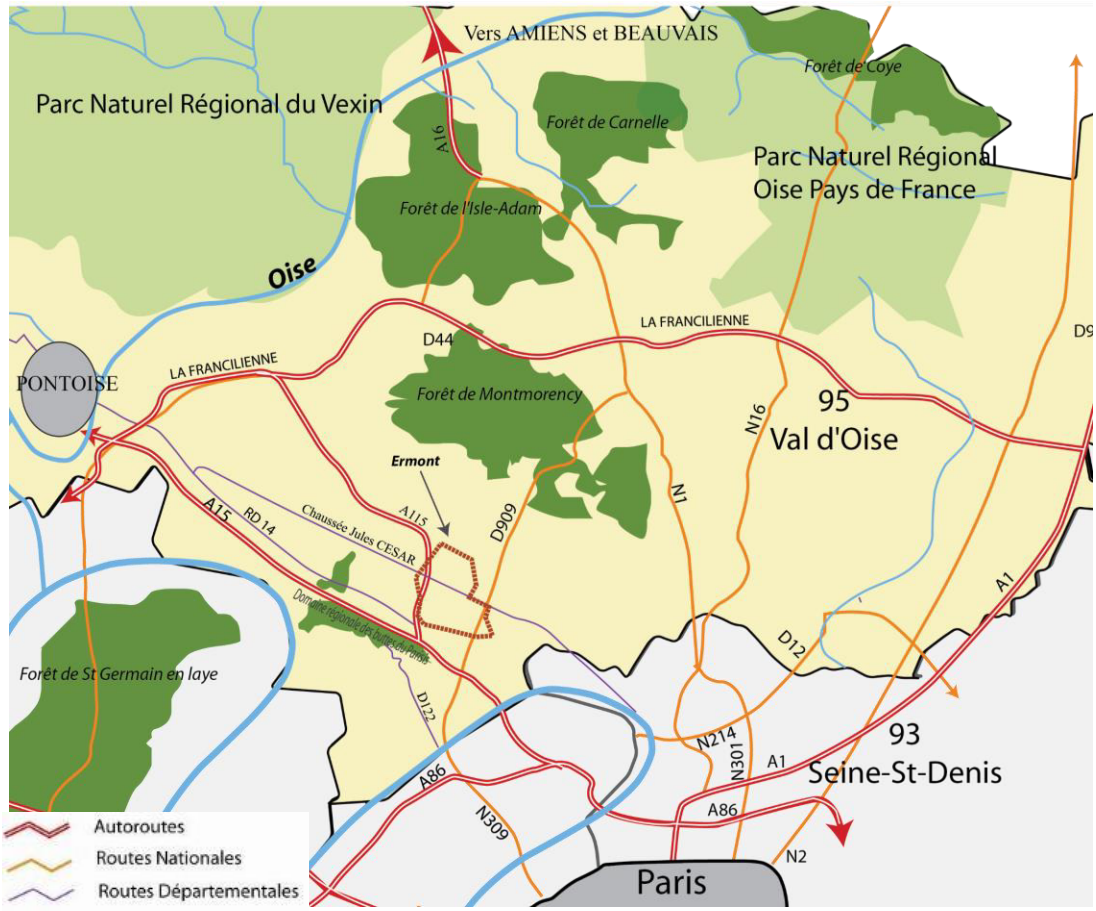

Réalisation Espace Ville

Situation géographique

Ermont est une commune située en Île-de-France, dans le département du Val d'Oise.
Située à une quinzaine de kilomètres de Paris et de la Défense, la commune est également proche de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Elle dispose de quatre gares sur son territoire et de la proximité avec les autoroutes A15 et A115. Cette dernière autoroute traverse le territoire communal à l'ouest et dessert directement la commune par deux points d'accès à partir de la rue du Stand et du boulevard de Cernay.

La superficie de la commune est de 416 hectares. Son territoire est urbanisé en totalité.

Sa situation géographique aux portes de la Capitale et ses 4 gares participent à son attractivité, renforcée par l'amélioration continue des transports franciliens

La population communale était estimée à 31 600 habitants en 2022 au lancement de la révision du PLU (données fiscales). Elle était de 27 300 habitants en 2011, au diagnostic de la précédente révision, soit un gain de plus de 3 000 habitants en une décennie.

Cartographie des communes constituant la Communauté d'Agglomération

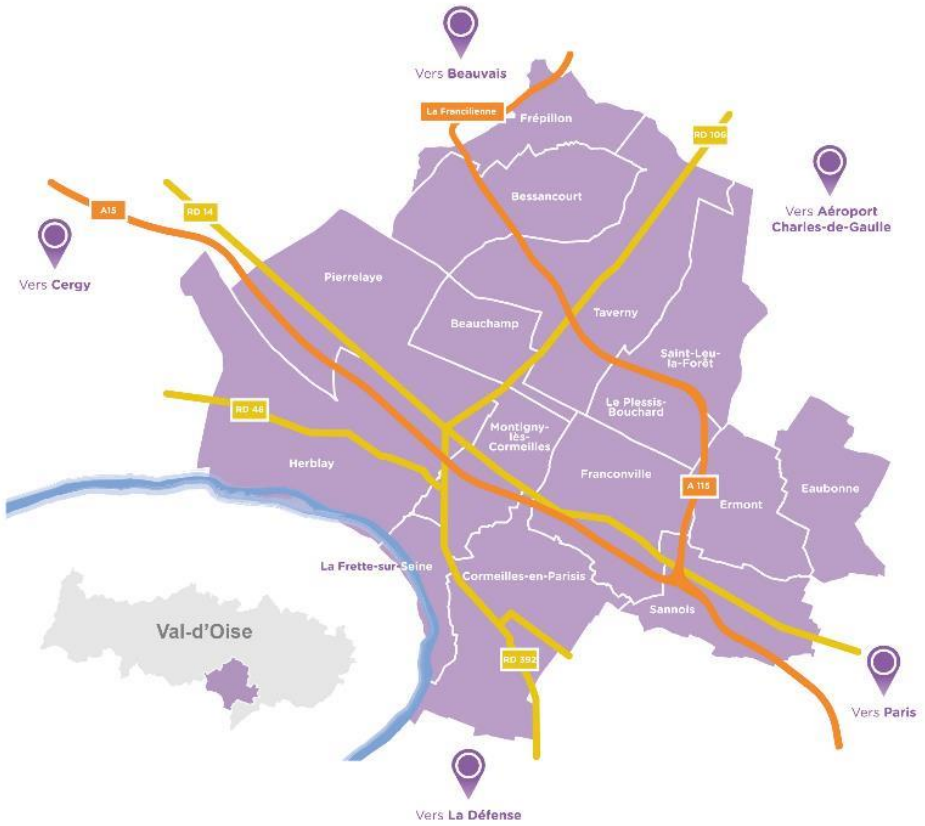

Source : Communauté d'Agglomération Val Parisis

La Communauté d'Agglomération Val Parisis

Ermont est membre de la communauté d'agglomération du Val Parisis. Créée le 1er janvier 2016 par la fusion des Communautés d'agglomération du Parisis et de Val et Forêt, la Communauté d'agglomération compte quinze communes (Beauchamp, Bessancourt, Herblay-sur-Seine, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois, Taverny, Ermont, Eaubonne, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-La-Forêt et Frépillon).

Elle dispose d'un large spectre de compétences. Ainsi, elle exerce :

- les compétences obligatoires de développement économique, d'aménagement du territoire, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville et d'accueil des gens du voyage ;
- les compétences optionnelles de gestion de la voirie et du stationnement, de l'eau, de la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, de la facilitation à l'accès aux pratiques de musique, danse et théâtre,
- les compétences facultatives d'assainissement, de qualité de vie, de préservation et aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire, le développement de l'offre numérique, l'élaboration d'un règlement local de publicité, la gestion de l'éclairage public, des espaces verts, l'animation et la promotion d'activités culturelles et sportives, la gestion des parcs de stationnement payant à proximité des gares et en centre-ville, la gestion d'une police municipale intercommunale.

La Communauté d'agglomération comptait 261 000 habitants lors de la fusion (2016) sur les 87 km² de sa superficie. La forte attractivité résidentielle de ce territoire élargi a conduit à une forte croissance de la population, estimée autour de 280 000 habitants en 2021. Le territoire compte également environ 15 000 entreprises.

Le nombre de ses habitants en fait la plus importante des Communautés d'agglomération du Val-d'Oise, à la 7ème place à l'échelle régionale.

A. Le SDRIF

Carte des destinations du Schéma Directeur d'Île de France (SDRIF)

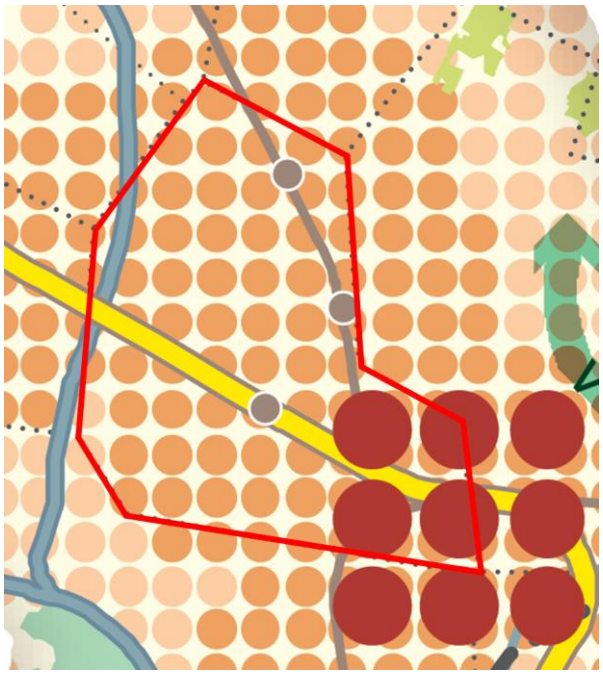

Source : SDRIF IPR

Opération récente à proximité de la gare d'Ermont Eaubonne

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel.

Document d'urbanisme d'échelle régionale, il a notamment pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de la région Île-de-France.

Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, pour coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

En l'absence de SCoT, les autres documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec le SDRIF.

Le SDRIF préconise :

Les secteurs à fort potentiel de densification :

Le secteur de la gare Ermont-Eaubonne est identifié comme un secteur à fort potentiel de densification. Ces secteurs doivent contribuer de façon significative à l'augmentation et la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins locaux et participer à la satisfaction des besoins régionaux.

Les quartiers à densifier à proximité d'une gare :

Ces quartiers sont définis par un rayon de l'ordre de 1000 mètres autour d'une gare ferroviaire ou d'une station de métro, existante ou à venir, ou de l'ordre de 500 mètres d'une station de transport collectif en site propre existante ou à venir.

A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat à horizon 2030.

Cette orientation concerne l'ensemble du territoire d'Ermont.
(voir le détail page suivante)

A. Le SDRIF

Gare Ermont-Eaubonne

Esplanade Nelson Mandela

Objectif chiffré à atteindre pour les espaces d'habitat:

En 2013, le territoire comptait environ 12 200 logements sur une superficie des espaces d'habitat totale de 282 ha, soit environ 43 logements par hectare (référentiel SDRIF). Pour être conforme aux objectifs de densification de 15% des espaces d'habitat du SDRIF, le PLU doit rendre possible la réalisation d'environ 1 800 logements au sein des secteurs d'habitat à horizon 2030, afin d'atteindre 14 015 logements.

Depuis 2013, un certain nombre d'opérations de logements sur le territoire ont été soit réalisées, soit engagées. D'après les données communales, Plus de 1 700 logements ont été livrés et/ou commencés. Le PLU actuel doit rendre possible la construction de 100 logements supplémentaires d'ici 2030 pour atteindre les objectifs du SDRIF.

Ainsi, en janvier 2022, les objectifs du SDRIF sont quasiment déjà atteints à Ermont. Cependant, certaines tendances démographiques observées à l'échelle d'Ermont, voire à l'échelle nationale, rendent nécessaire de poursuivre l'effort de production de logements. C'est en particulier le cas des phénomènes de décohabitation (enfant quittant le domicile familial, couple qui se sépare…) et de desserrement des ménages, désignant un processus de diminution de la taille moyenne des ménages.

Objectif chiffré de densité humaine à atteindre :

Le SDRIF fixe également un objectif de densité humaine de +15% à atteindre à horizon 2030. La densité humaine du territoire (habitants + emplois par hectare d'espace urbanisé au sens strict) en 2013 est estimée à 99,2 habitants + emplois par hectare (Référentiel SDRIF), soit 28 925 habitants et 6 645 emplois. L'objectif est d'atteindre, selon le SDRIF, 114 habitants + emplois par hectare urbanisé à horizon 2030. Cela correspond à une augmentation totale de la population et des emplois de 5 309 personnes et/ou emplois entre 2013 et 2030. Ermont tend progressivement vers les objectifs du SDRIF, puisqu'entre 2013 et 2021, la population municipale a augmenté de 2 675 habitants, et que 185 emplois ont été créés entre 2013 et 2018, soit au total 2 860 habitants + emplois (soit 107 habitants + emploi par hectare).

2 249 habitants ou emplois sont donc à accueillir d'ici 2030. Cela corrobore avec l'objectif de la commune de créer de nouveaux emplois, et de permettre l'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) du Parc des Métiers.

B. Le PDUIF

Le Plan des Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF)

Le Plan des Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF), document approuvé le 19 juin 2014, définit des préconisations et prescriptions en termes de normes de stationnement véhicules et vélos.

Le PDUIF permet de coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de déplacement (transports collectifs, marche, vélo, voiture particulière, deux-roues motorisés…) ainsi que le stationnement ou encore l'exploitation routière.

Il vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part.

Le stationnement véhicule

Pour les constructions à destination d'habitation

À moins de 500 mètres d'une gare :

Il n'est pas possible d'exiger la réalisation de plus d'une place de stationnement par logement (Code de l'urbanisme, article L151-36).

De plus, il n'est pas possible d'exiger la réalisation de plus de 0,5 place par logement social.

À plus de 500 mètres d'une gare :

Le PLU ne peut exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune soit pour Ermont : 1

1 x 1,5 = **1,5 place** par logement maximum.

La commune peut également si elle le souhaite inclure une disposition pour les places visiteurs.

De plus, il n'est pas possible d'exiger la réalisation de plus de 1 place par logement social.

Pour les constructions à destination de bureaux

À moins de 500 mètres d'une gare :

Il ne pourra être construit plus de 1 place pour 60 m² de surface de plancher.

À plus de 500 mètres d'une gare :

Il ne pourra être construit plus de 1 place pour 50 m² de surface de plancher.

Le stationnement vélo

Pour l'habitat collectif :

0,75 m² par logement jusqu'à 2 pièces
1,5 m² par logement dans les autres cas
Superficie minimale de 3 m²

Pour les bureaux :

1,5m² pour 100 m² de surface de plancher

Pour les activités / commerces de plus de 500 m², industrie et équipements publics :

Une place pour 10 employés

Pour les établissements scolaires :

Une place pour 8 à 12 élèves

Toutefois, il est recommandé d'adapter l'offre :

École primaires : une place pour 8 à 12 élèves

Collèges et lycées : une place pour 3 à 5 élèves

Universités et autres : une place pour 3 à 5 étudiants

Le Plan Local de Déplacement (PLD)

Ce document a pour objectif de décliner les objectifs du PDU en actions applicables au niveau local. Réalisé à l'échelle intercommunale, le PLD détaille et précise le contenu du PDU en prenant en compte les spécificités du territoire.

La communauté d'agglomération de Val Parisis dispose d'un PLD. Celui-ci propose une série d'actions directement inscrites dans les défis énoncés par le PDUIF à mettre en place sur le territoire intercommunal. Au nombre de 13, ces actions sont organisées autour de différents enjeux.

Les actions à mener sur le réseau viaire :

1. Établir une hiérarchisation fonctionnelle du réseau viaire et adapter la configuration des voies en fonction des besoins
2. Utiliser l'outil stationnement pour favoriser l'usage des modes alternatifs

Les actions à mener sur les transports collectifs et l'intermodalité :

3. Mieux adapter l'offre de transports collectifs aux déplacements quotidiens sur Val Parisis en développant un réseau de bus hiérarchisé sur le territoire
4. Un réseau lisible et compréhensible par tous
5. Améliorer le rabattement tous modes au niveau des pôles d'échanges Val Parisis.

Les actions à mener sur les modes doux :

6. Faire de Val Parisis un territoire marchable pour favoriser un report important de l'automobilité vers les modes alternatifs notamment pour les déplacements courts.
7. Favoriser une cohabitation modale dans les secteurs les plus fréquentés de Val Parisis.
8. Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement de Val Parisis.
9. Développer la pratique cyclable par des aménagements adaptés sur Val Parisis.
10. Améliorer l'offre de stationnement des cycles sur Val Parisis.

Les actions transversales :

11. Les plans de déplacement des pôles pendulaires pour favoriser l'application du PLD.
12. Lier politique d'urbanisme et alternatives à l'automobilité en prévoyant des aménagements favorables aux modes alternatifs pour les nouveaux projets.
13. Mettre en place une commission de suivi des actions du PLD.

D. Le SRHH

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)

Le SRHH, arrêté le 20 décembre 2017, fixe pour 6 ans une stratégie régionale en matière d'objectifs de construction annuelle. Associant une ambition de développement économique et un impératif d'égalité et de cohésion du territoire régional, il entend favoriser l'accès à l'emploi et la mobilité professionnelle, trop entravés par une insuffisance de logements à un coût abordable en Île-de-France. Le SRHH propose ainsi une déclinaison des objectifs de construction neuve et de production sociale, ainsi que des objectifs indicatifs en matière de rééquilibrage de l'offre d'hébergement et de logements adaptés et en matière de rénovation énergétique.

Le SRHH formalise pour cela une stratégie structurée autour de cinq priorités :

- produire une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins ;
- renforcer la solidarité entre les territoires, promouvoir un développement équilibré de l'offre de logement ;
- favoriser la mobilité des ménages et les parcours résidentiels ;
- garantir l'accès aux droits des personnes les plus fragiles et les plus exclues ;
- rénover les logements, les quartiers, et développer un cadre de vie répondant aux modes de vie et aux attentes des habitants. Obligation de prise en compte par le PLU, selon code de la construction et de l'habitation, art. L.302-14

Il prévoit notamment la réalisation annuelle de 37 000 logements locatifs sociaux.

Plan Local de l'Habitat intercommunal (PLHi)

Le PLHi établit la politique de logement de l'agglomération pour une durée de 6 ans. Il définit les objectifs, principes et perspectives d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Il assure par ailleurs une répartition équilibrée entre les quartiers et les communes à l'effort de construction.

L'évolution du périmètre intercommunal en janvier 2016 a imposé la révision du PLHi, dont le projet a été arrêté en 2019. Ce nouveau PLHi couvrira la période 2018-2023, et s'articulera autour de 5 grandes orientations stratégiques :

- Amplifier l'effort de construction tout en veillant à la qualité urbaine pour répondre aux besoins endogènes et maintenir l'attractivité du territoire ;
- Diversifier et adapter l'offre en logements afin de répondre à l'ensemble des besoins, dans le respect des règles d'urbanisme ;
- Maintenir une capacité du territoire à accompagner, maîtriser son développement par un travail partenarial sur le foncier ;
- Traiter l'habitat énergivore et dégradé, améliorer les équilibres sociaux et anticiper les risques de déqualification au sein du parc existant ;
- Poursuivre la mise en œuvre, l'animation et l'évaluation de la politique de l'habitat.

Le PLU devra être compatible avec le PLHi.

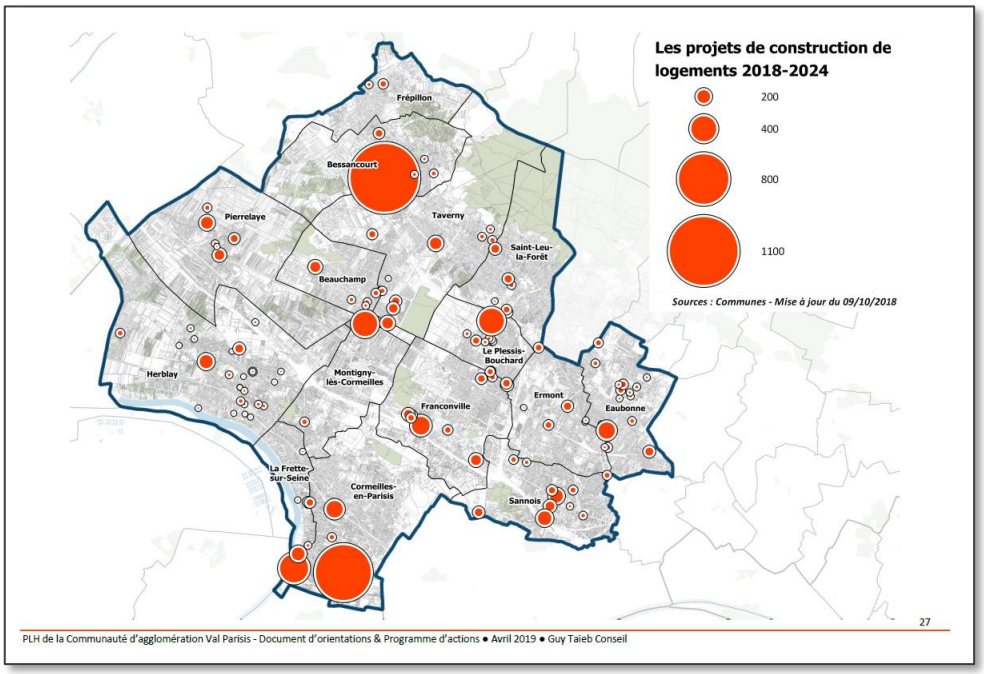

Source : diagnostic du PLHi de Val Parisis

Les autres documents cadres environnementaux

Par ailleurs, Ermont est concernée par différents documents supra-communaux posant un cadre en matière d'environnement.

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine Normandie
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult, Enghien-les-Bains, Vieille Mer
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)
- Le Plan Climat Air Energie (PCAET) du Val Parisis
- Le Plan de Prévention et d'Exposition au Bruit (PPBE)

Ces documents seront présentés ultérieurement, dans l'État Initial de l'Environnement (EIE).

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

VILLE d'ERMONT

Les origines d'Ermont

Le village gallo-romain

Les premières traces de populations dans la vallée de Montmorency sont datées du Néolithique. Les fouilles archéologiques réalisées à Ermont apportent les premiers indices d'une présence humaine qui remonte à 3 000 ans avant Jésus-Christ. À l'antiquité gallo-romaine, Ermont est un *vicus*, un village considéré comme une « agglomération », qui doit sa naissance et son développement à son positionnement, entre une voie gauloise venant de Lutèce, et de la chaussée Jules César, qui partait de Paris en direction de Lillebonne en passant par Pontoise et qui constitue aujourd'hui un axe fort de la commune (rue du 18 juin, rue de la République). De cette époque, les fouilles ont permis d'identifier des vestiges de bâtiments d'habitation, de commerces ou d'activités artisanales (ateliers de forgerons ou de verrier, aiguilles à couture, épingles à cheveux…). Village carrefour, il connaîtra, aux portes de Paris, les pillages et les guerres qui l'affaiblissent jusqu'à la fin l'empire Romain. Le village est détruit à la fin du IIIème siècle lors des incursions germaniques.

Du Moyen-Âge à la Révolution

Le village est reconstruit au IVème siècle, et prospère à l'époque mérovingienne au VIe et VII siècles. L'existence *d'Ermedonis* est attestée par un acte de l'abbaye de Saint-Denis au IXème siècle. C'est également à cette époque qu'une première église est construite sur l'emplacement de l'actuelle église Saint-Flaive. Elle sera détruite au fil du temps, jusqu'en 1855.

En 1471, Ermont ne dépasse pas les 40 foyers. Plusieurs communautés religieuses s'installent sur le territoire, à commencer par les Templiers, puis l'abbaye Saint-Victor-de-Paris, les célestins de Rouen et le prieuré du Bois-Saint-Père

Le village, essentiellement agricole et regroupé autour de son église, prend progressivement de l'importance. Néanmoins, il subit, comme l'ensemble de la vallée de Montmorency, les ravages de la Grande Jacquerie de 1358, puis les campagnes de la guerre de Cent Ans. Il connait encore des destructions avec la Fronde, entre 1648 et 1652. Les terres du territoire, humides, se montrent favorables au développement des cressonnières et des premières vignes.

L'activité essentielle du territoire est la viticulture, qui recule dès le XVIIIème siècle au profit de l'expansion des cultures légumières et arboricoles.

Par la suite, la commune est instituée par la Révolution. En 1834, on distingue encore nettement Ermont et Cernay.

L'arrivée du chemin de fer

Au XIXème siècle, les plans montrent toujours qu'Ermont demeure un village regroupé autour du principal carrefour. La géographie urbaine change avec l'arrivée du chemin de fer et de la ligne Paris-Pontoise. C'est à partir de l'arrivée de cette infrastructure majeure que le développement de la commune s'accélère, et que son profil évolue : à la fin du XIXème siècle, la ville d'Ermont quitte de manière définitive le monde rural pour la banlieue parisienne. La ligne draine la main d'œuvre rurale vers les ateliers de Saint-Denis ou de la capitale, alors encore industrielle.

A l'économie rurale du village succède le réseau des relations commerciales d'une commune en plein essor démographique, économique et urbain. Les cultures et la vigne vont laisser leur place à l'urbanisation. Les maisons vont s'établir progressivement sur la plus grande partie du territoire, en s'agglomérant autour du bourg et des gares. Certaines propriétés seront loties, découpées en une multitude de terrains, et formeront l'assise même de certains quartiers.

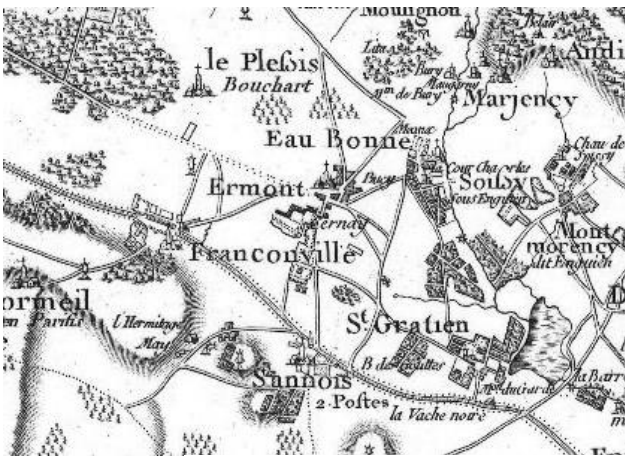

Carte de Cassini – XVIIIème siècle
Source : IGN « Remonter le temps »

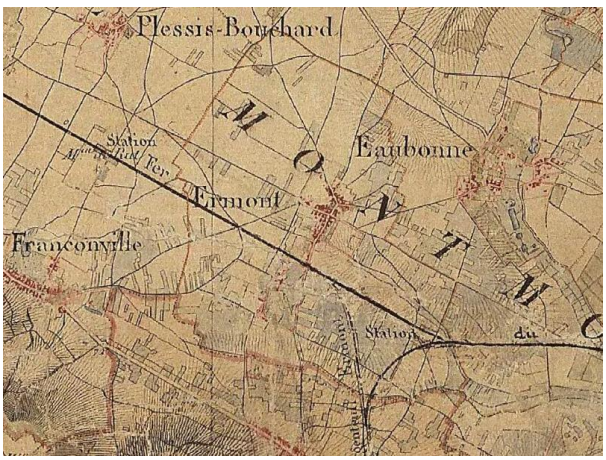

Carte d'état-major (1818-1824)
Source : IGN « Remonter le temps »

La fin du village

Au fur et à mesure du développement d'Ermont, les maisons s'implantent sur le parcellaire agricole. Les terrains sont plutôt longs et étroits. Les nouveaux arrivants construisent au bord des chemins existants, et ménagent un retrait pour offrir en représentation un jardinet devant la façade principale. Sur l'arrière, les longes, qui sont l'essentiel du parcellaire rural, permettent l'entretien d'un potager enclos.

Au début du XXème siècle, la population de la commune augmente considérablement. Ermont connaitra, comme toutes les communes de banlieue parisienne, une urbanisation galopante.

Durant les années 50-60, la nappe pavillonnaire recouvre progressivement le territoire avec plus ou moins d'ordre et de logique. Le bourg conserve son importance avec son tissu provenant de l'ancien monde agricole. C'est la transformation d'un village plus ou moins aggloméré en ville, et la formation de la « ville moderne ».

Dans les années 60-70, de vastes opérations immobilières conduites par de grands opérateurs sociaux ont rempli les espaces interstitiels encore disponibles, souvent sans grande considération envers le tissu urbain à dominante pavillonnaire et les principes architecturaux existants. Les villégiatures du XIXème et les petits châteaux de l'aristocratie sont vendus et des habitations collectives y sont construites. Les opérations sont importantes : le long de la route de Saint-Leu, on réalise les Chênes, un ensemble de 1700 logements. L'Office Public de l'Habitat à Loyer Modéré (OPHLM) interviendra parallèlement dans la réalisation du centre-ville. Dans les années 50, le nombre d'habitants double. La Zone d'Urbanisation Prioritaire (ZUP) construite à partir de 1962 sur les « bas-côtés » de l'autoroute A115, bouclera l'urbanisation du territoire communal.

C'est à ce rythme haletant que seront construits les équipements publics nécessaires à cet afflux. Ermont voit apparaître six écoles maternelles et primaires, trois collèges et un lycée, six installations sportives à proximité des collèges, un centre social et culturel, des crèches, des garderies et des centres de loisirs.

Entre 1975 et 1981, la population décroît de 4%. C'est l'époque où les communes voisines ayant conservé leur centre-ville historique offrent leurs terrains vierges aux classes moyennes séduites par le mode de vie pavillonnaire. Dans le même temps, sont tout de même construits 1000 logements, un rythme de construction déjà bien plus faible que celui observé dans les années 1960. La ville a presque épuisé son foncier disponible en dehors des opérations de logement collectif. Dès lors, les opérations d'aménagement se feront plus rares, plus ciblées, comme par exemple aux abords de la gare Ermont Eaubonne, à travers la réalisation d'une Zone d'Aménagement concertée en 2005.

Le quartier de Cernay garde encore aujourd'hui, le charme du hameau historique et les traces des demeures de l'époque où Ermont était un lieu de villégiature privilégié aux portes de la capitale, au XXème siècle. Certains îlots du cœur de ville, à proximité du parc Beaulieu conservent également ce charme d'antan, qui participe à l'identité singulière d'Ermont.

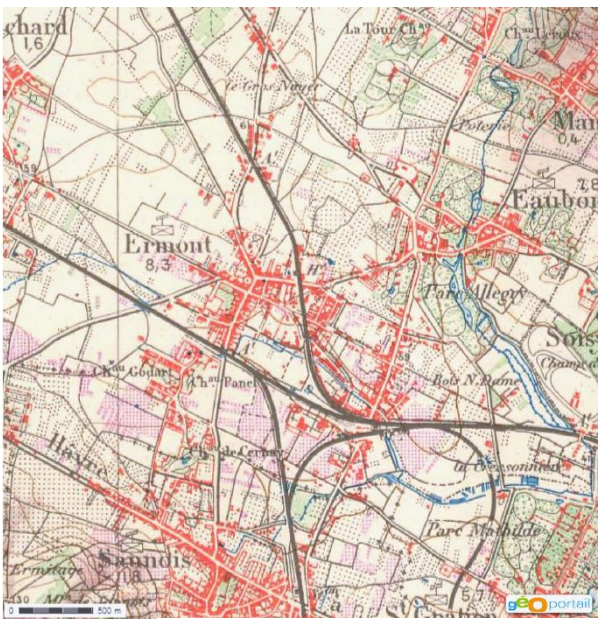

Carte topographique de 1906
Source : Géoportail.gouv

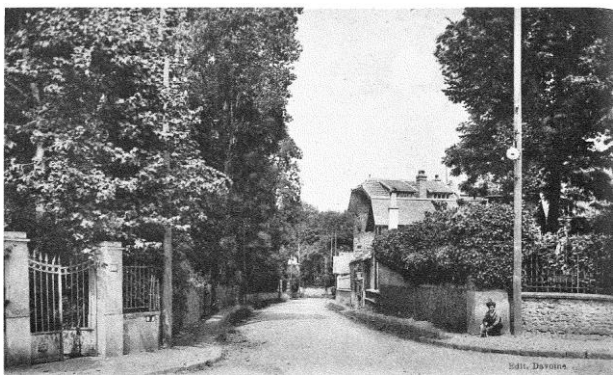

Photographie d'Ermont, rue du Général Decaen depuis l'allée des Carreaux en 1930
Source : *Ermont ne s'est pas fait en un jour*, éditions EPURES, Paris, 1977

Du village agricole à la ville d'aujourd'hui

1780

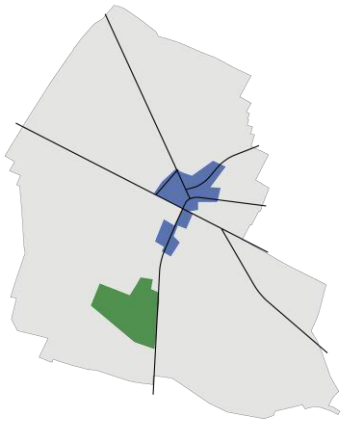

Avant le XXème siècle, Ermont était un petit village agricole et un lieu de passage important entre Rouen et Paris via Pontoise. La ville a su tirer parti de la fertilité du sol et des ressources du sous-sol. Elle reste assez longtemps sous la forme d'un village-rue en réalisant son urbanisation aux abords de la Chaussée Jules César, et ce qui est aujourd'hui la rue de Stalingrad.

Au sud, sur l'actuelle emprise du Lycée Van Gogh, se trouvait le Château de Cernay, dont le domaine est symbolisé en vert sur la carte.

1850

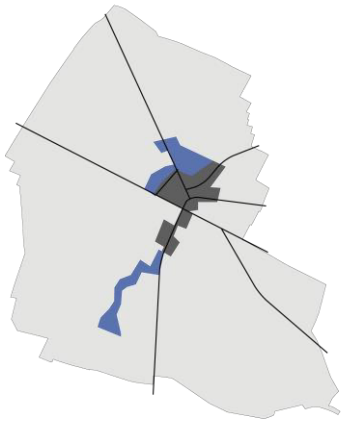

L'urbanisation progresse autour du cœur de village, et le château de Cernay est détruit 1833. Un second, de taille plus modeste, est construit vers 1834-1835 avant d'être lui-même détruit lors de la construction du lycée, en 1883. Autour de 1830, le domaine commence à être morcelé, et des maisons s'installent le long de l'axe de l'ancienne entrée du château, dont la courbe est toujours visible aujourd'hui (rue du Général Decaen).

1950

Au début du XXème siècle, l'arrivée du chemin de fer a pour conséquence un développement accéléré de la commune, et notamment sur ses parties Est et Centre, à proximité des gares. Les terres agricoles sont progressivement mitées par la construction de maisons individuelles sur de larges parcelles. Certaines des vastes emprises agricoles non urbanisées préfigurent le périmètre des futurs ensembles collectifs, qui seront construits dans les décennies suivant 1950.

Pour accompagner ce développement, de nouvelles routes sont créées.

1980

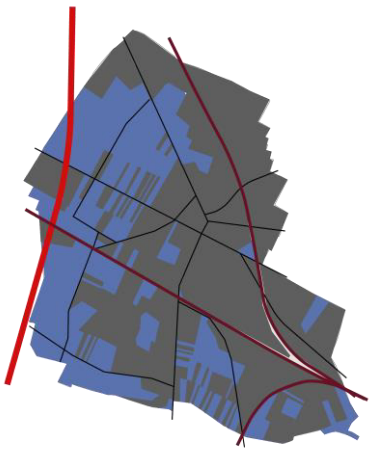

Au tournant du XXIème siècle, la totalité du territoire ermontois est urbanisé. Les emprises libres sont principalement comblées à l'occasion de la construction de grands ensembles collectifs sous forme de barres et de plots, notamment dans le quartier des Espérances, ou au sud-ouest. Ailleurs sur le territoire, les dernières emprises agricoles sont converties en habitat pavillonnaire.

Depuis les années 2000, la surface des espaces urbanisés n'a que peu évolué. Aujourd'hui, les opérations de restructuration urbaine permettent de reconstruire la ville sur la ville.

L'occupation du sol (MOS 2017)

La superficie totale d'Ermont est d'environ 416 hectares.

Le MOS (Mode d'Occupation du Sol) est l'inventaire numérique de l'occupation du sol de l'Île-de-France. Réalisé par l'Institut Paris Région à partir de photographies aériennes, le MOS distingue les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les différentes occupations du sol au sein des espaces urbains. Il s'agit ainsi d'une carte et de chiffres officiels, réalisés à l'échelle de la Région Île-de-France. Toutefois, il convient de noter que la photo-interprétation peut donner lieu à quelques approximations dans l'identification de certains bâtiments. Ainsi, une analyse urbaine a été réalisée dans le cadre du diagnostic afin de distinguer plus finement les formes urbaines et prendre en compte les mutations les plus récentes.

Le territoire d'Ermont est un territoire presqu'entièrement urbanisé :

- Un peu plus de 88 % du territoire sont occupés par des espaces construits (logements, activités, équipements…) ;
- 11,6 % de la superficie de la commune sont occupés par des espaces ouverts artificialisés (jardins, parcs, etc.) ;
- 0,05 % du territoire peuvent être classés parmi les espaces naturels, forestiers ou agricoles.

Carte du Mode d'Occupation des Sols 2017

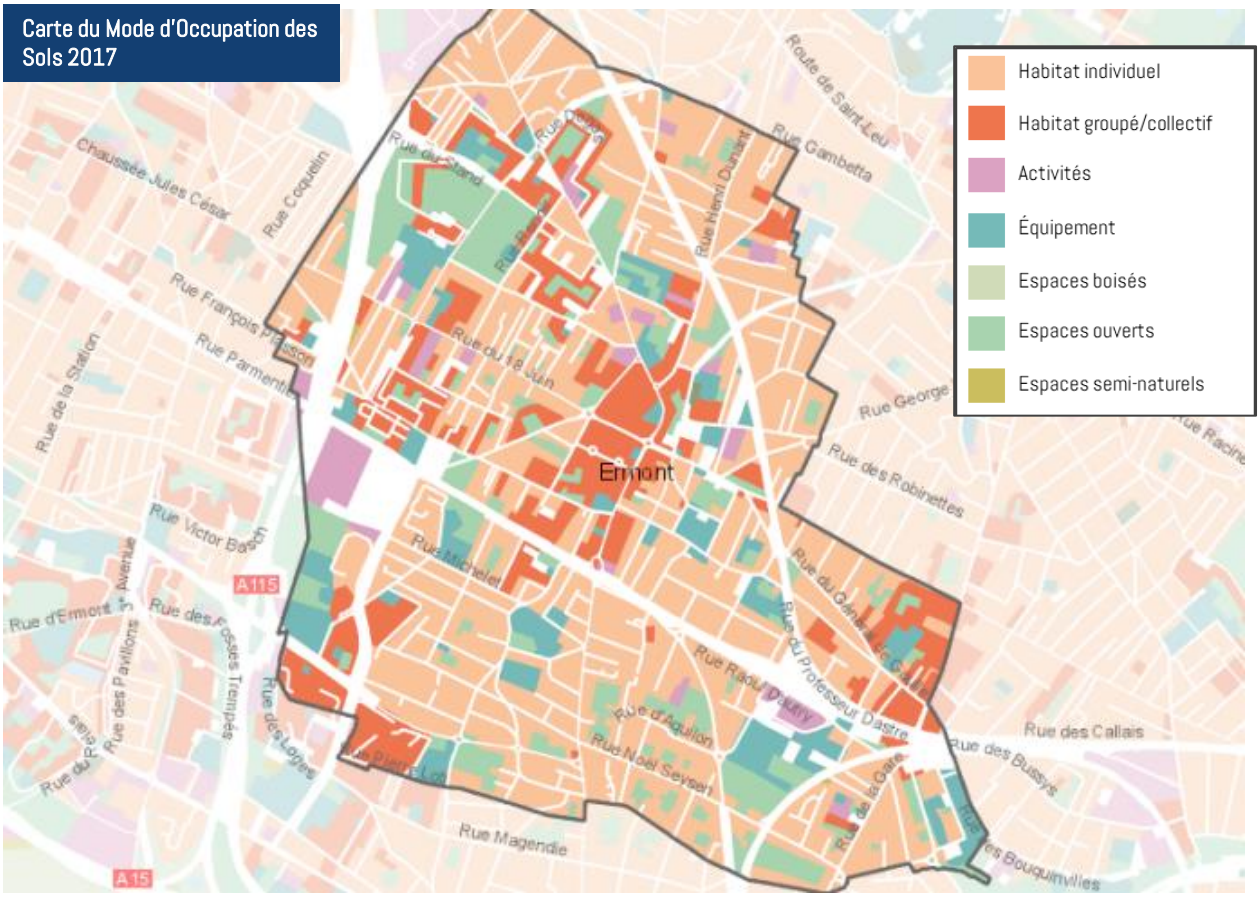

Source : MOS 2017 – Institut Paris Région

Évolution de l'occupation du sol et consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Selon le bilan de l'Institut Paris Région, aucune consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers n'est à relever entre 2012 et 2017. Sur la même période, 0,8 hectare d'espaces ouverts artificialisés* ont été consommés, soit moins de 0,2% du territoire. Il s'agit principalement d'anciens espaces verts urbains, et d'espaces ouverts à vocation de sport.

4,36 hectares ont été alloués à la construction d'habitats collectifs sur des emprises identifiées comme des chantiers en 2012. Il s'agit de certaines opérations de logements référencées au sein du diagnostic socio-économique.

BILAN 2012 - 2017 (en ha)

	Type d'occupation du sol	Surface 2012	Disparition	Apparition	Surface 2017	Bilan
1	Forêts	0	0	0	0	0
2	Milieux semi-naturels	0.16	0	0	0.16	0
3	Grandes cultures	0	0	0	0	0
4	Autres cultures	0.06	0	0	0.06	0
5	Eau	0	0	0	0	0
Espace agricoles, forestiers et naturels		**0.22**	**0**	**0**	**0.22**	**0**
6	Espaces verts urbains	28.87	-0.43	0	28.44	-0.43
7	Espaces ouverts à vocation de sport	13.08	-0.23	0	12.85	-0.23
8	Espaces ouverts à vocation de tourisme et loisirs	0	0	0	0	0
9	Cimetières	4.32	0	0	4.32	0
10	Autres espaces ouverts	2.8	-0.14	0	2.66	-0.14
Espaces ouverts artificialisés		**49.07**	**-0.8**	**0**	**48.28**	**-0.8**
11	Habitat individuel	212.15	0	0.18	212.33	0.18
12	Habitat collectif	59.68	0	4.36	64.04	4.36
13	Habitat autre	0.45	0	0	0.45	0
14	Activités économiques et industrielles	5.68	0	0.25	5.93	0.25
15	Entrepôts logistiques	0	0	0	0	0
16	Commerces	4.73	0	0	4.73	0
17	Bureaux	1.6	0	0	1.6	0
18	Sport (construit)	4.19	0	0.57	4.76	0.57
19	Equipements d'enseignement	15.87	0	0.18	16.05	0.18
20	Equipements de santé	3.1	0	0	3.1	0
21	Equipements cuturels, touristiques et de loisirs	0	0	0	0	0
22	Autres équipements	6.66	-0.02	0	6.64	-0.02
23	Transports	47.76	-0.42	0.03	47.37	-0.39
24	Carrières, décharges et chantiers	4.56	-4.56	0.23	0.23	-4.33
Espaces construits artificialisés		**366.44**	**0**	**0.8**	**367.23**	**0.8**
Total		**415.73**	**-0.8**	**0.8**	**415.73**	**0**

Source : MOS 2017 – Institut Paris Région

Le bilan de l'artificialisation des sols d'après le Portail de l'Artificialisation des Sols

L'observatoire de l'Artificialisation des Sols est un observatoire réalisé par les services de l'Etat et le CEREMA au niveau national, qui vise à documenter les données utiles au suivi de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces.

Pour la décennie 2009-2019, l'Observatoire de l'Artificialisation des Sols indique que 5 042 m² de surface ont été artificialisés à Ermont, ce qui est plus faible que ce qui est observé sur les autres communes du Val Parisis, dont l'artificialisation des sols se situe en moyenne entre 10 000 m² et 50 000 m².

Espaces ouverts artificialisés : espace retiré de son état naturel (prairie, zone humide, forêt...) mais n'étant pas pour autant bâtie : espaces verts urbains, équipements sportifs tels que les terrains de football, talus routiers... *Source : Institut Paris Région*

Les principaux enseignements et enjeux issus du diagnostic :

- Un territoire qui a connu une évolution et une urbanisation très rapides au cours du XXème siècle en raison de son positionnement vis-à-vis de la capitale et du développement des voies de chemin de fer

- Une tâche urbaine qui occupe l'entièreté du territoire communal, plaçant Ermont dans une continuité urbaine avec les communes voisines

- Un développement urbain réalisé en renouvellement et par consommation d'espaces ouverts artificialisés (0,8 ha). Une construction nouvelle qui se poursuivra en renouvellement urbain et un enjeu de préservation, voire d'accroissement, de la surface des espaces verts communaux.

Généralités sur les formes urbaines du territoire

L'ensemble du territoire communal est urbanisé et sur chacune des limites du territoire, le tissu urbain est en prolongement avec celui des communes voisines (Sannois, Eaubonne, le Plessis-Bouchard, Saint-Prix, Franconville...).

L'essentiel (75 %) du tissu urbain se décline sous la forme de secteurs pavillonnaires d'une part, et d'habitat collectif d'autre part.

- L'habitat individuel représente 58 % des espaces urbanisés. Ils s'agit principalement d'habitat diffus, présent sur l'entièreté du territoire et plus particulièrement dans les quartiers de Cernay, Jules Ferry et Gros-Noyer.
- Le bâti collectif représente 18% des espaces urbanisés. On retrouve à la fois des grands ensembles collectifs des années 1960-1970 sous forme de barres et de plots, et des collectifs urbains plus récents, implantés à l'alignement des voies.

Les activités économiques et équipements sont pour leurs parts regroupés en polarités : une première polarité, mixte, autour de la gare Ermont-Eaubonne, une seconde, mixte également, autour du centre commercial et du centre sportif Gaston Rebuffat, et une dernière polarité d'équipements dans le quartier Espérances (ferme pédagogique, conservatoire, commissariat et maison de santé).

Carte des formes urbaines 2022

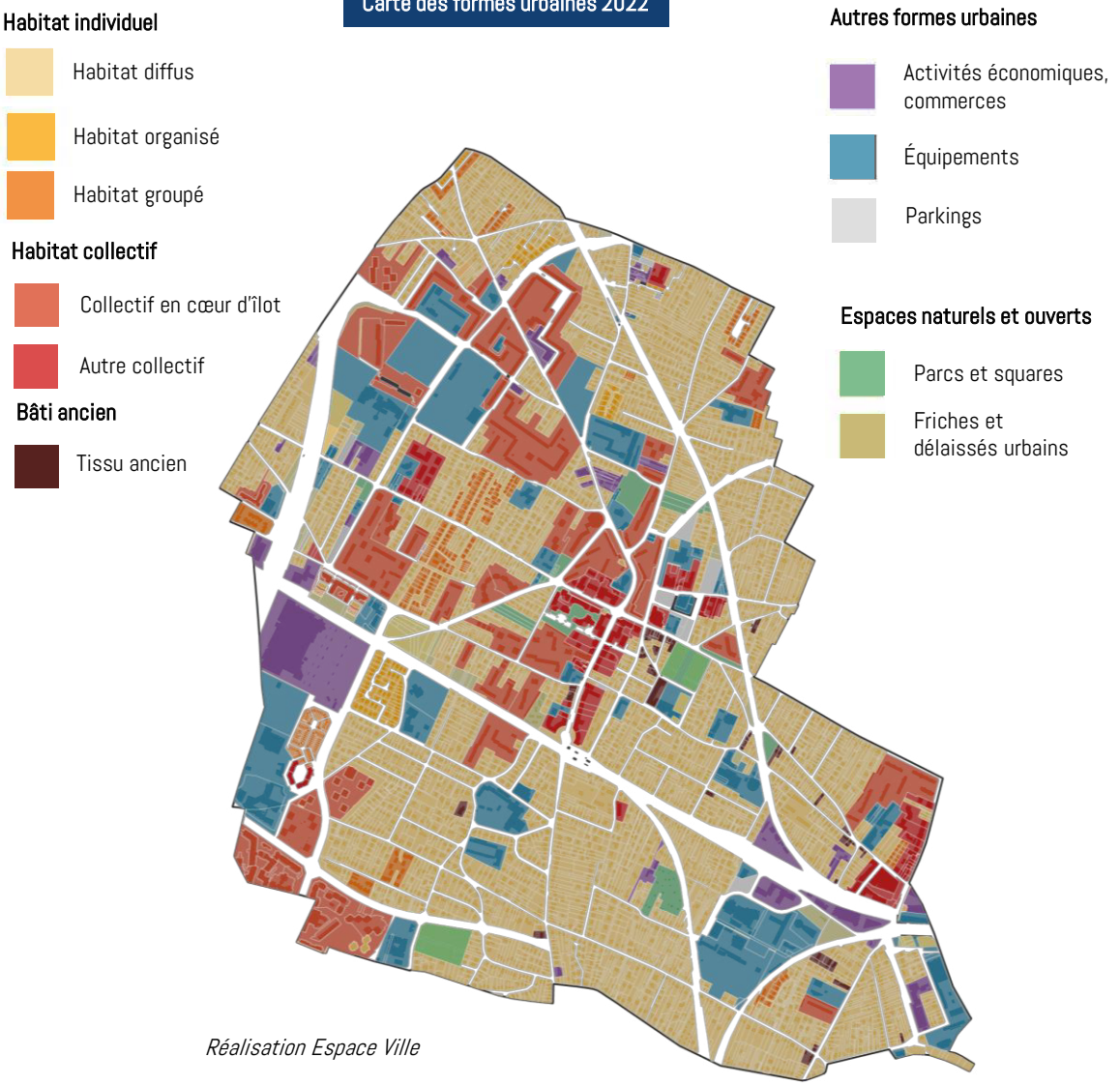

Réalisation Espace Ville

L' habitat individuel diffus

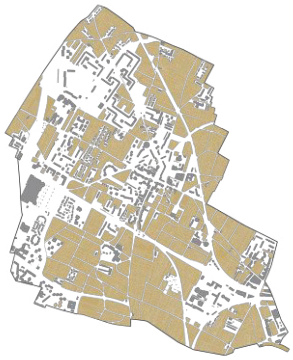

L'habitat pavillonnaire est présent sur l'ensemble du territoire communal. Au fil des années, l'ancien parcellaire agricole a été urbanisé, donnant ainsi des parcelles caractérisée par leur longueur et leur étroitesse. Le parcellaire traditionnel en lanière a été selon les cas conservé ou recomposé créant des îlots de formes et de superficies très diverses.

Les constructions présentent des hauteurs généralement comprises entre un rez-de-chaussée surmonté de combles (R+C) et un rez-de-chaussée, un étage et des combles (R+1+C).

On retrouve certains quartiers constitués de larges parcelles, oscillant entre 700m² et 1 500m², et d'autres quartier au parcellaire plus restreint (300m² à 600m²). L'emprise au sol des constructions se situe généralement entre 20% et 30%.

Le bâti présente des formes très diverses et variées en fonction de la date de construction. Il est généralement en bon état en raison de sa construction récente, de sa qualité initiale, mais aussi d'un bon entretien ; les rénovations et les extensions sont nombreuses. Toutefois, par endroits demeurent quelques constructions d'aspect davantage vieillissant.

Le tissu de centre-bourg ancien

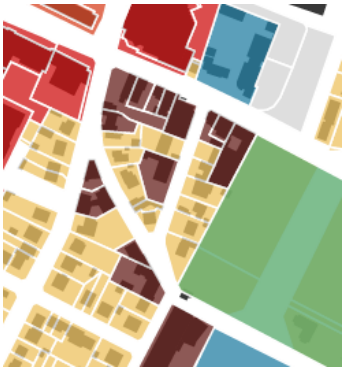

Le « tissu de centre-bourg ancien », qui désigne un type d'implantation typique des anciens centres-bourg denses, est principalement présent à proximité du parc Beaulieu et de la rue de la République, et de manière ponctuelle dans le reste de la commune. La présence de ce tissu témoigne de l'histoire d'Ermont, et a été remplacé au fil du temps par d'autres constructions plus contemporaines.

Ce type de tissu se distingue par des formes assez diverses, allant de la maison individuelle à des immeubles de faubourg, à des façades en briques ou en meulière à des constructions plus dénudées. Il s'agit de constructions généralement implantées à l'alignement, et souvent en mitoyenneté ou avec de faibles espacements. Ainsi, du strict point de vue des formes urbaines certaines maisons en meulière, pourtant anciennes ne sont comptabilisées dans le « tissu ancien », mais se rapprochent davantage de l'habitat individuel diffus par leurs règles d'implantation.

Les hauteurs observées varient du R+1 à un R+4 dans le cas de certains immeubles de faubourg. Les bâtiments sont implantés de manière hétérogène les uns par rapport aux autres.

Ce tissu urbain est généralement en bon état, bien que certains secteurs présentent des constructions d'apparence davantage vieillissantes.

L' habitat individuel organisé

Il correspond à plusieurs petites opérations réparties sur le territoire communal, la plus grosse étant située au niveau de la rue Paul Langevin et de l'avenue des Chevaliers.

Réalisées entre les années 70 et nos jours, ces résidences présentent des caractéristiques architecturales diverses. Leurs hauteurs varient entre R+C et R+1+C. Au sein de chaque opération, les constructions ont une architecture très homogène. Parfois peu tournés vers le reste de la ville, l'organisation de ces quartiers se fait autour de voies de desserte se terminant souvent en impasse.

Les maisons sont implantées à l'alignement ou avec de légers retraits, sans mitoyenneté. La taille des parcelles varie entre 250 et 400 m² pour des emprises relatives des constructions variant entre 30 et 50% des terrains.

L'habitat individuel groupé

Ce tissu urbain se différencie de l'habitat individuel organisé par la prévalence de pavillons construits en mitoyenneté. Sur le territoire d'Ermont, le tissu individuel groupé est plus ou moins aéré, avec une implantation serrée dans le quartier le long de l'allée de Bourgogne, ou lâche le long de l'allée des Lilas. On retrouve également ce tissu rue du Cosmos, allée du Clos Barbier, rue des Floralies, rue Coquelin Cadet, rue des Fauvettes ou encore rue Dedouvre

Les parcelles et les constructions présentent ici également des formes très géométriques, et des tailles homogènes au sein des ensembles. Les parcelles sont légèrement plus petites que celles des lotissements individuels organisés, et oscillent entre 150m² à 400m² voire 100m² dans le cas du lotissement de l'allée de Bourgogne. Leur emprise au sol se situe entre 30% et 50% de la surface du terrain.

Les constructions se limitent à un R+1 voire à un R+1+C. Les constructions d'un même ensemble respectent des règles de retrait similaires, avec une implantation à l'alignement ou observant des légers retraits (5m).

D'architecture parfois vieillissante, ces quartiers sont toutefois bien entretenus.

L' habitat collectif en cœur d'îlot

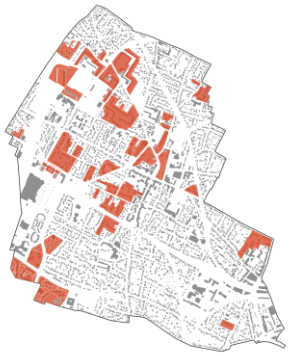

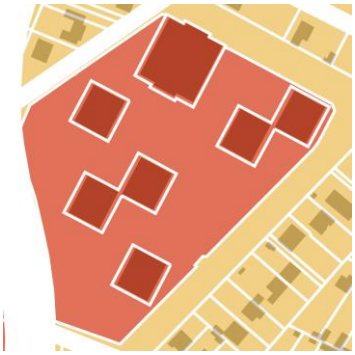

Les grands ensembles collectifs en cœur d'îlot sont caractérisés par la présence de résidences de tailles et de formes diverses, généralement sous forme de barres, ou de plots. La majorité des résidences a été réalisée dans les années 1960-70.

Ces collectifs se retrouvent dans une grande partie des quartiers d'Ermont, à commencer par les quartiers des Espérances, des Chênes, des Passerelles, des Carreaux et des Glatigines, ainsi que dans le centre-ville. Leur particularité réside dans l'implantation des constructions de manière libre au sein d'une grande parcelle, ainsi que dans la présence au pied des immeubles, d'espaces paysagers traversés par des cheminements piétons.

La majeure partie du bâti collectif se compose de bâtiments de moyennes et de grandes hauteurs allant de R+4 à R+7, jusqu'à R+19 dans le cas de la Grande Tour route de Saint-Leu. Leur emprise au sol se situe en-deçà de 40%.

Ce type de construction a parfois déjà fait l'objet d'opérations de réhabilitation, de rénovation du bâti et de requalification des espaces extérieurs. Ces interventions devraient se poursuivre dans les années à venir.

Les autres collectifs

Depuis les années 80, les opérations sont davantage ponctuelles, de taille plus restreinte, et bénéficient d'une insertion dans le paysage urbain davantage qualitative.

Les constructions nouvelles ont une plus forte emprise bâtie que les grands ensembles collectifs (autour de 50%), et sont implantées généralement à l'alignement, dans la continuité des constructions existantes, ou avec des retraits permettant de créer des espaces publics directement le long des axes principaux de desserte.

Ce tissu s'observe principalement dans le secteur du centre-ville, autour de la rue de Stalingrad et de la gare d'Ermont-Eaubonne, dans le périmètre de l'ancienne ZAC du même nom. Les opérations de restructuration urbaine qui ont été réalisées ont ainsi permis de densifier les secteurs stratégiques de la commune (proximité avec la gare, les commerces, les équipements…).

Les équipements

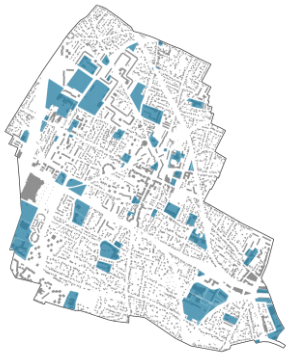

Ils sont localisés aussi bien dans le tissu pavillonnaire que dans le tissu collectif. Toutefois, les équipements sont le plus souvent en rupture avec le tissu environnant par leurs formes, leurs volumétries et leurs architectures, qui reflètent à la fois, une époque de réalisation et la fonction de ces équipements.

On distingue trois grands pôles d'équipements, l'un dans le quartier des Espérances (équipements scolaires, sportifs, cimetières), un second à proximité de la gare Ermont-Eaubonne, tourné vers les équipements sportifs et de santé, et un dernier en limite Sud-Ouest d'Ermont (équipements socio-culturels, sportifs et scolaires).

Les autres équipements (culturels, administratifs et scolaires) sont principalement localisés au centre ville et ses abords. Enfin dans chaque quartier sont implantés des écoles ainsi que quelques équipements de proximité.

Les secteurs d'activités économiques

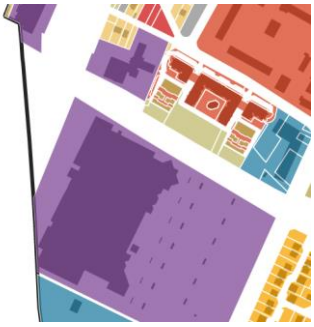

Les activités économiques sont sectorisées au sein de zones d'activités économiques de petite et de moyenne taille. Selon le secteur considéré, ces zones d'activités accueillent principalement des activités commerciales, du petit artisanat, ou encore des activités tertiaires.

Les parcelles concernées sont de tailles très diverses, en fonction des besoins de l'activité qui y est implantée. Les formes urbaines et leurs emprises au sol varient également beaucoup en fonction du type d'activité. Les constructions présentent des états d'entretien et des âges variables. Il s'agit par ailleurs d'un mode d'aménagement fortement minéralisé.

Les deux principales emprises dédiées à l'activité économique sont situées avenue du Président Georges Pompidou et au sein de la ZAE Parc des Métiers

Les éléments bâtis remarquables

On retrouve des éléments remarquables contribuant au patrimoine bâti ermontois dans la quasi-totalité des quartiers de la commune. Ces éléments bâtis remarquables se caractérisent par leur diversité, tant au niveau de leurs formes (bâtiments remarquables, clôtures, ensembles pavillonnaires…) que de leur période de construction. Ces éléments remarquables pourraient faire l'objet de dispositifs de protection et/ou de valorisation.

De plus, Ermont compte un bâtiment inscrit au titre des Monuments historiques : il s'agit du Club des Espérances, situé au 3 avenue de l'Europe.

La liste du bâti remarquable exhaustif sera disponible en annexes du PLU.

Localisation des éléments bâtis remarquables

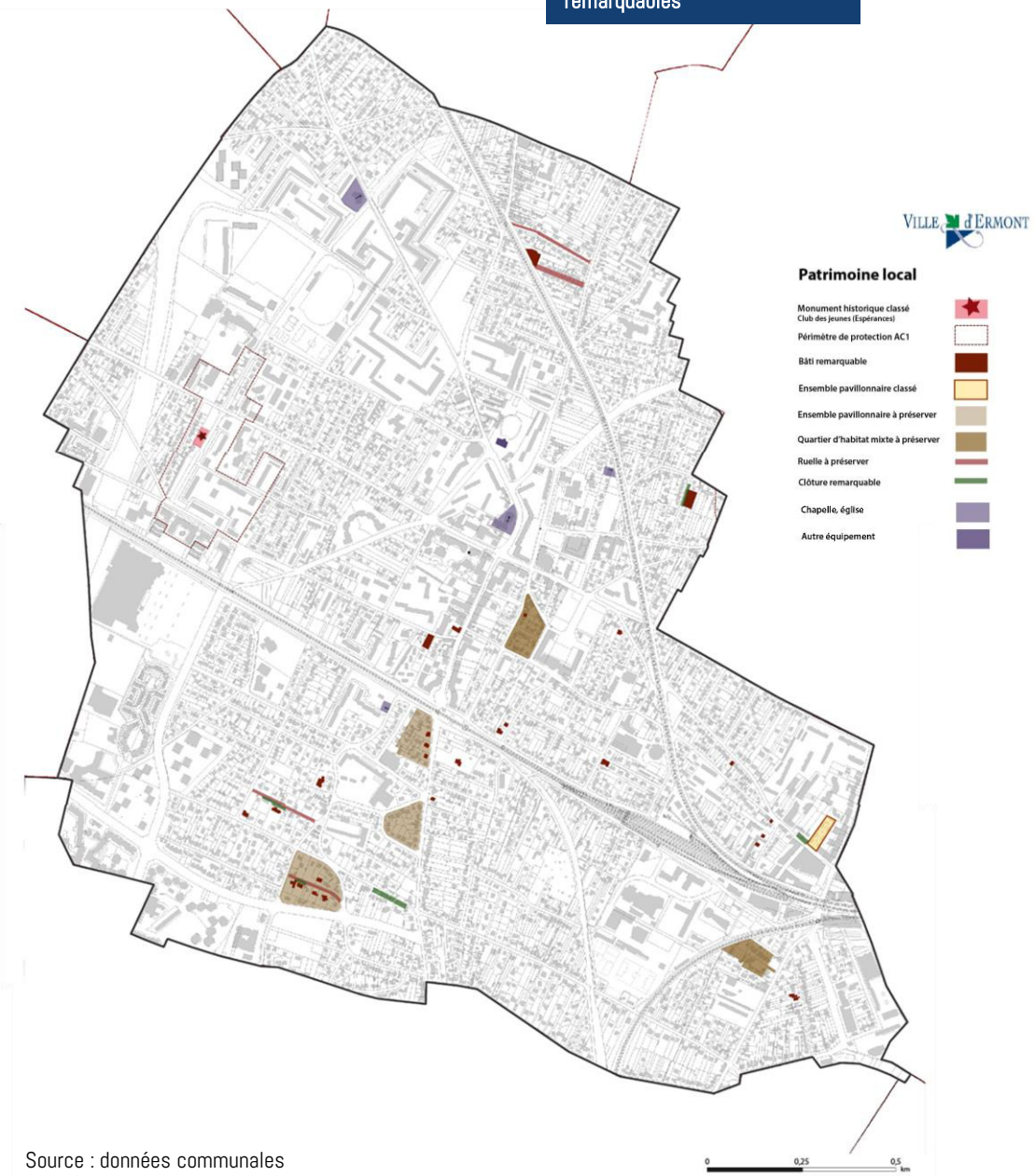

Source : données communales

Le Club des Espérances

Ce bâtiment atypique a été construit par des habitants du quartier des Espérances, sous la direction de l'architecte Jean Prouvé. Il s'agit du seul monument historique de la commune d'Ermont.

L'intérêt historique du club vient, d'une part, de son style industriel atypique, mais aussi de son histoire particulière. Sa construction est due au concours des Mille Clubs, un dispositif lancé par le ministère de la Jeunesse et des Sports pour financer de nouveaux lieux bâtis et décorés par les jeunes eux-mêmes. Le club abritait jusqu'en 2010 une association locale, qui assurait notamment un service de soutien scolaire dans le quartier.

Les deux bâtiments et les accès du club des Espérances font l'objet d'une inscription au titre des Monuments Historiques depuis le 27 octobre 2008. L'inscription d'un monument historique relève d'une procédure régionale, tandis que le classement relève d'une procédure nationale, qui confère au monument un niveau de protection plus important. Le Club fait ainsi l'objet d'un périmètre de protection, qui a été adapté en août 2010.

Le bâti remarquable

Différentes bâtisses ont été repérées en tant que bâti remarquable en raison de leur qualité architecturale. Il s'agit principalement d'anciennes demeures de villégiature bourgeoises, remarquables par une utilisation complexe et riche de matériaux tels que la meulière et la brique, et par la présence d'ornementations.

L'hôtel de ville, hébergé dans une maison édifiée entre 1868 et 1970, constitue aussi un bâtiment remarquable.

Les ensembles remarquables

Ermont compte, entre autres, 6 ensembles, dont un classé remarquable rue Villa Dedouvre et composé de grandes maisons bourgeoises en brique.

Les 5 ensembles restants sont à préserver. 3 d'entre eux sont constitués par du bâti pavillonnaire remarquable et sont situés dans le quartier de Cernay. Les 2 ensembles remarquables restants, l'un situé dans le quartier Jules Ferry et l'autre dans le secteur Ermont-Eaubonne, sont constitués par des formes d'habitat mixte. Il s'agit de quartiers se démarquant par la qualité architecturale du bâti, et/ou par des cœurs d'ilot généreux.

Les ruelles remarquables

4 ruelles remarquables ont été identifiées pour la qualité de leurs abords et l'ambiance générale s'en dégageant. D'une manière générale, il s'agit de ruelle agrémentées d'arbres d'alignement de part et d'autre de la chaussée.

On retrouve ces ruelles remarquables au niveau de l'allée du Clos Dumont, allée de la Fontaine, rue Guynemer et impasse Bientz.

Le Club des Espérances

Maisons remarquables situées rue des Faillettes

L'ensemble pavillonnaire remarquable rue Villa Dedouvre

Allée du Clos Dumont

Les clôtures remarquables

Certaines clôtures sont identifiées en raison de leur ancienneté et de la qualité de leurs matériaux. On retrouve principalement des tronçons de murs en meulière, accompagnés ou non de grilles en fer forgé.

La plupart de ces clôtures sont localisées dans le quartier de Cernay, et constituent généralement le mur d'enceinte d'une maison bourgeoise ou d'une ancienne demeure de villégiature. Ces clôtures sont à préserver car elles constituent une pièce architecturale à part entière, participant à la sublimation des villas et de ces alentours et de l'ambiance générale de la commune.

Les églises et chapelles d'intérêt patrimonial

Deux bâtiments communaux, une église et une chapelle, ont été identifiées pour leur rôle dans le patrimoine architectural et identitaire de la commune. Ces établissements religieux, ainsi que les autres lieux de cultes d'Ermont, sont par ailleurs abordés dans la partie « équipements » du présent diagnostic.

L'église Saint-Flaive est la plus ancienne d'Ermont. Construite entre 1886 et 1887 sur les fondations d'une église carolingienne détruite en 1855, sa restauration fut le fruit du travail de l'architecte Lucien Magne. En 1965, une construction latérale lui est ajoutée afin de l'agrandir.

La chapelle de Cernay est située sur la rue du Général-Decaen. Bâtie en 1872 faisant partie de l'orphelinat des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, elle est aujourd'hui devenue un espace culturel..

L'église Saint-Flaive

Les autres équipements contemporains

Le théâtre Pierre Fresnay, situé au 3 rue Saint-Flaive Prolongée, ainsi que le Conservatoire d'Ermont, au 42 route de Franconville, constituent deux éléments patrimoniaux contemporains.

Le conservatoire d'Ermont

Le patrimoine du quotidien – les maisons bourgeoises

A côté des éléments bâtis remarquables, on recense de nombreuses maisons bourgeoises au sein des quartiers pavillonnaires, qui constituent un patrimoine du quotidien. Ces bâtisses, sont identifiables par leur haute qualité architecturale et, généralement, par la présence d'un jardin.

Ces maisons sont issues de différents styles architecturaux, allant des maisons à meulière à un style plus classique. Toutes se distinguent pas des volumes imposants, et une utilisation travaillée des matériaux et des ornements.

Ce type de tissu urbain se retrouve dans une grande partie du territoire, avec une concentration notable au niveau du quartier du Cernay, mais également sur les secteurs Ermont-Eaubonne, Jules Ferry ou encore Gros-Noyer.

En raison de leur qualité architecturale et de leur rôle dans l'identité des quartiers, les maisons bourgeoises ermontoises pourraient faire l'objet d'une protection réglementaire accrue. L'inventaire présenté ci-dessous est à titre d'exemple et n'a pas vocation à être exhaustif.

Rue de la République – allée des Tilleuls – rue Daniel

Allée des Carreaux – rue Ernest Renan – allée de la Fontaine

Les principaux enseignements et enjeux issus du diagnostic :

- Un tissu urbain présentant des formes urbaines diverses, qu'il convient de préserver dans leur richesse, tout en autorisant certaines interventions visant à améliorer le cadre de vie des habitants (réhabilitation, rénovation thermique…)

- Une commune principalement composée par de l'habitat individuel (58%). Un enjeu de préservation des quartiers où ce type d'habitat est le plus prégnant (Cernay), et une réflexion à mener quant aux secteurs présentant davantage d'hétérogénéité afin d'améliorer la lisibilité des quartiers et le cadre de vie

- Préserver le patrimoine bâti remarquable communal, qui dispose d'un tissu intéressant en bâtiments anciens (datant d'avant 1900), de quartiers d'habitats remarquables, de clôtures remarquables ou encore de ruelles remarquables

L'armature urbaine

L'organisation d'un territoire communal et son fonctionnement sont largement influencés par la présence de plusieurs éléments tels que les tissus urbains ou les infrastructures routières et ferroviaires. Ces éléments forment l'armature urbaine de la commune. À ces premiers éléments, s'ajoute la configuration spatiale des principales fonctions urbaines (habitat, activités économiques, équipements), qui contribue à structurer l'armature urbaine.

En la matière, l'armature urbaine d'Ermont, dont le tissu urbain est en continuité avec l'ensemble de celui des communes voisines, est relativement lisible, en raison de l'existence de deux polarités principales, le centre-ville et la gare d'Ermont-Eaubonne, toutes deux accessibles en transports en commun. Les infrastructures routières et ferroviaires participent aussi à la structuration du territoire, tout en représentant également des coupures au sein du tissu communal.

Carte de l'armature urbaine

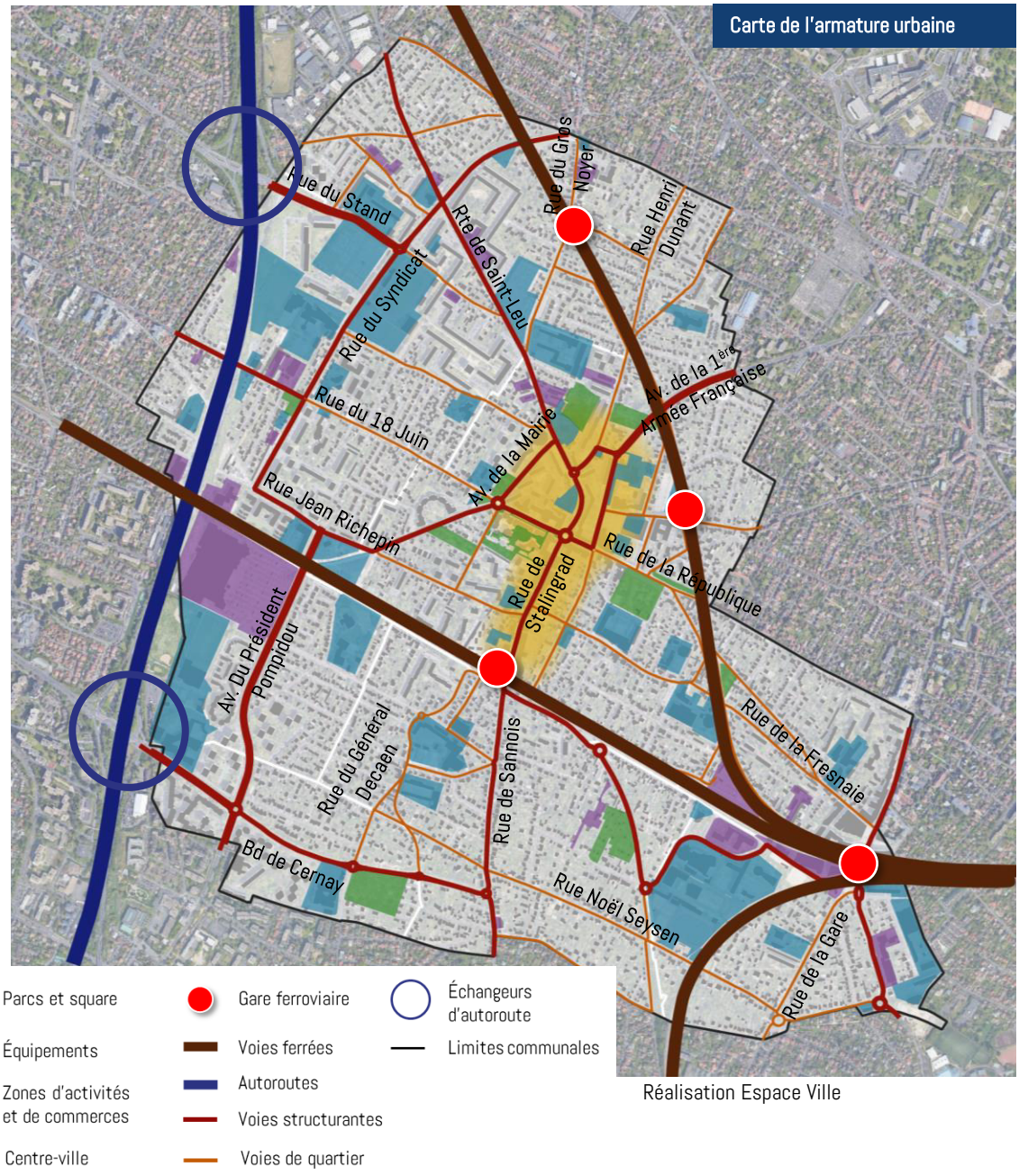

Réalisation Espace Ville

Les grandes entités du territoire ermontois

La structuration et le rôle des quartiers qui composent Ermont sont fortement dépendants de leur positionnement vis-à-vis des grandes infrastructures ferroviaires. Si ces dernières permettent d'assurer une excellente accessibilité en transports en commun depuis l'extérieur de la commune et notamment depuis Paris, elles agissent comme des obstacles à la mobilité à l'intérieur de la commune.

Les centralités principales de la commune

Ermont compte deux centralités principales :

- Le centre-ville, qui s'organise autour de la rue du 18 juin / rue de la République, et de la rue de Stalingrad. Il s'agit d'une polarité commerciale et de services essentielle, fortement lisible de par ses linéaires et de sa densité ;
- La gare Ermont-Eaubonne, lieu de passage de 40 000 voyageurs et conducteurs journaliers. Les alentours de la gare ont été structurés au travers de l'ancienne ZAC Ermont-Eaubonne, qui a notamment permis de constituer une centralité de vie sur la face Nord de la gare.

Les coupures urbaines

Les coupures urbaines sont de deux natures :

- Routière, avec l'autoroute A115 à l'ouest ;
- Ferroviaires, avec les trois tronçons de voies ferrées qui traversent Ermont depuis la gare Ermont-Eaubonne, en direction du nord-est, du sud-est et de l'ouest.

Les connexions inter-secteur

Certains quartiers de la commune disposent de liens faiblement établis avec les autres quartiers de la commune., en raison de l'existence de voies ferrées ou d'importantes poches d'équipements agissant comme des frontières. Cependant , la taille de ces secteurs, couplée à la diversité des fonctions qui y sont établies, rendent les connexions avec le reste de la commune naturelles et régulières.

A contrario, certains petits secteurs situés en bordure de commune se retrouvent isolés. Ces quartiers fonctionnent parfois davantage avec les communes voisines, aux polarités de vie plus accessibles. Les franchissements prévus au niveau des voies ferrées et routières assurent cependant la communication entre ces quartiers et le reste de la commune.

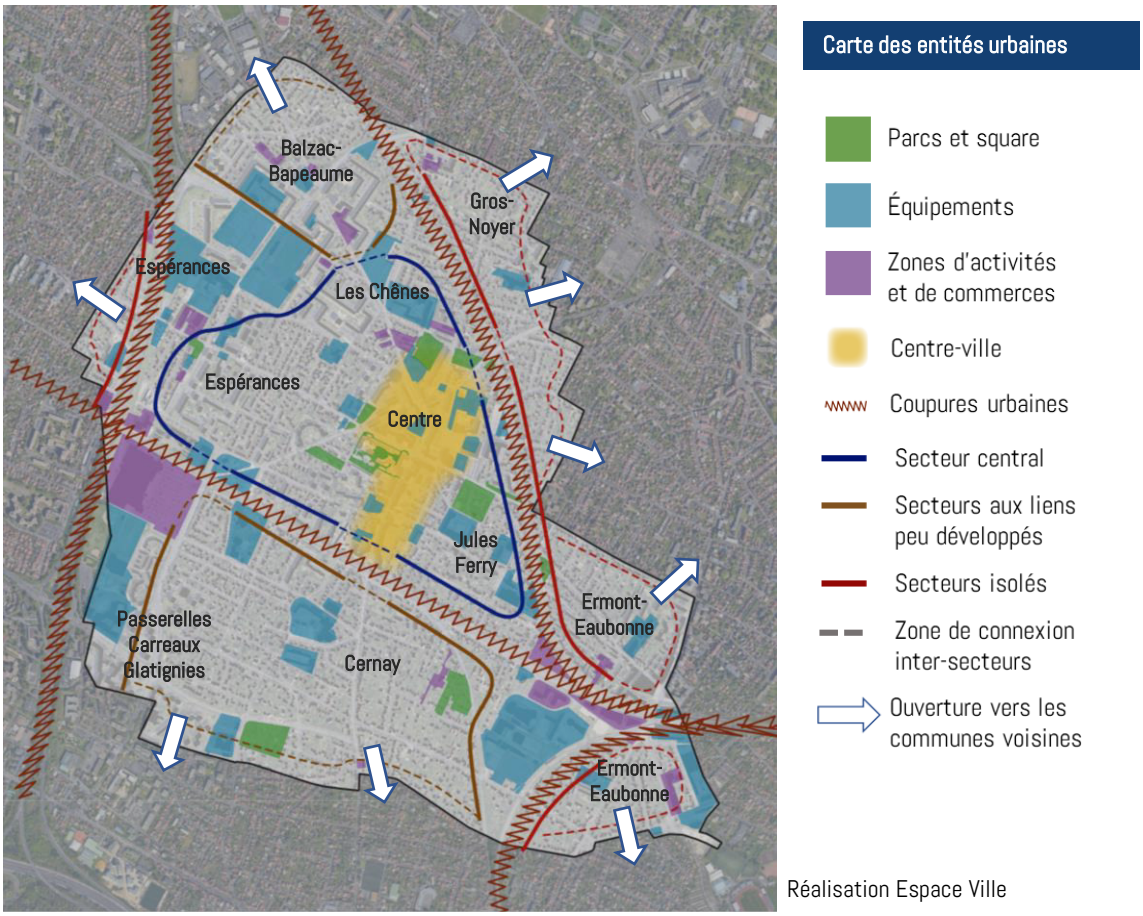

Carte des entités urbaines

- Parcs et square
- Équipements
- Zones d'activités et de commerces
- Centre-ville
- Coupures urbaines
- Secteur central
- Secteurs aux liens peu développés
- Secteurs isolés
- Zone de connexion inter-secteurs
- Ouverture vers les communes voisines

Réalisation Espace Ville

B. Les entrées de ville

Les principales entrées de territoire

L'entrée de ville est la première image qui est donnée de la commune aux personnes entrant dans le territoire.

Ermont compte 11 principales portes d'entrée de ville, dont 4 gares. Chaque entrée a un impact sur la perception qu'ont les personnes de la commune, autrement dit, sur l'attractivité du territoire.

À ces 11 entrées de ville principales, s'ajoutent des entrées de ville secondaires, dont les accès sont principalement empruntés par les résidents d'Ermont et des communes voisines. Ces entrées secondaires sont importantes dans la vie quotidienne du territoire, puisqu'elles agissent comme autant de connexions avec les communes limitrophes, participant à accroitre l'accessibilité de la commune mais contribuant également à en flouter les limites.

Carte des entrées de ville

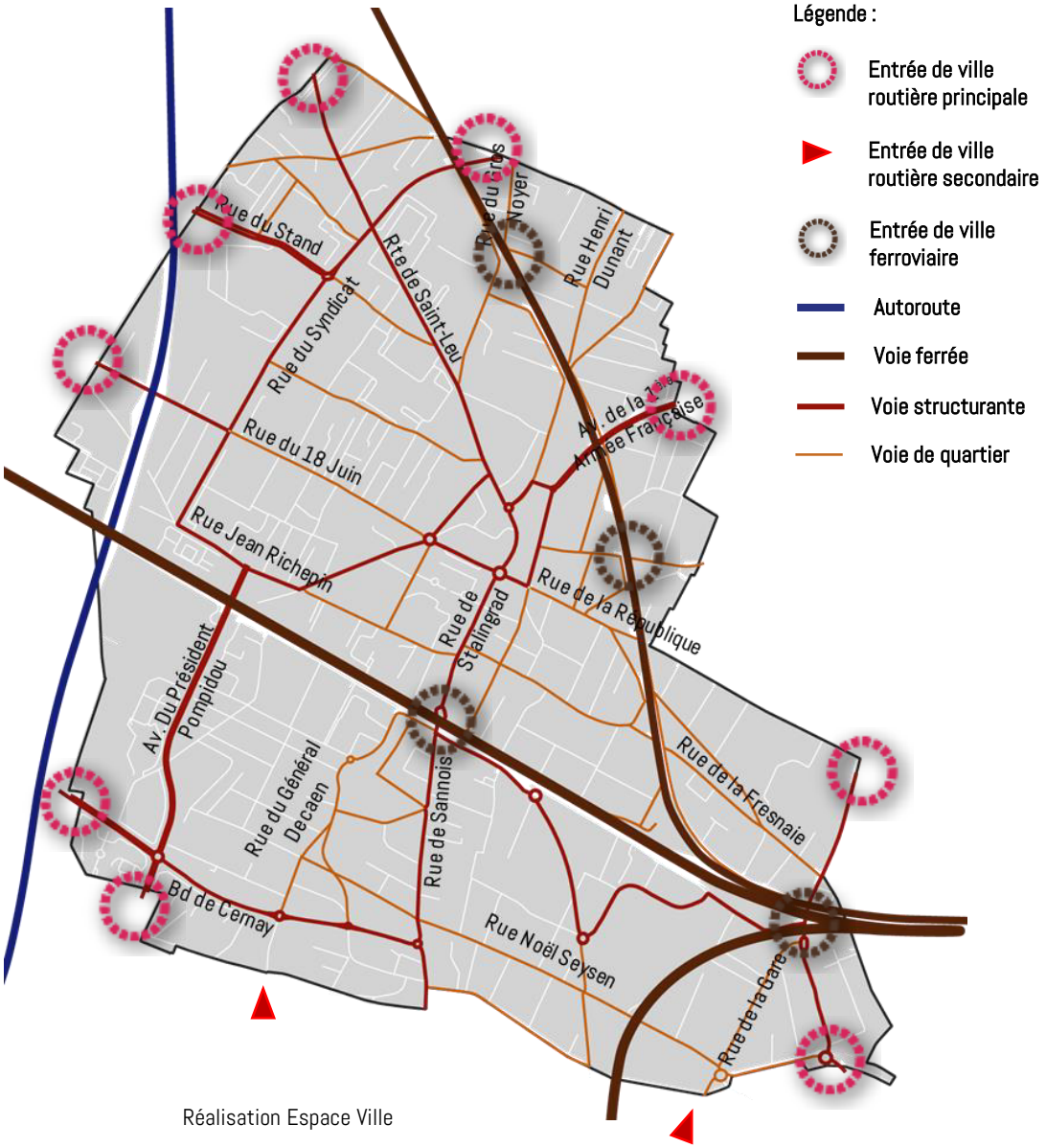

Réalisation Espace Ville

Les caractéristiques des entrées de ville

Au Nord et à l'Ouest de la commune, quatre entrées de ville principales sont relevées, au caractère routier plus ou moins prononcé.

- Le Route de Saint-Leu constitue la principale entrée de ville au nord de la commune, par laquelle on pénètre dans Ermont en traversant les quartiers pavillonnaires de Balzac-Bapeaume, en continuité avec les pavillons situés sur le côté gauche de la voirie sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt. Cette entrée de ville fonctionne comme une voie de communication entre les deux communes.
- Au nord de la commune, l'accès à Ermont peut également se faire par un pont de franchissement des voies ferrées depuis Saint-Prix, le long de l'avenue du Maréchal Juin (D401) (2). Il s'agit d'une entrée de ville plus routière, sans piste ou bande cyclable. Elle dispose d'un faible potentiel de mutabilité, en dehors de la requalification des collectifs à gauche en fin de pont, ou de la création de bandes cyclables.
- La rue du Stand/RD 506 (3) constitue une entrée de ville depuis la commune du Plessis-Bouchard et de l'échangeur autoroutier de l'A 115. Il s'agit d'un itinéraire de délestage. Les deux sens de circulation sont séparés par un terre-plein et des espaces de cheminements faiblement entretenus existent des deux côtés de la route. En dépit du caractère minéral de cette entrée de ville, la végétation alentour marque la limite entre les abords routiers et les quartiers d'habitation collectifs. Le pont enjambant l'A 115 étant empruntable par les piétons, cette entrée de ville présente un certain potentiel de mutabilité, et de marge d'amélioration du confort des différents usagers
- La rue du 18 Juin (4) constitue une entrée de ville depuis Franconville et le Plessis-Bouchard. D'aspect plus confidentielle que la rue du Stand, il s'agit néanmoins d'une entrée de ville fréquentée, permettant un accès rapide aux équipements du quartier des Espérances, à la ZAE Parc des Métiers, puis au centre-ville d'Ermont. La transition entre Franconville et Ermont est marquée visuellement par le type de bâtiments présents le long de la rue, puisqu'Ermont a conservé son tissu pavillonnaire, qui est davantage l'objet de mutation et de densification du côté de Franconville (petits collectifs).

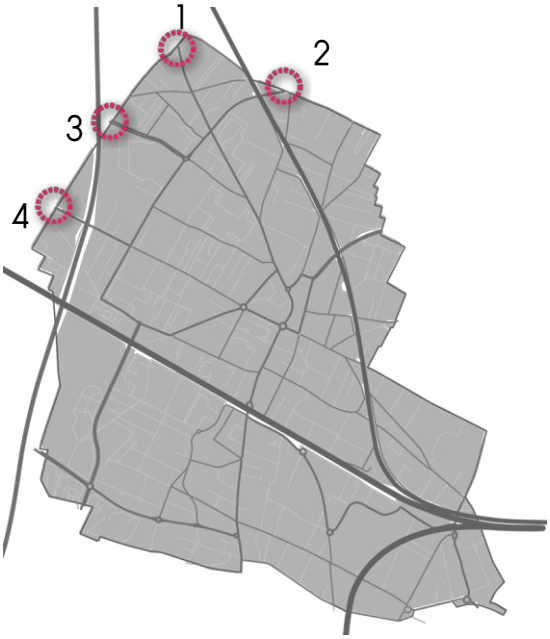

1 – Route de Saint-Leu

2 – Avenue du Maréchal Juin (D401)

4 – rue du 18 Juin

3 – Rue du Stand (D506)

Les caractéristiques des entrées de ville

Au sud de la commune, trois entrées de ville principales sont relevées, ainsi que deux entrées de ville secondaires.

- Passé l'échangeur routier de l'A 115 situé sur la commune de Franconville, le Boulevard de Cernay /RD 140 (1) constitue une première entrée de ville. La liaison entre l'échangeur et l'entrée de ville est assurée par une réduction des voies de circulation, la création de trottoirs et d'un terre-plein végétalisé. La présence de l'échangeur autoroutier, ainsi que de constructions (équipements, activités) à proximité de l'entrée de ville lui confère un potentiel faiblement mutable.
- L'entrée par l'avenue de la Sabernaude (RD 401) depuis Sannois (3) se fait par la traversée d'un tissu d'habitat collectif de moyenne hauteur, séparé de la voirie par des terre-pleins végétalisés. Il s'agit d'une entrée de ville relativement bien entretenue et qualitative, bien que minérale.
- Au sud-est, la gare d'Ermont-Eaubonne est également accessible par la rue du Grand Grill (D470) depuis Sannois et Saint-Gratien (3). On pénètre dans Ermont à l'occasion d'un giratoire, sans que le nom de la commune ne soit indiqué. Une piste cyclable bidirectionnelle se situe sur le côté droit de la voirie, séparée par un bandeau de végétation. Il s'agit d'une entrée de ville qualitative.

Il existe par ailleurs deux entrées de ville secondaires. Il s'agit d'entrées de ville plus confidentielles, et majoritairement réservées à la desserte des riverains. Il s'agit, d'une part de la rue du Général Decaen, compensant en partie le fait que la rue de Sannois soit en partie en sens unique dans Sannois, et de la rue de la Gare.

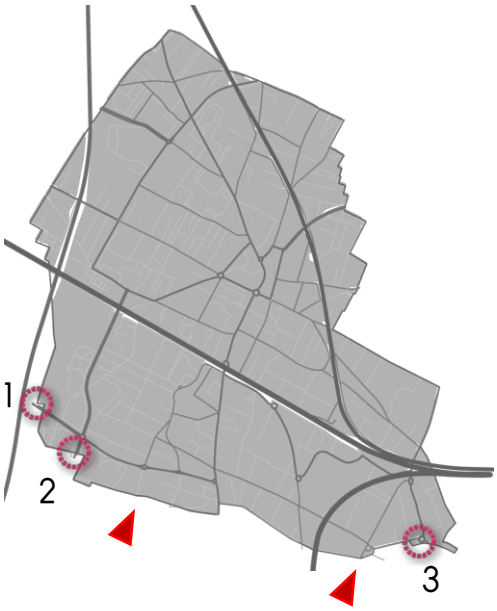

1 – Boulevard de Cernay (D140)

2– Avenue de la Sabernaude (D401)

3 – Rue du Grand Grill (D470)

B. Les entrées de ville

Les caractéristiques des entrées de ville

Ermont dispose de 2 entrées de ville principales sur sa face Est.

- L'accès à Ermont depuis l'est s'effectue principalement par l'avenue de la 1e Armée Française (D140) (1), qui enjambe les voies ferrées. Il s'agit d'une entrée de ville assez minérale, puisque située sur un carrefour, mais dont les voies de circulation se réduisent en entrée de pont. Les abords de cette entrée de ville sont globalement qualitatifs, avec un pont bien entretenu et offrant une vue dégagée sur Ermont. Une bande cyclable existe également de part et d'autre de la voirie. Il s'agit d'une entrée de ville faiblement mutable.
- La rue du Général Leclerc (D909) (2) constitue une seconde entrée de ville reliant Eaubonne à la gare d'Ermont-Eaubonne. Il s'agit d'une entrée de ville qualitative, et pour laquelle une continuité du tissu urbain des deux communes est observée (collectifs en R+3/R+4 environ). Des opérations récentes sur la commune d'Eaubonne confortent ce tissu dense. Les hauteurs augmentent à mesure que l'on s'approche de la gare Ermont-Eaubonne.

1 – Avenue de la 1e Armée Française (D140)

2 – Rue du Général Leclerc (D909)

Les caractéristiques des entrées de ville

Les 4 gares ferroviaires que compte Ermont constituent également des entrées de ville pour les voyageurs arrivant par train.

- La sortie de la gare Ermont-Eaubonne (1) s'effectue par la face Sud de la gare, et débouche directement sur la gare ferroviaire. On rejoint la partie Nord de la commune en circulant sur un trottoir en-dessous des voies ferrées, où il existe une sortie de gare secondaire, jusqu'à arriver sur l'esplanade Nelson Mandela réalisée dans le cadre de l'ancienne ZAC Ermont-Eaubonne et constituant une polarité commerciale. Si la partie Nord de la gare a été réaménagée récemment, la gare en reste relativement isolée et l'ensemble du secteur manque de lisibilité pour une personne ne connaissant pas la commune. Une étude est actuellement en cours afin d'améliorer la fluidité des différents modes de circulation à proximité de la gare.
- La gare de Cernay (2) offre deux sorties, l'une au sud des voies ferrées et donnant sur le quartier pavillonnaire de Cernay, et l'autre au nord des voies ferrées, débouchant sur la place Anita Conti puis sur la rue de Stalingrad menant au centre-ville. Il s'agit d'une entrée de ville qualitative et qui a fait l'objet de travaux début 2022.
- La sortie principale de la gare d'Ermont Halte (3) s'effectue sur la face Ouest des voies ferrées, par une petite gare donnant sur une placette comportant quelques espaces de stationnement. L'accès à la face Est de la gare est assuré par un tunnel piéton en-dessous des voies. Le tunnel débouche sur le boulevard Pasteur, directement dans un quartier pavillonnaire.
- Les abords de la gare Gros Noyer Saint-Prix (4) sont constitués, sur la partie Ouest, par une placette ombragée. Les deux faces communiquent également par un tunnel piéton. Les environs de la gare sont constitués de part et d'autre par des pavillons.

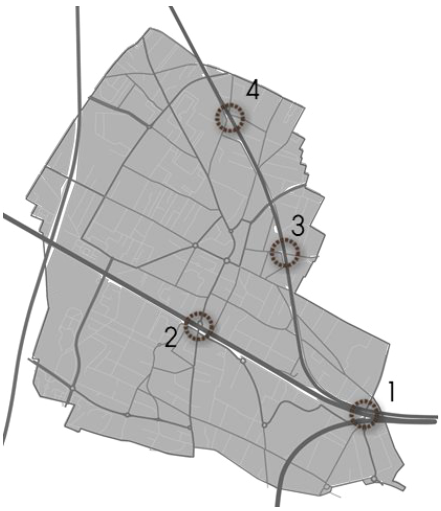

1 – Gare Ermont-Eaubonne

2 – Gare de Cernay

4 – Gare Gros Noyer Saint Prix

3 – Gare Ermont Halte

Les déplacements routiers à l'échelle régionale

La desserte routière de la commune

La présence d'une grande voie de circulation et d'un échangeur, et la proximité de plusieurs échangeurs et d'autres grandes voies de circulation assurent au territoire ermontois un accès direct au réseau autoroutier francilien et national :

- l'A 15 reliant Paris et l'A 86 à Cergy-Pontoise dans le sens Sud-Est – Nord-Ouest ;
- L'A 115, dont un tronçon et une partie d'un échangeur sont situés sur la commune, qui relie l'A 15 au niveau de Franconville et Sannois jusqu'à la Francilienne, cette dernière se raccordant à l'A 16.

L'A 15 et l'A 115 sont les axes drainant les trafics les plus importants du secteur. Les autoroutes drainent, outre la desserte locale, les véhicules vers l'Eure via l'A 15 et la RD 14.

L'A 15 demeure l'axe privilégié pour accéder à Paris et sa petite couronne. Elle présente invariablement un niveau de trafic élevé, on dénombre environ 192 800 véh/j sur 8 voies de circulation (rapport du département en 2018).

Au niveau départemental, un réseau de voies historiquement structurantes s'inscrit dans la vallée de Montmorency, et offre une accessibilité directe au territoire ermontois depuis les axes structurants départementaux :

- La RD 502 puis RD 192, qui traverse la commune du nord au sud en passant par le centre-ville et reliant Taverny à Sannois ;
- La RD 140 qui relie Eaubonne à l'échangeur d'accès à l'A 115 situé à Franconville en traversant Ermont du nord-est au sud-ouest, en passant par le centre-ville ;
- La Chaussée Jules César reliant Enghien à Pierrelaye où elle se raccorde à la RD 14 ;
- La RD 909 qui se termine au niveau de la gare Ermont-Eaubonne, et qui assure un accès direct à la RD 301 au nord au niveau de Moisselles puis à l'A 16 et la RN 104. Elle se prolonge au niveau de la gare par la RD 470, permettant l'accès au niveau de Saint-Gratien à la RD 170.

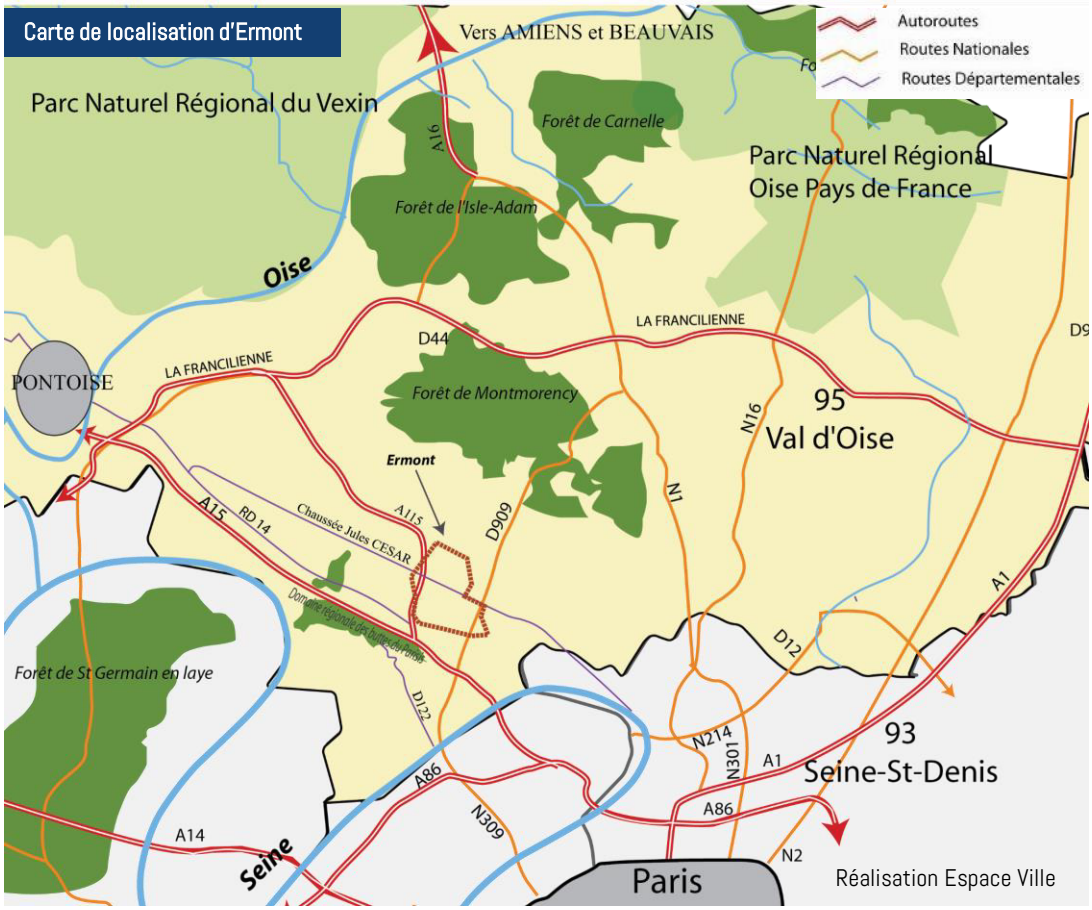

Les déplacements routiers à l'échelle communale

Le territoire est traversé par les voies départementales suivantes (source : département du Val d'Oise, 2021) :

- La RD 909, à l'extrémité Est de la commune ;
- La RD 140, traversant Ermont de nord en sud ;
- La RD 401, à l'ouest ;
- La RD 470, à l'extrémité Est de la commune ;
- La RD 502, au nord ;
- La RD 506, à l'ouest et permettant l'accès à l'échangeur routier de l'A 115 ;
- La RD 508, au sud ;
- La RD 192, desservant Ermont du nord au sud depuis le centre-ville jusqu'à Sannois.

À ce réseau départemental, s'ajoute d'autres voiries importantes à l'échelle communale pour le transit ou la desserte des riverains,, notamment :

- La Chaussée Jules César (rues de la République et du 18 Juin), qui traverse Ermont d'est en ouest en passant par le centre-ville ;
- Les rues Noël Seysen, et Jean Jaurès, assurant la desserte du sud d'Ermont et notamment de la gare de Cernay et du complexe sportif Raoul Dautry ;
- Le boulevard Pasteur et la rue du Docteur Dastre, qui longent les voies verrées de manière à relier en voiture les gares Gros Noyer – Saint-Prix, Ermont Halte et Ermont-Eaubonne.

Le réseau routier ermontois se caractérise par la jonction d'une partie de ces axes de transit principaux au niveau du centre-ville, (RD 140, RD 192, Chaussée Jules César).

La desserte locale des différents quartiers ermontois se fait par un réseau de rues et de venelles peu larges, comportant un nombre important d'impasses et de sens uniques. Ces caractéristiques sont propices à un apaisement des vitesses de circulation et au développement des déplacements doux. Les impasses gagneraient ainsi à être prolongées par un réseau de cheminements piétons et/ou cyclables.

Desserte routière communale

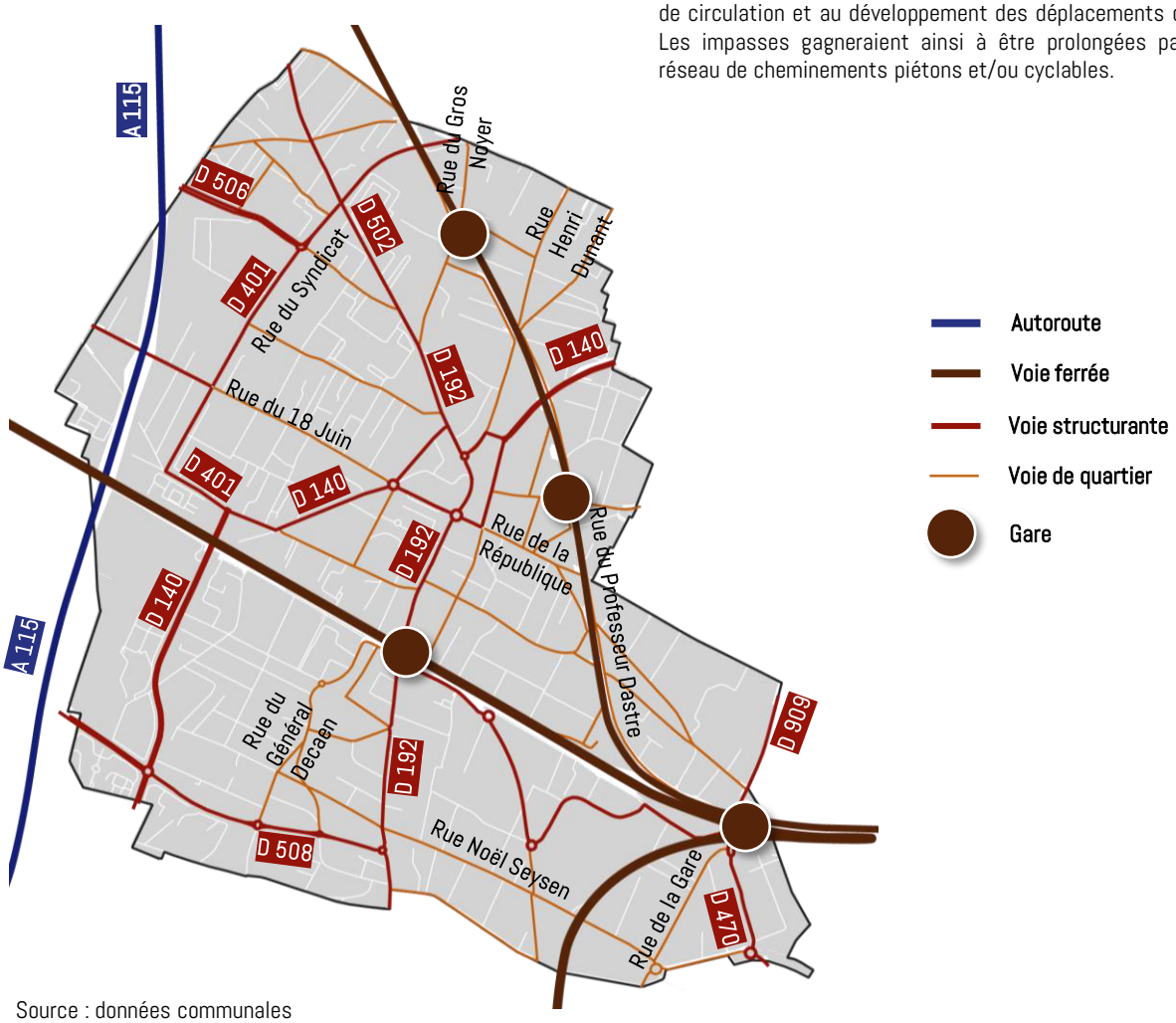

Source : données communales

Les déplacements routiers à l'échelle communale

Les axes de traversée structurants

Le diagnostic de l'étude de circulation réalisé par AxUrban à la fin de l'année 2021 relève que Ermont dispose de 3 axes structurants (routes départementales) traversant le territoire, ainsi que les communes limitrophes, du nord au sud :

- La RD 909 et la RD 470, à l'Est, qui relient Sannois et Saint-Gratien à Eaubonne en traversant l'extrémité Est d'Ermont, ainsi que la gare d'Ermont-Eaubonne ;
- La RD 502 et RD 192, reliant Sannois à Saint-Leu-la-Forêt en traversant le centre-ville et les voies ferrées au niveau de la gare de Cernay ;
- La RD 401 et RD 140, à l'ouest, reliant Sannois à Saint-Prix en passant par le quartier des Espérances et le centre commercial.

La commune est par ailleurs traversée d'est en ouest par la Chaussée Jules César (rue du 18 Juin et rue de la République, toutes deux voies d'intérêt communautaire). Cependant, cette traversée n'est que partielle, car la chaussée Jules César est coupée par les voies ferrées en limite de commune entre Ermont et Eaubonne, obligeant l''usager à effectuer détour par le sud, où l'existence de voies à sens unique peut allonger sa traversée.

Les axes de traversée structurants

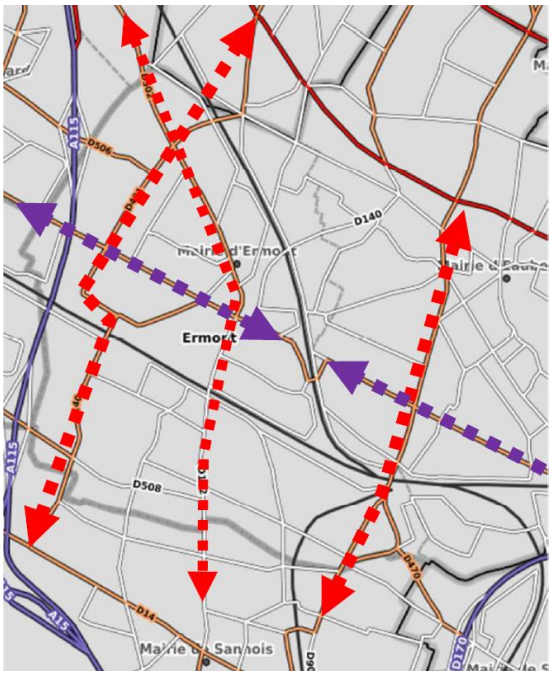

Source : AxUrban

La domanialité des voies en 2020

Le territoire compte un nombre important de routes départementales, ainsi que de voies privées, notamment dans ses parties Nord et Ouest.

Certaines de ces voies privées jouent un rôle dans le maillage du réseau de voirie. Ainsi, la question de leur statut se pose.

La domanialité des voies en 2020

Source : AxUrban

L'accidentologie

Le diagnostic de l'étude de circulation, en se basant sur les données de la *Base nationale de données accidents corporels de la circulation* de la Police Municipale, recense 169 accidents entre 2014 et 2020, ayant conduit à 314 victimes (blessures légères, graves, décès), soit en moyenne 1,86 victimes par accidents.

Ces données font état d'une certaine gravité des accidents recensés sur la commune. Après une baisse régulière du nombre d'accidents entre 2014 et 2018, 2019 fut une année particulièrement accidentogène, avec 36 accidents recensés.

Certains secteurs concentrent un nombre plus élevé d'accidents : il s'agit de l'axe Nord-Sud (rue Louis Savoie, rue de Stalingrad, rue de Sannois), l'avenue du Président Georges Pompidou, et les abords de la gare Ermont-Eaubonne. Il s'agit d'axes fortement empruntés.

Près des trois quarts (74%) des accidents se produisent par ailleurs en ligne droite.

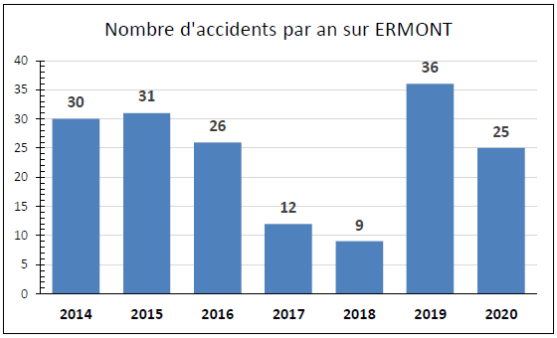

Source : AxUrban

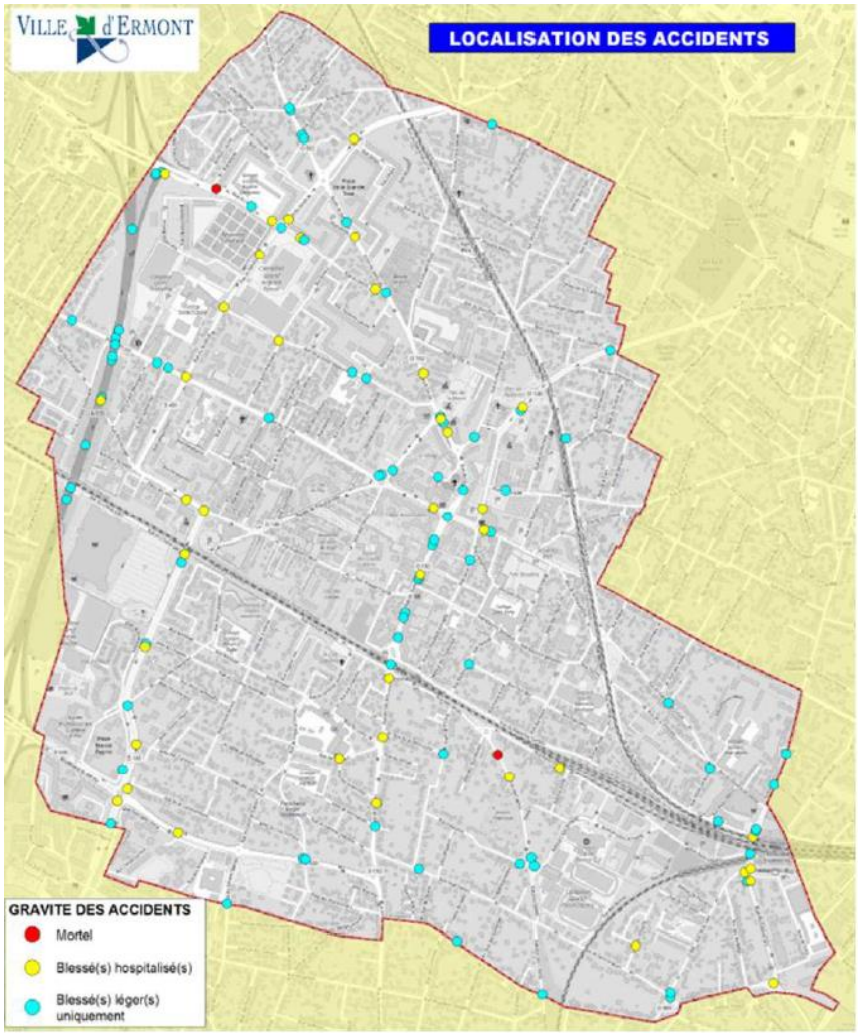

Source : AxUrban

Les flux de circulation

Le trafic sur les routes départementales ermontoises se répartit comme suit (Département du Val d'Oise , 2021) :

- Les RD 140, RD 401, RD 470 et RD 909 appartiennent au réseau structurant de niveau 1, soit des voies utilisées pour les déplacements d'échelle départementale ou pour le rabattement autoroutier.
- Un tronçon de la RD 140, la RD 502, la RD 506 appartiennent au réseau structurant de niveau 2. Il s'agit de voies empruntées pour réaliser des liaisons entre les territoires du Val d'Oise ;
- Les RD 192, RD 401, RD 508 et un tronçon de la RD 401 appartiennent au réseau structurant de niveau 3,. Il s'agit de voies permettant une desserte principalement locale.

Cette hiérarchisation tient compte des niveaux de trafic enregistrés sur les différents tronçons, leur continuité avec le réseau autoroutier ou national ou encore leur proximité avec certains pôles de vie et d'activités.

À l'échelle d'Ermont, les voies les plus empruntées sont :

- La RD 140, dans sa section située entre l'A115 à Franconville et la RD 508, enregistre un passage très important, de 28 600 veh./j. Il s'agit d'une voie de rabattement autoroutier jusqu'à l' A 115.
- Les RD 909 et RD 470, qui mènent toutes deux à la gare d'Ermont-Eaubonne. Le franchissement de la gare, qui se réalise via un pont, donne lieu à des ralentissements. Ces voies enregistrent une fréquentation respective de 18 300 veh/j. et 14 430 veh/j. La RD 909 connait par ailleurs un report d'usagers avec la mise en sens unique du Boulevard Pasteur du sud vers le nord.
- La RD 192, qui traverse du nord au sud le territoire en passant par le centre-ville (11 000 veh/Jj. en moyenne), ce qui est un chiffre élevé pour une route départementale de niveau 3, normalement réservé à une desserte essentiellement locale.

Ainsi, Ermont enregistre une fréquentation de ses axes routiers départementaux élevée. Cela est notamment dû aux mobilités pendulaires, puisqu'un nombre important d'actifs travaillent en-dehors d'Ermont (Paris, Argenteuil ou encore Cergy), mais également à la proximité de deux autoroutes, l'A 115 et l'A 15.

Les flux routiers quotidiens

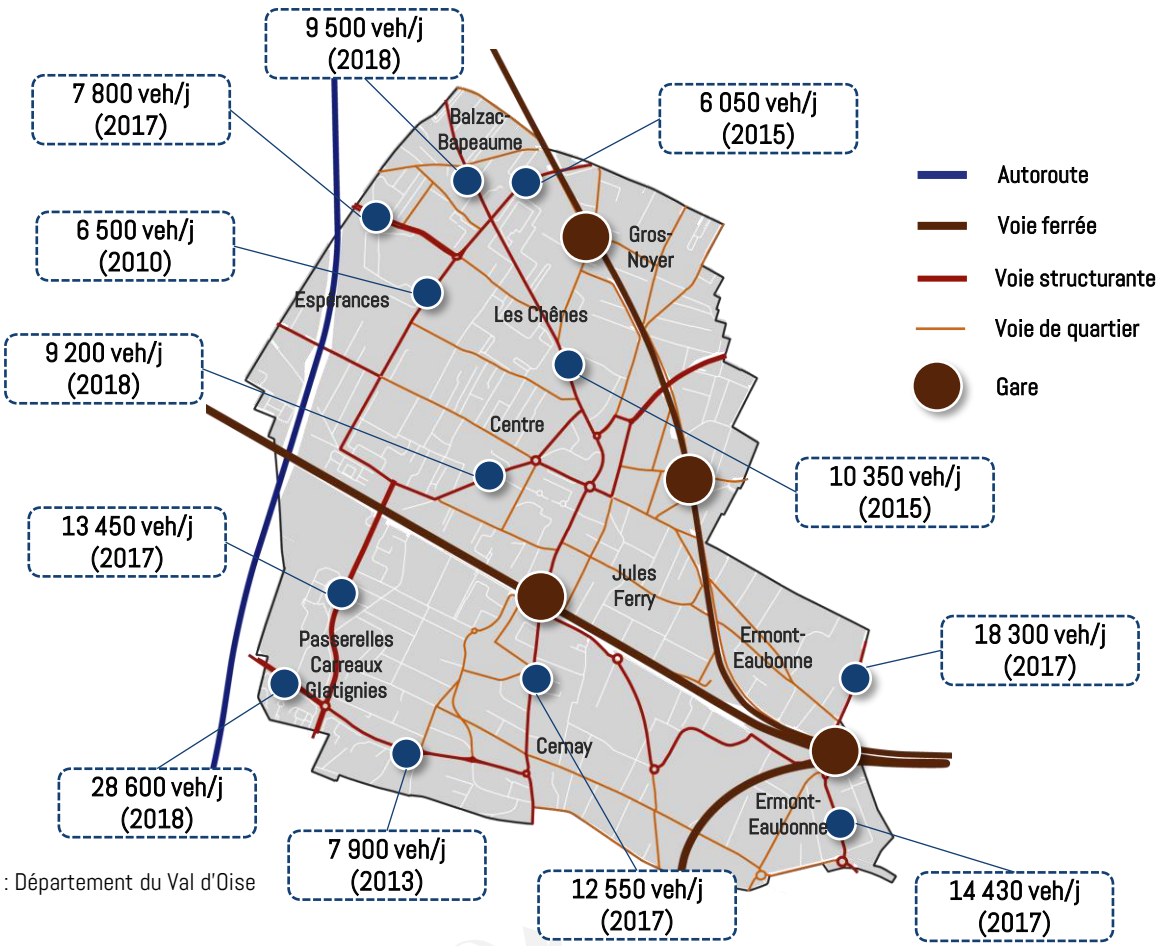

Source : Département du Val d'Oise

Le stationnement

Tout type de stationnement compris (parking, voirie, PMR, livraison, recharges électriques…), la ville d'Ermont dispose d'un total de 4 088 places de stationnement réglementées ou non réglementées.

Il existe environ 1 300 places de stationnement au sein des 20 parkings de la commune. Il existe également deux projets de parkings, l'un au niveau du futur pôle santé qui sera construit à proximité de la Clinique Claude Bernard (272 places), et l'autre rue du Général de Gaulle (20 places).

Cette offre en parkings publics est complétée par des places de stationnement sur voirie, que l'on retrouve principalement dans la partie centre et autour des gares.

Au total, 68 places sont réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR), soit 1,66% du total. Ce taux est inférieur au minimum réglementaire, établit à 2% du total du parc de stationnement.

L'offre en places de stationnement se concentre principalement dans le secteur du centre-ville. A l'inverse, certains secteurs du territoire, au profil davantage résidentiel, ne disposent pas ou peu de parkings publics, à l'image du quartier des Espérances, Balzac-Bapeaume ou de la partie Sud de Cernay.

Depuis 2017, il existe par ailleurs 5 types de réglementation basée sur la durée de stationnement autorisée :

- Zone jaune : stationnement limité à 1h de 7h à 12h et de 14h à 20h sauf le dimanche :
- Zone rouge : limité à 2h sauf le dimanche
- Zone verte : limité à 4h de 7h à 20h sauf le dimanche
- Zone verte et rouge : limité à 4h, sauf le mercredi et samedi (limitation à 2h)
- Zone bleue : durée illimitée

Une enquête auprès des usagers du parc de stationnement ermontois réalisée par AxUrban dans le cadre du diagnostic de l'étude de circulation fait ressortir qu'il n'existe pas de problème critique de stationnement sur la commune, avec près de 30% de places disponibles en permanence. Cependant, des phénomènes de saturation apparaissent ponctuellement sur certaines rues, telles que la rue du Général de Gaulle, la chaussée Jules César, la rue Jean Moulin, la rue du Gros Noyer, autour de l'église Saint-Flaive….

Par ailleurs, depuis le début du confinement de 2020, le stationnement payant a été suspendu.

Localisation des parkings et réglementation du stationnement

Source : données communales

Focus sur le stationnement en centre-ville et aux abords des équipements du Foirail

Le secteur du centre-ville est celui disposant de la majorité des emplacements de stationnement, avec pas moins de 8 parkings (698 places au total), auxquels on peut ajouter le parking de la ferme pédagogique, situé en limite entre les secteurs centre et du quartier des Espérances.

L'offre en places de stationnement est variée, puisqu'on retrouve l'ensemble des zones réglementaires de la commune. Le stationnement le long des grands axes de circulation à proximité directe des commerces (rue du 18 juin, rue de Stalingrad), est limité à une durée très courte afin de favoriser une rotation fluide des véhicules et usagers des commerces et équipements alentour. A proximité de ces axes, le parking du marché, ainsi que certaines rues (Saint-Flaive, Maurice Berteaux...) sont pour leur part limités à une demie journée. Aux alentours du marché de Saint-Flaive, les parkings passent en zone rouge les mercredis et samedis, des jours de marché où la place est interdite au stationnement. Enfin, le parking de la gare d'Ermont Halte, d'une capacité de 230 places, n'est pas réglementé, encourageant ainsi les usagers à utiliser les transports en commun en lieu et place de la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Un dernier parking, situé au secteur du Foirail, dispose de 63 places + 6 places le long du conservatoire d'Ermont. Sur ces 63 places, 2 sont réservées aux médecins et 7, aux patients du cabinet médical.

Nom du parking	Places	Places PMR	Zone
Jean Mermoz	63	2	Verte, rouge (mercredis et samedis)
Ermont Halte	230	6	Non réglementé
Marché	88	4	Verte
Jules Ferry	8		Non réglementé
Parc Beaulieu	68	4	Verte, rouge (mercredis et samedis)
Audience	100	4	Rouge
Rue Berthelot	50	1	Non réglementé
Rue Maurice Berteaux	21	1	Verte
Foirail	69	4	2h de 7 à 20h

Localisation des places de stationnement – secteur centre / ferme pédagogique

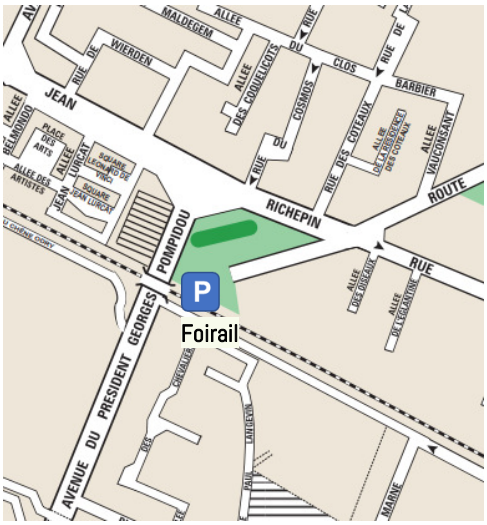

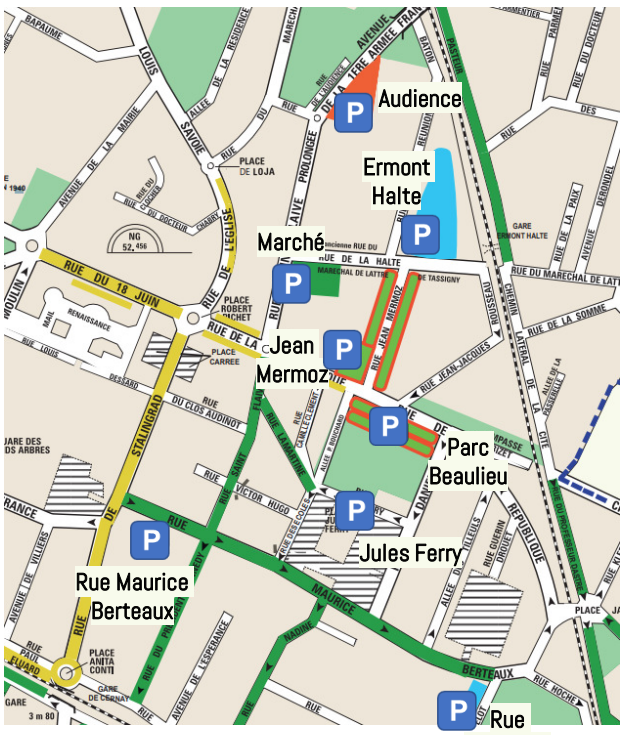

Source : donnée communales

Focus sur le stationnement autour de la gare d'Ermont-Eaubonne

Le stationnement à proximité de la gare d'Ermont-Eaubonne est également mixte. La majorité des emplacements de stationnement se trouvent au sein du parking Ermont-Eaubonne (485 places), qui demeure payant (60 € par mois).

Autour de la gare, un certain nombre de rues sont en zone verte, permettant un stationnement à la demie-journée (rue de la Gare, rue du Professeur Dastre, rue Ferdinand Buisson…). Seuls les emplacements situés au niveau de l'esplanade Nelson Mandela sont limités la plupart du temps à 1h (zone jaune), afin de favoriser les arrêts de courte durée à proximité de la gare et des commerces.

Le supermarché Intermarché dispose également d'un parking souterrain, qui ferme en soirée pour la nuit au moment de la fermeture du supermarché. Il s'agit d'un parking privé.

Enfin, à proximité de la clinique Claude Bernard et des activités alentour, le stationnement est limité à 2h.

Nom du parking	Places	Zone
Ermont-Eaubonne	510	Payante

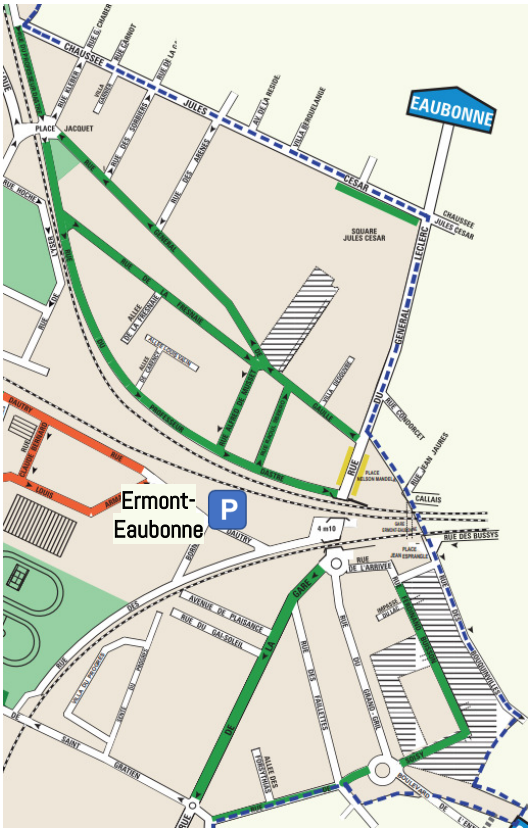

Source : données communales

Focus sur le stationnement autour de la gare Gros Noyer – Saint-Prix

Il s'agit d'un secteur où les places de stationnement sont principalement zonées en vert, soit une occupation à la demi-journée. Deux des parkings (rue des Batignons et Gros Noyer) ne sont pas réglementés, et permettent de favoriser le stationnement des actifs souhaitant se rendre sur leur lieu de travail en train.. Un dernier parking, situé rue Edouard Branly, permet de stationner en face du cimetière.

Des places de stationnement sont également prévues devant le centre commercial du quartier de la Tour. Leur réglementation (zone jaune – limitation du temps de stationnement à 1h) permet d'assurer une rotation efficace du stationnement du secteur.

Nom du parking	Places	Zone
Gros Noyer	30	Verte
Edouard Branly	25	Verte
Rue des Batignons	23	Non réglementé
Centre commercial route de Saint-Leu	Env. 30	Jaune

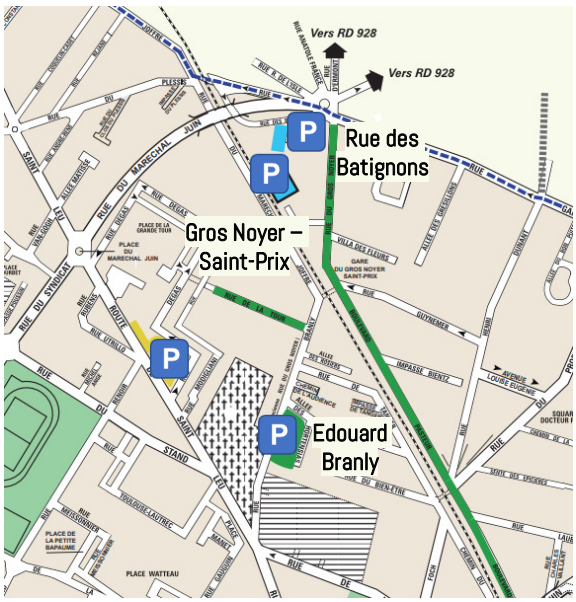

Source : données communales

Focus sur le stationnement autour de la gare de Cernay

La partie Nord du quartier de Cernay concentre les places de stationnement en parking et sur voirie, lié à la présence de la gare de Cernay, tandis que la partie Sud, principalement résidentielle, en est déficitaire.

Le stationnement est assuré par trois parkings situés sur le linéaire le long de la voie ferrée, assurant un stationnement correct à proximité de la gare. Cette offre de 80 places de stationnement au total est complétée par du stationnement en voirie.

Il s'agit presqu'uniquement d'emplacements dont le stationnement est limité à 4h, soit une demi-journée. Ces emplacements ne permettent pas aux usagers de la SNCF de stationner à proximité de la gare sur l'entièreté de leur journée de travail.

Nom du parking	Places	Zone
Jean Jaurès 1	17	Verte
Jean Jaurès 2	24	Verte
Rue François Moreau	39	

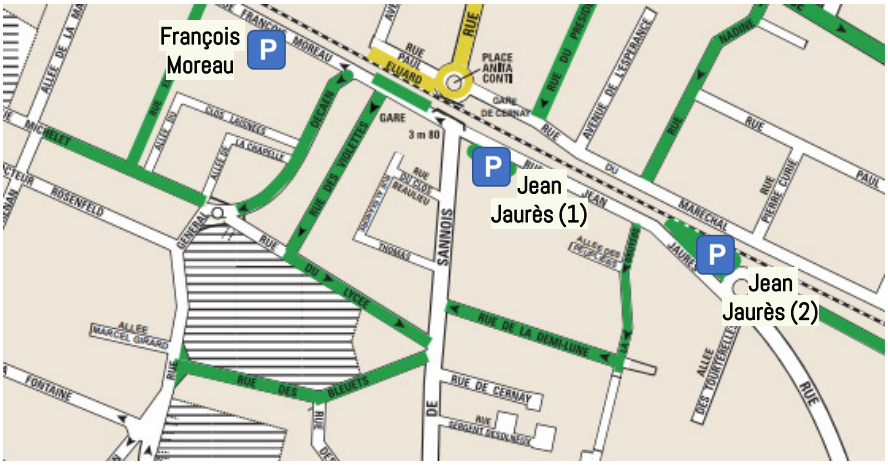

Source : donnée communales

Focus sur le stationnement au sein des espaces d'habitat

Le stationnement dans les quartiers d'habitat collectif

Dans ces secteurs, des emplacements en pied d'immeuble et des parkings souterrains assurent le stationnement résidentiel.

Le stationnement dans les quartiers d'habitat individuel

De nombreuses maisons individuelles possèdent un garage permettant de stationner une voiture. Un grand nombre de familles possédant deux voitures, voire davantage, le stationnement s'effectue également sur la voie publique, le long d'axes peu empruntés.

On estime que les ménages Ermontois sont en possession d'environ 12 800 véhicules, soit une moyenne de 1,04 véhicule par ménage. Or, 74% des ménages possèdent au moins un emplacement réservé au stationnement, soit environ 9 100 emplacements de stationnement privatif, créant un écart théorique global d'environ 3 700 places privatives. Cet écart se traduit par un stationnement sur le domaine public de la part des résidents dépourvus d'emplacement privatif, propre à accentuer la demande en stationnement (source : AxUrban, 2022).

Stationnement sur la voie publique au sein des quartiers pavillonnaires

Le potentiel de mutation et de mutualisation des parkings

À proximité des échangeurs autoroutiers de l'A115, certains parkings publics ou privés pourraient faire l'objet d'une mutualisation, en vue par exemple d'aménager une partie de ces parkings en aire de co-voiturage. C'est le cas par exemple du vaste emplacement de stationnement prévu sur le parking du centre commercial à l'ouest de la commune.

Le Département du Val d'Oise est en cours de déploiement de 5 parkings réservés au covoiturage, dont un situé sur le parking du centre commercial (10 places). 4 autres parkings sont en cours de déploiement à proximité de l'A15 et de l'A115.

D'une manière générale, les parkings publics de la commune disposent d'un potentiel de mutualisation relativement faible. En effet, leur nature publique les rend accessibles à la majorité des utilisateurs souhaitant stationner. Certains d'entre eux font cependant l'objet d'une mutualisation avec les véhicules de livraison, par le biais d'arrêtés municipaux encadrant la cohabitation des types d'usagers sur ces places. Les rues du 18 juin, de la République et de Stalingrad sont concernées par de tels arrêtés. Ainsi, les 13 places de stationnement visées sont affectées exclusivement aux véhicules effectuant des activités de livraison du lundi au samedi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h. Les livraisons, chargements et déchargements ne sont par ailleurs autorisés qu'entre 8h et 19h du lundi au samedi sur la rue du 18 juin.

Localisation du futur parking réservé au covoiturage (centre commercial)

Source : AxUrban, 2022

Les infrastructures de recharge des véhicules électriques

Il existe à Ermont 8 bornes de recharge des véhicules électriques, fournissant chacune deux modalités de charge : une charge lente (3-7kW), à un tarif de 1,5 € du lundi au samedi de 8h à 20h, et 0,75 € le reste du temps ; une charge accélérée (22 kW), pour 3 € du lundi au samedi de 8h à 20h, et 1,5 € autrement.

Ces bornes sont localisées :

- Au parking centre-ville, rue du 18 juin au niveau de la station essence BP ;
- Au parking de la gare Ermont-Halte
- Au parking de la gare de Gros Noyer – Saint-Prix
- Au parking de la gare de Cernay ;
- Au parking de l'Audience ;
- Au niveau de la Maison des associations (rue Berthelot) ;
- A proximité de la gare d'Ermont-Eaubonne, rue Jean Esprangle ;
- A proximité de la gare d'Ermont-Eaubonne, rue Raoul Dautry.

Le déploiement et la maintenance des bornes de recharge sont une compétence intercommunale.

LES TARIFS
applicables depuis le 01/01/2022

	Montant de la facturation	
	Du lundi au samedi de 8h à 20h	Du lundi au samedi de 20h à 8h et dimanche 24h/24
15 minutes de charge lente (3-7 kW) ou fraction de cette durée	1,50 €	0,75 €
15 minutes de charge accélérée (22 kW) ou fraction de cette durée	3 €	1,50 €

Localisation des espaces de recharge des véhicules électriques

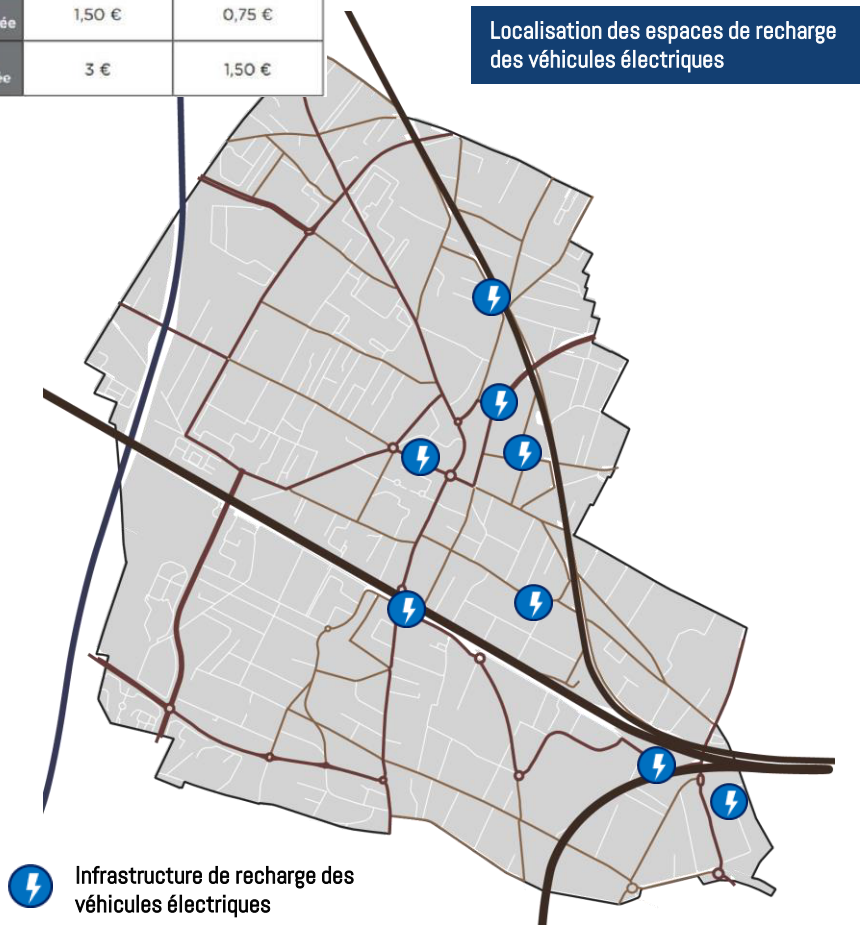

Infrastructure de recharge des véhicules électriques

Source : Communauté d'Agglomération Val Parisis, 2022

Les déplacements ferroviaires à l'échelle régionale

Ermont dispose de 4 gares ferroviaires, permettant la desserte de la commune par 2 lignes de Transilien, la ligne J et la ligne H, et par la ligne C du RER. Quasiment tout le territoire communal se trouve à moins de 1 000m d'une gare. Ces gares présentent différents niveaux de fréquentation en semaine (SNCF, 2019) :

- Gare d'Ermont-Eaubonne (ligne H, ligne J et RER C) : 62 017 voyageurs
- Gare de Cernay (ligne H et RER C) : 8 204 voyageurs
- Gare d'Ermont Halte (ligne H) : 2 839 voyageurs
- Gare du Gros Noyer – Saint-Prix (ligne H) : 4 713 voyageurs

Ce réseau offre plusieurs liaisons rapides vers Paris, dont les différentes stations de la ligne du RER C (Porte de Clichy, Pereire-Levallois, Porte Maillot, etc.) la gare du Nord (moins de 30 minutes) et la gare St-Lazare via la gare Ermont-Eaubonne qui en est le terminus (25 minutes). Les lignes H et C permettent également de rejoindre Pontoise en 15 minutes.

La ligne de RER C permet de rejoindre Pontoise en 20 minutes et Neuilly – Porte Maillot en 25 minutes. Depuis la gare d'Ermont-Eaubonne en direction de Neuilly – Porte Maillot, 84 trains du RER C marquent l'arrêt de 5h04 à 22h34, soit 8 trains en heure de pointe, et 4 en heure creuse.

La ligne H permet de rejoindre Paris – Gare du Nord en une vingtaine de minute, ainsi que Pontoise (22 minutes), et Persan-Beaumont (37 minutes). Quotidiennement, depuis la gare d'Ermont-Eaubonne vers Paris Gare du Nord, la ligne H marque 110 passages de 5h à 00h38. La fréquence est de 4 trains en heure creuse jusqu'à 12 trains en heure pleine, toujours depuis la gare Ermont-Eaubonne jusqu'à Paris – Gare du Nord.

La ligne J, qui dispose d'un terminus en gare d'Ermont-Eaubonne, permet de rejoindre Paris Saint-Lazare en 25 minutes en moyenne, avec un service assuré de 5h16 à 00h13 pour 86 départs quotidiens. 6 trains partent par heure en heure de pointe, et 4 en heures creuses.

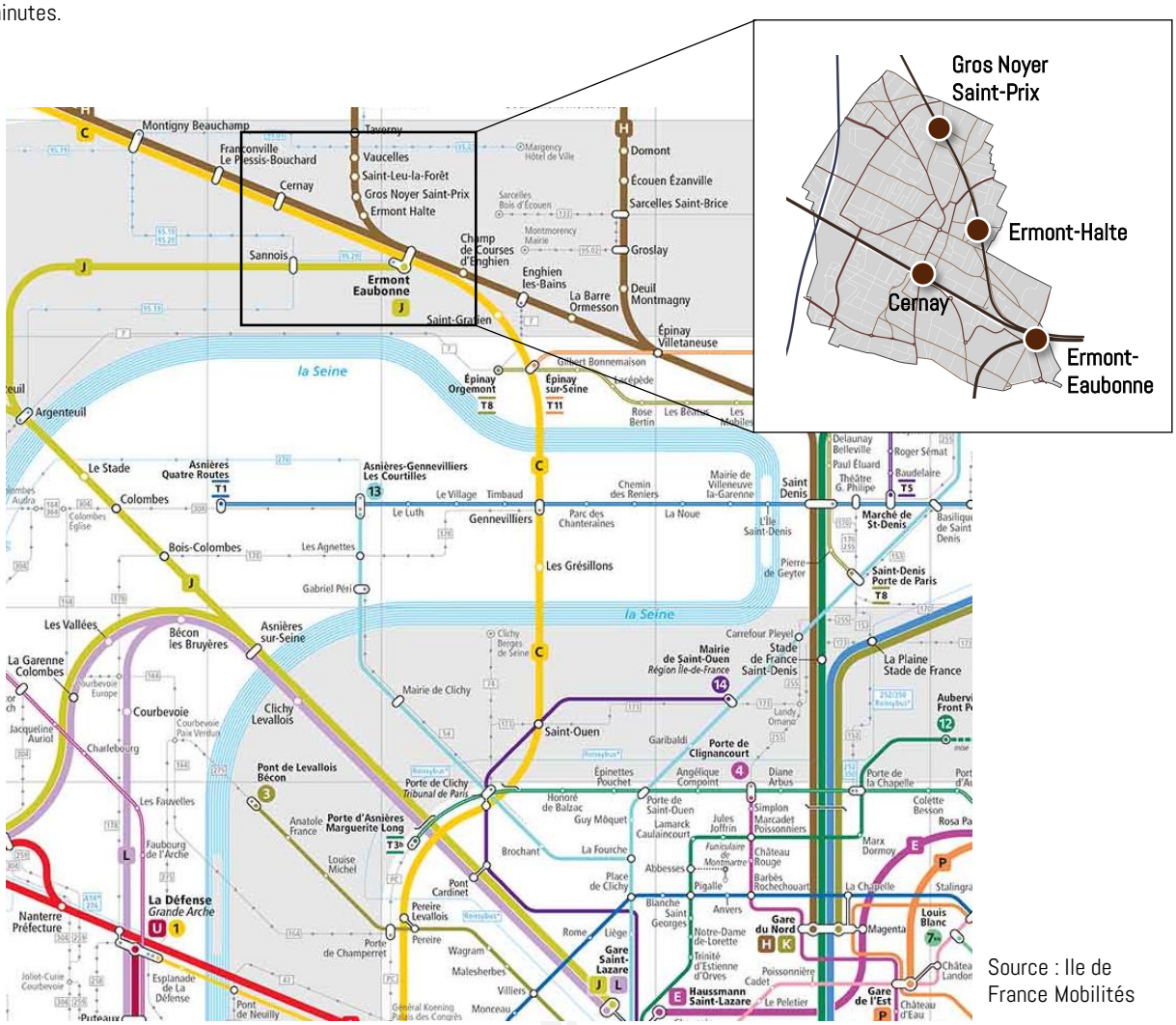

Source : Ile de France Mobilités

La desserte en transports collectifs

Le réseau de bus desservant Ermont est composé de 12 lignes de bus (source : département du Val d'Oise, 2021)

Ces différentes lignes n'offrent pas le même niveau de service, et n'ont pas le même rôle dans le fonctionnement du territoire.

Les lignes principales

Les 3 lignes principales partent de la gare d'Ermont-Eaubonne, et permettent de relier la gare d'Enghien-les-Bains (ligne 14), la mairie de Montlignon (ligne 38-01), et la gare de Montigny-Beauchamp (ligne 95-29).

Les lignes complémentaires

Ermont compte 8 lignes complémentaires :

- Au départ de la gare d'Ermont-Eaubonne, il est possible d'atteindre Soisy parc des Sources (ligne 10), Montmorency la Chénée (ligne 10), la porte de Clichy (ligne 138), et l'hôpital Simone Weil d'Eaubonne (ligne 38-04) ;
- Au départ de la gare de Cernay, la ligne 30-22 dessert le sud du territoire et Sannois jusqu'à l'arrêt Sannois – Résidence du Moulin ;
- Au départ de la gare de Gros Noyer – Saint-Prix, il est possible de se rendre à Saint-Prix Léon Cordier par la ligne 38-03 ;

Par ailleurs, l'offre de transport dispose d'un service de bus de nuit du réseau Noctilien qui relie la gare de Montigny Beauchamp à la gare de Saint-Lazare (Noctilien 154).

Les lignes de desserte communale

Certaines lignes mettent en œuvre une desserte strictement communale, comme la ligne Gare Ermont-Eaubonne – Ermont les Espérances/la Tour, (ligne 30-11) et la ligne gare de Cernay – Ermont la Tour (30-43)

Par ailleurs, une navette gratuite mise en place par la commune permet de desservir le marché Saint-Flaive depuis les différents quartiers. Ce service fonctionne le mercredi et le samedi.

Plan du réseau de bus

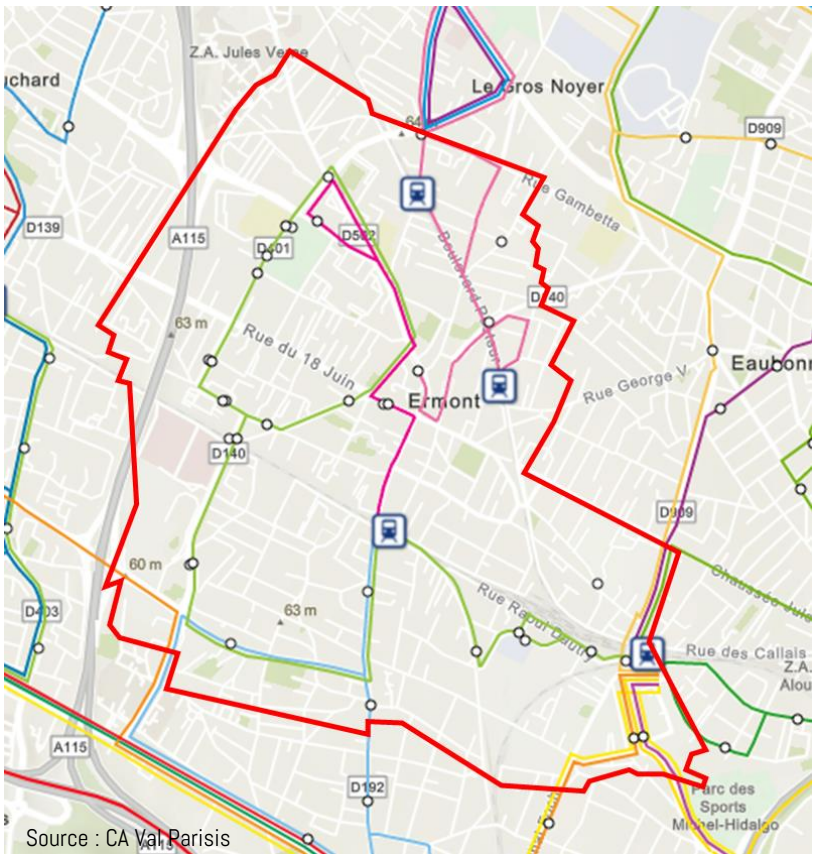

Source : CA Val Parisis

Lignes principales

- L 14 : gare d'Ermont-Eaubonne – gare d'Enghien-les-Bains
- L 38-01 : gare d'Ermont-Eaubonne – mairie de Montlignon
- L 95-29 : gare d'Ermont-Eaubonne – gare de Montigny Beauchamp

Lignes complémentaires

- L 10 : gare d'Ermont-Eaubonne – Soisy Parc des Sources
- L 12 : gare d'Ermont-Eaubonne – Montmorency la Chénée
- L 138 : gare d'Ermont-Eaubonne – Saint-Ouen RER
- L 30-22 : gare de Cernay – Sannois résidence du Moulin
- L. 38-03 : gare du Gros Noyer – Saint-Prix Léon Cordier
- L. 38-04 : gare d'Ermont-Eaubonne – Eaubonne Hôpital Simone Veil

Échelle communale

- L 30-11 : gare d'Ermont-Eaubonne – Ermont les Espérances / la Tour
- L. 30-43 : gare de Cernay – Ermont la Tour

L'offre de bus actuelle

La prestation service varie selon les lignes de bus :

N° de la ligne	Origine – destination	Nombre de départs / jour de semaine	Fréquence	Amplitude horaire
L. 14	Gare d'Ermont-Eaubonne – Gare d'Enghien-les-Bains	110 en direction de la gare Ermont-Eaubonne ; 106 en direction de la gare d'Enghien-les-Bains	8 en heure de pointe ; 4 en heure creuse	4h48 – 1h03 en direction de Gare d'Ermont-Eaubonne ; 4h35 – 1h05 en direction de Gare d'Enghien-les-Bains
L. 38-01	Gare d'Ermont-Eaubonne – Mairie de Montlignon	66 en direction de la gare Ermont-Eaubonne ; 66 en direction de Mairie de Montlignon	6 en heure de pointe ; 3 en heure creuse	5h10 – 21h20 en direction de la gare Ermont-Eaubonne ; 5h50-22h15 en direction de Mairie de Montlignon
L. 95-29	Gare d'Ermont-Eaubonne – Gare de Montigny-Beauchamp	48 en direction de Gare Montigny-Beauchamps ainsi qu'en direction de Gare d'Ermont-Eaubonne	4 en heure de pointe ; 2 en heure creuse	5h15 – 23h en direction de Gare Montigny-Beauchamps ; 5h – 22h45 en direction de Gare d'Ermont-Eaubonne
L. 10	Gare d'Ermont-Eaubonne – Soisy Parc des Sources	29 en direction de Soisy Parc des Sources ; 31 en direction de Gare Ermont-Eaubonne	3 à 4 en heure de pointe ; 1 à 2 en heure creuse	5h55 – 21h en direction de Soisy Parc des Sources ; 5h25-20h39 en direction de Gare Ermont-Eaubonne
L. 12	Gare d'Ermont-Eaubonne – Montmorency la Chénée	35 en direction de Montmorency – la Chénée ; 34 en direction de Gare d'Ermont-Eaubonne	3 en heure de pointe ; 1 à 2 en heure creuse	6h15-20h48 en direction de Montmorency – la Chénée ; 5h45-20h21 en direction de Gare d'Ermont-Eaubonne
L. 138	Gare d'Ermont-Eaubonne – Saint-Ouen RER	54 en direction de Gare Ermont-Eaubonne ; 55 en direction de Saint-Ouen RER	3 à 4 en heure de pointe ; 2 à 3 en heure creuse	5h30-1h10 en direction de Gare Ermont-Eaubonne ; 5h45-0h20 de Saint-Ouen RER
L. 30-22	Gare de Cernay – Sannois résidence du Moulin	18 en direction de Gare de Cernay ; 19 en direction de Sannois Résidence du Moulin	2 en heure de pointe ; 1 en heure creuse	6h15-19h30 en direction de Gare de Cernay ; 6h35-19h50 en direction de Sannois Résidence du Moulin
L. 38-03	Gare du Gros Noyer – Saint-Prix Léon Cordier	28 en direction de Gare du Gros Noyer – Saint-Prix ; 29 en direction de Saint-Prix Léon Cordier	4 en heure de pointe ; 0 à 1 en heure creuse	6h28-20h04 en direction de Gare du Gros Noyer – Saint-Prix ; 6h45-20h22 en direction de Saint-Prix Léon Cordier
L. 38-04	Gare d'Ermont-Eaubonne – Hôpital Simone Veil	9 en direction de Gare Ermont-Eaubonne ; 10 en direction de Hôpital Simone Veil	1 à 2 en heure de pointe ; 0 en heure creuse	6h19-19h14 en direction de Gare Ermont-Eaubonne ; 6h44-19h37 en direction de Hôpital Simone Veil
L. 30-11	Gare d'Ermont-Eaubonne – Ermont les Espérances / la Tour	39 en direction d'Espérances – La Tour ; 46 en direction de Gare Ermont-Eaubonne	3 à 4 en heure de pointe ; 1 à 2 en heure creuse	6h50-19h45 en direction d'Espérances – La Tour ; 6h20-21h en direction de Gare Ermont-Eaubonne
L. 30-43	Gare de Cernay – Ermont la Tour	28 en direction de gare de Cernay ; 29 en direction de La Tour	4 en heure de pointe ; 1 à 0 en heure creuse	6h14-20h15 en direction de gare de Cernay ; 6h23-20h41 en direction de La Tour

Les déplacements cyclables

En 2022, le développement du réseau cyclable ermontois est encore limité, et se caractérise par son hétérogénéité dans ses formes et sa lisibilité (pistes, bandes, espaces partagés…). En effet, la structure des voies communales ermontoises, datant parfois d'il y a un siècle et étant étroites, ne présente pas toujours un potentiel cyclable exploitable.

Les pistes cyclables sont principalement réparties de part et d'autre de la route de Saint-Leu et de l'avenue de la 1ère Armée Française. Certains tronçons de route, à l'instar du boulevard de Cernay, de la rue du Grand Grill (D 470), ou de l'avenue de la Mairie sont équipés de pistes cyclables bidirectionnelles. Enfin, un tronçon de la route de Franconville est aménagé par une piste cyclable unidirectionnelle. Ainsi, les aménagements cyclables se concentrent dans la partie Nord de la commune, à proximité du centre-ville et le long d'axes routiers fréquentés, sans être systématiquement reliés entre eux.

Ces aménagements cyclables peinent aujourd'hui à encourager la pratique cyclable sur le territoire. Or, la présence de 4 gares, d'un centre-ville défini et l'absence de dénivelé font de la commune un territoire disposant d'un potentiel cyclable intéressant, qui peut être valorisé là où la structure de la voirie permet la circulation des vélos et l'accueil d'aménagements cyclables. Il peut résulter de ces faiblesses un risque accru d'accident impliquant un cycliste ou encore des conflits d'usages avec les piétons.

Le stationnement vélo

Ermont dispose de 47 parkings vélos répartis sur son territoire.

Une grande majorité des parkings vélos se situe dans le secteur du centre-ville. En effet, il s'agit d'un secteur regroupant un nombre important de commerces et d'équipements où des emplacements de stationnement vélos ont été prévus. La gare d'Ermont-Eaubonne est un autre secteur de la commune qui regroupe un nombre important de parkings vélos. Par ailleurs, au moins un abri à vélo est disponible à chacune des gares du territoire, bien que ceux-ci soient peu sécurisés, à l'exception de la gare d'Ermont-Eaubonne qui dispose d'une consigne sécurisée d'une capacité de 35 places gérée par la commune d'Ermont.

Il existe deux projets de création de parkings vélos sur la commune, l'un situé sur le site de l'ancienne annexe A, et le second situé sur l'avenue du Maréchal Joffre.

Le développement du stationnement des cycles, notamment à proximité des centralités et des cœurs de quartier, est un enjeu primordial pour favoriser le développement de la pratique cyclable. Il s'agit d'une thématique d'action identifiée au sein du Plan Local de Déplacement, qui propose une typologique de stationnement en fonction des usages attendus (stationnements sécurisés près des gares, arceaux simples près des commerces…), ainsi que dans le plan vélo communautaire.

Les aménagements cyclables ermontois (2020)

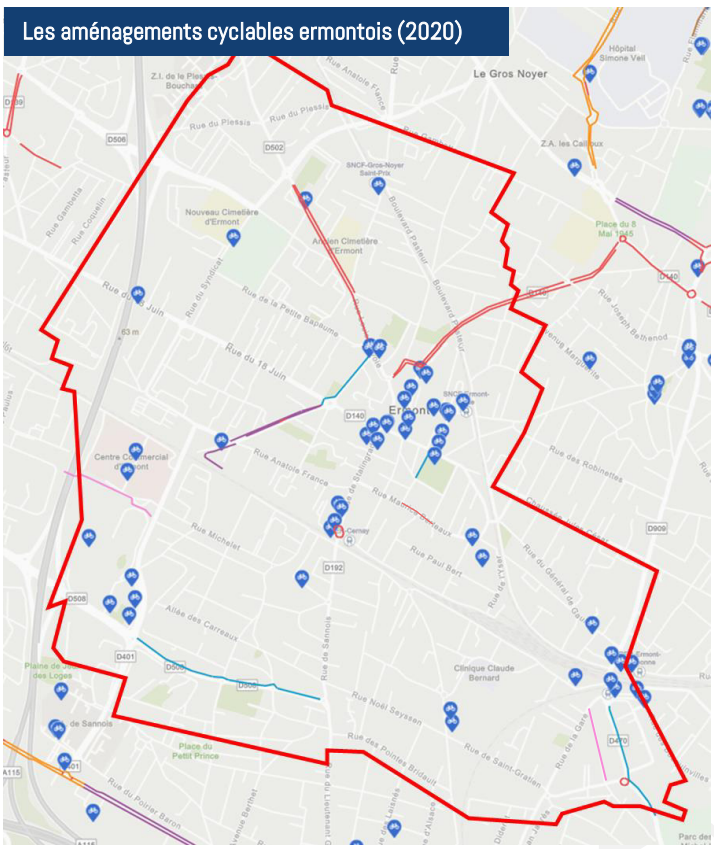

Source : Communauté d'Agglomération Val Parisis, données communales

Les projets d'intervention sur les aménagements cyclables

Afin d'augmenter la part modale de ce type de mobilité, et réduire la place de la voiture dans les déplacements de proximité, la département du Val d'Oise et la communauté d'agglomération Val Parisis prévoient des extensions prochaines du réseau cyclable qui se déploieront notamment sur Ermont.

À l'échelle du département du Val d'Oise

Le plan vélo du Val d'Oise a été adopté le 20 décembre 2019 pour accompagner le développement des mobilités actives dans les déplacements du quotidien. Un premier programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Département a été approuvé le 29 mai 2020. Il s'articule autour de 4 objectifs :

- Mailler le département d'itinéraires cyclables ;
- Développer des services à destination des cyclistes (stationnement, atelier de réparation) ;
- Développer la pratique du vélo des agents du département ;
- Promouvoir l'usage du vélo comme moyen de transport du quotidien.

A Ermont, la réalisation de voies cyclables sur la RD 140, dans sa section entre les RD 508 et 401 et sur la RD 909 est en cours de réflexion entre les services du Département, la commune et l'intercommunalité.

À l'échelle de l'intercommunalité du Val Parisis

Un Schéma directeur des itinéraires cyclables est en cours d'élaboration. L''objectif est d'aboutir à un Schéma directeur des modes doux de Val Parisis, qui accompagnerait le déploiement de nouvelles pistes cyclables sur le territoire, de manière compatible avec ceux des collectivités voisines.

Certaines actions auront un impact sur la ville d'Ermont :

- L'aménagement de voies vertes de desserte ;
- La création de nouveaux itinéraires le long de certaines voies ;
- Le déploiement du stationnement protégé des vélos dans les gares (les consignes Véligo), avec comme objectif l'installation d'une consigne minimum par gare d'ici 2030.

Les itinéraires précis à aménager doivent encore être travaillés au regard de leur faisabilité.

Au total, l'objectif du Plan Vélo est de créer un réseau cyclable de plus de 200km d'ici 2026, où la réalisation de 120 km d'aménagements cyclables viendrait compléter les 116 km existants. L'ossature du réseau s'appuiera sur 10 axes « structurants », dont 2 desserviront Ermont (Axe « Jules César » d'Ermont-Eaubonne à Saint-Ouen-L'Aumône, et RD 503 – Radiale Sannois – Bessancourt).

À l'échelle de la commune d'Ermont

La Ville d'Ermont mène également une réflexion sur l'amélioration de la circulation cyclable à l'échelle de son territoire. Un plan vélo est actuellement en cours d'élaboration.

Le projet de plan vélo communautaire sur Ermont (proposition d'itinéraires)

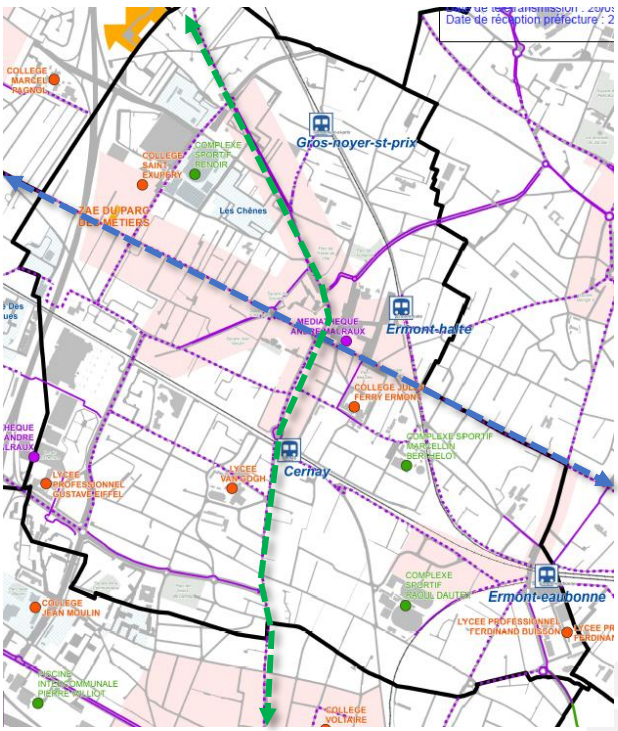

Source : Communauté d'Agglomération Val Parisis, 2020

Les circulations piétonnes

Le territoire d'Ermont, principalement plat, d'une taille restreinte, et disposant d'équipements répartis de manière relativement équilibrée, est propice aux circulations piétonnes.

D'une manière générale, le réseau de cheminement piéton s'appuie essentiellement sur le réseau de voirie et ses trottoirs. En dehors de ces axes, le nombre de cheminements hors voirie s'avère réduit.

Si, dans certaines rues, les cheminements piétons apparaissent globalement confortables, dans de très nombreuses rues, ces cheminements rencontrent des défauts :

- Trottoirs insuffisamment larges (moins d'un mètre), ne permettant pas d'assurer la sécurité et le confort des piétons (largeur minimum réglementaire : 1,40m). Cette situation peut être liée, ou être aggravée par, la présence d'obstacles sur les trottoirs (mobilier urbain, arbre…) ;
- Trottoirs utilisés pour du stationnement, entrainant des conflits d'usages entre les usagers stationnant leur véhicule et les piétons ;
- Revêtements abimés, absence de « bateaux ».

De telles rues s'observent dans l'ensemble des quartiers de la commune.

De plus, les cheminements piétons existants ne sont pas toujours mis en valeur, et se caractérisent par de nombreuses discontinuités empêchant parfois d'effectuer des trajets directs. Par exemple, depuis les différents quartiers, on accède au centre-ville et à sa concentration de fonctions (commerces de proximité, équipements, gares…) principalement par des axes de circulation imposants et peu propices aux déplacements doux. Cette situation encourage l'utilisation de la voiture, et entraine une saturation des stationnements.

Marche de 5 minutes pour atteindre une boulangerie, une pharmacie et une librairie, papeterie, journaux

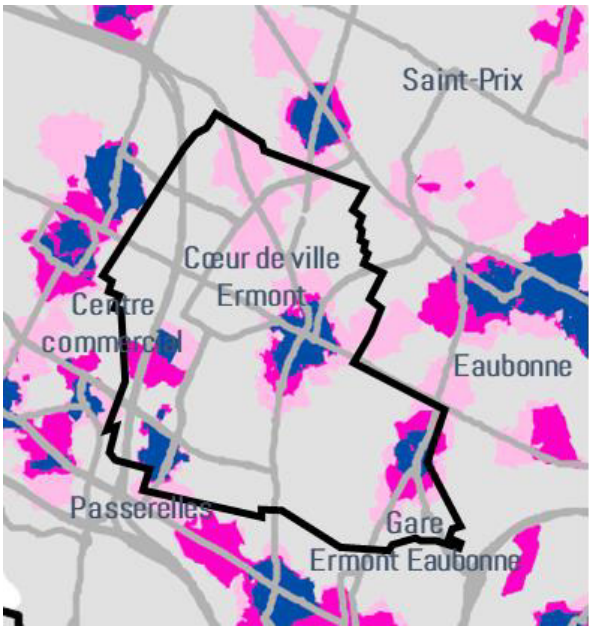

Légende

Source : APUR

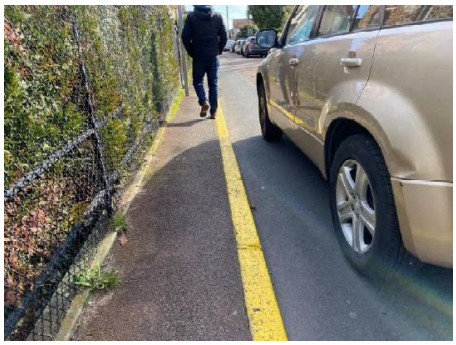

Rue Anatole France (trottoir < à 1,40 m)

Boulevard Pasteur

Rue Jules Ferry –absence de bateau)

Les équipements du territoire

Les équipements présents à Ermont sont de différentes natures et proposent des offres en service et d'intérêt général selon plusieurs thématiques :

- Administratif
- Petite enfance
- Scolaire
- Périscolaire
- Sportif
- Culture et loisirs
- Social et santé

Selon l'équipomètre développé par l'Institut Paris Région, qui fait le ratio entre les équipements et le nombre d'habitants d'une commune, Ermont dispose d'un niveau d'équipement moyen à élevé, en fonction du type d'équipement considéré. La commune fait état d'une couverture très satisfaisante en équipements liés à la santé et à l'éducation.

- Le territoire compte davantage de professionnels de santé, ou de pharmacie que les moyennes intercommunales et franciliennes (hors Métropole du Grand Paris). Le nombre de médecins généralistes pour 10 000 habitants est par exemple supérieur d'un point par rapport à Val Parisis (6,82 pour 10 000 habitants, contre 5,87). Ces bons résultats en termes de santé sont liés à la présence d'une clinique, la clinique Claude Bernard, au sud du territoire.
- En matière d'éducation, une grande majorité des enfants et jeunes résidant à Ermont sont scolarisés sur place. (près de 90% en école primaire, 82 au collège, et 61% au lycée). En comparaison, 42% des lycéens résidants au sein des communes du Val Parisis fréquentent un lycée situé au sein de leur commune. Ermont compte en effet 3 lycées, le lycée polyvalent Van Gogh, le lycée professionnel Gustave Eiffel et le lycée professionnel Ferdinand Buisson, ainsi que 2 collèges, le collège Saint-Exupéry et le collège Jules Ferry.

D'après l'équipomètre, l'offre en équipements ermontoise est déficitaire sur certaines thématiques (grands commerces non alimentaires, espaces verts ouverts au public). En dehors de ces cas de figure, la répartition des équipements au sein d'Ermont est globalement similaire à celle observée à l'échelle du Val Parisis, avec une couverture intéressante en commerces de proximité et notamment en centre-ville, en bibliothèques et médiathèques ou en équipements sportifs.

Le théâtre Pierre Fresnay

L'équipomètre d'Ermont

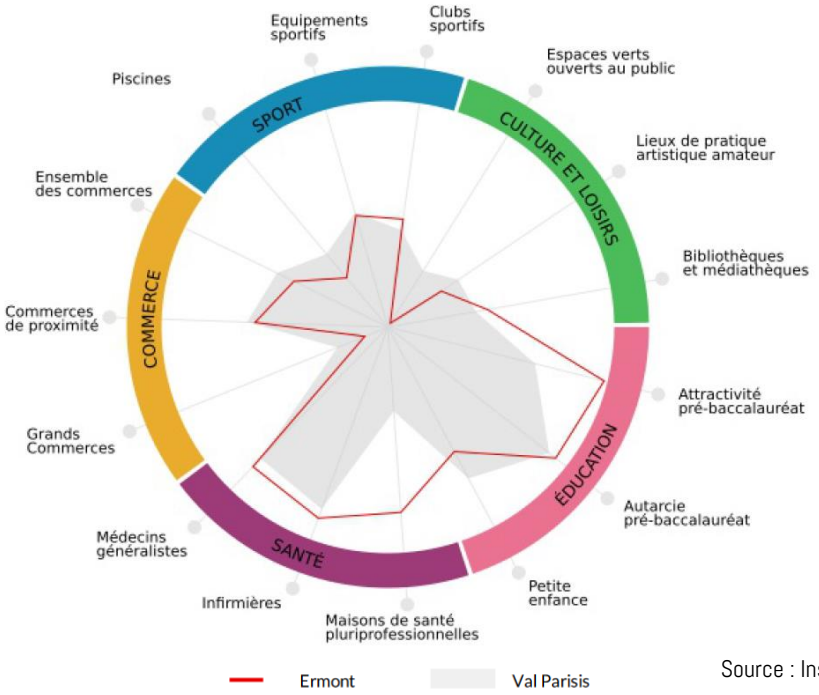

Source : Institut Paris Région

Localisation des équipements

Les équipements ermontois couvrent une partie importante des quartiers, avec certaines polarités qui se dessinent.

On retrouve un nombre important d'équipements concentrés dans le secteur du centre-ville, ainsi qu'une bonne partie des espaces verts. Les équipements implantés dans ce secteur sont de natures diverses (administratifs, scolaires, culturels...).

À cette première centralité, s'ajoutent d'autres regroupements d'équipements plus volumineux en taille, au sein notamment des quartiers Espérances (scolaire, sportif, cimetière), Passerelle-Carreaux-Glatinies (scolaire, sportif, social), et Ermont-Eaubonne (santé, sportif).

Certains quartiers résidentiels disposent d'une plus faible couverture en équipements, tout en bénéficiant cependant de certains équipements de proximité tels que les écoles de quartier ou certains commerces.

À horizon PLU, Ermont accueillera par ailleurs de nouveaux équipements, tels qu'une cuisine centrale, une résidence de services pour personnes âgées, un pôle santé ou encore un espaces d'activités solidaires et associatives, le pavillon Beaulieu.

Localisation des équipements ermontois

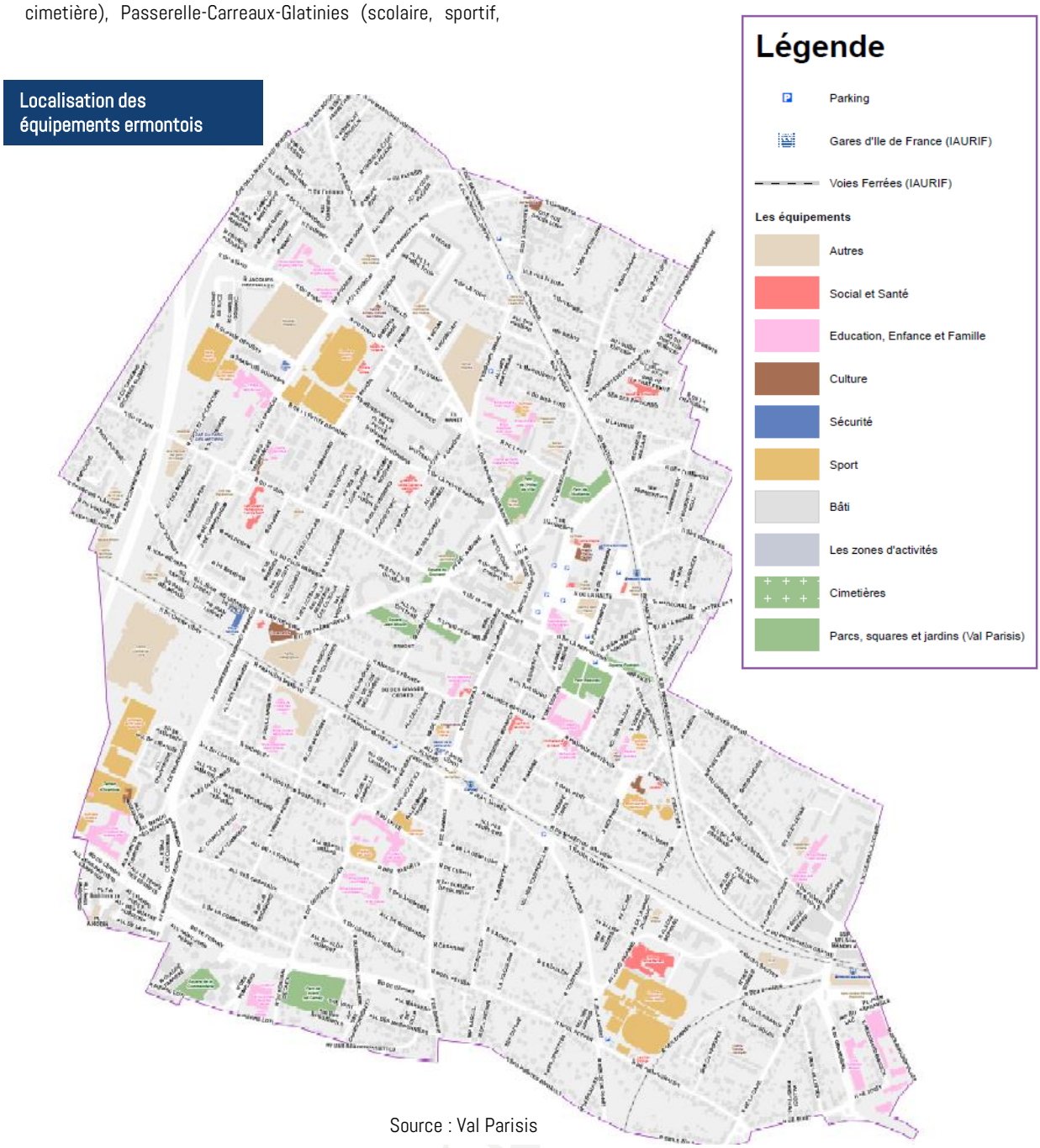

Source : Val Parisis

Les équipements administratifs

Différents services administratifs ou à vocation citoyenne sont installés sur le territoire.

Equipements municipaux

- Hôtel de ville d'Ermont, situé au 100 rue Louis Savoie ;
- 2 cimetières communaux, situés route de Saint-Leu (ancien cimetière) et rue du Syndicat (nouveau cimetière). Ces cimetières sont ouverts de 8h à 18h en été, et de 8h à 17h en hiver.
- Centre technique municipal d'Ermont, situé rue du Centre Technique, qui regroupe plusieurs services de la commune qui ont pour visée d'entretenir et valoriser le patrimoine communal (entretien des bâtiments, propreté…).
- Serres communales : les serres communales sont situées rue Foch, qui abritent les plants utilisés par les jardiniers d'Ermont afin de fleurir la commune. Ces serres se composent d'une galerie (zone de semis et d'empotage), d'une serre chaude et d'une serre froide.

Services publics

Ermont accueille un nombre important de services publics d'échelle communale voire intercommunale ou départementale.

- 2 locaux de La Poste, situés route du Centre Technique et rue Saint-Flaive
- Le Centre administratif d'Ermont, également situé route du Centre Technique, qui regroupe les services techniques et administratifs de la commune
- La Maison de la Justice et du Droit, située au 60 rue de Stalingrad. Cet établissement promeut information et accompagnement aux personnes souhaitant être aidées dans leurs démarches (accès au droit, aide aux victimes, gestion des conflits)
- La Police Municipale, située au 1 rue Saint-Flaive
- Le Commissariat de Police Nationale, situé au 201 rue Jean Richepin. Par ailleurs, la commune d'Ermont est rattachée à la brigade de gendarmerie d'Argenteuil
- Le Centre des Finances Publiques, domicilié au 421 rue Jean Richepin
- Le Pôle Emploi d'Ermont, situé au 90 rue Raoul Dautry
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie, située au 15 rue de la Halte

Cuisine centrale

Une cuisine centrale est en cours de construction rue de la Gare. Cette cuisine centrale en liaison chaude assurera la production sur place des repas qui seront consommés ultérieurement dans certains équipements recevant du public d'Ermont, et en premier lieu au sein des écoles.

Les lieux de culte

On trouve près d'une dizaine de lieux de culte différents à Ermont, représentant les religions catholiques, chrétiennes, protestantes, musulmanes et juives.

Parmi ces lieux de culte, il existe l'église Saint-Flaive, l'église Notre-Dame des Chênes, l'église protestante unie d'Ermont-Taverny, l'église apostolique d'Ermont, l'église du Christ, l'église Chrétienne, en France, l'église Apostolique d'Ermont ou encore la Mosquée Arrahma.

L'hôtel de ville

Le commissariat de Police Nationale

L'église Saint-Flaive

Les équipements de la petite enfance

La commune d'Ermont dispose de 240 places en crèche au total, réparties parmi les 7 crèches et 2 micro-crèches du territoire. Cette offre est assortie d'autres services d'éveil et d'information à destination des familles.

La crèche familiale Les Marmousets

Située au 7 rue de la Réunion, cette structure dispose d'une capacité de 70 places. La structure accueille les enfants âgés de 10 semaines jusqu'à leur entrée en maternelle, et est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 19h. Il s'agit d'un mode d'accueil géré par la Municipalité.

Les multi-accueil

- **Multi-accueil à Petits Pas** (30 bis rue Maurice Berteaux) : la structure dispose d'une capacité de 40 berceaux. Elle est ouverte de 8h à 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Elle propose par ailleurs un fonctionnement de type « halte garderie » en permettant un accueil à la demi-journée. Ce multi-accueil héberge également une ludothèque, destinée aux enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte, ouvert le mercredi de 9h à 12h.
- **Multi-accueil les Gibus (**112 rue du 18 Juin) : cet établissement accueille jusqu'à 45 enfants de 7h30 à 19h30 du lundi au vendredi.
- **Multi-accueil intercommunal des Bouquinvilles** : ce multi-accueil, d'une capacité totale de 60 places, se situe sur la commune d'Eaubonne, au 31 rue des Bouquinvilles, mais la moitié des places de l'établissement sont réservées aux enfants ermontois, soit 30 places.
- **Multi-accueil Eucalyptus** (30 rue Maurice-Berteaux) : cet établissement est une crèche inter-entreprises. D'une capacité de 37 places, 20 places sont attribuées à des familles ermontoises, et 17 sont réservées par les entreprises au bénéfice de leurs salariés. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.
- **Multi-accueil Ermont Savoie** (254 rue Louis-Savoie) : il s'agit également d'une crèche inter-entreprises, d'une capacité totale de 22 places. 20 sont réservées à des familles ermontoises, et 2 sont réservées par les entreprises. Ce multi-accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h
- **Multi-accueil Les Petites Canailles** (4 rue Hoche) : cette troisième crèche inter-entreprises propose 30 places d'accueil dont 15 réservées aux familles ermontoises et 15 réservées pour les familles employées dans les entreprises alentour. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 19h.

Les micro-crèches

- **Crèche inter-entreprise Babilou d'Ermont** (11 rue Raoul-Dautry) : cette micro-crèche dispose d'une capacité de 13 places. Elle est gérée par la société Babilou.
- **Micro-crèche inter-entreprise Microstars d'Ermont** (2 route de Franconville) : cette micro-crèche propose 10 places d'accueil. Elle est gérée par la société Microstars.

Les lieux d'accueil

Ermont compte 3 lieux d'accueil, accueillant les enfants de 0 à 4 ans et les adultes accompagnants. Il s'agit d'espaces de jeu, d'échanges et d'éveil.

- **Le Préambule** (sentre socio-culturel François-Rude) : les jeudis durant la période scolaire de 9h à 11h ;
- **Le Chênobulle** (centre socio-culturel Les Chênes) : les vendredis durant la période scolaire de 9h à 11h ;
- **La Pergobulle** (maison de quartier des Espérances) : mardis durant la période scolaire, de 9h à 11h.

Autres services dédiés à la petite enfance et aux familles

Relai petite enfance : localisé au sein du multi-accueil à Petits Pas, il s'agit d'un service municipal destiné aux parents ou futurs parents et aux assistantes maternelles employées par un particulier et à la garde à domicile.

Protection Maternelle et Infantile (PMI) : au sein du multi-accueil les Gibus, la PMI porte une mission de promotion de la santé des futurs parents et des enfants.

Le multi-accueil A Petits Pas

Les équipements scolaires

La ville compte 7 écoles maternelles, 7 écoles élémentaires, 2 collèges et 3 lycées. En 2018, plus de 7 200 personnes sont scolarisées sur la commune (source : INSEE).

Les écoles ermontoises ont accueilli 288 nouveaux élèves en plus par rapport à 2012, ce qui représente une augmentation de +10% en presque 10 ans. Les effectifs des écoles élémentaires augmentent de manière régulière sur la période, jusqu'en 2020 où on observe une stabilisation des effectifs. Dans le cas des écoles maternelles, le nombre d'élèves augmente jusqu'en 2016, date à l'échelle les effectifs baissent de manière progressive. A la rentrée 2021, on note une brusque baisse du nombre d'élèves inscrits en maternelle (-100 élèves entre les rentrées 2020 et 2021).

Les équipements scolaires du 1er degré

La plupart des établissements primaires publics sont organisés en groupe scolaire regroupant des écoles maternelles et élémentaires, sauf l'école maternelle Anatole France. A la rentrée 2021-22, d'après le diagnostic scolaire effectué par Operis à l'échelle des écoles d'Ermont, l'effectif total des écoles publiques primaires était de 3 167 enfants dont 1 194 en maternelle et 1 973 en élémentaire. Ainsi, 62,3% des élèves sont inscrits dans l'élémentaire, et 37,7% en maternelle.

L'évolution des effectifs scolaires (2012-2021)

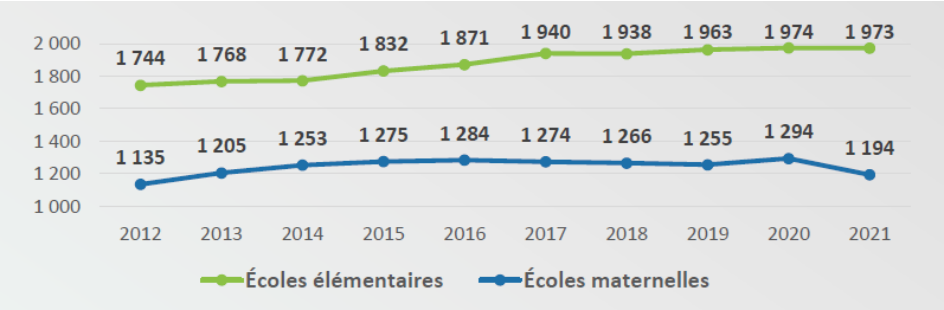

Source : Operis

- **Focus sur les écoles maternelles**

Chaque groupe scolaire compte une école maternelle. En 2021, 49 classes sont ouvertes, dont une classe ouverte au sein de l'école maternelle Victor Hugo.

Sur la période 2016-2021, les effectifs globaux ont légèrement baissé, passant de 1 284 élèves en 2016 à 1 194 élèves en 2021. Toutefois, cette tendance varie d'une école à l'autre. Les écoles maternelles Victor Hugo, Eugène Delacroix, Louis Pasteur et Anatole France ont connu une baisse des effectifs, tandis que les écoles Maurice Ravel, Alphonse Daudet et Jean Jaurès ont connu une relative stabilité.

Au total, les écoles maternelles ermontoises disposent d'une capacité d'accueil de 151 nouveaux élèves.

	Effectifs en maternelle (TPS inclus)						Évolution des effectifs			Classes et Places disponibles en 2021				
Ecoles	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Nombre	Taux	Tendance	Classes ouvertes	Seuil PS/MS	Seuil GS	Capacité Maximale	Places disponibles
V. HUGO	289	294	293	294	271	265	- 24	- 8,3%	Baisse	11	30	24	308	43
E. DELACROIX	237	246	237	235	239	227	- 10	- 4,2%	Baisse	10	26	24	253	26
M. RAVEL	155	146	150	147	151	153	- 2	- 1,3%	Stable	6	30	24	168	15
L. PASTEUR	147	140	144	141	140	128	- 19	- 13,0%	Baisse	5	30	24	140	12
A. DAUDET	134	138	126	121	145	124	- 10	- 0,7%	Stable	5	30	24	140	16
J. JAURES	203	210	213	220	239	203	0	0%	Stable	8	30	24	224	21
A. France	119	100	103	97	109	94	- 25	- 21,0%	Baisse	4	30	24	112	18
TOTAL	1 284	1 274	1 266	1 255	1 294	1 194	- 90	- 7,0%	Baisse	49	30/26	24	1345	151

Source : Operis

- **Focus sur les écoles élémentaires**

En 2021, il y a 79 classes ouvertes au sein de 7 écoles élémentaires. Depuis 3 ans, 3 classes ont ouverts au sein des écoles Maurice Ravel, Jean Jaurès et Eugène Delacroix.

Sur la période, les effectifs globaux en élémentaire ont augmenté, pour passer de 1 871 élèves en 2016 à 1 973 élèves en 2021. Cette hausse s'observe sur l'ensemble des écoles élémentaires, sauf au sein de l'école Victor Hugo 1 (baisse des effectifs) et Victor Hugo 2 (stabilité).

En 2021, les écoles élémentaires ermontoises disposent d'une capacité d'accueil de 54 nouveaux élèves.

Ecole Louis Pasteur

	Effectifs en élémentaire (ULIS comprises)						Évolution des effectifs			Classes et Places disponibles en 2021				
Ecoles	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Nombre	Taux	Tendance	Classes ouvertes	Seuil CE2 à CM2	Seuil CP/CE1	Capacité maximale	Places disponibles
V. HUGO 1	239	239	247	243	242	240	1	0,4%	Stable	10	27	24	258	18
V. HUGO 2	226	237	224	222	224	200	- 26	- 11,5%	Baisse	9	27	24	232	32
E. DELACROIX	369	387	374	379	387	385	16	4,3%	Hausse	16	26	24	403	18
M. RAVEL	182	188	196	212	224	233	51	28,0%	Hausse	9	27	24	232	-1
L. PASTEUR	347	371	375	380	378	373	26	7,5%	Hausse	14	27	24	361	-12
A. DAUDET	182	193	201	198	187	196	14	7,7%	Hausse	8	27	24	206	10
J. JAURES	326	325	321	329	332	346	20	6,1%	Hausse	13	27	24	335	-11
TOTAL	1 871	1 940	1 938	1 963	1 974	1 973	102	5,4%	Hausse	79	27/26	24	2 027	54

Source : Operis

D. Les équipements

Le tracé d'isochrones autour des écoles de la ville, réalisé par Operis, permet de visualiser la proximité des élèves à leur école de rattachement. Chaque isochrone représente un périmètre de 500m de trajet autour d'une école. Cela permet d'étudier la proximité vécue d'une école, qui peut varier en fonction de la configuration de la voirie, la présence de sentes piétonnes, ou encore de coupures non franchissables telles que des voies ferrées.

Il ressort de l'étude d'Operis qu'environ ¾ des élèves sont domiciliés dans le périmètre de 500m autour de leur école de rattachement.

Plus précisément :

- Environ 90% des effectifs potentiels du groupe scolaire Eugène Delacroix se trouvent dans le périmètre de 500m autour de l'école ;
- Environ 2/3 des effectifs potentiels du groupe scolaire Victor Hugo se trouvent dans le périmètre de 500m ;
- Environ ¾ des effectifs potentiels du groupe scolaire Jean Jaurès se trouvent dans le périmètre des 500m ;
- Presque la totalité des effectifs potentiels de la maternelle Anatole France se trouvent dans le périmètre de 500m ;
- Seulement ¼ des effectifs potentiels du groupe scolaire Maurice Rave se trouvent à l'intérieur du périmètre de 500m, ce qui est causé par la présence des voies ferrées au nord de l'école, et bloquant l'accès direct à l'école depuis le nord-ouest de la commune ;
- Environ 2/3 des effectifs potentiels du groupe scolaire Louis Pasteur se trouvent à l'intérieur du périmètre de 500m ;
- Environ ¾ des effectifs potentiels du groupe scolaire Alphonse Daudet se trouvent à l'intérieur du périmètre de 500m.

Carte des isochrones scolaires

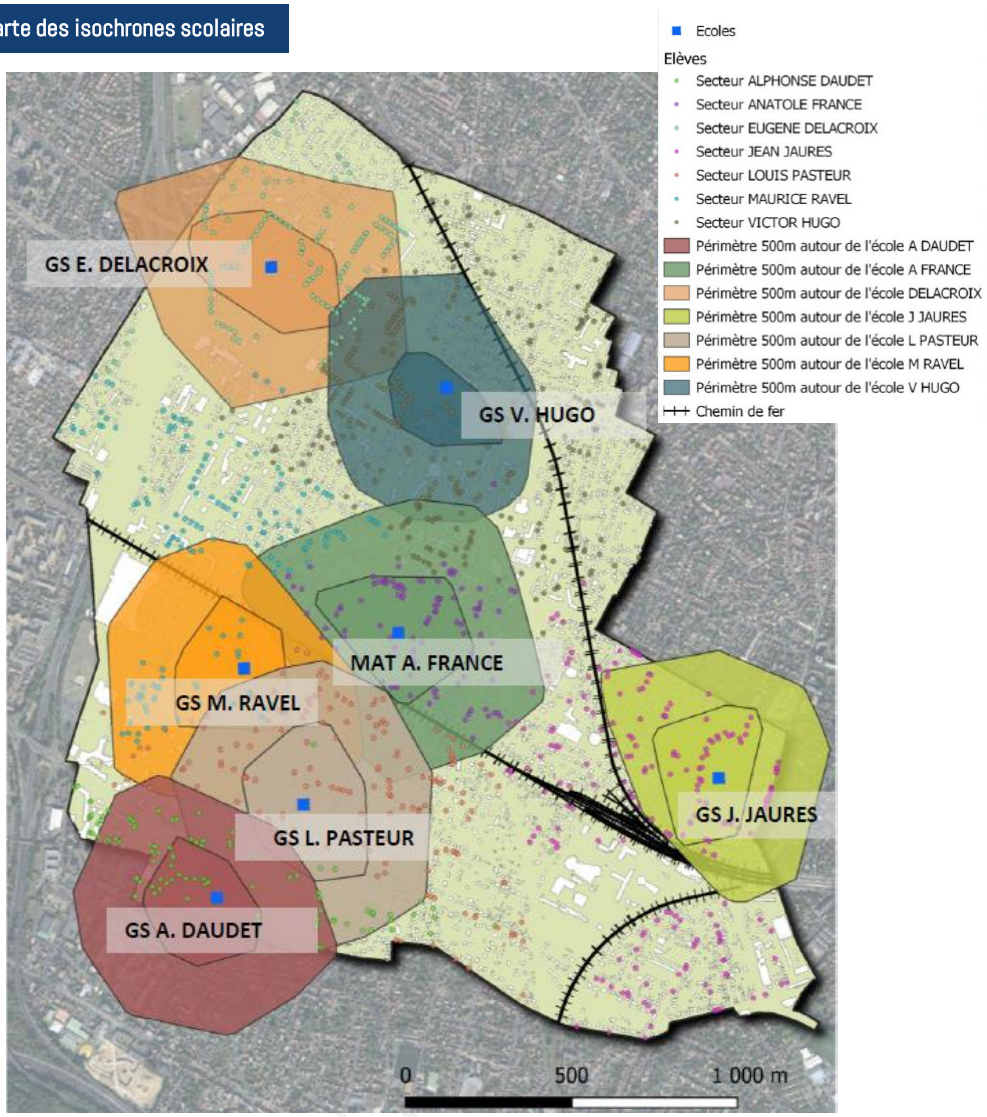

Source : Operis

Les équipements scolaires du 2nd degré

- **Les collèges**

Ermont compte 2 collèges sur son territoire, le collège Jules Ferry, situé au 1 bis rue Maurice Berteaux dans le quartier centre/Jules Ferry, et le collège Saint-Exupéry, qui se trouve aux 23-27 rue du Syndicat, dans le quartier des Espérances. Ce dernier collège dispose également d'une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Les enfants des familles résidant dans la partie Nord de la commune (à partir de la rue de la République à l'est, jusqu'aux voies ferrées à l'ouest en descendant le long de la route de Franconville) sont rattachés au collège Saint-Exupéry, tandis que la partie Sud de la ville (Cernay, Passerelles-Carreaux-Glatignies, Ermont-Eaubonne, et la partie Sud des quartiers Centre et Jules Ferry) est rattachée au collège Jules Ferry.

- **Les lycées**

Il existe un lycée d'enseignement général, le lycée polyvalent Van Gogh. Il se situe rue du Général Decaen, au sein du quartier de Cernay.

Ermont dispose également de 2 lycées professionnels, le lycée Ferdinand Buisson, au 245 rue Ferdinand Buisson (quartier Ermont-Eaubonne), et le lycée Gustave Eiffel, au 9 rue Jean de Florette (quartier Passerelles-Carreaux-Glatignies).

Carte scolaire des collèges en 2019

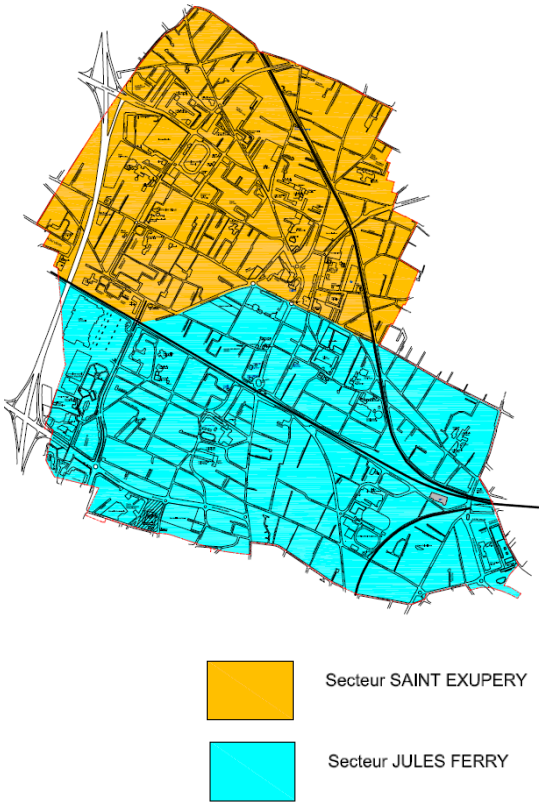

Source : données communales

Collège Saint Exupéry

Lycée Van Gogh

Les équipements périscolaires

Les accueils de loisirs

Les accueils de loisirs proposent des activités (jeux, sorties, spectacles, ateliers) aux enfants autour d'un projet pédagogique, sous l'encadrement d'une équipe d'animation.

Ermont dispose de 7 accueils de loisirs, mis à la disposition des enfants ermontois âgés de 3 à 11 ans. Ils accueillent les enfants en fonction de leur lieu de scolarisation :

- Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi de 7h15 à 19h15 ;
- Pendant la période scolaire, pour les enfants de la maternelle au CM2, avant que la journée scolaire ne commence (7h15-8h30), puis une fois la journée scolaire terminée, de 16h30 à 19h15.

Par ailleurs, les accueils de loisirs organisent des séjours de 4 à 5 jours pendant les vacances scolaires.

Ces accueils de loisirs se situent au sein de 6 groupes scolaires et de la maternelle Anatole France.

La ferme pédagogique

La ferme pédagogique est un espace dont la vocation première est l'accueil des classes d'Ermont de la maternelle à la 6ème en semaine dans un but pédagogique, ainsi que les accueils du temps de loisirs le mercredi.

Elle se compose d'un espace animalier, occupant une surface de 5 500m² et ayant vocation à être étendu jusqu'à 8 500m² à terme et d'un espace potager, situé au sein du centre de loisirs Paul Langevin.

Actions à destination des écoles et des accueils de loisirs

Un certain nombre d'actions sont menées en direction des élèves du 1er degré dans le cadre de leur scolarité ou des accueils de loisirs :

- Lecture de contes et lectures-spectacles à la médiathèque intercommunale ;
- Intervention du metteur en scène et des comédiens du théâtre Pierre Fresnay, organisation d'ateliers théâtraux ;

Les équipements en direction de la jeunesse

Les espaces loisirs jeunes

Les espaces loisirs jeunes accueillent les enfants et jeunes âgés de 11 à 17 ans autour d'une programmation jeunesse, ainsi que des ateliers hebdomadaires d'expressions artistiques et culturelles (théâtre, hip-hop, manga, dessin...).

Les espaces loisirs sont déployés au sein des deux centres socio-culturels d'Ermont, le centre socio-culturel des Chênes, et François-Rude, ainsi qu'au sein de la Maison de quartier des Espérances pour certaines activités ponctuelles. Ce redéploiement fait suite à la fermeture de l'espace jeunesse situé au 37 bis rue Maurice Berteaux.

Ils sont ouverts de 9h à 12h et de 14h à 19 du lundi au vendredi, sauf le lundi matin, où ces espaces sont fermés.

Services et information

- **Point Information Jeunesse** (Centre Social François-Rude) : lieu d'accueil, d'écoute et d'information (enseignement, démarche à l'emploi, vie pratique...) à destination des jeunes ermontois.
- **Accompagnement à la scolarité** (Centres sociaux des Chênes et François-Rude, Maison de quartier des Espérances-Arts et Maison des associations)

Ferme Pédagogique

Accueil de loisirs Paul Langevin

Les équipements sportifs

Ermont dispose d'équipements sportifs généralement regroupés au sein de complexes sportifs. La majorité d'entre eux sont réservés pour une occupation scolaire et associative, puisque le territoire compte également 39 associations sportives.

Les équipements sportifs communaux sont généralement ouverts de 8h à 22h hors week-end, où ils ferment à 21h le samedi et à 20h le dimanche.

Les complexes sportifs

- **Complexe sportif Gaston Rébuffat**

Situé au 1 allée Jean de Florette, le complexe est composé d'un gymnase avec tribunes d'une capacité de 500 places, d'une salle de gymnastique, d'une salle de sport polyvalente, d'un mur d'escalade, d'un terrain de football, d'un terrain de base-ball, d'un practice de golf et d'un foyer.

- **Complexe sportif Auguste Renoir**

Localisé au 20 rue du Syndicat, ce complexe regroupe un gymnase, deux terrains de football en synthétique, et une piste d'athlétisme en synthétique de 400 mètres (sautoir à la perche, hauteur, longueur, aires de lancers).

- **Complexe sportif Raoul Dautry**

Situé au 105 rue de Saint Gratien, ce complexe est équipé d'un gymnase, d'un terrain de football synthétique, d'un dojo d'arts martiaux, d'une salle de sports, de 8 cours de tennis (2 couverts et 5 en terre battue et 1 « quatre saisons »), de 2 terrains de padel, d'un jardin de tir à l'arc, d'une piste d'athlétisme synthétique ainsi que d'une salle de réunion pour les associations sportives (pavillon Noël Seysen).

- **Complexe sportif Antoine de Saint-Exupéry**

Situé Rue Kvot et Leydekkers, il se compose d'un gymnase, d'un terrain de rugby et d'un club house.

- **Complexe sportif Marcellin Berthelot**

Localisé au 11 rue Berthelot, il regroupe 4 courts de tennis en terre battue couverts, 2 courts de tennis en béton poreux extérieurs, ainsi que la piscine municipale Marcellin Berthelot, qui fonctionne de manière alternée entre la pratique scolaire, associative et libre.

Les gymnases

- **Gymnase Guérin Drouet** (37 bis rue Maurice Berteaux) : badminton, basket-ball, gymnastique volontaire.
- **Gymnase Victor Hugo** (rue Edouard Branly) : basket-ball, gymnastique volontaire.
- **Gymnase Van Gogh** (rue du Lycée) : 1 gymnase, 1 salle de danse, 1 salle de tennis de table, 1 pan d'escalade.
- **Salle de sport du lycée professionnel Ferdinand Buisson**
- **Salle de sport du lycée professionnel Gustave Eiffel**

Complexe sportif Gaston Rebuffat

Complexe sportif Auguste Renoir

Complexe sportif Raoul Dautry

Les équipements sportifs d'extérieur

- **Les terrains multisports**

Il s'agit d'espaces sportifs de jeux disposant d'un revêtement synthétique pour la pratique du basket-ball et du football. Ils se situent à "Balzac", rue Berlioz, et aux "Espérances", avenue de l'Europe.

- **Les aires de jeu pour enfants**

Plusieurs parcs sont équipés de jeux pour les tout-petits (2/6 ans) :

- Parc de l'Audience, rue du Maréchal Foch.
- Parc de l'Arche, 150 rue de la Gare.
- Parc de l'hôtel de ville, rue de l'Est.
- Parc de Loisirs de Cernay, rue du Général Decaen.
- Place Jacquet, rue du Professeur Dastre.
- Parc Beaulieu, rue de la République.
- Parc de la Commanderie, entre les résidences des Templiers et de la Commanderie.
- Parc Jean Moulin, route de Franconville.

Par ailleurs, un nouveau parc de jeu sera ouvert en juin 2022 au niveau de la rue Charles de Gaulle.

- **Le parcours sportif**

Afin de favoriser l'accès au sport pour tous, la ville d'Ermont vient d'installer un parcours sportif entre les complexes Raoul-Dautry et Auguste-Renoir. cinq modules de fitness en plein air ont été installés sur chaque site.

De plus, un parcours sportif composé d'une boucle de 7,5 km autour de la commune a été élaboré. Il emprunte principalement les sentes et chemins et traverse tous les quartiers de la ville. Le départ et l'arrivée s'effectuent au niveau des complexes sportifs Raoul-Dautry et Auguste-Renoir, avec deux options de pratique sportive ou d'entretien physique : effectuer le parcours d'un complexe sportif à l'autre (3 km) ou le parcours entier (7 km), en accédant ou non aux modules de fitness en extérieur.

Les parcours sportifs

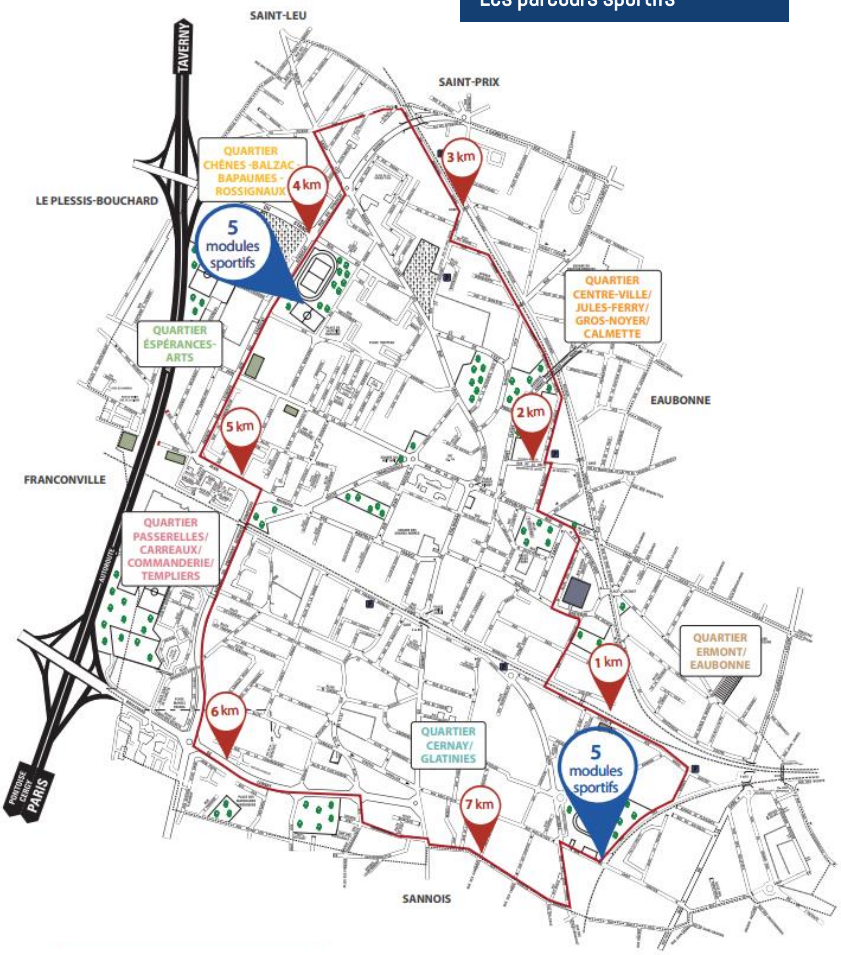

Source : données communales

Les équipements sociaux-culturels

Le conservatoire à Rayonnement Communal

Depuis mars 2020, Ermont arbore un nouvel équipement culturel, le conservatoire de musique, situé rue Jean Richepin au niveau de la ferme pédagogique.

D'une superficie de 1 550m², ce conservatoire d'architecture récente et moderne est destiné à tous les publics. Il peut accueillir jusqu'à 650 élèves, répartis au sein des 3 départements de la structure : musique, danse et théâtre.

Le conservatoire est composé d'un auditorium de 150 places, d'usage polyvalent, de 12 studios de musique, et d'une grande salle de danse.

Le théâtre et cinéma Pierre Fresnay

Situé au 3 rue Saint-Flaive, ce théâtre accueille une programmation mixte, adaptée aux divers publics du territoire (comédie, théâtre musical, contes jeunes publics, humour…).

Le bâtiment héberge également un cinéma pouvant accueillir jusqu'à 415 spectateurs. Sa programmation, tout public et variée, attire l'attention sur les films d'auteurs. Le cinéma organise également des rendez-vous spécifiques (projection jeunesse, évènements….).

Les médiathèques

Ermont dispose de 2 médiathèques :

- Médiathèque intercommunale André Malraux (9 rue de la République)
- Bibliothèque annexe André Malraux (9bis allée de Florette)

Les centres socio-culturels (CSC)

Les centres socio-culturels sont des équipements municipaux de proximité au service des habitants et à l'écoute de toutes les initiatives. Ce sont des lieux d'accueil ouverts à tous, qui favorisent la participation à la vie des quartiers par l'organisation d'activités à destination des enfants et jeunes (club de lecture, ateliers artistiques), et des adultes (cours de Français et d'initiation au chinois, espace multimédia, cours de danse…).

Ermont dispose de 3 centres socio-culturels :

- Le CSC Les Chênes (9 rue Utrillo)
- Le CSC François Rude (Allée Jean de Florette)
- La Maison de quartier des Espérances (112 rue du 18 Juin)

Les équipements sociaux-culturels

La Maison des Associations

Cet équipement, qui est en cours de fermeture, héberge une salle de réception et une salle sportive.

La Maison de la Vie Associative

La Maison de la vie associative est située au 37bis rue Maurice Berteaux et permet d'héberger les évènements des associations et de les mettre en relation. La Maison de la Vie Associative remplace ainsi l'ancienne Maison des Associations.

La Maison communale des Solidarités / France Services

Située au 100 rue Louis-Savoie, la Maison communale des Solidarités propose un accompagnement des habitants dans leurs démarches administratives ou sociales, organise des permanences d'accès aux droits, et participe à la lutte contre la fracture numérique par la mise à disposition de matériels informatiques et de personnels dédiés. Il s'agit d'une structure ouverte à tous et gratuite.

La Maison communale des Solidarités hébèrge notamment le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cet établissement public administratif anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Le CCAS assure une diversité de services comme l'instruction des dossiers d'aide légale (demande d'allocation, accueil en maison de retraite), la mise en œuvre d'une politique d'aide à la famille (attribution de bourses scolaires, aide aux vacances....), ou encore une mission de développement du lien social et de prévention des pathologies liées au vieillissement.

L'épicerie sociale d'Ermont

L'épicerie sociale, située au 33 rue du Stand, a ouvert ses portes en décembre 2000 afin de permettre à des personnes en difficulté de se procurer des produits alimentaires et d'hygiène à moindre coût. L'épicerie est ouverte trois demi-journées par semaine, le lundi (15-18h), le jeudi (9h-12h), et le vendredi (14h-17h).

Le Pavillon Beaulieu

Situé rue Jules Ferry, le pavillon Beaulieu est un nouvel équipement en cours de construction qui a vocation à accueillir différentes activités de proximité et associatives. Parmi ces activités, le pavillon hébergera le Repair Café, une ressourcerie, un espaces de petite restauration ainsi que les activités de différentes associations.

La Maison Communale des Solidarités. Source : Val d'Oise.fr

Les équipements relatifs à la santé

Les services hospitaliers

Ermont dispose d'un bon accès aux services hospitaliers. On retrouve, sur le territoire ermontois ou à proximité :

- La **Clinique Claude Bernard**, située à Ermont au 9 avenue Louis Armand. Cette clinique dispose d'un service d'urgences 24h/24
- Le **Centre hospitalier Simone Veil**, situé à Eaubonne au 14 rue de Saint-Prix.

Clinique Claude Bernard

Les Maisons de santé

Les maisons de santé pluriprofessionnelles ont pour but d'améliorer l'offre de soins et la qualité de ces soins. Ces lieux regroupent des professionnels de santé généralistes et spécialistes. Ermont compte 2 maisons de santé :

- **Maison de santé des Chênes** (31 rue du Stand) : médecin généraliste, sage femme, infirmier, ostéopathe
- **Maison de santé des Espérances** (121 rue Jean-Richepin) : généralistes, infirmière, psychologues

Par ailleurs, un pôle santé va être construit à proximité directe de la clinique Claude Bernard et du complexe sportif Raoul Dautry.

Maison de Santé des Chênes

Les institut Médico-associatifs (IME) et Instituts Médico-Professionnels (IMPro)

- **IME Le Clos Fleuri (APAJH 95)** : situé au 105 rue du 18 Juin, cet IME accueille 67 enfants et adolescents de 6 à 20 ans polyhandicapés.
- **IMPro Les Sources (association HAARP)** : situé au 12 rue Maurice Berteaux, cet établissement propose des places d'hébergement pour les adultes en déficience intellectuelle.

IME le Clos Fleuri

Le Centre psychothérapique « Les Vignolles »

Localisé au 43 rue de la Halte, ce centre reçoit des adolescents et jeunes adultes de 13 à 20 ans souffrant de troubles graves sur le plan psychopathologique.

Les laboratoires d'analyse

Ermont dispose de 2 laboratoires d'analyse :

- 2 rue du 18 juin
- 9 avenue Louis Armand (au sein de la Clinique Claude Bernard)

Les foyers

Trois établissement existent à Ermont pour le placement des jeunes admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

- Foyer Maéva : 134 rue de la Gare
- Foyer Mixte : 20 quater rue du Général Decaen
- AEMO de l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) : 469 rue Jean Richepin

Pharmacies

Ermont dispose en outre de 7 pharmacies sur son territoire.

Les équipements et services aux personnes âgées

Les résidences

- **Résidence Jeanne d'Arc** (33 rue de la Petite Bapeaume) : ce foyer logement propose 73 appartements loués aux personnes de 60 ans et plus en situation d'autonomie.
- **Les Primevères EHPAD** (110 rue du Professeur Calmette): cette résidence médicalisée accueille des personnes âgées dépendantes ou ayant perdu toute ou partie de leur autonomie. Elle peut recevoir jusqu'à 70 personnes en hébergement définitif, ainsi que 2 personnes en hébergement temporaire.

Par ailleurs, la construction d'une résidence de services pour personnes âgées a débuté en mars 2022 rue Raoul Dautry (environ 170 logements).

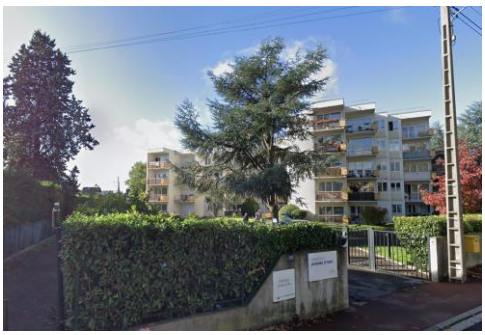

Résidence Jeanne d'Arc

Les services aux personnes âgées

- **Téléassistance** : ce dispositif permet aux personnes âgées et/ou handicapées, d'être reliées 24 h/ 24 et 7 j/7, à une centrale d'écoute et donc de recevoir, en cas de nécessité, l'aide des secours d'urgence ou de son entourage. Il favorise ainsi le maintien à domicile des personnes les plus vulnérables.
- **Bus senior** : mis en place afin de permettre aux seniors de rester autonomes et de les aider à garder du lien social, le Bus accompagne les personnes âgées le demandant dans leurs déplacements, en fonction de leurs besoins (faire ses courses, aller à un rdv médical, à un évènement organisé en direction des seniors…).
- **Animations seniors organisées par la Ville** : gymnastique douce, aquagym, tai chi chuan, ateliers….

La couverture réseau très haut débit

Au dernier trimestre 2021, le déploiement de la fibre à Ermont est quasiment achevé. Le taux de locaux raccordables est supérieur à 80%. À cette date, le nombre de locaux raccordables est de 14 436.

Les locaux raccordables au réseau FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

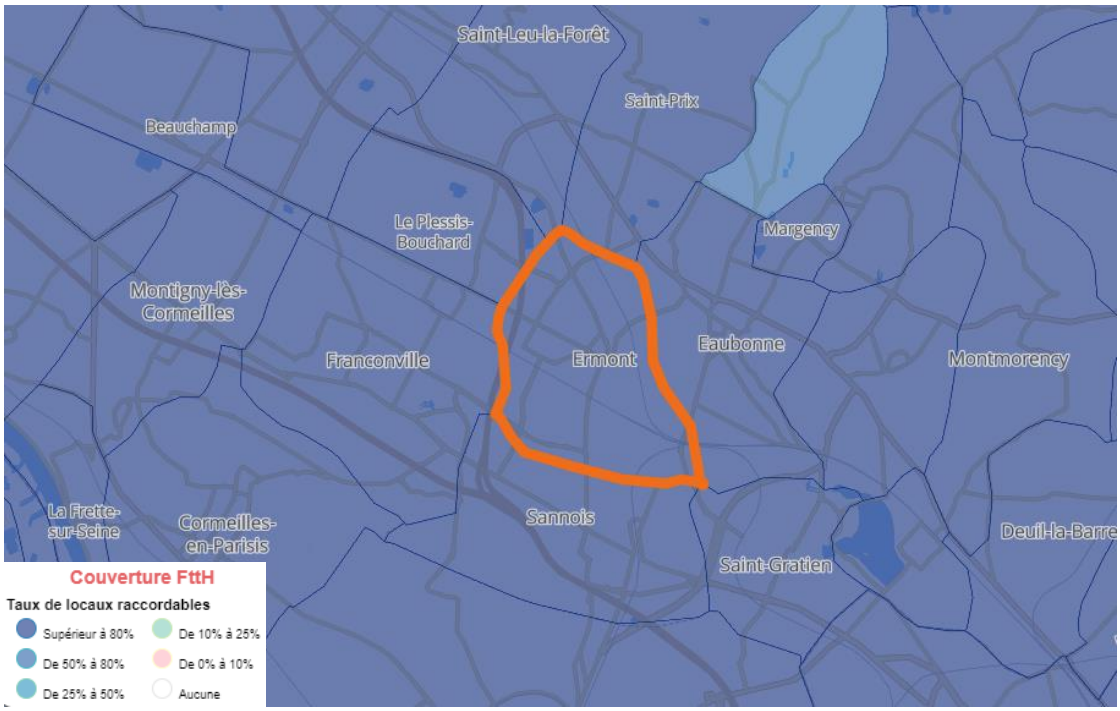

Source : carte fibre ARCEP

Les principaux enseignements et enjeux issus du diagnostic :

- Un territoire dont l'organisation urbaine est fortement dépendante des grandes infrastructures ferroviaires, participant à définir des centralités (secteurs gare, centre-ville) mais agissant également comme des coupures urbaines. Un enjeu consiste à améliorer les connexions (routières, piétonnes…) entre certains quartiers impactés par ces coupures urbaines

- Des entrées de ville aux profils multiples (routières, qualitatives/faiblement qualitatives, adaptées/ou non aux circulations cyclables, ferroviaires….), à valoriser pour leur rôle dans la perception de la commune par les usagers et dans la lisibilité du territoire ermontois

- Une bonne accessibilité depuis l'extérieur de la commune grâce à un réseau autoroutier et de voies rapides structurant, et un maillage interne intéressant en routes départementales. Un réseau routier qui est également source de nuisances (pollutions atmosphérique et sonore, coupures urbaines…) qu'il convient de prendre en compte dans les futurs projets d'aménagement

- Une desserte locale entre les quartiers assurée par des voies peu larges et peu fréquentées, propices à un apaisement des vitesses et des circulations et au développement des déplacements doux

- Une offre de stationnement principalement localisée en centre-ville et à proximité des gares à maintenir

- Une excellente accessibilité de la commune via les transports en commun (4 gares ferroviaires et 12 lignes de bus), et un enjeu de densification des quartiers de gare afin de conforter ces polarités

- Un déploiement des infrastructures cyclables à poursuivre, en lien avec les autres acteurs mobilisés sur cette thématique d'action (département du Val d'Oise, Val Parisis)

- Une commune disposant d'un nombre important d'équipements, notamment dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Une offre en équipements à maintenir sur le temps du PLU

Analyse des hauteurs

La carte ci-dessous illustre la hauteur du bâti à l'égout du toit.

Les hauteurs du bâti sur le territoire ermontois s'organisent par pôles, dans lesquels les hauteurs sont relativement homogènes.

Il existe plusieurs poches où les constructions présentent des hauteurs importantes (plus de 12 mètres). C'est le cas du secteur du centre-ville et des abords de la gare Ermont-Eaubonne, tous deux des centralités importantes à l'échelle de la commune. Les quartiers de grands ensembles (les Chênes, les Carreaux…) constituent également des secteurs où sont constatées des hauteurs supérieures à 12 mètres. Sauf en de rares cas, les plus hauts bâtiments construits à Ermont mesurent entre 12 mètres et 20 mètres.

En dehors de ces secteurs aux hauteurs importantes, les hauteurs observées dans les autres secteurs de la commune sont relativement faibles, avec un nombre important de pavillons mesurant moins de 6 mètres voire moins de 3 mètres. Cependant, les secteurs pavillonnaires disposent de hauteurs relativement hétérogènes, avec des constructions pavillonnaires ou des petits collectifs pouvant atteindre les 9 mètres, voire les 12 mètres.

Entre les secteurs disposant de fortes hauteurs et ceux où les constructions sont basses, il n'y a pas toujours de zone tampon, aux hauteurs moyennes, contribuant à créer des fractures visuelles entre les quartiers.

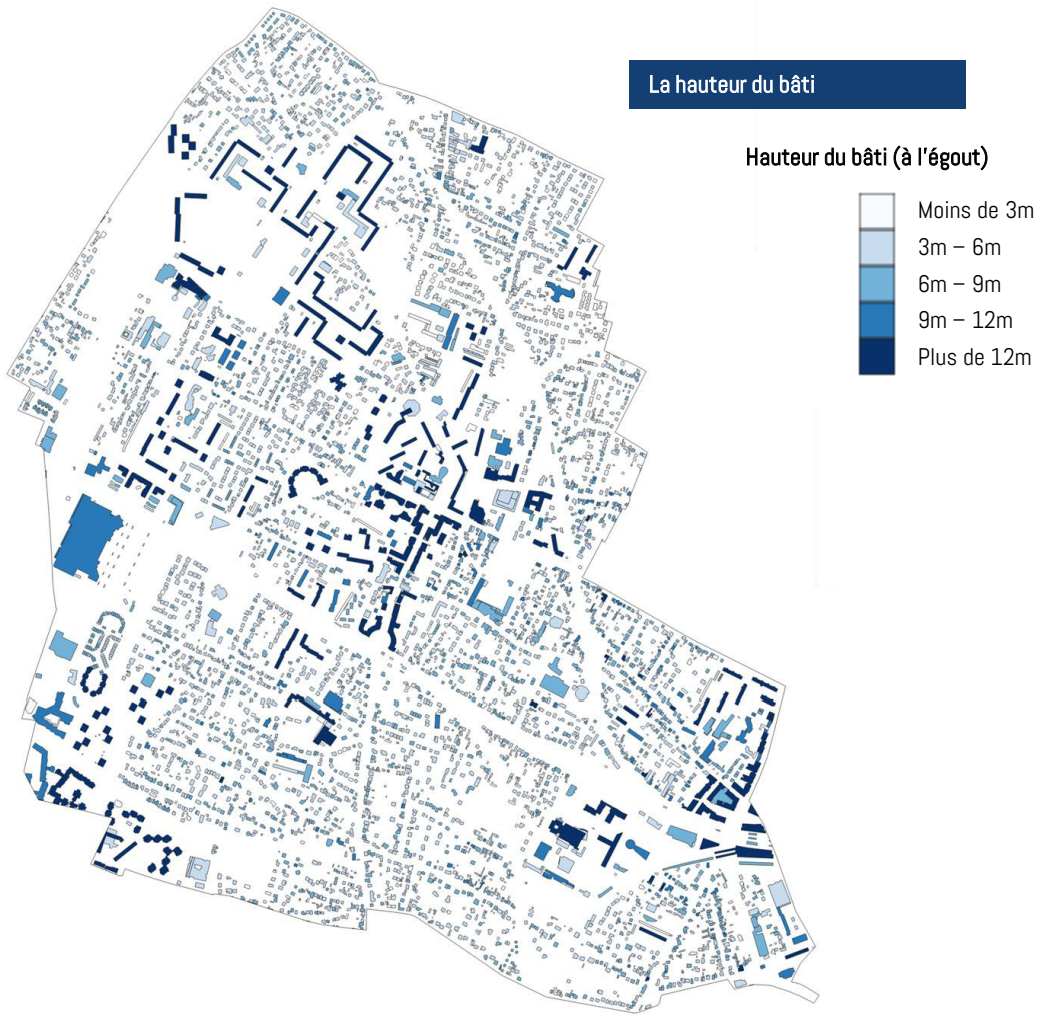

Réalisation Espace Ville

Analyse de la taille des parcelles

La carte ci-dessous différencie la superficie des parcelles cadastrales, les parcelles les plus claires étant les plus étendues et les parcelles les plus foncées, les plus petites.

La taille des parcelles permet de mettre en évidence la fonction qu'elles occupent : les plus petites parcelles se caractérisent plus souvent par un bâti pavillonnaire, tandis que les grandes parcelles peuvent accueillir des équipements, des activités ou encore des grands ensembles collectifs, généralement construits sur une seule et même grande parcelle.

À Ermont, les très petites parcelles (0-250) sont peu représentées. Il s'agit de parcelles ponctuellement présentes dans les secteurs pavillonnaires, ou de parcelles accueillant avec leurs voisines des collectifs denses. L'habitat groupé présent le long de l'allée de Bourgogne est également concerné par des très petites parcelles. Ainsi, la plupart des espaces pavillonnaires sont construits sur des parcelles de 250 m² à 1000 m² voire jusqu'à 3000 m² (quartier de Cernay). Ces parcelles sont généralement longues et étroites.

Les grandes parcelles sont pour leur part localisées de part et d'autre de la commune, avec une concentration notable dans le secteur du nord-ouest, en cohérence avec l'histoire de l'urbanisation de la commune, et le passage de la construction diffuse sur des parcelles agricoles à la planification de grands ensembles. Ces parcelles font généralement plus de 5000 m².

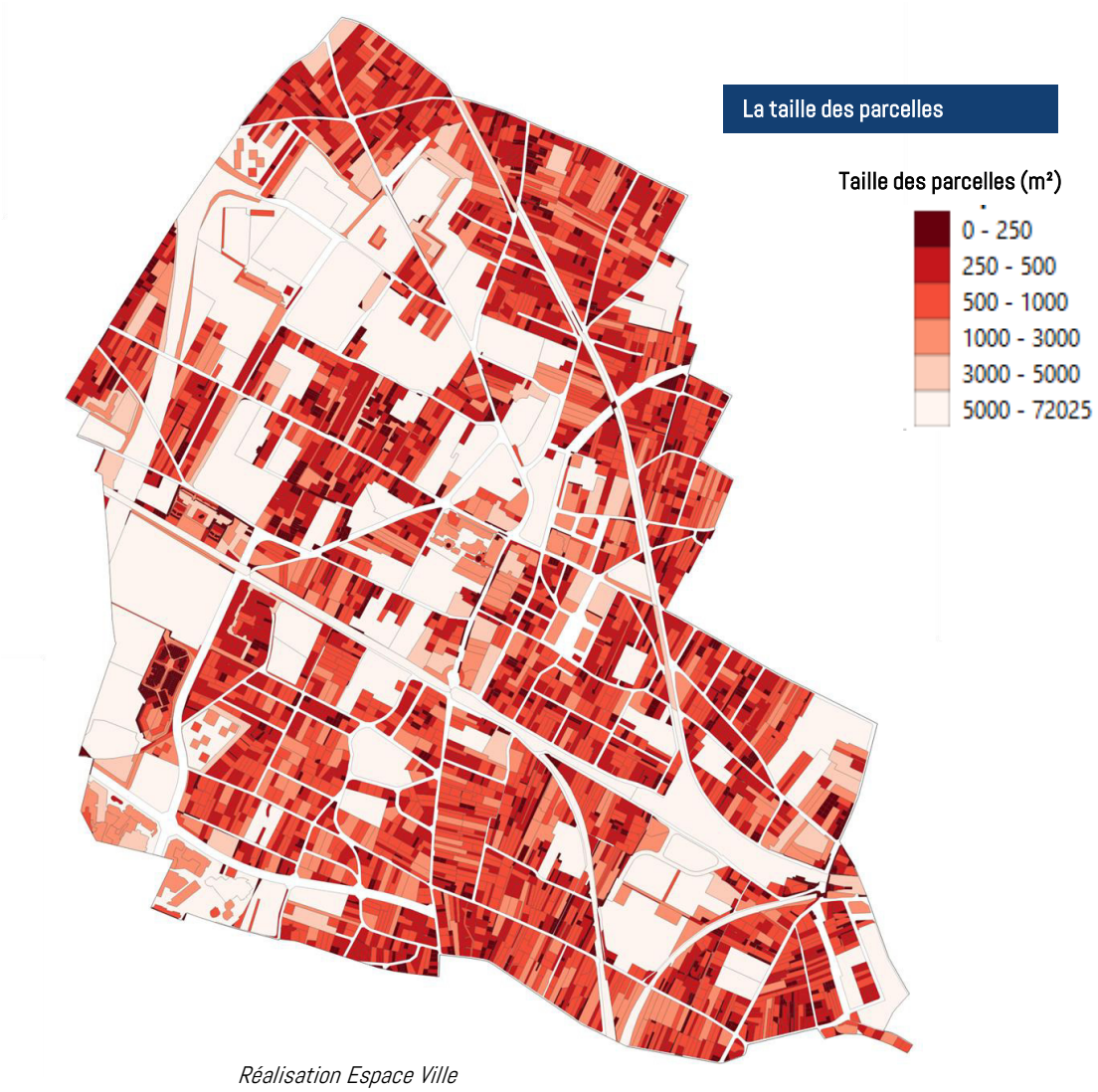

Réalisation Espace Ville

Analyse de l'emprise au sol

La carte ci-dessous illustre l'emprise au sol des constructions. Il s'agit du pourcentage d'une parcelle couvert par le bâti s'y trouvant.

Le centre-ville d'Ermont concentre des emprises au sol en moyenne plus importantes que ce qui est observé sur le reste du territoire communal (de 40% à plus de 90%), en raison d'un tissu urbain principalement composé de collectifs récents denses le long des axes structurants du quartier (rues de Stalingrad, du 18 juin et de la République). Certaines autres constructions ou ensembles se distinguent par des emprises au sol importantes, tels qu'au sein du quartier Passerelles-Carreaux-Glatinies ou encore rue du Gros Noyer.

Les abords des gares paraissent globalement peu denses. Cependant, l'emprise au sol est sous-évaluée au niveau de la gare Ermont-Eaubonne, dont les opérations récentes, non prises en compte en raison de leur caractère très récent, ont participé à structurer davantage le quartier de gare et y développer les densités sur la façade Nord.

Les secteurs pavillonnaires se distinguent par des emprises plus faibles, d'environ 10% à 30%. Les secteurs de grands ensembles en cœur d'ilots présentent des emprises au sol généralement similaires, ou légèrement plus fortes (30% à 40%).

Les équipements et zones d'activités économiques présentent pour leur part des emprises au sol généralement faibles, qui augmentent dans le cas d'écoles ou d'établissements de santé par exemple.

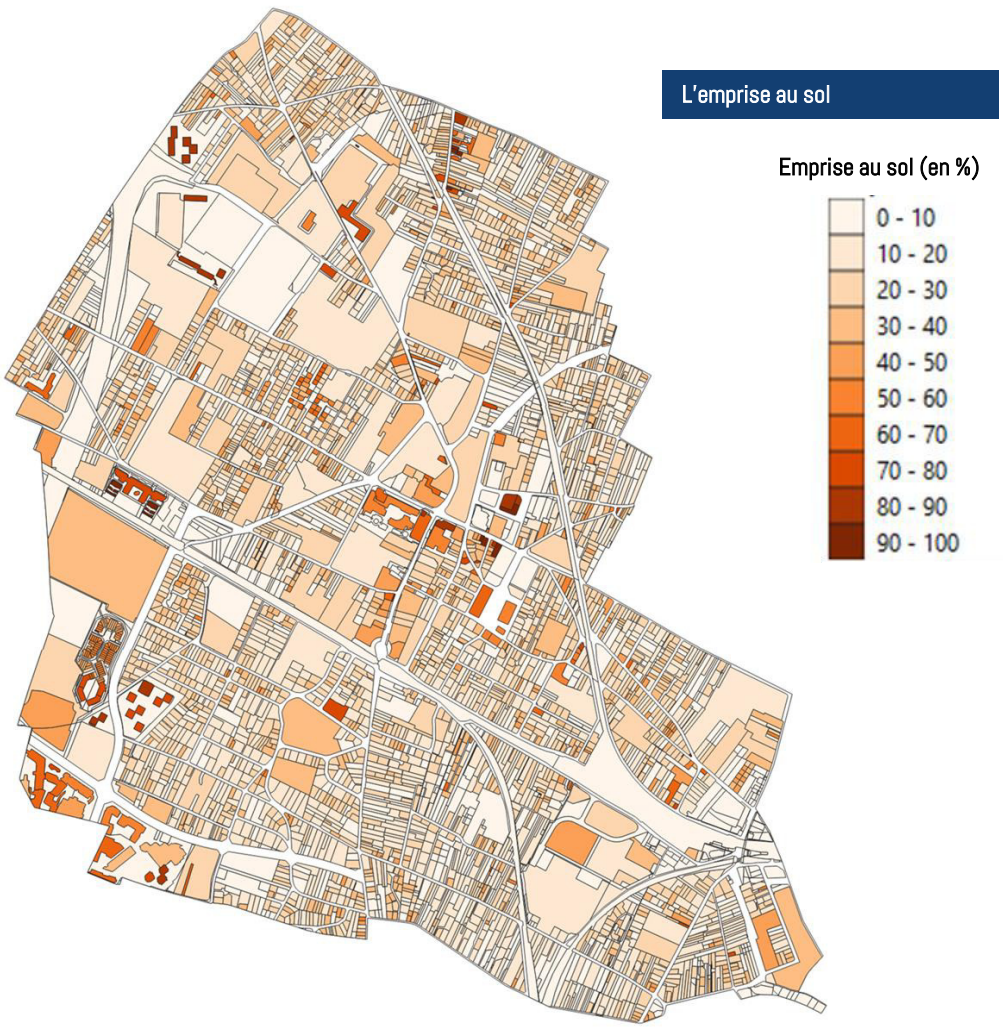

Réalisation Espace Ville

B. Le potentiel de densification à Ermont

Le potentiel de densification à Ermont

La structuration urbaine d'Ermont, autour de quartiers fortement constitués et denses (collectifs) ou au contraire, de quartiers pavillonnaires présentant un intérêt patrimonial et environnemental, révèle un potentiel de densification relativement faible. Néanmoins, une analyse des potentialités de développement a permis de définir plusieurs secteurs susceptibles de muter.

Trois degrés potentiels de densification ont été définis :

- **Potentiel très faible à nul** : ces espaces présentent un caractère peu mutable du fait de leurs formes et morphologies urbaines très structurées et organisées, ou du caractère récent des constructions ;
- **Potentiel faible à moyen** : généralement une évolution est possible sur ces espaces dans le respect des formes urbaines existantes et du patrimoine présent sur la commune. Sur certains secteurs précis, des sites peuvent faire l'objet de restructuration urbaine ;
- **Potentiel important à moyen** : une mutation sur ces espaces bâtis est envisageable à moyen terme, notamment pour les terrains non bâtis en secteurs urbains et/ou peu qualitatifs.

Certains de ces secteurs constituent d'ores et déjà des sites de projets connus. Le diagnostic foncier permet d'identifier les sites mutables à horizon du PLU actuel.

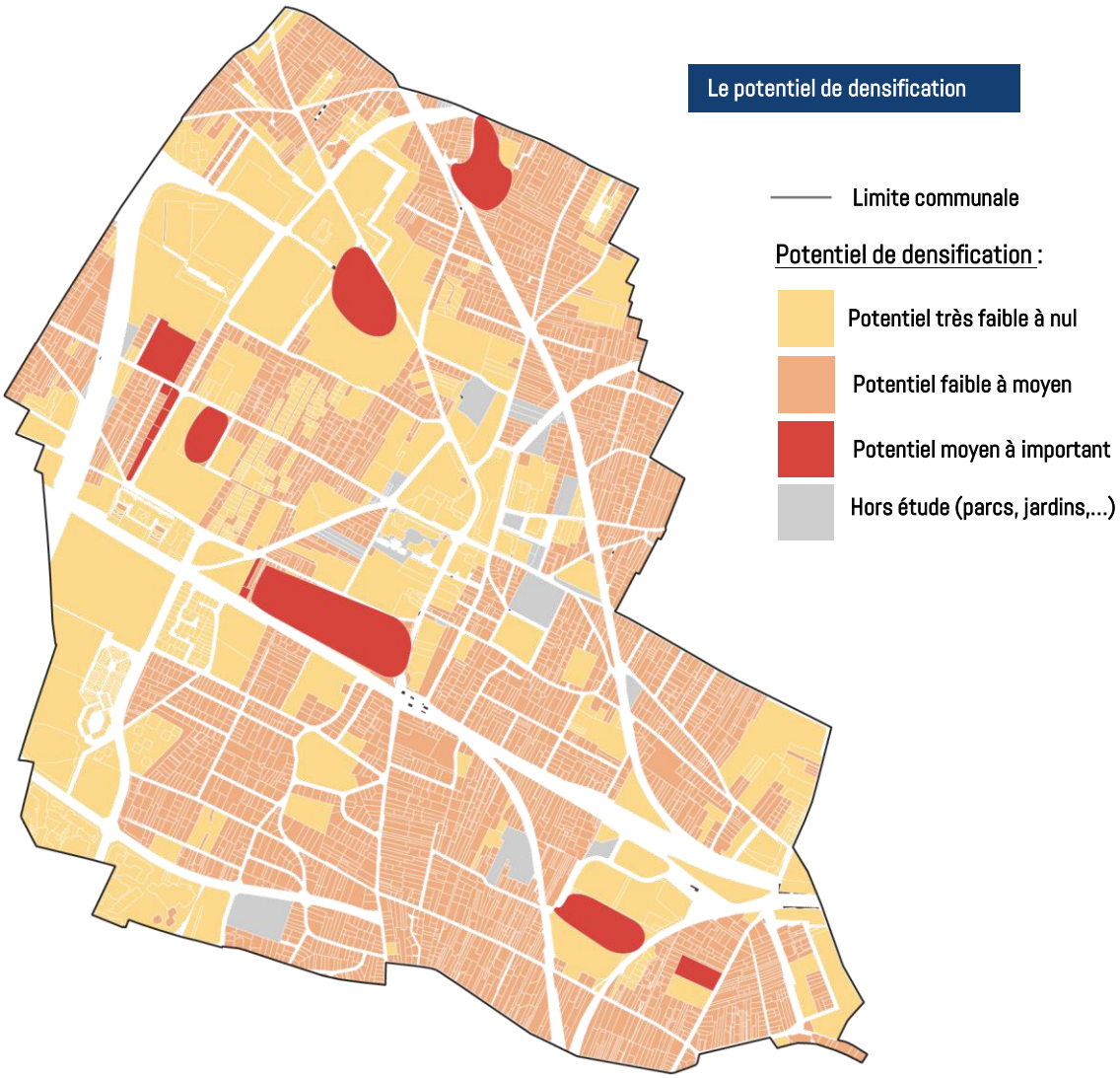

Réalisation Espace Ville

Espaces à capacité de densification très faible :

- *L'habitat individuel organisé ou groupé (lotissements ou résidences constituées)*

Ces quartiers ont la particularité d'avoir une organisation propre, avec des voiries et des espaces de stationnement calibrés pour la densité prévue. Les parcelles sont généralement de taille moyenne et la manière dont la construction est implantée sur la parcelle fait qu'il est difficile, voire impossible, d'imaginer la construction d'une nouvelle maison. De plus, certaines constructions sont très récentes (Hauts du Moulin). C'est pourquoi, il n'y a pas d'intérêt à remettre en cause l'équilibre urbain de ces ensembles.

- *L'habitat collectif*

Ces résidences sont généralement constituées d'espaces verts importants avec une couverture végétale caractéristique de l'identité de ces ensembles. Elles n'ont pas vocation à être densifiées puisqu'une telle intervention, sans renouvellement global de l'ensemble concerné, pourrait déstabiliser le fonctionnement du quartier. Cependant, des travaux d'amélioration et/ou d'isolation pourraient être envisagés, ou encore des opérations plus lourdes de démolition-reconstruction en vue de donner lieu à une restructuration plus importante d'un secteur.

Certains collectifs, de nature récente et présentant des caractéristiques bâties déjà denses, n'ont de la même manière pas vocation à évoluer à moyen terme.

- *Les zones d'activités économiques et d'équipements pérennes*

Ce type d'espace présente un potentiel de mutation faible à moyen en raison de la nature des bâtiments et activités implantés, qui nécessitent souvent un foncier important afin d'assurer leur fonctionnement. En dehors de la réalisation d'une opération d'ensemble, ou de l'extension de la zone d'activités, la mutation de ces espaces s'effectue généralement la marge, à travers des interventions ponctuelles.

Espaces à capacité de densification faible à moyenne :

- *L'habitat individuel spontané*

Ces quartiers présentent un potentiel de densification faible à moyen, compte-tenu des caractéristiques du parcellaire. Dans la majeure partie des cas, la qualité environnementale des cœurs d'ilots et l'implantation des constructions, généralement en retrait de la voie et en milieu de parcelles, ne permet pas de possibilités de construction en fonds de parcelles dans des conditions d'accès et d'intégration satisfaisantes. Ces caractéristiques rendent une densification par division parcellaire peu pertinente ou souhaitable.

Espaces à capacité de densification moyenne à importante :

- *Les dents creuses, entrepôts et délaissés urbains*

Certains sites de petites surfaces sont ponctuellement mobilisables au sein des espaces urbanisés. Il peut s'agir d'emprises disponibles en dent creuse, situées principalement au sein des zones pavillonnaires constituées Il peut également s'agir de parcelles dont l'occupation actuelle n'est pas optimale et qui pourraient évoluer afin de les valoriser (entrepôts, délaissés urbains, etc.).

- *Les espaces bâtis hétérogène et/ou peu qualitatifs*

Les espaces bâtis présentant une hétérogénéité marquée de formes (hauteurs, emprises, retraits...) constituent des secteurs faiblement lisibles et offrant de fait une opportunité en termes de mutabilité. Par ailleurs, certains secteurs peuvent également être peu qualitatifs en termes d'état de bâti ou de fonctionnement urbain, ce qui justifie également la mobilisation de ces emprises à des fins de renouvellement urbain.

- *Les secteurs de projet*

Certains secteurs pourraient faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain, dans un esprit de reconstruction de la ville sur elle-même. Ces secteurs peuvent être de fonctionnalité mixte ou non, et sont généralement de taille plus importante. Plusieurs parcelles sont concernées. Il s'agit de secteurs pour lesquels une réflexion, plus ou moins avancée, est menée quant à leur valorisation sur le temps du PLU.

Ces espaces sont mobilisables à court ou moyen terme.

C. Étude des sites potentiellement mutables

Un total de 11 sites potentiellement mutables en renouvellement urbain a été identifié dans l'espace urbain.

Ces sites d'enjeux pourraient permettre de poursuivre le renouvellement de l'offre de logements, participer à formaliser davantage certains quartiers, ou encore à créer de nouveaux équipements.

Ces sites peuvent être divisés en 2 catégories :

- Le sites sur lesquels une réflexion plus ou moins aboutie est menée.
- Les sites présentant un potentiel de renouvellement intéressant mais qui ne font pas l'objet de projets en réflexion.

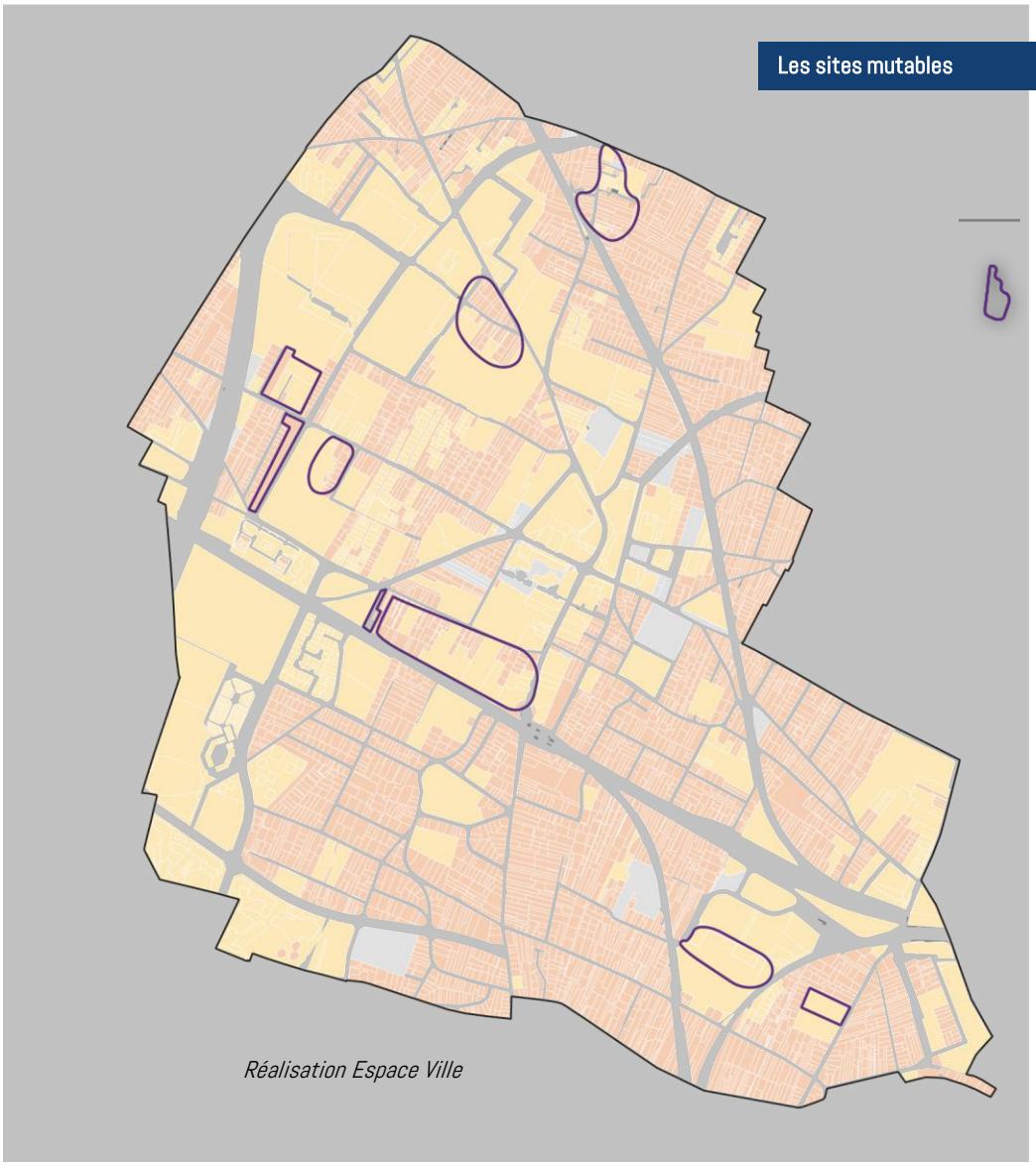

1. Etude des sites potentiellement mutables disposant d'un projet en réflexion

Gros Noyer

Occupation du sol actuelle : tissu urbain mixte fonctionnellement et architecturalement parlant (ancien théâtre de l'Aventure, habitat pavillonnaire, restauration rapide, garage, artisanat), qui présente une faible densité et un certain vieillissement. L'emprise se trouve à proximité directe de la gare de Gros Noyer Saint-Prix.
Superficie : environ 2 ha
Projet identifié : construction de logements collectifs mixtes et individuels (accession ou logements sociaux) + de nouveaux espaces verts publics dans un objectif de structuration du pôle gare

Quartier des Chênes

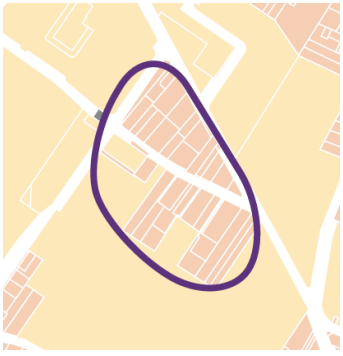

Occupation du sol actuelle : tissu urbain mixte en entrée de quartier des Chênes, principalement composé de pavillons le long de la rue du Stand, et de collectifs le long de la rue Renoir. Une poche de commerce vieillissante se situe au carrefour des deux rues.
Superficie : environ 2,5 ha
Projet identifié : Renouvellement du quartier collectif pour faciliter son désenclavement, permettre la mutation du secteur pavillonnaire en entrée de quartier vers de l'habitat intermédiaire et du petit collectif

Rue du 18 Juin / rue d'Adria

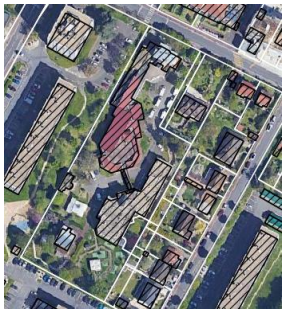

Occupation du sol actuelle : occupation mixte (Institut Médico-Educatif (IME) du Clos Fleuri, au bâtiment aujourd'hui vieillissant, tissu pavillonnaire).
Superficie : environ 7 000 m²
Projet identifié : Déplacement de l'actuel IME dans de nouveaux locaux et construction de logements principalement en accession

1. Etude des sites potentiellement mutables disposant d'un projet en réflexion

Secteur ZAE Parc des Métiers

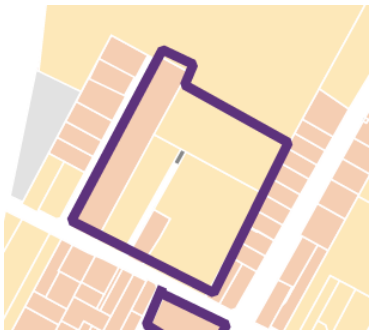

Occupation du sol actuelle : tissu urbain mixte (équipements, entrepôts, pavillons, zone d'activités, jardins partagés) présentant une hétérogénéité de formes
Superficie : environ 5 ha
Projet identifié : Réflexion en cours quant à la valorisation de ce secteur (extension de la zone d'activités, création de nouveaux équipements…)

Ferme Pédagogique

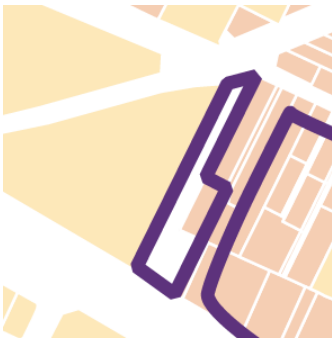

Occupation du sol actuelle : délaissé urbain en limite de la ferme pédagogique
Superficie : environ 1 700 m²
Projet identifié : extension de la ferme pédagogique

Pôle médical

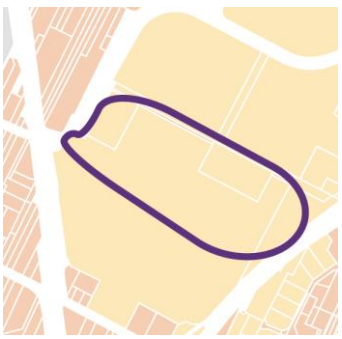
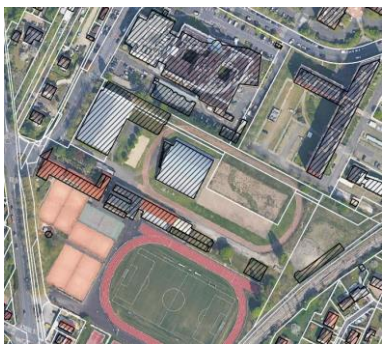

Occupation du sol actuelle : emprises disponibles à proximité d'équipements sportifs et de la clinique Claude Bernard ; équipements vieillissants
Superficie : environ 2,4 ha
Projet identifié : construction d'un pôle médical d'environ 90 cabinets de professionnels de santé, autour d'un projet liant santé et pratique sportive.

1. Etude des sites potentiellement mutables disposant d'un projet en réflexion

Cuisine Centrale

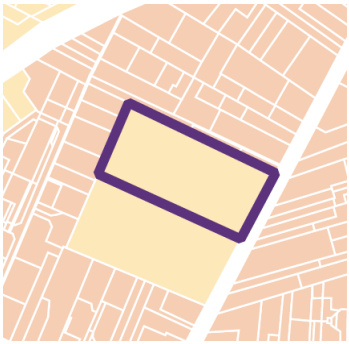

Occupation du sol actuelle : équipement public
Superficie : environ 6 400 m²
Projet identifié : réalisation d'une cuisine centrale

2. Etude des autres sites potentiellement mutables

Tissu urbain hétérogène rue du Syndicat

Occupation du sol actuelle : tissu hétérogène composé de box réservés aux résidents du quartier collectif situé de l'autre côté de la rue du Syndicat, ainsi que d'un restaurant et du Club des Espérances de Jean Prouvé (Monument historique), ne disposant pas d'occupation aujourd'hui.
Superficie : environ 2 500 m²

Secteur Anatole France

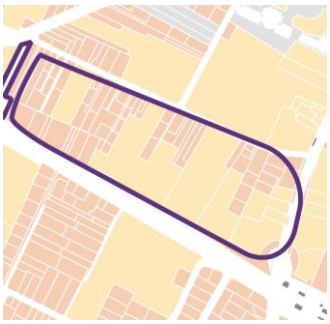

Occupation du sol actuelle : tissu urbain hétérogène (pavillons, petits collectifs, grands ensembles) dont la densité décroit à mesure que l'on progresse à l'ouest
Superficie : environ 6,1 ha

Les principaux enseignements et enjeux issus du diagnostic :

- Un territoire disposant d'un potentiel de densification globalement faible à très faible, présentant un nombre très limité d'emprises disponibles

- Un renouvellement urbain à cibler sur les sites identifiés pour leur potentiel de mutabilité (délaissés urbains, secteurs hétérogènes et/ou peu qualitatifs, secteurs de projets), dans un objectif de création de logements et de nouveaux équipements à proximité du centre-ville ou des gares

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

VILLE d'ERMONT

Le nombre d'habitants

Le dernier chiffre officiel indique une population communale de 29 079 habitants en 2018 *(donnée INSEE au 1er janvier 2021)*. En 2022, la population est estimée à environ 31 600 habitants selon les données des impôts.

Évolution du nombre d'habitants

Entre 1968 et 1982 :

L'évolution de la population est marquée par une faible croissance démographique (+10%) avec un léger déclin démographique entre 1975 et 1982 (-4%). Sur cette même période, à l'échelle du Val Parisis, la population a augmenté de +30% soit 3 fois plus.

La croissance démographique pendant cette période est portée par la construction de collectifs en cœur d'îlot dans le Nord de la commune, le développement urbain au Sud de la voie ferrée et le long de la RD502.

La réalisation de l'A115 milieu des années 1970 a également permis une meilleure desserte du territoire.

Ermont, année 1970 :

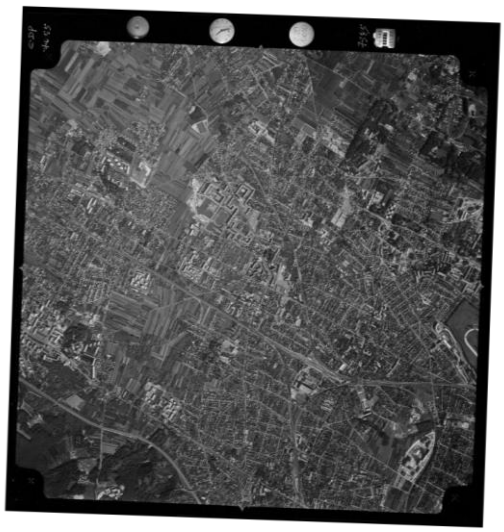

Source : IGN

Evolution de la population de 1968 à 2022

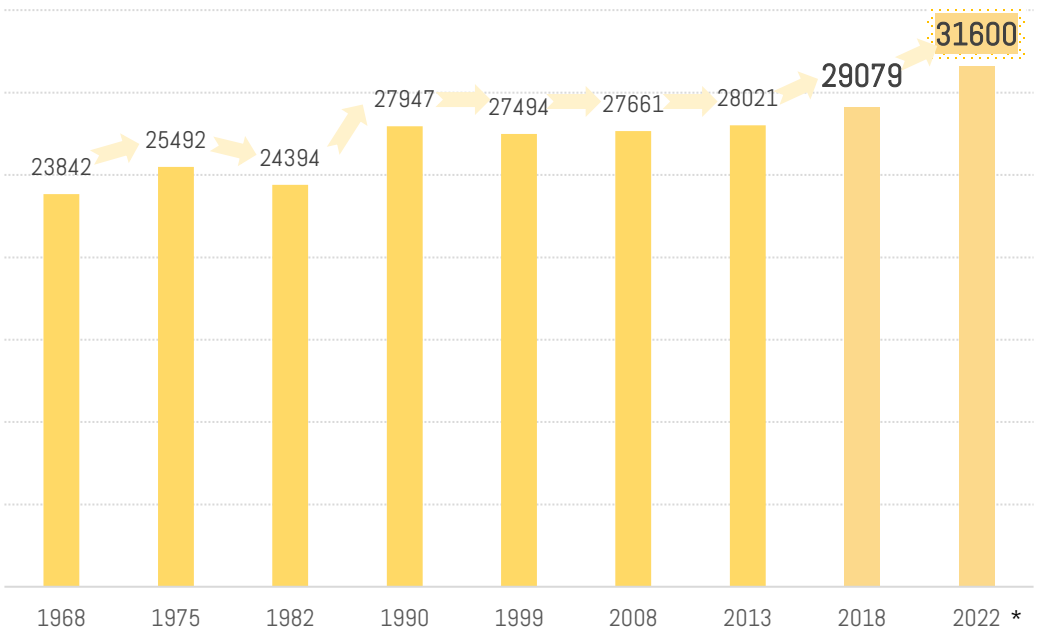

Source : données INSEE, données communales

** Estimation issue des données des impôts*

Évolution du nombre d'habitants

Entre 1982 et 1990 :

En presque 10 ans, la population a augmenté d'environ 15% permettant de dépasser le niveau démographique de 1975 soit une croissance de +2% par an. L'espace urbain qu'il soit pavillonnaire ou collectif s'est densifié. De nouveaux collectifs ont été réalisés dans le centre-ville, rue du 18 Juin.

À l'échelle du Val Parisis, la croissance démographique a également été importante (12%) mais inférieure à celle d'Ermont, avec une croissance moyenne annuelle de +1,5%.

Entre 1990 et 2013 :

Le niveau de population s'est maintenu aux alentours de 28 000 habitants, oscillant entre légère croissance et léger déclin démographique.

À l'échelle du Val Parisis, la croissance démographique a été régulière mais de plus faible intensité que sur la période précédente (+7% soit +0,8% par an).

Depuis 2013 :

La commune renoue avec la croissance démographique, avec un taux de variation de +4% pour atteindre 29 000 habitants en 2018 (INSEE). Selon les estimations, la population aurait augmenté de près de 12,7% pour atteindre 31 600 habitants en 2022. La densification s'est opérée principalement sous forme d'opérations d'habitat collectif sur des secteurs stratégiques comme la gare Ermont Eaubonne.

À l'échelle du Val Parisis, la dynamique démographique a été légèrement supérieure (+6%).

Ermont, année 1990 :

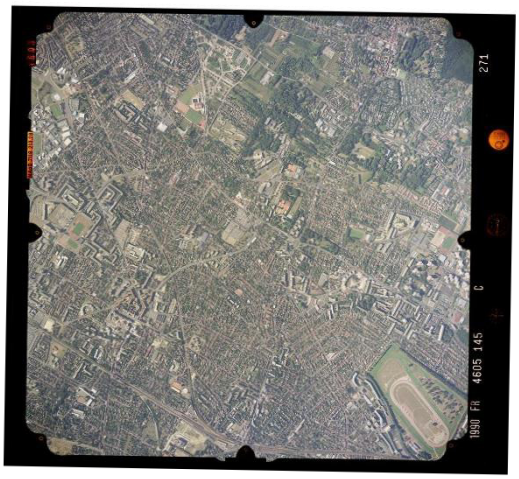

Source : IGN

Ermont, année 2010 :

Source : IGN

Source : nouvelles constructions dans le quartier gare - Ville d'Ermont

Les facteurs d'évolution de la population

L'évolution de la population est liée à deux facteurs : le solde naturel[1] et le solde migratoire[2]. Le cumul des deux permet d'obtenir la variation annuelle moyenne de la population.

Le solde naturel

Cet indicateur a été sur l'ensemble de la période positif et régulier oscillant entre +0,8% et 1,1%. La population communale est composée principalement de familles. Ces familles permettent de soutenir le niveau démographique.

Le solde migratoire :

Le solde migratoire est un des indicateurs pour permettre d'évaluer notamment :

- la tendance au desserrement des ménages ;
- l'attractivité résidentielle d'une commune.

À Ermont, d'une manière générale, le solde migratoire est négatif depuis 1975 (hormis entre 1982 et 1990).

Entre 1975 et 1982, il a été de -1,4% en raison d'un départ de la population pour les communes voisines disposant de foncier disponible pour les ménages issus des classes moyennes souhaitant s'installer dans un pavillon.

Entre 1982 et 1990, l'effort de construction a permis de renouer avec la croissance démographique.

Depuis 1990, le solde migratoire tend à redevenir neutre en passant de -1,2 % à actuellement -0,2 %. La commune redevient attractive et attire notamment des populations de la petite couronne souhaitant accéder à la propriété.

Taux de variation de la population et ses facteurs (%)

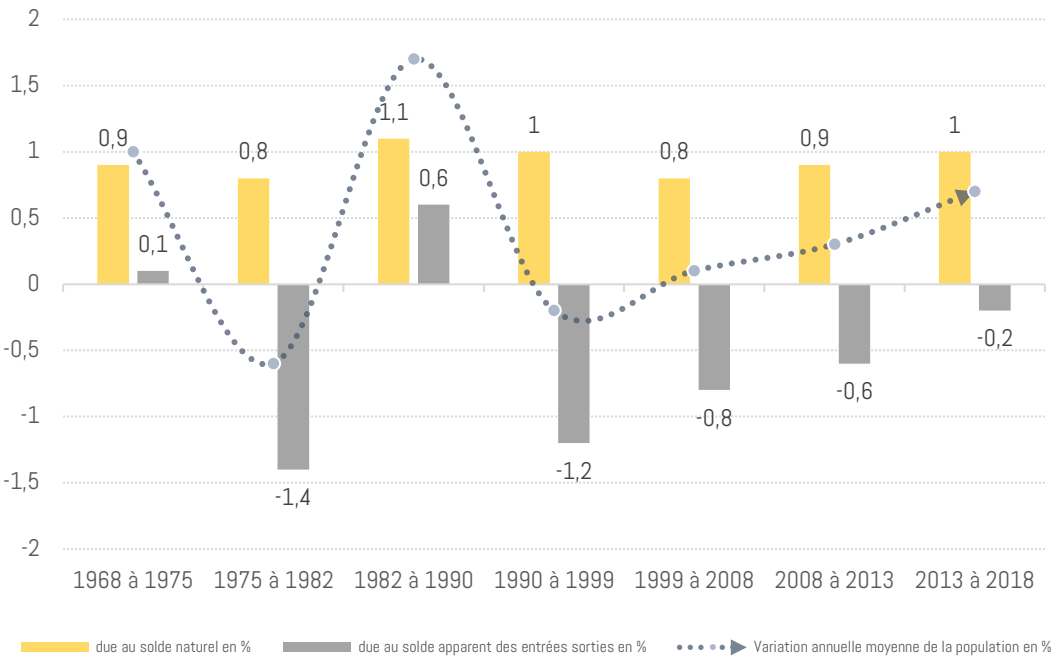

Source : données INSEE

1 Le solde naturel : différence entre le nombre de naissances et de décès
2 Le solde migratoire : différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs du territoire communal

La structure par âge de la population

En 2018, près de 8 habitants sur 10 ont moins de 60 ans. Ils sont environ 38 % a avoir moins de 30 ans. Enfin 1 habitant sur 5 a moins de 14 ans.

Les catégories les plus représentées sont celles des 30 à 44 ans (21,5%) et les jeunes de moins de 14 ans (20,6%).

Évolution de l'âge des habitants depuis 2013

D'une manière générale, comme au niveau national, il est constaté une légère tendance au vieillissement de la population à Ermont.

L'indice de vieillissement est passé de 56 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans à 68 en 2018.

Depuis 2013, la part des 60 à 74 ans a fortement augmenté sur la période (+2,3 points). En revanche, la part des 15 à 29 ans a diminué de 2,1 points. Les autres classes d'âge ont peu évolué.

Âge de la population communale en 2018

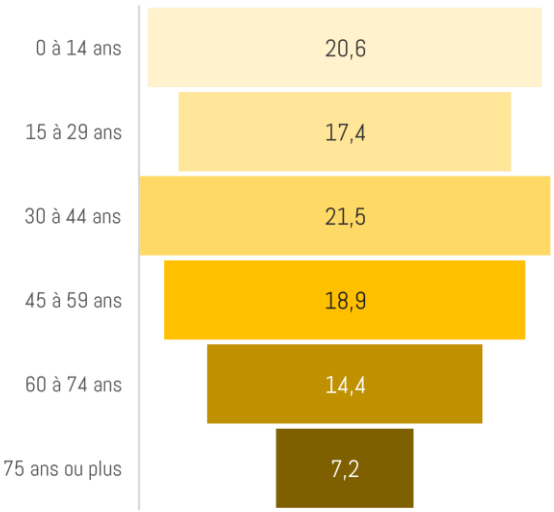

Source : données INSEE

Population par grandes tranches d'âges

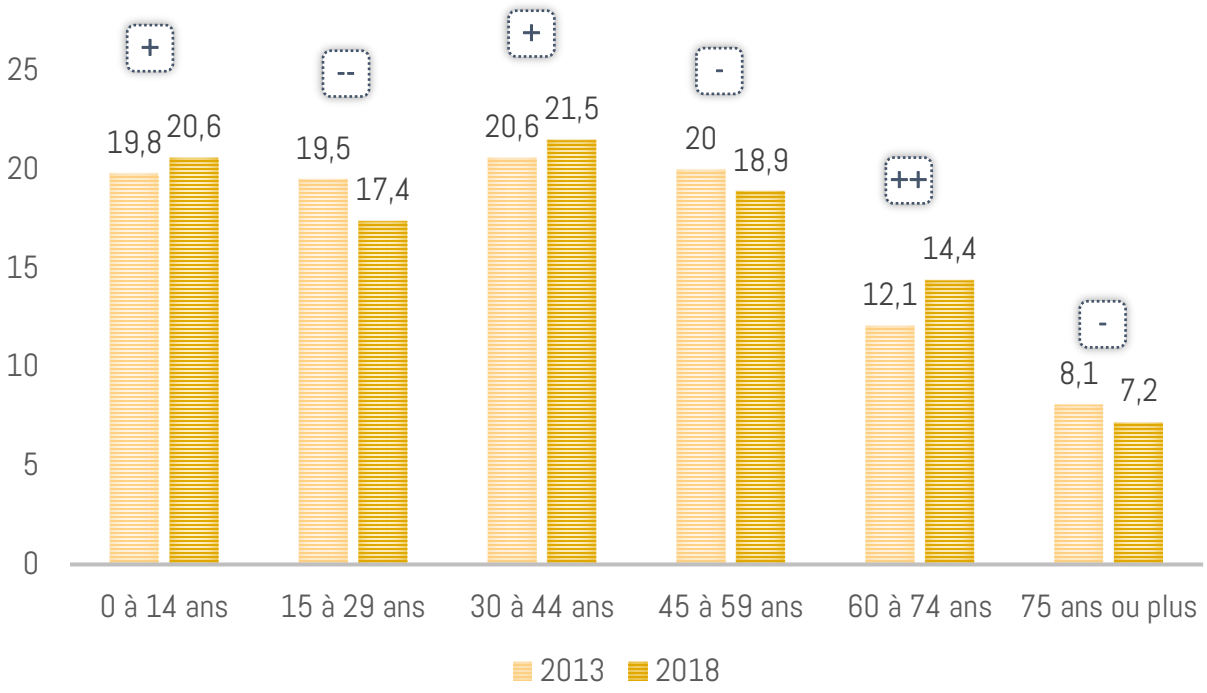

Source : données INSEE

L'indicateur de jeunesse

En 2018, la population d'Ermont est jeune avec 122 habitants de moins de 20 ans pour 100 habitants de plus de 60 ans.

Dans le Val Parisis, les communes à proximité de la Seine ont une population globalement plus jeune que celles se situant au Nord. Au sein de la communauté d'agglomération, Ermont se situe dans la moyenne.

Indice de jeunesse en 2018

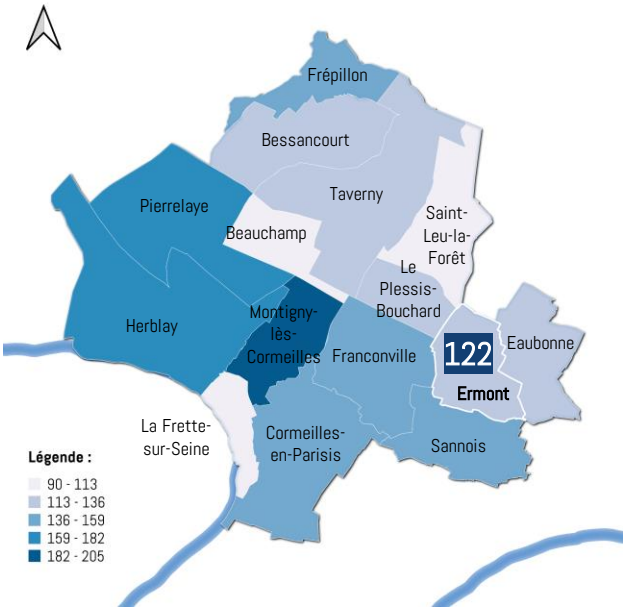

Source : données INSEE, réalisation Espace Ville

Évolution de la population âgée de 65 ans et plus

Entre 2013 et 2018, alors que certaines communes telles que Frépillon (+5%) et Montigny-lès-Cormeilles (4,9%) voient une augmentation importante de la part des 65 ans dans leur population, la commune se situe dans la moyenne basse du Val Parisis avec + 2,5 %.

L'augmentation du nombre de retraités nécessitera d'accompagner ces populations que ce soit dans leurs parcours résidentiel (logements spécifiques, plus petits logements pour les situations de veuvage etc.) et/ou dans l'offre en équipements et services.

Evolution de la part des 65 ans et plus (2013-2018)

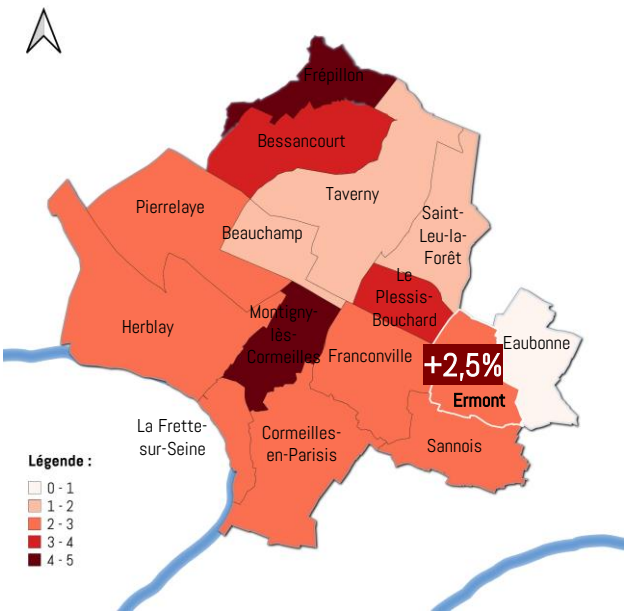

Source : données INSEE, réalisation Espace Ville

La structure familiale des ménages

La population communale est constituée en grande partie par des familles. À Ermont, 1 ménage sur 2 est un couple avec ou sans enfant(s).

Cette caractéristique nécessite que la commune puisse répondre en matière d'équipements scolaires et de petite enfance mais également favoriser le parcours résidentiel des jeunes décohabitants.

De plus, les ménages d'une personne représentent plus de 1/3 de la population et les familles monoparentales environ 12%. Une attention particulière doit être portée sur ces ménages qui peuvent être parfois « fragiles » car ne disposant que d'un revenu. Des structures telles que le foyer ADOMA doivent être confortées et adaptées.

Évolution de la structure familiale des ménages

Depuis 2013, la part des ménages d'une personne a augmenté de manière significative (environ +3 points). En revanche, la part des couples a diminué d'environ 2 points.

Au regard de la situation, la population d'Ermont a une légère tendance au desserrement des ménages.
Toutefois, l'effet de desserrement des ménages est accentué par une diversification de l'offre de logements récente qui attire davantage de petits ménages.

Structure familiale des ménages en 2018

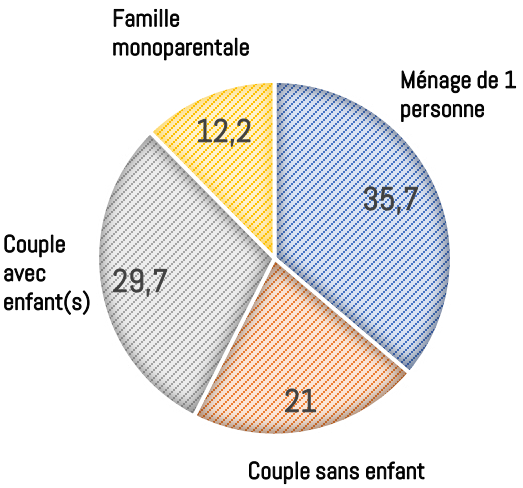

Source : données INSEE

Evolution de la structure des ménages (2013-2018)

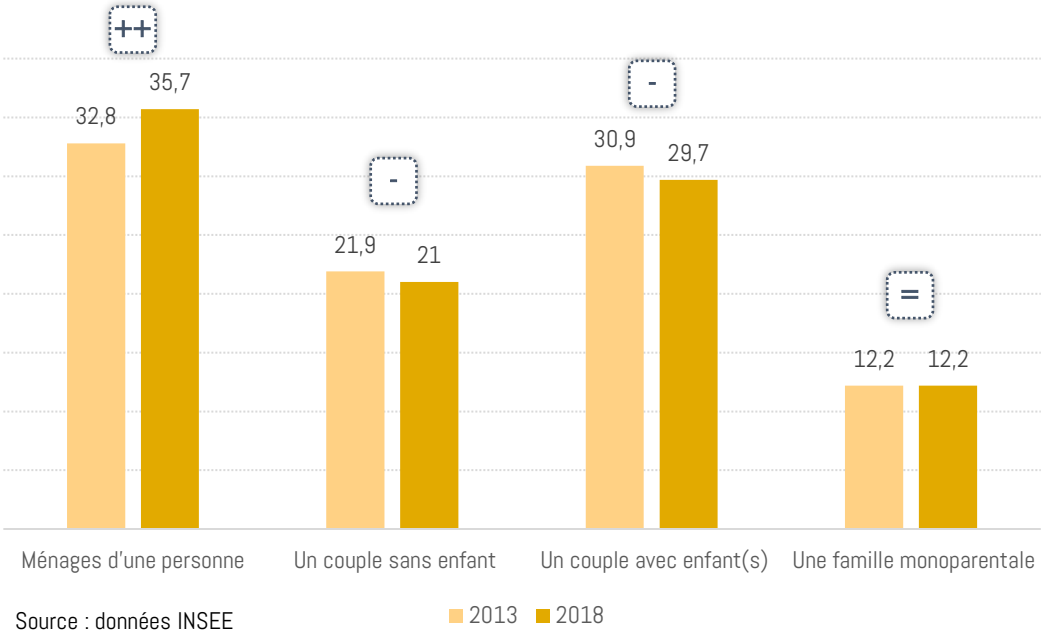

Source : données INSEE

Les familles avec enfant(s) à Val Parisis

À l'échelle du Val Parisis, la part des familles avec enfant(s) est de 34,4% soit 5,1 points de plus que celle de la commune.

Comparée aux communes de Val Parisis, Ermont a la plus faible part de familles avec enfant(s) et en revanche une part surreprésentée de ménages d'une personne.

La part des familles avec enfant(s) en 2018

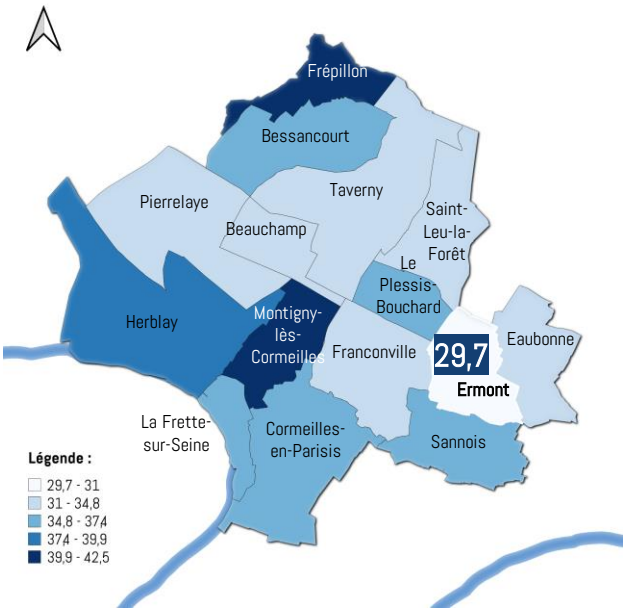

Source : données INSEE, réalisation Espace Ville

La taille moyenne des ménages

La taille moyenne des ménages dans le Val Parisis est de 2,5 personnes. À Ermont, cette moyenne est le minimum constaté dans les communes de Val Parisis avec 2,3 personnes. En revanche, le maximum est de 2,9 à Montigny-lès-Cormeilles.

Cette faible moyenne est le résultat de la faible part de familles notamment avec 2 enfants croisé avec la surreprésentation de ménages d'une personne.

Les communes du Val Parisis ont des caractéristiques différentes qui peuvent être complémentaires.

Taille moyenne des ménages en 2018

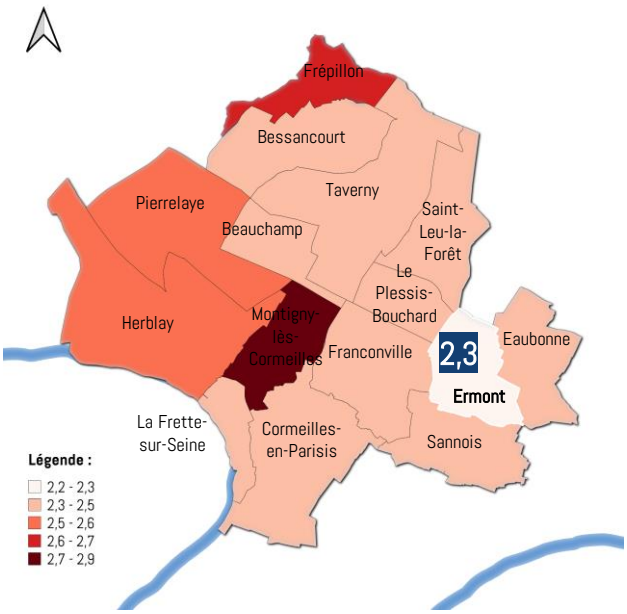

Source : données INSEE, réalisation Espace Ville

La population en âge de travailler

En 2018, le nombre d'actifs à Ermont était d'environ 18 400 personnes.

À l'échelle de la commune, ils représentent 76,7% des habitants en âge de travailler (15-64 ans) dont 68 % avec un emploi.

Les habitants sont environ 10% d'étudiants, et 8,6% au chômage.

Population par type d'activité - 2018

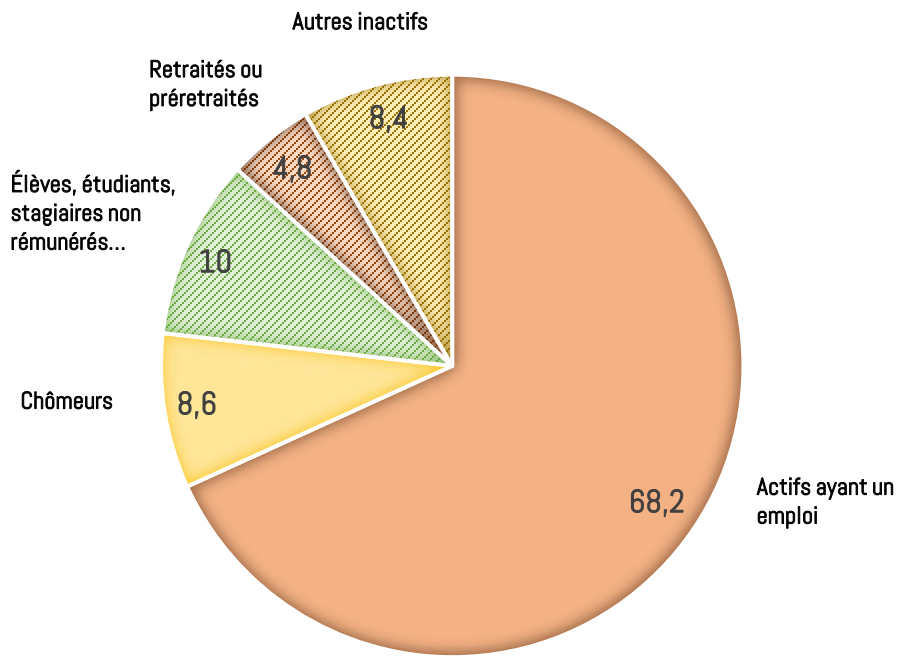

Source : données INSEE

L'évolution entre 2013 et 2018

Entre 2013 et 2017, la part des actifs ayant un emploi a progressé d'environ 2 points. En revanche, la part des élèves, étudiants et stagiaires a diminué de 1 point.

La part des retraités et pré-retraités a également diminué passant de 6,1% à 4,8% soit -1,3 point.

La diminution de la part des étudiants et la hausse de la part des actifs ayant un emploi peut signifier une accession au marché du travail d'un certain nombre de jeunes qui restent vivre dans la commune. D'autant plus que la part de chômeurs reste stable.

Evolution de la population par type d'activités 2013-2018

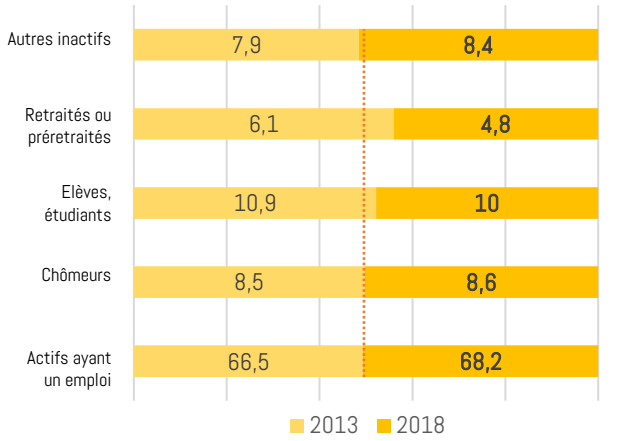

Source : données INSEE

Les catégories socio-professionnelles (CSP) des personnes de plus de 15 ans

La population active :

La population active d'Ermont est équilibrée entre les employés (18%), les professions intermédiaires (17%) et les cadres (16%). La commune est attractive pour toute part de la population.

Depuis 2013, la part des ouvriers est en diminution (-2 points), en revanche, celle des cadres augmente (+2 points).

Cette évolution est en partie due à l'arrivée de ménages issus de la première couronne parisienne, venus s'installer à Ermont pour accéder à un logement et un cadre de vie plus confortables.

La population inactive :

Environ 1 habitant sur 5 est retraité (22,2%). Cette proportion est stable depuis 2013. En revanche, la part des autres personnes sans activité professionnelle (les étudiants, élèves, stagiaires...) a diminué.

D'une manière générale, la part de la population inactive a tendance à diminuer sur la période.

Population selon la catégorie socio-professionnelle – 2013-2018

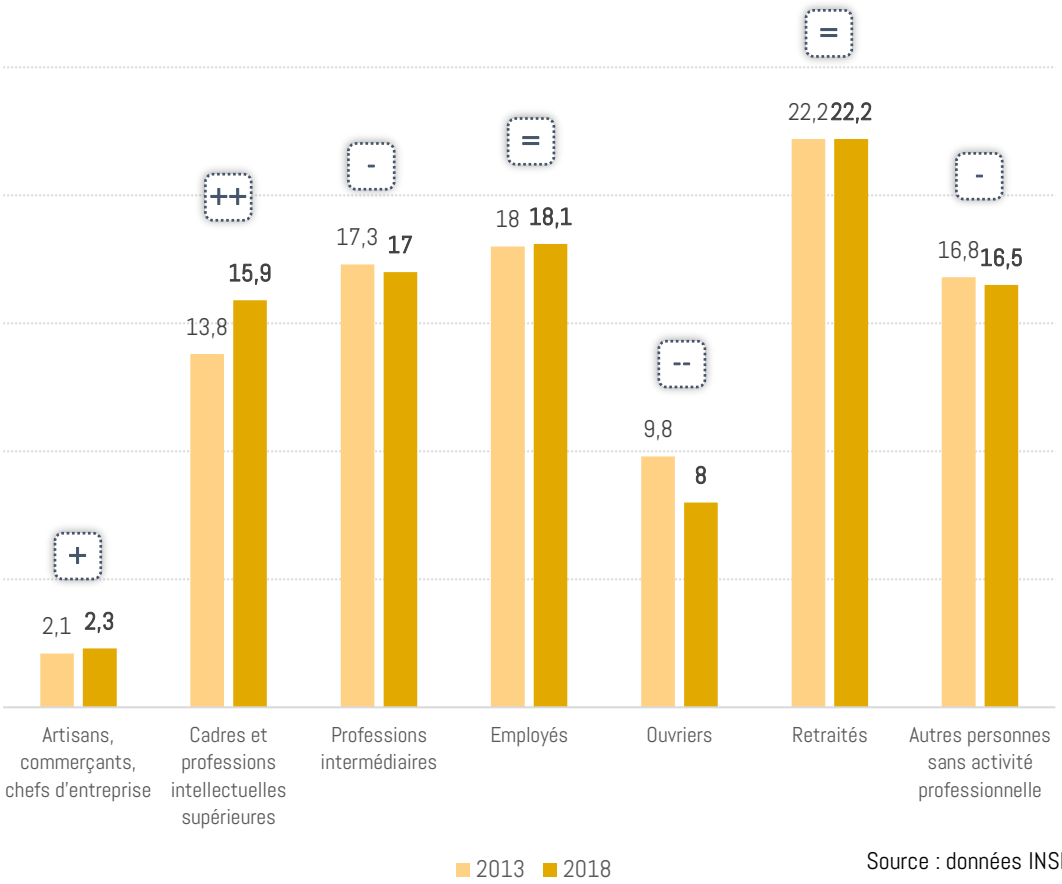

Source : données INSEE

Les actifs à l'échelle du Val Parisis

En 2018, la part des actifs est de 77,2% dans le Val Parisis soit équivalente à celle d'Ermont.

Les taux d'activité les plus importants se situent dans les communes de Franconville, Cormeilles-en-Parisis et La Frette-sur-Seine à l'ouest d'Ermont.

Comparée aux communes de Val Parisis, Ermont est dans la moyenne.

Taux d'activités des 15 – 64 ans en 2018

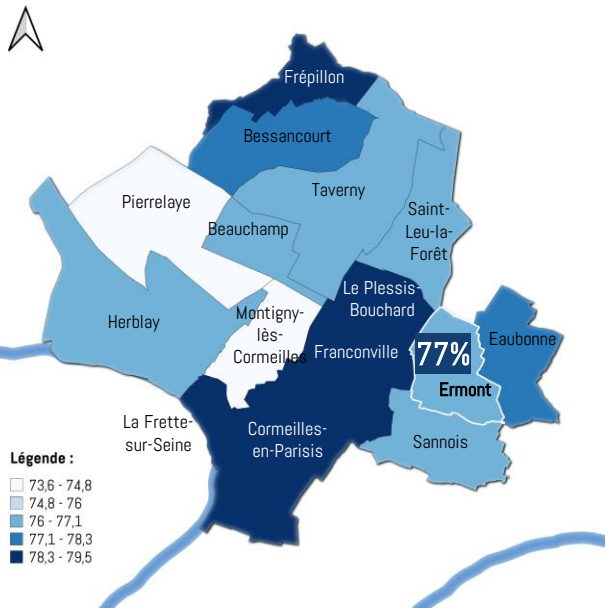

Source : données INSEE, réalisation Espace Ville

La part des cadres en 2018

Les cadres représentent 14,5% de la population de Val Parisis. Le minimum est de 8,1% (Montigny-lès-Cormeilles) et le maximum est de 18,6% (Cormeilles-en-Parisis).

Avec une part qui a augmenté depuis 2013, Ermont se situe dans la fourchette haute avec environ 16%.

La commune attire de plus en plus de cadres sur son territoire de par sa localisation, les infrastructures de transport efficientes, le cadre de vie et le prix des logements en accession.

Taille moyenne des ménages en 2018

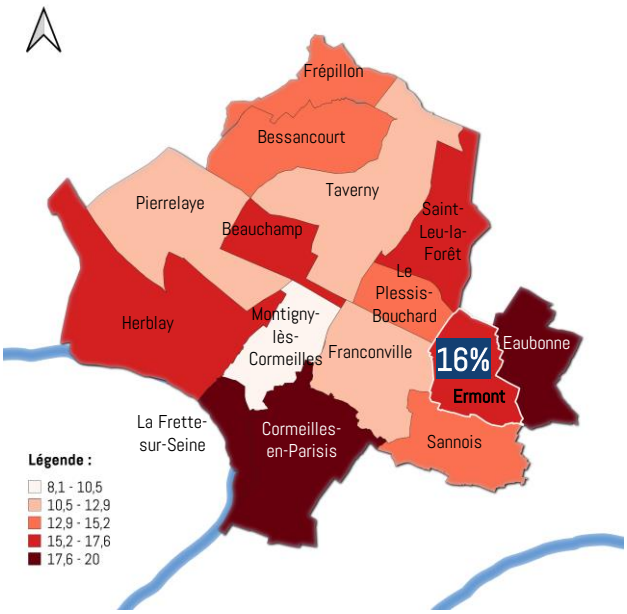

Source : données INSEE, réalisation Espace Ville

Les modes de déplacements pour se rendre au travail

En 2018, sur les 18 000 habitants en âge de travailler (de 15 à 64 ans), 14 000 sont en activité dont 12 500 qui ont un emploi.

Près de 87% des actifs ayant un emploi travaillent dans une autre commune, que ce soit dans le Val Parisis et ailleurs en France. De fait, 13% seulement travaillent dans la commune de résidence.

Part et évolution des modes de transport utilisés

Avec une part importante d'actifs travaillant en dehors de la commune, les modes de transports privilégiés sont ceux qui permettent de parcourir de moyennes et longues distances.

En 2018, 1 actif ayant un emploi sur 2 utilise les transports en commun pour se rendre à son lieu de travail. Ils sont 39,5 % à utiliser la voiture. Enfin, 8,5% de ces actifs utilisent les modes doux.

Depuis 2012, les actifs ermontois utilisent davantage les transports en commun (+4,3 points) et le vélo (+0,2 point) en défaveur de la voiture (-3,4 points) et de la marche à pied (-0,4 point).

D'une manière générale, la présence de 4 gares et de grandes lignes régionales (RER C, H...) sur le territoire rend attractive l'utilisation des transports en commun.

Déplacements domicile-travail en 2018

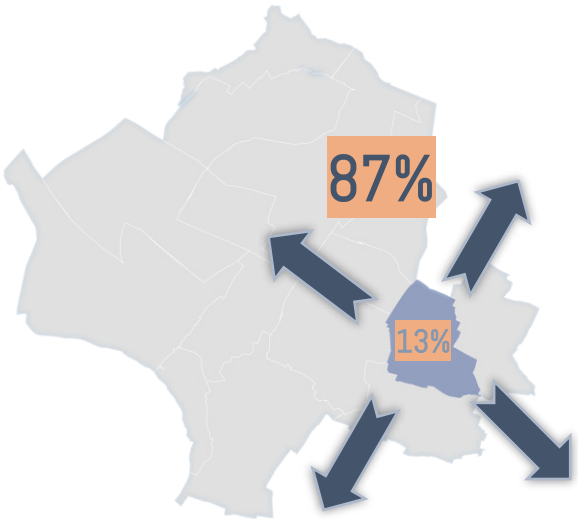

Source : données INSEE

Evolution de l'utilisation des modes de transport

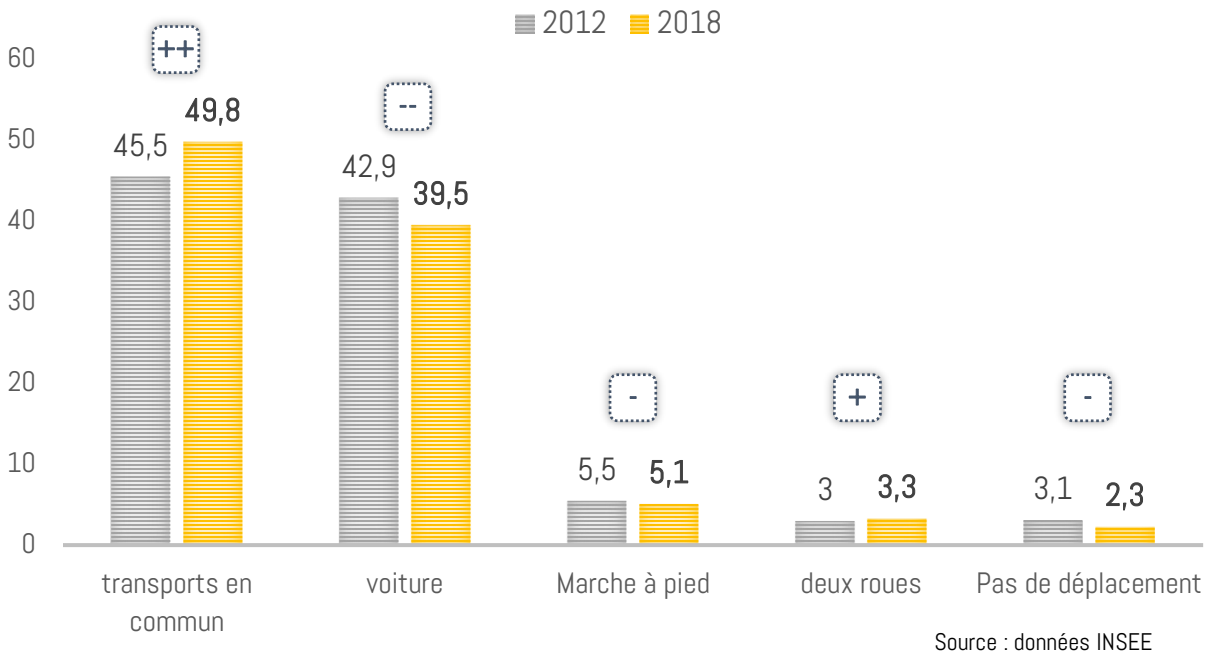

Source : données INSEE

La dépendance à l'automobile dans les déplacements

En 2018 dans le Val Parisis, un peu plus de 1 habitant sur 2 utilise la voiture de manière quotidienne pour se rendre à son lieu de travail.

La dépendance à la voiture est plus importante au Nord du territoire, notamment dans les communes où il n'y a qu'une gare (Frépillon, Pierrelaye) voire aucune gare (Bessancourt).

En revanche, les communes desservies par 2 voire 3 lignes de transport en commun régionales, avec de fortes fréquences sont beaucoup moins dépendantes.

Ermont est la commune qui a la part d'utilisation de la voiture dans les déplacements domicile-travail la plus faible.

Part de la voiture dans les déplacements domicile-travail en 2018

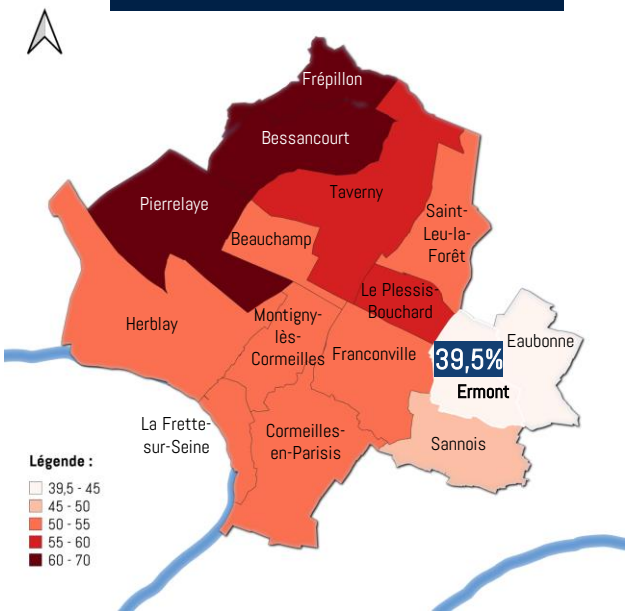

Source : données INSEE, réalisation Espace Ville

Évolution de l'utilisation de la voiture depuis 2013

Depuis 2013, la part de la voiture dans une majorité de communes du Val Parisis a diminué. C'est le cas notamment d'Eaubonne (-4 pts), d'Ermont et du Plessis-Bouchard (-3 pts).

En revanche, d'autres communes du territoire ont vu cette part augmenter, notamment à Pierrelaye (+5 pts) et à La Frette-sur-Seine (+2,5 pts).

Ermont a la deuxième plus forte diminution en matière d'utilisation de la voiture dans les déplacements domicile-travail.

Cette évolution peut s'expliquer à la fois par un changement de paradigme (une attention particulière portée par la population sur l'environnement…), mais également par une densification ciblée de l'espace urbain à proximité des gares.

Évolution de la part de la voiture 2013-2018

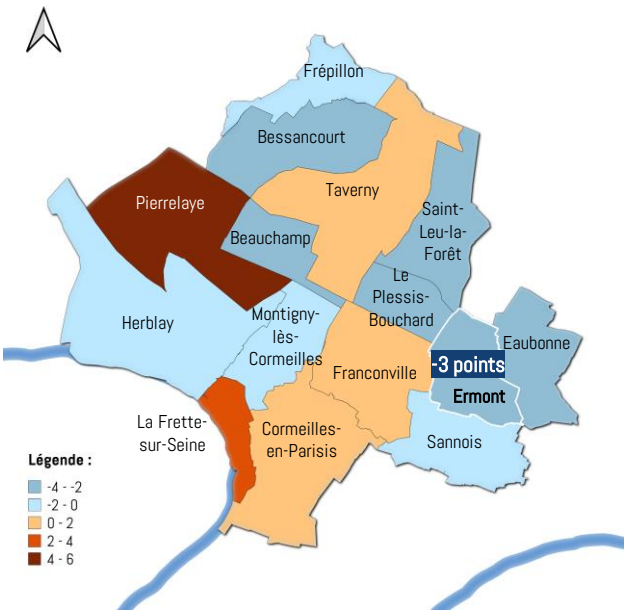

Source : données INSEE, réalisation Espace Ville

Zoom sur le quartier prioritaire (QP) « Les Chênes »

Environ 2 500 habitants sont concernés par le quartier prioritaire de la ville d'Ermont soit 9% de la population totale. Il est composé d'environ 30% de ménages seuls et 7% de familles nombreuses (7%) qui peuvent avoir des revenus fragiles.

La population du QP est légèrement plus jeune que dans le reste de la commune avec environ 75 % de moins de 49 ans contre 70% à l'échelle de la commune.

Périmètre du QP « Les Chênes »

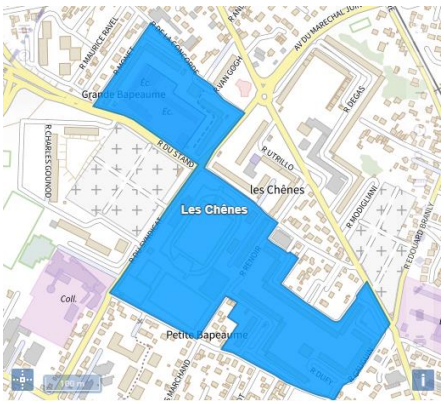

Source : SIG Ville

Les habitants du QP représentent 13% des demandeurs d'emploi de la commune. Le taux d'emploi est de 55% contre 68 % à l'échelle de la commune.

Concernant le niveau de diplôme, les personnes ayant un BAC ou inférieur sont davantage représentées (75%) que dans le reste de la commune (62,5%).

Même si la différence n'est pas notable, un meilleur niveau de formation pourrait permettre d'améliorer l'insertion professionnelle des habitants du quartier.

Niveau de diplôme en 2020

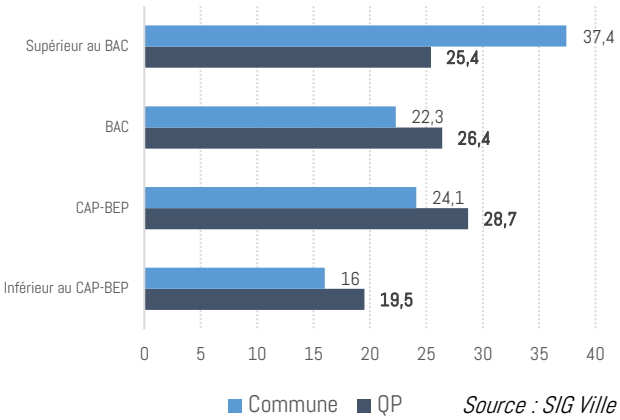

Source : SIG Ville

Zoom sur le quartier prioritaire (QP) « Mare des Noues »

Situé sur les communes de Franconville et d'Ermont, ce quartier prioritaire regroupe 1 200 habitants, principalement situés sur la commune de Franconville. En effet, la partie Ermontoise est principalement occupée par des équipements et par la résidence sociale ADOMA, et de manière marginale, par du logement (entre les rue Jean Richepin et François Plasson).

Périmètre du QP « Mare des Noues »

Source : SIG Ville

Les principaux enseignements et enjeux issus du diagnostic :

Une dynamique démographique depuis 2013 à conforter et à maitriser (+4% de la population (INSEE, 2018), +11% selon les données communales pour atteindre 31 600 habitants en 2022). L'objectif est de maintenir le niveau de population ou permettre une légère augmentation de la population pour ne pas trop impacter les équipements existants (écoles etc.).

Un solde migratoire toujours dans le négatif, mais qui s'approche d'un équilibre soit 0%. Il est nécessaire de favoriser le parcours résidentiel des habitants pour continuer à retenir les jeunes dans la commune.

Une légère tendance au vieillissement de la population dont les effets ont été atténués par la construction de nouveaux logements. Les Ermontois sont néanmoins plutôt jeunes par rapport à la moyenne du Val Parisis (indicateur de jeunesse à 122)

Une tendance au desserrement des ménages (décohabitation, veuvage…) qui nécessite de porter une attention particulière sur l'offre de logements au sein de la commune.

Une part de cadres et professions intellectuelles supérieures en nette progression depuis 2013 et qui permet de renforcer la mixité sociale dans la commune. L'enjeu est d'adapter la structure commerciale et l'offre de services par rapport à l'évolution des besoins de la population.

Une attractivité résidentielle renforcée par la présence de 4 gares sur le territoire. Ces infrastructures sont à valoriser dans les années à venir pour réduire la dépendance à l'automobile (relativement faible à Ermont par rapport à la moyenne du Val Parisis).

Le parc de logements

Le nombre de logements à Ermont est :

- d'environ 13 860 unités en 2021 (estimation selon les données communales)
- d'environ 13 000 unités en 2018 (selon l'INSEE au 01/01/2021) ;

En 2018, le parc de logements est composé de :

- 95,2 % de résidences principales ;
- 3,8 % de logements vacants ;
- 1 % de résidences secondaires.

La commune d'Ermont a un taux de logements vacants incompressible. Au regard des autres communes du Val Parisis, le taux de la commune est le plus faible. Un taux considéré comme normal en Île-de-France se situe aux alentours de 5%.

Ermont est attractive. Il sera nécessaire de construire de nouveaux logements pour à la fois favoriser le parcours résidentiel, et pour maintenir le niveau de population.

Superficie occupée par du logement en 2022

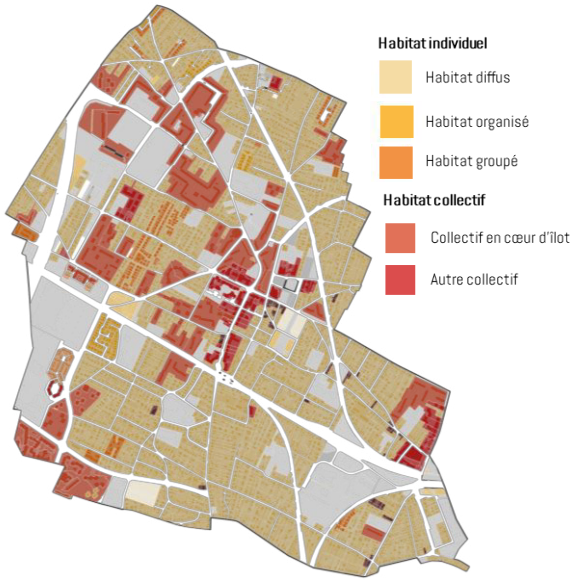

Source : logements, formes urbaines, Espace Ville

Part des logements vacants dans le Val Parisis en 2018

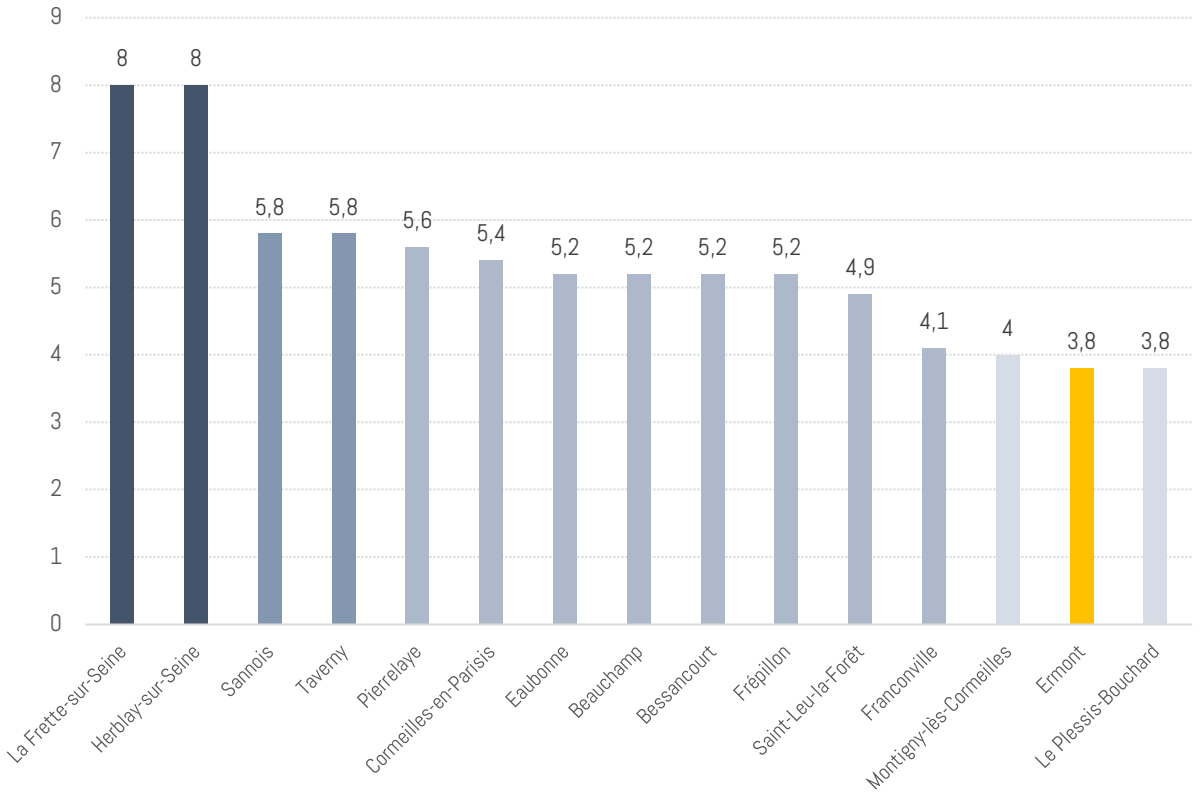

Source : données INSEE

L'évolution du nombre de logements

Entre 1968 et 1990 :

Le nombre de logements a augmenté de près de 46%. La croissance du parc est soutenue par la construction de grands ensembles collectifs notamment dans les quartiers des Chênes, dans le centre-ville, dans le secteur Anatole France.

Le taux de croissance annuel moyen était de +1,7%.

Entre 1990 et 2013 :

Le parc de logements a augmenté de 10% entre 1990 et 2013. Le parc continue de croître mais à un rythme de construction plus faible (+0,4% par an).

Entre 2013 et 2022 :

La croissance du parc de logements a un rythme plus soutenu ces dernière années (+14% du parc de logements). Cette croissance est soutenue par la réalisation d'opérations de logements collectifs ciblées principalement dans le centre-ville et à proximité des gares (ancienne ZAC d'Ermont Eaubonne...).

Le taux de croissance annuel moyen est de +1,4%, plus faible que lors de la première période mais plus soutenu par rapport aux années 1990 et début 2010.

Evolution du nombre de logements

Taux de croissance annuel moyen

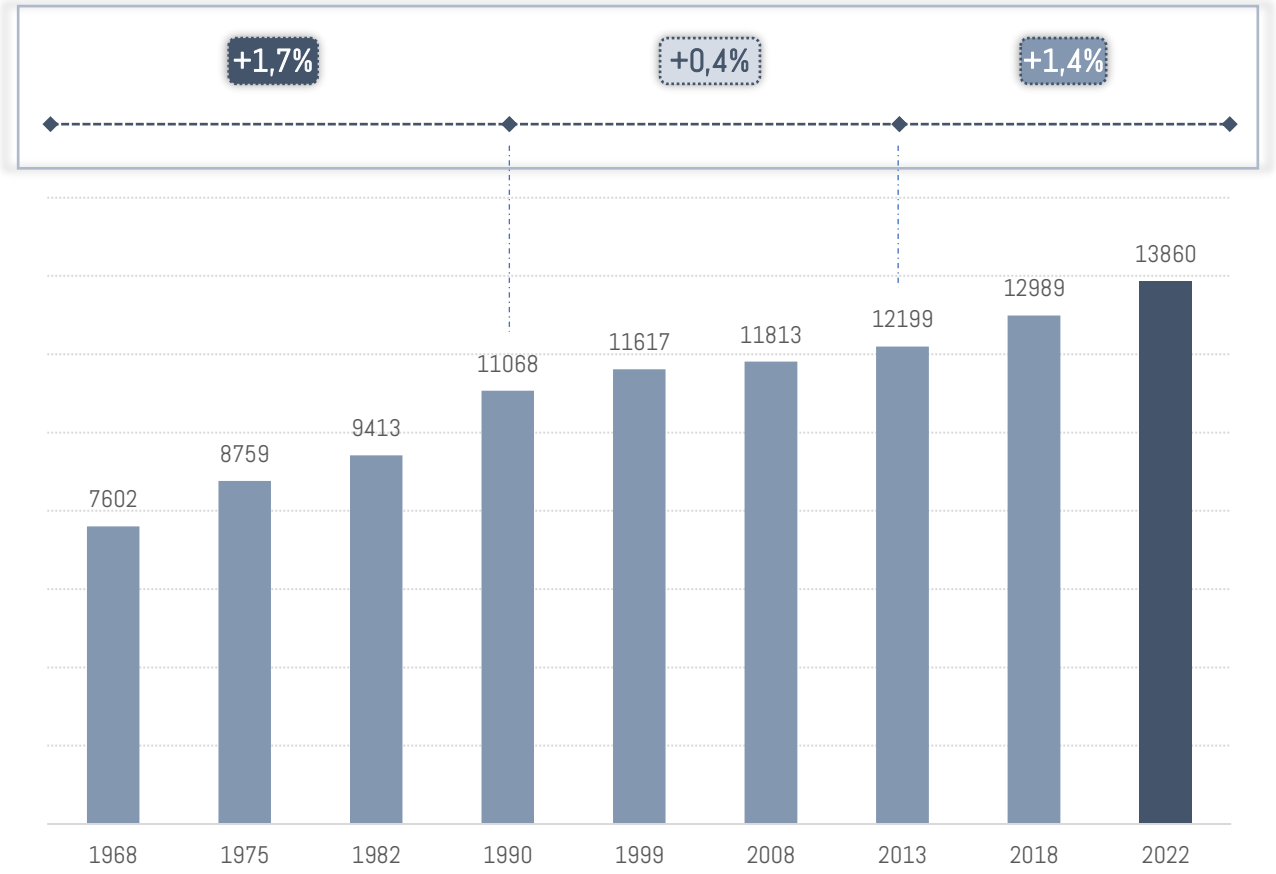

Source : données INSEE, commune

Les constructions récentes

Entre 2011 et 2021, environ 1 770 logements ont été réalisés dont :

- 1 570 logements collectifs, principalement en centre-ville et à proximité des gares ;
- 200 logements individuels diffus.

Un des principaux enjeux est d'agir face à la mutation de certains quartiers pavillonnaires pour limiter l'imperméabilisation des espaces verts tels que les jardins privés ou les cœurs d'îlot vert.

Le maintien d'un rythme de construction neuve sous forme de collectif permettrait de favoriser le parcours résidentiel des habitants tout en prenant en compte la nécessité de conserver des espaces de pleine terre.

1 - Localisation des programmes collectifs ou individuels groupés

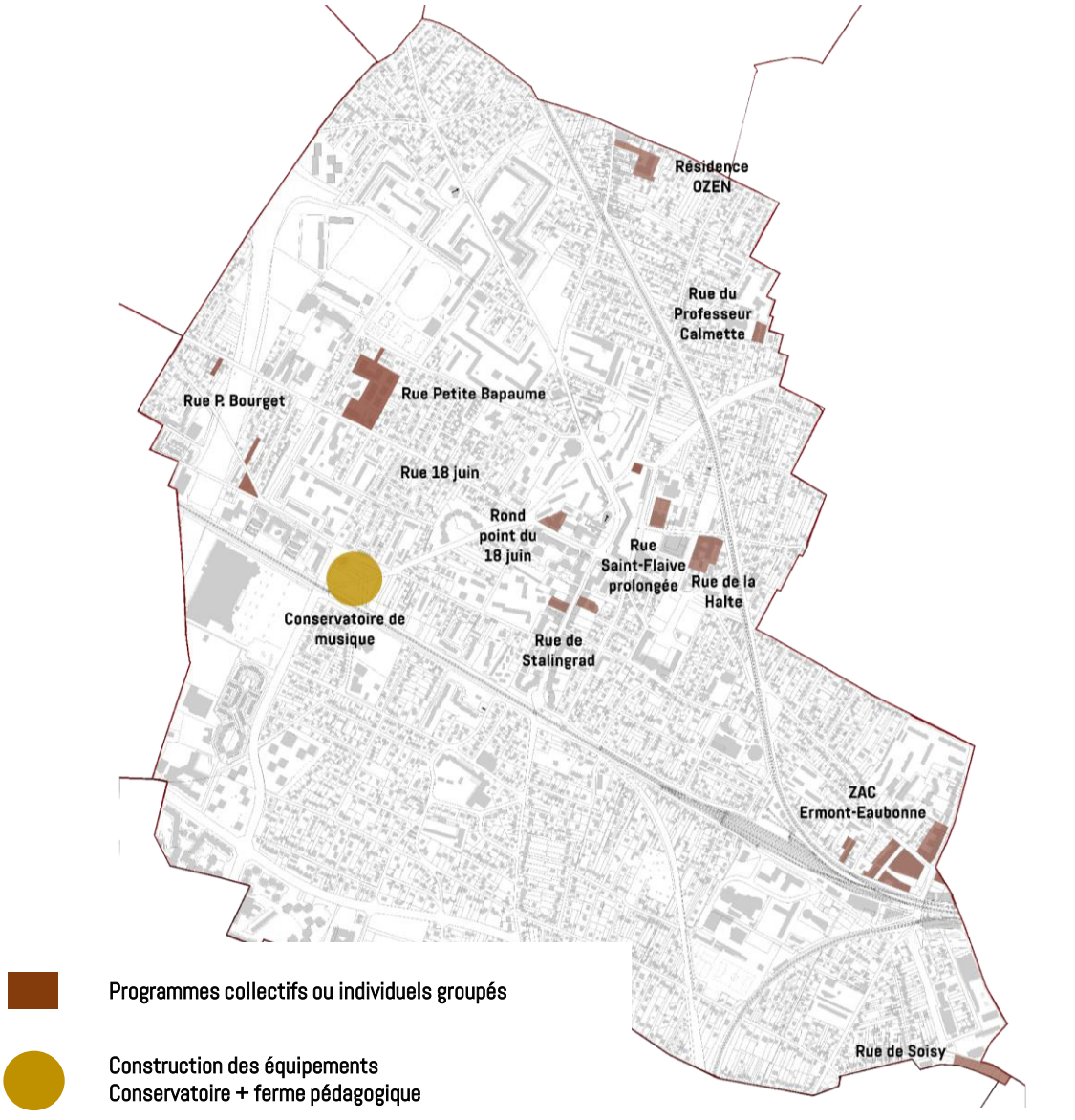

Source : données communales

2 - Localisation de la construction en diffus

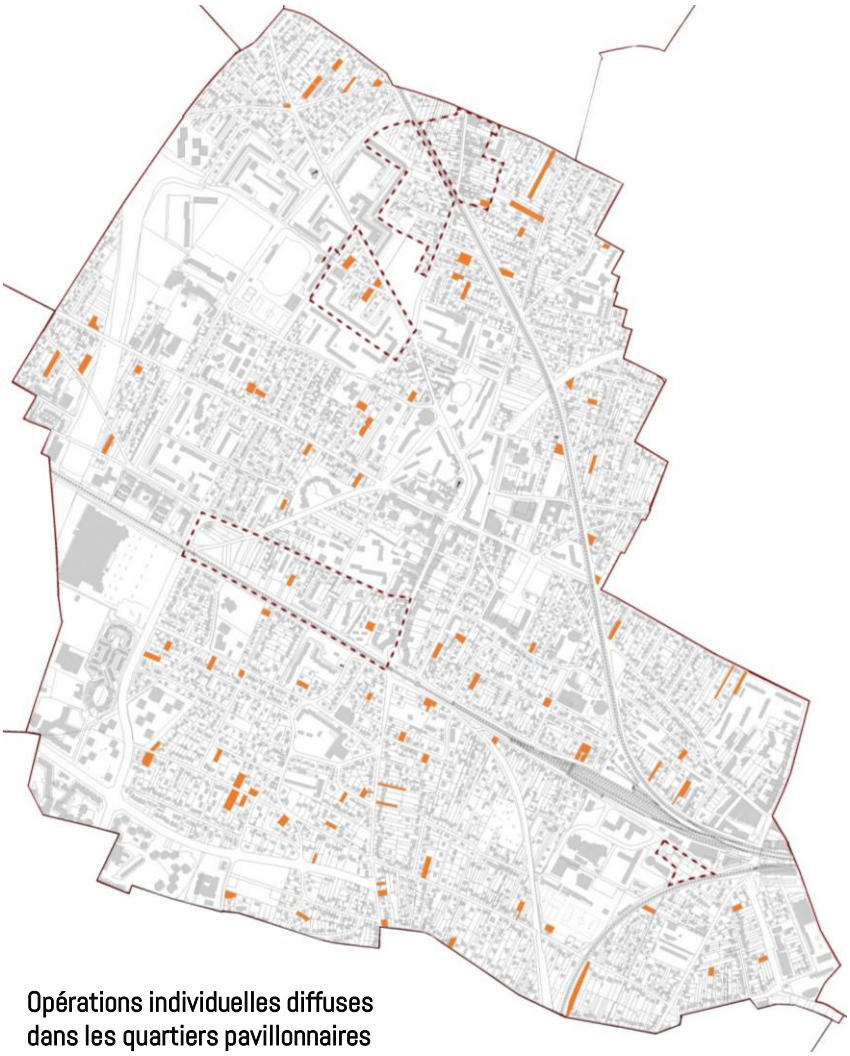

Opérations individuelles diffuses dans les quartiers pavillonnaires

Périmètre OAP PLU 2017

Source : données communales

Les spécificités du bâti ancien (CEREMA) :

Les constructions avant 1948 :

Les bâtiments étaient conçus pour optimiser les bénéfices de l'environnement proche et en réduire les inconvénients.

Les atouts :

- Une forte inertie assurant un confort d'été élevé
- Des parois épaisses et une conception optimisée (y compris par l'implantation, l'orientation…) permettant d'assurer des consommations d'énergie inférieures en moyenne à celles des bâtiments construits entre 1948 et 1975.

Il conviendra autant que possible d'adapter la réhabilitation à chaque bâti ancien pour ne pas amenuiser la pérennité et les performances thermiques initiales du bâtiment.

Les constructions entre 1945 et 1974 :

Au cours de cette période, la performance thermique des bâtiments ne va cesser de se dégrader. La construction des années 1950 est d'assez bonne facture, certains bâtiments sont même équipés d'une fine isolation intérieure.

En revanche, avec l'avènement de la préfabrication, la qualité des enveloppes se dégrade. Les isolants se dégradent rapidement et la couverture isolante est trop hétérogène.

Les constructions après 1974 :

Le texte de réglementation de 1974 est la première version d'un texte qui sera amené à évoluer en 1982 et 1989. La RT 1974 contraint les maîtres d'œuvre à adopter les bonnes pratiques : isolation des parois, double vitrage, ventilation mécanique etc.

Date de construction des logements

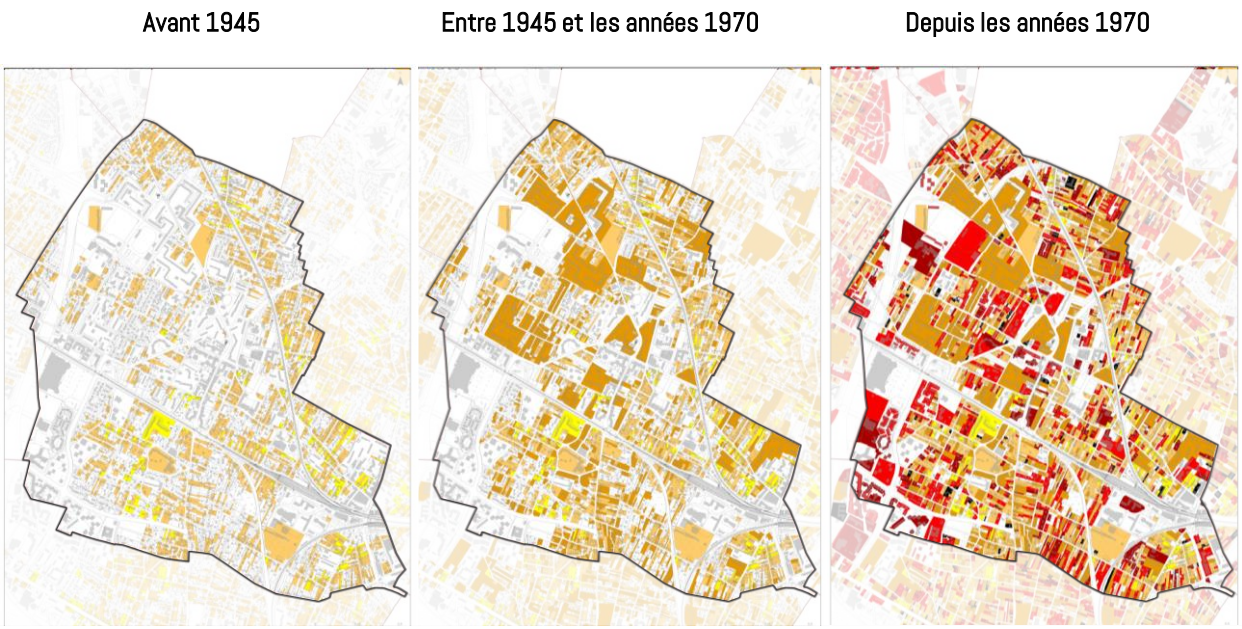

Source : données Val Parisis

En matière de production de logements, Ermont suit globalement les tendances constatées à l'échelle du Val Parisis avec néanmoins quelques différences :

- Davantage de logements construits avant 1982 et au début des années 2000 ;
- Un rythme de construction qui s'est affaibli fin des années 1980 alors que le rythme dans le Val Parisis était à son apogée.

Taux de croissance annuel moyen depuis 2013

À l'échelle du Val Parisis, il est possible de constater des dynamiques de construction différentes entre les communes. Le Nord-ouest du territoire a des taux compris entre +2,5% et +3% par an en moyenne. Hors Franconville, le reste du territoire se situe en dessous de 2%.

Taux de croissance annuel moyen 2013 - 2018

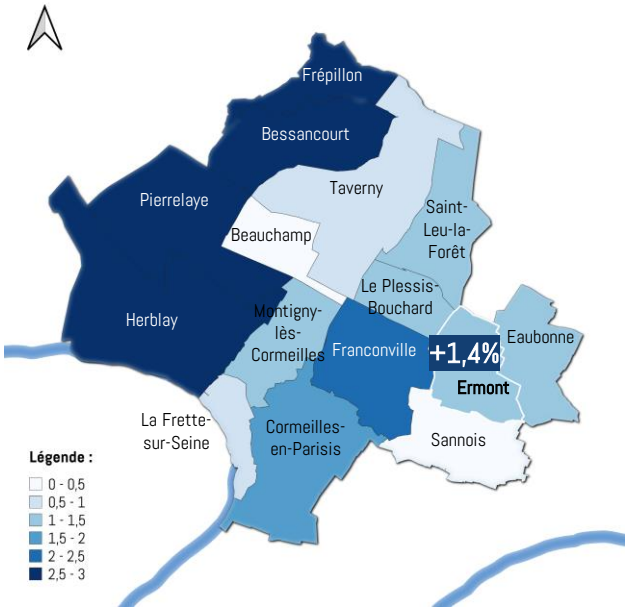

Source : données INSEE, réalisation Espace Ville

Évolution taux de croissance annuel moyen comparé au Val Parisis

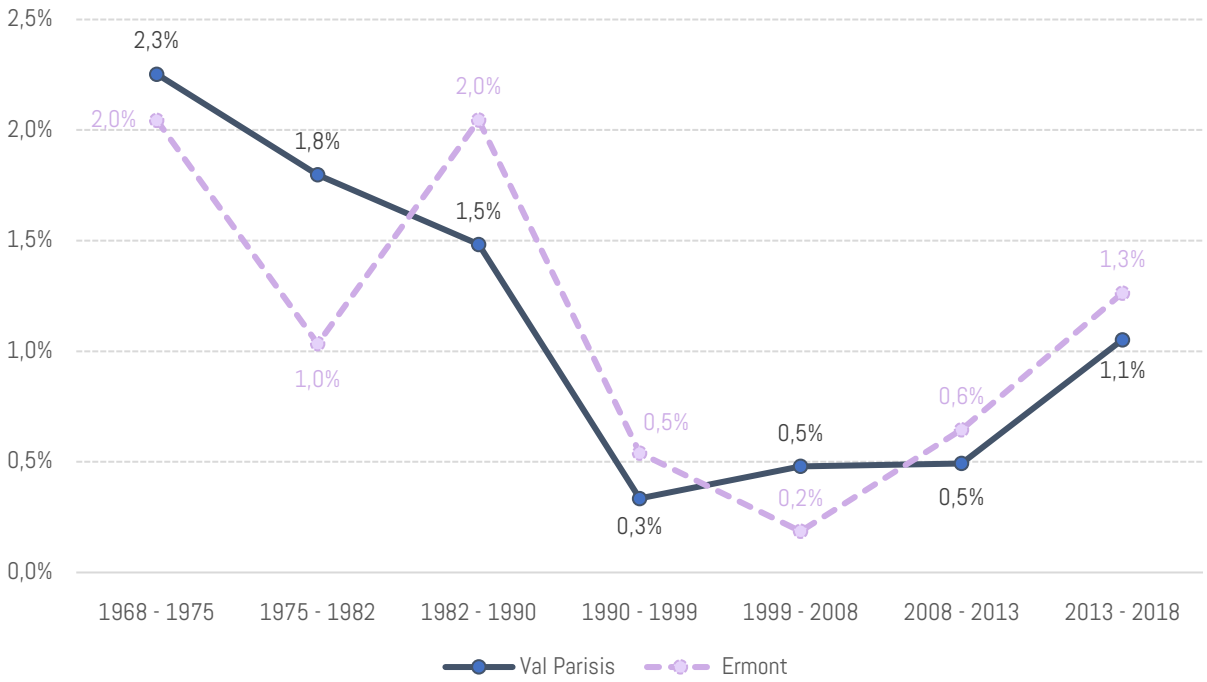

Source : données INSEE

La taille des logements

Le parc de logements de Ermont est pour sa majorité constitué de 3 pièces et plus (80,6%) soit 8 logements sur 10. Les parts des 3 pièces et 4 pièces sont les plus représentées avec respectivement 30,4% et 28,7%.

En revanche, les petits logements de 1 pièce sont très peu représentés.

Evolution de la taille des logements depuis 2013

D'une manière générale, la part des moyens et grands logements a légèrement diminué (-3,1 points). La part des très grands logements (5 pièces et plus) est celle qui a le plus diminué avec -2,6 points.

En revanche, la part des 2 pièces a fortement progressé avec une augmentation de +3,1 points. Cette tendance peut être expliquée par la réalisation d'opérations de logements collectifs sur cette période.

Répartition de la taille des logements en 2018

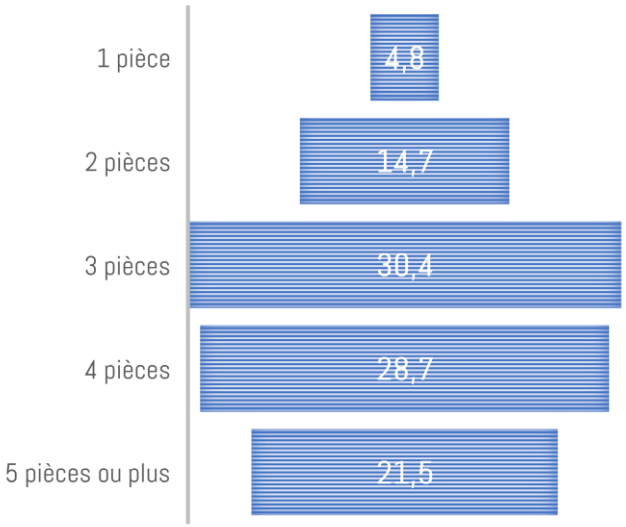

Source : données INSEE

Evolution de la taille des logements entre 2013 et 2018

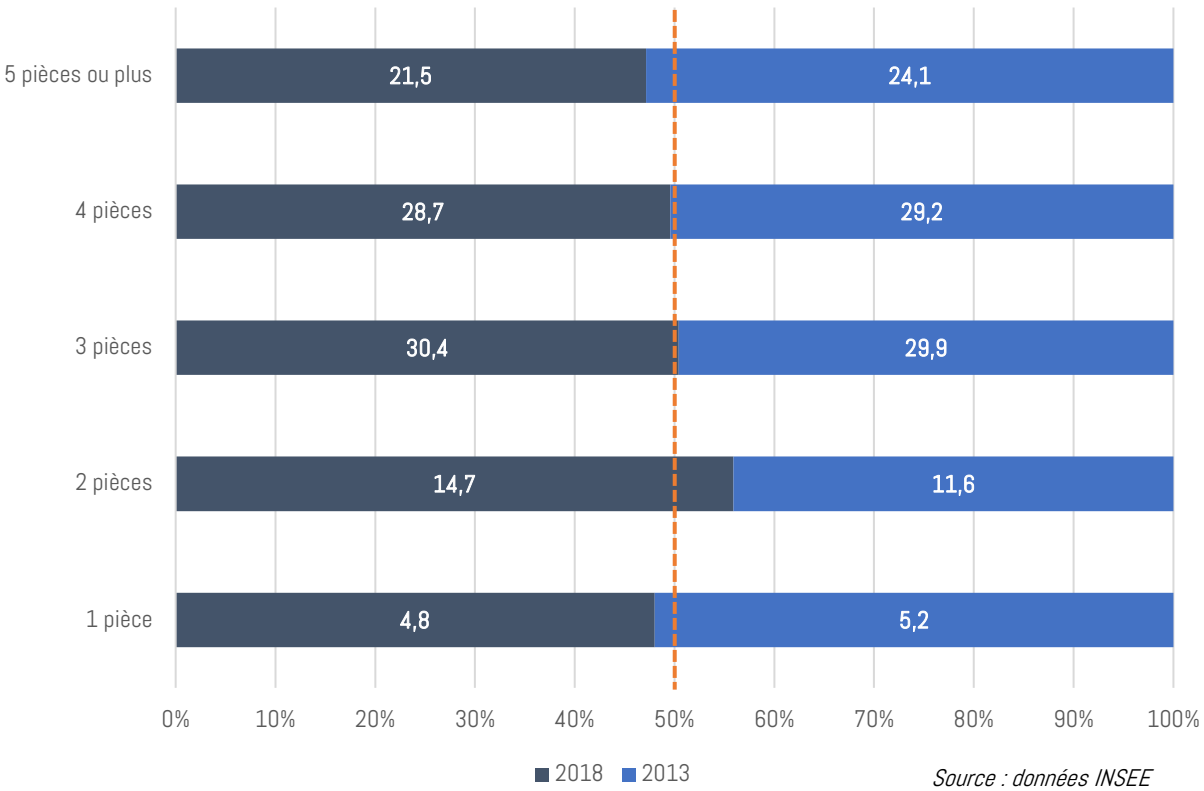

Source : données INSEE

Le type de logement

En 2018, environ ¾ des logements d'Ermont sont des appartements. Cette part a augmenté de 1,6 point par rapport à 2013.

Dans le territoire du Val Parisis, bien qu'étant majoritaire, la part des appartements dans le parc de logements est nettement inférieure par rapport à Ermont avec 54,4% soit -15,6 points.

Le parc de logements d'Ermont compte davantage de petits logements (2 pièces et moins) par rapport au territoire Val Parisis (+1,5 point). La plus nette différence est celle des 2 pièces, avec + 1,6 point.

Par rapport à la moyenne du Val Parisis, les moyens et grands logements (3 et 4 pièces) sont surreprésentés à Ermont (+7,1 points) contrairement aux très grands logements (5 pièces et +) avec -8,4 points.

Type de logements en 2018

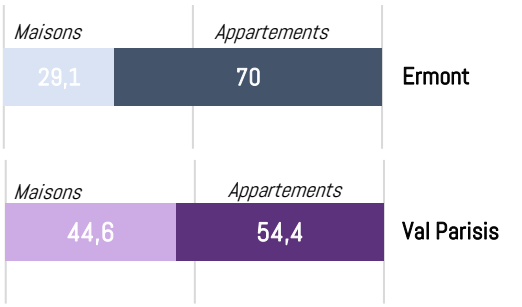

Source : INSEE

La taille des logements à Ermont et dans le territoire de Val Parisis

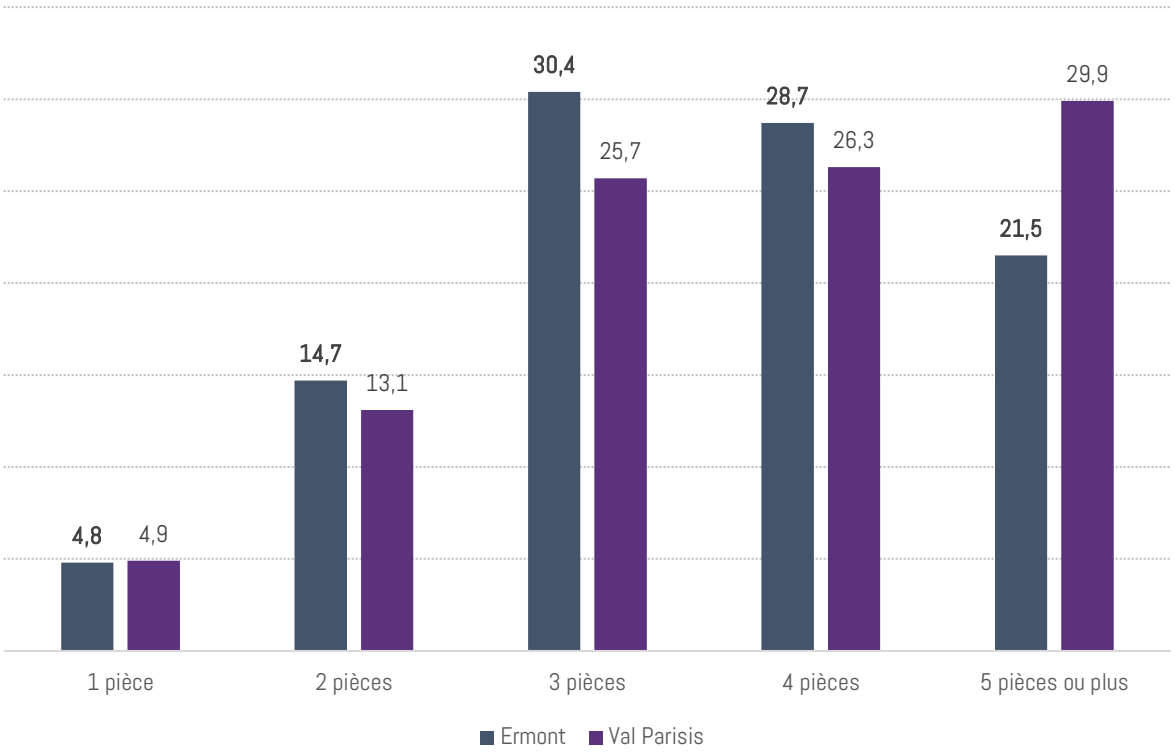

Le nombre et taux de logements sociaux

Au 1er janvier 2021, le parc de logements d'Ermont était composé de 4 307 logements locatifs sociaux (LLS). Cela représente un taux de 35% LLS soit au-dessus du seuil exigé par la loi SRU (minimum 25%).

En termes quantitatifs, Ermont est la commune de Val Parisis qui a le plus de logements sociaux sur son territoire.

Nombre de logements locatifs sociaux (LLS)

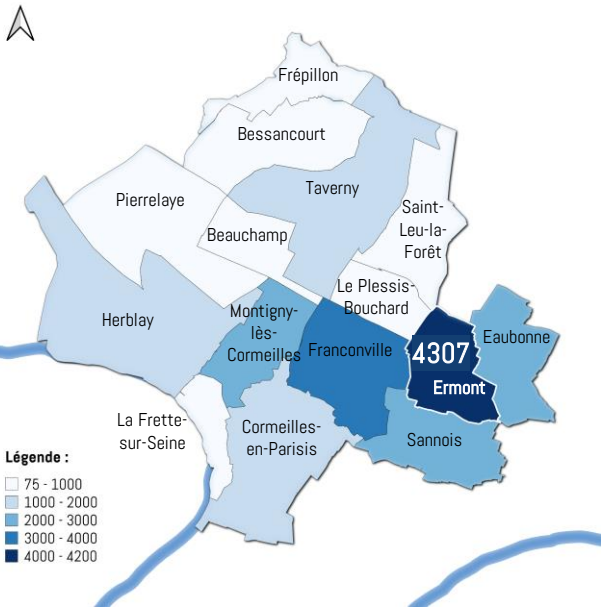

Source : données observatoire du territoire, réalisation Espace Ville

Évolution du parc de logements sociaux

Entre 2013 et 2018, le parc de logements sociaux a augmenté d'environ +0,6% tandis que le parc total de logements a augmenté de +6,5%.

Avec une progression plus rapide du nombre de logements privés par rapport au nombre de logements sociaux, le taux de logements sociaux a donc tendance à diminuer sur la période.

Évolution du nombre de LLS entre 2013 et 2018

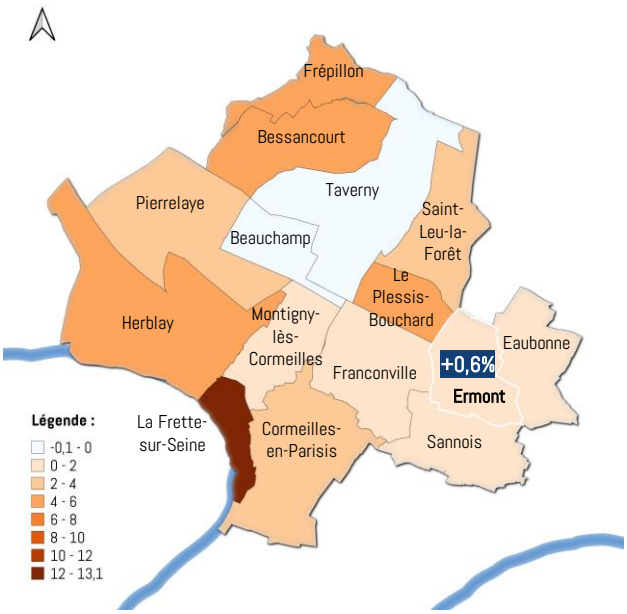

Source : données observatoire du territoire, réalisation Espace Ville

Le type d'occupation des résidences principales

En 2018, environ 1 habitant sur 2 est propriétaire de son logement. Près de 48% sont locataires dont 29,4% louent un HLM.

Cette forte proportion de locataires est notamment due à une fort part de logements sociaux dans la commune.

En 2018, la part de propriétaires est bien plus élevée dans le territoire Val Parisis qu'à Ermont (+11,9 points).

Evolution du type d'occupation

Entre 2013 et 2018, la part de propriétaire a diminué de 3,6 points au profit des locataires.

Cette évolution peut être expliquée principalement par le type d'habitat construit ces dernières années (logements collectifs) qui peut favoriser une forme d'investissement locatif de certains propriétaires.

Entre 2013 et 2018, la tendance est similaire, avec une diminution de la part des propriétaires (-0,8 point) dans le territoire de Val Parisis.

Type d'occupation des résidences principales - 2018

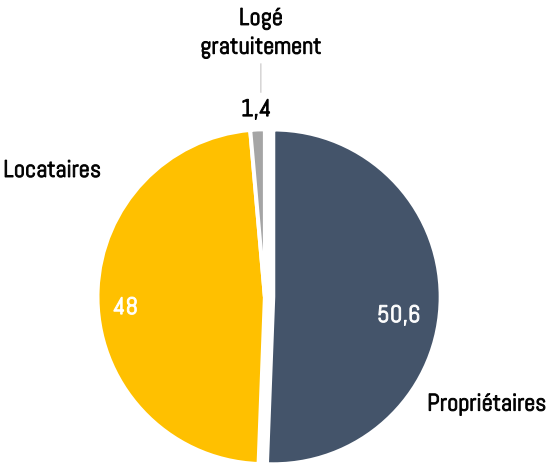

Source : INSEE

Les habitants de plus de 65 ans

En 2018, les retraités ou pré-retraités sont 64,4% a être propriétaire de leur logement.
Les habitants de plus de 65 ans, avec un revenu en diminution, le veuvage, peuvent rencontrer certaines difficultés à vivre dans de bonnes conditions.

En comparaison, à l'échelle du Val Parisis, Ermont a le taux le plus faible de propriétaires dans cette tranche d'âge. La moyenne étant de 77,5% dans la communauté d'agglomération et le maximum de 95%.

On constate une certaine difficulté par une partie de la population à accéder à la propriété. Un des enjeux est de permettre à ce type de ménages de pouvoir être en position d'acquérir un logement et/ou qu'ils soient logés dans des conditions décentes et selon leurs moyens.

Part des habitants de plus de 65 ans propriétaire

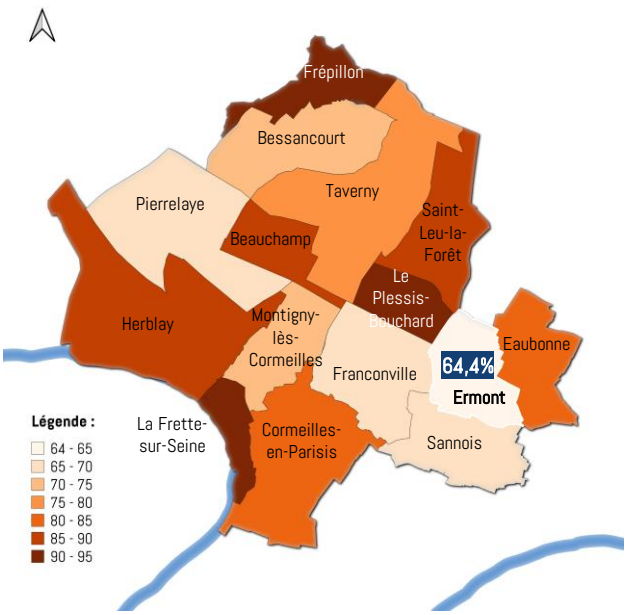

Source : données observatoire du territoire, réalisation Espace Ville

Les logements spécifiques

Les personnes âgées :

Un EHPAD « les Primevères », qui est localisé rue du Professeur Calmette, permet d'accueillir 72 personnes dans un total de 66 logements.

L'établissement propose des hébergements de type permanent et temporaire. En revanche, il ne dispose pas d'unité Alzheimer.

Pour les ménages fragiles :

Situé rue François Plasson, le foyer ADOMA de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Habitat a une capacité de 241 logements (chambre, studio…).

Le foyer permet d'accueillir des ménages aux revenus modestes. **À long terme, une restructuration du bâtiment (agrandissement des logements…) est en cours de réflexion.**

Les personnes handicapées :

L'Institut Médico-Educatif (IME) d'Ermont, situé rue du 18 Juin, a une capacité totale de 89 places :
- 24 places en hébergement complet (internat) ;
- 4 places en famille d'accueil ;
- 61 places en semi-Internat.

Les IME proposent généralement les services suivants :
- Un hébergement en internat ou en demi-pension ;
- La prise en charge des soins médicaux et paramédicaux ;
- Un accompagnement et un encadrement éducatifs et scolaires adaptés au handicap du jeune accueilli.

Le bâtiment de l'IME est vieillissant avec des locaux peu adaptés. Une requalification de ce secteur est en cours de réflexion.

Les gens du voyage :

La commune dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage « Mulot Noyer » avec une capacité d'accueil de 10 familles.

Ouverte le 12 novembre 2008, cette aire de passage, peut accueillir des familles pour une durée de six mois maximum ; neuf mois peuvent être accordés afin de faciliter la scolarisation des enfants.

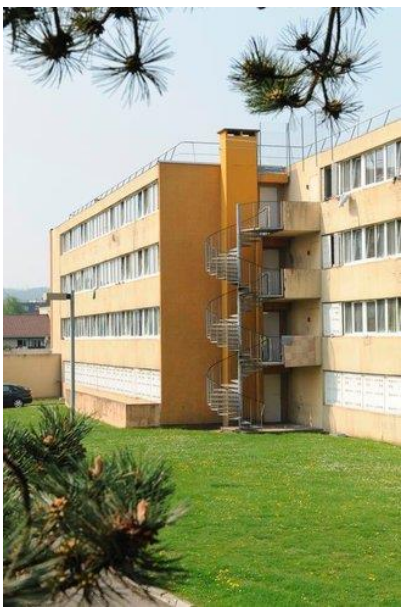

Source : foyer ADOMA, CDC Habitat

Source : EHPAD « Les Primevères », site retraite plus.

Le personnel médical :

En 2018, la Région a signé une convention avec Action Logement, dont l'un des objectifs était de créer 10.000 logements pour les personnes travaillant dans la branche sanitaire et sociale.

Pour arriver à cet objectif, un dispositif de financement de logements intermédiaires pour les personnels soignants a été mis en place.

Ermont dispose d'infrastructures médicales telles que la clinique Claude Bernard située à proximité immédiate de l'hôpital Simone Veil (Eaubonne).

La commune souhaiterait pouvoir développer une offre de logement spécifique pour aider le personnel soignant à se loger à proximité de son lieu de travail.

Source : Clinique Claude Bernard, Ermont

Les principaux enseignements et enjeux issus du diagnostic :

Une forte pression du marché de l'immobilier à Ermont, avec une part de logements vacants jugée comme incompressible en Île-de-France. De très faibles leviers pour réinvestir le parc de logements actuel.

Une augmentation croissante et régulière du parc de logements depuis 1968 avec un regain depuis 2013 (+1,4% par an en moyenne). Il est nécessaire d'encadrer la constructibilité notamment par rapport à la capacité d'accueil des équipements :

- Maintenir un rythme de construction neuve propice au parcours résidentiel des habitants avec des projets ciblés et de qualité ;
- Agir face à la mutation de certains quartiers pavillonnaires (30% du parc total).

Une part des logements de 2 pièces en forte progression (+3,1 points) et des logements de 5 pièces et plus en diminution (-2,6 points) notamment suite à la construction de logements collectifs ces dernières années. Les grands projets de logements à venir tels que le Gros Noyer doivent être encadrés par une OAP sectorielle pour en définir la programmation.

Une part de logements sociaux élevée (35%), la plus importante dans le Val Parisis. Ces dernières années, le taux a diminué (progression plus rapide du parc de logements privés). L'enjeu est de conserver l'offre de logements diversifiée en maintenant *a minima* le niveau de ce taux.

Une part de propriétaires faible par rapport à la moyenne du Val Parisis étroitement liée à l'importante part de logements sociaux dans la commune.

Restructurer et développer l'offre en logements spécifiques pour les étudiants, les ménages fragiles, les personnes handicapées et le personnel soignant.

Le nombre d'emplois

En 2018, la commune compte 6 830 emplois sur son territoire. À l'échelle de Val Parisis, l'emploi à Ermont représente un peu plus de 11% du nombre total d'emplois.

Evolution du nombre d'emplois

Entre 2013 et 2018, le nombre d'emplois a augmenté de 1,2 %. Il augmente légèrement plus à l'échelle du territoire Val Parisis (+0,6%).

Indicateur de concentration d'emploi

En 2018, l'indicateur de concentration d'emploi[1] est de 53,7. En d'autres termes, il y a environ un emploi pour 2 actifs occupés. En 2013, cet indicateur était de 52,4 soit 1,3 point de moins.

Cela s'explique par l'augmentation du nombre d'emplois qui a été légèrement plus rapide que l'augmentation du nombre d'actifs.

Evolution du nombre d'emplois

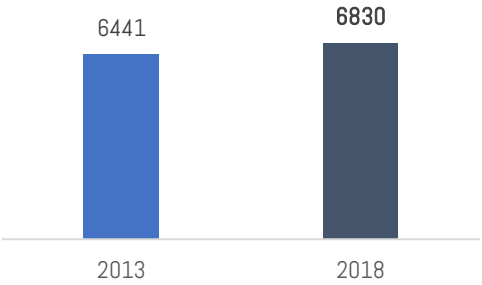

Concentration d'emploi en 2018

53,7

Emplois pour 100 actifs occupés.

Nombre d'emplois en 2018

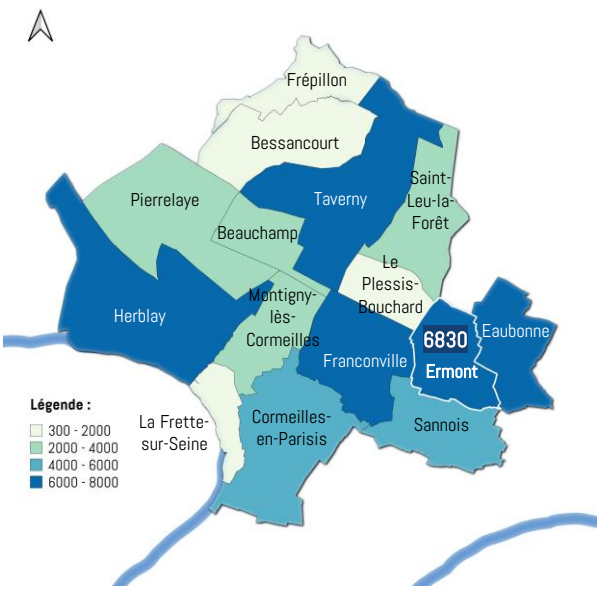

Indicateur de concentration d'emploi en 2018

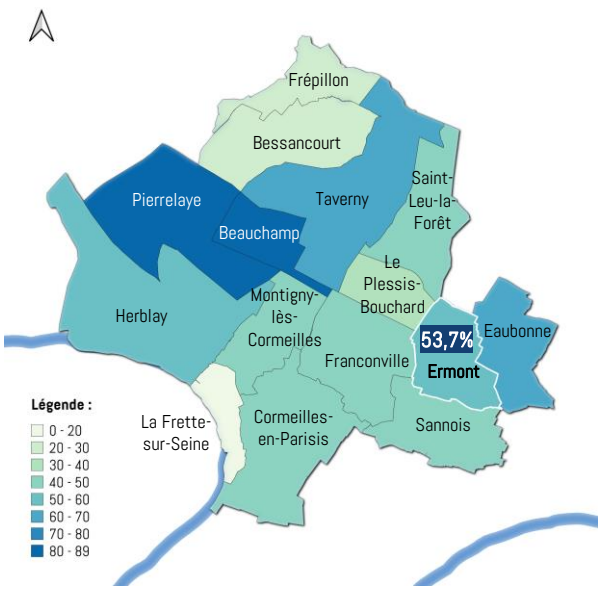

Source : INSEE

1 L'indicateur de concentration de l'emploi, ou taux d'attraction de l'emploi, désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

Les secteurs d'activités

En 2018, l'emploi dans le secteur tertiaire est prépondérant dans l'activité économique de la commune (près de 90% de l'emploi total) avec respectivement 45,3% dans le secteur des commerces, transports et services divers et 44,4% dans les administrations publiques, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

L'industrie et la construction sont minoritaires et représentent environ 10% de l'emploi à Ermont.

Evolution du nombre d'emplois par secteur d'activité

Entre 2013 et 2018, la part des emplois dans le tertiaire a diminué (- 3 points). En revanche, la part des emplois dans la construction a augmenté de manière significative (+3 points).

Cette augmentation dans la construction intervient alors que dans un même temps, la part des ouvriers dans la population a tendance à diminuer (-2 points).

Emploi par secteur d'activité en 2018

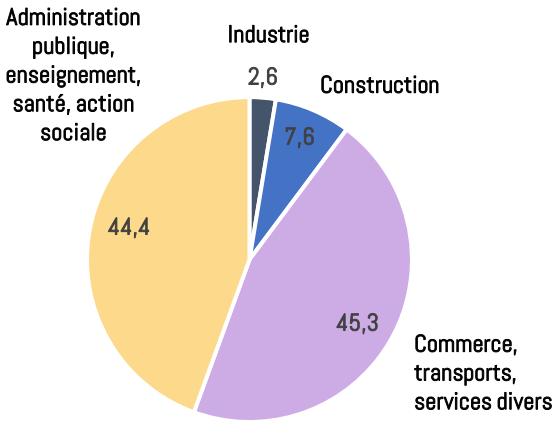

Source : INSEE

Evolution du nombre d'emplois par secteur d'activité

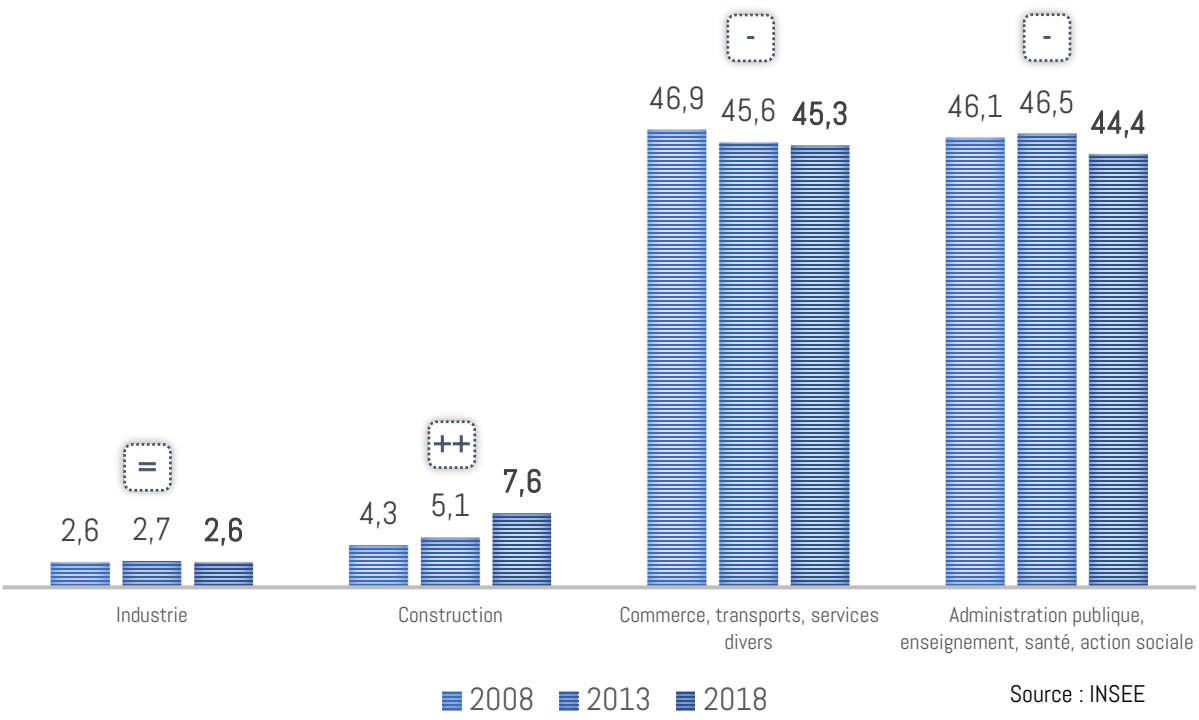

Source : INSEE

L'emploi selon les secteurs d'activités à Ermont et dans le territoire Val Parisis

A l'échelle du Val Parisis, tout comme à Ermont, l'emploi tertiaire est largement majoritaire. Néanmoins, il est moins représenté que dans la commune (−5,5 pts) notamment le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

Cette différence peut être expliquée par la présence de collèges, d'équipements de santé structurants pour le territoire…

En revanche, le secteur de l'industrie est largement plus représenté dans le territoire Val Parisis. D'une manière générale, peu d'industries sont implantées à Ermont.

L'extension de la zone d'activités permettra à la fois d'augmenter le nombre d'emplois mais également de diversifier l'offre d'emploi sur le territoire. Ce projet a également pour ambition de rapprocher le lieu de travail du lieu de vie.

Emploi par secteur d'activité en 2018

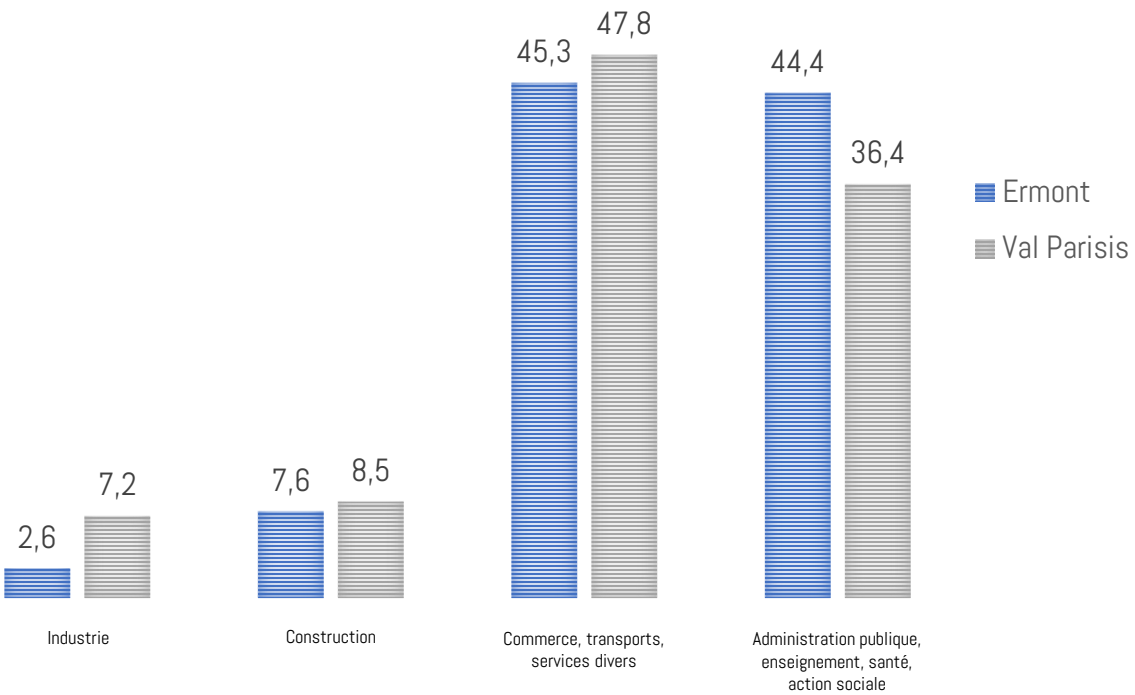

Source : INSEE

Les établissements selon les secteurs d'activités

En 2018, ce sont environ 1 900 établissements qui pourvoient les emplois de la commune.

La part la plus représentée est celle du secteur des commerces (gros et détail), transports, hébergement et restauration (28%). Hormis à l'Ouest avec le centre commercial, les commerces implantés sont majoritairement de petits commerces en cœur de ville ou dans des polarités de quartier. Sur 90 commerces, près de 80 ont moins de 10 salariés.

Enfin, l'administration représente près de 19% des établissements, mais pourvoit davantage d'emplois que le commerce (35 structures de plus de 10 salariés dont 20 structures de plus de 20 salariés).

Enfin les activités spécialisées sont représentées à hauteur d'un peu plus de 18%.

Part des établissements par secteur d'activité en 2018

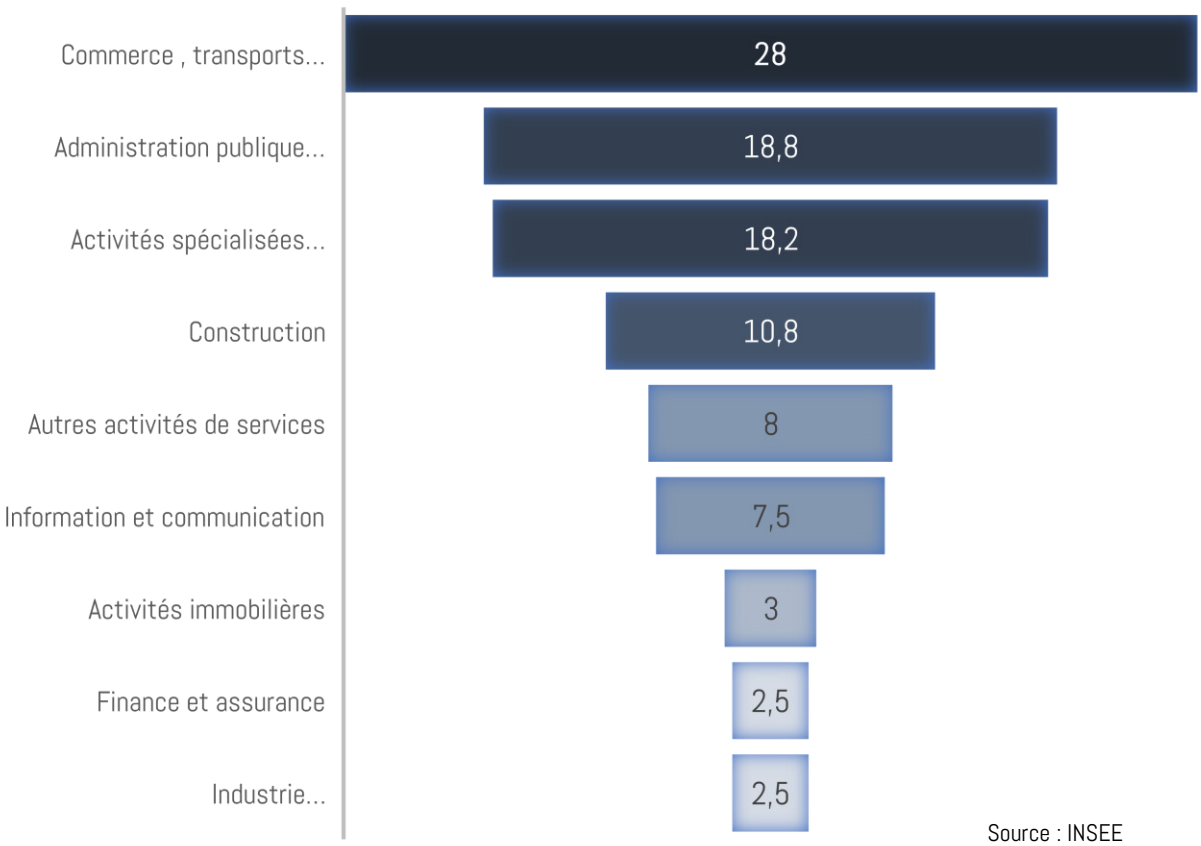

Source : INSEE

Les emplois partiels

En 2018, près de 14% des actifs occupaient un emploi partiel. La moyenne du Val Parisis est de 12,2%. Après Saint-Leu-la-Forêt, Ermont est la commune qui a le plus actif en temps partiel du territoire.

En 2013, ce taux était de 13,6% à Ermont soit une augmentation de 0,4 point, alors que la moyenne du Val Parisis a augmenté de 1 point.

Les emplois partiels peuvent être problématiques pour les populations souhaitant accéder à la propriété ou à un logement plus grand en fonction de la taille du ménage.

Part des actifs en emplois partiels en 2018

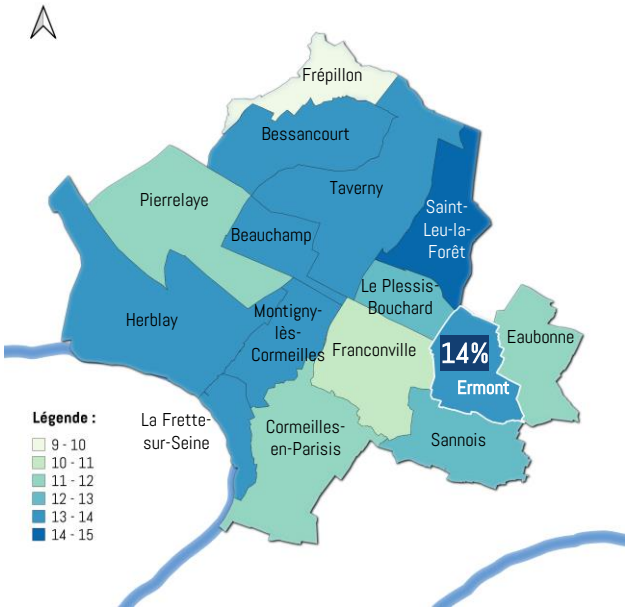

Source : données observatoire du territoire, réalisation Espace Ville

Les emplois précaires

Dans le secteur privé, environ 13,6% des salariés ermontois sont dans une condition d'emploi précaire selon l'observatoire des territoires. La commune d'Ermont est celle qui a le plus fort taux dans le Val Parisis (moyenne 11,3%).

Ce taux est d'autant plus important pour les salariés entre 15 et 24 ans avec 56% d'entre eux qui sont en emploi précaire (moyenne Val Parisis 48%).

L'emploi précaire fragilise au quotidien les ménages qui en sont victimes. L'enjeu est de permettre un certain développement économique, avec des activités d'avenir et une offre d'emploi stable pour permettre à une partie de la population d'accéder à la stabilité économique et professionnelle.

Part des salariés en emplois précaires en 2018

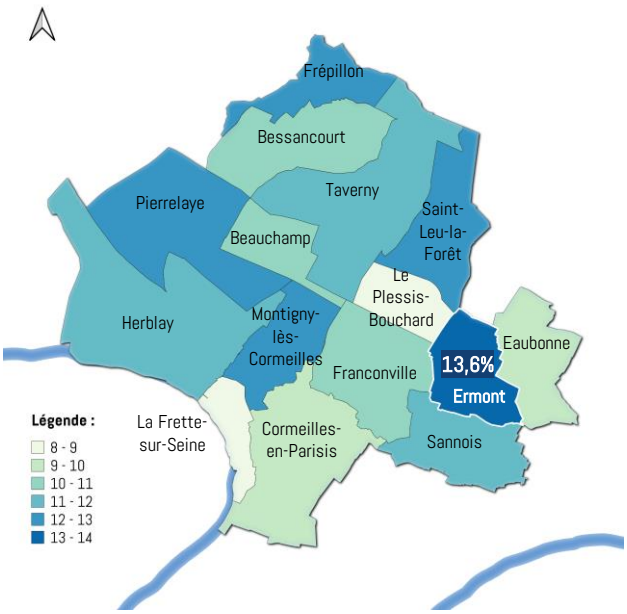

Source : données observatoire du territoire, réalisation Espace Ville

Le nombre de commerces

En 2020 sont recensés environ 352 établissements actifs employeurs de commerces, transports et services divers. Ces établissements concourent à l'exercice de la fonction de distribution dans le territoire.

Le centre-ville

Les principaux pôles d'attractivité ermontois sont les secteurs de concentration de commerces et services. La principale polarité est le centre-ville, où l'on retrouve le plus grand nombre de commerces.

Ceux-ci regroupent les commerces de proximité, de service, et moins souvent d'équipement à la personne.

On peut également noter la présence d'un marché, deux fois par semaine, qui attire une clientèle bien plus large que celle des seuls ermontois.

Les autres pôles commerciaux et de services

D'autres pôles commerciaux peuvent être identifiés, près des gares, des supermarchés, et de certains quartiers d'habitat (Les Chênes..) disposant de commerces de proximité en rez-de-chaussée.

Cette organisation en centralités favorise une certaine synergie entre les commerces, qui est aussi stimulée par la présence d'équipements à proximité.

On notera aussi que cette forme d'organisation limite la dispersion de l'affichage publicitaire sur l'espace public qui se retrouve sur les principaux axes et entrées de ville depuis l'A115 (Avenue du président George Pompidou, rue du Stand, place de la libération...)

Les commerces et services de la commune sont principalement concentrés :

- dans le secteur Dautry, où l'on retrouve notamment la clinique Claude Bernard, le siège de la GMF ;
- dans l'ancienne ZAC Ermont-Eaubonne, avec l'implantation de commerces en rez-de-chaussée et la construction d'immeubles tertiaires.

L'activité est également présente ponctuellement sous forme de garages ou d'artisanat par exemple.

Un des principaux enjeux est de conforter et renforcer le rôle du commerce comme moteur de l'attractivité et de l'économie ermontoise ainsi que d'améliorer son accessibilité.

Accès à la boulangerie et pharmacie

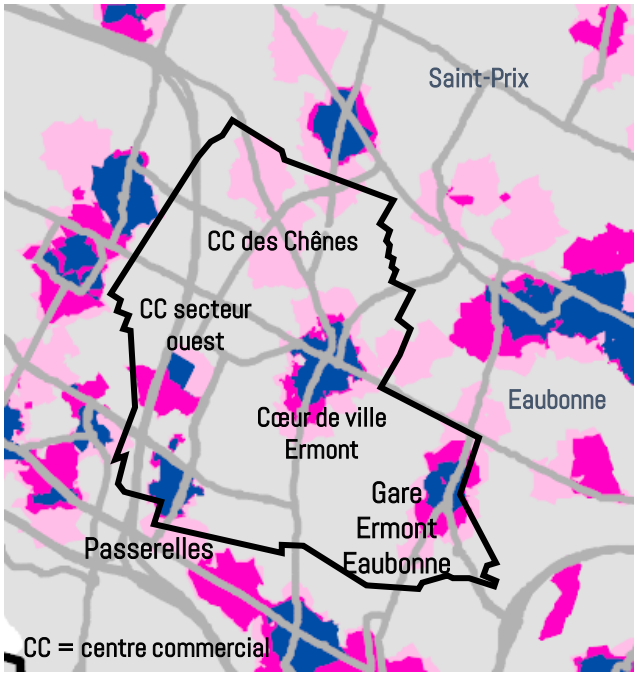

Marche de 5 minutes pour atteindre une boulangerie, une pharmacie et une librairie, papeterie, journaux

Source : APUR

Source : données communales

Le développement économique, compétence de la communauté d'agglomération du Val Parisis :

La compétence obligatoire de la communauté d'agglomération est la suivante :

« Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Actions de développement économique. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

Les zones d'activité économique (ZAE) d'intérêt communautaire du Val Parisis

En 2020, la communauté d'agglomération du Val Parisis recense 30 ZAE. Leurs fonctions sont diversifiées. Parmi elles, 1 est implantée à Ermont : la ZAE du Parc des Métiers.

Cette petite ZAE de 2 000 m² comprend environ 15 entreprises de secteur mixte (services, artisanat, garage…) et 50 salariés. Elle est aujourd'hui en saturation.

Un projet est en cours de réflexion pour permettre son extension et développer les activités économiques.

Localisation Parc des Métiers

Source : CA du Val Parisis

Enfin, la zone d'activité économique (ZAE des frères Lumières) se situe en limite au nord d'Ermont sur la commune du Plessis-Bouchard

Les ZAE du territoire Val Parisis - 2020

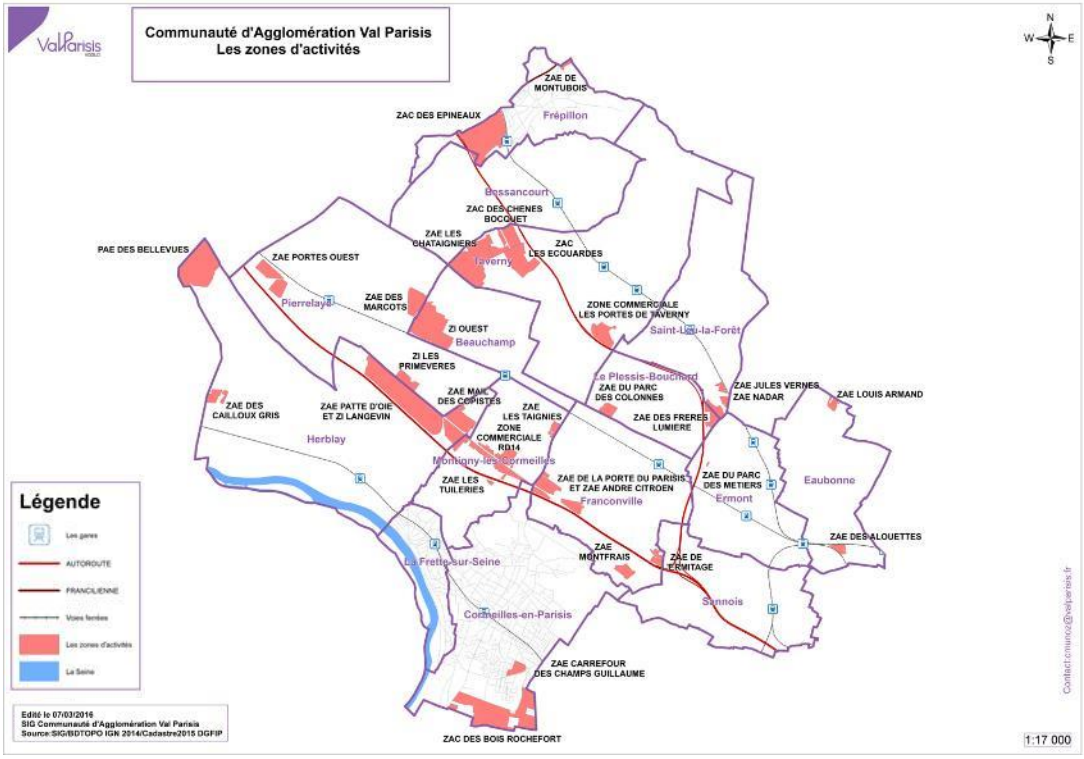

Source : CA du Val Parisis

Zoom sur le quartier prioritaire (QP) « Les Chênes »

En matière économique, le quartier prioritaire de la ville accueille près de 56 établissements en 2019 soit 3,5% des établissements de la commune.

Plus du tiers des établissements sont du secteur des commerces, transports, hébergement et restauration et environ 30% sont issus de celui de la construction.

Les établissements de services sont en revanche très peu présents dans le quartier prioritaire.

Secteurs d'activités en 2019

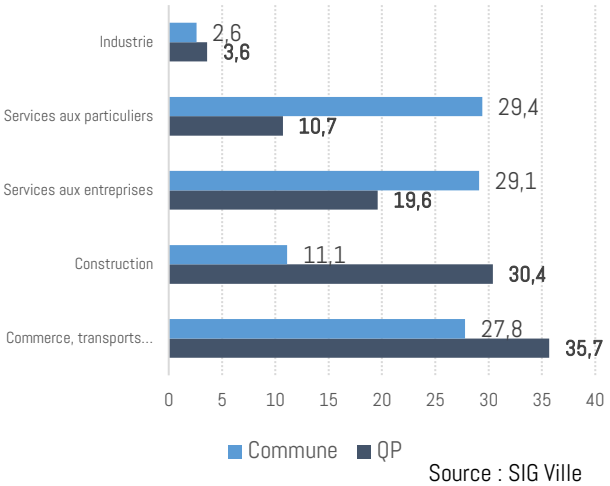

Source : SIG Ville

Les établissements sont généralement des micros entreprises et des très petites entreprises (TPE). Près de 93% des établissements ne pourvoient pas d'emploi.

En revanche, environ 7% des entreprises pourvoyeuses d'emplois ont moins de 50 salariés.

Le secteur QP est majoritairement résidentiel, avec peu d'établissements, néanmoins, il est situé à proximité de la ZAE Parc des Métiers qui a pour vocation à se développer.

La taille des établissements en 2019

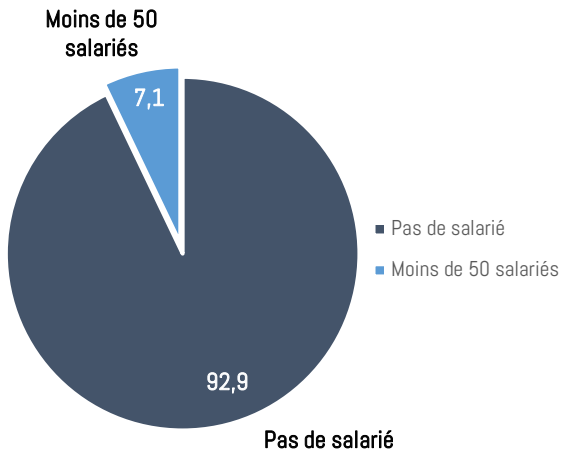

Source : SIG Ville

Zoom sur le quartier prioritaire (QP) « Mare des Noues »

La partie Ermontoise accueille quelques équipements communaux (centre-administratif, centre technique municipal) et la résidence sociale ADOMA. Elle n'accueille pas d'activités économiques mais se situe à proximité de la ZAE du Parc des Métiers.

Les principaux enseignements et enjeux issus du diagnostic :

Une commune qui reste dépendante des bassins d'emplois. Un des enjeux est de conforter l'augmentation du nombre d'emplois de ces dernières années (+1,2% par an en moyenne depuis 2013) en s'appuyant sur les infrastructures de transport régionales (gares RER…)

Une part des ouvriers en diminution alors que la part des emplois dans la construction augmente. Il est nécessaire de donner la possibilité à tous de pouvoir se loger sur la commune par une offre de logements diversifiée.

Le commerce est le premier secteur d'activité à Ermont en 2018, principalement constitué de petits commerces notamment en cœur de ville. Le centre est animé avec une concentration de services publics et la présence du marché à rayonnement intercommunal. L'objectif est de conforter, voire développer, cette armature commerciale (accessibilité, traitement de l'espace public etc.).

Une part relativement importante des salariés résidant à Ermont ont un emploi partiel (14%) et/ou un emploi précaire (13,6%). Il est nécessaire d'accueillir de nouveaux emplois et si possible pérennes.

Une zone d'activités économiques (ZAE) de petite superficie, qui manque de place pour accueillir de nouvelles activités. Un des enjeux est de permettre l'implantation de nouveaux établissements, entreprises, en réalisant une extension de ce site.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

VILLE d'ERMONT

A. La topographie

Le Val d'Oise appartient entièrement au Bassin parisien. Au sein du bassin parisien, Ermont est implantée dans la vallée de Montmorency.

Le relief

Le territoire d'Ermont ne présente pas de relief marqué. Il est situé sur un plateau situé entre la vallée de la Seine au sud et les contreforts de la forêt de Montmorency.

Les accidents topographiques sont principalement liés aux infrastructures et à leurs franchissements.

L'altitude est plutôt homogène et varie entre 45m et 65m

Carte topographique

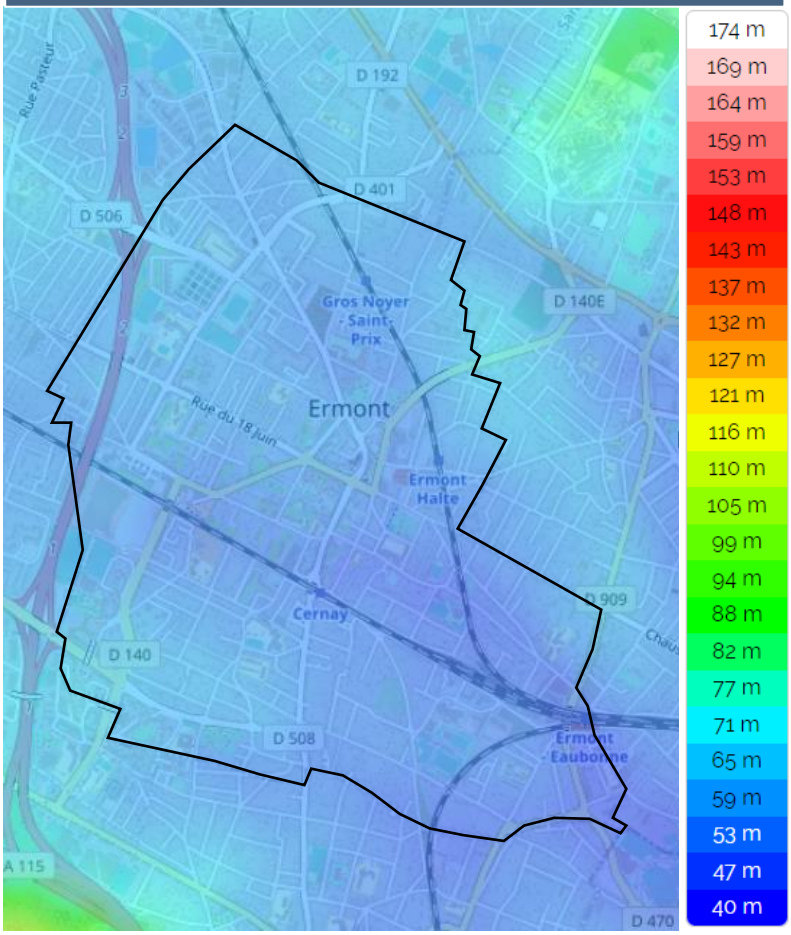

Source : topographic-map.com

Les caractéristiques géologiques :

De nombreuses buttes-témoins caractérisent la géologie de l'est du département, notamment celles de Montmorency au nord d'Ermont, et celle de Cormeilles-en-Parisis, au sud.

Les données liées à la géologie ont été recherchées auprès du BRGM (cartes n°153 «Isle d'Adam» et carte n°152 «Pontoise»).

Les formations à l'effleurement rencontrées sur Ermont sont les suivantes :

- e6 Marinésien : sables de Monceau, Calcaires de Saint-Ouen; Auversion : sables de Beauchamp et d'Auvers - TERTIAIRE - Ecocène sup.
- e7 Ludien : Marnes supragypseuses. Marnes et masses du gypse. Caclaire de Champigny. Marnes à Pholadromyes - TERTIAIRE - Ecocène sup.
- Fz Alluvions modernes – QUATERNAIRE
- C Colluvions polygéniques des versants, de composition marno-gypseuses

Le calcaire lacustre, dit de Saint-Ouen, utilisé pendant longtemps comme matériau de construction, a fait l'objet d'extraction massive en Ile-de-France.

Le calcaire de Saint-Ouen est caractérisé par son alternance entre calcaire d'épaisseur variable et marnes.

Les alluvions du Quaternaire (Fz) correspondent à des dépôts abandonnés par la Seine au fur et à mesure de la diminution du niveau de ses eaux à travers le temps.
Les colluvions polygéniques peuvent être argilo-marneuse ou sableuse : cela peut expliquer le phénomène de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles sur le territoire.
Tant les alluvions que colluvions sont des formations superficielles.

Carte géologique

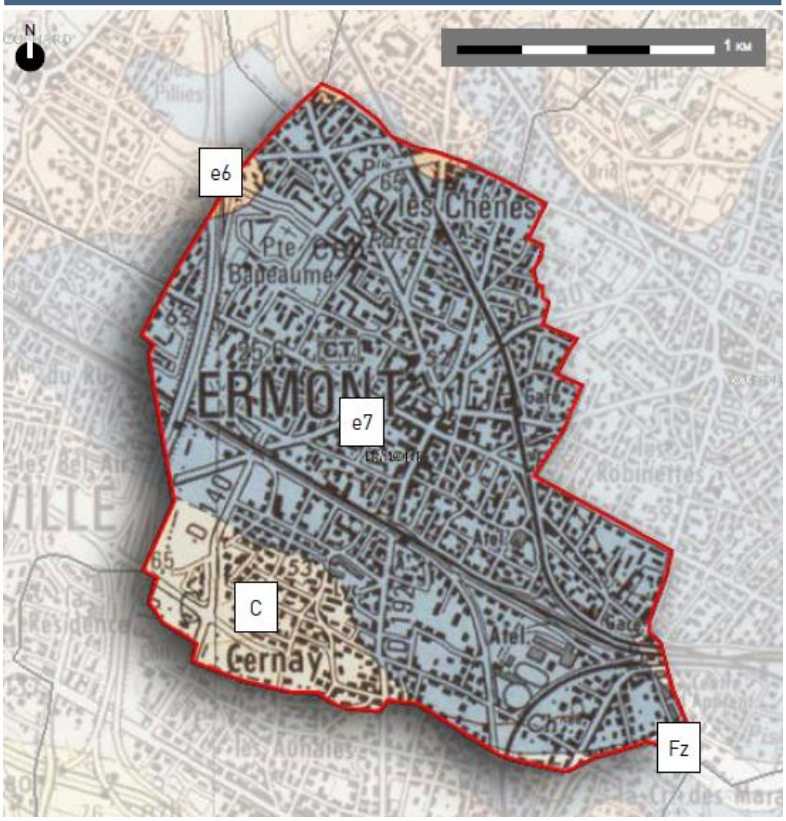

Source : BRGM

L'hydrogéologie :

La commune repose entièrement sur un socle hydrogéologique caractérisé par les calcaires, sables, marnes et argiles : il s'agit de la nappe des sables de Beauchamp. Fortement minéralisée par le gypse, sa qualité est plutôt médiocre comme l'indique l'Atlas des eaux du Val d'Oise.

Il existe une bonne perméabilité des calcaires et sables par suite de l'intercalation de bancs marneux et argileux. Cependant, en période sèche, les sols argilo-marneux ou sableux peuvent être dur et cassant, ce qui peut parfois contraindre l'infiltration des eaux.

Concernant la trame bleue, deux petits rus venant respectivement de Franconville-la-Garenne et d'Ermont sont à signaler, malgré leur disparition, sinon des mémoires, du moins du paysage local : le ru des Espérances et le ruisseau de la Fontaine traversent en souterrain, les territoires de Franconville, d'Ermont, d'Eaubonne et de Saint-Gratien (La Croix-des-Marais, le Grand-Gril) et vont se jeter dans le bassin des Cressonnières au nord du lac d'Enghien, situé sur le territoire de la commune de Saint-Gratien (information fournie par l'association Valmorency).

Carte des cours d'eau et des anciens cours d'eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

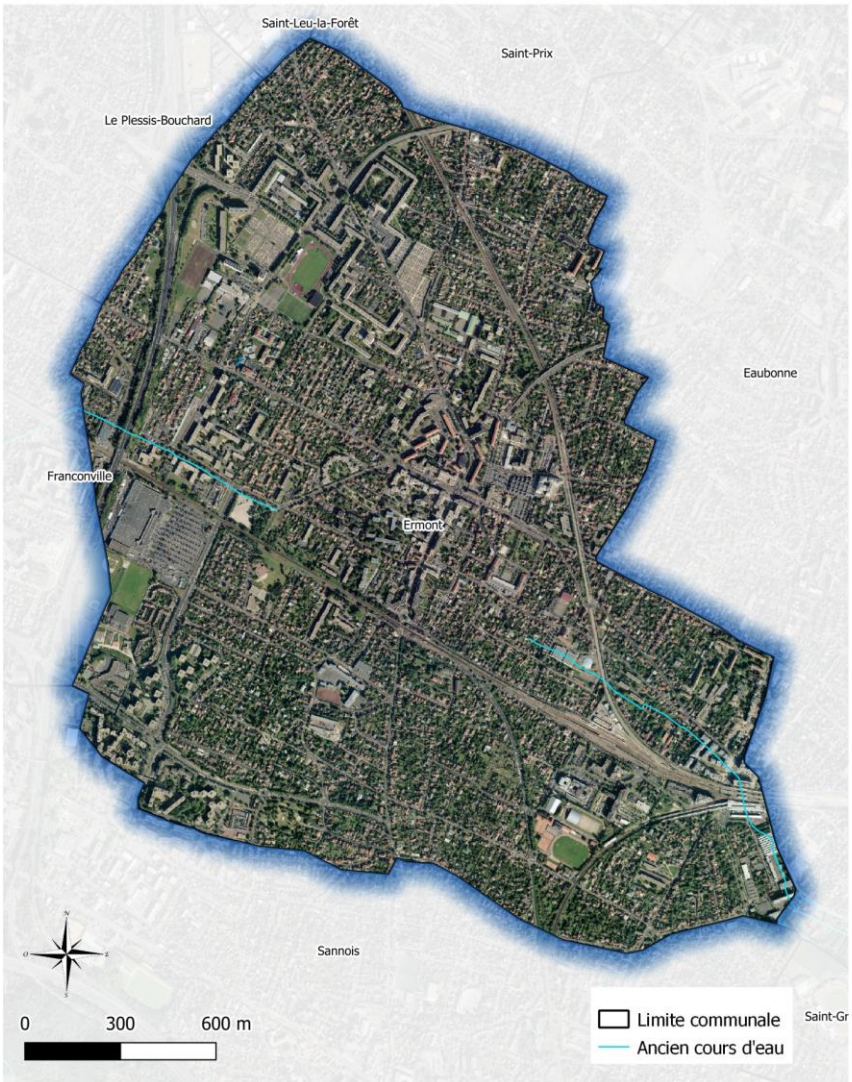

Source : SAGE CEVM

Les sources minérales d'Enghien :

Les sources minérales d'Enghien ont été captées au contact de l'étage des Calcaires de Saint-Ouen. Les ouvrages de captages (puits) créés ultérieurement (dans les années 1860 / 1870), à faible profondeur dans le « gisement d'eau sulfurée » rencontré dans la nappe des calcaires de Saint-Ouen. La surface structurale de cette nappe est, au moins dans le secteur d'Enghien, très irrégulière, ceci conditionnant probablement le gisement de cette nappe particulière, à forte teneur en sulfures. La nappe ne se trouve que dans les niveaux superficiels du Calcaire de Saint Ouen et n'est exploitable qu'exclusivement à ce niveau : elle ne se trouve pas du tout dans les autres formations géologiques sus- ou sous-jacentes.

L'origine du gisement hydrothermal d'Enghien est exclusivement superficielle, due à la circulation eaux sulfatées à travers un substrat réducteur, qu'est le calcaire de Saint-Ouen imprégné de sédiments fortement organiques. Depuis la fin des années 1970, il semble que le degré de sulfuration ait beaucoup baissé. Les bactéries sulfato-réductrices n'auraient pas encore recolonisé ce secteur de la rive ouest.

La commune d'Ermont est située dans le bassin d'alimentation de la nappe thermale mais n'est pas dans le périmètre de vigilance.

Nappe hydrominérale d'Enghien

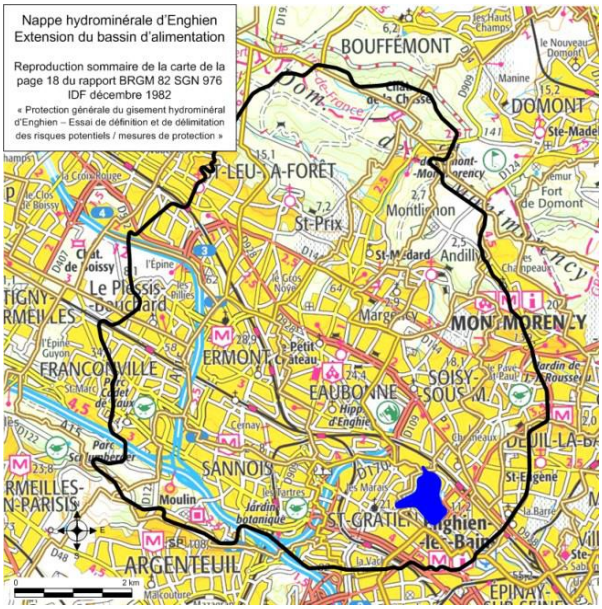

Source : SAGE CEVM

Périmètre de vigilance

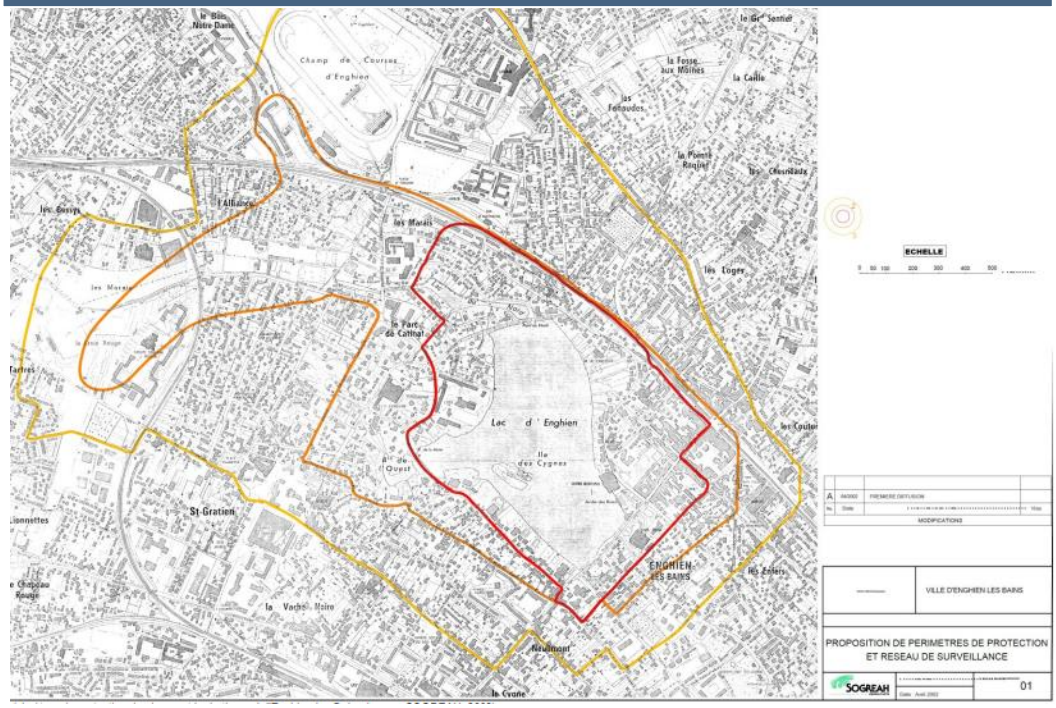

Source : ville d'Enghien

Le climat :

Située dans le bassin parisien, la commune d'Ermont bénéficie d'un climat dit « océanique dégradé ». Les données concernant les différents phénomènes climatiques, les données sélectionnées sont les normales 1981-2010 (officielles) analysées sur la station d'Argenteuil se situant à 5km de la commune.

La température moyenne calculée sur les 30 dernières années est de 12,6°C. Les mois les plus chauds sont juillet avec une température moyenne de 20,8°C et août avec une température moyenne de 19,8°C. A l'inverse, les mois les plus froids sont décembre avec une température moyenne de 5,6°C et janvier avec une température moyenne de 5,2°C.

La moyenne des précipitations annuelles est de 517,9 mm ; celles-ci sont assez bien réparties tout au long de l'année, avec 153 jours de pluie par an. Il n'existe pas de période de sécheresse. Les mois les plus pluvieux sont Mai avec 54,3 mm et Août avec 55,1 mm. A l'inverse, les mois les plus secs sont Avril avec 32,1mm et Septembre avec 32,8mm.

Depuis quelques années, dans un contexte de changement climatique, le territoire subit des épisodes de sécheresse.

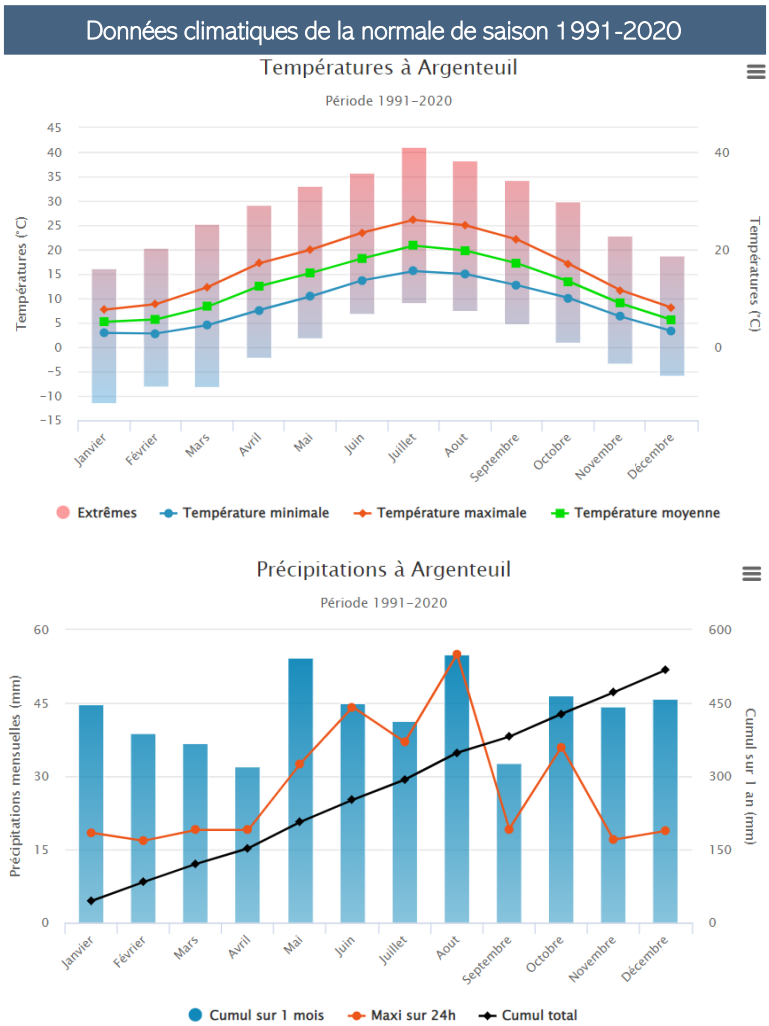

Source : Infoclimat

Les principaux enseignements et enjeux issus du diagnostic :

- Une topographie peu marquée limitant certains risques naturels (ruissellement, glissement de terrain)

- Une hydrographie surfacique peu développée avec peu d'éléments à valoriser pour la trame bleue

- Une hydrogéologie favorable à l'infiltration des eaux jouant un rôle dans l'absorption des précipitations. Cependant, lorsque le sol argilo-marneux ou sableux est desséché, il peut être dur et cassant, ce qui peut parfois contraindre l'infiltration des eaux. Un des enjeux est la préservation d'espaces perméables tels que les principaux cœurs d'ilot vert.

- Dans un contexte de changement climatique, il sera nécessaire de porter une attention particulière sur les espaces de respiration dans l'espace urbain pour limiter, voire réduire, les ilots de chaleur urbaine.

Le paysage naturel :

La vallée de Montmorency, longue d'une quinzaine de kilomètres et large d'environ 7 km, est une petite région naturelle située au Nord-Ouest de Paris.

On désigne habituellement sous le terme de « Vallée de Montmorency » l'espace compris entre les buttes boisées, de Sannois - Orgemont - Cormeilles-en-Parisis d'un côté et de Montmorency - Saint-Leu - Taverny - Bessancourt de l'autre. Elle n'est traversée par aucune rivière dans le sens de la longueur. Les seuls cours d'eau sont des ruisseaux (appelés rus) qui dévalent les pentes et se perdaient autrefois au fond de la vallée dans des terrains marécageux, dont le lac d'Enghien est un des plus beaux vestiges.

Le fond de vallée, dont l'altitude varie entre 40 et 70 m, est largement urbanisé. Les deux collines parallèles de la forêt de Montmorency et des Buttes du Parisis délimitant la vallée au Nord et au Sud sont quant à elles largement boisées ; leurs sommets respectifs culminent à 195 m d'altitude et 167 m d'altitude.

Source : La vallée de Montmorency, Val d'Oise tourisme

B. La trame verte et bleue

La trame verte et bleue est une notion issue du Grenelle de l'environnement en 2007. C'est un réseau national formé de continuités écologiques qu'elles soient terrestres ou aquatiques permettant l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et du bon état écologique des masses d'eau.
La trame verte et bleue se constitue de différents éléments :

- Les réservoirs de biodiversité sont les espaces qui concentrent une biodiversité plus riche ou mieux représentée que la normale où les espèces peuvent accomplir une partie ou l'ensemble de leur cycle de vie. Ces réservoirs sont de taille suffisante pour abriter et accueillir des noyaux de populations à partir desquels les individus peuvent se disperser vers d'autres réservoirs via les corridors écologiques. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement).

- Les corridors écologiques assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements. Ces corridors peuvent être terrestres ou aquatiques de différent types : linéaire continu, discontinu ou « pas japonais » ou paysager.

- Les zones « tampon » permettent de faire le lien ou de séparer les éléments de la trame verte et bleue des autres modes d'occupations du sol. Cette zone tampon permet de préserver les éléments de la trame verte et bleue. La trame verte et bleue permet de favoriser le déplacement des espèces (déplacement quotidien, dispersion ou migration) et de réduire la fragmentation des habitats, ce qui permet de ralentir l'érosion de la biodiversité. Ces continuités écologiques sont nécessaires à la diversité génétique des populations permettant la survie des espèces, à l'accès à de nouveaux réservoirs de biodiversité pour les espèces leur permettant d'accomplir une partie ou l'ensemble de leurs cycles de vie.

La trame verte et bleue est formée par un ensemble de sous-réseaux, c'est-à-dire de réservoirs et de corridors identifiés pour différents types de milieux. Ces sous-réseaux sont appelés des sous-trames. Le Code de l'environnement dispose que les réservoirs de biodiversité et les corridors doivent être rattachés aux sous-trames suivantes : les milieux boisés, les milieux ouverts, les milieux humides, les cours d'eau et le cas échéant les milieux littoraux. Toutes les espèces n'utilisent pas les mêmes milieux pour se développer et se déplacer d'où la nécessité de prendre l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors des sous trames pour former une trame verte et bleue cohérente aux espèces.

La trame verte et bleue a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines. En identifiant ces continuités écologiques dans les documents d'urbanismes communaux et supra communaux, les éléments de la trame verte et bleue pourront être préservés, remis en état voire développés dans des milieux de fracture afin de faciliter la dispersion des espèces. Une articulation à différentes échelles permet d'avoir une cohérence au niveau local comme national.

Les éléments de la trame verte et bleue

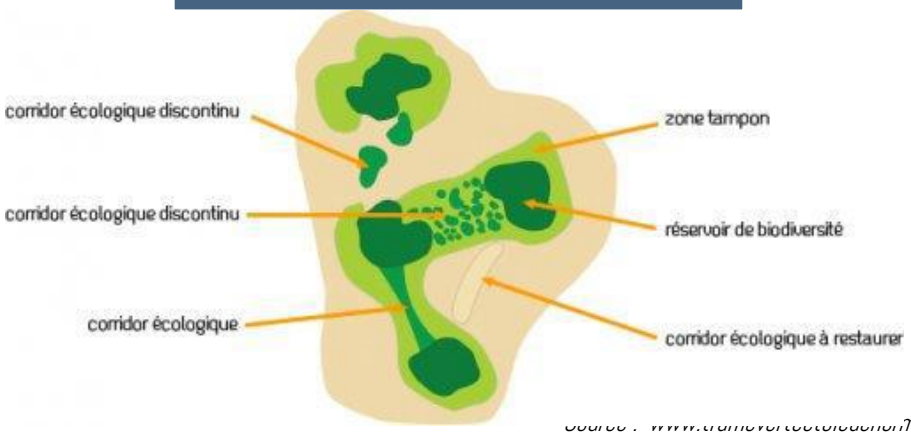

Source : www.trameverteetbleuenormandie.fr

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est créé par les lois Grenelle, adopté le 21 octobre 2013 est un schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (réseau écologique, habitats naturels)

Le SRCE précise qu'à l'échelle locale, les enjeux liés aux milieux urbains peuvent être maîtrisés suivant les recommandations suivantes :

- Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles résultant de l'étalement urbain
- Accorder une attention particulière aux franges urbanisées, lisières, lieux d'interface entre ville et nature, aux friches
- Traiter le tissu bâti de manière à assurer sa contribution à la trame verte par la végétalisation des espaces verts
- Promouvoir une gestion adaptée à la biodiversité des espaces verts privés (jardins, foncier des entreprises). En effet, ils constituent souvent la majorité des espaces verts en ville.
- Favoriser les schémas des liaisons douces et les réseaux hydrauliques, et promouvoir la multifonctionnalité des espaces verts et publics en valorisant leur potentiel écologique par une gestion différenciée adaptée
- Favoriser la nature en ville y compris jusqu'à l'échelle des bâtiments qui peuvent s'avérer aptes à recevoir certaines espèces

Le plan d'action qui accompagne le SRCE prévoit trois orientations pour les documents d'urbanisme :

- Favoriser la préservation et la restauration des continuités écologiques
- Intégrer la Trame Verte et Bleue présente sur le territoire et les enjeux de continuités écologiques avec les territoires limitrophes
- Permettre la prise en compte du SRCE par les PLU (...) en s'appuyant sur la carte des composantes et des objectifs de la Trame Verte et Bleue

Le document n'identifie pas de réservoir, de corridors ou d'éléments fragmentant sur la commune

Les composants de la trame verte et bleue identifiés par le SRCE

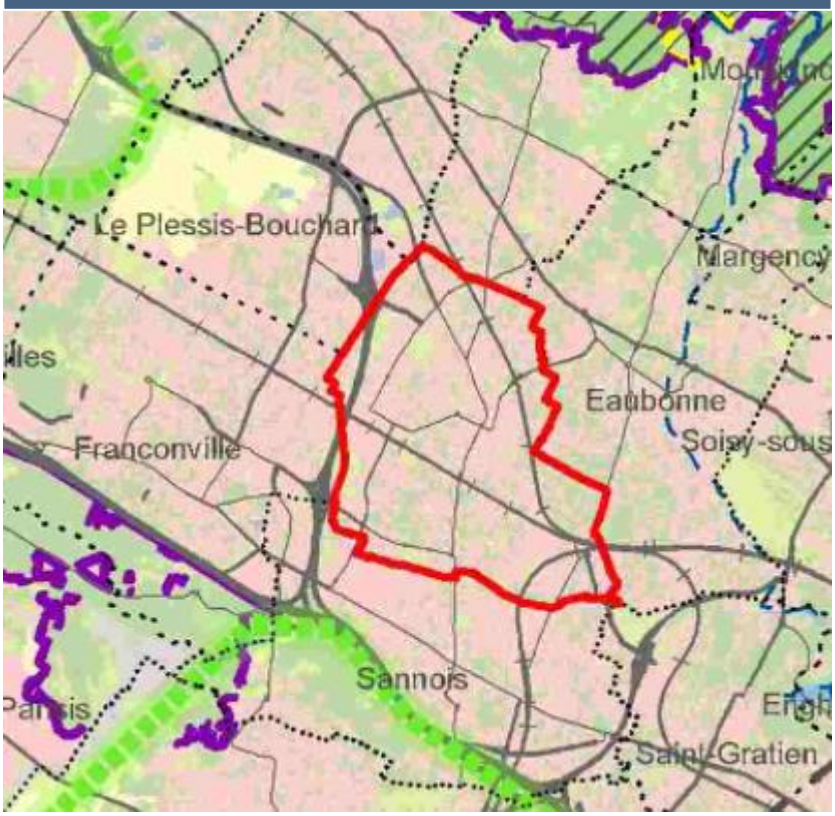

Source : SRCE

B. La trame verte et bleue

L'agglomération Val Parisis a mené une étude de la trame verte et bleue à l'échelle intercommunale en 2020.

Cette étude identifie certains parcs, bois et jardins ainsi qu'un corridor écologique potentiel allant du centre de la commune vers le sud jusqu'à la commune de Sannois.

La trame verte et bleue à l'échelle de Val Parisis

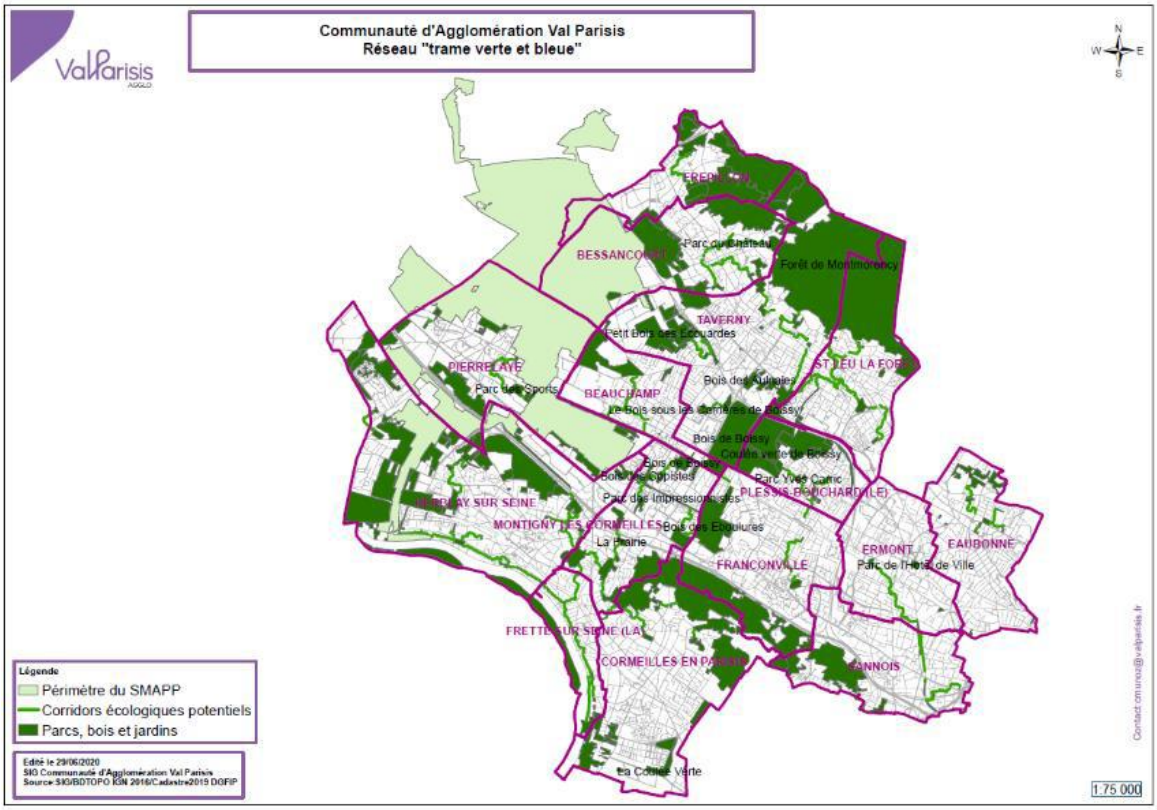

Source : Agglomération Val Parisis

B. La trame verte et bleue

A l'échelle communale, la nature en ville joue un rôle important dans la trame verte et bleue. Les espaces verts apparaissent comme juxtaposés les uns aux autres au fur et à mesure du développement de la ville et des projets tant publics que privés.

Le « verdissement » du territoire se traduit par des actions à la parcelle ou au projet, de l'ordre de l'embellissement au cas par cas. Il peut également se traduire par une renaturation ou une désartificialisation des espaces publics.

L'essentiel de la Trame Verte est composé par des espaces verts résolument urbains, qu'ils soient privés ou publics. Ermont ne se caractérise pas par la présence d'un «coeur de nature» ou d'un «poumon vert» remarquable, mais par la diversité des espaces qui composent son territoire et en font la richesse.

Cette typologie d'espace vert explique en partie l'absence de trame verte et bleue sur la commune. Malgré l'existence d'un nombre important de cœurs d'ilots, parcs et jardins et alignements d'arbres, la surface de ces derniers ne peut pas permettre l'implantation d'une biodiversité importante et ne peut par conséquent qu'avoir un rôle limité dans la dispersion des espèces.

Concernant la trame bleue, hormis le bassin de rétention des eaux qui accompagne l'autoroute A 115, et quelques fontaines, Ermont ne dispose pas d'éléments de Trame Bleue structurants sur lesquels s'appuyer pour valoriser cette dernière.

Typologie des espaces verts

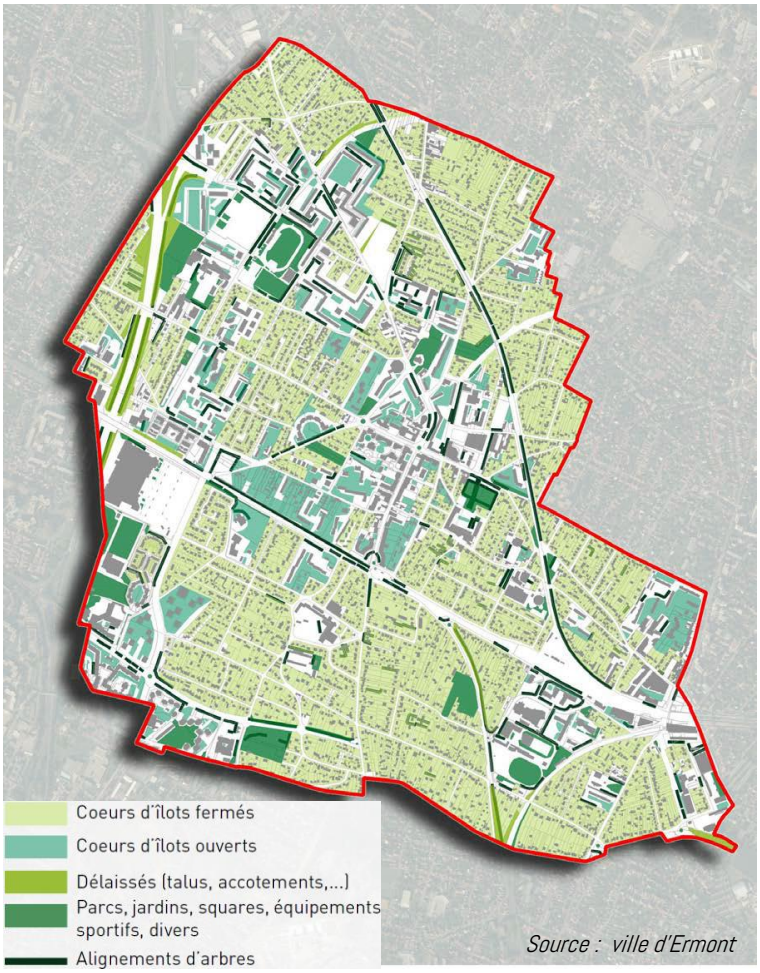

Source : ville d'Ermont

Les secteurs d'enjeux et de renaturation

On observe en filigrane des secteurs à enjeux. Ces secteurs sont ceux au sein desquels il y a peu, voire pas d'espaces végétalisés, ce qui se traduit par une imperméabilisation plus importante et une qualité paysagère moindre.

Il s'agit essentiellement de secteurs qui accompagnent des zones d'activités ou d'équipements :

- Les cimetières communaux : bien que ceux-ci soient fleuris, leurs abords souffrent d'une végétation rare et peu dense.
- Le long de la D 140 au niveau du centre commercial et des équipements sportifs : ce secteur est caractérisé par un profil végétal quasi absent. Quelques haies très basses accompagnent la voirie, ce qui n'est pas suffisant pour constituer une trame fonctionnelle. Les pavillons sont entourés de murets pleins et lisses ce qui ne favorise pas non plus la perméabilité entre les espaces privés et publics.
- Les îlots et la voirie situés à l'est de la Mairie : le centre-ville renvoie une image bien aménagée et verte aux abords de la Mairie. Les rues adjacentes doivent bénéficier d'un réaménagement végétal.

De façon synthétique, l'essentiel des enjeux liés à la Trame verte sur le territoire repose sur la recherche d'une connexion entre les différents espaces (cœurs d'îlots, parcs,...) et les alignements. Celle-ci est de plusieurs ordres :

- renforcer la perméabilité des cœurs d'îlots ouverts ;
- créer des liaisons vertes structurantes et secondaires entre les alignements ;
- consolider les liaisons vertes existantes ;
- favoriser les connexions entre les cœurs d'îlots.

Cette connectivité est importante à l'échelle du territoire, afin de lui donner du sens à travers la Trame verte. Les interconnexions doivent également être recherchées hors du territoire, afin d'inscrire Ermont dans un cadre vert plus large, entre la Forêt domaniale de Montmorency qui borde le nord de la Communauté d'agglomération, la Plaine de Boissy au Plessis-Bouchard, la forêt régionale des Buttes du Parisis, et enfin le Lac d'Enghien.

L'autre enjeu majeur au regard de la Trame verte est la protection des cœurs d'îlots afin de réduire les effets de la pression urbaine qui s'exerce sur ces derniers. Cela concerne les cœurs d'îlots encore bien conservés et ceux fragilisés.

Les enjeux de la trame verte et bleue

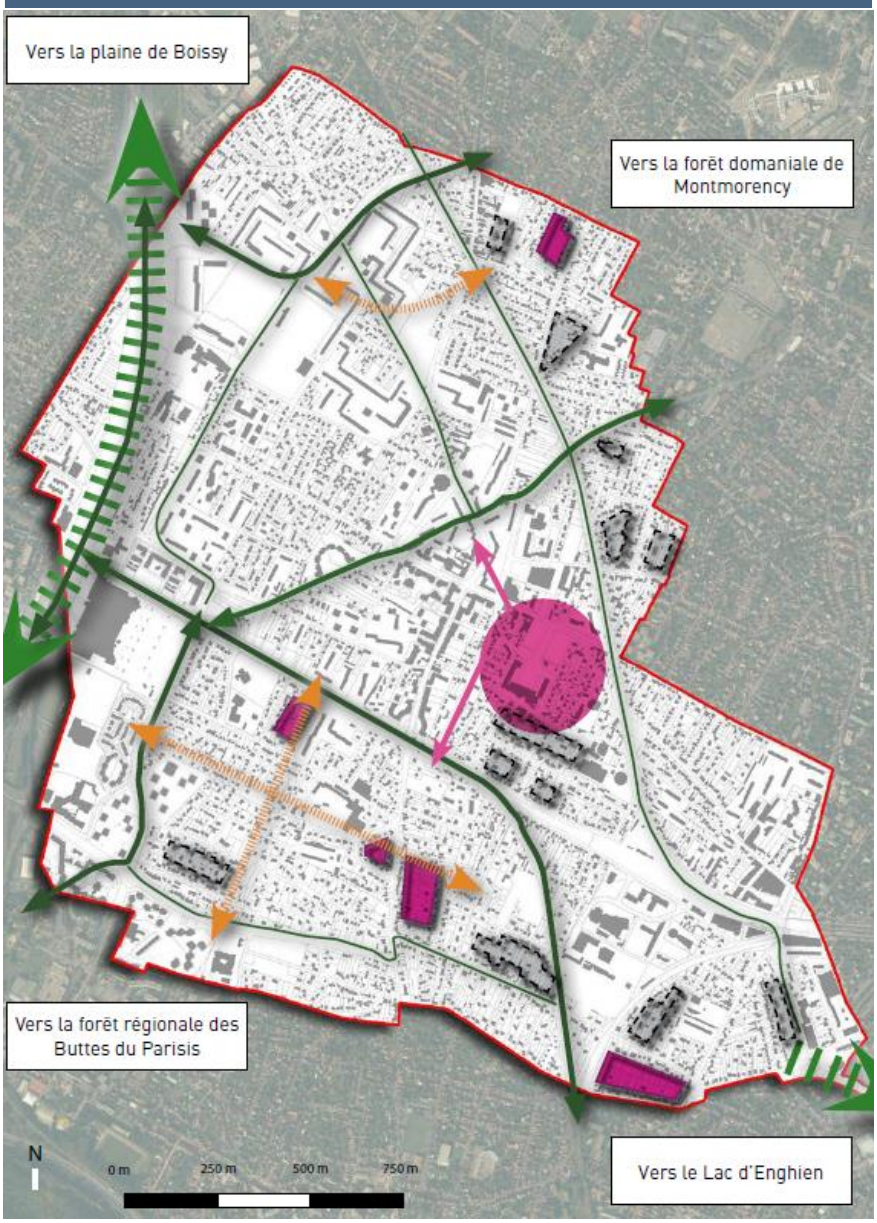

Une connectivité à rechercher

- Espaces paysagers et écologiques à conforter
- Principe de connexion des coeurs d'îlots
- Liaisons vertes structurantes à renforcer ou créer et à conforter
- Liaisons vertes secondaires à renforcer ou créer et à conforter
- Parc à connecter au maillage de déplacements doux

Des coeurs d'îlots à protéger

- Coeurs d'îlots fragilisés à protéger
- Coeurs d'îlots encore bien préservés, à protéger

Largement urbanisé, le territoire communal dispose cependant d'un patrimoine végétal important (46 ha d'espaces verts en 2021 selon l'IPR) qui participe à la qualité de vie au sein de la commune.

Les espaces verts et de loisirs

En 2019, selon l'équipomètre de l'IPR, la commune a 2,3 m² d'espaces verts ouverts au public par habitant. Ce ratio est faible par rapport à celui à l'échelle du Val Parisis (33 m² par habitant).

Néanmoins, la commune compte 17 parcs, squares et jardins ouverts au publics. Ces espaces sont diversifiés et offrent une qualité paysagère indéniable par la diversité des espèces qui y sont plantées avec notamment la présence d'arbres. De plus, la diversité des espaces enherbés ou boisés au sein des parcs permet d'avoir la présence d'une biodiversité importante et permet de créer des zones d'ombre.

Depuis février 2016, les espaces verts et la voirie ne sont plus traités avec des pesticides. Une gestion écologique est mise en place sur la ville d'Ermont, en partenariat avec le CAUE 95 (Conseil en Aménagement, Urbanisme et Environnement du Val d'Oise).

Les parcs et jardins de la ville sont entretenus selon une classification qui permet leur gestion différenciée. A partir d'un inventaire du patrimoine végétal existant sur les espaces publics entretenus par la ville, quatre classes d'actions et de fréquence d'entretien sont définies :

- espaces horticoles : espaces de prestige dont l'aspect doit être le plus soigné possible ;
- espaces jardinés : espaces où le caractère entretenu et soigné reste prédominant, sans la présence permanente de l'équipe d'entretien ;
- espaces rustiques : espaces de conception libre ou naturelle. Dans ces espaces, lorsqu'elle existe, la flore spontanée est laissée en place ;
- espaces naturels : dans ces espaces, laissés dans leur état naturel avec un entretien léger, le jardinier accompagne la nature et laisse se développer la flore spontanée.

En outre, les principes suivants sont appliqués : diminution du nombre de tontes, afin de favoriser la végétation spontanée ; protection de l'Orchidée bouc assez répandue sur les espaces verts de la ville, association des végétaux récemment plantés à des mycorhizes, afin de faciliter la mise en place et garantir leur pérennité, etc.

Localisation des parcs existants et futurs

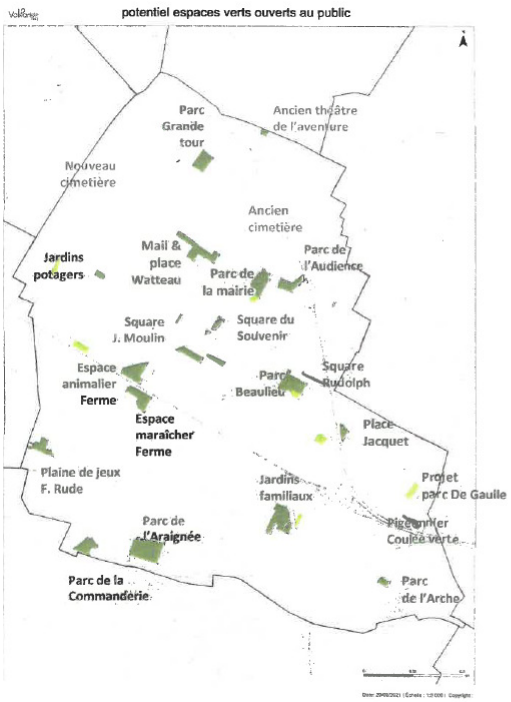

	Espace vert ouvert au public / potentiel
1	Parc Mairie
2	Parc Beaulieu
3	Square Rudolph
4	Squares du Souvenir, rond-point du 18 Juin
5	Square Jean Moulin
6	Square rue Louis Dessard
7	Parc de l'Audience
8	Place Jacquet
9	Pigeonnier / coulée verte
10	Parc de l'Arche
11	Jardins familiaux rue Aquilin
12	Parc de l'Araignée
13	Parc de la Commanderie
14	Plaine de jeux F. Rude
15	Jardins potagers rue 18 Juin
16	Mail & place Watteau
17	Place de la Grande Tour
PROJET	Projet parc De Gaulle
POTENTIEL	Ancien théâtre de l'Aventure
POTENTIEL	Ancienne maison associations

Source : ValParisis

Les espaces verts et de loisirs

Il existe différents types d'espaces verts et de loisirs sur le territoire :

- Les espaces verts accompagnant les équipements sportifs (complexe Auguste Renoir, complexe Raoul Dautry,...). Ces espaces sont souvent peu propices à la biodiversité en raison de leur sur-entretien (pelouse tondue à ras, par exemple). Si cela est important pour l'espace de la pratique sportive en tant que telle, un tel entretien des abords ne favorise pas la biodiversité.

Complexe Auguste Renoir

- Les jardins partagés d'Ermont, qui représentent des espaces ouverts et de partage. Ils contribuent non seulement à la biodiversité, mais viennent également offrir un espace de respiration paysagère et d'échanges entre habitants dans un contexte très urbain. Leur présence sur le territoire joue en faveur d'une mixité sociale.

Jardins partagés

- La ferme pédagogique est un important espace vert et espace de loisirs destiné principalement à un public scolaire.
- Les bassins de rétention constituent des espaces verts d'usage mixte. En effet, en dehors des périodes de fortes pluies où ces espaces jouent leur rôle de stockage et de rétention d'eau, ces espaces verts constituent des espaces praticables pour les habitants.

Enfin, s'ajoutent à cette typologie les espaces verts Les espaces verts «divers» qui ne relèvent ni d'un espace vert privé, ni d'un espace vert public, ni d'un équipement sportif.
Ont notamment été intégrés à cette catégorie les ronds-points plantés qui parsèment la commune. Ils constituent des micro-réservoirs de biodiversité pour la petite faune et les insectes. Les abords des voies ferrées peuvent également être classés dans cette catégorie.

Espaces verts divers rue du Général Decaen

La commune a des objectifs à l'horizon 2030 pour améliorer la qualité de vie de ses habitants :

- Une coulée verte le long de la rue du Gros-Noyer, avec un projet prévoyant une part importante d'espaces verts attenants aux constructions ;
- De nouveaux espaces verts dans le quartier de la Gare d'Ermont-Eaubonne, et dans le quartier des Chênes ;
- Un potentiel de 2700 m² mutable, identifié au stade actuel des études pour notamment accueillir de futurs aménagements paysagers.

Les espaces verts des extérieurs liés aux habitations participent au maintien de la trame verte de la commune. Ils peuvent être localisés à proximité de résidences d'habitat collectif ou plus généralement constitués par les espaces de jardin, cœurs d'ilot verts des secteurs pavillonnaires.

Les cœurs d'ilots en secteur pavillonnaire

Les cœurs d'ilots pavillonnaires correspondent au modèle pavillonnaire (habitation de plain-pied ou à R+1, avant-cour parfois plantée, et fonds de parcelle végétalisé). Ils sont le plus souvent cloisonnés par des haies, des murets bas et des grillages qui marquent les limites de la propriété.

La diversité des espèces qui sont plantées dans les coeurs d'îlots pavillonnaires, leur degré d'entretien divers, ainsi que le traitement des limites séparatives par des haies leur confèrent un large gradient de naturalité bénéfique pour la biodiversité.

Les morcellements successifs des parcelles pavillonnaires pour accueillir de nouvelles habitations individuelles ont contribué à réduire la superficie de ce type d'espace vert et à diminuer leur profil végétal. Par exemple sur l'ilot rue Derondel/rue des Vignolles des habitations se sont implantées en plein cœurs d'ilot, venant morceler ce dernier

Le trop grand entretien, ou à l'inverse le défaut d'entretien pérenne de ces cœurs d'îlot, des choix d'espèces peu judicieux par rapport au contexte local amoindrissent leur intérêt.

Exemple d'un cœur d'ilot mité par l'urbanisation

Les alignements d'arbres

Concernant les alignements, ces derniers sont principalement constitués par les rangées d'arbres qui accompagnent les grandes infrastructures de transport : on observe ainsi un linéaire important le long de la voie ferrée et le long de l'autoroute A 115. Le Tilleul est bien représenté sur la commune.

Ces alignements sont attractifs pour l'avifaune, la petite faune et les insectes.
La discontinuité observée de certains alignements amoindrit toutefois leur intérêt sur le plan écologique.
Des arbres de taille moins importante et souvent récents viennent habiller les rues desservant les îlots. Ils constituent une trame verte secondaire.
Enfin, les haies marquent les limites séparatives de l'habitat pavillonnaire (clôtures).

Ces petits corridors, parfois discontinus, restent toutefois suffisamment rapprochés pour constituer un réseau pour la flore et la petite faune. La consolidation du réseau d'alignements d'arbres et la poursuite du maillage sur le territoire s'inscrivent dans une perspective de création d'une continuité végétale structurante sur Ermont. Ces continuités permettent notamment d'accompagner les infrastructures de transports de tout type (trame viaire, ferrée, modes doux...), et de créer des liens avec les espaces verts publics. Elles participent également à la qualité paysagère du territoire.

Le renforcement et la création de liaisons vertes permettra de connecter la commune dans un territoire plus large notamment en direction de la Forêt de Montmorency et celle des Buttes du Parisis, de la Plaine de Boissy et du Lac d'Enghien

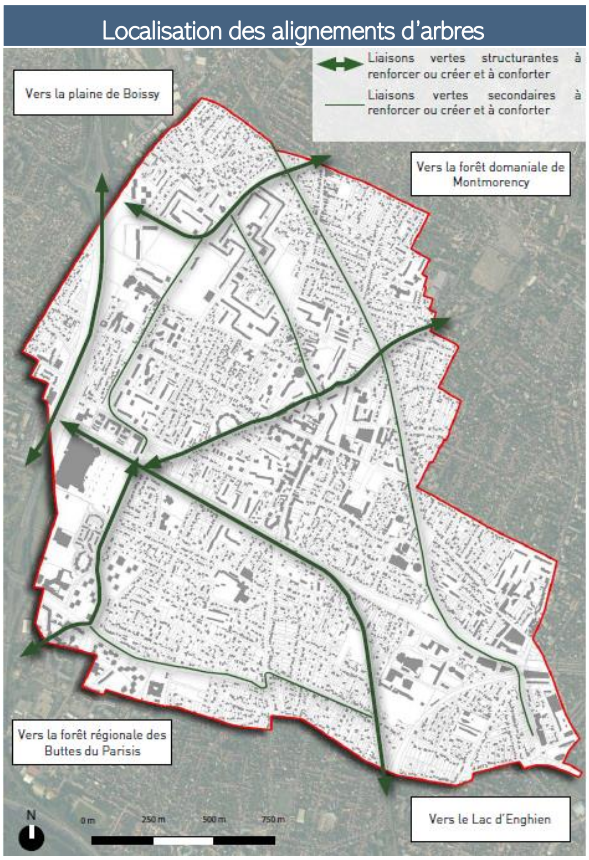

Source : commune d'Ermont

Source : commune d'Ermont

Les arbres remarquables

Un arbre remarquable se caractérise par sa rareté, ses dimensions, sa position et de son âge. Le patrimoine en question est naturel, culturel et paysager. La commune d'Ermont recense une trentaine d'arbres remarquables.

Exemple d'arbre remarquable rue des Pommiers

Exemple d'arbre remarquable rue du Maréchal Joffre

En milieu urbain, ces arbres peuvent être un véritable repère pour les habitants et par leur ancienneté peuvent être témoins d'une histoire collective.

Concernant la biodiversité, ces arbres jouent un rôle de refuge, mais aussi de relais vers de plus grands espaces verts.

La liste des arbres remarquables est annexée au PLU dans le dossier annexes informatives.

Les espaces délaissés

Il existe plusieurs types de délaissés : les plus marquants sont les linéaires constitués par les talus et accotements qui longent une partie des voies ferrées et de l'autoroute A 115 ou encore les abords de la voie ferrée. S'ajoutent à ce type de délaissés quelques espaces isolés constitués par des parcelles non occupées par le bâti.

L'atout des délaissés réside dans leur nature même : ils sont préservés de la pression urbaine, souvent non accessibles et peu voire non entretenus.
Ces facteurs favorisent les occupations spontanées par la flore et la faune rendant ces espaces intéressants sur le plan écologique. Ces délaissés, accompagnant pour la plupart d'entre eux les linéaires des infrastructures de transport, présentent également l'intérêt de créer des corridors de circulation pour les espèces.

Les espaces isolés présentent quant à eux des intérêts variables sur le territoire selon la végétation qui les occupent: ainsi, les espaces isolés prairiaux renvoient une image plus bucolique que ceux grillagés et au sein desquels prédomine une strate arbustive spontanée.

Concernant les délaissés, le principal enjeu qui leur est associé est de les conforter en tant qu'espaces paysagers et écologiques. Sont ciblés à ce titre les délaissés qui accompagnent les voies ferrées, l'autoroute A 115 et ceux qui bordent la portion de la RD 470 en limite sud-est du territoire, en direction d'Eaubonne.

L'objectif est non seulement de reconquérir ces espaces à l'échelle locale, mais également d'inscrire Ermont dans une Trame verte plus large : celle de la Communauté d'agglomération, voire au-delà.

S'intéresser aux délaissés c'est aussi réfléchir aux essences qui les constituent actuellement, et celles à préférer afin d'apporter un agrément en termes de cadre de vie. Il convient également d'envisager une gestion différenciée de ces derniers pour atteindre l'équilibre entre l'intervention humaine et une colonisation spontanée de ces délaissés.

Exemple d'espaces délaissés le long de l'A115

La trame bleue et les zones humides :

Hormis le bassin de rétention des eaux qui accompagne l'autoroute A 115, Ermont ne dispose pas d'éléments de Trame Bleue structurants sur lesquels s'appuyer pour valoriser cette dernière.

Selon l'inventaire des zones humides du SAGE Croult Enghien Vieille Mer (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), il n'existe aucune zone humide effective sur Ermont.

En revanche, le SAGE identifie plusieurs enveloppes de probabilité de présence de zone humide présentées sur la carte ci-dessous.

Les enveloppes théoriques de probabilités de présence des zones humides se basent sur la combinaison de 3 facteurs : la distance au réseau hydrographique et aux plans d'eau, le potentiel d'accumulation (indice de Beven-Kirkby) et les zones historiquement en eau.

Carte des zones humides avérées et des enveloppes de probabilité de présence de zone humide identifiées par le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

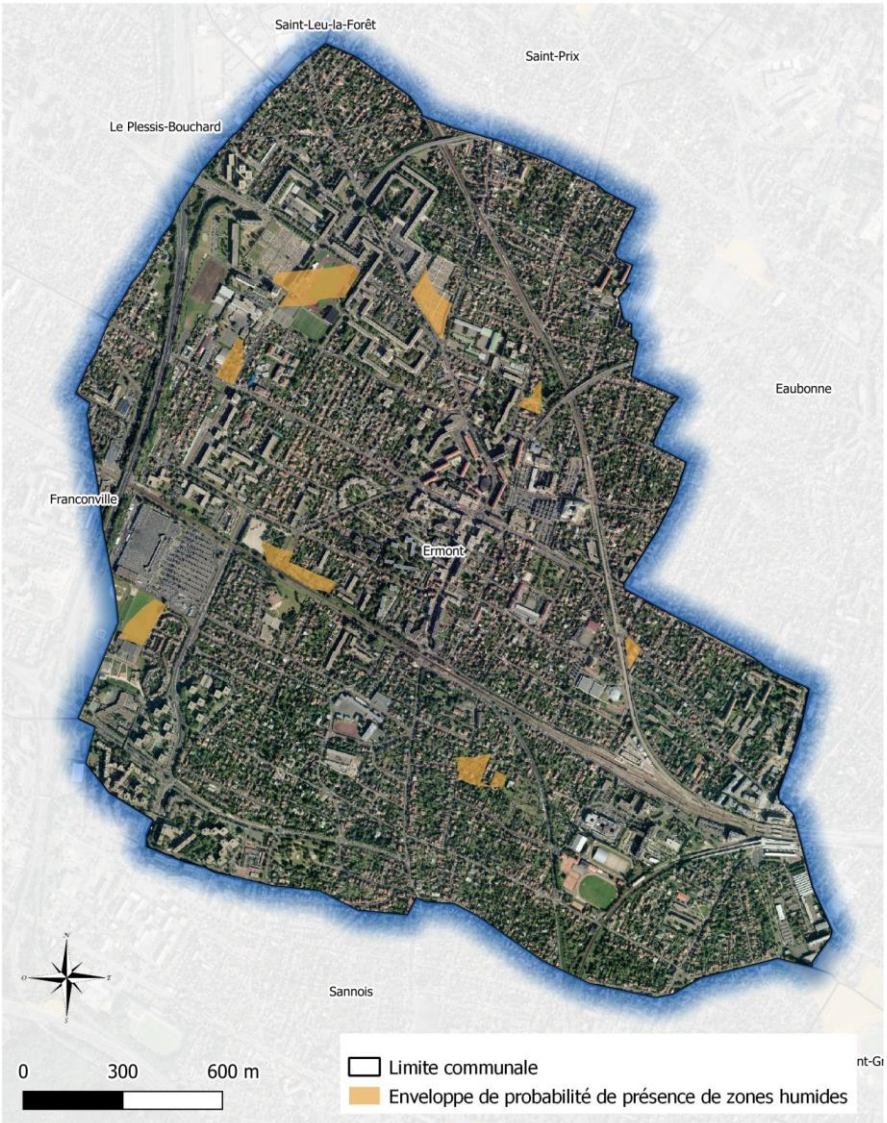

Source : SAGE CEVM

Les principaux enseignements et enjeux issus du diagnostic :

- Les documents supra-communaux n'identifient pas d'éléments de la trame verte et bleue sur le territoire ; néanmoins, la commune dispose d'éléments naturels à valoriser.

- Une nature en ville bien développée à conserver constituée de cœurs d'ilots, d'alignements d'arbres, d'arbres remarquables et de parcs et jardins qui permet d'avoir une dispersion de la biodiversité à l'échelle locale.

- Un manque d'espaces naturels de grande envergure permettant l'implantation d'une biodiversité conséquente et plus diversifiée

- Des projets de renaturation et de création d'espaces verts en cours notamment pour améliorer le cadre de vie des habitants.

- Certains secteurs ont un profil végétal quasi absent avec une végétation rare et peu dense. En outre, les liaisons vertes ne sont pas toujours connectées entre elles. Consolider les connexions pourraient permettre de rendre la trame verte plus fonctionnelle.

- Dans la mesure du possible, lutter contre le mitage des cœurs d'ilot vert dans les quartiers pavillonnaires.

La commune ne fait pas l'objet de mesure de protection du patrimoine naturel (site inscrit ou classé, zone Natura 2000, ENS,...) ou zone d'inventaire (ZNIEFF, ZICO).

La commune porte une politique volontariste à travers l'Agenda 21, mais aussi la gestion du patrimoine végétal : depuis 2008, la commune a adopté la méthode de la lutte intégrée afin de réduire l'utilisation de pesticides sur ses espaces verts : cette méthode consiste en l'introduction d'insectes prédateurs naturels aux insectes ravageurs.

Pour 2009, le site Internet de la commune avance le chiffre de 3 900 arbres sur le territoire, ainsi que près de 48,5 ha d'espaces verts : la réflexion sur la Trame Verte et Bleue est l'occasion de valoriser ces éléments. Enfin, la promotion de la biodiversité ordinaire trouve également sa concrétisation sur le territoire par la mise en place de quatre ruches dans le parc de la Mairie qui ont été par la suite été transférées dans la ferme potagère.

Les données sur la végétation ont été recherchées auprès du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP). Il y a 211 espèces végétales qui ont été observées sur Ermont, dont une espèce déterminante de ZNIEFF : il s'agit du Torilis à fleurs glomérulées (Torilis nodoa (L.), observée en 2002.

Les espèces réglementées :

Quatre espèces réglementées ont également été observées :
- La Pulsatille vulgaire (1890)
- Le Houx (2001)
- L'If à baies (2001)
- L'Epipactis à larges feuilles (2001)

La Pulsatille vulgaire, le Houx et l'If à baies sont concernés par l'annexe B du règlement CE n°338/97) pour la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce. L'Epipactis à larges feuilles relève de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 13/10/1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire.

L'Atlas des oiseaux nicheurs dresse par maille de 10x10 km. Au sein de la maille n°E064N687 à laquelle appartient Ermont, cet Atlas souligne la présence de :
- 10 nicheurs certains (Bergeronnette grise, mésange bleue, hibou duc moyen...)
- 20 nicheurs probables (Accenteur mouchet, Bernache du Canada, Serin cini,...)
- 21 nicheurs possibles (Pic vert, Faucon crécerelle, corneille noire,...) règlement CE n°338/97)

Selon l'inventaire national du Patrimoine Naturel (INPN), 9 espèces sont menacées à l'échelle régionale.

La biodiversité menacée à l'échelle régionale

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale
	Campanula glomerata L.	Campanule agglomérée	VU
	Carduelis chloris	Verdier d'Europe	VU
	Carthamus lanatus L.	Carthame laineux	VU
	Caucalis platycarpos L. [1753]	Caucalis à fruits plats	VU
	Passer domesticus	Moineau domestique	VU

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale
	Crepis foetida L.	Crépide fétide	CR
	Hyssopus officinalis L.	Hysope	CR
	Equisetum hyemale L.	Prêle d'hiver	CR*
	Serinus serinus	Serin cini	EN

Source : INPN

De plus, des espèces invasives sont présentes sur la commune. Une espèce invasive, ou espèce envahissante exogène, est une espèce vivante exotique qui devient un agent de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi naturels parmi lesquels elle s'est établie. Ces espèces pionnières ont de manière générale une croissance rapide ce qui vient asphyxier les espèces déjà présentes.
La lutte contre les espèces invasives est donc importante pour la biodiversité locale.

Loin d'être anecdotiques, les espèces invasives constituent en effet l'une des cinq causes principales de perte de biodiversité.

Le CBNBP met en évidence la présence de sept espèces invasives à Ermont :
1. Le Buddleia de David (2009)
2. La Renouée du Japon (2009)
3. L'Ailante glanduleux (2009)
4. Le Robiner faux-acacia (2009)
5. Le Séneçon sud-africain (2009)
6. La Tête d'or (2009)
7. L'Aster des jardins (2001)

Les secteurs en friche sont des biotopes favorables à la Tête d'Or, au Buddléia de David et la Renouée du Japon. Ces deux derniers se retrouvent également sur les voies ferrées et leurs abords, les vieux murs (Buddléia) ou en bordure des cours d'eau (Renouée). L'Ailhante est localisée essentiellement dans les parcs, jardins et boisements anthropisés, ainsi que dans des fourrés, friches ou encore voies ferrées et abords. C'est aussi le cas pour le Robinier faux-acacia. Le Séneçon sud-africain se rencontre globalement sur les mêmes biotopes ainsi que sur les pelouses silicicoles et les accotements routiers.
La gestion des espèces invasives sur la commune parait d'autant plus importante que cette dernière compte des biotopes favorables à leur propagation (friches urbaines et délaissés routiers et ferroviaires).

En définitive la commune recense un potentiel écologique fort en biodiversité mais fragile et menacé par les espèces invasives.

Exemple d'espèces envahissantes

Les principaux enseignements et enjeux issus du diagnostic :

La commune recense un potentiel écologique fort en biodiversité mais fragile et menacé par les espèces invasives.

La conservation des biotopes est primordiale dans la conservation de la biodiversité locale

Le plan d'exposition au Bruit (PEB)

Dans la commune, les nuisances sonores sont essentiellement causées par le trafic aérien lié à la proximité de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.

Des mesures gouvernementales étalées de 2008 à 2011 prévoient de réduire de moitié le bruit subi par les populations concernées De même, une charte de développement durable pour Roissy Charles de Gaulle a été mise en place depuis l'été 2008 afin de mieux protéger les riverains de l'aéroport

Un Plan d'Exposition au Bruit (de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle) a été approuvé le 3 avril 2007. La commune est entièrement concernée par le périmètre dans lequel s'appliquent les dispositions relatives à la zone D (Lden 50). En zone D les constructions sont autorisées sous réserve d'isolation acoustique.

Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle

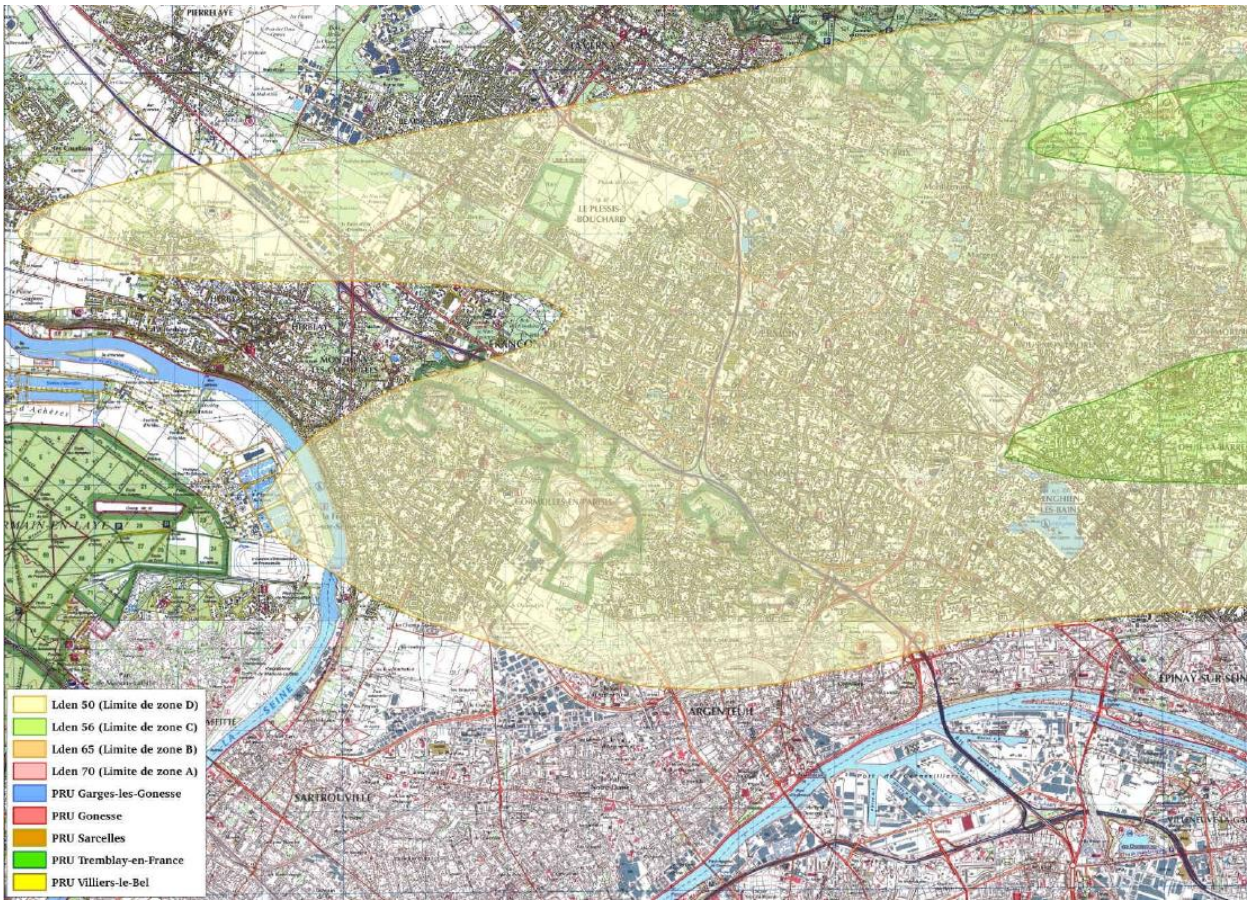

Source : PEB aéroport Roissy Charles-de-Gaulle

Le plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Le PPBE est un projet en cours sur le territoire de la communauté d'agglomération de Valparisis. Ce plan a pour but la réduction et la prévention du bruit dans les zones critiques où la population est soumise à des niveaux de bruits élevés dus aux routes, trains, avions.
Afin de caractériser les zones de bruit à enjeux sur le territoire, les informations issues des cartes stratégiques de bruit et des éléments de diagnostic mis à disposition par BruitParif ont été croisés.

Une zone à enjeux correspond à la combinaison d'un dépassement de seuil de nuisances sonores et la présence de bâtiments sensibles (habitations et établissements d'enseignement et de santé)
Plusieurs actions sont proposées en fonction des enjeux :

- Des actions correctives, visant le rattrapage des zones de conflit habitat/bruit, par la réduction des nuisances sonores,
- Des actions préventives visant à éviter la création de nouvelles situations critiques d'exposition au bruit.

Ces actions peuvent être de différentes natures :

- Les actions à la source, qui consiste en la prise en compte des nuisances sonores, par exemple dans la réalisation de voies de transport nouvelles ou dans la modification significative des voies existantes,
- Les actions au niveau des récepteurs, qui passent par le classement des infrastructures et des règles de construction de bâtiments situés à proximité des infrastructures existantes bruyantes ou en projet

Classement sonore des axes routiers

n°réf	Catégorie	Largeur maximale
Voies communales		
VC 1	4	30 m
VC 2	4	30 m
VC 3	4	30 m
VC 4	4	30 m
Infrastructures ferroviaires		
Ligne 328	3	100 m
Ligne 330	1	300 m
	2	250 m
Ligne 962	2	250 m
Ligne 964	3	100 m

Le PPBE de l'Agglomération Val Parisis avance le chiffre de 16 541 personnes affectées par le bruit routier de jour : cela correspond à plus de la moitié de la population communale. Le bruit routier nocturne affecte quant à lui 6 668 habitants .

Il y a 1 974 personnes affectées par le bruit diurne (Lden) lié aux voies ferrées. Ce nombre est à peine moins élevé de nuit : le Plan d'Exposition au Bruit estime à 1 363 personnes affectées par le bruit nocturne (Ln).

Il existe des dispositifs destinés à limiter le bruit sur Ermont, tels que des murs anti-bruit qui accompagnent le linéaire de certaines infrastructures, comme c'est le cas sur une partie du linéaire de l'autoroute A115.
Les riverains ont souligné toutefois, des problèmes liés à un phénomène de réverbération du bruit en direction de la résidence Balzac par exemple depuis la réalisation de travaux sur l'autoroute À 115.

D'autres écrans anti-bruit (localisés sur la carte page suivante) sont positionnés ponctuellement sur le territoire, comme c'est le cas :

- au niveau de la D401 (au nord) : écran de 2 à 3 m de hauteur sur un linéaire de 650 m,
- toujours sur la D 401 au niveau du boulevard de l'Europe : écran de 2 à 3 m de hauteur sur 650 m de long
- le long de la D 140 à proximité du terrain de baseball, du centre commercial, et de la Mairie : mur de 2,5 à 3 m de hauteur sur un linéaire de 700 m
- Le tableau présenté ci-contre reprend le détail des infrastructures de transports classées pour le bruit par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2002.

n°réf	Catégorie	Largeur maximale
Autoroutes, routes nationales et routes départementales		
À 115	1	300 m
	2	250 m
BRETELLE 1	4	30 m
BRETELLE 2	4	30 m
RD 140	3	100 m
	4	30 m
RD 192	4	30 m
RD 401	3	100 m
	4	30 m
RD 470	3	100 m
RD 502	4	30 m
RD 506	3	100 m
	4	30 m
RD 508	4	30 m
RD 909	2	250 m
	3	100 m
	4	30 m

Source : arrêté préfectoral du 28/01/02

L'autoroute A115 à l'ouest, la traversée d'une ligne ferrée en milieu très urbanisé, les grands boulevards et routes départementales fréquentées toutes ces infrastructures participent à la pollution sonore, qui apparaît comme une problématique importante sur Ermont.

Le classement sonore d'une route n'entraîne pas une interdiction de construire ou des prescriptions sur l'implantation du bâti, mais impose des normes d'isolement acoustique des façades pour toute construction érigée dans les secteurs identifiés comme soumis à des nuisances sonores.

La limitation de l'exposition de la population au bruit par le Plan Local d'Urbanisme passe également par une réflexion sur le choix des secteurs à urbaniser ou au sein desquels densifier, et le type de structures susceptibles d'être accueillies afin de réduire l'exposition des populations sensibles notamment.

La généralisation des zones 30, la promotion des modes doux de déplacement, la mise en place de dispositifs de réduction du bruit (revêtement de chaussée, écrans,...) participent également à l'amélioration du confort acoustique des riverains.

Classement sonore des infrastructures terrestres

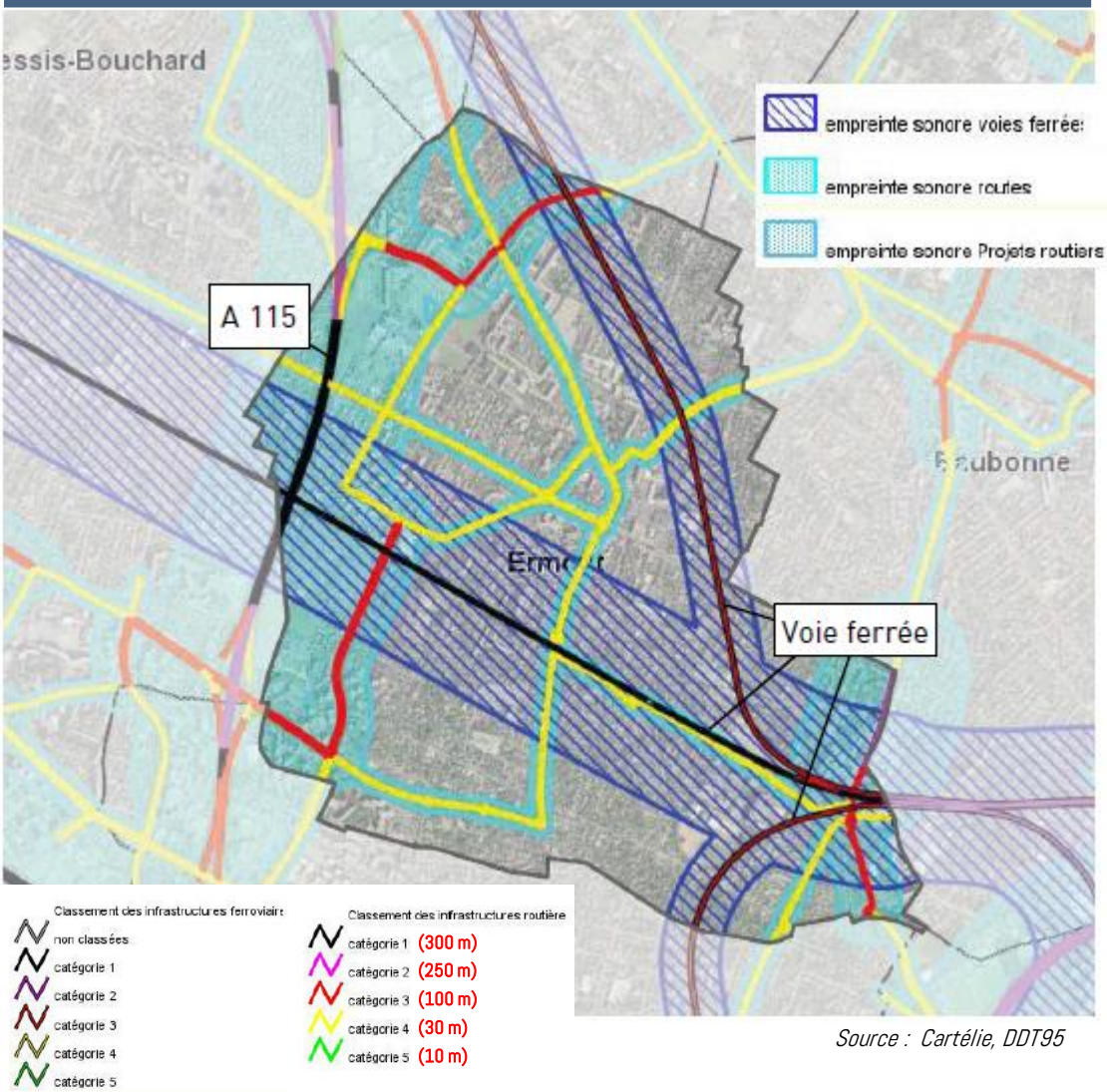

Source : Cartélie, DDT95

Selon le Code de l'environnement (article L572-6), les zones calmes sont définies comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les zones faiblement exposées aux bruit des infrastructures terrestres sont des espaces avec un niveau sonore inférieur a 55dB(A) en Lden.

La carte ci-dessous illustre les nuisances sonores provoquées par le réseau viaire et ferroviaire. Les axes RER/transilien ainsi que l'autoroute A115 et la D506 sont les axes qui génèrent le plus de nuisance avec des mesures supérieures à 75 dB(A). Les zones calmes se situent dans des espaces éloignés de ces axes bruyants. Ce sont des espaces de grands ensembles et milieux pavillonnaires se situant sur la partie Est de la commune.

Nuisances sonores des infrastructures terrestres

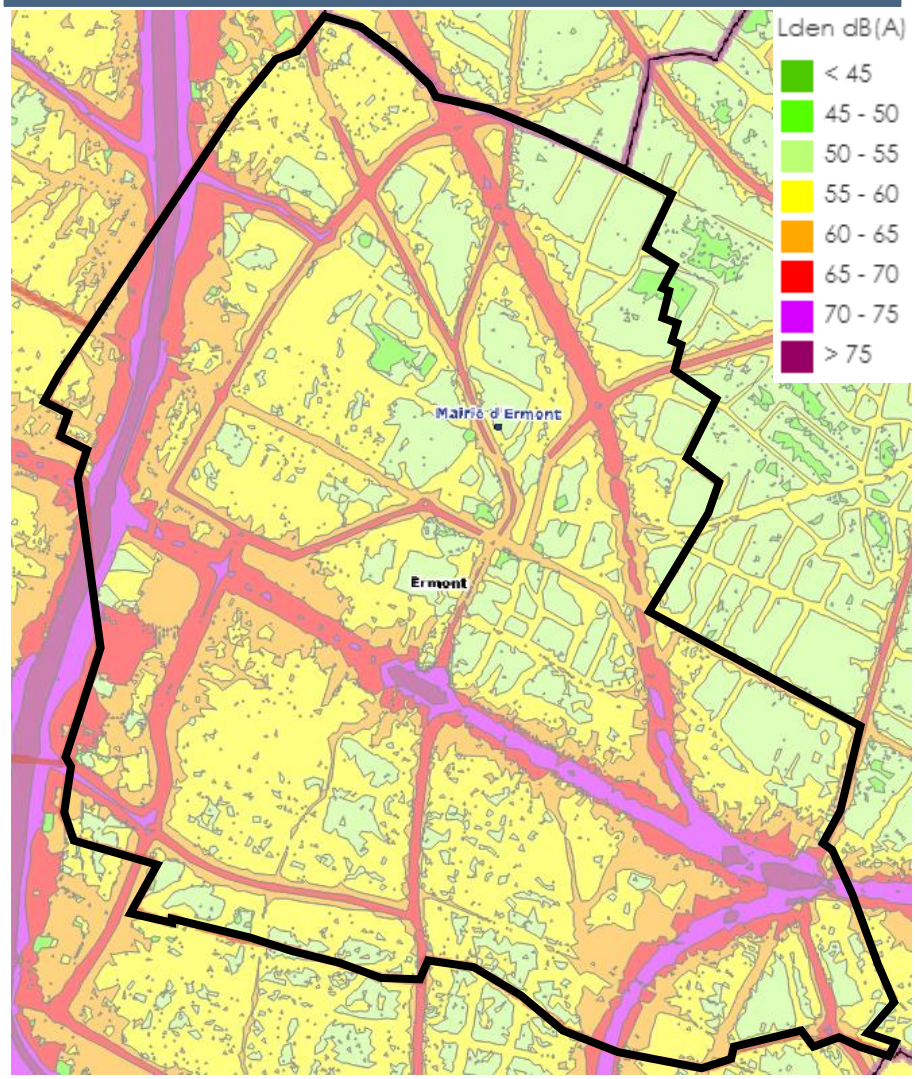

Source : BruitParif

AIRPARIF a mis en place un cadastre des émissions basé sur les polluants réglementés et/ou faisant objet d'une surveillance de la part du réseau de mesure de la qualité de l'air en Île de France. Le nouvel indice ATMO mis en place en 2021 permet d'estimer la qualité de l'air à travers l'analyse de 5 polluants:

- PM 2,5 et PM10
- Le Dioxyde d'azote
- L'Ozone
- Le Dioxyde de soufre

Les mesures menées en 2021 ont montré que la qualité de l'air est plutôt bonne. En effet, l'étude révèle que 277 jours montrent une bonne ou moyenne qualité de l'air, 65 jours une qualité de l'air dégradée et 23 jours une mauvaise qualité de l'air.

La qualité de l'air

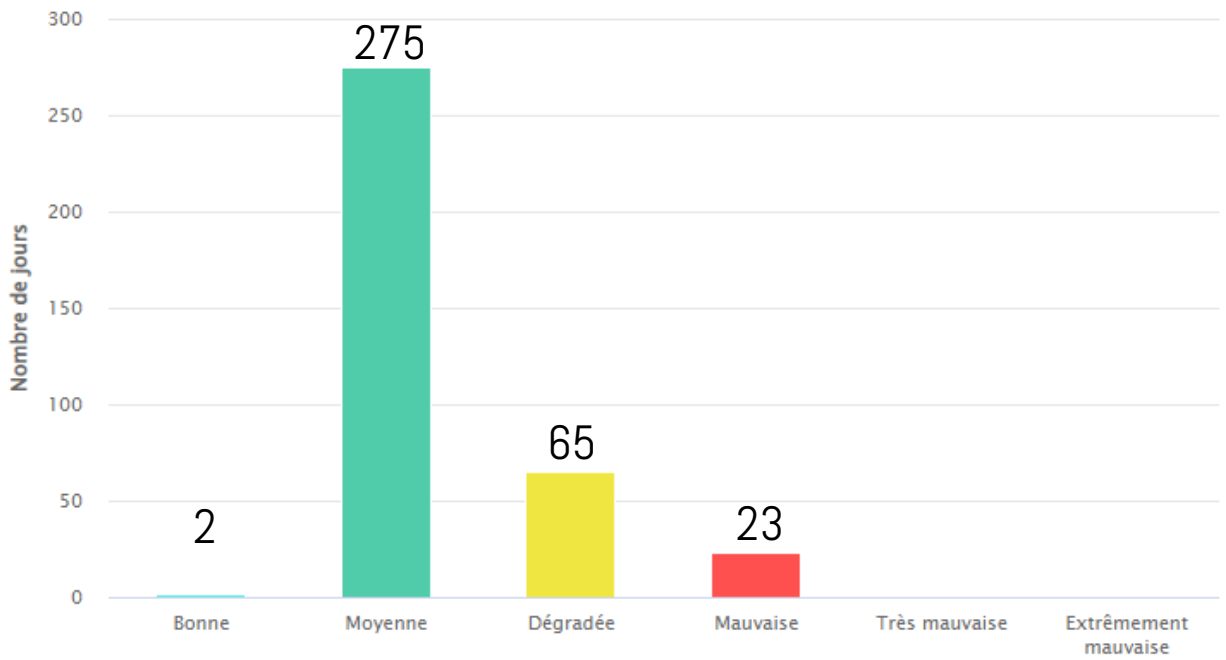

Source : AirParif

Ermont est identifié comme étant dans la zone sensible du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). C'est-à-dire que la commune se situe dans un espace où il y a des dépassements des valeurs limites. L'objectif d'un PPA est d'assurer, dans un délai qu'il se fixe, le respect des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 ou, le cas échéant, des normes spécifiques mentionnées au 2° du I de l'article L.222-1. L'intérêt du PPA réside donc dans sa capacité à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné en mettant en place des mesures locales adaptées à ce périmètre.

Les émissions de SO2 sur le territoire de Val Parisis représentent en moyenne 3,4 tonnes par an. Ermont est au dessus de cette moyenne avec 3,8t /an. Ces émissions sont principalement issues de la combustion de produits fossiles contenant du soufre, il peut provenir des installations de chauffage domestique, de l'utilisation de véhicules à moteurs diesel ou de certains produits industriels tels que la production de pâte à papier. Ce sont les secteurs résidentiels et industriels les plus gros émetteurs de SO2.

Les émissions de NOx sur le territoire de Val Parisis représentent en moyenne 122,1 tonnes par an. Ermont est en dessous de cette moyenne avec 113,1t /an. Ces émissions sont principalement issues de la combustion de produits fossiles, ils peuvent provenir des installations de chauffage domestique, de véhicules à moteurs diesel ou de certains procédés industriels tels que la fabrication d'engrais. Le trafic routier est le premier émetteur de ce type de polluant.

Les émissions de particules fines sur le territoire de Val Parisis représentent en moyenne 21,5 tonnes par an pour les PM10 et 15,5 tonnes par an pour les PM2,5. Ermont est au dessus de cette moyenne avec 22t /an pour les PM10 et 15,9t/an pour les PM2,5. Ces émissions sont des particules en suspension variant en termes de taille, d'origines, de composition et de caractéristiques physicochimiques. Les PM10 correspondent aux particules inférieures ou égales à 10 µm, les PM2.5 à 2,5µm. La moitié des poussières en suspension sont d'origine naturelle, mais elles peuvent provenir de sources anthropiques : installations de combustion, les transports, activités industrielles ou agricoles. Le secteur résidentiel et le trafic routier sont les plus grands émetteurs

Les émissions de COVNM sur le territoire de Val Parisis représentent en moyenne 96,1 tonnes par an. Ermont est en dessous de cette moyenne avec 85,4t /an. Ces émissions sont principalement issues de la combustion de carburants ou des évaporations liées lors de leur fabrication, de leur stockage ou de leur utilisation. Ils sont notamment présents dans les peintures, les encres, les colles et à ce titre ont des incidences sur la qualité de l'air intérieur. Le trafic routier et le secteur résidentiel sont les principaux émetteurs de ce type de polluant.

Les émissions d'NH3 sur le territoire de Val Parisis représentent en moyenne 1,3 tonne par an. Ermont est en dessous de cette moyenne avec 0,8t /an. De la même façon que l'ozone, polluant secondaire, résulte généralement de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (en particulier, NOx et COV) sous l'effet des rayonnements ultra-violets. La pollution par l'ozone augmente régulièrement depuis le début du siècle et les pointes sont de plus en plus fréquentes en été, notamment en zones urbaines et périurbaines. Le secteur agricole et le trafic routier sont les principaux émetteurs.

Dans l'ensemble, le territoire de la CA Val Parisis est dans une dynamique positive de réduction significative des émissions de polluants atmosphériques. La qualité de l'air dans la CA Val Parisis est principalement impactée par les autoroutes A15 et A115 traversant le territoire, ce qui expose les populations proches des axes, mais également les automobilistes dans l'habitacle de leur véhicule. Les polluants à surveiller en priorité sont ceux caractéristiques d'un fort trafic (PM10, NO2) mais également les COVNM et SO2 qui, comme démontré dans ce rapport, peuvent atteindre des niveaux locaux élevés.

Emissions de polluants dans l'atmosphère

Type d'émission	Emission (t/an) à Ermont	Emission (t/an) moyenne ValParisis
Dioxyde de soufre (SO2)	3,8	3,4
Oxydes d'azote (NOx)	113,1	122,1
Particules fines (PM10)	22	21,2
Particules fines (PM2,5)	15,9	15,5
Composés Organiques Volatils Non Méthanique (COVNM)	85,4	96,1
Ammoniac (NH3)	0,8	1,3

Source : Evaluation Environnementale du PCAET de l'agglomération Val Parisis

Les arrêtés de Catastrophe Naturelle attestent de la reconnaissance par l'État d'un phénomène naturel dont l'intensité et le caractère ponctuel ont généré une catastrophe naturelle. L'intérêt de ces arrêtés de Catastrophe Naturelle est de juger de la vulnérabilité d'une commune face aux risques naturels.

La base de données Prim Net met en évidence pas moins de 13 arrêtés de catastrophe naturelle à Ermont sur ces trente dernières années. Le dernier épisode en date est lié à des mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des argiles, en 2006.
Les catastrophes naturelles les plus récurrentes sont celles de type «inondations et coulées de boue» (6 arrêtés), suivies de celles de type «mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » (4 arrêtés).

Le contexte géologique et hydrogéologique local explique ces phénomènes de mouvements de terrains liés au retrait et gonflement des argiles.
Suivant le scénario tendanciel établi par l'étude sur l'adaptation du territoire francilien au changement climatique, l'occurrence du phénomène de retrait-gonflement des argiles devrait se poursuivre et progresser sur le département du Val d'Oise dans les années à venir.

Il existe ainsi un véritable enjeu de prise en compte des risques naturels sur Ermont.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles

Type	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	05/05/1984	05/05/1984	10/08/1984
	24/08/1987	25/08/1987	11/11/1987
	25/05/1992	26/05/1992	23/08/1992
	28/05/1992	29/05/1992	23/08/1992
	05/08/1997	06/08/1997	28/03/1998
	02/07/2000	02/07/2000	15/11/2000
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	21/12/1990	19/07/1991
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/03/1997	23/04/1998
	01/01/2005	30/03/2005	22/02/2008
	01/07/2005	31/09/2005	22/02/2008
	01/01/2006	31/03/2006	04/04/2008
Inondation par remontées de nappe phréatique	20/03/2001	31/07/2001	05/05/2002
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : Prim.net

Les contraintes du sol et du sous sol

La préfecture du Val d'Oise établit un ensemble de recommandations pour le bâti afin de limiter les effets du risque, telles que :

- Rigidification de la structure du bâtiment et désolidarisation des bâtiments accolés,
- Ne pas planter d'arbres à une distance inférieure à au moins la hauteur de l'arbre par rapport aux habitations ou prévoir des écrans anti-racines de profondeur minimale de 2 mètres.

Au sein des secteurs identifiés, la portance du sol est incertaine : il convient ainsi de s'assurer de la stabilité de ce dernier par les constructeurs pour les constructions et autres modes d'occupation du sol autorisés. La réalisation d'une étude spécifique par le pétitionnaire afin de connaître le taux de travail admissible du sol et le risque du tassement est conseillée par les services de l'Etat.

Contraintes du sol et du sous sol

Source : données communales

L'aléa retrait-gonflement des argiles

Phénomène de mouvement de terrain d'origine climatique lié aux précipitations, l'aléa retrait-gonflement des argiles se manifeste lors de la modification de la consistance et du volume des sols argileux : les sols gonflent lors d'une augmentation de leur teneur en eau, tandis qu'à l'inverse, ils sont soumis à dessiccation et rétractation lors de la réduction de leur teneur en eau.

Ce sont ces mouvements qui sont à l'origine du risque avec pour conséquences possibles sur l'habitat, l'apparition de fissurations en façade, la distorsion de cette dernière, une rupture des canalisations...

Cet aléa conditionne ainsi l'implantation du bâti dans les zones concernées pour le constructeur.

L'ensemble de la commune est moyennement exposé à ce risque.

La survenance de l'aléa retrait-gonflement des argiles s'explique par la nature des sols sur la commune : ceux-ci, principalement calcaires et marneux sont particulièrement sensibles aux changements hygrométriques.

L'arrêté du 22 juillet 2020 modifié le 24 septembre a permis de définir les zones exposées à ce risque (carte ci-dessous), de préciser le contenu des études géotechniques à réaliser ainsi que les techniques particulières de construction à utiliser dans les zones exposées à l'aléa.

Aléa retrait-gonflement des argiles

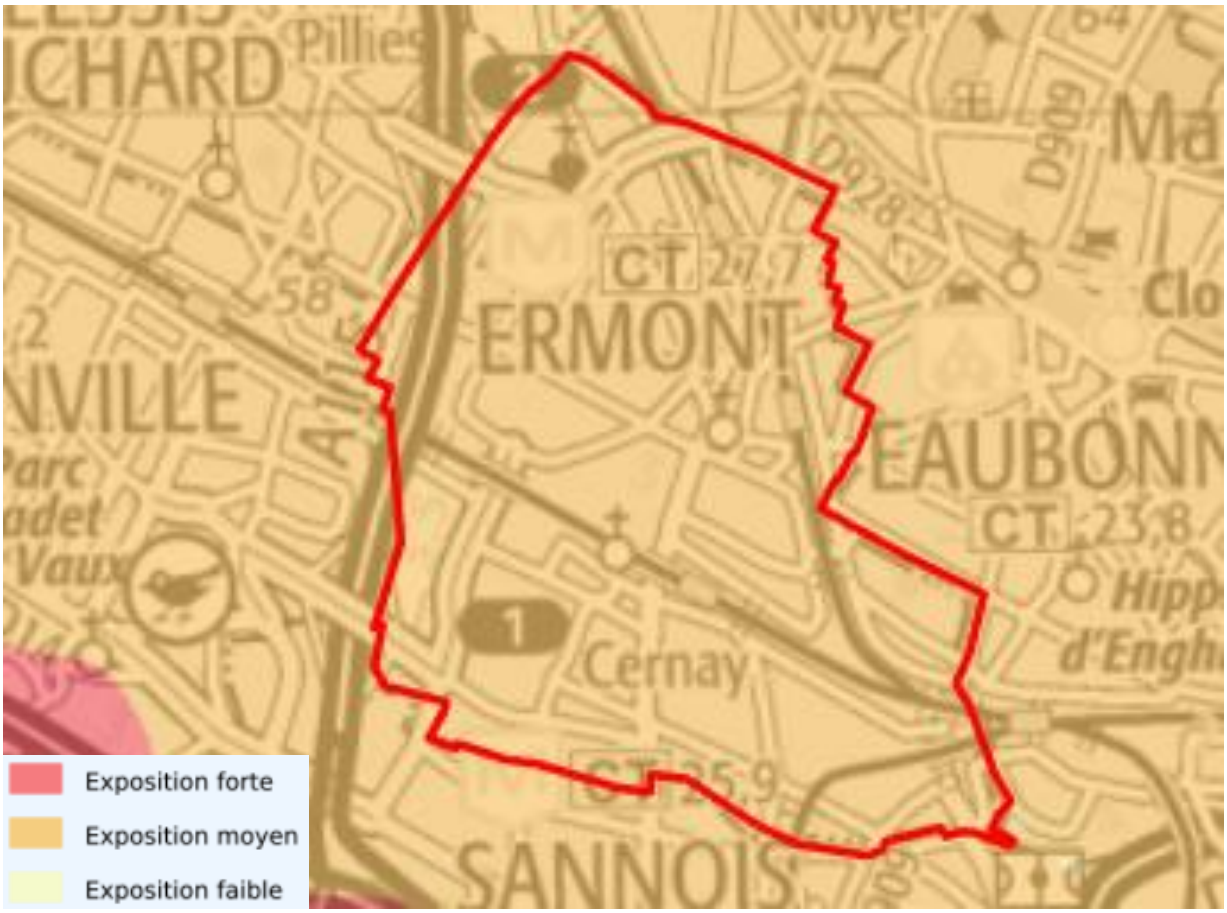

Source : Géorisques

L'aléa remontée de nappes

L'inondation est un phénomène naturel qui peut être accentué par l'action de l'homme sur son milieu. Il s'agit d'une «submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau» (source: PrimNet).

Il existe plusieurs typologies d'inondations :
- une montée lente des eaux en région de plaine (remontée de nappe, inondation de plaine) ;
- une formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;
- un ruissellement pluvial urbain dont l'origine naturelle peut être renforcée par l'imperméabilisation des sols.

La majorité de la commune est potentiellement sujette aux débordements de cave. On observe localement des secteurs où la nappe est subaffleurante, comme aux Rossignaux ou aux Chênes (nord du territoire); au niveau du centre commercial et à proximité à l'ouest, au sud de la gare près des Marais, ainsi qu'en limite avec Eaubonne. Ces espaces sont sujets aux inondations de nappe.

Le SIARE a récemment réalisé un bassin de stockage d'eau de 5 500 m3 sous le groupe scolaire Victor-Hugo en 2018. En effet, ce secteur est sujet aux inondations.

Aléa remontée de Nappes

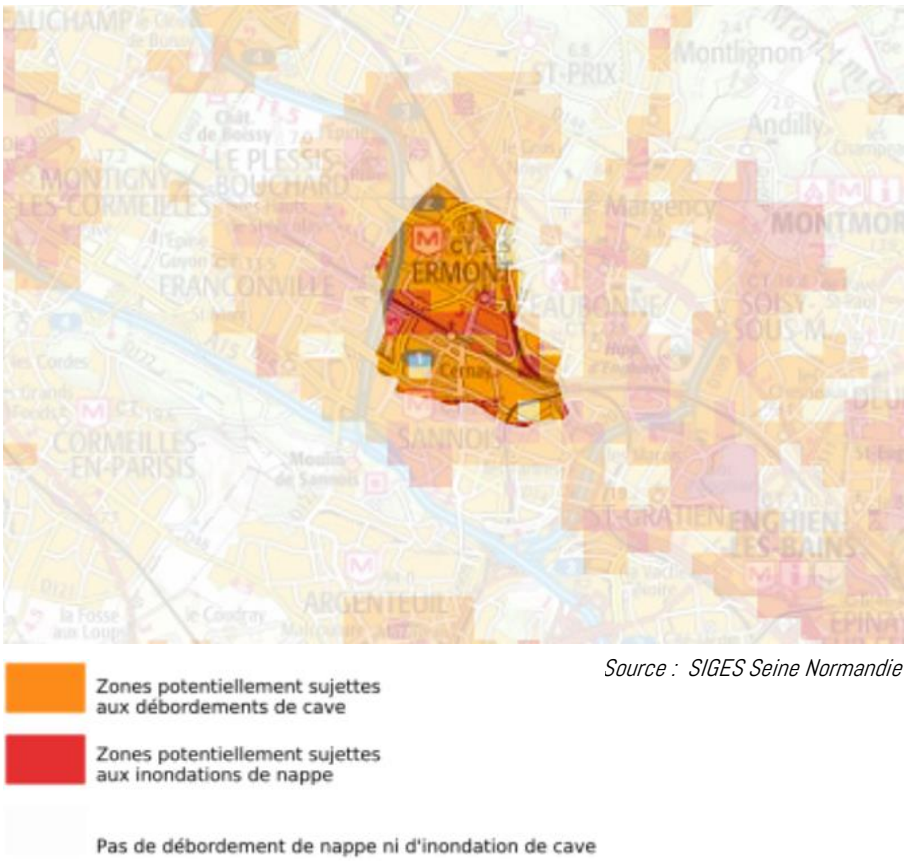

Source : SIGES Seine Normandie

Les axes de ruissellement

Les principaux axes de ruissellement par temps d'orage se situent essentiellement le long des principales infrastructures de transport terrestre :

- Les voies ferrées ;
- La RD 140 ;
- La RD 508 ;
- La RD 506 ;
- La RD 192 :
- La RD 401 ;
- Rue Jean Jaurès

La carte des axes de ruissellement (ci-dessous) est disponible en annexe du PLU.

Les axes de ruissellement

Source : Etat

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)

Est considérée comme matière dangereuse toute substance dont les caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques ou dont les réactions peuvent présenter des risques pour l'environnement, la population et les biens. Le risque est lié à la conséquence d'un accident au cours du transport de ces matières (par voie routière, ferroviaire, aérienne, ou encore par transport en canalisations).

Le risque TMD sur Ermont est potentiellement lié aux infrastructures suivantes :

- Grands axes routiers (autoroute A 115)
- Le réseau ferré
- Le réseau de canalisations de transport de gaz

Canalisation de transports de gaz

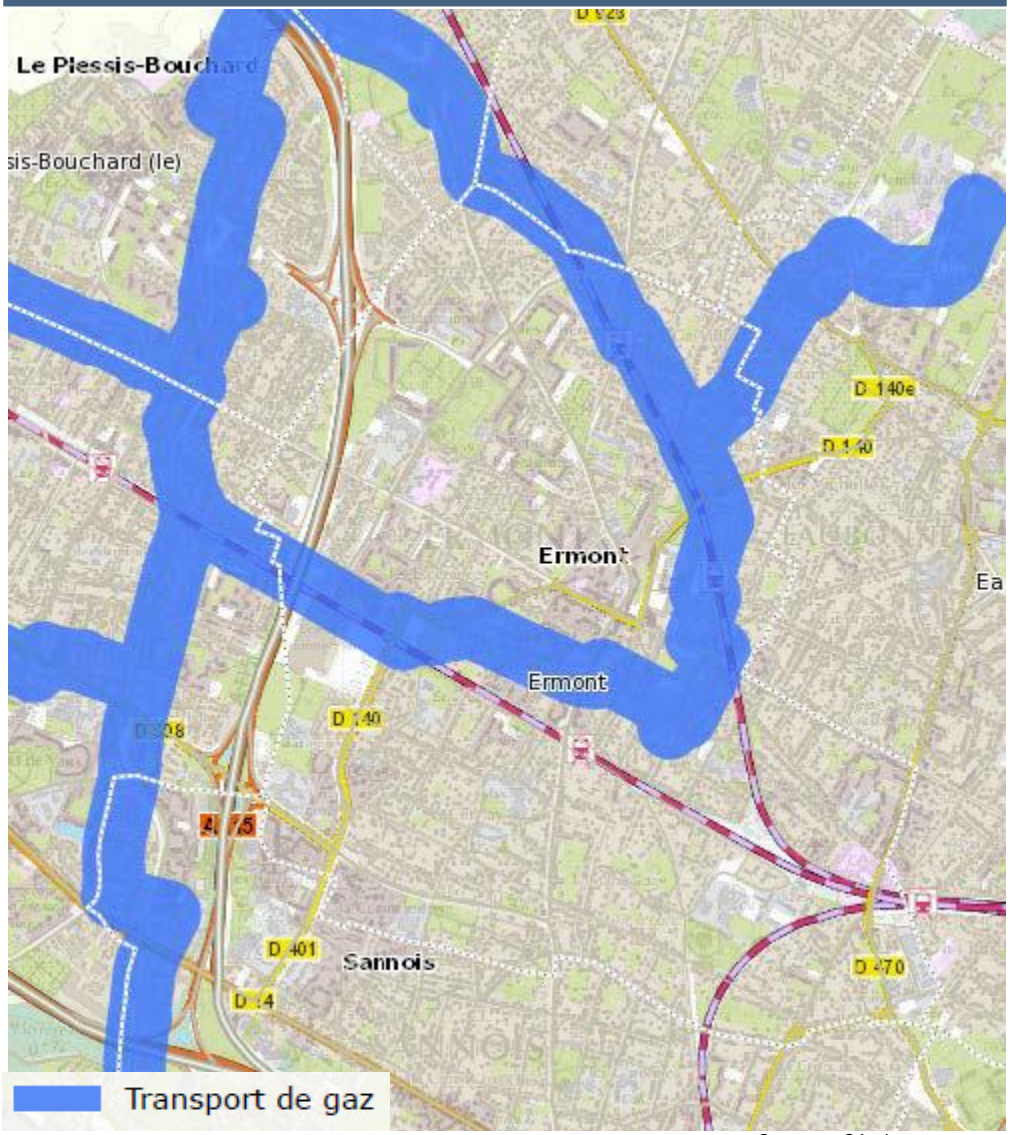

Source : Géorisques

Les installations classées pour l'environnement (ICPE)

Il peut s'agir de toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de provoquer des risques de pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Il n'existe qu'une ICPE sur le territoire.

Le centre commercial est classé en ICPE étant donné que c'est une activité avec utilisation de gaz inflammables et combustion.

Elle n'est pas classée comme étant SEVESO. L'activité de cette structure est soumise à autorisation préfectorale mais ne nécessite pas la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur la commune.

Le collège Saint-Exupéry est classé en ICPE en raison de l'exploitation d'une installation de combustion (chaufferie).

Aléa remontée de Nappes

Source : Géorisques

Les sites BASIAS et BASOL

La base de donnée BASOL identifie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Il y a 2 sites BASOL sur la commune :

- Le premier (SSP001006801), est un ancien site SIBAG. Cette entreprise spécialisée dans la fabrication de bagues d'étanchéité a ouvert en 1960 et est en cessation d'activité. L'inspection des Installations Classées désigne la société SIBAG comme faisant partie des sites à risque non avéré d'exposition aux fibres d'amiante en raison de son activité passée de fabrication de joints.

- Le second (SSP040058301), FRAN (Ex OK'PRESS) se situe 25 rue de Stalingrad, dans le centre-ville.

La base de données BASIAS dresse l'inventaire des sites industriels et activités de services en activité ou non susceptibles d'avoir généré une pollution des sols. Les données issues de BASIAS constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il revient au porteur de celui-ci de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution.

Ermont présente un nombre important de sites potentiellement pollués : la base BASIAS en recense 57, dont la plupart sont encore en activité.

Les stations-services, les garages, les chaufferies ainsi que les pressings sont les activités les plus représentées dans l'inventaire BASIAS mené sur Ermont.

Site BASOL

Source : Géorisques

Site BASIAS

Source : Géorisques

Liste des sites Basias

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Activité	Etat d'occupation de l'établissement
SSP3898197	IDF9500077	DARLOT Michel	Serrurerie, chaudronnerie	134 rue 18 Juin du	95120 ERMONT		En arrêt
SSP3898206	IDF9500086	MECAFRANCE, Société	Robinetterie industrielle (usine de)	55 rue Professeur Dastre du	95120 ERMONT		En arrêt
SSP3898207	IDF9500088	SOCIETE D'ASSURANCES POUR FAVORISER LE CREDIT (SFAFC)	Parc de stationnement	164 rue Général Leclerc du	95120 ERMONT		Indéterminé
SSP3898208	IDF9500089	MATER, S.A.R.L.	Garage de véhicules utilitaires	2 rue Kvot et Leydekkers	95120 ERMONT		Indéterminé
SSP3898209	IDF9500090	LUC FRERES	Grossiste en volailles	135 rue Professeur Calmette du	95120 ERMONT		Indéterminé
SSP3898217	IDF9500098	MOKAROME	Torréfaction du café (usine de)	39 rue Stalingrad de	95120 ERMONT		En arrêt
SSP3898380	IDF9500271	CORA ; ex GRANDS MAGASINS ARDENNAIS	Station service et hypermarché	avenue Président Georges Pompidou du	95120 ERMONT		Indéterminé
SSP3898398	IDF9500290	BERNARD, clinique Claude	Clinique	9 avenue Louis Armand	95120 ERMONT		Indéterminé
SSP3900295	IDF9502276	ORLHAC Pierre	Combustibles (commerce de)	72 rue Gros Noyer du	95120 ERMONT		Indéterminé
SSP3900296	IDF9502277	NORD OUEST PRESSING, S.A.R.L., ex Pressing	Pressing	176 rue Général Leclerc du	95120 ERMONT		Indéterminé
SSP3898574	IDF9500471	GENERALE DE CHAUFFE, Compagnie	Chaufferie	rue Glatignies des	95120 ERMONT		Indéterminé
SSP3898575	IDF9500472	EIFFEL, L.E.P. Gustave	Lycée d'études professionnelles	9 Allée Jean de Florette	95120 ERMONT		Indéterminé
SSP3898576	IDF9500473	PAGES FRERES	Combustibles (commerce de)	44 rue Maurice Berteaux	95120 ERMONT		En arrêt
SSP3900295	IDF9502276	ORLHAC Pierre	Combustibles (commerce de)	72 rue Gros Noyer du	95120 ERMONT		Indéterminé
SSP3900296	IDF9502277	NORD OUEST PRESSING, S.A.R.L., ex Pressing Elise	Pressing	176 rue Général Leclerc du	95120 ERMONT		Indéterminé
SSP3900297	IDF9502278	ELYO COFRETH, Société	Chaufferie	2 Place Grande Tour de la	95120 ERMONT		Indéterminé
SSP3900298	IDF9502279	ELYO COFRETH, Société	Chaufferie	10 rue Claude Debussy	95120 ERMONT		Indéterminé
SSP3900299	IDF9502280	BAGUES D'ETANCHEITE, Société Industrielle des	?	138 rue 18 Juin du	95120 ERMONT		En arrêt
SSP3900300	IDF9502281	ERMONT GARE, Garage	Garage automobile	79 rue Professeur Dastre	95120 ERMONT		Indéterminé
SSP3900378	IDF9502360	SOLVOL, Produits	Station service et fabrication de	40 rue Pontoise de	95120 ERMONT		Indéterminé
SSP3900307	IDF9502288	ELECTRO MECANIQUE ET MATIERES PLASTIQUES, Laboratoire Industriel	?	rue Bien Etre du	95120 ERMONT		Indéterminé
SSP3900308	IDF9502289	KATZ Eugène	?	52 rue Plessis du	95120 ERMONT		En arrêt
SSP3900309	IDF9502290	CENTRE TECHNIQUE	?	rue Centre Technique du	95120 ERMONT		Indéterminé
SSP3900310	IDF9502291	S.N.C.F.	?	Gare Ermont-Eaubonne d'	95120 ERMONT		Indéterminé
SSP3900311	IDF9502292	ENGHIENNOISE DE VENTE ET REPARATIONS AUTOMOBILES, Société, S.E.V.R.A.	Station service et garage	18 rue République de la	95120 ERMONT		En arrêt
SSP3900312	IDF9502293	CERNAY AUTOMOBILES	Station service	38 bis rue Stalingrad de	95120 ERMONT		Indéterminé
SSP3900313	IDF9502294	SONACOTRA, Société des Foyers	Chaufferie	rue François Plasson	95120 ERMONT		Indéterminé
SSP3900314	IDF9502295	LIBRA, Société	?	20 rue Général Decaen du	95120 ERMONT		Indéterminé
SSP3900315	IDF9502296	DISTRIBUTION MODERNE, Société de	?	135 rue Louis Savoie	95120 ERMONT		En arrêt
SSP3900316	IDF9502297	GRANDOUILLER, Société	?	25 rue Stalingrad de	95120 ERMONT		En arrêt

SSP3900311	IDF9502292	ENGHIENNOISE DE VENTE ET REPARATIONS AUTOMOBILES, Société, S.E.V.R.A.	Station service et garage	18 rue République de la	95120 ERMONT	En arrêt
SSP3900312	IDF9502293	CERNAY AUTOMOBILES	Station service	38 bis rue Stalingrad de	95120 ERMONT	Indéterminé
SSP3900313	IDF9502294	SONACOTRA, Société des Foyers	Chaufferie	rue François Plasson	95120 ERMONT	Indéterminé
SSP3900314	IDF9502295	LIBRA, Société	?	20 rue Général Decaen du	95120 ERMONT	Indéterminé
SSP3900315	IDF9502296	DISTRIBUTION MODERNE, Société de	?	135 rue Louis Savoie	95120 ERMONT	En arrêt
SSP3900316	IDF9502297	GRANDOUILLER, Société	?	25 rue Stalingrad de	95120 ERMONT	En arrêt
SSP3900317	IDF9502298	CENTRAL R.P.A., Société Garage	Garage automobile	268 rue Général Leclerc du	95120 ERMONT	En arrêt
SSP3900318	IDF9502299	FLASH-PRESSING, Société	Pressing	50 rue Louis Savoie	95120 ERMONT	Indéterminé
SSP3900319	IDF9502300	LAVOIR D'ERMONT, Au	Pressing	65 rue Louis Savoie	95120 ERMONT	Indéterminé
SSP3900320	IDF9502301	ILE DE FRANCE, Pressing de l'	Pressing	2 rue 18 Juin du	95120 ERMONT	Indéterminé
SSP3900321	IDF9502302	SORTAL INDUSTRIE, Société	?	2 bis rue Hoche	95120 ERMONT	En arrêt
SSP3900322	IDF9502303	COUSIN Louis	Pressing	rue République de la	95120 ERMONT	En arrêt
SSP3900323	IDF9502304	EXUPERY, Collège A. de Saint	Collège	185 rue Syndicat du	95120 ERMONT	Indéterminé
SSP3900324	IDF9502305	ILE DE FRANCE, Clinique de l'	Clinique	51 rue Stalingrad de	95120 ERMONT	En arrêt
SSP3900325	IDF9502306	HUBERT Paul et Pierre	?	5 bis rue 18 Juin du	95120 ERMONT	Indéterminé
SSP3900326	IDF9502307	PHOTO SERVICE, S.A.	Photographie (atelier de)	avenue Georges Pompidou	95120 ERMONT	Indéterminé
SSP3900327	IDF9502308	ADMINISTRATION DE LA POLICE DE VERSAILLES, Secrétariat Général	?	rue Saint Flaive	95120 ERMONT	Indéterminé
SSP3900328	IDF9502309	B.R.S, Société	Pressing	399 rue Général Leclerc du	95120 ERMONT	Indéterminé
SSP3900329	IDF9502311	ERMONT CHARBON, Société	Combustibles (commerce de)	81 rue Professeur Dastre du	95120 ERMONT	En arrêt
SSP3900330	IDF9502312	CREUZY-VERON M.	?	138 rue Pontoise de	95120 ERMONT	Indéterminé
SSP3900331	IDF9502313	COGETIL, Société	Garage automobile	4 rue Eglise de l'	95120 ERMONT	En arrêt
SSP3900332	IDF9502314	DELCROIX Camille	?	86 rue Gros Noyer du	95120 ERMONT	Indéterminé
SSP3900333	IDF9502315	THINET, Etablissements	?	150 rue Gare de la	95120 ERMONT	En arrêt
SSP3900334	IDF9502316	FOUCHERE	?	114 rue Gare de la	95120 ERMONT	Indéterminé
SSP3900335	IDF9502317	GERBER Charles	?	94 rue Gare de la	95120 ERMONT	En arrêt
SSP3900336	IDF9502318	JOLY FRERES	?	34 avenue Gros Noyer du	95120 ERMONT	En arrêt
SSP3900337	IDF9502319	CERNAY, Garage de	Garage automobile	151 rue Sannois de	95120 ERMONT	Indéterminé
SSP3900338	IDF9502320	GUENEGO	Garage automobile	82 rue Gros Noyer du	95120 ERMONT	Indéterminé
SSP3900339	IDF9502321	DUCHENNE, Carrosserie Industrielle	Carrosserie (atelier de)	12 rue Stalingrad de	95120 ERMONT	Indéterminé

Source : Géorisques

Les ondes radio

La carte ci-dessous présente la localisation des différentes antennes radio et téléphoniques émettant des ondes électromagnétiques. 16 antennes sont installées sur le territoire communal d'Ermont. Elles accueillent les opérateurs téléphoniques Orange, Bouygues Télécoms, free et SFR ( ). Il existe également des faisceaux hertziens, au nombre de 8 ( ).

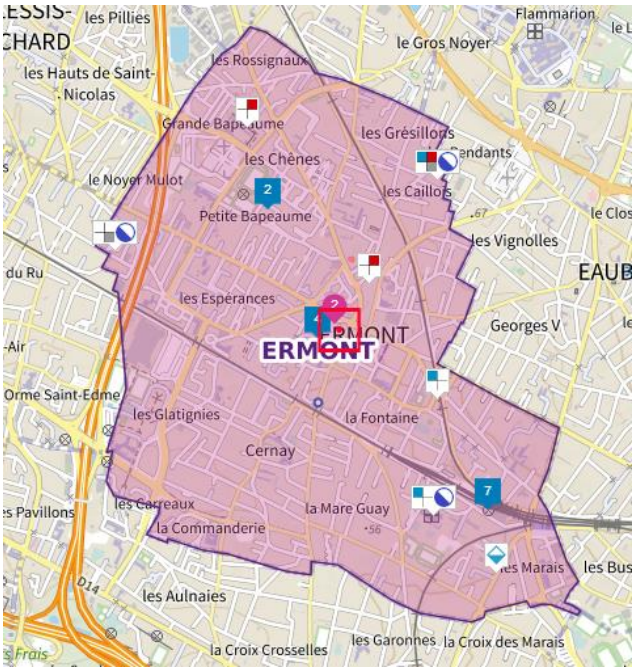

Une mesure dans la commune a été réalisée le 2 août 2022, au 14 Mail Renaissance. Cela a débouché sur un rapport de mesures qui conclut au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

Le niveau global d'exposition est de 5,27 V/m et est donc largement inférieur à la valeur limite la plus faible fixée par le décret soit 28V/m.

Évaluation globale de l'exposition

Le niveau global d'exposition est le résultat de la mesure des champs électromagnétiques émis globalement par l'ensemble des émetteurs environnant le point de mesure, visibles ou non, qui sont en fonctionnement au moment de la mesure.

Les espèces végétales allergisantes

Le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (R.N.S.A.) est chargé d'étudier le contenu de l'air en particules biologiques. Ces données peuvent être utilisées pour penser les aménagements futurs étant donné les problèmes d'allergies pour la population pouvant découler de la présence de certaines essences.

La carte et le graphique ci-contre présentent les données relatives aux risques d'allergie aux pollens dans le département du Val d'Oise, dans lequel se situe la commune d'Ermont.
Ainsi dans le Val d'Oise, l'impact sanitaire prévisionnel des pollens est classé comme **élevé**, et ce sont les **graminées** qui sont considérés comme les plus risqués.

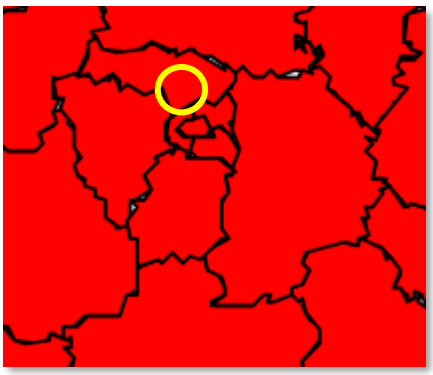

Les principaux enseignements et enjeux issus du diagnostic :

- Une commune impactée par le bruit aérien (PEB catégorie D), routier avec l'autoroute A115 et ferroviaire avec le RER. A proximité de ces axes, une attention particulière est nécessaire pour limiter voire éviter l'exposition de la population aux nuisances sonores.

- Une bonne qualité de l'air mesurée par AirParif à surveiller au niveau des particules fines (PM2,5 et PM10)

- Une commune soumise à certains risques naturels à cause du contexte géologique et hydrogéologique local.

- Une commune moyennement exposée à l'aléa retrait-gonflement des argiles. Des préconisations de constructions existent pour limiter le risque de dégradation du bâti.

- Une commune majoritairement sujette aux débordements de cave et plus localement aux inondations de nappes

- Certains axes routiers et ferroviaires sont identifiés comme étant des axes de ruissellements important en cas d'orage. Conserver des espaces perméables permettrait d'augmenter l'infiltration des eaux et par conséquent limiter le ruissellement. Cependant, lorsque le sol argilo-marneux ou sableux est desséché, il peut être dur et cassant, ce qui peut parfois contraindre l'infiltration des eaux.

- La commune est soumise au risque de transport de matières dangereuses sur les grands axes routiers tels que l'autoroute A115, le réseau ferroviaire et les canalisations de gaz.

- Le risque technologique est moindre sur la commune. Cependant on y recense quelques sites Basol et un nombre important de sites Basias

La collecte des déchets ménagers sur Ermont est gérée par le Syndicat Émeraude. Ce syndicat regroupe 17 communes, soit près de 268 000 habitants pour 125 000 tonnes de déchets gérés annuellement. Seule la déchèterie du Plessis-Bouchard appartient au Syndicat, les autres équipements appartiennent à des prestataires privés.

Le Syndicat Emeraude fournit aux habitants des bacs roulants jaunes pour le tri des emballages, des bacs verts pour le verre et des bacs dédiés aux ordures ménagères résiduelles. Ces bacs sont destinés à l'individuel et à l'habitat collectif.

À ces derniers s'ajoutent des bornes de collecte : il y a 81 bornes «Verre», 89 bornes «Emballages» et 103 bornes «Ordures ménagères résiduelles» sur Ermont. Au porte-à-porte, la collecte des déchets ménagers et assimilés s'opère par secteur.

Les habitants d'Ermont ont la possibilité de composter leurs déchets organiques grâce aux composteurs qu'ils peuvent se procurer par le Syndicat à prix réduit. Deux modèles sont disponibles : 325 L (15 €) et 620 L (30€). Le Syndicat prodigue des conseils pour le compostage individuel et propose aux habitants un guide. Des lombricomposteurs pour les personnes vivant en appartement et des composteurs de grande capacité sont également proposés pour les sites de compostage collectifs (établissements publics, résidences,...). Les jardins familiaux sont dotés de composteurs collectifs.

Les déchets verts sont ramassés une fois par semaine.

Les déchets occasionnels peuvent être portés à l'Éco-site du Plessis-Bouchard : leur dépôt est gratuit pour les habitants des communes adhérant au Syndicat. La collecte du papier dans les écoles et les administrations de la commune se met progressivement en place.

Enfin, les encombrants sont collectés au porte-à-porte par secteur une fois par mois

Calendrier de collecte des déchets ménagers et recyclables

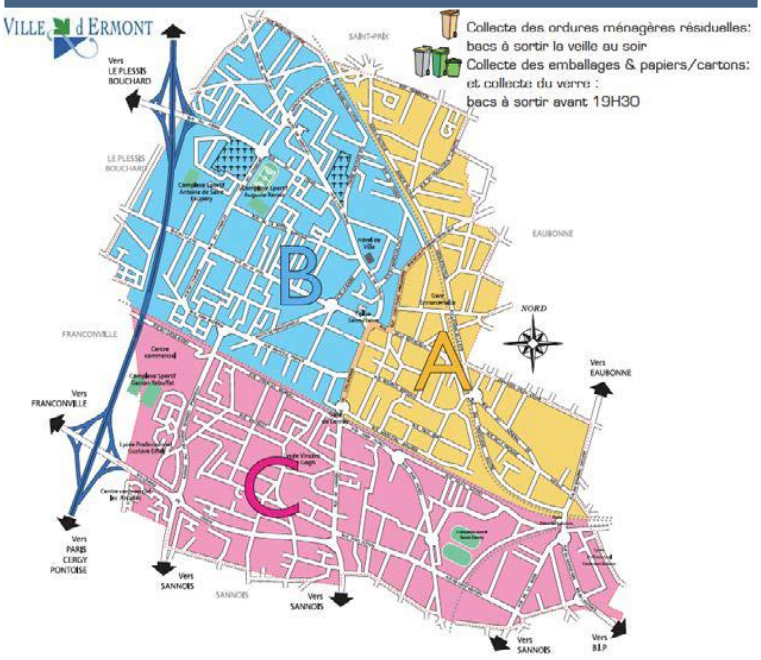

Secteur	Ordures ménagères	Tri sélectif
Secteur A	Mercredi et samedi	Mardi
Secteur B	lundi et jeudi	Mercredi
Secteur C	Mardi et vendredi	Jeudi

Source : Site de la ville

Le territoire d'Ermont est desservi par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), La mission du SEDIF assure l'alimentation en eau potable de 133 communes réparties sur 7 départements d'Ile-de France, excepté Paris, soit plus de 4 millions d'usagers. Au 1 janvier 2011, le SEDIF a confié la production, l'exploitation, la distribution de l'eau et la relation avec les usagers à la société Veolia Eau d'Ile de France en vertu d'un contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2023.

LA PRODUCTION ET LE TRAITEMENT

La commune d'Ermont est alimentée en eau potable par l'eau de l'Oise traitée à l'usine de Méry sur-Oise. En 2021, l'usine a produit en moyenne 134 209 m^3/j avec une pointe à 184 956 m^3, pour 870 000 habitants du Nord du territoire du SEDIF. Sa capacité maximale de production s'élève à 340 000 m^3/j.

L'usine recourt à une technologie de nanofiltration depuis l'année 2000 pour 70 % de sa production, les 30 % restants provenant de sa filière de traitement initiale et conventionnelle utilisant le couplage « ozone-charbon actif en grains » . Les eaux issues de ces deux filières sont mélangées avant d'être distribuées sur le réseau : l'eau obtenue est plus douce et d'une qualité remarquable grâce à la filière membranaire.

Un traitement aux ultra-violets a également été mis en place en 2021 sur la filière biologique (en aval de la filtration sur charbon actif),

Schéma de fonctionnement de l'usine de Méry-sur-Oise (source : SEDIF)

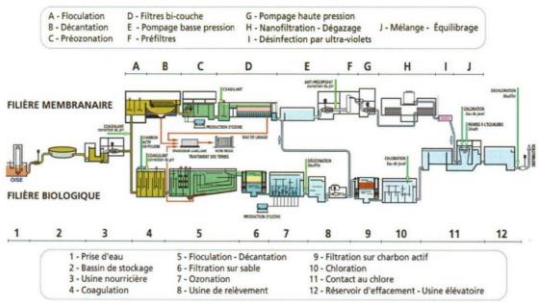

LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION

En 2021, un volume de 1 405 337 m^3 d'eau potable a été distribué à 29 183 habitants grâce à un réseau de 64,1 kilomètres de canalisations.
La commune d'Ermont a connu depuis 1996 une baisse de sa consommation d'eau potable, suivant ainsi la tendance du SEDIF.

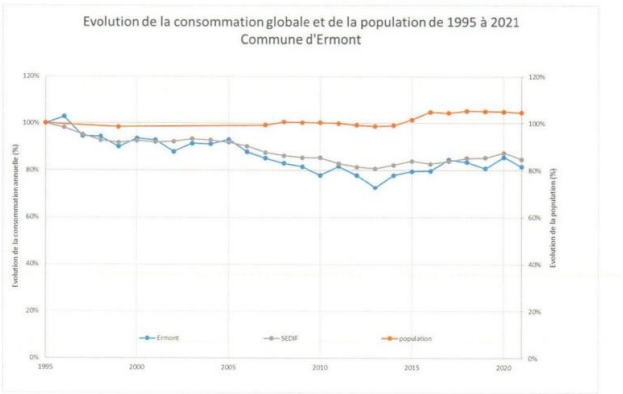

LE RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Le rendement du réseau du SEDIF est de 90,44 % en 2021. Afin de le maintenir à un haut niveau, le SEDIF poursuit l'effort de renouvellement des conduites dans son Plan pluriannuel d'investissement pour la période 2023-2032.

Les taux de fuite (nombre de fuites sur canalisations par km de réseau) sur les trois dernières années sont les suivants :

	2019	2020	2021
Ermont	0,05	0,12	0,06
SEDIF	0,12	0,12	0,15

La qualité de l'eau

La qualité de l'eau potable a Ermont fait l'objet de nombreuses analyses effectuées sous l autorité de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France.

Les résultats des dernières analyses réglementaires, effectuées par le laboratoire CARSO Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon (laboratoire agréé par le Ministère de la Santé), sur l'eau distribuée à Ermont, sont consultables sur le site internet de l'ARS :

https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-etenvironnement/eaux/eau

De plus, le SEDIF assure une autosurveillance pour laquelle les résultats de la dernière analyse sont disponibles sur son site internet :

https://www.sedif.com/moneau/leauchezmoi/macommune?recherche=Ermont&op=Rechercher&formbuildid=formHVRYBnl13JmsXc3q7PZTqCLO9peyZQFbNqDndxDtqyo&form id=cSearchBar

C L'assainissement

La Communauté d'Agglomération du Val Parisis assure la gestion et la collecte des eaux usées, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien les achemine vers la station d'épuration d'Achères et le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne en assure le traitement et le rejet dans le milieu naturel.

Le réseau d'assainissement est unitaire sur la quasi-totalité de la commune. Selon le rapport annuel du SIARE de 2017, il y avait 28 832 habitants concernés et 3905 abonnés avec un taux d'assainissement non collectif équivalent à 1,1%. Les caractéristiques du réseau d'assainissement communal sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques du réseau d'assainissement

Linéaire de collecteurs (m)				Regards d'accès	Bassin de retenue		Ouvrages particuliers		
Eaux usées	Unitaire	Eaux pluviales	Total	Nb	Nb	capacité (m^3)	Déversoirs d'orage	Chambres à sable	Fosses de décantation
200 m de réseau commu-nal - 363 m de réseau SIARE	63 900 m de réseau unitaire communal - 11 521 m de réseau SIARE	400 m de réseau communal - 8 157 m de réseau SIARE	20 041 m	421	0	0 m^3	4	8	0

Source : Rapport annuel SIARE 2017

Plan du réseau d'assainissement des eaux usées

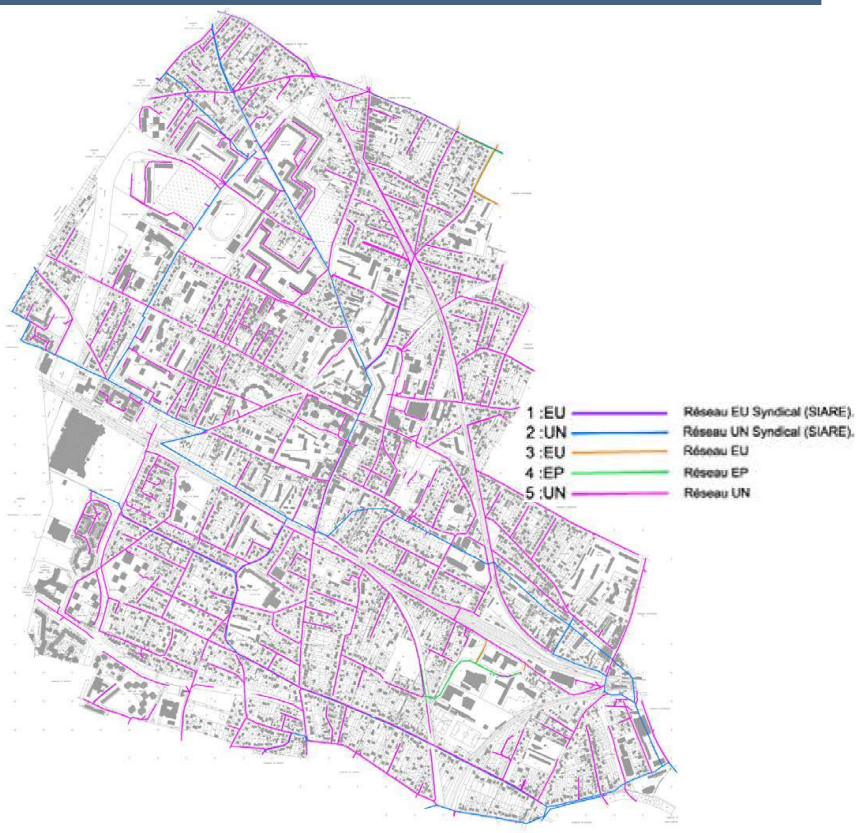

Source : Commune

C L'assainissement

Le SIARE est en charge de la gestion du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales. Le SIARE agrandit et construit de nouveaux réseaux et ouvrages quand cela est nécessaire, pour s'adapter à l'évolution du territoire.

Le transport des eaux usées et pluviales est assuré par un réseau de canalisations de 175 km, appelées collecteurs, dont le diamètre varie de 200 mm à 3,5 mètres.

Ermont dispose d'un réseau d'eaux pluviales enterré qui traverse la commune suivant un axe est-ouest et nord-sud.

La commune dispose également d'un collecteur d'eau pluviale de 3,5 m de diamètre qui va jusqu'à Épinay-sur-Seine. Le SAGE «Croult-Enghien-Vieille Mer» précise que cet ouvrage n'est pas seulement pluvial, mais collecte également les effluents unitaires par tous les temps, depuis le collecteur d'Enghien.

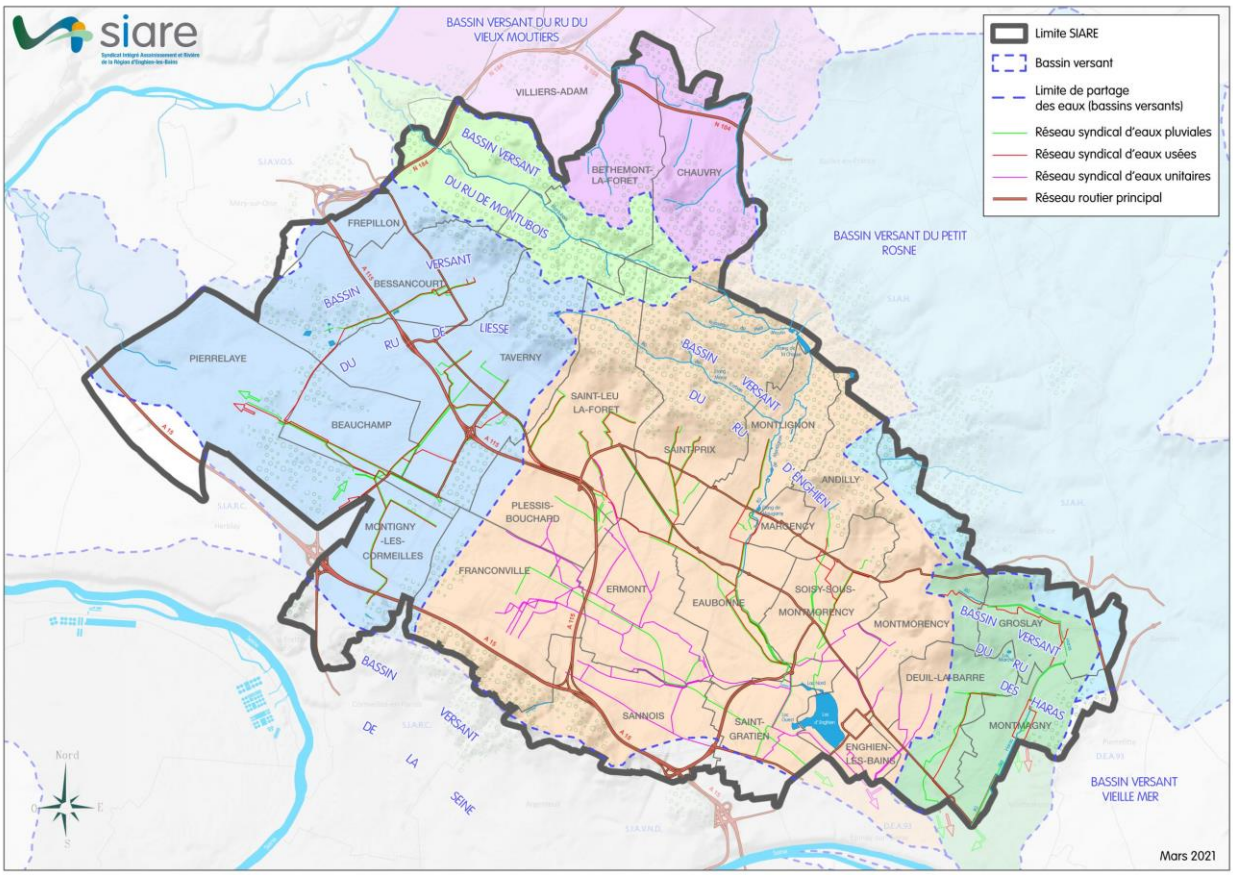

Source : SIARE

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

A l'échelle de son territoire, il décline et met en oeuvre les objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat. Pour cela il définit des objectifs stratégiques et opérationnels pour atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, dont en développant les énergies renouvelables, en maîtrisant la consommation d'énergie, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance énergétique, tout en favorisant l'adaptation aux changements climatiques sur les court, moyen et long termes en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Le PCAET est en cours d'élaboration sur le territoire de Val Parisis

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Il a été prévu par l'article L.222-1 du Code de l'environnement et définit trois grandes priorités :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments,
- Le développement du chauffage urbain,
- La réduction de 20% des effets de gaz à effet de serre du trafic routier.

En termes d'urbanisme, il définit notamment l'orientation suivante : « promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques », qui se décline selon les objectifs suivants :

- densifier les zones urbaines tout en respectant les enjeux de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique,
- promouvoir la multipolarité à proximité des gares et des pôles intermodaux en lien avec les réseaux de transports en commun existants ou en développement, favoriser les modes actifs de déplacement et les transports en commun dans le partage de l'espace public,
- réserver dans l'aménagement urbain des espaces pour la logistique (entrepôts logistiques, espaces de livraison),
- privilégier la mixité fonctionnelle, les commerces et les services de proximité afin de réduire la portée des déplacements,
- favoriser le développement des réseaux de chaleur et de froid,
- mutualiser les services et les équipements,
- poursuivre les actions pour rendre la ville attractive en privilégiant une qualité de vie agréable.

La géothermie

La géothermie est une énergie renouvelable puisant de la chaleur naturelle de la terre. Elle permet de fournir de l'électricité de la chaleur. Le potentiel géothermique est fort à très fort sur l'ensemble de la commune. La nappe de l'Éocène inférieur et moyen est la nappe que la commune pourrait exploiter pour en tirer l'électricité. Sur des profondeurs inférieures le potentiel est fort et entre 10 et 20m le potentiel est très fort. De faibles profondeurs permettent d'exploiter plus simplement la ressource.

Le potentiel géothermique

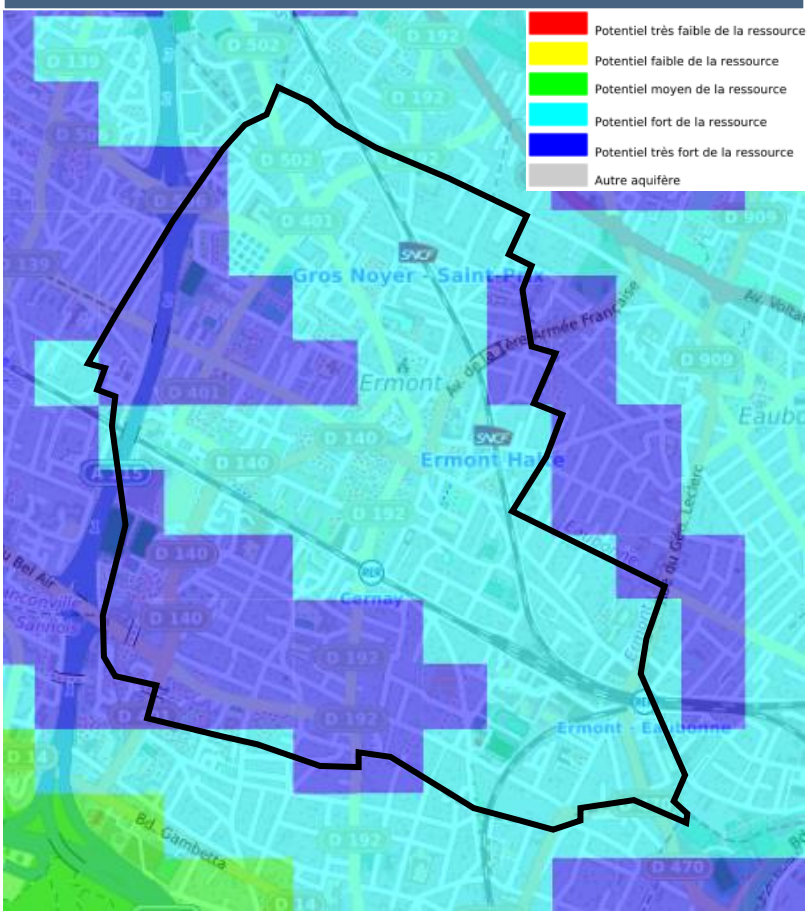

Source : Géothermies,fr

L'énergie solaire

La durée d'ensoleillement moyen dans le Val d'Oise est de 1 750 à 2 000 h par an. Le potentiel énergétique moyen en kWh thermique par an et par m² est de 1 220 à 1 350 kWh d'énergie récupérable par an.
Des données plus précises à l'échelle de la commune montrent un ensoleillement moyen annuel de 1652 h, alors que la moyenne française est de 1 968 heures ..(Source Météo France)

L'ensoleillement dans le Val d'Oise est suffisant pour l'exploitation de panneaux solaires thermiques utiles pour l'eau chaude sanitaire, ou pour les panneaux photovoltaïques. Il convient, lors des études de faisabilité, d'analyser l'orientation et l'adaptabilité environnementale des projets (conception bioclimatique).

Néanmoins, la production d'énergie solaire reste limitée pour subvenir aux besoins de chauffage ou d'électricité, sans mise en place d'une énergie complémentaire.

Selon l'étude effectuée par l'Institut Paris Région (IPR), un nombre important de toitures ayant des surfaces importantes pouvant accueillir plus de 50 panneaux est présent sur la commune. De plus, les maisons individuelles du tissu pavillonnaire ont des tailles plus modestes mais sont plus nombreuses.

Le potentiel solaire

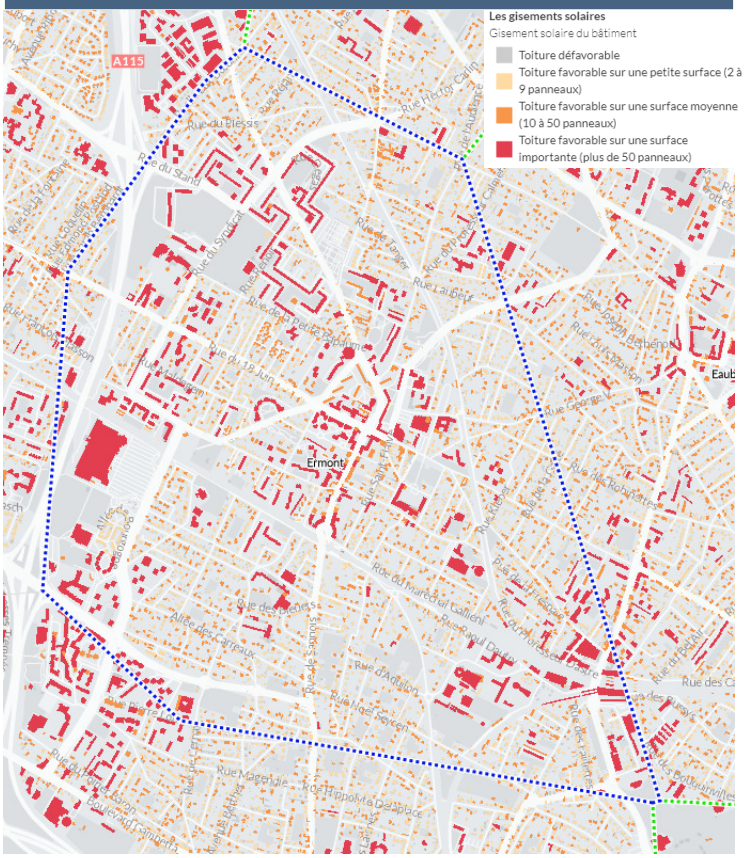

Source : Institut Paris Région

L'énergie éolienne

Selon le schéma régional de l'éolien (réalisé en juillet 2012) Ermont est une commune qui ne possède aucune zone favorable au développement de l'éolien (zone blanche sur la carte ci contre), tout comme les communes périphériques Aussi, les modes de production éoliens, que ce soit de la petite éolienne ou de l'éolienne industrielle ne sont pas les modes d'énergies renouvelables à développer en priorité sur le territoire

Le potentiel solaire

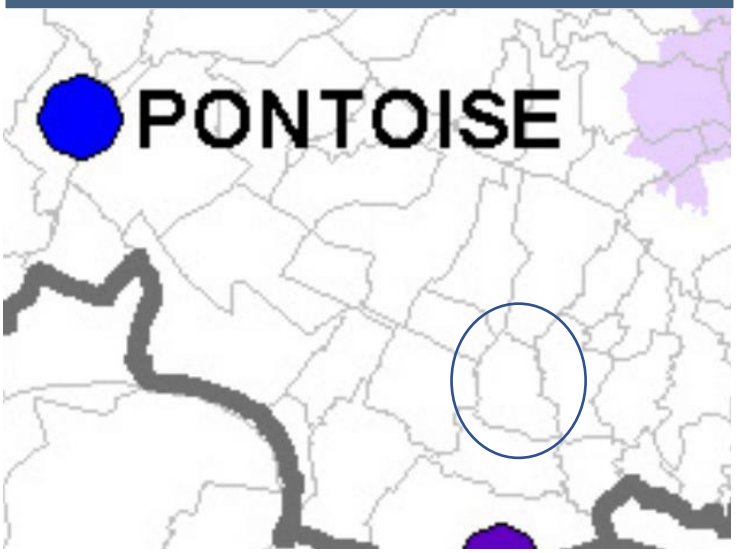

Source : Schéma Régional de l'Éolien

Les îlots de chaleur urbains

Les îlots de chaleur urbains (ICU en abrégé) sont des élévations localisées des températures, particulièrement des températures maximales diurnes et nocturnes, enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines ou par rapport aux températures moyennes régionales.

Au sein d'une même ville, des différences importantes de température peuvent être relevées selon la nature de l'occupation du sol (étendues d'eau, banlieue, ville dense l'albédo, le relief et l'exposition (versant sud ou nord), et bien entendu selon la saison et le type de temps.

En juin 2020, l'Institut Paris Région travaille sur les questions de dérèglements climatiques et notamment celles relatives aux vagues de chaleur. A titre d'exemple, la zone commerciale dans le secteur ouest est classée dans « Ensemble d'immeubles compacts » et « roche nue, pavés et macadam ».

Ces catégories peuvent être considérées comme ilot de chaleur urbain L'artificialisation des sols, les bâtiments et le manque de végétation viennent accentuer ce phénomène. De plus, la réflexion du bâtiment et des revêtements viennent augmenter artificiellement la température.

A l'inverse, les espaces verts et équipements sportifs sont classés comme étant des « arbres épars » et « pelouses, prairies et cultures». On peut qualifier ces espaces d'ilots de fraicheur car l'ombre que la végétation provoque permet de limiter l'impact de la chaleur. De plus, la faible réflexion de la lumière sur les espaces enherbées permet de limiter l'augmentation de la température

Depuis la réalisation de la carte ci-dessous, le centre commercial a réalisé des travaux en faveur de la réduction des îlots de chaleur et la commune a réalisé des aménagements verts sur la place François Rude.

Les zones climatiques locales en 2020

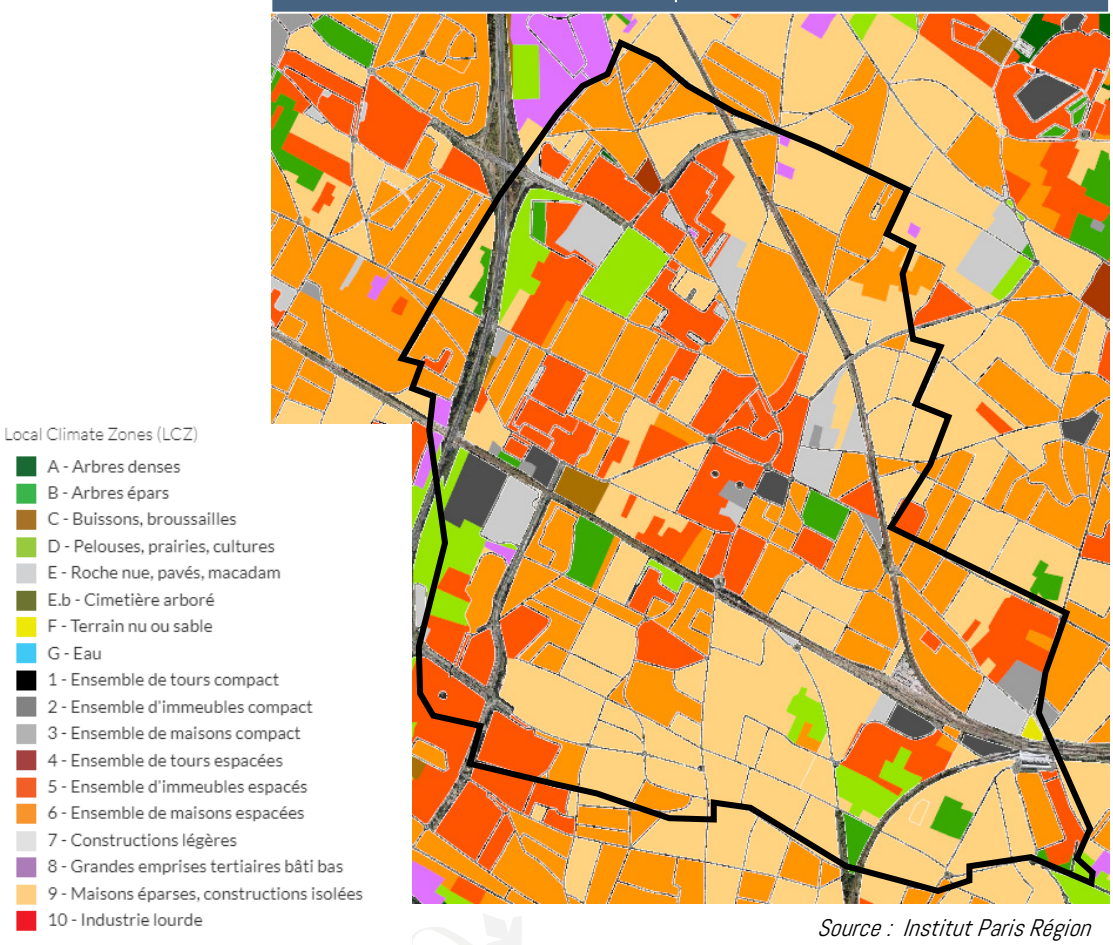

Source : Institut Paris Région

Les principaux enseignements et enjeux issus du diagnostic :

- Un réseau de borne de collecte diversifié et important sur la commune
- Une collecte des déchets ménagers et recyclables régulière
- Une alimentation en eau potable suffisante et de qualité
- Un réseau d'assainissement développé et suffisamment calibré pour accueillir de nouveaux habitants
- Un potentiel de développement des énergies renouvelables à travers l'exploitation de la géothermie et des énergies solaires
- Un phénomène d'ilot de chaleur urbain atténué par la présence de la nature en ville

VILLE d'ERMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023

2.2

Justifications des choix retenus

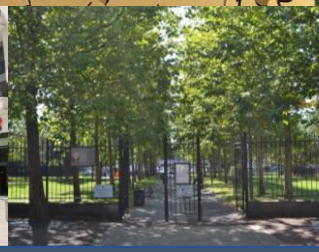

Sommaire

Sommaire **3**

Introduction **4**

Explication des choix retenus pour établir le PLU **5**

1. Explication des choix retenus pour établir le PADD 5
2. La prise en compte des documents supra-communaux 18
   - A. Le SDRIF **18**
   - B. Le PDUIF **21**
   - C. Le SRCE **24**
   - D. Le SDAGE de Seine Normandie **28**
   - E. Le SAGE Croult Enghien Vieille Mer **30**

Justification des objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques **31**

Justification des OAP **34**

1. Les OAP thématiques 35
2. Les OAP sectorielles 37

Justification de la délimitation des zones et du règlement **39**

1. Motifs de la délimitation des zones 39
2. Les modifications de zonage instaurées par la révision du PLU 42
3. La traduction du PADD dans le dispositif réglementaire 46

Les dispositions graphiques **84**

Les indicateurs de suivi **91**

Introduction

Ce document constitue la deuxième partie du rapport de présentation. Il présente les explications et justifications des différents choix retenus dans le cadre de la révision du PLU pour établir le PADD, les OAP et le dispositif réglementaire.

Rappel de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés.

Explication des choix retenus pour établir le PLU

1. Explication des choix retenus pour établir le PADD

➢ Les objectifs de la délibération prescrivant la révision du PLU

La révision du PLU s'initie par une volonté communale d'adapter son PLU aux nouveaux objectifs municipaux. Par délibération en date du 29 janvier 2021, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal. À cette occasion, le Conseil Municipal a délibéré sur les objectifs poursuivis.

Les objectifs de la délibération de prescription pour la révision du PLU sont les suivants :

- Valoriser, protéger et enrichir les éléments constitutifs de l'identité singulière d'Ermont, facteurs d'attractivité, de qualité du cadre de vie et de bien-être des populations
- Assurer la préservation des caractéristiques spécifiques des quartiers pavillonnaires, en luttant contre leur transformation et parcellisation diffuse
- Agir pour la solidarité, la mixité sociale et les parcours résidentiels, en mettant en place des conditions favorables pour l'effectuer sur la commune dans le respect des équilibres environnementaux, économiques et sociaux
- Engager la création d'un quartier développant des objectifs environnementaux forts à proximité directe de la gare du Gros Noyer, en réponse aux besoins d'accueil de logements
- Conforter le cœur de ville dans sa fonction centrale pour tous les Ermontois(es), en engageant les démarches nécessaires au maintien de son dynamisme commercial et d'attractivité du marché
- Promouvoir la ville « des proximités », facilitant à tous les services du quotidien qui se traduirait notamment par une desserte en mobilités douces (piétons, cycles…) définie en concertation

Ces objectifs ont ensuite été traduits dans le PADD en axes et en orientations :

- AXE 1 : ERMONT, UNE VILLE JARDINÉE, PERMÉABLE ET RÉSILIENTE, AU CADRE DE VIE PRÉSERVÉ
- AXE 2 : ERMONT, UNE VILLE SOLIDAIRE, INCLUSIVE ET ACCESSIBLE, POUR TOUS, À TOUS LES ÂGES DE LA VIE
- AXE 3 : ERMONT, UNE VILLE ATTRACTIVE À VIVRE ENSEMBLE, FAVORABLE À L'ÉDUCATION, LA CULTURE, L'ANIMATION, AUX MOBILITÉ ACTIVES, AU SPORT ET À LA SANTÉ

➢ Justification des choix retenus pour établir le PADD au regard des principales conclusions du diagnostic

Les tableaux ci-après font apparaître la synthèse des principaux éléments du diagnostic par thème et la manière dont ils sont pris en compte dans le PADD. Le diagnostic a mis en évidence les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins. Le PADD a été réalisé dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de ses habitants au regard des principes de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Enseignements et enjeux du diagnostic	Les orientations du PADD
❖ **Formes urbaines :** Le territoire d'Ermont est aujourd'hui fortement urbanisé : 88,3% de la surface communale est construite, quand 11,6% est traité en espaces ouverts artificialisés (parcs, jardins…) et moins de 1% demeure en espace naturel, agricole et forestier. 76% des espaces construits sont dédiés au logement, avec une prévalence du tissu d'habitat individuel (77% des logements) par rapport au tissu d'habitat collectif (23% des logements). Le tissu pavillonnaire se situe principalement au sud et à l'est du territoire, tout en étant représenté dans la majorité des quartiers d'Ermont. L'habitat collectif forme quant à lui des poches principalement localisées en centre-ville ou au sein de quartiers de grands ensembles (à l'ouest, à l'extrémité sud-ouest…). Ermont étant une commune attractive en raison de sa localisation favorable par rapport aux bassins de vie et d'emploi, la présence de 4 gares ainsi que du fait du cadre de vie (site géographique de qualité, tissu commercial et d'équipements…), elle subit une pression foncière importante. Cette pression se traduit notamment par un phénomène de division parcellaire qui vient dénaturer son tissu pavillonnaire caractéristique de l'identité communale. Au-delà de la question des formes urbaines, les constructions non contrôlées au sein du tissu pavillonnaire contribuent à l'artificialisation des sols et à la disparition des cœurs d'îlots. L'enjeu suivant a été identifié : • Préserver le tissu urbain dans sa diversité et sa richesse, et notamment les quartiers pavillonnaires	AXE 1 : ERMONT, UNE VILLE JARDINÉE, PERMÉABLE ET RÉSILIENTE, AU CADRE DE VIE PRÉSERVÉ **Préserver les caractéristiques des quartiers pavillonnaires en encadrant l'évolution urbaine :** • Encadrer les aménagements, extensions du bâti dans le respect des formes urbaines des différents quartiers ; • Protéger les cœurs d'îlots verts et les fonds de parcelle ; • Lutter contre l'artificialisation des sols en maitrisant les mutations du parcellaire.

Enseignements et enjeux du diagnostic	Les orientations du PADD
❖ **Environnement** Ermont dispose d'une nature en ville bien développée, constituée par des éléments variés tels que des parcs et squares publics, des jardins au sein du tissu pavillonnaire ou des résidences collectives, de nombreux cœurs d'îlots fermés, des alignements d'arbres ainsi que des arbres remarquables. Le territoire présente par ailleurs un maillage en parcs et espaces verts développé et faisant l'objet d'une politique de renforcement de cette trame végétale. Il peut ainsi être relevé : • Une poursuite récente des aménagements de m² supplémentaires d'espaces verts ouverts au public et notamment du parc de la Mairie, du parc Beaulieu et du parc rue De Gaulle • Un potentiel estimé à 2700m² mutables pour accueillir de futurs aménagements paysagers. Le diagnostic identifie toutefois que les différentes liaisons vertes existantes ne sont pas toujours connectées entre elles, ainsi que des secteurs de renaturation (cimetières communaux, avenue Georges Pompidou…). Par ailleurs, un phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU) est parfois fortement ressenti, notamment au sud-ouest de la commune, sur les axes routiers avenue du Président Georges Pompidou, rue du Général Leclerc et au niveau du parking du centre-commercial, dans des secteurs présentant une imperméabilisation importante et un manque de végétation. Les enjeux suivants sont identifiés : ❖ Assurer la préservation d'espaces perméables (principaux cœurs d'îlots verts, parcs,…) ❖ Valoriser la nature, la gestion économique de l'espace et de l'hydraulique douce ❖ Rendre la trame verte plus fonctionnelle, en consolidant les connexions ❖ Porter une attention particulière aux espaces de respiration dans l'espace urbain pour limiter, voire réduire les îlots de chaleur urbains	AXE 1 : ERMONT, UNE VILLE JARDINÉE, PERMÉABLE ET RÉSILIENTE, AU CADRE DE VIE PRÉSERVÉ **Promouvoir et renforcer la Trame Verte notamment comme vecteur de protection de la biodiversité :** • Créer de nouveaux espaces verts publics dans le quartier de la Gare d'Ermont-Eaubonne, du Gros Noyer et dans le quartier des Chênes ; • Développer les continuités vertes existantes notamment en : o préservant les principes d'alignements d'arbres et envisageant la création de nouveaux espaces verts dans le cadre de projets d'aménagement ; o intégrant des enjeux de développement de la trame verte dans chaque projet. • Renforcer les continuités écologiques et les espaces de biodiversité par la mise en place d'une OAP Trame Verte et Bleue. **Adapter la ville aux changements climatiques et engager des aménagements susceptibles de réduire les effets des îlots de chaleur :** • Prioriser la désimperméabilisation des sols (espaces de fraicheur, point d'eau, forêt urbaine…) et veiller au maximum à la déminéralisation des espaces urbains ; • Favoriser la végétalisation des espaces publics, cœurs d'îlots, espaces de jardin ; • Développer la part des espaces verts publics dans la ville, (extension de la ferme pédagogique…) ; • Favoriser le développement des énergies renouvelables (solaire, géothermie…) ; • Préconiser l'utilisation de matériaux de construction écologiques, renouvelables et/ou peu polluants.

Enseignements et enjeux du diagnostic	Les orientations du PADD
	Placer la valorisation de la nature, la gestion économe de l'espace et l'hydraulique douce au cœur du projet de ville : • Pérenniser les espaces naturels existants et aller au-delà en s'inscrivant dans un projet de territoire qui vise un 0 artificialisation nette ; • Développer la ferme pédagogique, sanctuariser les espaces dédiés aux serres communales et aux vignes (rue des Vignolles et rue du 18 juin) ; • Renforcer la gestion et la récupération des eaux pluviales à la parcelle ; • Privilégier la surélévation à l'extension horizontale afin de limiter l'imperméabilisation des sols ; • Gérer en amont des projets d'aménagement les éléments de la trame verte et bleue.

Enseignements et enjeux du diagnostic	Les orientations du PADD
❖ **Formes urbaines** Ermont connait une demande soutenue en logements, qui se traduit par la construction de nouveaux collectifs, une forme urbaine dont le développement sur des secteurs de renouvellement urbains est à privilégier, dans un objectif de limiter l'imperméabilisation des sols. Les enjeux suivants ont été identifiés : • Cibler la construction en renouvellement urbain • Mener une réflexion quant aux secteurs présentant une hétérogénéité des formes urbaines afin d'améliorer le cadre de vie ❖ **Patrimoine** Ermont présente un patrimoine remarquable présent dans l'ensemble des quartiers de la commune. On retrouve ainsi un nombre important de bâtis remarquables (maisons de villégiature…), des ensembles classés ou à préserver, des ruelles ou des clôtures remarquables, ainsi que des églises et chapelles. L'enjeu suivant a été identifié : • Préserver le patrimoine bâti remarquable communal	AXE 1 : ERMONT, UNE VILLE JARDINÉE, PERMÉABLE ET RÉSILIENTE, AU CADRE DE VIE PRÉSERVÉ **Valoriser la qualité du cadre bâti :** • Développer un urbanisme et un habitat durables ; • Promouvoir des formes urbaines et typologies compactes limitant l'imperméabilisation des sols ; • Préserver et valoriser le patrimoine bâti ainsi que le petit patrimoine (clôtures…).

Enseignements et enjeux du diagnostic	Les orientations du PADD
❖ **Risques** La commune d'Ermont est concernée par certains risques naturels et technologiques : • Retrait/gonflement des argiles : aléa moyen sur tout le territoire • Débordements de cave • Inondations de nappes sur le secteur Ouest et le quartier Jules Ferry • Ruissellement des eaux le long de certains axes : voies ferrées, bd de Cernay, rue du Stand, rue du Syndicat, rue de Stalingrad, rue Jean Jaurès • Transport de matières dangereuses/gaz : canalisations de gaz, fret Le territoire subit par ailleurs des nuisances sonores liées à l'aéroport Charles de Gaulle (entièreté de la commune), le trafic routier (16 500 personnes impactées) et le trafic ferroviaire (2 000 personnes impactées). L'enjeu suivant a été identifié : • Prendre en compte les risques et nuisances pour limiter, voire éviter, l'exposition de la population	AXE 1 : ERMONT, UNE VILLE JARDINÉE, PERMÉABLE ET RÉSILIENTE, AU CADRE DE VIE PRÉSERVÉ **Protéger la population des risques et des nuisances naturelles et anthropiques :** • Prendre en compte les effets du retrait-gonflement des argiles ; • Prendre en compte les nuisances sonores induites par le trafic aérien ; • Protéger le territoire urbain contre les inondations (favoriser la création de bassins de rétention…) ; • Prendre en compte le risque lié au transport de matières dangereuses, gaz, fret (gares).
❖ **Démographie** La population Ermontoise est estimée à 31 600 habitants en 2022 (selon les données des impôts). La commune renoue avec l'attractivité démographique depuis 2011 : en 10 ans, plus de 3 000 nouveaux habitants ont été accueillis. Sur la période, Ermont bénéficie d'un solde naturel positif et d'un solde migratoire davantage changeant, oscillant entre 0,6 et -1,4%. Ainsi, la population Ermontoise augmente ces dernières années. Par ailleurs, 8 habitants sur 10 ont moins de 60 ans en 2018 : la population est	AXE 2 : ERMONT, UNE VILLE SOLIDAIRE, INCLUSIVE ET ACCESSIBLE, POUR TOUS, À TOUS LES ÂGES DE LA VIE **Conforter l'attractivité résidentielle de la ville en maintenant voire augmentant la population pour atteindre environ 35 000 habitants.** **Favoriser le parcours résidentiel, en donnant l'opportunité de pouvoir se loger selon ses besoins et ses moyens dans de bonnes conditions :** • Préserver l'équilibre entre logements sociaux et habitat privé en

Enseignements et enjeux du diagnostic	Les orientations du PADD
relativement jeune, mais un léger vieillissement de la population se constate depuis 2013. Cela est notamment dû au départ des jeunes étudiants et adultes décohabitant de la commune, et à une augmentation significative des personnes âgées de 60 à 74 ans. Le profil des ménages évolue également, avec une tendance au desserrement des ménages. Les ménages Ermontois sont composés en moyenne de 2,3 personnes, ce qui est le chiffre moyen le plus faible de la communauté d'agglomération du Val Parisis en 2018. En matière de démographie les enjeux sont les suivants : • Permettre une légère augmentation maîtrisée de la population Ermontoise • Conforter l'attractivité résidentielle de la ville ❖ **Logements** En 2018, le parc de logements d'Ermont s'élève à 13 860 logements. Il présente les caractéristiques suivantes : o Un taux de logements sociaux supérieur aux objectifs de la loi SRU (36%) o Une vacance des logements réduite à un taux incompressible (3,8%) o Une part importante de moyens et grands logements : 8 logements sur 10 sont constitués de 3 pièces et plus en 2018. Une diversification des logements en direction des plus petites typologies s'observe sur les dernières années, en lien avec les besoins accrus en petits logements émanant de la population (jeunes actifs, ménages décohabitant, personnes âgées…) o Une prévalence de logements collectifs (70% du parc) contre 30% de logements individuels, une tendance qui se confirme avec la construction de 1570 logements collectifs depuis 2011 (contre 200 logements individuels) En lien avec les évolutions du profil de la population, les enjeux sur la thématique du logement sont les suivants : • Favoriser le parcours résidentiel des habitants pour continuer à retenir les jeunes dans la commune • Encadrer la constructibilité notamment par rapport à la capacité d'accueil des	maintenant le taux de logements sociaux (LLS) à environ 35% ; • Permettre davantage de mixité sociale ; • Proposer une offre de logements ciblés pour les jeunes décohabitant, familles monoparentales et personnes âgées ; • Favoriser la rénovation énergétique des logements ; • Permettre au personnel de santé de pouvoir se loger à proximité de son lieu de travail en favorisant le développement d'une offre de logements spécifiques. **Réaliser des projets ciblés et porter une réflexion sur le devenir de sites mutables :** 1. **Engager le projet du Gros-Noyer** en encadrant sa réalisation par la mise en œuvre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : • Réaliser un projet d'environ 400 logements mixtes (logements collectifs, habitat intermédiaire, maisons pavillonnaires en R+1…) ; • Prévoir une part d'environ 40% de LLS par phase ; • Proposer une part de logements spécifiques à destination du personnel médical ; • Aménager un parc et une coulée verte le long de la rue du Gros Noyer • Veiller à une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain existant ; • Définir un parti d'aménagement en faveur de la nature en ville, de l'écologie et de l'innovation, et luttant contre les îlots de chaleur urbains 2. **Maîtriser l'évolution urbaine par la réalisation de projets ciblés de qualité :** • **Secteur rue du 18 juin et rue d'Adria :** • requalifier l'Institut Médico Éducatif (IME) ; • construire des logements principalement en accession avec une part de logements sociaux ; • Secteur des Chênes Sud :

Enseignements et enjeux du diagnostic	Les orientations du PADD
équipements • Maintenir un rythme de construction neuve via des projets ciblés, de qualité • Conserver une offre de logements diversifiée en maintenant *a minima* le taux de logements sociaux (36%).	• renouvellement du quartier collectif pour faciliter son désenclavement ; • permettre une évolution du secteur pavillonnaire vers de l'habitat intermédiaire et du petit collectif (R+2 maximum). • **Secteur ZAE Parc des Métiers (rue du 18 juin) :** • favoriser la création de nouveaux emplois ; • développer l'offre en équipement ; 3. **Mener une réflexion sur le devenir de sites stratégiques :** • **Secteur Espérances / Arts :** les terrains situés à proximité du Club des Espérances le long de l'avenue de l'Europe ; • **Secteur Anatole France** : les terrains situés entre la rue Anatole France et la voie ferrée, secteur d'habitat mixte (pavillonnaire, collectif…), à proximité des équipements et de la gare.
❖ **Les activités économiques :** Ermont comptait 6 830 emplois en 2018, soit 1 emploi pour 2 actifs occupés. Le nombre d'emplois a augmenté de 1,2% par an en moyenne entre 2013 et 2018. 87,3% des actifs ayant un emploi travaillent en-dehors d'Ermont : ainsi, Ermont est un territoire à vocation à dominante résidentielle, attractif pour les actifs en raison de la proximité des bassins d'emplois et l'existence de 4 gares. Le territoire dispose par ailleurs d'une zone d'activités, la ZAE du Parc des Métiers. Les enjeux identifiés sont les suivants : • Conforter l'augmentation du nombre d'emplois de ces dernières années en s'appuyant sur les infrastructures régionales de transport (gares RER…) • Envisager et étudier une extension de la ZAE Parc des Métiers afin de	AXE 3 : ERMONT, UNE VILLE ATTRACTIVE À VIVRE ENSEMBLE, FAVORABLE À L'ÉDUCATION, LA CULTURE, L'ANIMATION, AUX MOBILITÉ ACTIVES, AU SPORT ET À LA SANTÉ **Valoriser les pôles d'activités existants et soutenir la création d'emploi :** • Soutenir les petites activités sur l'ensemble du territoire (artisanat, PME, PMI…) ; • Favoriser l'implantation d'activités à proximité des gares ; • Permettre l'extension de la Zone d'Activités Économiques « Parc des Métiers ». **Favoriser l'économie présentielle (commerces, services) en cœur de ville et préserver les commerces existants :**

Enseignements et enjeux du diagnostic	Les orientations du PADD
permettre l'implantation de nouveaux établissements, entreprises • Permettre l'implantation d'activités du tertiaire à proximité des gares ❖ **Les commerces :** Il existe 352 établissements actifs dans le secteur du commerce en 2018. Il s'agit du principal secteur d'activité de la commune en 2011. Le commerce se polarise principalement dans le centre-ville, où se concentrent également les services publics, un marché d'attractivité intercommunale (marché de Saint-Flaive)… D'autres pôles commerciaux existent à proximité des gares, des supermarchés et de certains quartiers d'habitat, comme celui des Chênes. Les enjeux liés au commerce sont les suivants : • Conforter, voire développer, l'armature commerciale • Adapter la structure commerciale et l'offre de services à l'évolution des besoins de la population	• Consolider l'implantation de commerces ; • Assurer une offre commerciale diversifiée et attractive ; • Conforter le rôle et l'attractivité du marché au sein du tissu commercial ; **Garantir une bonne couverture réseau sur l'ensemble du territoire pour notamment développer son attractivité économique et faciliter le télétravail**
❖ **Mobilités :** *Déplacements routiers* : Ermont bénéficie d'une bonne accessibilité depuis l'extérieur grâce à un réseau autoroutier et de voies rapides structurant. Au sein de la commune, les déplacements routiers représentent néanmoins une source de nuisances, en termes de bruit, de pollution, de qualité des espaces publics et de niveau de trafic sur certaines départementales (boulevard de Cernay en direction de l'A115 ; rue du Général Leclerc et rue du Grand Gril vers la gare Ermont-Eaubonne…), notamment aux heures de pointe. La circulation tend à s'apaiser, notamment en raison d'une utilisation de moins en	AXE 3 : ERMONT, UNE VILLE ATTRACTIVE À VIVRE ENSEMBLE, FAVORABLE À L'ÉDUCATION, LA CULTURE, L'ANIMATION, AUX MOBILITÉ ACTIVES, AU SPORT ET À LA SANTÉ **Concilier au mieux tous les modes de déplacement pour une mobilité efficace et apaisée en favorisant notamment l'utilisation des mobilités douces (vélos, piétons…) :** • Traduire les enjeux de l'étude de circulation engagée avec la population en réalisant une OAP thématique « mobilités » ; • Restructurer le pôle de la gare « Ermont Eaubonne » : • Améliorer le fonctionnement multimodal • Sécurisation en faveur des modes actifs.

Enseignements et enjeux du diagnostic	Les orientations du PADD
moins fréquente de la voiture de la part des Ermontois : 1 actif sur 2 utilise les transports en commun en 2018, une part qui a augmenté de 4,3 points depuis 2013. *Stationnement* : Ermont dispose de 4 088 places de stationnement, dont 73 places pour personnes à mobilité réduite (PMR). 53% de ces places sont gratuites et non limitées dans le temps. *Transports en commun* : Il existe 4 gares sur le territoire : les gares d'Ermont-Eaubonne, de Cernay, d'Ermont Halte et de Gros Noyer – Saint-Prix. 3 lignes de train structurantes (le RER C, les Transilien H et J) marquent l'arrêt au sein de ces gares. Ce réseau structurant est complété par 11 lignes de bus permettant de mailler plus finement le territoire et notamment d'assurer le rabattement vers les gares. *Mobilités douces* : Le territoire d'Ermont, principalement plat, s'avère propice aux circulations douces. Il existe un réseau de sentes piétonnes développé, notamment au sein des résidences ou de nombreuses ruelles ou venelles peu larges, bien que ce maillage présente des discontinuités. En matière d'aménagements cyclables, ces derniers sont encore peu développés et discontinus, principalement présents le long de certains axes principaux. Par ailleurs, les places de stationnement vélo sont à ce jour insuffisantes. Un Schéma directeur des itinéraires cyclables à l'échelle de la CAVP est en cours d'élaboration.	• Requalifier la rue Paul Éluard notamment par la réalisation d'un cheminement doux ; • Développer le maillage des quartiers vers les pôles de vie par la réalisation de pistes cyclables et sentes piétonnes en concertation avec les habitants ; • Développer l'offre en stationnement pour les vélos à proximité des équipements et parcs publics ; • Faciliter l'usage des transports en commun en poursuivant l'amélioration de leur accessibilité.

Enseignements et enjeux du diagnostic	Les orientations du PADD
Les enjeux en matière de mobilité sont les suivants : • Améliorer les connexions (routières, piétonnes…) entre certains quartiers • Prendre en compte les nuisances causées par le trafic routier dans les futurs projets d'aménagement • Maintenir l'offre en places de stationnement • Poursuivre le déploiement des infrastructures cyclables, en lien avec les autres acteurs mobilisés (département du Val d'Oise, Val Parisis)	
❖ **Équipements :** La commune dispose d'un bon niveau d'équipements et de services de proximité, répartis sur l'ensemble du territoire : o 19 établissements scolaires de la maternelle au lycée et +14% d'élèves scolarisés en 1er degré sur 10 ans o 5 complexes sportifs o Un réseau d'équipements socio-culturels d'attractivité parfois supra-communale (ferme pédagogique, conservatoire, théâtre Pierre Fresnay, salle Yvonne Printemps…) o Une présence importante de services publics : hôtel de ville, police municipale, commissariat de police, centre des finances publiques d'Ermont… o Une création récente de nouveaux équipements : Conservatoire d'Ermont ; Ferme pédagogique ; parc Simone Veil ; Création d'un parcours santé ; Maison communale des Solidarités Jacques Berthod. Néanmoins ce tissu d'équipements participe peu à la structuration de l'espace public (peu de places, parvis, placettes, pas d'effet « repère »…).	AXE 3 : ERMONT, UNE VILLE ATTRACTIVE À VIVRE ENSEMBLE, FAVORABLE À L'ÉDUCATION, LA CULTURE, L'ANIMATION, AUX MOBILITÉ ACTIVES, AU SPORT ET À LA SANTÉ **Garantir une offre équilibrée et de qualité des équipements et des espaces publics :** • Adapter les capacités d'accueil aux besoins et évolutions de la population en renforçant l'offre en équipements publics : • Anticiper les besoins en matière d'équipements scolaires à l'image de la construction de la cuisine centrale ; • Soutenir l'installation de nouveaux médecins généralistes et encourager l'installation des réseaux de télémédecine ; • Valoriser l'offre en équipements et espaces publics notamment en : • Réaménageant le théâtre Pierre Fresnay ; • Renforçant l'attractivité des parcs publics. • S'appuyer sur le label « Terre de Jeux 2024 » pour permettre une restructuration de l'offre en équipements sportifs et des services associés. **Prendre en compte la santé et le bien être des habitants** • Atténuer les nuisances sonores et pollutions liées à la circulation (véhicules

Enseignements et enjeux du diagnostic	Les orientations du PADD
En matière d'équipements, l'enjeu est : ❖ De maintenir et développer l'offre en équipements, en lien avec les besoins de la population. ❖ Conformément au projet municipal, de favoriser la santé et le bien-être de la population en renforçant les liens existants entre sport et santé par le développement de ce type d'équipements	motorisés, train...) • Valoriser et développer les liens entre habitants, nature et agriculture dans un contexte urbain (ferme pédagogique et son extension...). • Développer les sports de plein air et lieux de loisirs et de détente en confortant les structures existantes notamment les complexes sportifs Raoul Dautry, Auguste Renoir et Rébuffat. **Encourager le développement de l'économie liée à la santé :** • Conforter le pôle médical (clinique) en créant de nouveaux locaux à destination des professionnels de santé ; • Créer une synergie entre le pôle médical et les équipements sportifs à proximité ; • Réaliser une offre de logements spécifiques en faveur du personnel médical.

2. La prise en compte des documents supra-communaux

Au-delà du diagnostic, le PADD a également été élaboré en veillant à respecter la prise en compte et la compatibilité avec les différents documents supra communaux (SDRIF, PDUIF, SRCE…).

A. Le SDRIF

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France est un document d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui définit une politique à l'échelle de la région Île-de-France.

Il vise à contrôler la croissance urbaine et démographique ainsi que l'utilisation de l'espace, tout en garantissant le rayonnement international de la région. Il préconise des actions pour :

- Corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région ;
- Coordonner l'offre de déplacement ;
- Préserver les zones rurales et naturelles.

Le SDRIF applicable a été approuvé le 27 décembre 2013. Le PLU d'Ermont doit être compatible avec le schéma directeur, qui donne plusieurs orientations sur la commune, principalement dans un objectif de confortation de l'existant et de préservation des espaces naturels et agricoles.

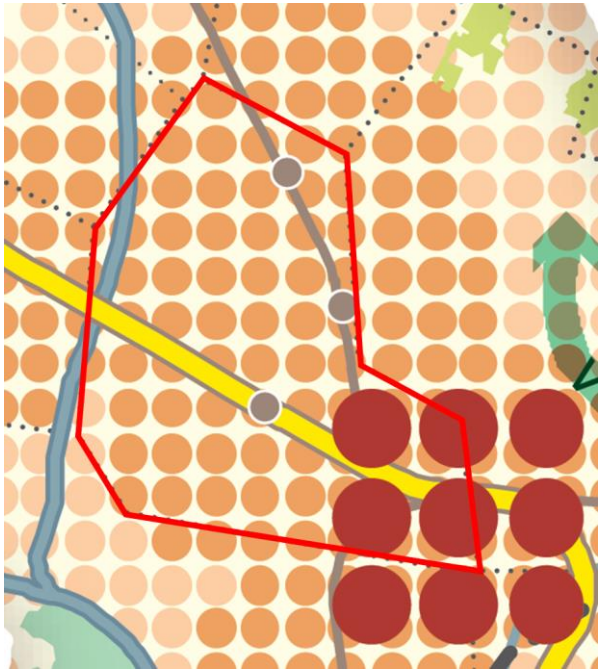

Orientation du document	PRISE EN COMPTE DANS LE PADD
Les espaces urbanisés	
Dans les communes comprenant des quartiers à densifier à proximité d'une gare, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15 % de la densité humaine ainsi que de la densité moyenne des espaces d'habitat. La commune est concernée par cette orientation en raison de la présence de 4 gares au total sur le territoire (gare d'Ermont-Eaubonne, gare de Cernay, gare d'Ermont-Halte, gare de Gros-Noyer – Saint-Prix). Le PLU devra, pour être compatible avec le SDRIF, permettre la réalisation d'environ 1 800 logements entre 2013 et 2030. La gare d'Ermont-Eaubonne et ses abords sont identifiés par le SDRIF comme étant un « secteur à fort potentiel de densification ».	**Compatibilité du PLU avec le SDRIF en matière de densification :** Depuis 2013, un certain nombre d'opérations de logements sur le territoire ont été soit réalisées, soit engagées. D'après les données communales, Plus de 1 700 logements ont été livrés et/ou commencés. Le PLU actuel doit rendre possible la construction de 100 logements supplémentaires d'ici 2030 pour atteindre les objectifs du SDRIF. Parmi les logements livrés, la ZAC Ermont-Eaubonne a permis de construire, sur le secteur à fort potentiel de densification identifié par le SDRIF, plus de 350 nouveaux logements depuis 2013. Ainsi, en janvier 2022, les objectifs du SDRIF sont quasiment déjà atteints à Ermont. Deux OAP sectorielles permettront de répondre à cet objectif. Au total 750 logements pourraient être créés par la reconversion de ces deux sites sans extension urbaine. Par ailleurs sont inscrites dans le PADD des orientations visant à poursuivre les efforts de densification sur certains sites ciblés et encadrés, et à limiter l'artificialisation des sols : **Préserver les caractéristiques des quartiers pavillonnaires en encadrant l'évolution urbaine :** • Protéger les cœurs d'îlots verts et les fonds de parcelle ; • Lutter contre l'artificialisation des sols en maitrisant les mutations du parcellaire. **Placer la valorisation de la nature, la gestion économe de l'espace et l'hydraulique douce au cœur du projet de ville :** • Privilégier la surélévation à l'extension horizontale afin de limiter l'imperméabilisation des sols **Valoriser la qualité du cadre bâti :** • Promouvoir des formes urbaines et typologies compactes limitant l'imperméabilisation des sols ;

Orientation du document	PRISE EN COMPTE DANS LE PADD
	Réaliser des projets ciblés et porter une réflexion sur le devenir de sites mutables : 1. Engager le projet du Gros-Noyer en encadrant sa réalisation par la mise en œuvre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : 2. Maîtriser l'évolution urbaine par la réalisation de projets ciblés de qualité : secteur du 18 juin et rue d'Adria, secteur des Chênes Sud 3. Mener une réflexion sur le devenir de sites stratégiques : secteur Espérances / Arts, Secteur Anatole France **<u>Compatibilité du PLU avec le SDRIF en matière d'extension urbaine :</u>** Aucune extension urbaine n'est prévue, Ermont étant un territoire à plus de 99% urbanisé.
Préserver et valoriser : Les espaces boisés, les espaces naturels et les espaces de loisirs	
Le SDRIF ne porte pas d'orientations destinées à la préservation et la valorisation des espaces boisés, naturels et de loisirs sur la commune d'Ermont.	Le PLU prend en compte l'objectif général porté par le SDRIF en matière d'environnement. En effet, le PLU a pour volonté de protéger les espaces naturels sur la commune qu'ils soient publics comme les parcs et jardins ou privés comme les cœurs d'îlots végétalisés. Les continuités écologiques sont identifiées par le PADD en vue de leur protection et valorisation. La valorisation des espaces verts existants et la création de nouveaux espaces verts publics permettent de renforcer la trame verte. A propos des OAP, une OAP thématique trame verte permet de conforter les éléments structurants de la trame verte et bleue.

B. Le PDUIF

Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) est un document stratégique relatif aux modes de déplacements des franciliens et des marchandises, à l'horizon 2020. Il traite des politiques de mobilité sur l'ensemble du territoire régional, intègre tous les modes de transport (transports collectifs, voitures particulières, deux-roues motorisés, marche et vélo) ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière. Il fixe ainsi les objectifs des politiques de déplacement d'ici à 2020.

Le Code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un **rapport de compatibilité entre certains d'entre eux**. **La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement**. Cependant la doctrine et la jurisprudence nous permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que **les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.**

Le PLU doit être compatible avec le PDUIF.

PRESCRIPTIONS DU PDUIF POUR LA COMMUNE D'ERMONT :

Normes vélos :

- Habitation :
  - 0,75 m² par logement jusqu'à 2 pièces
  - 1,5 m² par logement dans les autres cas
  - Superficie minimale de 3 m²
- Bureaux :
  - 1,5 m² pour 100 m² de surface de plancher
- Activités / commerces / industrie de plus de 500 m² de surface de plancher :
  - Une place pour 10 employés
- Équipements scolaires :
  - Une place pour 8 à 12 élèves

PRISE EN COMPTE AU SEIN DU PLU :

Le dispositif réglementaire répond aux prescriptions du PDUIF en termes de stationnement vélos, en imposant les normes vélos prescrites dans le PDUIF.

Normes véhicules :

- Bureaux :
  - Inclure des normes plafond pour le stationnement :
    - À moins de 500 m des gares d'Ermont-Eaubonne, de Cernay, d'Ermont-Halte et de Gros Noyer – Saint-Prix : 1 place maximum pour 60 m² de surface de plancher
    - Au-delà d'un rayon de 500 m des gares citées ci-dessus : 1 place maximum pour 50 m² de surface de plancher

PRISE EN COMPTE AU SEIN DU PLU :

Le dispositif réglementaire prend en compte les prescriptions du PDUIF en imposant cette norme plafond pour l'ensemble des zones où les constructions à destination de bureau sont autorisées par une disposition réglementaire transversale.

- Logements :
  - Le PLU ne peut exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune (soit pour Ermont : 1,01 voiture par ménage) : 1,01 x 1,5 ≈ **1,52 places par logement.** Par ailleurs, dans les zones situées à moins de 500 mètres d'une gare ou d'une station de transport, le PLU ne peut exiger la réalisation de plus d'une place par logement, en application de l'article L151-36 du Code de l'urbanisme.

PRISE EN COMPTE AU SEIN DU PLU :

Le dispositif réglementaire prend en compte cette prescription du PDUIF en mettant en œuvre des normes en fonction de la taille des logements. Les normes retenues sont ainsi les suivantes :

- 1 place de stationnement par logement de moins de 45m² de surface de plancher ;
- 2 places de stationnement par logement de plus de 45m² de surface de plancher ;

- 1 place de stationnement par logement aidé.

Par ailleurs dans le périmètre de 500 mètres délimité autour des 4 gares du territoire, les places de stationnement sont réglementées comme suit :

- Pour les constructions à usage d'habitation : 1 place de stationnement pour tout logement aménagé ;
- Pour les constructions à usage de logements aidés : 0,5 place de stationnement pour tout logement aménagé.

La combinaison de ces règles à l'échelle des espaces urbains permet de respecter le PDUIF indiquant que le PLU ne peut exiger plus de 2,3 places par logement.

- **Artisanat, commerce de détail, commerce de gros, industrie et entrepôt :**

Le PDUIF préconise la mise en plus d'une aire de livraison pour les constructions à destination d'entrepôt et d'industrie.

PRISE EN COMPTE AU SEIN DU PLU :

Pour les constructions à destination d'industrie ou d'entrepôt, le nombre de places doit être déterminé au cas par cas en tenant compte des besoins propres.

Par ailleurs, le dispositif réglementaire met en œuvre les règles suivantes pour les constructions des destinations « Artisanat et commerce de détail », et « Restauration » :

- Il est imposé 1 place pour 0 à 250m² de surface de plancher
- Restauration : pour les établissements d'une surface supérieure à 250,00 m² de surface de plancher : une place par tranche de 60,00 m² de Surface de plancher

C. Le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Ce document a été approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013. Il est composé notamment de différentes cartes : une identifiant la trame verte et bleue et une autre les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue.

Le PLU s'inscrit dans un rapport de prise en compte du SRCE.

CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le SRCE n'identifie pas de réservoirs, corridors ou d'éléments fragmentants sur la commune.

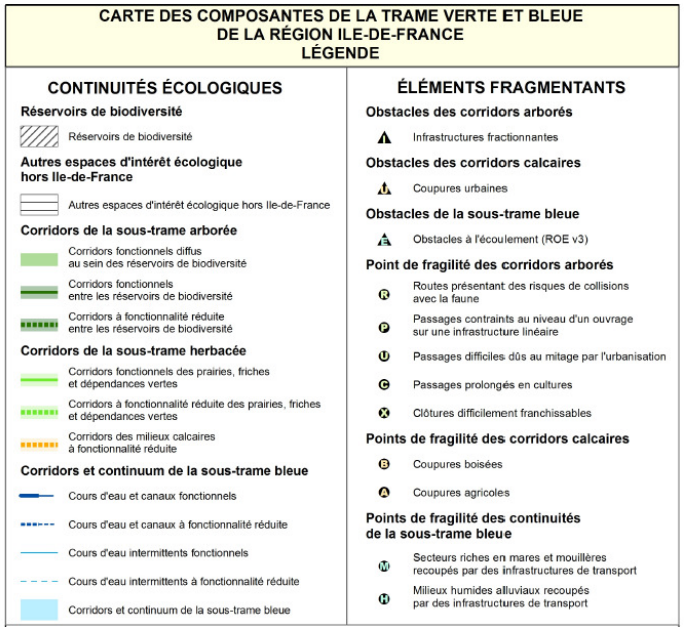

CARTE DES OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le SRCE n'identifie pas d'objectifs de préservation et de restauration sur le territoire d'Ermont.

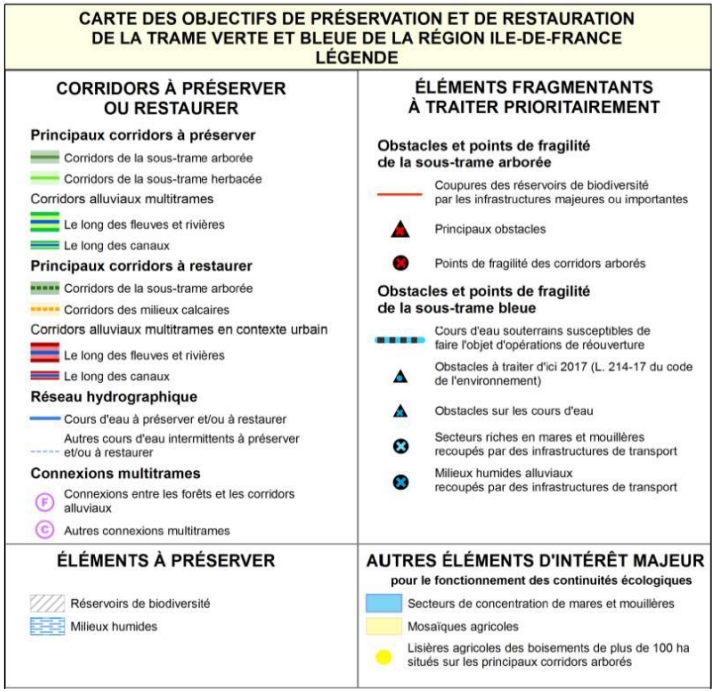

ORIENTATION DU SRCE	PRISE EN COMPTE DANS LE PADD
/	Le PLU prend en compte les orientations du SRCE qui sont positives d'un point de vue environnemental. En effet, le PLU a pour volonté de protéger les espaces naturels sur la commune qu'ils soient publics comme les parcs et jardins ou alors privés comme les cœurs d'îlots à travers des dispositifs règlementaires comme le classement de certains espaces naturels en espaces boisés classés ou en espace paysager protégé. Les continuités écologiques sont identifiées par le PADD et par l'OAP trame verte et bleue et paysage en vue de leur protection et valorisation. L'objectif du PLU est d'œuvrer dans le sens de la protection de l'environnement et de la biodiversité en protégeant les milieux naturels diversifiés. Le plan de zonage identifie en zone N les espaces naturels ce qui permet leur localisation et leur protection réglementaire. Plus particulièrement, sont inscrites dans le PADD des orientations visant la préservation et la remise en état des continuités écologiques : **Promouvoir et renforcer la Trame Verte notamment comme vecteur de protection de la biodiversité :** • Créer de nouveaux espaces verts publics dans le quartier de la Gare d'Ermont-Eaubonne, du Gros Noyer et dans le quartier des Chênes ; • Développer les continuités vertes existantes notamment en : - préservant les principes d'alignements d'arbres et en envisageant la création de nouveaux espaces verts dans le cadre de projets d'aménagement ; - intégrant des enjeux de développement de la trame verte dans chaque projet. • Renforcer les continuités écologiques et les espaces de biodiversité par la mise en place d'une OAP Trame Verte et Bleue. **Adapter la ville aux changements climatiques et engager des aménagements susceptibles de réduire les effets des îlots de chaleur :** • Prioriser la désimperméabilisation des sols (espaces de fraîcheur, point d'eau, forêt urbaine…) et veiller au maximum à la déminéralisation des espaces urbains ; • Favoriser la végétalisation des espaces publics, cœurs d'îlots, espaces de jardin ; • Développer la part des espaces verts publics dans la ville (extension de la ferme pédagogique…) ;

ORIENTATION DU SRCE	PRISE EN COMPTE DANS LE PADD
	Placer la valorisation de la nature, la gestion économe de l'espace et l'hydraulique douce au cœur du projet de ville : • Pérenniser les espaces naturels existants et aller au-delà en s'inscrivant dans un projet de territoire qui vise un 0 artificialisation nette ; • Développer la ferme pédagogique, sanctuariser les espaces dédiés aux serres communales et aux vignes (rue des Vignolles et rue du 18 juin) ; • Renforcer la gestion et la récupération des eaux pluviales à la parcelle ; • Privilégier la surélévation à l'extension horizontale afin de limiter l'imperméabilisation des sols ; • Gérer en amont des projets d'aménagement les éléments de la trame verte et bleue.

D. Le SDAGE de Seine Normandie

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2022-2027 fixe les objectifs du bassin à l'horizon 2027 en matière de protection et de reconquête de la qualité des cours d'eau, nappes, zones humides, captages destinés à l'eau potable.

Il fixe 5 orientations fondamentales :

1. Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés, et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
3. Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles ;
4. Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer la mer et le littoral.

Des objectifs de qualité et de quantité sont définis pour l'ensemble des rivières, plans d'eau, nappes phréatiques et eaux littorales.

Le SDAGE fixe en particulier comme objectif que plus de la moitié des cours d'eau aient atteint le « bon état écologique » (qui recouvre des indicateurs biologiques et physico-chimiques et doit permettre la vie dans les rivières) d'ici 2027. La qualité de l'eau destinée à produire l'eau potable.

Le PLU doit être compatible ou rendu compatible avec les orientations du SDAGE 2022-2027 (article L131-1 du Code de l'urbanisme).

PRISE EN COMPTE AU SEIN DU PADD :

Le PLU précise que dans tous les cas, dans les zones urbaines, la recherche de solutions permettant l'absence ou la limitation de rejet dans le réseau public devra être privilégiée en accord avec les règlementations du SDAGE qui sont de 1l/s/ha maximum, afin de limiter le risque de débordement et donc d'inondation.
La protection des espaces naturels permet également de conserver des espaces perméables favorisant l'infiltration des eaux dans le sol. De plus, les espaces verts de pleine terre sont favorables à l'implantation d'un couvert végétal et arboré. En outre, il est prévu la création de nouveaux parcs au sein de l'espace urbain. Ces outils et actions permettant une gestion de la ressource en eau locale lors d'épisodes pluvieux pour faire face au changement climatique. Le PLU préconise l'usage de végétaux d'essences locales variées, favorables à la biodiversité, à la limitation du ruissellement et à l'infiltration des eaux pluviales. Au sein des secteurs d'OAP, une part importante

d'espaces naturels est conservée/ créée afin de pouvoir préserver la perméabilité des sols et par conséquent limiter le ruissellement. Au sein du règlement écrit, des règles ont été inscrites sur la gestion des eaux pluviales, la protection des zones humides et la préservation des axes de ruissellement.

Le PADD prend notamment en compte les objectifs du SDAGE dans les orientations suivantes :

- Protéger les cœurs d'îlots verts et les fonds de parcelle ;
- Prioriser la désimperméabilisation des sols (espaces de fraîcheur, ...) et veiller au maximum à la déminéralisation des espaces urbains ;
- Placer la valorisation de la nature, la gestion économe de l'espace et l'hydraulique douce au cœur du projet de ville
- Renforcer la gestion et la récupération des eaux pluviales à la parcelle

E. Le SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Le SAGE Croult Enghein Vieille Mer a été approuvé par l'arrêté inter préfectoral n°2020 15713 du 28 janvier 2020. Il a plusieurs objectifs afin d'améliorer la qualité écologique de l'eau :

- Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages.

Le SAGE CEVM prend en compte les dispositions du SDAGE Seine Normandie.

Le PLU doit être rendu compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

PRISE EN COMPTE AU SEIN DU PADD :

Ce document étant de rang inférieur au SDAGE, une compatibilité avec le SDAGE garantit une compatibilité avec le SAGE. Le SAGE étant plus précis à l'échelle locale, il identifie des enjeux plus précis. Dans le PLU, les espaces verts de pleine terre sont tout à fait favorables à l'implantation d'un couvert végétal. Le PLU préconise l'usage de végétaux d'essences locales variées, favorables à la biodiversité, à la limitation du ruissellement et à l'infiltration des eaux pluviales. La protection des espaces naturels permet également de conserver des espaces perméables favorisant l'infiltration des eaux dans le sol.

Le PADD prend notamment en compte les objectifs du SAGE dans les orientations suivantes :

- Adapter la ville aux changements climatiques et engager des aménagements susceptibles de réduire les effets des îlots de chaleur notamment par la désimperméabilisation des sols (espaces de fraîcheur, point d'eau, forêt urbaine…) et la déminéralisation des espaces urbains ;
- Valoriser la nature, la gestion économe de l'espace et l'hydraulique douce notamment en renforçant la gestion et la récupération des eaux pluviales à la parcelle ;
- Protéger le territoire urbain contre les inondations (favoriser la création de bassins de rétention…)

Justification des objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques

Rappel : Le PADD fixe les objectifs suivants :

Conforter l'attractivité résidentielle de la ville en maintenant voire augmentant la population pour atteindre environ 35 000 habitants.

Favoriser le parcours résidentiel, en donnant l'opportunité de pouvoir se loger selon ses besoins et ses moyens dans de bonnes conditions :

- Préserver l'équilibre entre logements sociaux et habitat privé en maintenant le taux de logements sociaux (LLS) à environ 35% ;
- Permettre davantage de mixité sociale ;
- Proposer une offre de logements ciblés pour les jeunes décohabitant, familles monoparentales et personnes âgées ;
- Favoriser la rénovation énergétique des logements ;
- Permettre au personnel de santé de pouvoir se loger à proximité de son lieu de travail en favorisant le développement d'une offre de logements spécifiques.

Réaliser des projets ciblés et porter une réflexion sur le devenir de sites mutables :

Engager le projet du Gros-Noyer en encadrant sa réalisation par la mise en œuvre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Réaliser un projet d'environ 400 logements mixtes (logements collectifs, habitat intermédiaire, maisons pavillonnaires en R+1…) ;
- Prévoir une part d'environ 40% de LLS par phase ;

Maîtriser l'évolution urbaine par la réalisation de projets ciblés de qualité : Secteur rue du 18 juin et rue d'Adria :

- Requalifier l'Institut Médico Éducatif (IME) ;
- Construire des logements avec une part de 30% de logements sociaux ;

Les objectifs d'évolution démographique mentionnés dans le PADD correspondent à un seuil maximum de population à terme et au-delà des 10 à 15 prochaines années. En dehors de projet en cours de réalisation, le PLU va permettre principalement la réalisation de deux opérations significatives l'une sur le site du gros Noyer et l'autre sur le secteur du 18 juin. Au total ces deux opérations devraient se traduire par la réalisation d'environ 750 nouveaux logements dont environ 35% de logements locatifs sociaux ainsi les orientations et objectifs du PADD seront atteints.

Au-delà de ces deux opérations, les quartiers pavillonnaires (classés en zone U1) vont accueillir quelques nouveaux logements chaque année en fonction des évolutions ponctuelles d'initiatives privées. Le dispositif règlementaire va permettre en particulier une évolution qualitative des constructions existantes. Le secteur U1i permettra une évolution douce du secteur actuellement occupé par des pavillons vers du petit collectif.

Dispositif réglementaire encadrant le développement économique dans une logique de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

En matière économique, la commune via le PADD exprime la volonté de :

- Valoriser les pôles d'activités existants et soutenir la création d'emploi (soutenir les petites activités, favoriser l'implantation d'activités à proximité des gares…) ;
- Favoriser l'économie présentielle (commerces, services) en cœur de ville et préserver les commerces existants.

Le projet du Gros Noyer encadrée par l'OAP permet l'implantation de nouveaux commerces de proximité.

En termes d'activités économiques, le potentiel actuel est confirmé et renforcé par un dispositif réglementaire. Un zonage et règlement adaptés permettent de conforter les secteurs d'activités économiques existants au sein de l'espace urbain notamment en U3a. Cette zone a été étendue pour permettre son développement. Une souplesse est accordée sur un site stratégique pour développer les activités existantes et implanter de nouvelles activités U1m.

En outre, dans les quartiers collectifs (U2) et dans les espaces pavillonnaires potentiellement mutables (U1b et U1c), l'implantation de commerces et services est favorisée par une souplesse accordée pour les nouvelles constructions avec rez-de-chaussée actif. Ces constructions, permettant une mixité fonctionnelle, peuvent s'implanter à l'alignement contrairement aux constructions à destination de logement uniquement.

Enfin, les espaces à dominante économique (U3) ont pour vocation d'être plus vertueux en matière environnementale. Le projet de révision permet d'introduire une règle pour le traitement des espaces libres : 50% des espaces libres de toute construction doivent être traités en espaces perméables.

Présentation détaillée et argumentée des projections démographiques de la commune à horizon 2030 et du scénario de production de logements et de densification retenu :

Le dernier chiffre officiel de l'INSEE fait état de 28 939 habitants en 2019. L'estimation de la population (*selon les données des impôts*) est de 31 600 habitants en 2022. Au regard des perspectives démographiques retenues, à savoir une augmentation de la population, trois scénarios démographiques peuvent être établis en fonction de la tendance en matière de desserrement des ménages. Pour information, le nombre moyen de personnes par résidence principale était de 2,3 en 2019, un nombre moyen en légère diminution depuis 1990. Les trois scénarios s'attachent ainsi à couvrir les trois cas de figure d'évolution de la taille moyenne des ménages – sa diminution (-0,2), sa stabilisation, ou son augmentation (+0,2) au regard de la construction nouvelle de logements.

Projections démographique	Estimation du nombre d'habitants en 2022 (*données des impôts*)	Estimation du nombre de logements créés sur la période 2022-2035	Estimation nouvelle population accueillie sur la période 2022-2035	Estimation population totale en 2035
Scénario haut (taille des ménages qui augmente : 2,5)	31 600	945*	2 363	33 963
Scénario stable (taille des ménages stable : 2,3)			2 174	33 774
Scénario bas (taille des ménages qui diminue :2,1)			1 945	33 545

** l'estimation du nombre de logements qui seront réalisés sur la période 2022 – 2035 a été calculée sur la base du nombre de logements prévus dans les OAP sectorielles (un total d'environ 750 logements) + l'estimation du nombre de logements qui seront réalisés dans le diffus (15 logements par an soit un total d'environ 195 logements).*

Ainsi, en fonction du scénario retenu, de 2022 à horizon PLU (2035), la commune d'Ermont devrait accueillir entre 1 950 et 2 360 nouveaux habitants pour parvenir, à horizon 2035, à une population municipale estimée entre 33 550 et 34 000 habitants. Étant donné le niveau d'incertitude, le calcul ne prend pas en compte le sous-secteur U1i nouvellement créé permettant une évolution douce de l'habitat pavillonnaire diffus vers de l'habitat intermédiaire. Les scénarios peuvent potentiellement être légèrement majorées en fonction des initiatives privées.

Le scénario retenu et le « scénario stable » au regard de l'évolution du nombre de personnes par ménage ces dernières années (*données INSEE*).

Justification des OAP

Pour accompagner la mise en œuvre des orientations du PADD, des OAP ont été définies sur des secteurs stratégiques (OAP sectorielles) et sur des thématiques précises (OAP thématiques) :

Deux OAP thématiques :

- Trame verte
- Mobilités douces

Deux OAP sectorielles :

- Gros Noyer
- Rue 18 juin

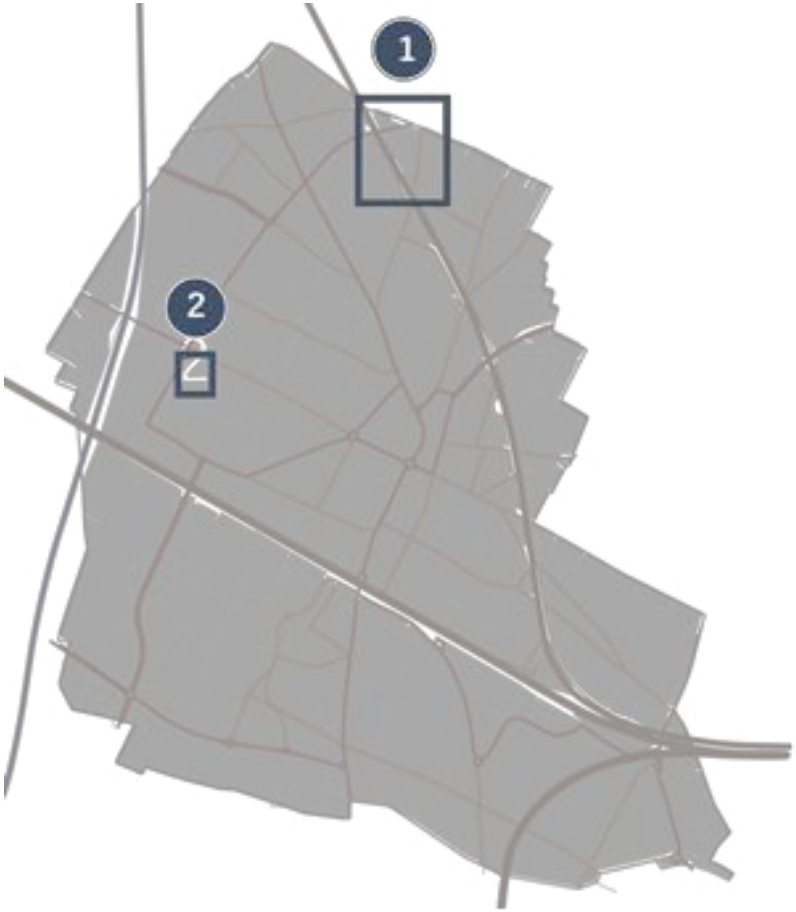

1. Les OAP thématiques

L'OAP TRAME VERTE

Orientations du PADD	Orientations définies dans l'OAP
Lutter contre l'artificialisation des sols en maîtrisant les mutations du parcellaire Renforcer la gestion et la récupération des eaux pluviales à la parcelle Favoriser la végétalisation des espaces publics, cœurs d'îlots, espaces de jardin Créer de nouveaux espaces verts publics et favoriser la nature en ville Développer la ferme pédagogique, sanctuariser les espaces dédiés aux serres communales et aux vignes	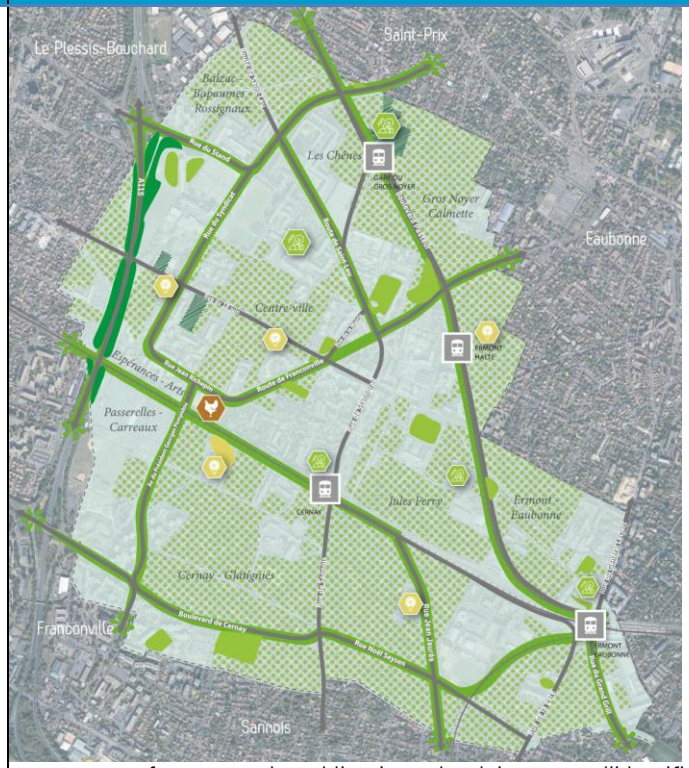 **Principes de l'OAP :** Dans le prolongement de l'attention forte portée à la ville verte et jardinée telle qu'exprimée dans le PADD, à savoir : **Promouvoir et renforcer la Trame Verte** Le conforte précise cette ambition en indiquant la nécessité de renforcer les continuités écologiques et les espaces de biodiversité par la mise en place d'une OAP Trame Verte. L'OAP thématique Trame Verte vise notamment à • Favoriser la place de la nature en ville et, quand cela est possible, la désimperméabilisation des sols sur l'ensemble de la ville notamment sur les espaces non bâtis des équipements, • Créer de nouveaux espaces verts multifonctionnels, • Préserver des espaces de jardins et la biodiversité dans les quartiers pavillonnaires, • Préserver et développer les continuités vertes le long des grands axes de circulation et notamment les alignements d'arbres existants. **Justification de l'OAP :** Dans la continuité des orientations du PADD, cette OAP vient exprimer et développer les ambitions en matière de préservation et le développement d'une ville verte et jardinée. Les orientations de cette OAP sont par ailleurs précisées et déclinées dans les outils réglementaires du plan de zonage et du règlement écrit avec un renforcement des obligations de pleine terre, l'identification plus importante des protections paysagères ou encore le repérage d'arbres remarquables.

L'OAP MOBILITES DOUCES

Orientations du PADD	Orientations d'Aménagement et de Programmation

Concilier au mieux tous les modes de déplacement pour une mobilité efficace et apaisée en favorisant notamment l'utilisation des mobilités douces (vélos, piétons…)

Développer le maillage des quartiers vers les pôles de vie par la réalisation de pistes cyclables et sentes piétonnes en concertation avec les habitants

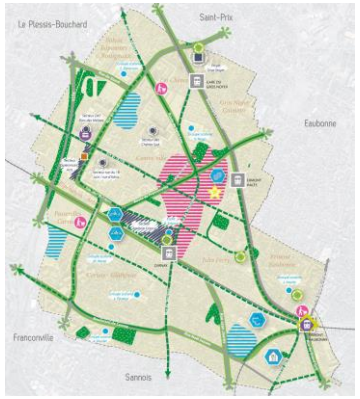

Principes de l'OAP :

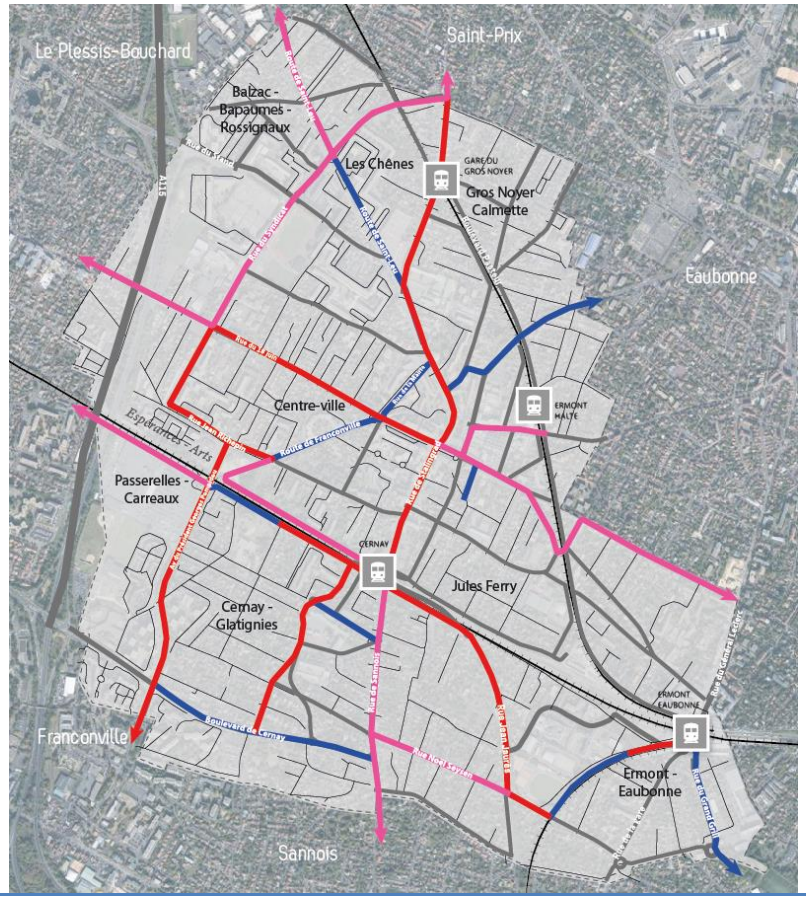

Dans la continuité des orientations du PADD, l'OAP Mobilités douces vient expliciter les principes de l'aménagement de nouvelles circulations piétonnes et cyclables.
Cette OAP traduit les orientations du PADD qui visent à :

- Promouvoir la ville « des proximités », facilitant à tous les services du quotidien qui se traduirait notamment par une desserte en mobilités douces (piétons, cycles…)
- Concilier au mieux tous les modes de déplacement pour une mobilité efficace et apaisée en favorisant notamment l'utilisation des mobilités douces (vélos, piétons…) favorables à la santé.

Cette OAP vient traduire les grandes orientations de l'étude de circulation engagée avec la population.

Justification de l'OAP :

L'OAP Mobilités Douces vise à densifier le réseau d'itinéraires cyclables présent sur la commune d'Ermont. L'objectif est à la fois d'assurer la desserte des différents quartiers et des polarités de vie, ainsi que de relier Ermont aux communes voisines.
Certains projets d'aménagement sont projetés à court terme, tandis que d'autres relèvent davantage d'une perspective de moyen terme. L 'aménagement des différents tronçons visés par l'OAP interviendra sous couvert de leur faisabilité technique.

2. Les OAP sectorielles

L'OAP GROS NOYER

Orientations du PADD	Orientations d'Aménagement et de Programmation
Réaliser des projets ciblés et porter une réflexion sur le devenir de sites mutables : **Engager le projet du Gros-Noyer** 	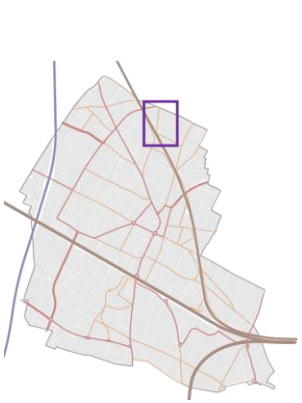 • **400 logements** environ dont 40% de logements sociaux prévus en 3 phases • L'aménagement d'une **coulée verte** le long de la rue du Gros Noyer et d'un **espace public** • L'aménagement de **cœurs d'ilots verts** • Un **épannelage des hauteurs**, allants du **R+1** (maisons individuelles) au **R+5+attique** 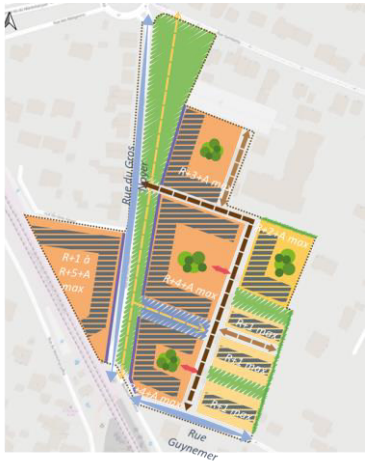 **Principes de l'OAP :** Le contenu de l'OAP découle de la traduction des orientations fixées dans le PADD à savoir : **Engager la création d'un quartier à forts enjeux environnementaux** en réponse aux besoins d'accueil de logements. L'OAP définit la programmation attendue pour ce secteur de projet. • Réaliser un projet d'environ 400 logements mixtes (logements collectifs, habitat intermédiaire, maisons pavillonnaires en R+1…) ; • Prévoir une part d'environ 40% de LLS par phase ; • Proposer une part de logements spécifiques à destination du personnel médical ; • Aménager un parc et une coulée verte le long de la rue du Gros Noyer • Veiller à une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain existant ; • Définir un parti d'aménagement en faveur de la nature en ville de l'écologie et de l'innovation, et luttant contre les îlots de chaleur urbain **Justification de l'OAP :** L'OAP fixe des orientations générales de programmation, d'accès et de composition urbaine afin de permettre la meilleure intégration des nouvelles constructions dans leur environnement urbain

L'OAP 18 JUIN

Orientations du PADD	Orientations d'Aménagement et de Programmation

Maîtriser l'évolution urbaine par la réalisation de projets ciblés de qualité : secteur rue du 18 juin et rue d'Adria
 	
	 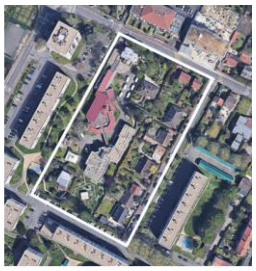
	• La **reconstruction de l'Institut Médico-Éducatif** au sud du secteur
	• **350 logements environ** dont 30% de logements sociaux
	• L'aménagement **d'espaces verts** et **cœurs d'ilots verts**
	• Une **hauteur** limitée à :
	  • **R+5+A max** pour les logements
	  • **R+3** et **R+3+attique** pour l'IME (épannelage des hauteurs)
	
	Principes de l'OAP :
	Le contenu de l'OAP découle de la traduction des orientations fixées dans le PADD à savoir : **Maîtriser l'évolution urbaine par la réalisation de projets ciblés de qualité**
	• Secteur rue du 18 juin
	  ○ requalifier l'Institut Médico Éducatif (IME) ;
	  ○ construire des logements principalement en accession avec une part de logements sociaux.
	La programmation prévoit la réalisation d'environ 350 logements mixtes dont 30% de logements sociaux.
	
	Justification de l'OAP :
	L'OAP fixe des orientations générales de programmation (avec notamment un pourcentage minimal de logements sociaux), d'accès et paysagers (continuités paysagères, franges paysagères) afin de permettre la meilleure intégration possible des nouvelles constructions dans leur environnement urbain. De plus, l'OAP permet, conformément au PADD, la réalisation d'opérations de logement en densification des espaces urbanisés.

Justification de la délimitation des zones et du règlement

1. Motifs de la délimitation des zones

Le plan de zonage a été revu dans le cadre de la révision du PLU. Celui-ci s'appuie d'une part sur la réalité de l'occupation du sol et d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les OAP.

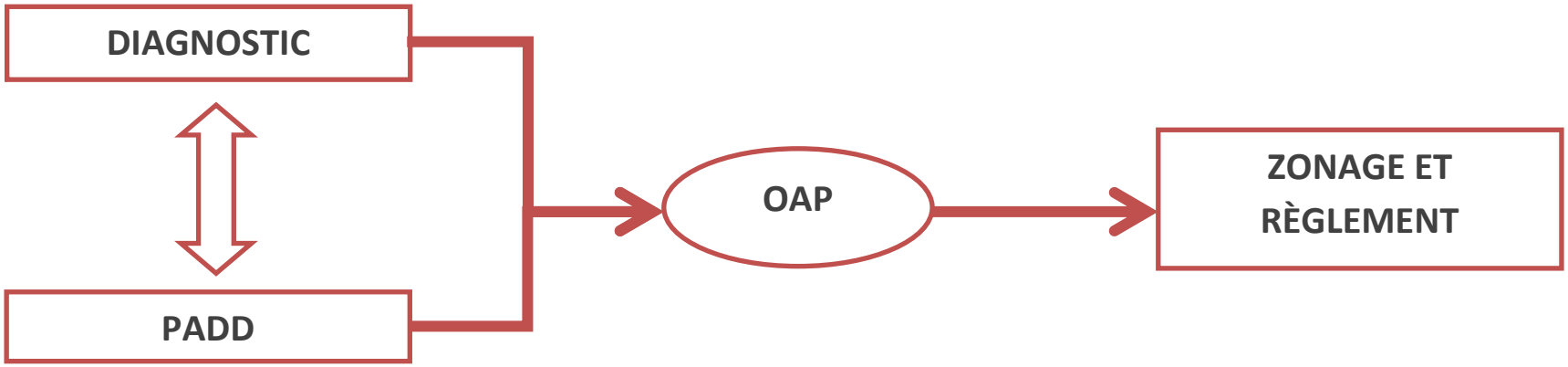

La carte de synthèse du PADD	Plan de zonage
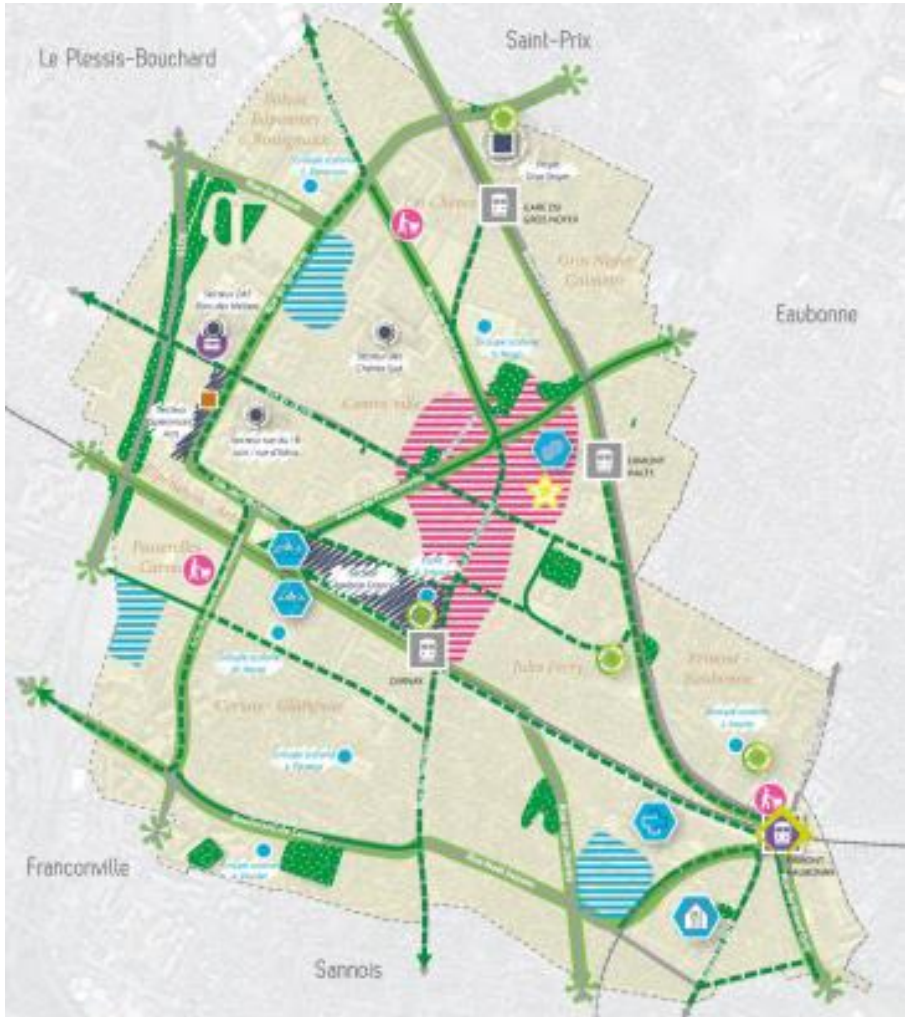	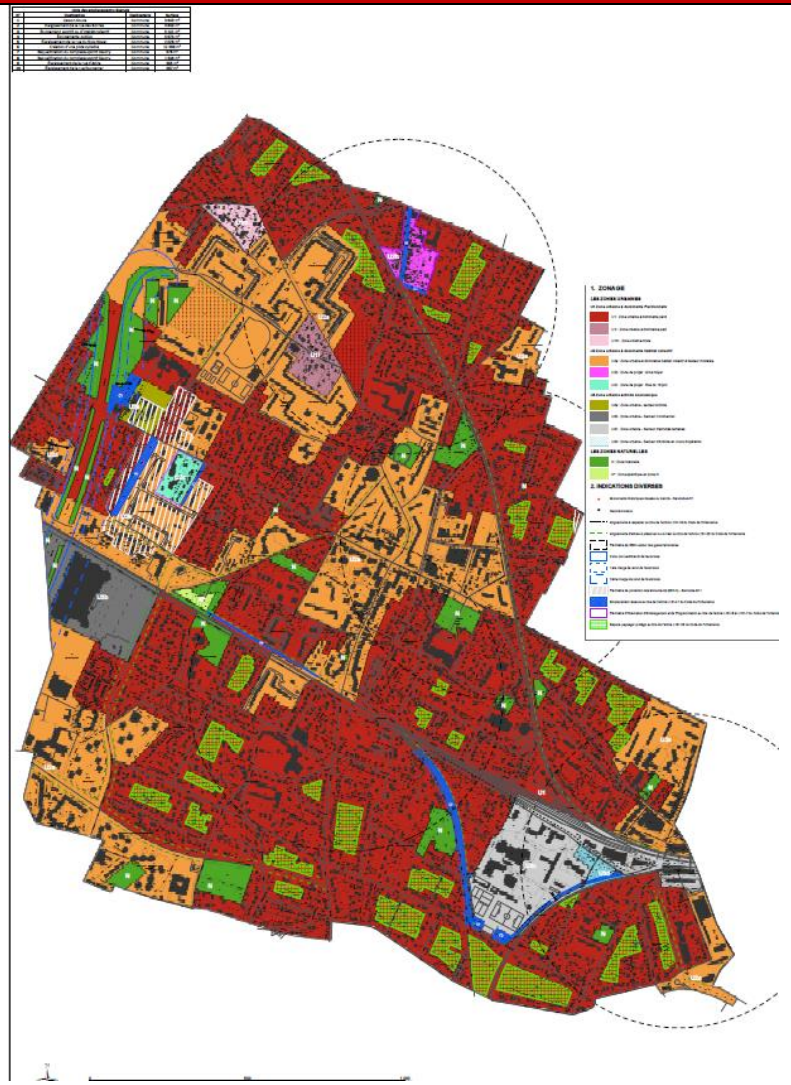

Le plan de zonage a donc été élaboré à partir du PADD, en veillant à respecter les enseignements issus de l'analyse territoriale réalisée dans le diagnostic. Le plan de délimitation des zones du PLU se compose ainsi de quatre grandes familles de zones, à savoir :

3 types de **zones urbaines** :

- Zones urbaines à dominante **pavillonnaire** (U1 ; U1i ; U1m)
    - **U1** = quartiers pavillonnaires
    - **U1i** = secteur pavillonnaire pouvant évoluer vers du petit collectif
    - **U1m** = secteur mixte et d'activités

- Zones urbaines à dominante **habitat collectif** (U2a ; U2b ; U2c)
    - **U2b et U2c** : zones de projet gros Noyer et 18 juin

- Zones urbaines à dominante **activités économiques** (U3a ; U3b ; U3c ; U3d)

1 **zone naturelle :** la zone N

- Un secteur particulier N* qui correspond à la ferme pédagogique et ses installations spécifiques

2. Les modifications de zonage instaurées par la révision du PLU

Les principales modifications de zonage :

Le zonage n'a que peu évolué entre le document actuellement applicable et le projet de PLU révisé. Les grandes familles de zones sont conservées, des fusions et/ou suppression de secteurs sont prévues afin d'une part de mieux répondre aux orientations du PADD et d'autre part faciliter la lecture et à la compréhension des règles.

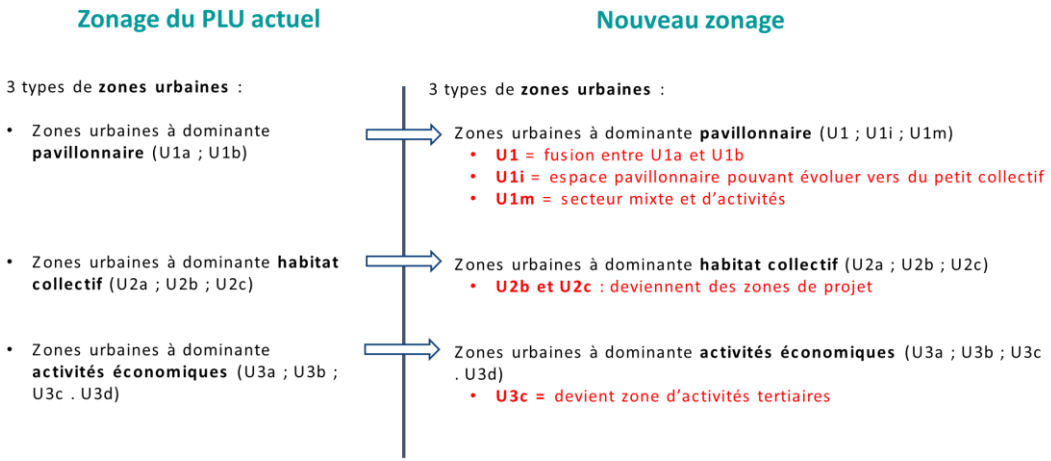

➔ L'axe 1 : Ermont, une ville jardinée

Pour traduire cet axe du PADD, l'idée est de ne faire qu'une seule zone U1, c'est-à-dire exclusivement à dominante pavillonnaire, qui reprend en partie toutes les règles de la zone U1a en y introduisant une règle de pleine terre.
Le choix se porte sur la diminution de la hauteur des bâtiments, comme les toitures pentues des pavillons qui peuvent être une gêne paysagère vis-à-vis des autres habitations.
L'emprise des constructions est portée à 25% de la parcelle.
Par ailleurs, un vrai enjeu de la perméabilisation des terres en zone pavillonnaire est soulevé. Il s'agit de lutter contre l'artificialisation des sols.

➔ L'axe 3 : Ermont, une ville attractive à vivre ensemble

U1m : zone mixte

L'idée est de créer une zone urbaine mixte entre la rue de la Concorde et la route de St Leu, secteur dans lequel l'implantation d'une zone d'activités et de services est possible pour permettre l'arrivée de commerces et d'artisans.

U3 : zone liée à l'activité

L'extension de la zone d'activités du parc des Métiers part du fait de l'opportunité foncière qui se présente actuellement pour l'agrandir. Cette zone d'activités débouchera sur la création de nouveaux emplois.
Une zone réservée également pour des équipements publics et la sanctuarisation du parking de la mosquée au regard des besoins, est envisagée
Pour la zone N, les évolutions sont plus significatives, en effet la superficie totale de la zone N est de 13,4 ha de zone N au sein du PLU actuel, elle passe à 16,5 ha dans le projet de PLU

Les dispositions principales du règlement écrit ont été conservées, des dispositions ont été ajustées, complétées afin de mieux correspondre aux objectifs du PADD. Les définitions ont également été ajustées afin de faciliter la compréhension des règles et leur application.
Par ailleurs, le Code de l'urbanisme a évolué en modifiant la forme du règlement écrit. Le projet de PLU tient compte de ces nouvelles dispositions. De ce fait, les articles 1 à 14 qui figuraient dans l'ancien PLU sont supprimés. Le nouveau règlement s'organise autour de 3 grands chapitres

Le plan de zonage du PLU actuel	Le plan de zonage révisé
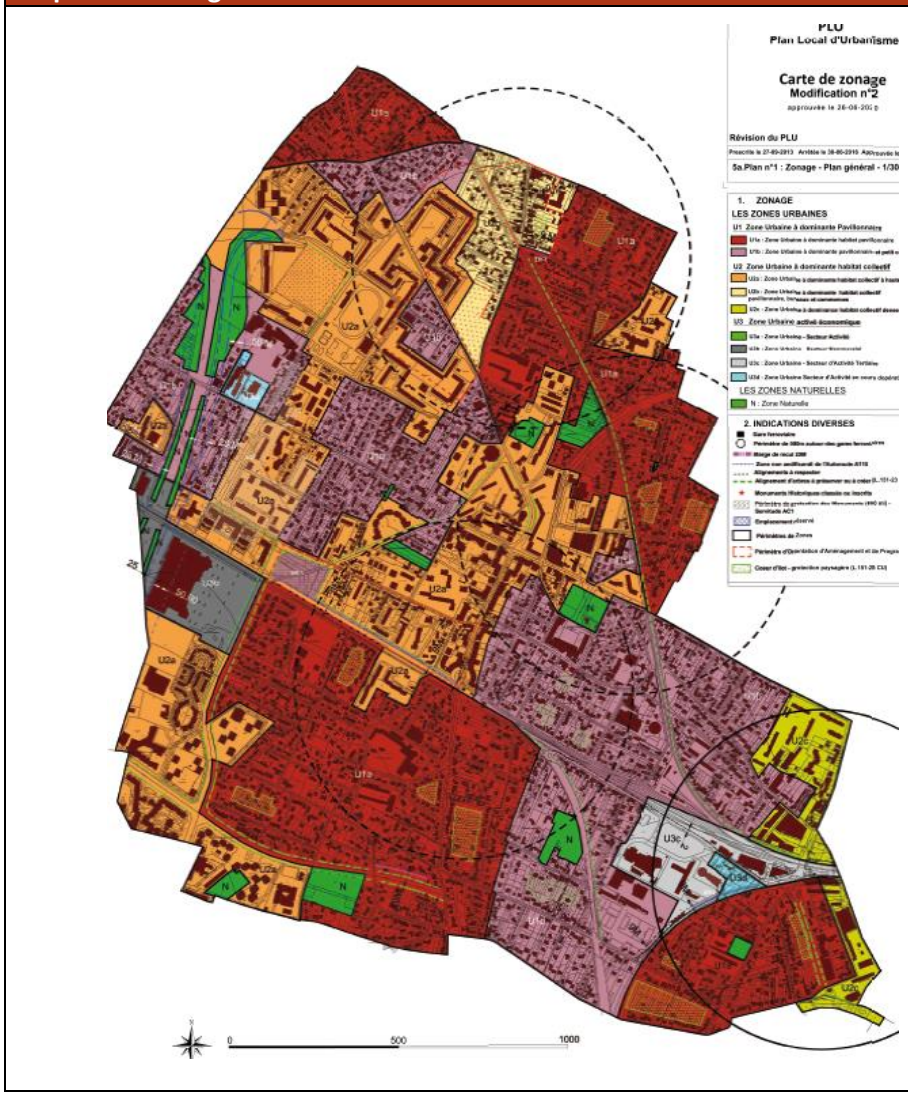	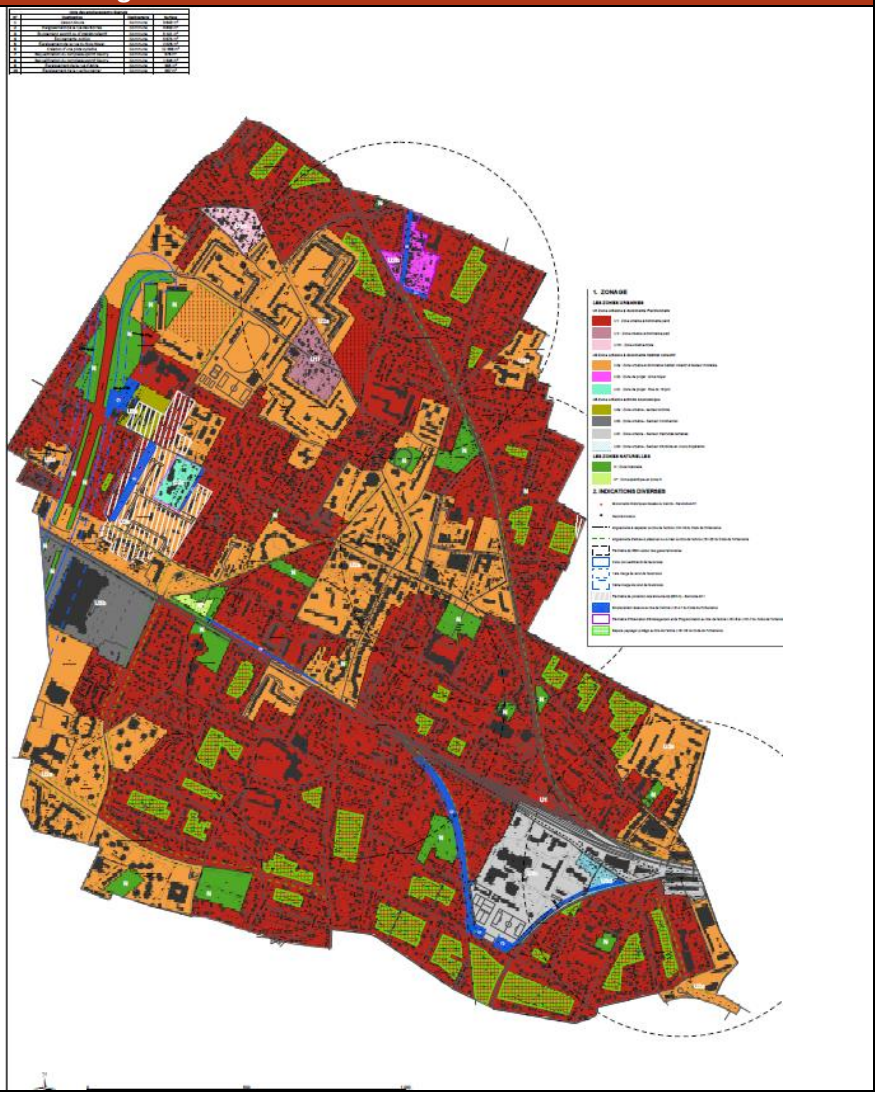

Récapitulatif de l'évolution de la surface des zones

U1 : les zones à dominante pavillonnaire
62% du territoire (257 ha)
+ 4 points par rapport au PLU actuel

U1 Zone urbaine à dominante Pavillonnaire

- U1 : Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- U1i : Zone urbaine à dominante pavillonnaire mixte
- U1m : Zone urbaine mixte

U2 : les zones à dominante d'habitat collectif
27,6% du territoire (116,4 ha)
- 6 points par rapport au PLU actuel

- U2a : Zone urbaine à dominante habitat collectif à hauteur modérée
- U2b : Zone de projet : Gros Noyer
- U2c : Zone de projet : Rue du 18 juin

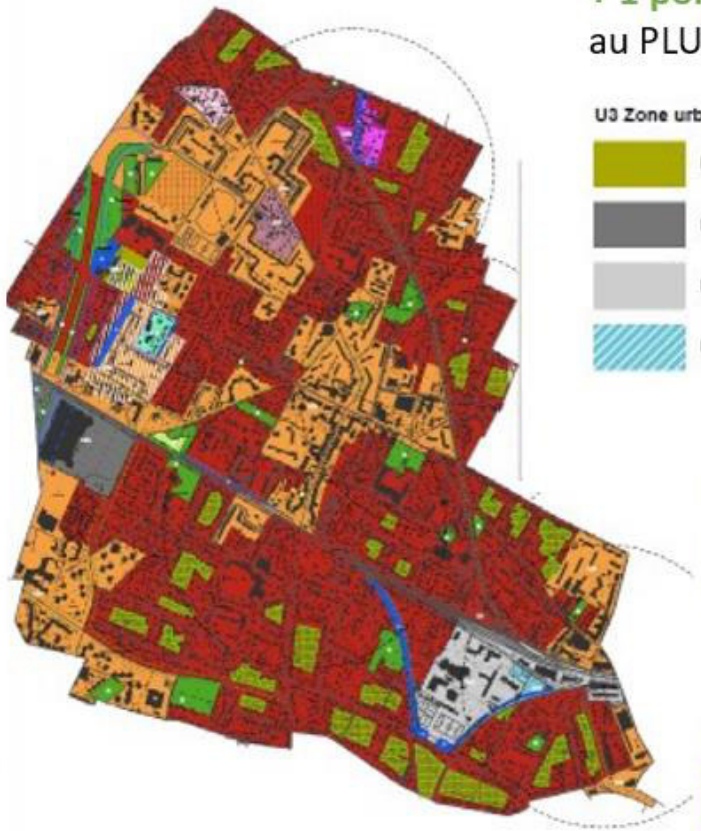

U3 : les zones urbaines d'activités économiques
6,3% du territoire (26,3 ha)
+ 1 point par rapport au PLU actuel

U3 Zone urbaine activité économique

- U3a : Zone urbaine - secteur Activité
- U3b : Zone urbaine - Secteur Commercial
- U3c : Zone urbaine - Secteur d'activités tertiaires
- U3d : Zone urbaine - Secteur d'Activité en cours d'opération

N : les zones naturelles
3,9% du territoire (16,6 ha)
+ 1 point par rapport au PLU actuel

LES ZONES NATURELLES

- N : Zone Naturelle
- N* : Zone spécifique en zone N

3. La traduction du PADD dans le dispositif réglementaire

La révision du PLU a été prescrite le 2 juillet 2020. Le contenu modernisé du PLU, notamment le règlement, s'impose à la suite du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme.

PADD	Le dispositif réglementaire
Préserver les caractéristiques des quartiers pavillonnaires en encadrant l'évolution urbaine	**Fusion des anciens sous-secteurs U1a et U1b** au sein **d'une seule et même zone U1** dans le sens d'une **préservation accrue du tissu pavillonnaire** L'ancienne zone U1a permettait une plus forte protection des caractéristiques du tissu pavillonnaire que la zone U1b. Dans la réalité de l'occupation du sol, l'étude du parcellaire et de l'emprise au sol démontraient peu de différences entre ces deux zones. La volonté de la commune est de préserver les espaces de pleine terre existants, les cœurs d'îlot verts au sein de ces quartiers tout en permettant une densification douce sur un site stratégique (U1i) enclavé par de l'habitat collectif. Ainsi, la zone U1 du PLU révisé reprend les règles de l'ancienne zone U1a et renforce la protection des espaces de jardin et cœurs d'îlot vert par l'introduction d'une **règle de pleine terre.** L'emprise au sol des constructions reste de **25% maximum.** La hauteur à l'égout du toit, de **7 m maximum** a été conservée, néanmoins, la hauteur au faîtage initialement à 13 m maximum a été fixée à **10 m maximum** pour conserver les caractéristiques de gabarit des constructions.

PADD	Le dispositif réglementaire
Lutter contre l'artificialisation des sols en maîtrisant les mutations du parcellaire Prioriser la désimperméabilisation des sols Renforcer la gestion et la récupération des eaux pluviales à la parcelle Favoriser la végétalisation des espaces publics, cœurs d'îlots, espaces de jardin	Introduction d'une **surface minimale de terrain à traiter grâce à de la pleine terre**, notion plus restrictive que celle des « espaces perméables » **De plus, les surfaces perméables exigées ont été augmentées.**

ZONES PAVILLONNAIRES		ZONES D'HABITAT COLLECTIF		ZONE D'ACTIVITÉS
U1 ou U1m	**U1i**	**U2a ou U2c**	**U2b**	**Zones U3**
50% minimum de pleine terre. **Au moins 80%** d'espaces perméables.	**30% minimum** de pleine terre. **Au moins 80%** d'espaces perméables.	**30% minimum** de pleine terre. **Au moins 50%** d'espaces perméables.	**Au moins 50%** d'espaces perméables.	**Au moins 50%** d'espaces perméables.

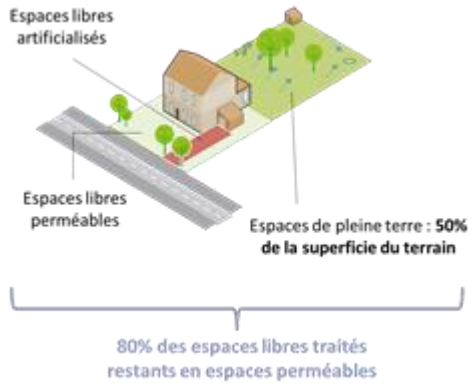

PADD	Le dispositif réglementaire
Lutter contre l'artificialisation des sols en maîtrisant les mutations du parcellaire Prioriser la désimperméabilisation des sols Renforcer la gestion et la récupération des eaux pluviales à la parcelle Favoriser la végétalisation des espaces publics, cœurs d'îlots, espaces de jardin	**Maintien et ajout de nouveaux Espaces de Paysage à Préserver (EPP)** Les EPP sont des éléments **d'intérêts paysager et environnemental** tels que les haies, cœurs d'îlots, boisements… q**ue le PLU choisit de protéger** pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager. Les prescriptions applicables à ces secteurs sont les suivantes : • Seuls les travaux d'entretien sont autorisés ; • Les exhaussements et affouillements sont interdits ; • Les clôtures avec des soubassements devront permettre la libre circulation de la petite faune. • Les arbres existants doivent être maintenus ou remplacés. Les prescriptions applicables aux constructions à l'intérieur des espaces du paysage à préserver sont les suivants : • Les extensions et modifications sont limitées à 10 % de l'emprise au sol des bâtiments existants objet de l'extension, • Toute nouvelle construction est interdite en dehors des annexes d'une surface maximale de 8 m² et d'une hauteur maximum de 4 mètres au faîtage. Une seule annexe est autorisée à l'intérieur des espaces paysagers remarquables délimités par le plan de zonage sur l'unité foncière. • **Passage de 7,4 ha d'EPP au sein du PLU actuel à 17,8 ha dans le projet de PLU.**

PADD	Le dispositif réglementaire
Créer de nouveaux espaces verts publics dans le quartier de la Gare d'Ermont-Eaubonne, du Gros Noyer et dans le quartier des Chênes **Développer la part des espaces verts publics dans la ville** **Développer la ferme pédagogique, sanctuariser les espaces dédiés aux serres communales et aux vignes (rue des Vignolles et rue du 18 juin) ;** **Prioriser la désimperméabilisation des sols**	Le dispositif réglementaire permet au projet de PLU d'être davantage vertueux en matière environnementale par rapport au PLU actuel. Ermont est une commune très urbaine, et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) notamment recommande un ratio d'espaces verts de proximité par habitant minimum. Le dispositif réglementaire décline les orientations du PADD par les outils suivants : • Création d'une OAP sectorielle Gros Noyer avec la volonté de constituer une coulée verte le long de la rue du Gros Noyer ; • Création d'une OAP thématique qui fait figurer la création de nouveaux espaces verts de proximité ; • Augmentation de la surface de zones N notamment pour la prise en compte de l'existant et la création de nouveaux parcs : passage de 13,4 ha de zone N au sein du PLU actuel à 16,63 ha dans le projet de PLU.

PADD	Le dispositif réglementaire
Maîtriser l'évolution urbaine par la réalisation de projets ciblés de qualité : **secteur des Chênes Sud** 	**Création d'une zone U1i afin d'encadrer le renouvellement du secteur** (désenclavement du quartier, évolution vers de l'habitat intermédiaire et du petit collectif) 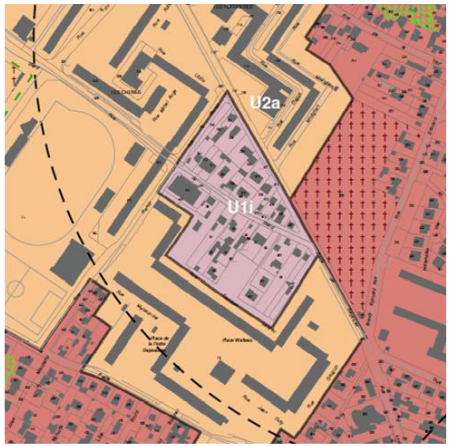 **U1i : Zone urbaine à dominante pavillonnaire mixte**

	U1i
Emprise	50% de la parcelle
Hauteur	R+2+C ou R+2+A Hauteur max à l'égout : 8,5 mètres Hauteur max à la face supérieure de l'acrotère : 9 mètres Hauteur au faîtage : 13 mètres
Implantation (rue)	Entre 2m et 7m Alignement si rez-de-chaussée occupé par un commerce ou service *Dans une bande d'implantation de 20 mètres à partir de l'alignement ou retrait imposé*
Implantation (limites séparatives)	Soit retrait, soit sur une des 2 limites séparative Retrait : 3 mètres minimum, 6 mètres si vue
Pleine terre	30% minimum d'espaces de pleine terre 80% minimum d'espaces perméables

PADD	Le dispositif réglementaire
Maîtriser l'évolution urbaine par la réalisation de projets ciblés de qualité : **secteur Espérances / Arts** 	Le secteur est en cours de réflexion, il a été défini un emplacement réservé afin de requalifier ce secteur et construire des équipements publics. 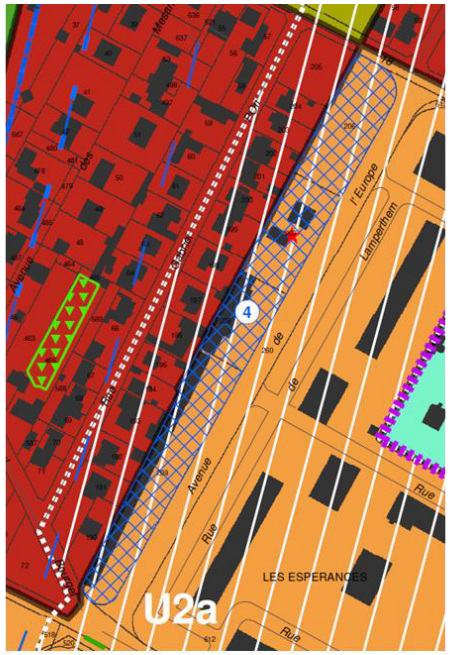 Emplacement réservé

PADD	Le dispositif réglementaire
Maîtriser l'évolution urbaine par la réalisation de projets ciblés de qualité : **secteur Anatole France** 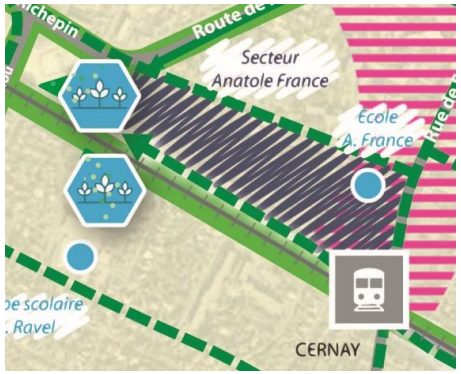	La volonté de la commune sur ce secteur est de préserver la mixité de formes urbaines existante (tissu pavillonnaire, tissu d'habitat collectif). Un emplacement réservé a été défini pour réaliser une liaison douce le long de la voie ferrée. 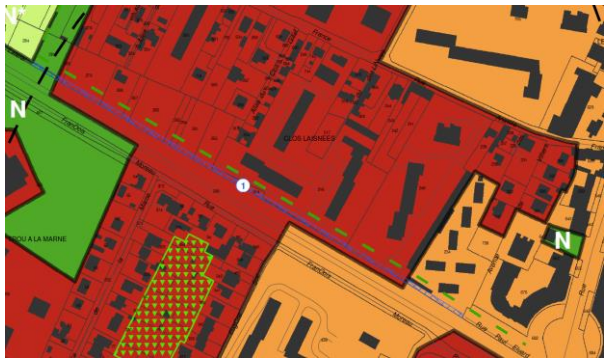 Emplacement réservé

PADD	Le dispositif réglementaire
Favoriser le parcours résidentiel, en donnant l'opportunité de pouvoir se loger selon ses besoins et ses moyens dans de bonnes conditions : • Préserver l'équilibre entre logements sociaux et habitat privé en maintenant le taux de logements sociaux (LLS) à environ 35% ; • Permettre davantage de mixité sociale ; • Proposer une offre de logements ciblés pour les jeunes décohabitants, familles monoparentales et personnes âgées.	**La commune est actuellement à 35% de logements sociaux.** La volonté est de maintenir ce taux pour favoriser la mixité sociale. Plusieurs outils ont été utilisés : • Introduction d'une règle en zone U2a pour favoriser cette mixité au sein de potentielles opérations de logement au sein de l'espace urbain : « *En application de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme, tout projet de construction, extension et/ou réhabilitation, aboutissant à la création d'au moins **10 logements**, sur une même unité foncière, devra comporter au moins **40 %** de logements sociaux.* » • Définition d'une part de logements sociaux dans la programmation des deux OAP sectorielles avec une part de 35% environ de logements sociaux sur le total de logements construits.

PADD	Le dispositif réglementaire
Soutenir les petites entreprises sur l'ensemble du territoire (artisanat, PME, PMI…)	**La commune d'Ermont est majoritairement à caractère résidentiel et souhaite préserver voire développer le tissu économique existant.** Permettre le développement de petites activités est également à mettre en lien avec l'évolution dans la façon de travailler notamment le télétravail. Plusieurs outils ont été utilisés dans le dispositif réglementaire pour décliner les orientations du PADD : • Création de la zone U1m « zone urbaine mixte » : prise en compte de l'existant (mixité fonctionnelle) et volonté de permettre aux entreprises de se développer tout en prenant en compte le tissu résidentiel environnant ; • Par rapport à la zone U1 « zone urbaine à dominante pavillonnaire » et U1i « zone d'habitat intermédiaire » : o Autorisation des activités de service ; o Autorisation sous condition de l'artisanat et du commerce de détail ; o Autorisation de l'industrie ; o Autorisation de bureaux. Les destinations autorisées en zones U1 et U1i sont conditionnées notamment en matière de surface de plancher pour ne pas créer de nuisances aux habitants des quartiers pavillonnaires. 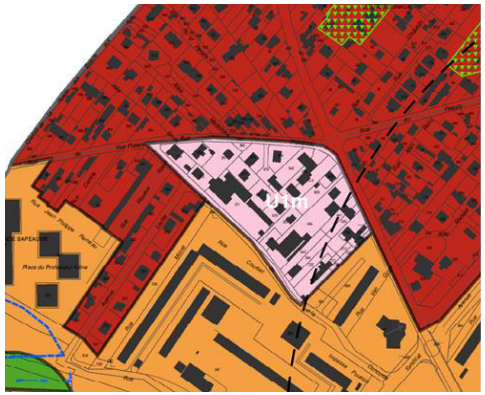

PADD	Le dispositif réglementaire
Maîtriser l'évolution urbaine par la réalisation de projets ciblés de qualité : secteur ZAE Parc des Métiers (rue du 18 juin) : Permettre l'extension de la Zone d'Activités Économiques « Parc des Métiers ». 	Extension de la zone U3a au nord et définition d'emplacements réservés à l'ouest afin d'y construire un équipement sportif ou d'intérêt collectif. 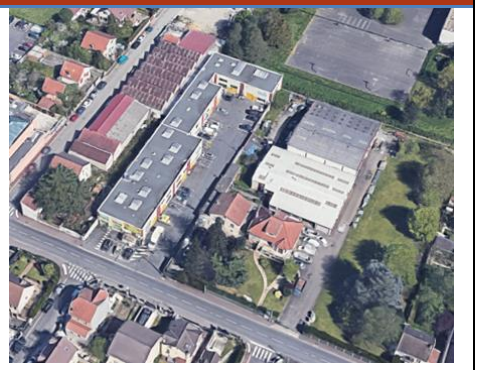 Plan de zonage actuel 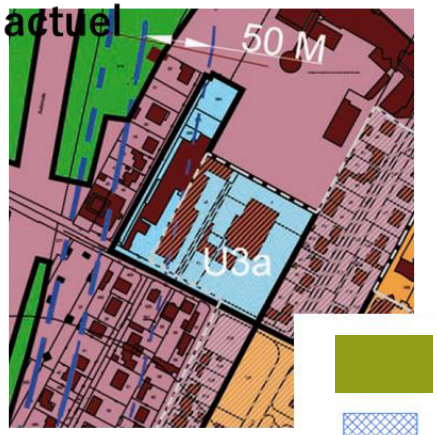 Nouveau plan de zonage 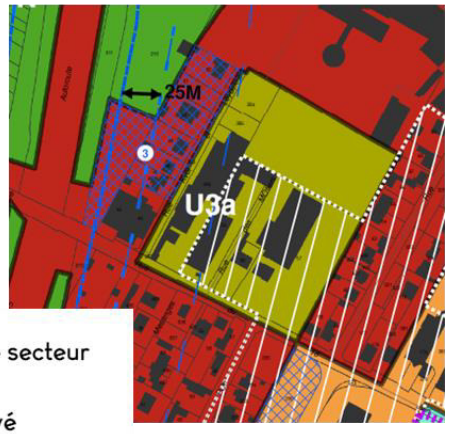 U3a : Zone urbaine – secteur Activité Emplacement réservé

PADD	Le dispositif réglementaire
Consolider l'implantation de commerces	**La commune a actualisé le périmètre de préservation et de développement de la diversité commerciale**. Un travail d'identification des sites stratégiques d'implantation de commerces et une mise en cohérence pour le secteur Gros Noyer ont été réalisés. Pour une meilleure lisibilité de l'information, le document devient un des plans de zonage en lieu et place du dossier annexes. **Avant** 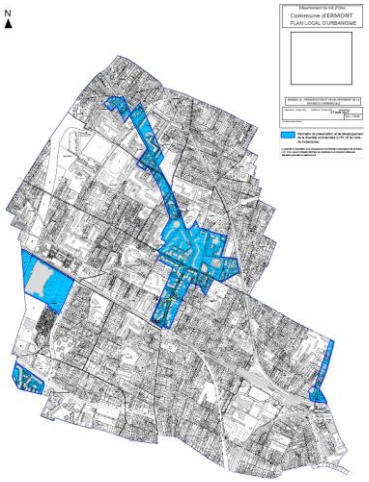 **Après** 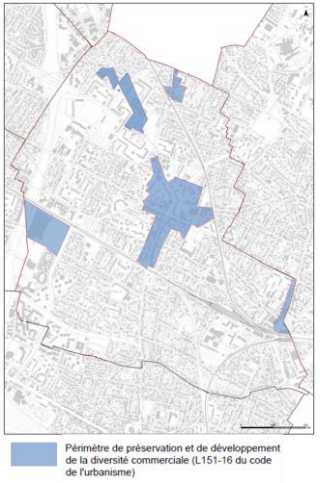 En outre, la création de rez-de-chaussée actifs qualitatifs est favorisée par un assouplissement des règles de hauteur (bonus de 1 m utilisable en rez-de-chaussée uniquement) et d'implantation par rapport à l'alignement (possibilité de s'implanter à l'alignement).

PADD	Le dispositif réglementaire
Garantir une offre équilibrée et de qualité des équipements et des espaces publics : soutenir l'installation de nouveaux médecins généralistes et encourager l'installation des réseaux de télémédecine Prendre en compte la santé et le bien être des habitants	Tout comme certaines activités économiques, la commune a souhaité autoriser sous condition, au sein du tissu d'habitat pavillonnaire, des activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle **pour faciliter l'installation de professionnels de santé**. La destination activités de services est donc autorisée sous les conditions suivantes : • Autorisée dans la limite de 50% de la surface de plancher totale ; • Sans dépasser 100 m² d'activités.

➢ L'aspect extérieur des constructions

PADD	Règlement	Justifications
Préserver les caractéristiques des quartiers pavillonnaires en encadrant l'évolution urbaine Maîtriser l'évolution urbaine par la réalisation de projets ciblés de qualité	**Traitement des toitures :** Les combles et toitures doivent présenter une simplicité de volume et une unité de conception. La surface des toitures doit être composée de : • 75% minimum de versants en pente, • Les toitures terrasses sont autorisées partiellement dans la mesure où leur surface n'excède pas 25 % de la totalité des surfaces de couvertures de la construction. Pour les façades commerciales uniquement : Les modifications de façades commerciales existantes sont soumises à déclaration préalable. La vitrine et le décor commercial sont limités à la hauteur des appuis de baies du premier étage, y compris pour les commerces utilisant les surfaces du premier étage. Le traitement de l'ensemble de la vitrine et du décor commercial ne doit pas être filant sur toute la longueur d'une façade ; notamment les entrées d'immeubles et les porches ne doivent pas supporter d'éléments de devanture. La réalisation de mur aveugle en rez-de-chaussée n'est pas autorisée. L'aménagement de la devanture respectera le rythme des parties pleines et des parties "vides" (portes, fenêtres, etc.) de la façade. Les devantures pourront présenter des saillies de 0,20 mètre maximum par rapport au nu de la façade de la construction. **Mise en cohérence et rectifications d'erreurs matérielles.**	Ces règles permettent d'encadrer les aménagements dits « communs » et permettent aux constructions d'évoluer en lien avec leurs besoins, tout en limitant l'imperméabilisation des sols. Les façades commerciales sont maintenant réglementées en zone pavillonnaire (destination nouvellement autorisée en U1m et U1i). *Évolution par rapport au PLU actuel :* Il n'y a pas eu d'évolutions notables entre le PLU actuel et le projet de PLU. Néanmoins, la procédure de révision de PLU a permis de corriger certaines incohérences du règlement et de préciser certaines règles notamment pour le traitement des toitures Le projet de PLU a également permis de redéfinir un certain nombre de définitions telles que les lucarnes, les modalités de calculs de la hauteur…

➢ Les règles spécifiques transversales

PADD	Règlement	Justifications
Adapter la ville aux changements climatiques et engager des aménagements susceptibles de réduire les effets des îlots de chaleur Placer la valorisation de la nature, la gestion économe de l'espace et l'hydraulique douce au cœur du projet de ville Protéger la population des risques et des nuisances naturelles et anthropiques	Les dispositions générales ont été actualisées : • Actualisation des prescriptions en matière de prévention du risque de retrait-gonflement des argiles ; • Ajout de prescriptions en matière de zones humides et de gestion des eaux pluviales en fonction des recommandations du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer ; • Ajout de prescriptions spécifiques pour la ressource thermale souterraine. • Ajout d'une règle de retrait de 5 m par rapport aux axes de ruissellement ; • Ajout de prescriptions sur la gestion de l'eau pluviale dans les OAP sectorielles.	Ces prescriptions permettent de mieux informer et prendre en compte les zones humides et le risque de retrait gonflement des argiles sur le territoire. *Évolution par rapport au PLU actuel :* Il était seulement fait mention du risque de retrait gonflement des argiles dans le PLU actuel.

Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU

➢ La zone U1

Il s'agit d'une zone mixte à dominante d'habitat pavillonnaire. Elle peut présenter nombre de variations formelles autour du thème de la maison dans son jardin avec des modes d'implantation sur la parcelle très différentes.

Des constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif peuvent s'intégrer au secteur.

La zone U1 comprend en plus 2 sous-secteurs permettant de prendre en compte des spécificités :

- Le sous-secteur U1m qui correspond à une zone mixte à dominante pavillonnaire qui accueille quelques petites activités économiques.
- Le sous-secteur U1i qui correspond à une zone mixte à dominante d'habitat intermédiaire.

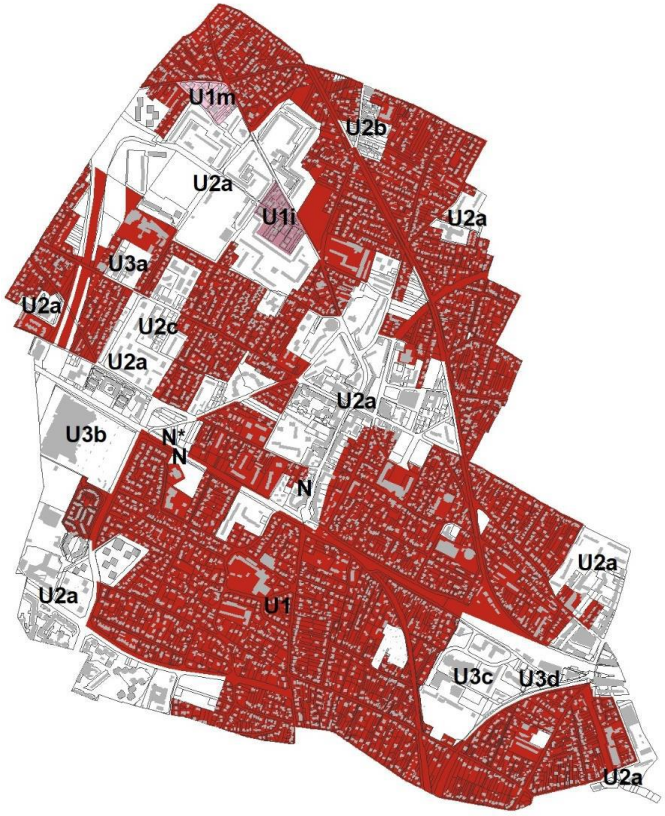

Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières…
Habitation			
Logement		**X**	Chaque unité de logement doit avoir une surface de plancher supérieure ou égale à **70m².** Cette règle ne s'applique pas pour les nouvelles constructions en zone U1i
Hébergement	**X**		
Commerces et activités de services			
Artisanat et commerce de détail	**U1**	**U1m**	**U1i :** Dans la limite du **périmètre de protection du commerce et de l'artisanat.** En dehors de ce secteur destiné à l'implantation d'activités économiques toute nouvelle implantation est interdite.
Restauration	**U1 U1m**		**U1i :** Dans la limite du **périmètre de protection du commerce et de l'artisanat.** En dehors de ce secteur destiné à l'implantation d'activités économiques toute nouvelle implantation est interdite.
Commerce de gros	**X**		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		**U1m**	**U1 ; U1i : Autorisé sous condition** que la surface de plancher n'excède pas 50% de la superficie totale de la construction et dans limite d'une surface de plancher inférieure ou égale à 100 m². L'activité ne doit pas engendrer de nuisances incompatibles avec un quartier d'habitation.
Hôtels	**X**		
Autres hébergements touristiques	**X**		
Cinéma	**X**		
Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires			
Industrie		**U1m**	**U1 ; U1i : Autorisé sous condition** que la surface de plancher n'excède pas 50% de la superficie totale de la construction et dans limite d'une surface de plancher inférieure ou égale à 100 m². L'activité ne doit pas engendrer de nuisances incompatibles avec un quartier d'habitation.
Entrepôt	**X**		
Bureau			**Autorisé sous condition que** la surface de plancher n'excède pas 50% de la superficie totale de la construction et dans limite d'une surface de plancher inférieure ou égale à 100 m². L'activité ne doit pas engendrer de nuisances incompatibles avec un quartier d'habitation.
Centre de congrès et d'exposition	**X**		
Cuisine dédiée à la vente en ligne			
Équipements d'intérêt collectif et services publics			
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés		**X**	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale			
Salles d'art et de spectacles			
Équipements sportifs			
Lieux de culte			
Autres équipements recevant du public			
Exploitations agricoles et forestières			
Exploitation agricole	**X**		
Exploitation forestière			

Règles	U1 Zone urbaine à dominante pavillonnaire		Evolution du PLU
Par rapport aux voies ou emprises publiques		**En retrait** avec une distance de : **2 mètres minimum et 7 mètres maximum** *Dans une bande d'implantation de 20 mètres à partir du* retrait imposé	Reprise de la règle existante en U1a
Par rapport aux limites séparatives		Dans la bande de 20 mètres : En recul : **L=H/2** avec **3 mètres minimum** si pas de vue, **L=H** avec **6 mètres minimum** si vue En recul de 10 m du fond de parcelle sauf pour les terrains existants.	Reprise de la règle existante en U1a
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété		En recul de **12 mètres** minimum en tout point de construction.	Ajustement de la règle en augmentant la distance de recul et redéfinissant le mode de calcul pour mieux préserver les caractéristiques des quartiers pavillonnaires.
Hauteur maxi des constructions		**R+1+C max** (attique interdit) **7 mètres** à l'égout du toit, **7,5 mètres** à la face supérieure de l'acrotère **10 mètres** au faîtage La surélévation des bâtiments existants situés dans la bande des 20,00 m et implantés sur les limites latérales ou qui ne respecteraient pas les prospects vis à vis des limites latérales est autorisée sous conditions de ne pas créer de *vue directe* supplémentaire.	Reprise de la règle existante en U1a en diminuant la hauteur au faîtage de 3 mètres pour préserver la qualité architecturale du bâti. Une souplesse concernant la surélévation du bâti existant au-delà de la bande des 20 m a été inscrite pour permettre une évolution douce de ces constructions.
Emprise au sol maxi		**25%** de la superficie de la parcelle Dans la bande de 20 mètres : L'emprise au sol maximale des constructions par bâtiment isolé est fixée à 120 m². Lorsque l'emprise au sol atteint les seuils fixés par la règle générale, une extension est admise dans la limite de 20m² supplémentaire. Le bonus de constructibilité s'applique également aux constructions ne respectant pas la règle générale à la date d'approbation du PLU (07/07/2023). Dans tous les cas, le bonus d'extension de l'emprise au sol ne peut dépasser 20 m² et ne peut être utilisé qu'une seule fois à la date d'approbation du PLU (07/07/23). De plus, les linéaires de façades et pignons ne pourront excéder une longueur totale de 12 mètres par bâtiment isolé. Toutes ces règles doivent respecter les autres dispositions du règlement.	Reprise de la règle existante en U1a pour l'emprise au sol. Ajout d'une règle d'emprise au sol maximale par bâtiment isolé pour permettre de préserver les caractéristiques de l'habitat individuel. Ajout d'une souplesse pour permettre une évolution douce des bâtiments existants.

		Au-delà : Toute construction, hors piscines, est interdite en dehors d'une annexe non destinée à l'habitation et d'une surface maximale de 8 m² et d'une hauteur maximum de 2,50 mètres à l'égout du toit et 4 mètres au faîtage. Elles pourront être implantées en limites séparatives et/ou fonds de parcelle. En limite séparative, ou en fond de parcelle, la hauteur maximale des constructions annexes est limitée à 2,5 mètres à l'égout du toit. Des dispositions particulières sont applicables pour les constructions principales et ne concernent pas les constructions annexes : Dans tous les cas, le bonus d'extension de l'emprise au sol ne peut dépasser 20 m² et ne peut être utilisé qu'une seule fois à la date d'approbation du PLU (07/07/23).	
Espaces verts mini de pleine terre		Une part de **50%** minimum de la superficie du terrain doit être traitée en espace de pleine terre. Une part de **80%** des espaces libres de toute constructions doit être traitée en *espace perméable*.	Introduction d'une règle de pleine terre Augmentation des exigences en matière d'espaces perméables Ces règles ont été inscrites pour être plus vertueux en matière d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et de préservation des espaces de jardin et cœurs d'îlots verts.

Règles	U1m Zone urbaine à dominante pavillonnaire avec une mixité des fonctions		Evolution du PLU
Par rapport aux voies ou emprises publiques		**En retrait** avec une distance de : **2 mètres minimum et 7 mètres maximum** *Dans une bande d'implantation de 20 mètres à partir du* retrait imposé	Reprise de la règle existante en U1a
Par rapport aux limites séparatives		Dans la bande de 20 mètres : En recul : **L=H/2** avec **3 mètres minimum** si pas de vue, **L=H** avec **6 mètres minimum** si vue En recul de 10 m du fond de parcelle sauf pour les terrains existants.	Reprise de la règle existante en U1a
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété		En recul de **12 mètres** minimum en tout point de construction.	Ajustement de la règle en augmentant la distance de recul et redéfinissant le mode de calcul pour mieux préserver les caractéristiques des quartiers pavillonnaires.
Hauteur maxi des constructions		**R+1+C max** (attique interdit) **7 mètres** à l'égout du toit, **7,5 mètres** à la face supérieure de l'acrotère **10 mètres** au faîtage La surélévation des bâtiments existants situés dans la bande des 20,00 m et implantés sur les limites latérales ou qui ne respecteraient pas les prospects vis à vis des limites latérales est autorisée sous conditions de ne pas créer de *vue directe* supplémentaire.	Reprise de la règle existante en U1a en diminuant la hauteur au faîtage de 3 mètres pour préserver la qualité architecturale du bâti. Une souplesse concernant la surélévation du bâti existant au-delà de la bande des 20 m a été inscrite pour permettre une évolution douce de ces constructions.
Emprise au sol maxi		**25%** de la superficie de la parcelle Dans la bande de 20 mètres : L'emprise au sol maximale des constructions par bâtiment isolé est fixée à 120 m². Lorsque l'emprise au sol atteint les seuils fixés par la règle générale, une extension est admise dans la limite de 20m² supplémentaire. Le bonus de constructibilité s'applique également aux constructions ne respectant pas la règle générale à la date d'approbation du PLU (07/07/2023). Dans tous les cas, le bonus d'extension de l'emprise au sol ne peut dépasser 20 m² et ne peut être utilisé qu'une seule fois à la date d'approbation du PLU (07/07/23). De plus, les linéaires de façades et pignons ne pourront excéder une longueur totale de 12 mètres par bâtiment	Reprise de la règle existante en U1a pour l'emprise au sol. Ajout d'une règle d'emprise au sol maximale par bâtiment isolé pour permettre de préserver les caractéristiques de l'habitat individuel. Ajout d'une souplesse pour permettre une évolution douce des bâtiments existants.

		isolé. Toutes ces règles doivent respecter les autres dispositions du règlement. <u>Au-delà :</u> Toute construction, hors piscines, est interdite en dehors d'une annexe non destinée à l'habitation et d'une surface maximale de 8 m² et d'une hauteur maximum de 2,50 mètres à l'égout du toit et 4 mètres au faîtage. Elles pourront être implantées en limites séparatives et/ou fonds de parcelle. En limite séparative, ou en fond de parcelle, la hauteur maximale des constructions annexes est limitée à 2,5 mètres à l'égout du toit. Des dispositions particulières sont applicables pour les constructions principales et ne concernent pas les constructions annexes : Dans tous les cas, le bonus d'extension de l'emprise au sol ne peut dépasser 20 m² et ne peut être utilisé qu'une seule fois à la date d'approbation du PLU (07/07/23).	
Espaces verts mini de pleine terre		Une part de **50%** minimum de la superficie du terrain doit être traitée en espace de pleine terre. Une part de **80%** des espaces libres de toute constructions doit être traitée en *espace perméable*.	Introduction d'une règle de pleine terre Augmentation des exigences en matière d'espaces perméables Ces règles ont été inscrites pour être plus vertueux en matière d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et de préservation des espaces de jardin et cœurs d'îlot verts.

Règles		U1i Zone urbaine à dominante d'habitat intermédiaire	Evolution du PLU
Par rapport aux voies ou emprises publiques		Les constructions principales et annexes doivent être implantées en retrait de 2 mètres minimum et 7 mètres maximum par rapport à l'alignement des *voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique et carrossables et des emprises publiques*. Les constructions peuvent s'implanter à l'*alignement des voies publiques ou privées* ouvertes à la circulation publique et carrossables et des *emprises publiques* dans le cas où le rez-de-chaussée ou une partie du rez-de-chaussée est à destination de commerces ou de services. *Dans une bande d'implantation de 20 mètres à partir de l'alignement ou retrait imposé* De plus, les linéaires de façades et pignons ne pourront excéder une longueur totale de 20 mètres par bâtiment isolé.	Reprise de la règle existante en U1a Ajout d'une souplesse pour favoriser les commerces en rez-de-chaussée actifs. Ajout d'une règle concernant les linéaires de façade pour conserver les caractéristiques de l'habitat intermédiaire voire petits collectifs.

Par rapport aux limites séparatives		Soit en recul, soit sur une des deux limites séparatives **L=H/2** avec **3 mètres minimum** si pas de vue, **L=H** avec **6 mètres minimum** si vue	Reprise de la règle existante en U1a
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété		En recul : **3 mètres minimum** si pas de vue, **6 mètres minimum** si vue sur au moins une des deux constructions.	Reprise de la règle existante en U1a pour et permettre une plus forte densité par rapport aux zones U1 et U1m à dominante pavillonnaire.
Hauteur maxi des constructions		**R+2+C** ou **R+2+A max** **8,5 mètres** à l'égout du toit, **9 mètres** à la face supérieure de l'acrotère **13 mètres** au faîtage La *hauteur* des constructions peut être majorée de 1 mètre utilisable uniquement pour le rez-de-chaussée lorsque ce niveau est à destination de commerce ou service en vis-à-vis de la rue. Le nombre maximal de niveaux ne doit pas dépasser R+2+C ou R+2+A.	Augmentation des hauteurs par rapport aux autres zones U1 pour permettre l'implantation d'habitat intermédiaire ou petits collectifs. Ajout d'une souplesse pour favoriser les commerces en rez-de-chaussée actifs.
Emprise au sol maxi		Dans la bande de 20 mètres : **50%** de la superficie de la parcelle Au-delà : Seulement annexes < 9 m². Les annexes pourront être implantées en limites séparatives et/ou fonds de parcelle.	Augmentation de l'emprise au sol par rapport aux autres zones U1 pour permettre l'implantation d'habitat intermédiaire ou petits collectifs.
Espaces verts mini de pleine terre		Une part de **30%** minimum de la superficie du terrain doit être traitée en espace de pleine terre. Une part de **80%** des espaces libres de toute constructions doit être traitée en *espace perméable*.	Introduction d'une règle de pleine terre Augmentation des exigences en matière d'espaces perméables Ces règles ont été inscrites pour être plus vertueux en matière d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et de préservation des espaces de jardin et cœurs d'îlot verts.

➢ La zone U2

Cette zone correspond aux secteurs à dominante d'habitat collectif

U2a : Cette zone correspond à des secteurs où l'habitat collectif important domine. Afin d'affirmer le caractère de mixité qui lui est propre, les constructions de diverses natures, à usage d'habitation, de commerces (hors commerces de gros), de bureaux, de services et d'activités et d'équipements y sont admises.

U2b : Cette zone correspond au secteur de projet du Gros Noyer dont le parti d'aménagement et la programmation sont définis dans une OAP sectorielle. Le projet a pour vocation de densifier un secteur stratégique à proximité de la gare du Gros Noyer tout en confortant la trame verte de la commune.

U2c : Cette zone correspond au secteur de projet rue du 18 Juin dont le parti d'aménagement et la programmation sont définis dans une OAP sectorielle. Le projet a pour vocation de reconstruire le bâtiment de l'IME pour adapter les locaux en fonction de leurs besoins, et de construire de nouveaux logements collectifs.

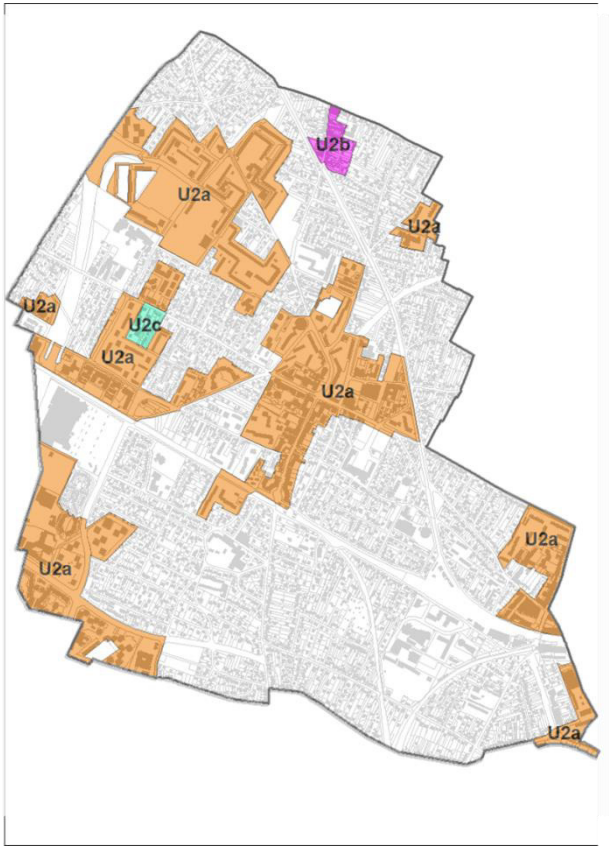

Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières…
Habitation			
Logement		**X**	
Hébergement	**U2b**	**U2a, U2c**	
Commerces et activités de services			
Artisanat et commerce de détail			Dans la limite du **périmètre de protection du commerce et de l'artisanat.** En dehors de ce secteur destiné à l'implantation d'activités économiques toute nouvelle implantation est interdite.
Restauration	**U2b, U2c**		**U2a :** Dans la limite du **périmètre de protection du commerce et de l'artisanat.** En dehors de ce secteur destiné à l'implantation d'activités économiques toute nouvelle implantation est interdite.
Commerce de gros	**X**		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	**U2c**	**U2a, U2b**	
Hôtels	**U2b, U2c**	**U2a**	
Autres hébergements touristiques	**U2b, U2c**	**U2a**	
Cinéma	**U2b, U2c**	**U2a**	
Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires			
Industrie	**U2b, U2c**		**U2a : Autorisé sous condition** que la surface de plancher n'excède pas 50% de la superficie totale de la construction et dans limite d'une surface de plancher inférieure ou égale à 100 m². L'activité ne doit pas engendrer de nuisances incompatibles avec un quartier d'habitation.
Entrepôt	**X**		
Bureau	**U2b, U2c**	**U2a**	
Centre de congrès et d'exposition	**U2b, U2c**	**U2a**	
Cuisine dédiée à la vente en ligne	**X**		
Équipements d'intérêt collectif et services publics			
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés		**X**	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale			
Salles d'art et de spectacles			
Équipements sportifs			
Lieux de culte			
Autres équipements recevant du public			
Exploitations agricoles et forestières			
Exploitation agricole	**x**		
Exploitation forestière			

Règles		U2a Habitat collectif	Evolution du PLU
Par rapport aux voies ou emprises publiques		**En retrait : 5 mètres minimum** La nouvelle *construction* doit être implantée à l'alignement dans les cas suivants : Implantation d'un rez-de-chaussée actif en vis-à-vis de la rue, à destination de commerce ou service uniquement ; Lorsqu'un *front urbain constitué* est existant à la date d'approbation du PLU (07/07/2023). *Dans une bande d'implantation de 25 mètres à partir du retrait imposé*	Augmentation des règles de retrait de 3 mètres supplémentaires pour permettre de nouvelles constructions davantage qualitatives notamment pour les habitants du rez-de-chaussée. Ajout d'une souplesse pour favoriser l'implantation de commerces en rez-de-chaussée.
Par rapport aux limites séparatives		En recul : **3 mètres minimum** si pas de vue, **6 mètres minimum** si vue sur au moins une des deux constructions.	Suppression de la possibilité de s'implanter en limite séparative pour conserver des perspectives paysagères depuis l'espace public. Suppression de la notion de bande de constructibilité peu utile dans les secteurs d'habitat collectif.
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété		En recul **avec L=H/2** avec **3 mètres minimum** si pas de vue, **L=H** avec **6 mètres minimum** si vue	Aucune modification.
Hauteur maxi des constructions		**R+4+C** ou **R+4+A max** **17,5 mètres** à l'égout du toit **18 mètres** à la face supérieure de l'acrotère **23,5 mètres** au faîtage La *hauteur* des constructions peut être majorée de 1 mètre utilisable uniquement pour le rez-de-chaussée lorsque ce niveau est à destination de commerce ou service en vis-à-vis de la rue. Le nombre maximal de niveaux ne doit pas dépasser R+4+C ou R+4+A.	Précision de la règle de hauteur pour les constructions avec acrotère. Ajout d'une souplesse pour favoriser l'implantation de commerces en rez-de-chaussée.
Emprise au sol maxi		**35%** de la superficie de la parcelle *Pour les parcelles existantes à la date d'approbation du présent règlement d'une superficie inférieure à 300 m² ce pourcentage peut atteindre 80 % de la superficie de la parcelle.*	Aucune modification.

Espaces verts mini de pleine terre		**En zone U2a et U2c :** Une part de **30 %** minimum de la superficie du *terrain* doit être traitée en espace de *pleine terre*. *Pour les parcelles existantes à la date d'approbation du présent règlement d'une superficie inférieure à 300 m² ce pourcentage peut être limitée à 10 % de la superficie de la parcelle.* Pour l'ensemble de la zone : Une part de **50%** des espaces libres de toute constructions doit être traitée en *espace perméable.*	Introduction d'une règle de pleine terre Augmentation des exigences en matière d'espaces perméables Ces règles ont été inscrites pour être plus vertueux en matière d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et de préservation des espaces de jardin et cœurs d'îlot verts. Ajout d'une souplesse pour garantir la constructibilité des petites parcelles existantes.

Les zones U2b et U2c ont été créées et rédigées pour permettre la réalisation des projets du Gros Noyer et rue du 18 Juin et en compatibilité avec les OAP sectorielles qui les encadrent :

<table>
<tr><th colspan="2">Règles</th><th>U2b Zone de projet : Gros Noyer</th></tr>
<tr><td>Par rapport aux voies ou emprises publiques</td><td> </td><td>En retrait : 3 mètres minimum
Les constructions pourront s’implanter à l’alignement uniquement dans le cas où le rez-de-chaussée est à destination de commerce ou service en vis-à-vis de la rue.</td></tr>
<tr><td>Par rapport aux limites séparatives</td><td> </td><td>En recul des limites séparatives avec L=H/2 avec 3 mètres minimum si pas de vue, L=H avec 6 mètres minimum si vue</td></tr>
<tr><td>Par rapport aux autres constructions sur une même propriété</td><td> </td><td>En recul avec L=H/2 avec 3 mètres minimum si pas de vue, L=H avec 6 mètres minimum si vue</td></tr>
<tr><td>Hauteur maxi des constructions</td><td> </td><td>R+5+A max
20,5 mètres à l’égout du toit
21 mètres à la face supérieure de l’acrotère
Principe d’épannelage des hauteurs de R+1 à R+5+A pour favoriser l’intégration des constructions et réaliser une transition urbaine de qualité conformément à l’OAP sectorielle Gros Noyer :

<table><tr><th>Niveau</th><th>Hauteur à l’acrotère</th></tr><tr><td>R+1</td><td>6 mètres</td></tr><tr><td>R+1+A et R+2</td><td>9 mètres</td></tr><tr><td>R+2+A et R+3</td><td>12 mètres</td></tr><tr><td>R+3+A et R+4</td><td>15 mètres</td></tr><tr><td>R+4+A et R+5</td><td>18 mètres</td></tr><tr><td>R+5+A</td><td>21 mètres</td></tr></table>
La hauteur des constructions peut être majorée de 1 mètre utilisable uniquement pour le rez-de-chaussée lorsque ce niveau est à destination de commerce ou service en vis-à-vis de la rue. Le nombre maximal de niveaux ne doit pas dépasser R+5+A.</td></tr>
<tr><td>Emprise au sol maxi</td><td> </td><td>65% de la superficie de la parcelle</td></tr>
<tr><td>Espaces verts mini de pleine terre</td><td> </td><td>Au moins 50% des espaces libres de toute construction doivent être traités en espaces perméables.</td></tr>
</table>

Règles		U2c Zone de projet : rue du 18 Juin
Par rapport aux voies ou emprises publiques		Les constructions doivent être implantées en retrait par rapport à l'*alignement* avec une distance de retrait de : **2 mètres minimum** par rapport à la rue d'Adria ; **5 mètres minimum** par rapport à la rue du 18 Juin.
Par rapport aux limites séparatives		Soit en recul, Soit sur les limites séparatives. Si en recul**, L=H/2** avec **3 mètres minimum** si pas de vue, **L=H -6** si vue
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété		En recul **avec L=H/2** avec **3 mètres minimum** si pas de vue, **L=H -6** si vues Pour U2c : H est la hauteur mesurée à l'égout du toit ou à la face supérieure de l'acrotère de la toiture terrasse, de la façade la plus basse.
Hauteur maxi des constructions		**R+5+A max** **20,5 mètres** à l'égout du toit **21 mètres** à la face supérieure de l'acrotère
Emprise au sol maxi		**50%** de la superficie de la parcelle
Espaces verts mini de pleine terre		Une part de **30%** minimum de la superficie du terrain doit être traitée en espace de pleine terre. Une part de **50%** des espaces libres de toute constructions doit être traitée en *espace perméable.*

Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU

➢ La zone U3

Cette zone correspond aux secteurs à dominante d'habitat collectif

Les prescriptions suivantes sont communes pour toutes les zones U3 sous réserve de prescriptions particulières par secteur. Il s'agit d'une zone destinée à recevoir des activités industrielles, scientifiques, médicales, techniques et de services ainsi que des activités commerciales et artisanales.

U3a : Secteur d'activités mixte

U3b : Secteur commercial

U3c : Secteur d'activité médicale et tertiaire

U3d : Secteur d'activité en cours d'opération

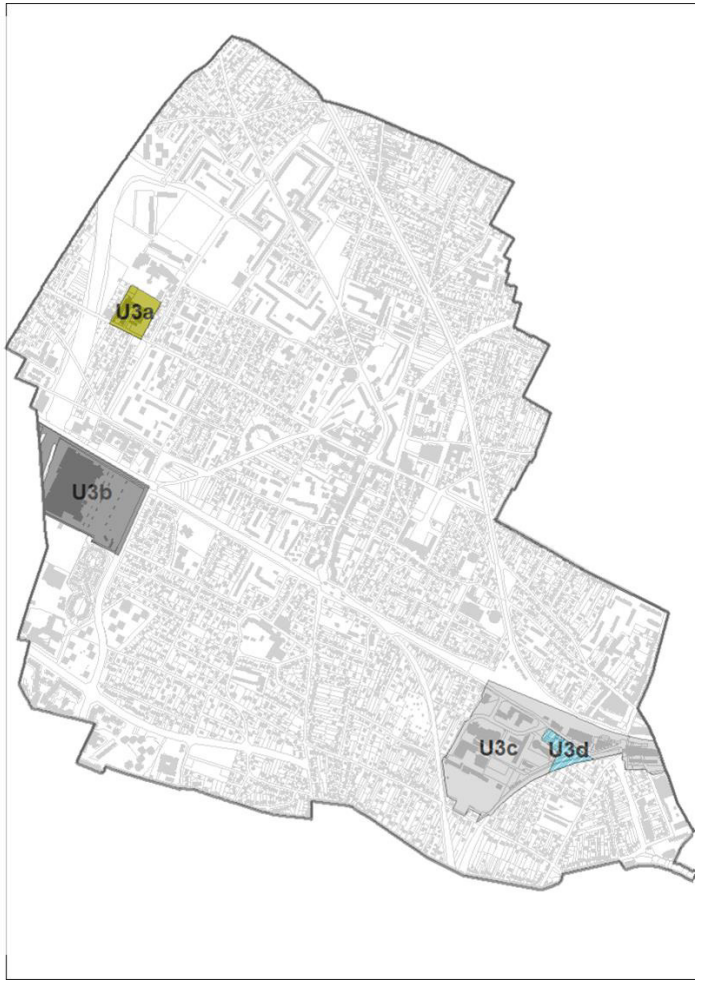

Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières…
Habitation			
Logement	**U3a, U3b, U3c**	**U3d**	
Hébergement			
Commerces et activités de services			
Artisanat et commerce de détail	**U3c**	**U3b, U3d**	**U3a :** sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à la salubrité et à la sécurité, et n'apportent pas une gêne qui excède les inconvénients normaux du voisinage.
Restauration	**U3a, U3c**	**U3b, U3d**	
Commerce de gros	**U3b, U3c, U3d**	**U3a**	
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		**U3b, U3c, U3d**	**U3a :** Sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à la salubrité et à la sécurité, et n'apportent pas une gêne qui excède les inconvénients normaux du voisinage.
Hôtels	**U3a, U3b, U3c**	**U3d**	
Autres hébergements touristiques	**U3a, U3b, U3c**	**U3d**	
Cinéma	**U3b, U3c, U3d**	**U3a**	
Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires			
Industrie	**U3b, U3c, U3d**	**U3a**	
Entrepôt	**U3a, U3c, U3d**	**U3b**	
Bureau		**X**	
Centre de congrès et d'exposition	**U3b, U3c, U3d**	**U3a**	
Cuisine dédiée à la vente en ligne			
Équipements d'intérêt collectif et services publics			
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés		**X**	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale			
Salles d'art et de spectacles			
Équipements sportifs			
Lieux de culte			
Autres équipements recevant du public			
Exploitations agricoles et forestières			
Exploitation agricole	**x**		
Exploitation forestière			

Règles		U3a Activités économiques	Evolution du PLU
Par rapport aux voies ou emprises publiques		**En retrait : 4 mètres minimum**	Aucune modification
Par rapport aux limites séparatives		Soit en recul, Soit sur les limites séparatives. Si en recul : **L=H/2** avec **2,5 mètres minimum** si pas de vue, **L=H** avec **4 mètres minimum** si vue.	Ajout de la possibilité de s'implanter sur les deux limites séparatives en lieu et place d'une seule.
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété		Il n'est pas fixé de règle.	Aucune modification.
Hauteur maxi des constructions		**18 mètres** à l'égout du toit, **18 mètres** à la face supérieure de l'acrotère.	Aucune modification.
Emprise au sol maxi		Il n'est pas fixé de règle.	Aucune modification.
Espaces verts mini de pleine terre		Une part de **50%** des espaces libres de toute constructions doit être traitée en *espace perméable.*	Introduction d'une règle d'espaces perméables Ces règles ont été inscrites pour être plus vertueux en matière d'environnement.

Règles		U3b Secteur commercial	Evolution du PLU
Par rapport aux voies ou emprises publiques		**En retrait : 6 mètres minimum.**	Aucune modification
Par rapport aux limites séparatives		Soit en recul, soit sur une des limites séparatives ou de fond de parcelle. Si en recul **L=H/2** avec **2,5 mètres minimum** si pas de vue, **L=H** avec **6 mètres minimum** si vue.	Ajout de la possibilité de s'implanter sur une limite séparative.
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété		Il n'est pas fixé de règle.	Aucune modification.
Hauteur maxi des constructions		**12 mètres** à l'égout du toit, **12 mètres** à la face supérieure de l'acrotère	Aucune modification.
Emprise au sol maxi		Il n'est pas fixé de règle.	Aucune modification.
Espaces verts mini de pleine terre		Une part de **50%** des espaces libres de toute constructions doit être traitée en *espace perméable.* .	Introduction d'une règle d'espaces perméables Ces règles ont été inscrites pour être plus vertueux en matière d'environnement.

Règles		U3c Secteur d'activités tertiaires	Evolution du PLU
Par rapport aux voies ou emprises publiques		**En retrait : 4 mètres minimum**	Aucune modification
Par rapport aux limites séparatives		Soit en recul, Soit sur les limites séparatives Si en recul **L=H/2** avec **2,5 mètres minimum** si pas de vue, **L=H** avec **4 mètres minimum** si vue	Ajout de la possibilité de s'implanter sur les deux limites séparatives en lieu et place d'une seule.
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété		Il n'est pas fixé de règle	Aucune modification.
Hauteur maxi des constructions		**18 mètres** à l'égout du toit, **18 mètres** à la face supérieure de l'acrotère **6 mètres** au point le plus haut pour les parkings en silo	Ajout d'une règle de hauteur pour les parkings en silo jusqu'alors non réglementés.
Emprise au sol maxi		Il n'est pas fixé de règle	Aucune modification.
Espaces verts mini de pleine terre		Une part de **50%** des espaces libres de toute constructions doit être traitée en *espace perméable.* .	Introduction d'une règle d'espaces perméables Ces règles ont été inscrites pour être plus vertueux en matière d'environnement.

Règles		U3d Secteur d'activité en cours d'opération	Evolution du PLU
Par rapport aux voies ou emprises publiques		**En retrait : 4 mètres minimum**	Aucune modification
Par rapport aux limites séparatives		Soit en recul, soit sur une des limites séparatives ou de fond de parcelle. Si en recul **L=H/2** avec **2,5 mètres minimum** si pas de vue, **L=H** avec **4 mètres minimum** si vue.	Ajout de la possibilité de s'implanter sur les deux limites séparatives en lieu et place d'une seule.
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété		Il n'est pas fixé de règle.	Aucune modification.
Hauteur maxi des constructions		**La hauteur maximale des constructions est définie par le nombre de niveau autorisé :** R+5+A . Pour les constructions à destination de bureaux : **21 mètres** au sommet de l'acrotère.	Aucune modification.
Emprise au sol maxi		Il n'est pas fixé de règle.	Aucune modification.
Espaces verts mini de pleine terre		Une part de **50%** des espaces libres de toute constructions doit être traitée en *espace perméable.* .	Introduction d'une règle d'espaces perméables Ces règles ont été inscrites pour être plus vertueux en matière d'environnement.

La zone N

Cette zone correspond aux secteurs à vocation naturelle et agricole ou à vocation pédagogique

La zone N est une zone à dominante naturelle et forestière dans laquelle peuvent être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Cette zone correspond principalement aux parcs qui ponctuent le territoire et à des espaces délaissés qui participent à la création de la trame verte de la ville. Toutefois, cette zone comprend également les espaces agricoles éparses (vignes, espaces de culture de la ferme pédagogique, jardins familiaux).

La zone N* permet de prendre en compte le site et les besoins d'installations spécifiques de la ferme pédagogique qui a la double vocation de rapprocher les habitants de la nature et de permettre le bon fonctionnement des espaces de culture et d'élevage attenants.

Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières…
Habitation			
Logement			
Hébergement			
Commerces et activités de services			
Artisanat et commerce de détail			
Restauration			
Commerce de gros			
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			
Hôtels			
Autres hébergements touristiques			
Cinéma			
Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires			
Industrie			
Entrepôt			
Bureau			
Centre de congrès et d'exposition			
Cuisine dédiée à la vente en ligne			
Équipements d'intérêt collectif et services publics			
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés		X	Dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec la vocation naturelle du secteur et qu'elles ne portent pas atteintes à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
Locaux techniques et industriels			

des administrations publiques et assimilés			
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale			
Salles d'art et de spectacles			
Équipements sportifs			
Lieux de culte			
Autres équipements recevant du public			
Exploitations agricoles et forestières			
Exploitation agricole	**x**		
Exploitation forestière	N	N*	

Règles		N naturelle et N* ferme pédagogique	Evolution du PLU
Par rapport aux voies ou emprises publiques		Il n'est pas fixé de règle	Suppression de la règle de retrait de 2 mètres pour permettre une souplesse.
Par rapport aux limites séparatives		Il n'est pas fixé de règle	Suppression de la règle de retrait de 5 mètres pour permettre une souplesse.
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété		Il n'est pas fixé de règle	Aucune modification.
Hauteur maxi des constructions		La hauteur maximale des constructions est définie à **10 mètres**	Simplification de la règle et prise en compte de la hauteur de la ferme pédagogique.
Emprise au sol maxi		**15%** de la superficie de la parcelle Secteur N* l'emprise au sol maximale est fixée aux besoins nécessaires au bon fonctionnement de la ferme pédagogique	Ajout d'une règle afin de limiter l'emprise au sol.

			Une souplesse est accordée pour le bon fonctionnement de la ferme pédagogique.
Espaces verts mini de pleine terre		Il n'est pas fixé de règle	Aucune modification.

Justification de la complémentarité des dispositions du règlement avec les OAP

Certains aspects peu ou pas traités dans les OAP doivent être réglementés pour veiller à une bonne intégration des nouvelles constructions. Ces dispositions complémentaires avec les OAP portent sur les points suivants. Elles :

- Précisent les destinations et sous-destinations autorisées dans les zones afin d'éviter tout problème d'interprétation des OAP,
- Précisent les règles d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives. La non-réglementation de ces aspects pourrait être source de litige avec les riverains,
- Imposent une végétalisation des unités foncières dans le respect des objectifs de l'OAP trame verte,
- Permettent de réglementer les accès et les réseaux, d'eau, d'énergie,
- Encadrent les dispositions en faveur des énergies renouvelables compatibles avec les objectifs de l'OAP trame verte
- Précisent le traitement de l'aspect extérieur des constructions notamment des façades, des devantures, des toitures et des clôtures,
- Précisent les exigences en matière de stationnement à réaliser par destination des constructions,
- Précisent des exemples en matière de traitement des espaces libres par des matériaux perméables.

Les dispositions graphiques

➢ Les emplacements réservés

Pour répondre à ces objectifs, 10 emplacements réservés ont été identifiés, tous à destination de la commune :

Liste des emplacements réservés			
N°	**Destination**	**Destinataire**	**Surface**
1	Liaison douce	Commune	3 649 m²
2	Élargissement de la rue des Bornes	Commune	3 849 m²
3	Équipement sportif ou d'intérêt collectif	Commune	5 141 m²
4	Équipements publics	Commune	5 974 m²
5	Élargissement de la rue du Gros Noyer	Commune	2 026 m²
6	Création d'une piste cyclable	Commune	12 568 m²
7	Requalification du complexe sportif Dautry	Commune	976 m²
8	Requalification du complexe sportif Dautry	Commune	1 346 m²
9	Élargissement de la rue d'Adria	Commune	565 m²
10	Élargissement de la rue Guynemer	Commune	567 m²

En vertu des dispositions de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, *« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :*

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.
En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

Le PLU désigne par « emplacement réservé » tout terrain bâti ou non bâti pouvant faire l'objet, à l'avenir, d'une acquisition par la collectivité publique dans le but d'y implanter un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert.

Selon l'article L.152-2 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire d'un terrain sur lequel le PLU a inscrit un emplacement réservé *« peut, dès lors que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L 230-1 et suivants*

➢ Les espaces paysagers au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Des espaces du paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme ont été identifiés sur le plan de zonage. Ils s'étendent sur 17,8 hectares.

Il s'agit, à travers la protection de jardins, d'espaces boisés ponctuels ou encore de cœurs d'îlots, de pérenniser un paysage urbain dont l'intérêt ne se situe pas dans la qualité exceptionnelle de telle ou telle parcelle isolée mais de considérer le caractère d'ensemble et le quartier défini, leurs abords, de reconnaître l'importance du paysage perçu depuis la voie publique.

PADD	Règlement
Lutter contre l'artificialisation des sols en maitrisant les mutations du parcellaire Prioriser la désimperméabilisation des sols Renforcer la gestion et la récupération des eaux pluviales à la parcelle Favoriser la végétalisation des espaces publics, cœurs d'îlots, espaces de jardin	**Les espaces du paysage à préserver** Tout élément naturel protégé au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme et figurant au plan de zonage devra impérativement être conservé. Ces espaces sont principalement dédiés à la préservation des cœurs d'îlot afin de constituer la trame verte urbaine de la ville d'Ermont, de les protéger en tant qu'identité paysagère du territoire et de permettre l'adaptation de la ville aux changements climatiques. Prescriptions applicables aux espaces du paysage à préserver : • Seuls les travaux d'entretien et tous les travaux liés à la sécurité des circulations ferroviaires sont autorisés ; • Les exhaussements et affouillements sont interdits ; • Les clôtures avec des soubassements devront permettre la libre circulation de la petite faune ; • Les arbres existants doivent être maintenus ou remplacés sauf si une intervention est nécessaire pour la sécurité des circulations ferroviaires. Prescriptions applicables aux constructions à l'intérieur des espaces du paysage à préserver • Les extensions et modifications sont limitées à 10 % de l'emprise au sol des bâtiments existants objet de l'extension, • Toute nouvelle construction est interdite en dehors des annexes et des équipements et installations nécessaires à la sécurité ferroviaire, d'une surface maximale de 8 m² et d'une hauteur maximum de 4 mètres au faîtage. Une seule annexe est autorisée à l'intérieur des espaces paysagers remarquables délimités par le plan de zonage sur l'unité foncière.

Justifications
Les espaces du paysage à préserver participent à conforter la trame verte à l'échelle du territoire, et sont situés dans les zones urbaines. Les espaces de paysage à préserver sont identifiés sur le plan de zonage, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. L'objectif de ce classement est de favoriser une bonne couverture arborée et végétale des espaces urbains du territoire. Au regard de l'importante couverture de cette protection, quelques constructions/installations très ciblées et encadrées sont autorisées au sein de ces espaces pour permettre de répondre aux besoins des habitants en matière d'évolution de leur espace de vie. Combinée aux exigences en matière de pleine terre, cette protection paysagère et environnementale présente une réelle vertu pour la biodiversité locale, la protection des trames et des continuités, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et la lutte contre les îlots de chaleur à l'échelle locale.
Évolution par rapport au PLU actuel : *Un travail d'identification de cœurs d'îlot et d'espaces verts remarquables a été réalisé. Le PLU actuel identifiait 7,4 ha d'EPP et le projet de PLU permet de protéger 17,8 ha soit 10,4 hectares supplémentaires.*

➢ Les éléments de patrimoine

Plusieurs constructions sont identifiées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Il s'agit, à travers la protection de certaines propriétés et éléments remarquables de pérenniser un paysage urbain dont l'intérêt ne se situe pas dans la qualité exceptionnelle de telle ou telle construction, mais de considérer le caractère d'ensemble, le paysage perçu depuis la voie publique.

Les éléments protégés au titre des articles L.151-19 du Code de l'urbanisme sont :

- Des maisons et éléments bâtis remarquables de la commune,
- Des murs remarquables à protéger.

PADD	Règlement
Valoriser la qualité du cadre bâti Préserver et valoriser le patrimoine bâti ainsi que le petit patrimoine	Tous les travaux effectués sur un édifice repéré au document graphique, doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt et devront suivre le carnet de recommandations architecturales et paysagé. Cette protection n'interdit pas toute évolution du bâti mais suppose que les projets ne portent pas atteinte aux caractéristiques des éléments de patrimoine localisés aux documents graphiques. La démolition des bâtiments est interdite
Justifications	
Les éléments du patrimoine bâti ont été identifiés afin de les préserver conformément aux conclusions du diagnostic et aux orientations du PADD.	
Évolution par rapport au PLU actuel : *6 bâtiments ont été identifiés et ajoutés au document annexe relatif au patrimoine et porte le total d'éléments patrimoniaux remarquables à 37 unités.*	

➢ Les alignements d'arbres et arbres remarquables

Les alignements d'arbres et arbres remarquables sont identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. 58 arbres ou alignements d'arbres remarquables ont été identifiés au sein du PLU révisé.

PADD	Règlement	Justifications
	Leur abattage est interdit sauf motifs sanitaires ou de sécurité des biens et des personnes dûment justifiés. Doivent également être protégés leurs abords par une inconstructibilité dans un rayon de 3 mètres autour du pied d'un arbre remarquable ou d'un alignement d'arbres repéré par le document graphique.	Certains arbres remarquables supplémentaires ont été repérés suite à un travail approfondi d'identification, mais également grâce à la concertation avec les habitants. Ils présentent à la fois un intérêt patrimonial et/ou écologique, mais aussi un état sanitaire *a priori* qualitatif. Ce sont au total 8971 m d'alignements d'arbres à préserver ou à créer et plus de 40 arbres remarquables qui sont identifiés dans le projet de PLU.
		Évolution par rapport au PLU actuel : *L'identification des alignements d'arbres et la concertation ont permis l'ajout d'arbres remarquables supplémentaires à protéger.*

Les indicateurs de suivi

Objectif : définir les indicateurs permettant d'apprécier les résultats de la mise en œuvre du PLU sur le territoire communal au regard de différents éléments :

- La satisfaction des besoins en logements ;
- L'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- La consommation globale de l'espace ;
- Les incidences sur l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation. À l'issue de cette analyse, un débat sera organisé au sein du conseil municipal sur l'opportunité d'envisager une évolution du PLU.

Dans cette perspective, les indicateurs présentés ci-dessous ont été retenus en s'appuyant sur les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs qui devront être mis en place, au fur et à mesure, par la collectivité. Pour chacun d'entre eux, sont précisées :

- la source : organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible ;
- la périodicité de mise à jour possible, au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du PLU, sachant que l'obligation d'évaluation est applicable tous les 3 ans à compter de l'approbation du PLU ;

Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat initial
Les espaces naturels protégés	Superficie des zones N Superficie des espaces paysagers protégés Nombre d'arbres remarquables Linéaires d'alignements d'arbres	Commune	3 ans	Plus de 16 hectares de zones N 17,76 hectares d'espaces paysagers protégés Plus de 40 Arbres remarquables 8971 m d'alignements d'arbres
Les nuisances (sonores, pollution atmosphérique ...)	Nombres de voies routières et ferrées bruyantes recensées dans l'arrêté préfectoral de classement des voies départementales Nuisances sonores aérienne Nombre de jours jour de faible ou très faible pollution de l'air	Préfecture PEB Aéroport Roissy Charles de Gaulle Airparif	3 ans	10 voies bruyantes (9 voies viaires et 1 voie ferroviaire) Zone D 277 jour de bonne ou moyenne qualité de l'air
Les risques naturels	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle Exposition au retrait-gonflement des argiles Axes de ruissellement	Prim.net Géorisques	3 ans	13 arrêtés de catastrophe naturelle Exposition moyenne 7 axes de ruissellements

Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat initial
Les risques technologiques	Nombre d'ICPE Nombre de site BASIAS Nombre de site BASOL	Georisques	3 ans	2 non seveso 57 2
Les habitants	Nombre d'habitants Solde migratoire Solde naturel Taille des ménages Taux de chômage	INSEE	A chaque recensement	29 079 habitants -0,2% 1% 2,3 personnes 8,6%
Les logements	Nombre de logements Part des résidences principales Part des logements vacants Part des grands logements (>T4) Part des petits logements (<T2) Part Logements sociaux	INSEE	A chaque recensement	13 860 95,2% 3,8% 50,2% 19,5% 35%
Variable	**Indicateur**	**Source**	**Périodicité**	**Etat initial**

Les emplois et les activités économiques	Nombre d'emplois dans la zone Part d'actifs Nombre d'établissements actifs Nombre de commerces	INSEE	3 ans	6 830 76,7% 1900 90
Le Patrimoine	Nombre de monument historique Nombre d'éléments de petit patrimoine ponctuel	Commune	3 ans	1 0
Les équipements	Nombre de cimetières Nombre d'établissements scolaires Nombre d'élèves scolarisés en maternelle et primaire Nombre d'équipements sportifs	Commune INSEE	3 ans	2 7 écoles maternelles et élémentaires, 2 collèges et 3 lycées 3167 5 complexes sportifs, 5 gymnases, 3 terrains multisport
Transports, déplacements et stationnement	Part des déplacements domicile travail s'effectuant en voiture Nombre de places Nombre de lignes de bus Nombre arrêt RER	INSEE Commune	3 ans	39,5% 4088 12 4

Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat initial
Les déchets et la ressource en eau	Qualité de l'eau Nombre d'abonnés Nombre de branchements Nombre de mètre linéaire de canalisation de distribution Quantité d'eau consommées Quantité d'eau traitées Nombre de bornes d'apport volontaire	Rapport annuel exploitant	Annuelle	Qualité de l'eau respectant les normes / 3905 / / 192
Les énergies renouvelables	Nombre d'installations photovoltaïques Surface de toiture utile	IAU	3 ans	27 227 916 m²

VILLE d'ERMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023

2.3

Évaluation environnementale

SOMMAIRE

I. Le cadre juridique de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme P. 3

II. La synthèse des enjeux environnementaux du territoire P. 5

III. L'articulation avec les documents supra-communaux
1. La prise en compte des documents supra-communaux P. 27

2. La prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national P. 42

IV. Les caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU
1. Le plan de zonage P. 49

2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) P. 55

V. L'analyse des effets notables du PLU sur l'environnement
1. L'analyse des effets notables du PLU sur l'environnement P. 66

2. Les impacts sur les sites Natura 2000 P. 74

VI. L'analyse des solutions de substitution raisonnables P. 80

VII. Les indicateurs de suivi P. 82

I. LE CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les plans locaux d'urbanisme (PLU). Dans ce cadre, les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 sont soumis à évaluation environnementale stratégique telle que définie aux articles L.104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a modifié les conditions pour déterminer si les communes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ; en effet, il a introduit la notion de cas par cas, qui n'existait pas auparavant.

Les articles R.104-28 à R.104-33 définissent la procédure à suivre pour l'examen au cas par cas des documents d'urbanisme. Ainsi « les plans locaux d'urbanisme soumis à évaluation environnementale sont à l'occasion de leur élaboration, ceux dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 (art. R.121-14-II du Code de l'urbanisme) », ce qui est le cas d'Ermont.

Le Code de l'urbanisme a évolué depuis l'entrée en application des articles R104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme

Conformément à l'article 26 du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, ces dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme pour lesquelles une décision de dispense d'évaluation environnementale, prise par l'autorité environnementale en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, est intervenue avant son entrée en vigueur. Les autres procédures pour lesquelles une décision de l'autorité environnementale est intervenue en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme avant la date d'entrée en vigueur dudit décret restent régies par les dispositions antérieurement applicables.

II. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Thématique	Diagnostic
La topographie	Le relief d'Ermont varie entre 45 m et 65 m, ce qui montre un relief homogène. Le territoire d'Ermont ne présente pas de relief marqué. Il est situé sur un plateau situé entre la vallée de la Seine au sud et les contreforts de la forêt de Montmorency. Les accidents topographiques sont principalement liés aux infrastructures et à leurs franchissements. 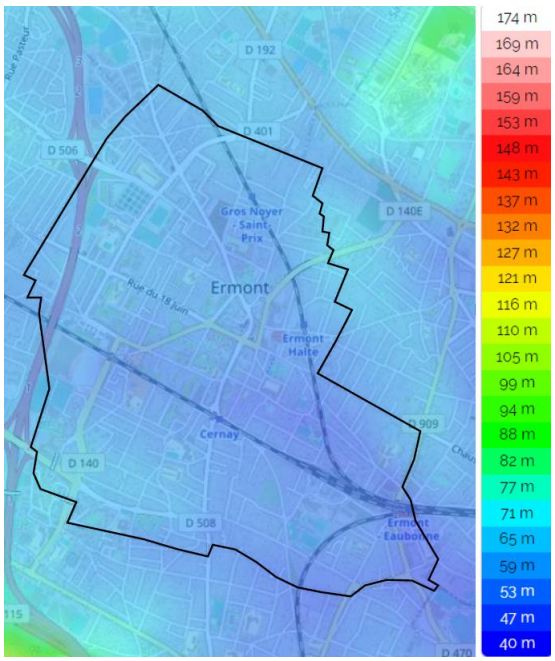
La géologie	Les formations à l'effleurement rencontrées sur Ermont sont les suivantes : - e6 Marinésien : sables de Monceau, Calcaires de Saint-Ouen; Auversion : sables de Beauchamp et d'Auvers - TERTIAIRE - Ecocène sup. - e7 Ludien : Marnes supragypseuses. Marnes et masses du gypse. Caclaire de Champigny. Marnes à Pholadromyes - TERTIAIRE - Ecocène sup. - Fz Alluvions modernes – QUATERNAIRE - C Colluvions polygéniques des versants, de composition marno-gypseuse 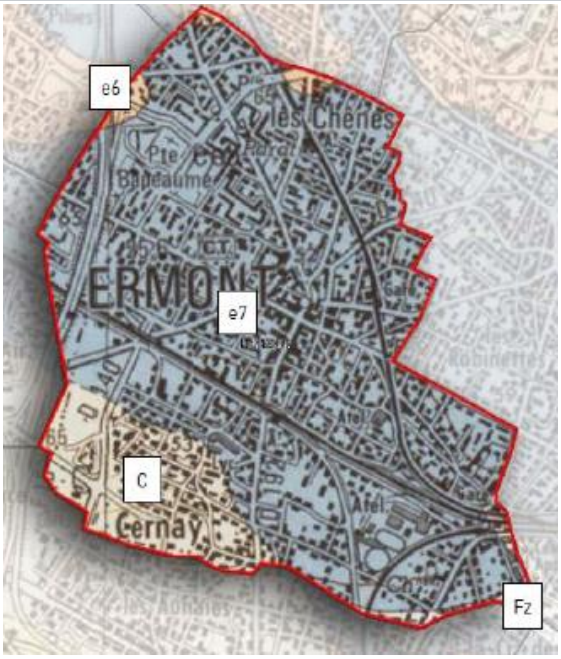 - Le calcaire lacustre, dit de Saint-Ouen, utilisé pendant longtemps comme matériau de construction, a fait l'objet d'extraction massive en Ile-de-France - Le calcaire de Saint-Ouen est caractérisé par son alternance entre calcaire d'épaisseur variable et marnes. - Les alluvions du Quaternaire (Fz) correspondent à des dépôts abandonnés par la Seine au fur et à mesure de la diminution du niveau de ses eaux à travers le temps. - Les colluvions polygéniques peuvent être argilo-marneuses ou sableuses

Thématique	Diagnostic
L'hydrogéologie	Les sources minérales d'Enghien ont été captées au contact de l'étage des Calcaires de Saint-Ouen. Les ouvrages de captages (puits) créés ultérieurement (dans les années 1860 / 1870), à faible profondeur dans le « gisement d'eau sulfurée » rencontré dans la nappe des calcaires de Saint-Ouen. La surface structurale de cette nappe est, au moins dans le secteur d'Enghien, très irrégulière, ceci conditionnant probablement le gisement de cette nappe particulière, à forte teneur en sulfures. La nappe ne se trouve que dans les niveaux superficiels du Calcaire de Sain- Ouen et n'est exploitable qu'exclusivement à ce niveau : elle ne se trouve pas du tout dans les autres formations géologiques sus- ou sous-jacentes. L'origine du gisement hydrothermal d'Enghien est exclusivement superficielle, due à la circulation eaux sulfatées à travers un substrat réducteur, qu'est le calcaire de Saint-Ouen imprégné de sédiments fortement organiques. Depuis la fin des années 1970, il semble que le degré de sulfuration ait beaucoup baissé. Les bactéries sulfato-réductrices n'auraient pas encore recolonisé ce secteur de la rive ouest. La commune d'Ermont est située dans le bassin d'alimentation de la nappe thermale mais n'est pas dans le périmètre de vigilance. 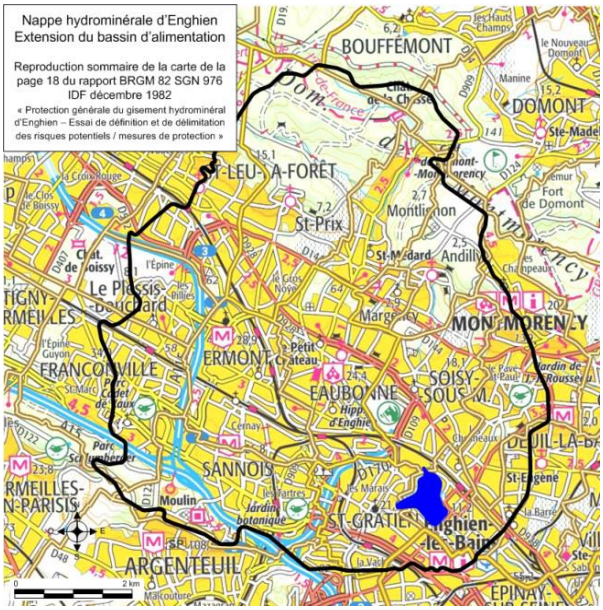 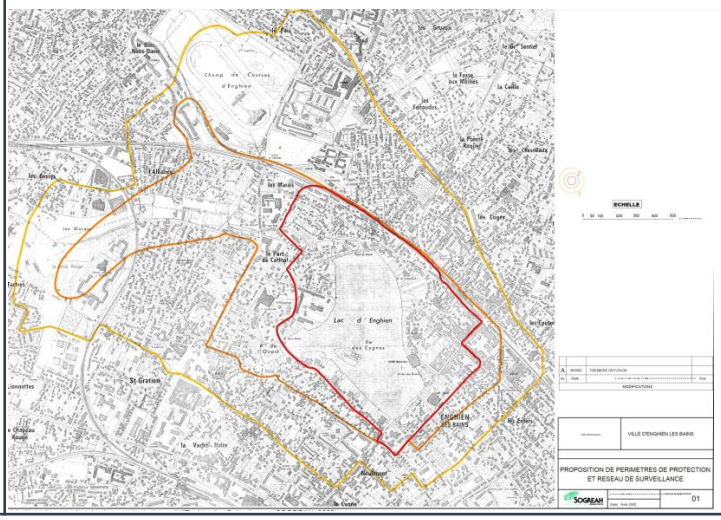

Thématique	Diagnostic
L'hydrologie	Hormis le bassin de rétention des eaux qui accompagne l'autoroute A 115, Ermont ne dispose pas d'éléments de Trame Bleue structurants sur lesquels s'appuyer pour valoriser cette dernière. Selon l'inventaire des zones humides du SAGE Croult Enghien Vieille Mer (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), il n'existe aucune zone humide effective sur Ermont. En revanche, le SAGE identifie plusieurs enveloppes de probabilité de présence de zone humide présentées sur la carte ci-dessous. Les enveloppes théoriques de probabilité de présence des zones humides se basent sur la combinaison de 3 facteurs : la distance au réseau hydrographique et aux plans d'eau, le potentiel d'accumulation (indice de Beven-Kirkby) et les zones historiquement en eau. Concernant la trame bleue, deux petits rus venant respectivement de Franconville-la-Garenne et d'Ermont sont à signaler, malgré leur disparition, sinon des mémoires, du moins du paysage local : le ru des Espérances et le ruisseau de la Fontaine traversent en souterrain, les territoires de Franconville, d'Ermont, d'Eaubonne et de Saint-Gratien (La Croix-des-Marais, le Grand-Gril) et vont se jeter dans le bassin des Cressonnières au nord du lac d'Enghien, situé sur le territoire de la commune de Saint-Gratien Carte des zones humides avérées et des enveloppes de probabilité de présence de zone humide identifiées par le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer Carte des cours d'eau et des anciens cours d'eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer 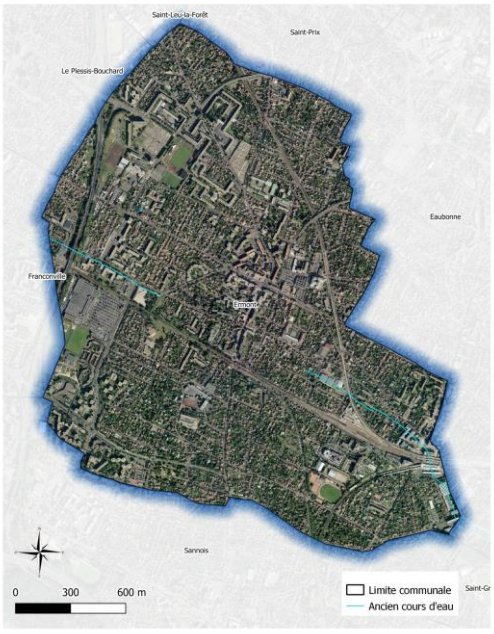

Thématique	Diagnostic
Le climat	Située dans le bassin parisien, la commune d'Ermont bénéficie d'un climat dit « océanique dégradé ». Ce climat se caractérise par une période estivale assez chaude et une période hivernale assez fraiche. Les pluviométries sont réparties sur l'ensemble de l'année. 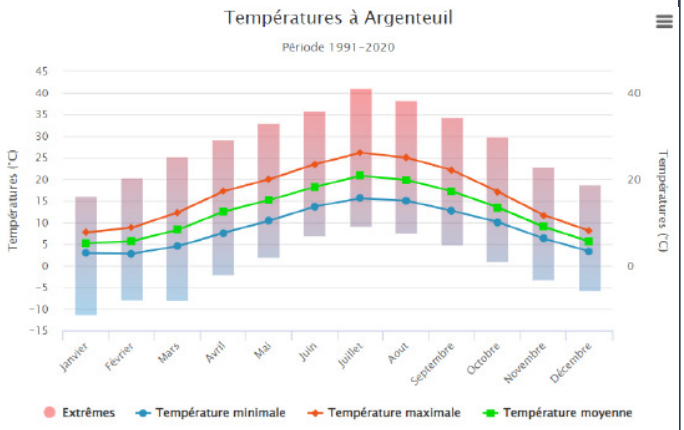 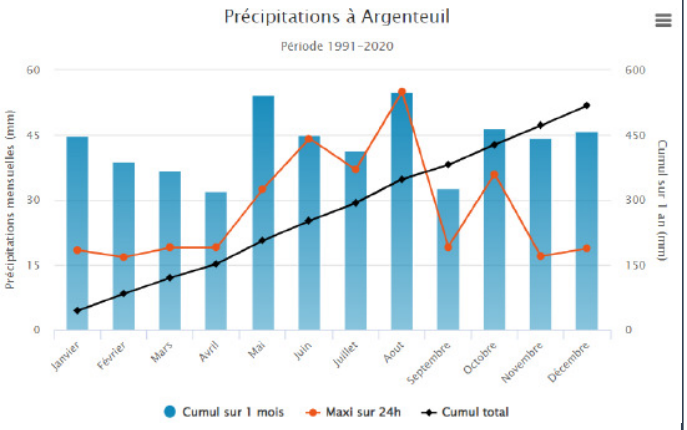

Thématique	Diagnostic
Le paysage	La vallée de Montmorency, longue d'une quinzaine de kilomètres et large d'environ 7 km, est une petite région naturelle située au Nord Ouest de Paris. On désigne habituellement sous le terme de « Vallée de Montmorency » l'espace compris entre les buttes boisées, de Sannois, Orgemont, Cormeilles en Parisis d'un côté et de Montmorency, Saint-Leu-la-Forêt, Taverny, Bessancourt de l'autre. Elle n'est traversée par aucune rivière dans le sens de la longueur. Les seuls cours d'eau sont des ruisseaux (appelés rus) qui dévalent les pentes et se perdaient autrefois au fond de la vallée dans des terrains marécageux, dont le lac d'Enghien est un des plus beaux vestiges. Le fond de vallée, dont l'altitude varie entre 40 et 70 m, est largement urbanisé Les deux collines parallèles de la forêt de Montmorency et des Buttes du Parisis délimitant la vallée au Nord et au Sud sont quant à elles largement boisées leurs sommets respectifs culminent à 195 m d'altitude et 167 m d'altitude.
La trame verte et bleue	Selon le SRCE, aucun réservoir, corridor ou élément fragmentant n'est présent sur la commune. Selon l'étude TVB sur le territoire Val Parisis, certains parcs, bois et jardins ainsi qu'un corridor écologique potentiel allant du centre de la commune vers le sud jusqu'à la commune de Sannois sont identifiés. A l'échelle communale, l'essentiel de la Trame Verte est composé par des espaces verts résolument urbains, qu'ils soient privés ou publics. Ermont ne se caractérise pas par la présence d'un «coeur de nature» ou d'un «poumon vert» remarquable, mais par la diversité des espaces qui composent son territoire et en font la richesse. Concernant la trame bleue, hormis le bassin de rétention des eaux qui accompagne l'autoroute A 115, Ermont ne dispose pas d'éléments de Trame Bleue structurants sur lesquels s'appuyer pour valoriser cette dernière. 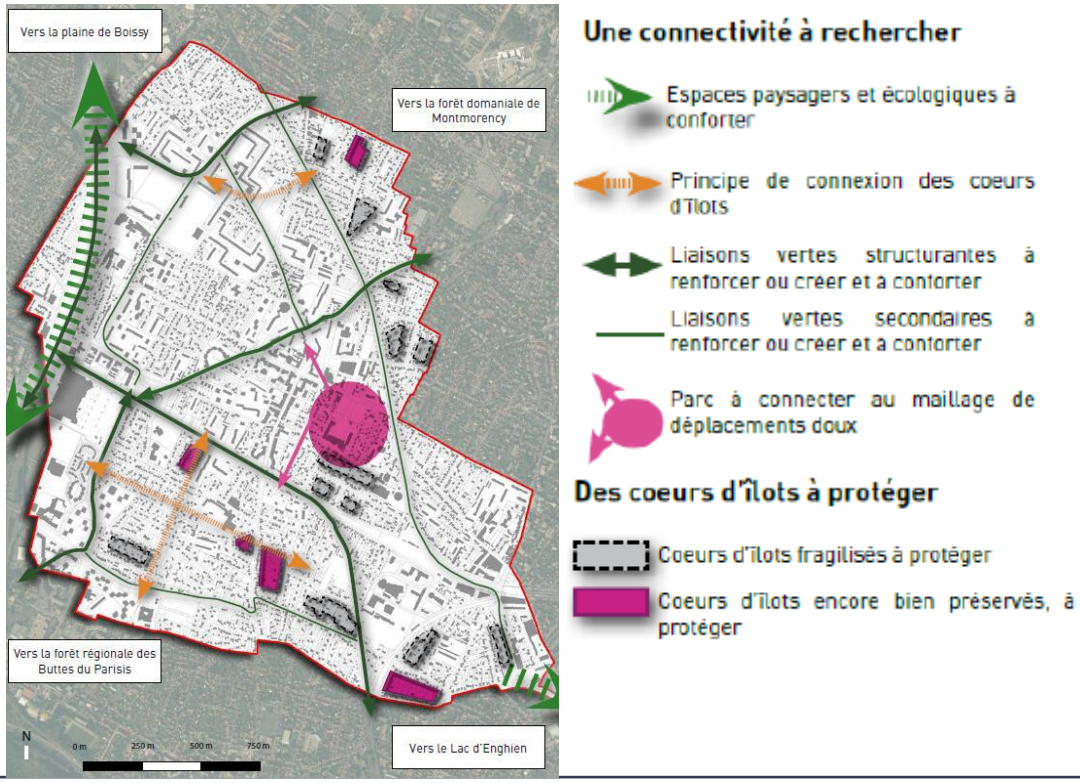

Thématique	Diagnostic
Les espaces verts	Largement urbanisé, le territoire communal dispose cependant d'un patrimoine végétal important (4,8 ha d'espaces verts) qui participe à la qualité de vie au sein de la commune. Plusieurs types d'espaces verts existent sur la commune : - Les espaces verts et de loisir : 17 parcs, squares et jardins ouverts au publics. - Les cœurs d'îlots : Les cœurs d'îlots pavillonnaires correspondent au modèle pavillonnaire (habitation de plain pied ou à R+ 1 avant cour parfois plantée, et fonds de parcelle végétalisé). Ils sont le plus souvent cloisonnés par des haies, des murets bas et des grillages qui marquent les limites de la propriété. - Les alignements d'arbres Ces derniers sont principalement constitués par les rangées d'arbres qui accompagnent les grandes infrastructures de transport : on observe ainsi un linéaire important le long de la voie ferrée et le long de l'autoroute A115. Le Tilleul est l'essence qui constitue les alignements d'arbres sur la commune. 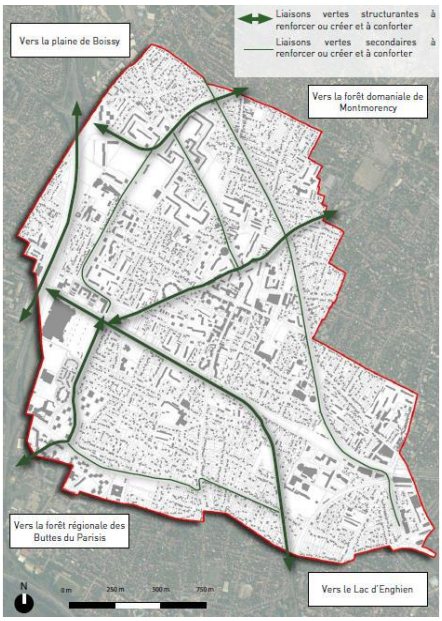 - Les arbres remarquables : Un arbre remarquable se caractérise par sa rareté, ses dimensions, sa position et son âge. Le patrimoine en question est naturel, culturel et paysager. La commune d'Ermont recense une quarentaine d'arbres remarquables. - Les espaces délaissés : Il existe plusieurs types de délaissés. Les plus marquants sont les linéaires constitués par les talus et accotements qui longent une partie des voies ferrées et de l'autoroute A 115. S'ajoutent à ce type de délaissés quelques espaces isolés constitués par des parcelles non occupées par le bâti.

Thématique	Diagnostic
La biodiversité	La commune ne fait pas l'objet de mesure de protection du patrimoine naturel (site inscrit ou classé, zone Natura 2000, ENS,...) ou zone d'inventaire (ZNIEFF, ZICO). • 3 900 arbres sur le territoire, ainsi que près de 48,5 ha d'espaces verts. • Les données sur la végétation ont été recherchées auprès du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP). Il y a 211 espèces végétales qui ont été observées sur Ermont, dont une espèce déterminante de ZNIEFF : il s'agit du Torilis à fleurs glomérulées (Torilis nodoa (L.), observée en 2002. • Quatre espèces réglementées ont également été observées. • Le CBNBP met en évidence la présence de sept espèces invasives à Ermont.

Thématique	Diagnostic
Les risques naturels	**Le risque de ruissellement** Les principaux axes de ruissellement par temps d'orage se situent essentiellement le long des principales infrastructures de transport terrestre : • Les voies ferrées ; • La RD 140 ; • La RD 508 ; • La RD 506 ; • La RD 192 : • La RD 401 ; • La rue Jean Jaurès 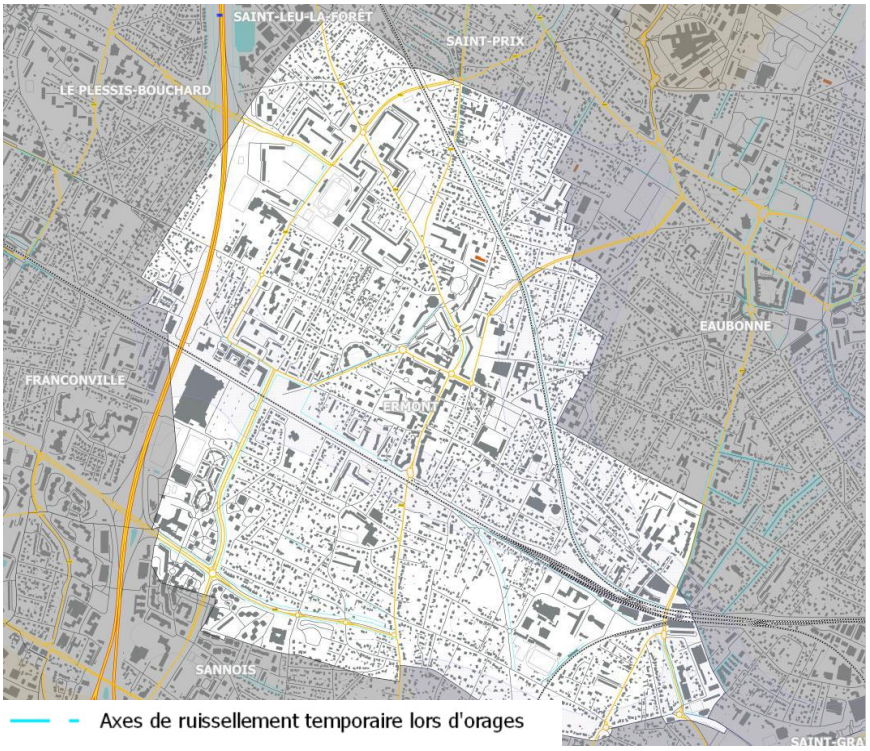

Thématique	Diagnostic
Les risques naturels	**Le risque retrait-gonflement des argiles** L'ensemble de la commune est moyennement exposé à ce risque. La survenance de l'aléa retrait-gonflement des argiles s'explique par la nature des sols sur la commune : ceux-ci, principalement calcaires et marneux sont particulièrement sensibles aux changements hygrométriques. . **Les contraintes du sol et sous sol** La préfecture du Val d'Oise établit un ensemble de recommandations pour le bâti afin de limiter les effets du risque, telles que : • Rigidification de la structure du bâtiment et désolidarisation des bâtiments accolés, • Ne pas planter d'arbres à une distance inférieure à au moins la hauteur de l'arbre par rapport aux habitations ou prévoir des écrans anti-racines de profondeur minimale de 2 mètres. 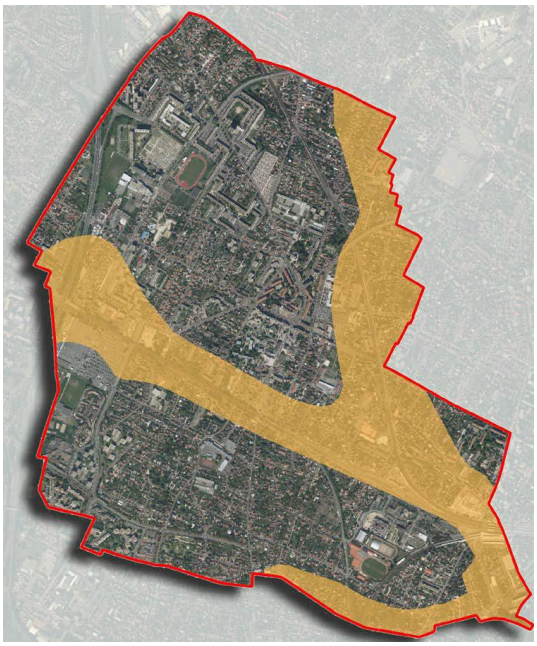 Au sein des secteurs identifiés, la portance du sol est incertaine : il convient ainsi de s'assurer de la stabilité de ce dernier par les constructeurs pour les constructions et autres modes d'occupation du sol autorisés. La réalisation d'une étude spécifique par le pétitionnaire afin de connaître le taux de travail admissible du sol et le risque du tassement est conseillée par les services de l'Etat.

Thématique	Diagnostic
Les risques naturels	**Le risque de remontée de nappe** La majorité de la commune est potentiellement sujette aux débordements de cave. On observe localement des secteurs où la nappe est subaffleurante, comme aux Rossignaux ou aux Chênes (nord du territoire); au niveau du centre commercial et à proximité à l'ouest, au sud de la gare Ermont Halte, ainsi qu'en limite avec Eaubonne. Ces espaces sont sujets aux inondations de nappe. Le SIARE a récemment réalisé un bassin de stockage d'eau de 5 500 m^3 sous le groupe scolaire Victor-Hugo en 2018. En effet, ce secteur est sujet aux inondations. . 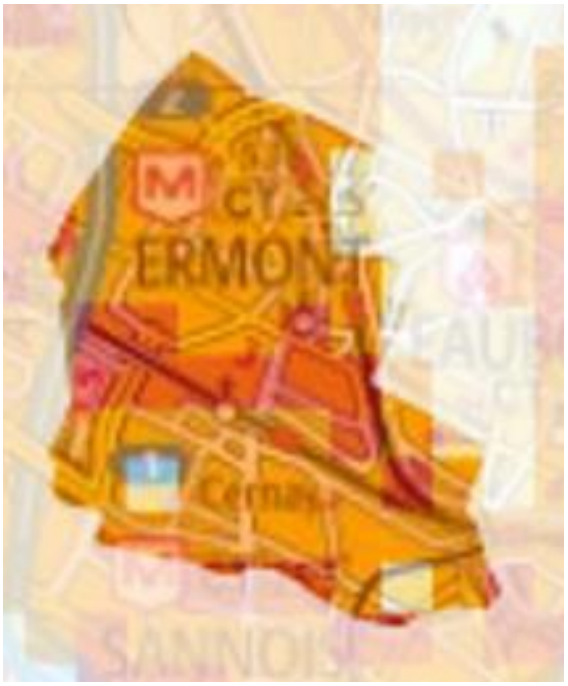

Thématique	Diagnostic
Les nuisances et risques technologiques	**Les nuisances sonores** Dans la commune, les nuisances sonores sont essentiellement causées par le trafic aérien lié à la proximité de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Un Plan d'Exposition au Bruit (de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle) a été approuvé le 3 avril 2007. La commune est entièrement concernée par le périmètre dans lequel s'appliquent les dispositions relatives à la zone D (Lden 50). En zone D les constructions sont autorisées sous réserve d'isolation acoustique. . 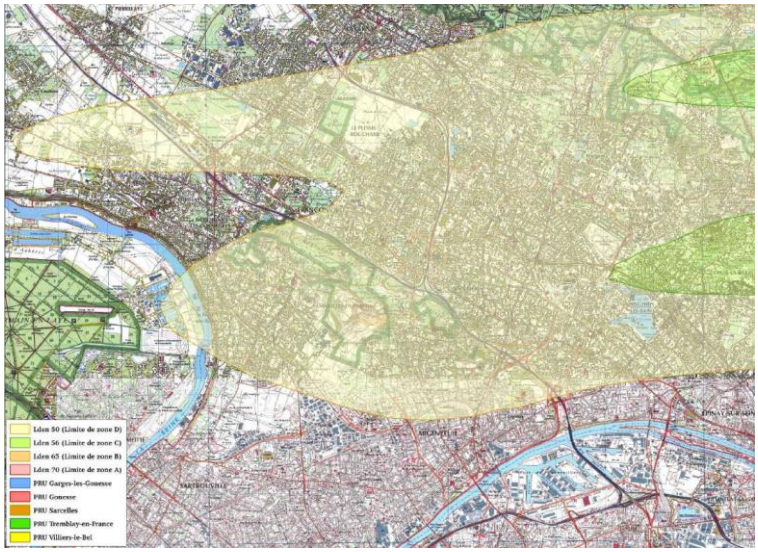 Le PPBE approuvé en 2022 a pour but la réduction et la prévention du bruit dans les zones critiques où la population est soumise à des niveaux de bruits élevés dus aux routes, trains, avions. Plusieurs axes de communication sont sources de nuisances sonores (A115, RD140, 192, 401, 470, 502, 506, 508, 909). 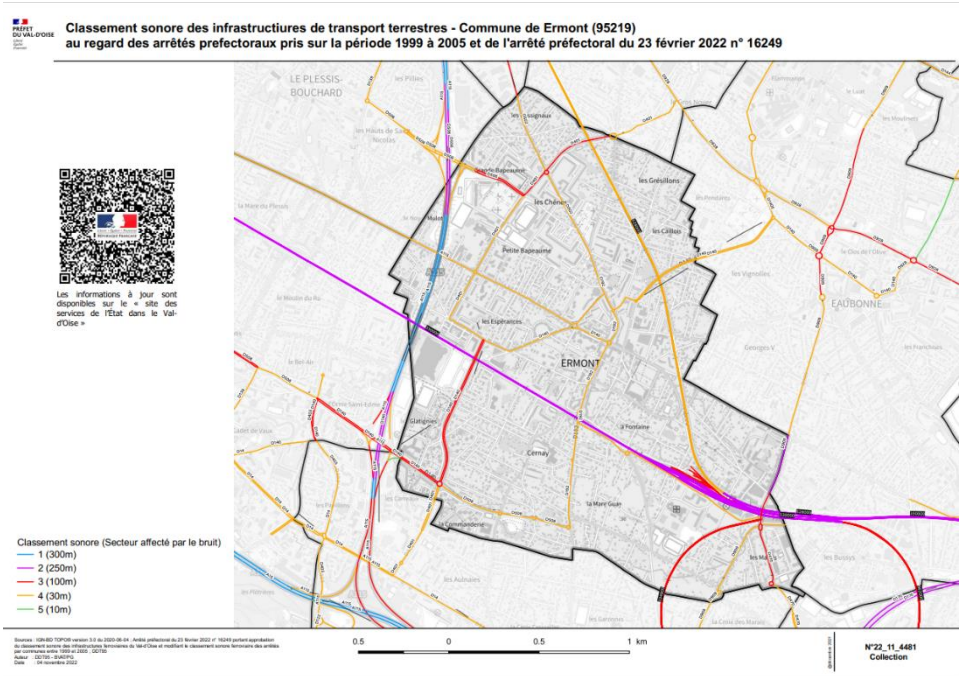

Thématique	Diagnostic
Les nuisances et risques technologiques	**Les nuisances sonores** Les axes RER/transilien ainsi que l'autoroute A115 et la D506 sont les axes qui génèrent le plus de nuisances avec des mesures supérieures à 75 dB(A). Les zones calmes se situent dans des espaces éloignés de ces axes bruyants. Ce sont des espaces de grands ensembles et milieux pavillonnaires se situant sur la partie Est de la commune. 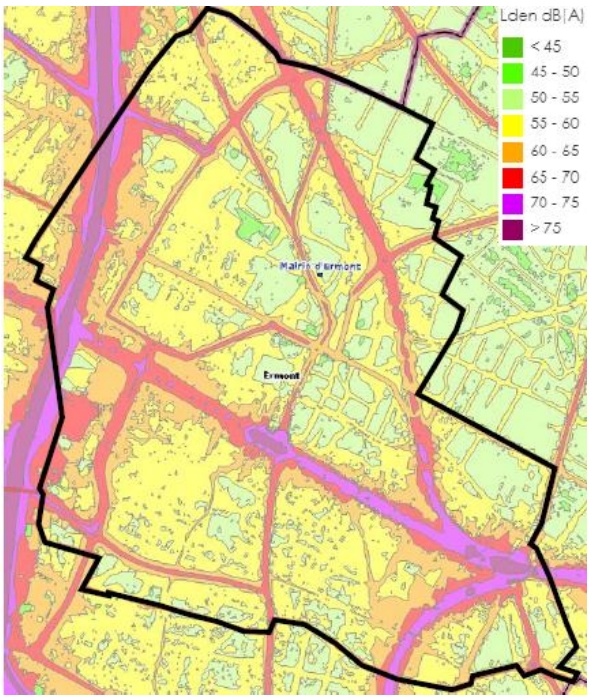 **La qualité de l'air** Les mesures menées en 2021 ont montré que la qualité de l'air est plutôt bonne. En effet, l'étude révèle que 277 jours montrent une bonne ou moyenne qualité de l'air, 65 jours une qualité de l'air dégradée et 23 jours une mauvaise qualité de l'air. 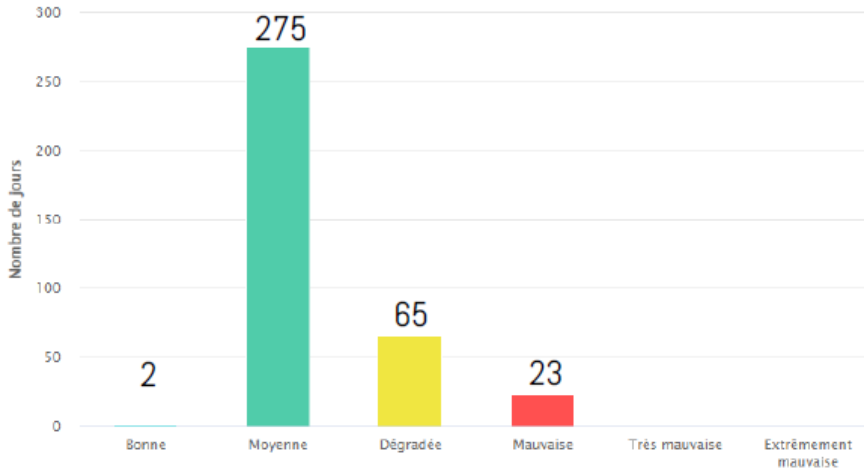 Ermont est identifiée comme étant dans la zone sensible du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). C'est-à-dire que la commune se situe dans un espace où il y a des dépassements des valeurs limites. L'objectif d'un PPA est d'assurer, dans un délai qu'il se fixe, le respect des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 ou, le cas échéant, des normes spécifiques mentionnées au 2° du I de l'article L.222-1. L'intérêt du PPA réside donc dans sa capacité à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné en mettant en place des mesures locales adaptées à ce périmètre.

Thématique	Diagnostic
Les nuisances et risques technologiques	**Le risque lié au transport de matières dangereuses** Le risque TMD sur Ermont est potentiellement lié aux infrastructures suivantes : • Grands axes routiers (autoroute A 115) • Le réseau ferré • Le réseau de canalisations de transport de gaz 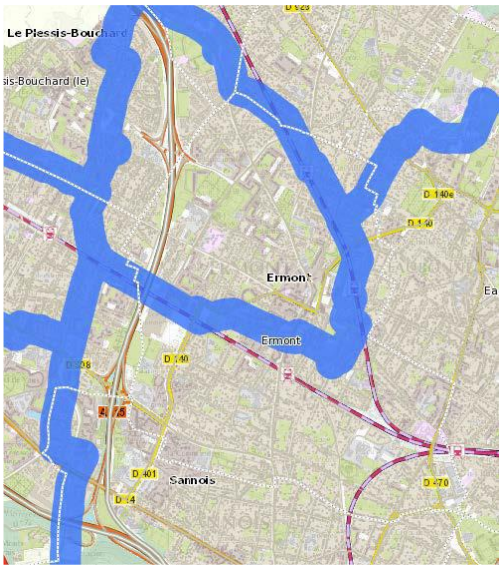 **Les Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)** Le centre commercial est classé en ICPE étant donné que c'est une activité avec utilisation de gaz inflammables et combustion. Il n'est pas classé comme étant SEVESO. L'activité de cette structure est soumise à autorisation préfectorale mais ne nécessite pas la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur la commune. Le collège Saint-Exupéry est classé en ICPE en raison de l'exploitation d'une installation de combustion (chaufferie). 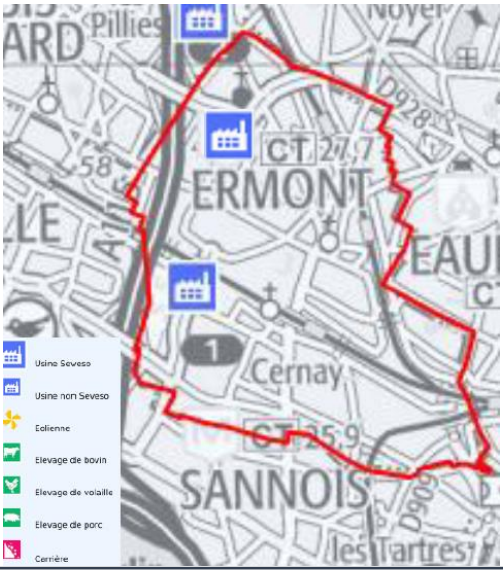

Thématique	Diagnostic
Les nuisances et risques technologiques	**Les sites basias et basol** La base de donnée BASOL identifie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Il y a 2 sites BASOL sur la commune : • Le premier (SSP001006801), est un ancien site SIBAG. Cette entreprise spécialisée dans la fabrication de bagues d'étanchéité a ouvert en 1960 et est en cessation d'activité. L'inspection des Installations Classées désigne la société SIBAG comme faisant partie des sites à risque non avéré d'exposition aux fibres d'amiante en raison de son activité passée de fabrication de joints. • Le second (SSP040058301), FRAN (Ex OK'PRESS) se situe 25 rue de Stalingrad, dans le centre-ville. La base de données BASIAS dresse l'inventaire des sites industriels et activités de services en activité ou non susceptibles d'avoir généré une pollution des sols. Les données issues de BASIAS constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il revient au porteur de celui-ci de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution. Ermont présente un nombre important de sites potentiellement pollués : la base BASIAS en recense 57, dont la plupart sont encore en activité. Les stations-services, les garages, les chaufferies ainsi que les pressings sont les activités les plus représentées dans l'inventaire BASIAS mené sur Ermont.

Thématique	Diagnostic
L'eau potable	L'alimentation en eau potable est une compétence du Syndicat des Eaux d'Ile de France (La commune est alimentée par l'usine de traitement de Méry sur Oise). En 2021 la commune recensait 29 183 usagers avec un volume d'eau consommé de 1 405 337 m 3. Le linéaire de canalisation pour l'eau potable est de 64 km. Selon l'étude menée par l'Agence Régionale de la Santé en février 2022, la qualité de l'eau était une nouvelle fois très satisfaisante et respectait les normes sanitaires. Les contrôles bactériologiques, les mesures de sulfates, chlorures, nitrates, fluorures et des pesticides sont en dessous des normes de qualité.
L'assainissement et les eaux pluviales	La Communauté d'Agglomération du Val Parisis assure la gestion et la collecte des eaux usées, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien les achemine vers la station d'épuration d'Achères et le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne en assure le traitement et le rejet dans le milieu naturel. Le réseau d'assainissement est unitaire sur la quasi-totalité de la commune. Selon le rapport annuel du SIARE de 2017, il y avait 28 832 habitants concernés et 3905 abonnés avec un taux d'assainissement non collectif équivalent à 1,1%. Le SIARE est en charge de la gestion du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales. Le SIARE agrandit et construit de nouveaux réseaux et ouvrages quand cela est nécessaire, pour s'adapter à l'évolution du territoire. Le transport des eaux usées et pluviales est assuré par un réseau de canalisations de 175 km, appelées collecteurs, dont le diamètre varie de 200 mm à 3,5 mètres. Ermont dispose d'un réseau d'eaux pluviales enterré qui traverse la commune suivant un axe est-ouest et nord-sud. La commune dispose également d'un collecteur d'eaux pluviales de 3,5 m de diamètre qui va jusqu'à Épinay-sur-Seine. Le SAGE «Croult-Enghien-Vieille Mer» précise que cet ouvrage n'est pas seulement pluvial, mais collecte également les effluents unitaires par tous les temps, depuis le collecteur d'Enghien. 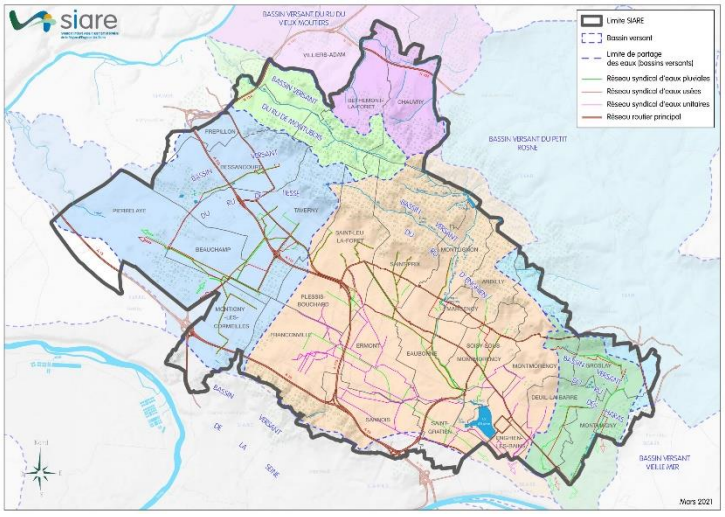

Thématique	Diagnostic
La gestion des déchets	La collecte des déchets ménagers sur Ermont est gérée par le Syndicat Émeraude. 81 bornes «Verre», 89 bornes «Emballages» et 103 bornes «Ordures ménagères résiduelles» sur Ermont. Au porte-à-porte, la collecte des déchets ménagers et assimilés s'opère par secteur. Les déchets occasionnels peuvent être portés à l'Éco-site du Plessis-Bouchard : leur dépôt est gratuit pour les habitants des communes adhérant au Syndicat.
Les énergies renouvelables	Le potentiel éolien Selon le schéma régional de l'éolien (réalisé en juillet 2012) Ermont est une commune qui ne possède aucune zone favorable au développement de l'éolien (zone blanche sur la carte ci contre), tout comme les communes périphériques. Aussi, les modes de production éoliens, que ce soit de la petite éolienne ou de l'éolienne industrielle ne sont pas les modes d'énergies renouvelables à développer en priorité sur le territoire. 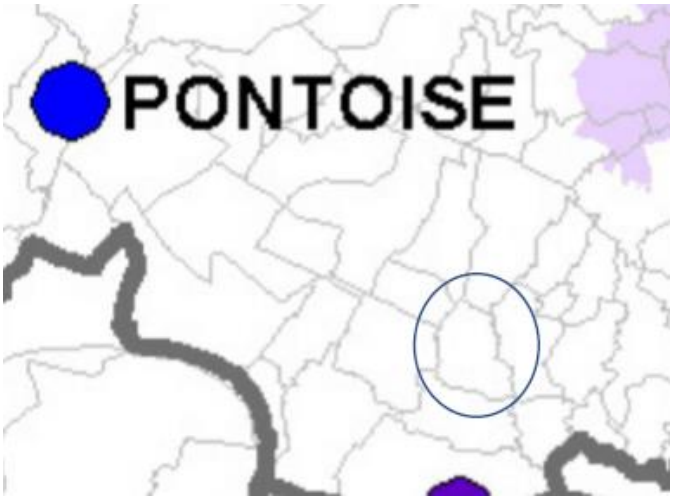

Thématique	Diagnostic
Les énergies renouvelables	**Le potentiel solaire** L'ensoleillement dans le Val d'Oise est suffisant pour l'exploitation de panneaux solaires thermiques utiles pour l'eau chaude sanitaire, ou pour les panneaux photovoltaïques. Il convient, lors des études de faisabilité, d'analyser l'orientation et l'adaptabilité environnementale des projets (conception bioclimatique). Néanmoins, la production d'énergie solaire reste limitée pour subvenir aux besoins de chauffage ou d'électricité, sans mise en place d'une énergie complémentaire. Selon l'étude effectuée par l'Institut Paris Région (IPR), un nombre important de toitures ayant des surfaces importantes pouvant accueillir plus de 50 panneaux est présent sur la commune. De plus, les maisons individuelles du tissu pavillonnaire ont des tailles plus modestes mais sont plus nombreuses offrant au total, une surface importante. 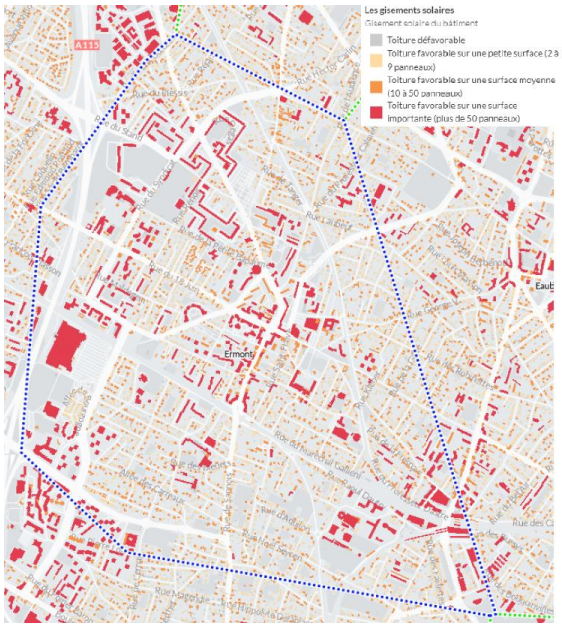

Thématique	Diagnostic
Les énergies renouvelables	**L'îlot de chaleur urbain** En juin 2020, l'Institut Paris Région travaille sur les questions du dérèglement climatique et notamment celles relatives aux vagues de chaleur. A titre d'exemple, la zone commerciale dans le secteur ouest est classée dans « Ensemble d'immeubles compacts » et « roche nue, pavés et macadam ». Ces catégories peuvent être considérées comme îlot de chaleur urbain. L'artificialisation des sols, les bâtiments et le manque de végétation viennent accentuer ce phénomène. De plus, la réflexion du bâtiment et des revêtements viennent augmenter artificiellement la température. A l'inverse, les espaces verts et équipements sportifs sont classés comme étant des « arbres épars » et « pelouses, prairies et cultures». On peut qualifier ces espaces d'îlots de fraicheur car l'ombre que la végétation provoque permet de limiter l'impact de la chaleur. De plus, la faible réflexion de la lumière sur les espaces enherbés permet de limiter l'augmentation de la température. Depuis la réalisation de la carte ci-dessous, le centre commercial a réalisé des travaux en faveur de la réduction des îlots de chaleur et la commune a réalisé des aménagements verts sur la place François Rude. 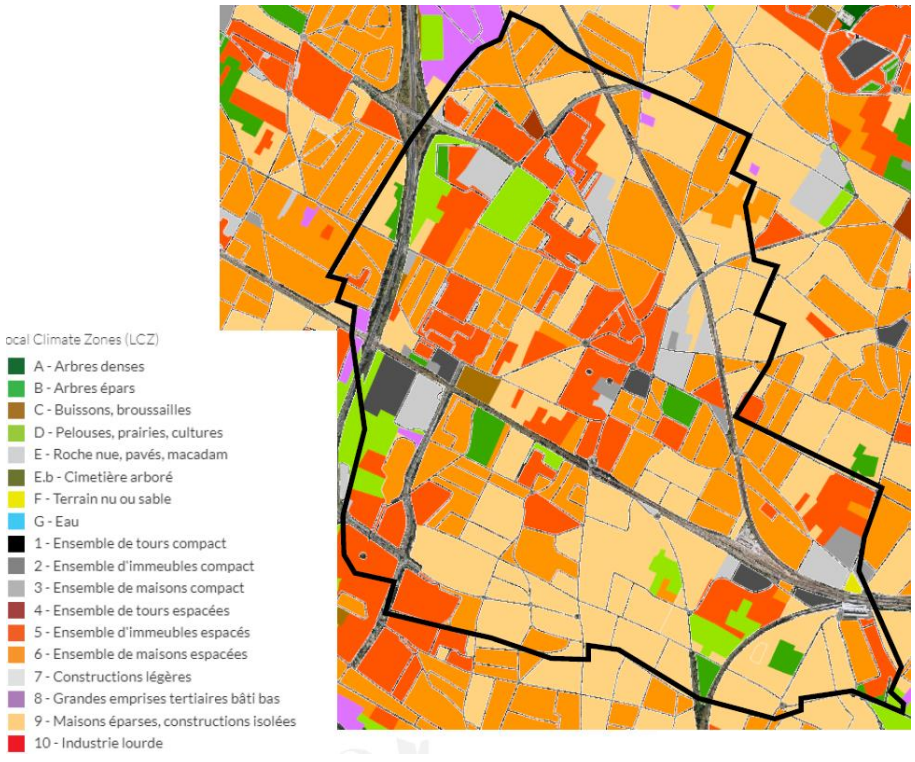

Atouts	Faiblesses	Enjeux
Topographie, géologie, climat, hydrologie		
Relief faible Climat doux et favorable	Hydrographie superficielle peu développée	
Paysage, biodiversité et trame verte et bleue		
Une trame verte intra communale développée Des zones humides probables identifiées Une biodiversité importante mais fragile	Des obstacles anthropiques à la trame verte et bleue (TVB) Peu d'éléments de grande envergure pour la TVB Peu d'éléments de la trame bleue Paysage très urbain	Conserver la nature en ville pour conforter la trame verte Conserver les espaces naturels Valoriser la TVB Apporter une attention particulière à la volumétrie des constructions

Atouts	Faiblesses	Enjeux
Risques et nuisances		
Bonne qualité de l'air Pas de risque de cavité	Exposition aux nuisances sonores produites par le réseau routier, ferroviaire et aérien Aléa retrait-gonflement des argiles moyen Des axes de ruissellement importants Un risque de remontée de nappes Des axes de transport de matières dangereuses identifiés 2 ICPE non Seveso installées sur la commune 2 sites BASOL et 57 sites BASIAS	Se prémunir des nuisances sonores par isolation phonique des bâtis Améliorer la qualité de l'air (développement des modes de transport moins polluants…) Effectuer des études préalables avant construction sur les sols argileux Conserver des espaces perméables importants dans les espaces pavillonnaires et au sein des sites de projets pour permettre l'infiltration des eaux
La gestion des déchets et la ressource en eau		
Une eau potable en quantité et en qualité suffisantes Collecte des déchets ménagers et recyclés Possibilité de déposer les encombrants et certains déchets dans une déchetterie Un réseau d'assainissement calibré aux besoins communaux	Une augmentation des besoins en eau potable et en assainissement dans le temps	Maîtriser l'assainissement et favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle Maîtriser l'artificialisation des sols et protéger les espaces de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux Gérer raisonnablement la ressource en eau dans un contexte de changement climatique Préserver la ressource en eau thermique de la nappe thermale d'Enghien
Le potentiel énergétique		
Gisement solaire exploitable sur la commune Potentiel géothermique fort à très fort sur la commune	Potentiel solaire peu exploité	Proposer l'utilisation des énergies renouvelables pour les nouvelles constructions et permettre la production pour les logements existants tout en préservant le paysage

III. L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Les documents d'urbanisme et d'aménagement cadres

a) Le schéma directeur régional d'Ile-de-France

Le SDRIF Horizon 2030, actuellement en vigueur, a les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement (L141-1 du Code de l'Urbanisme) et s'impose pour la définition des orientations d'aménagement et la recherche des équilibres.

Les objectifs du SDRIF Horizon 2030 sont :

- Construire 70 000 logements par an et améliorer le parc existant pour résoudre la crise du logement,
- Créer 28 000 emplois par an et améliorer la mixité habitat/emploi,
- Garantir l'accès à des équipements et des services publics de qualité,
- Concevoir des transports pour une vie moins dépendante de l'automobile,
- Améliorer l'espace urbain et son environnement naturel.

Les objectifs se déclinent en orientations

Dans les communes comprenant des quartiers à densifier à proximité d'une gare, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15 % de la densité humaine ainsi que de la densité moyenne des espaces d'habitat.

La commune est concernée par cette orientation en raison de la présence de 4 gares au total sur le territoire (gare d'Ermont-Eaubonne, gare de Cernay, gare d'Ermont-Halte, gare de Gros-Noyer – Saint-Prix).

Le PLU doit, pour être compatible avec le SDRIF, permettre la réalisation d'environ 1 800 logements entre 2013 et 2030.

La gare d'Ermont-Eaubonne et ses abords sont identifiés par le SDRIF comme étant un « secteur à fort potentiel de densification ».

Le PLU d'Ermont est compatible avec ce document.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Les documents d'urbanisme et d'aménagement cadres

a) Le schéma directeur régional d'Ile-de-France

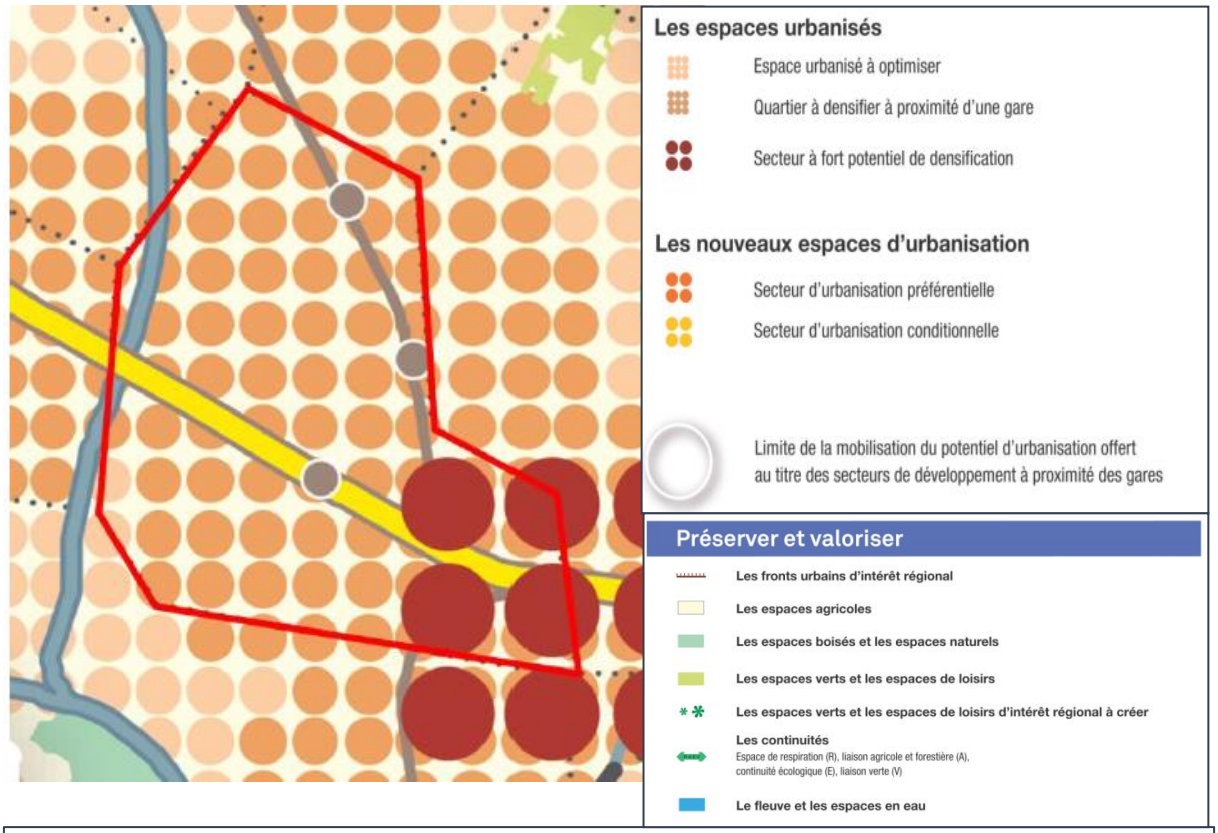

Le PLU prend en compte les orientations du SDRIF qui sont positives d'un point de vue environnemental. En effet, le PLU a pour volonté de protéger les espaces naturels sur la commune qu'ils soient publics comme les parcs et jardins ou privés comme les cœurs d'îlots végétalisés et de limiter l'artificialisation des sols en maîtrisant les mutations parcellaires. Les continuités écologiques sont identifiées par le PADD en vue de leur protection et valorisation. La valorisation des espaces verts existants et la création de nouveaux espaces verts publics permettent de renforcer la trame verte et bleue. A propos des OAP, une OAP thématique trame verte et bleue permet de conforter les éléments structurants de la TVB.

Depuis 2013, un certain nombre d'opérations de logements sur le territoire a été soit réalisé, soit engagé. D'après les données communales, plus de 1 700 logements ont été livrés et/ou commencés. Le PLU actuel doit rendre possible la construction de 100 logements supplémentaires d'ici 2030 pour atteindre les objectifs du SDRIF.

Parmi les logements livrés, la ZAC Ermont-Eaubonne a permis de construire, sur le secteur à fort potentiel de densification identifié par le SDRIF, plus de 350 nouveaux logements depuis 2013.

Ainsi, en janvier 2022, les objectifs du SDRIF sont quasiment déjà atteints à Ermont. Deux OAP sectorielles permettront de répondre à cet objectif. Au total 750 logements pourraient être créés par la reconversion de ces deux sites sans extension urbaine.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Les documents d'urbanisme et d'aménagement cadre

b) Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

La commune d'Ermont est concernée par le SRCE Ile-de-France.
Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue (TVB). Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE est un document cadre co-élaboré par l'État et le Conseil régional. Il oriente les stratégies et les projets de l'Etat et des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il s'impose à ces derniers dans un rapport de « prise en compte ».

Le SRCE permet ainsi d'orienter l'aménagement du territoire dans une optique de développement durable et d'utilisation raisonnée des ressources puis de protéger certains éléments naturels des trames écologiques dans les documents d'urbanisme à une échelle plus ou moins fine.

Principaux objectifs du SRCE :

- Préserver et restaurer la trame verte et bleue régionale
- Orienter les stratégies, les documents d'urbanisme et les projets
- Aider à la compréhension et éclairer la décision

Contenu du SRCE

Un diagnostic du territoire régional portant sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale.

Un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale et qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les constituent ainsi que les objectifs de préservation/remise en bon état associés.

Un plan d'action stratégique, qui présente les outils de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise des actions prioritaires et hiérarchisées.

Un atlas cartographique, qui identifie notamment les éléments de TVB retenus et leurs objectifs associés.

Un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus, sur les éléments de la TVB, la fragmentation.

Un résumé non technique, pour faciliter l'appropriation du document par les territoires.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Les documents d'urbanisme et d'aménagement cadre

b) Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Il est dans l'intérêt général de respecter dans le PLU les principes édictés dans le SRCE afin de participer à la cohérence territoriale et à la préservation de la biodiversité.

Le PLU devra donc identifier les éléments remarquables des paysages, espaces boisés classés, ZNIEFF ou tout autre élément qui compose l'environnement naturel, et préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts éventuels de futurs aménagements.

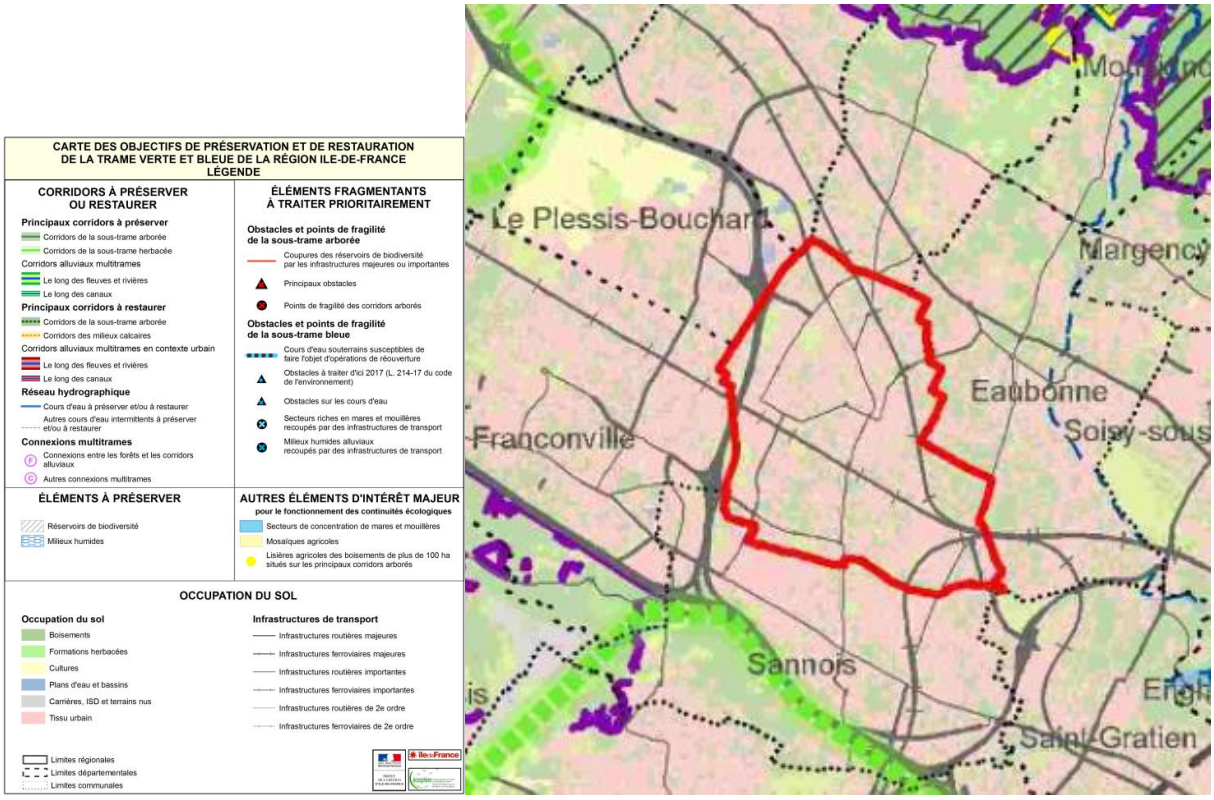

Le PLU prend en compte les orientations du SRCE qui sont positives d'un point de vue environnemental. En effet, le PLU a pour volonté de protéger les espaces naturels sur la commune qu'ils soient publics comme les parcs et jardins ou alors privés comme les cœurs d'îlots à travers des dispositifs règlementaires comme l'espace paysager protégé. Les continuités écologiques sont identifiées par le PADD et par l'OAP trame verte en vue de leur protection et valorisation. L'objectif du PLU est d'œuvrer dans le sens de la protection de l'environnement et de la biodiversité en protégeant les milieux semi-naturels diversifiés.

Le plan de zonage identifie en zone N les espaces boisés, parcs, vignes, espaces agricoles et la ferme pédagogique ce qui permet leur localisation et leur protection réglementaire. De plus, le projet de PLU vient créer de nouvelles zones N, permettant ainsi d'augmenter la protection des espaces naturels.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

2. Les documents relatifs à la gestion de l'eau et des déchets

a) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2022-2027 fixe les objectifs du bassin à l'horizon 2027 en matière de protection et de reconquête de la qualité des cours d'eau, nappes, zones humides, captages destinés à l'eau potable.

Il fixe 5 orientations fondamentales :

1. Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés, et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
3. Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles ;
4. Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Des objectifs de qualité et de quantité sont définis pour l'ensemble des rivières, plans d'eau, nappes phréatiques et eaux littorales. Le SDAGE fixe en particulier comme objectif que plus de la moitié des cours d'eau ait atteint le « bon état écologique » (qui recouvre des indicateurs biologiques et physico-chimiques et doit permettre la vie dans les rivières) d'ici 2027.

Le PLU doit être compatible ou rendu compatible avec les orientations du SDAGE 2022-2027 (article L131-1 du Code de l'urbanisme).

Le PLU précise que dans tous les cas, dans les zones urbaines, la recherche de solutions permettant l'absence de rejet dans le réseau public devra être privilégiée en accord avec les règlementations du SDAGE qui sont de 1l/s/ha maximum, afin de limiter le risque de débordement et donc d'inondation.

La protection des espaces naturels permet également de conserver des espaces perméables favorisant l'infiltration des eaux dans le sol. De plus, les espaces verts de pleine terre sont favorables à l'implantation d'un couvert végétal et arboré. En outre il est prévu la création de nouveaux parcs au sein de l'espace urbain. Ces outils et actions permettant une gestion de la ressource en eau locale lors d'épisodes pluvieux pour faire face au changement climatique. Le PLU préconise l'usage de végétaux d'essences locales variées, favorables à la biodiversité, à la limitation du ruissellement et à l'infiltration des eaux pluviales. Au sein des secteurs d'OAP, une part importante d'espaces naturels est conservée/ créée afin de pouvoir préserver la perméabilité des sols et par conséquent limiter le ruissellement. Au sein du règlement écrit, des règles ont été inscrites sur la gestion des eaux pluviales, la protection des zones humides et la préservation des axes de ruissellement.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

2. Les documents relatifs à la gestion de l'eau et des déchets

b) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien Vieille Mer

La commune d'Ermont est concernée par le SAGE Croult Enghien Vieille Mer (CEVM).

Les caractéristiques du SAGE

Le SAGE est un document soumis à arrêté préfectoral. Il fixe les règles générales pour les différents usages de l'Eau et la gestion des Milieux Aquatiques à l'échelle du bassin versant d'une rivière. Une fois adopté, le SAGE s'applique à toutes les structures publiques, qu'il s'agisse des collectivités territoriales ou de l'Etat.

Les documents d'urbanisme locaux tels que le présent PLU doivent être rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le contenu du SAGE

Le SAGE nécessite la rédaction de plusieurs documents permettant de décrire un contexte général de la présence de l'eau sur le territoire, ainsi que de définir des enjeux pour la gestion de cette ressource en eau.

Les enjeux et éléments à intégrer dans la révision du PLU

Il a plusieurs objectifs afin d'améliorer la qualité écologique de l'eau :

- Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maitrisant les risques
- Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages.

Le SAGE CEVM prend en compte les dispositions du SDAGE Seine Normandie.

Ce document étant de rang inférieur au SDAGE, une compatibilité avec le SDAGE garantit une compatibilité avec le SAGE. Le SAGE étant plus précis à l'échelle locale, il identifie des enjeux plus précis. Dans le PLU, les espaces verts de pleine terre sont tout à fait favorables à l'implantation d'un couvert végétal. Le PLU préconise l'usage de végétaux d'essences locales variées, favorables à la biodiversité, à la limitation du ruissellement et à l'infiltration des eaux pluviales. La protection des espaces naturels permet également de conserver des espaces perméables favorisant l'infiltration des eaux dans le sol. Le guide du SAGE sera annexé au PLU.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

2. Les documents relatifs à la gestion de l'eau et des déchets

c) Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) répond aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe). L'article 8 prévoit que chaque région soit désormais couverte par un PRPGD.

En Île-de-France, le PRPGD prendra le relais des plans régionaux en vigueur suivants :

- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), approuvé en 2009 ;
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), approuvé en 2009 ;
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux (PREDAS), approuvé en 2009 ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PREDEC), approuvé en 2015.

Pour s'adapter au contexte francilien, neuf grandes orientations sont déclinées dans ce Plan :

- Lutter contre les mauvaises pratiques ;
- Assurer la transition vers l'économie circulaire ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs pour réduire les déchets ;
- Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » ;
- Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ;
- Contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique ;
- Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers ;
- Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
- Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Ermont précise les dispositions relatives à l'élimination des déchets, les dispositions adoptées ou envisagées par la commune pour satisfaire le PRPGD.

Dans le règlement des différentes zones, il est précisé «Toute construction ou installation doit être desservie par une voie carrossable publique ou privée et une emprise publique ouverte à la circulation publique dont les caractéristiques correspondent à sa destination, notamment les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte pour la collecte des ordures ménagères. Toute opération (construction, division…) doit disposer d'un espace réservé pour recevoir les divers conteneurs liés à la collecte sélective des différents déchets. »

De plus, une notice sanitaire a été ajoutée au sein des annexes du PLU.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3. Les documents relatifs aux risques et nuisances

a) La protection de la qualité de l'air

❖ Le plan de Protection de l'atmosphère (PPA)

Approuvé par arrêté préfectoral du 31 janvier 2018, le Plan de Protection de l'Atmosphère à pour principale préoccupation l'amélioration de la qualité de l'air à l'échelle francilienne. Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) font l'objet des articles L222-4 à 7, et R222-13 à 36 du Code de l'environnement. L'objectif d'un PPA est d'assurer, dans un délai qu'il se fixe, le respect des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 ou, le cas échéant, des normes spécifiques mentionnées au 2° du I de l'article L. 222-1.

Les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 ou, le cas échéant, les normes spécifiques mentionnées au 2° du I de l'article L. 222-1, applicables aux PPA, ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être.

L'intérêt du PPA réside donc dans sa capacité à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné en mettant en place des mesures locales adaptées à ce périmètre.

Ce document doit être compatible avec les SRCAE d'Ile-de-France. Ermont fait partie de la zone « sensible » identifiée par ce plan.

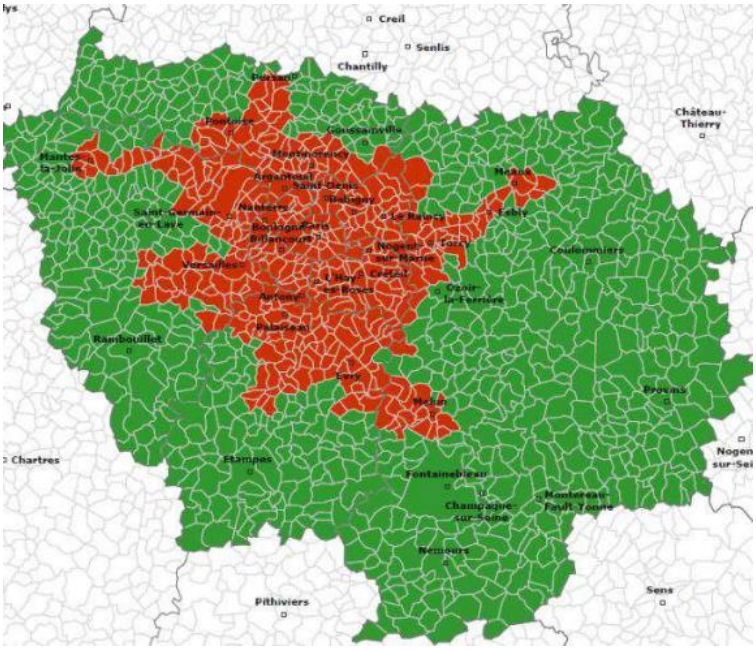

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3. Les documents relatifs aux risques et nuisances

a) La protection de la qualité de l'air

❖ Le plan de Protection de l'atmosphère (PPA)

Le PLU d'Ermont prévoit une évolution de la population qui pourra potentiellement engendrer une légère augmentation de la pollution atmosphérique via l'augmentation des déplacements du quotidien. Toutefois, afin de diminuer cet impact, la commune prévoit également la création et la valorisation de nombreuses liaisons douces (L151-38 du Code de l'urbanisme) et la création d'emplacements réservés (L151-41 du Code de l'Urbanisme) pour renforcer ce réseau. Le fait d'offrir une alternative aux déplacements en voiture pour les usages de déplacement quotidiens, permet d'en limiter l'usage et donc de limiter les émissions de gaz à effet de serre, ce qui est positif pour la qualité de l'air. Cette mesure couplée au maintien des commerces de proximité permet de réduire davantage l'utilisation de la voiture et d'accroître l'attractivité du centre ville.
Les bâtiments se situant à proximité des axes routiers fortement fréquentés appliquent une marge de retrait par rapport à ces derniers, ce qui permet aux habitant de ne pas être directement exposés aux pollutions atmosphériques liées au trafic routier.
Par ailleurs, le PLU assure la protection des zones naturelles avec le disposition des espaces paysagers protégés ou une zone naturelle N, ce qui permet d'améliorer indirectement la qualité de l'air, les arbres absorbant le CO_2 (dioxyde de carbone) pour le transformer en O_2 (oxygène). De plus, la commune a pour projet de créer des parcs urbains, offrant des espaces de respiration au sein de la commune

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3. Les documents relatifs aux risques et nuisances

b) Les nuisances sonores

❖ Le classement sonore des infrastructures terrestres

Le préfet de chaque département recense et classe les infrastructures de transport terrestre. Ce classement estime des niveaux de bruit d'après des données de trafic (comptage véhicules et part des poids lourds). Il identifie les infrastructures bruyantes susceptibles d'affecter leur voisinage, les niveaux de bruit à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à réduire les émissions sonores.

Les informations du classement sonore seront reportées par la collectivité compétente dans les annexes informatives de son document d'urbanisme (PLU). Cependant, le classement sonore n'est ni une servitude ni un règlement d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances minimales que les futurs bâtiments devront respecter.

Le territoire communal est concerné par l'arrêté préfectoral de classement au bruit du 28 janvier 2002 et du 23 février 2022 n°16249. Lors du dépôt de tout permis de construire, le pétitionnaire ou le promoteur devra prendre en compte ces données.

Ces zones de bruit affectent des zones urbaines, et des secteurs de projet. Les constructions nouvelles devront donc respecter des normes d'isolement acoustique. Les mêmes normes d'isolation acoustique s'appliquent réglementairement sur l'ensemble des constructions situées dans les zones de bruit définies dans l'arrêté préfectoral.

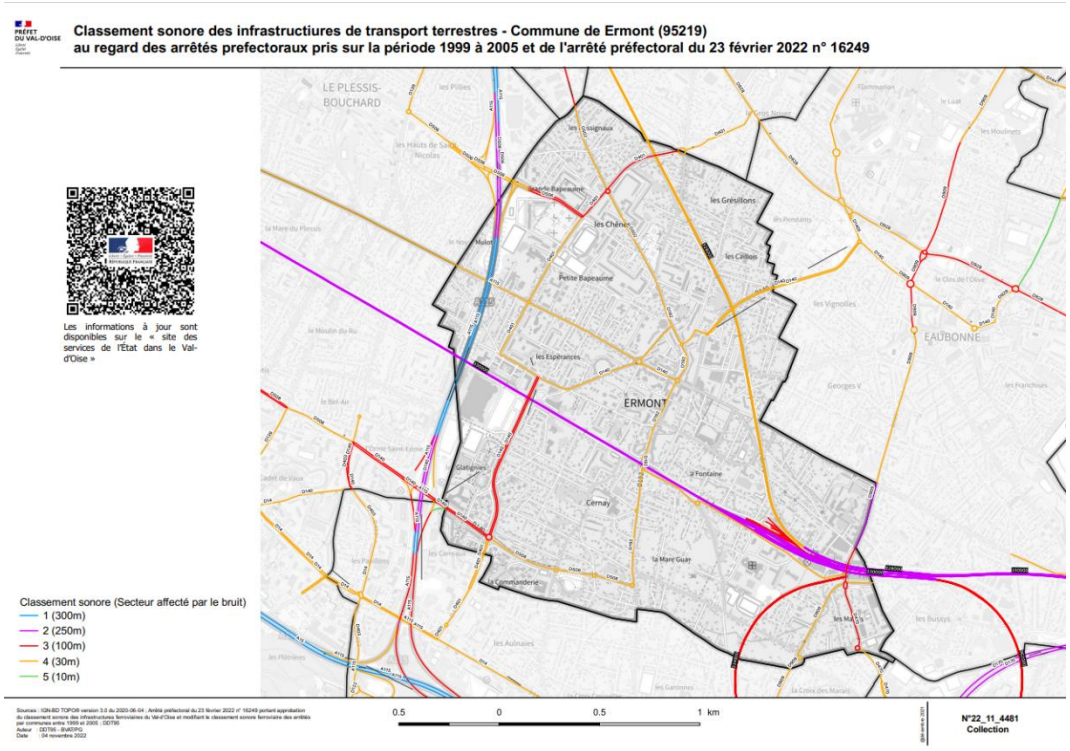

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3. Les documents relatifs aux risques et nuisances

b) Le risque inondation

❖ Le Plan de Gestion des Risques inondations (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé, par arrêté le 3 mars 2022, par le préfet coordonnateur du bassin. Son application entre en vigueur le lendemain de sa date de publication au Journal Officiel de la République Française : le 8 avril 2022.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) fixe sur le bassin Seine-Normandie quatre objectifs relatifs à la gestion des inondations et 80 dispositions pour les atteindre (réduction de la vulnérabilité, gestion de l'aléa, gestion de crise, amélioration de la connaissance, gouvernance, culture du risque). Ces dispositions sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,…

4 grands objectifs pour le bassin déclinés en 80 dispositions :

- Aménager les territoires pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Le PLU d'Ermont prend en compte le PGRI notamment en mettant en œuvre des actions et protections pour limiter la vulnérabilité du territoire au risque inondation. En effet, le projet est de limiter la désimperméabilisation des sols notamment par des règles de pleine terre, la création de parcs et espaces verts, la protection de la nature en ville… Ces actions sont en faveur d'une meilleure infiltration des eaux pluviales.
Enfin, une carte des axes de ruissellement a été annexée dans le PLU. Une règle a été inscrite pour interdire les nouvelles constructions à 5 mètres de part et d'autre des axes de ruissellement.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4. Les documents relatifs au climat et à l'énergie

a) Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région d'Ile-de-France

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile de France se concrétise par les plans climat-énergie territoriaux (PCET) qui définissent les orientations et les objectifs du SRCAE en programme d'actions. Ce document a été annulé dans un arrêt en date du 18 décembre 2017, cependant, le PLU peut s'inspirer des objectifs de ce document.

Tous les documents régionaux de planification existants ou en projet, en lien avec l'air, l'énergie et le climat sont pris en compte dans l'élaboration du SRCAE, qui ne vise pas à concurrencer ou à supplanter des processus déjà amorcés.

Les objectifs et orientations du SRCAE

Trois grandes priorités régionales ont été définies pour 2020 :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalents logements raccordés
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote)

Ermont est concernée principalement par cet objectif :

N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
URBA 1	**Promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air**	URBA 1.1	Prendre en compte les objectifs et orientations du SRCAE dans la révision du Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France
		URBA 1.2	Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques
		URBA 1.3	Accompagner les décideurs locaux en diffusant des outils techniques pour la prise en compte du SRCAE dans leurs projets d'aménagement
		URBA 1.4	Prévoir dans les opérations d'aménagement la mise en application des critères de chantiers propres

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4. Les documents relatifs au climat et à l'énergie

a) Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région d'Ile-de-France

La prise en compte du SRCAE dans la révision du PLU

La commune d'Ermont est engagée en termes de transitions énergétique puisqu'elle tend à développer les énergies renouvelables ce qui permet de réduire la consommation énergétique par habitant. Cette consommation pourrait également être réduite en améliorant l'isolation thermique des bâtiments sachant que des aides financières sont proposées pour permettre le financement de ses projets aux particuliers.

Les orientations vues précédemment permettent de définir les actions concrètes à mettre en place dans le PLU afin d'assurer la compatibilité avec le SRCAE.

- Lutter contre l'étalement urbain en réalisant un zonage cohérent, identitaire, et respectueux des différents enjeux environnementaux et notamment densifier les zones urbaines
- Promouvoir la multipolarité à proximité des gares et des pôles intermodaux en lien avec les réseaux de transports en commun existants ou en développement
- Favoriser les modes actifs de déplacement et les transports en commun dans le partage de l'espace public
- Permettre l'utilisation de matériaux et de techniques à performances énergétiques
- Privilégier la mixité fonctionnelle, les commerces et les services de proximité afin de réduire la portée des déplacements
- Rendre la ville attractive

Le PLU d'Ermont prévoit une évolution de la population via une densification urbaine et une préservation, voire des créations d'espaces naturels (parcs …). Le PADD affiche une volonté de favoriser les modes actifs et les liaisons douces permettant de limiter l'utilisation de la voiture et d'améliorer la qualité de l'air. Cette mesure couplée au maintien des commerces de proximité permet de réduire davantage l'utilisation de la voiture et d'accroître l'attractivité de la ville
De plus, les équipements et services publics sont conservés et renforcés sur la commune, ce qui permet d'éviter d'utiliser la voiture pour se rendre dans des communes voisines pour profiter de ces services et équipements.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4. Les documents relatifs au climat et à l'énergie

b) Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'agglomération de Val Parisis

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes de Val Parisis est en cours d'élaboration. Il traduit la volonté d'engagement du territoire dans une démarche de transition énergétique. Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination pour les intercommunalités de la transition énergétique dans les territoires.

Le PCAET s'inscrit dans la lignée de l'Accord de Paris, issu de la COP21 réunie fin 2015 et ratifié par la France le 4 novembre 2016, et qui fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5° C à l'horizon 2100.

Au niveau européen, des objectifs précis pour 2020 sont dans le « paquet énergie climat » (ensemble de directives, règlements et décisions) complétés, en octobre 2014, par des objectifs territorialisés (déclinés de manière différenciée pour chaque pays membre de l'Union européenne) à échéance 2030. Ces objectifs portent sur la réduction des productions d'énergies renouvelables.

En matière de qualité de l'air, deux directives européennes fixent des valeurs limites d'émissions et de concentration pour certains polluants dispersés dans l'air ; les particules fines, les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre, etc. la directive de 2008 concerne la qualité de l'air ambiant et un air qualité de l'air ambiant (96/62/CE).

Au niveau national, la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour croissance verte fixe des objectifs nationaux aux horizon 2030 et 2050, notamment :

Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.

Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 32% en 2030.

Porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

Au niveau régional, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SECAE) arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2017-2025 d'Ile-de-France adopté le 31 janvier 2018 sont le cadre de référence pour le PCAET qui doit être compatible avec ces deux documents (article L229-26 du CE).

La stratégie régionale énergie climat adoptée le 3 juillet 2018 a pour objectif de tendre vers des besoins en énergie réduits de 40%, couverts à 100% par les énergies renouvelables et décarbonées dont la moitié produite localement.

Le PCAET est une démarche territoriale à la fois stratégique et opérationnelle. Il doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie et est constitué de quatre volets ; le diagnostic, les orientations stratégiques, le programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4. Les documents relatifs au climat et à l'énergie

b) Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'agglomération de Val Parisis

Les objectifs et actions du PCAET doivent permettre d'engager durablement le territoire sur la voie de :

- la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction de la part des énergies fossiles
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'amélioration de la qualité de l'air
- le développement du stockage du carbone
- le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération
- l'adaptation au dérèglement climatique.

Le PCAET étant en cours d'élaboration, le PLU doit anticiper les effets de ce document supra-communal. Le PLU répond d'ores et déjà aux objectifs du PCAET. Il limite l'utilisation de la voiture par la préservation et le développement des liaisons douces, ce qui permet d'améliorer la qualité de l'air. Le PLU protège les espaces naturels par des mesures spécifiques, que cela soit par l'identification des cœurs d'îlots ou par le classement des espaces boisés ou jardinés en zone N, ce qui permet de conserver des pièges de carbone importants et de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain.
Le règlement permet d'installer des équipements produisant des énergies renouvelables et offre également la possibilité d'isoler par l'extérieur dès lors qu'il n'y a pas d'impact sur le paysage ou le patrimoine.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

5. Les documents relatifs au déplacement

a) Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)

Le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) doit permettre d'atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, sous la contrainte des capacités de financement.

Il vise à coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de transport – transports collectifs, voiture particulière, deux roues motorisés, marche à pied et vélo – ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière. Il concerne le transport de personnes, le transport de marchandises et les livraisons. Enfin, il aborde aussi la dimension de l'aménagement dans son lien avec la mobilité. Il s'agit d'orienter la demande de déplacements et de proposer des solutions adaptées pour l'ensemble de la chaîne de déplacement.

Le PDUIF fixe neuf défis à relever pour y arriver, s'adressant à la fois aux conditions de déplacement et au changement de nos comportements :

1. Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
2. Rendre les transports collectifs plus attractifs
3. Redonner à la marche de l'importance dans la chaine de déplacement
4. Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
5. Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
6. Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement
7. Rationnaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
8. Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF
9. Faire des franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

La commune possède de nombreux cheminements doux favorables aux mobilités actives (vélos, marche à pied…) qui permettent de mettre en valeur la qualité paysagère du site. Le projet de PLU cherche à valoriser et développer les liaisons douces à travers la commune. De plus, la commune concentre plusieurs lignes de transports en commun lourd, ce qui permet de limiter l'utilisation de la voiture. Ces éléments ont été repris dans les différentes pièces du PLU (règlement écrit, OAP mobilité …) afin de respecter les obligations du document. Le PLU prend en compte les prescriptions du PDUIF en matière de stationnement en imposant une norme plafond en fonction de la taille des logements ou en fonction des destinations autorisées dans chaque zone.

2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

1. L'amélioration de la qualité de l'air

•Les textes traitant de la qualité de l'air sont les suivants :

- Les conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre dont le protocole de Kyoto (notamment les articles 2 et 10 du protocole) ;
- La stratégie européenne dite «de Göteborg» qui s'intéresse au développement durable et particulièrement aux changements climatiques par l'émission de gaz à effet de serre,
- La Directive européenne du 18 mai 2008 fixant notamment des objectifs de qualité de l'air ambiant,
- La loi sur l'air de 1996, renforçant les conditions de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public,
- La Directive européenne sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC) définit les objectifs de réduction des émissions de CO_2,

•Cette Directive est traduite au niveau national par le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il est mis en œuvre, sur le plan local, par des arrêtés préfectoraux pour chaque grand secteur industriel et pour les ICPE. Les décrets n° 98-817 et 98-833 du 11 et 16 septembre 1998, relatifs aux rendements minimaux, à l'équipement des chaudières et aux contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique.

•Le Grenelle de l'environnement I et II, synthèse du Groupe 1, «Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie», a annoncé des objectifs ambitieux auxquels chaque agglomération doit participer pour les atteindre :

- Au niveau du bâtiment, limiter la consommation des bâtiments pour le neuf en « BBC » puis à énergie positive vers 2020, et réduire la consommation du parc ancien et de 38 % à l'horizon 2020,
- Au niveau des transports, en ramenant au niveau d'émissions de 1990 en 15 ans,
- Passer de 9 à 20 % d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en France.

•Le Plan Climat National dit « élément de la stratégie nationale de développement durable actualisée » a été adopté le 13 novembre 2006 et vise notamment le développement du bois matériaux, les mesures permettant d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, en faveur du développement de l'énergie renouvelable.

2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

1. L'amélioration de la qualité de l'air

Au sein du projet de PLU, l'urbanisation sera maitrisée au sein de l'enveloppe urbaine. Il y aura donc très peu d'évolution de la qualité de l'air. Ce maillage de liaisons douces est indispensable aux déplacements quotidiens mais également aux déplacements de loisirs. Ce maillage est renforcé par la mise en place d'emplacements réservés à destination de la création de liaisons douces. Cet aménagement a un impact très positif sur l'environnement. Les modes de déplacements actifs tels que la marche à pied et le vélo sont naturellement des modes de déplacement durables et non polluants favorables à la qualité de l'air.
Dans les constructions nouvelles, la limitation des consommations énergétiques passe par le respect des règlementations thermiques en vigueur avec la mise en place de bâtiments économes en énergies avec des matériaux de qualité.
Les OAP sectorielles et thématiques permettent de développer les circulations douces, ce qui a un impact sur la qualité de l'air.

De plus, le fait d'assurer une forte mixité des fonctions sur le territoire (logements, activités, commerces, équipements) permet de limiter les déplacements domicile-travail mais également les déplacements pour se rendre aux lieux de travail ou commerces permettant ainsi diminuer les émissions de gaz à effet de serre, ce qui va contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

2. La préservation de la ressource en eau

•Les textes réglementaires relatifs à l'eau sont principalement :

- La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, permet de planifier la gestion de la ressource à travers l'instauration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), à l'échelle des grands bassins versants, et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
- la directive cadre sur l'eau 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 et la directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991 ; elle donne un objectif de « bon état écologique » des eaux continentales, souterraines et côtières de l'ensemble de l'Union Européenne.
- la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques a été rédigée du 30 décembre 2006, qui a pour objectifs fondamentaux de reconquérir la qualité des eaux et d'atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins.

•La préservation des milieux aquatiques et de la ressource, la réduction des rejets et pollutions, la lutte contre le ruissellement et les inondations sont intégrables à l'échelle d'un projet de territoire et de la délivrance des droits à construire d'une commune.

La protection affirmée des zones naturelles, boisées et jardinées ainsi que le choix de localisation des futurs sites de projets, participent à maintenir une grande proportion d'espaces perméables et de pleine terre.
Ces objectifs sont repris dans le dispositif réglementaire du PLU afin de permettre la rétention des eaux pluviales à la parcelle. Par ailleurs, le règlement impose de maintenir une part parfois importante d'espace de pleine terre sur chaque parcelle, très favorable en matière d'infiltration des eaux pluviales, de préservation de la qualité de la ressource, mais également en matière de biodiversité et de « nature en ville ».
Les projets sont encadrés par des OAP à travers lesquelles des cœurs d'îlots, des coulées vertes et d'autres éléments naturels sont prescrits, permettant ainsi de conforter l'infiltration des eaux.

2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

3. La préservation des paysages et du patrimoine

•Les lois concernant le paysage et le patrimoine sont les suivantes :

- Loi du 31 décembre 1913 sur le classement et l'inscription des monuments historiques : elle pose les grandes lignes de la règlementation sur les monuments historiques, applicables aux bâtiments et aux jardins. Il existe deux niveaux de protection :
    - le classement qui protège les immeubles dont la conservation présente, d'un point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ;
    - l'inscription pour les immeubles, qui sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'art ou d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation.
- Loi du 2 mai 1930 instaurant les sites classés et inscrits : une liste est établie par la commission départementale des sites, comportant les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Cette inscription instaure une protection légère imposant pour l'essentiel une obligation de déclaration de travaux et aménagement non liés à l'exploitation et à l'entretien normal des terrains. Elle n'entraîne pas d'interdiction totale de modification des lieux mais instaure un contrôle sur toute action susceptible d'en modifier les caractéristiques.
- Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 dite loi « paysage » : cette loi instaure la protection et la mise en valeur des paysages d'intérêt général. Chaque collectivité publique est le gestionnaire et le garant du paysage dans le cadre de ses compétences et doit à ce titre en assurer la protection et la mise en valeur.

Le repérage du monument historique classé ou inscrit permet de le protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. De plus le périmètre de 500m autour du monument permet de garantir une certaine qualité paysagère aux abords de ce dernier. Ermont dispose d'espaces naturels à préserver. Le paysage est en grande partie protégé à travers la traduction réglementaire, avec la mise en place de dispositifs tels que les zonages N ou les espaces verts protégés (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme) mais aussi un règlement rédigé avec une approche environnementale permettant une évolution encadrée et maîtrisée de l'urbanisme. Le patrimoine bâti et naturel est également identifié au sein d'un plan spécifique en vue de sa conservation.

2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

4. La préservation de la biodiversité

Les textes à prendre en compte sont :

- La convention européenne sur les paysages de 2000 dite convention de Florence,
- La convention européenne sur la protection de la vie sauvage de 1989 dite convention de Berne,
- La Directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage dite " Directive Habitat ",
- La Directive n° 79/409/CE du 2 avril 1979 dite " Directive Oiseaux "concernant la conservation des oiseaux sauvages.
- Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature : Cette loi stipule que « les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres écologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation et des ressources qui peuvent valoriser les territoires ». Elle ajoute qu'il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine dans lequel il vit et de contribuer à la protection de l'environnement.
- Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » : Cette loi instaure l'inventaire départemental du patrimoine naturel, qui est établi par l'Etat dans chaque département. Il recense les sites, paysages et milieux naturels, ainsi que les mesures de protection de l'environnement, les moyens de gestion et de mise en valeur qui s'y rapportent.
- Circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).
- La loi Grenelle II de juillet 2010 : elle introduit la notion de continuité écologique et de trames verte et bleue. L'objectif est la lutte contre la perte de biodiversité en favorisant le déplacement de la faune et donc, le brassage génétique des espèces ainsi qu'un accès facilité aux espaces de repos, de chasse…

En ce qui concerne la trame verte et bleue, les composantes sont préservées de la manière suivante :
Les espaces naturels sont identifiés en zone N et certains cœurs d'îlots sont protégés par le dispositif des espaces paysagers protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Une OAP trame verte est proposée par le PLU permettant de créer, valoriser et protéger les espaces supports de la trame verte intra-communale.
De plus, le règlement agit en faveur de la dispersion de la biodiversité notamment à travers le passage de la petite faune à travers les clôtures.

2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

5. La limitation des risques et nuisances

•Les textes réglementaires afférents sont :

- Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : loi n°76-633 du 19 juillet 1976.
- Plan de Prévention des Risques.
- Lois sur les déchets de 2002 - Réglementation nationale sur la gestion des déchets, DIB, DIS, etc.
- Directives européennes relatives aux émissions sonores des matériels (dont la directive 70/157/CEE du 6 février 1970 relative aux bruits des moteurs) et directive-cadre relative à l'évaluation et la gestion du bruit ambiant dans l'environnement (directive 2002/49/CE) du 25 juin 2002
- Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et arrêtés liés à la prise en compte du bruit (classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 27 septembre 2001, plan de prévention du bruit dans l'environnement, Plan d'Exposition au Bruit…).

Les risques naturels (ruissellement, argiles …) et technologiques sont identifiés au sein du diagnostic. Ces risques sont pris en compte dans le PLU à travers les différentes servitudes d'utilité publique existantes afin notamment de limiter les risques, mais également à travers le dispositif règlementaire.

Par ailleurs, la présence de nuisances sonores liées aux infrastructures terrestres et aériennes impacte la population communale. Des mesures ont été prises en lien avec les services de l'Etat, pour réduire les nuisances sonores sur ces routes. La limitation de ces nuisances sonores s'accompagne du renforcement du réseau et la création de nouvelles liaisons douces, la limitation des vitesses, l'utilisation de véhicules électriques. Cela a pour effet d'entraîner une dynamique de report modal vers les voies douces ou les transports en commun ne présentant pas ou moins de nuisances sonores.

IV. LES CARACTÉRISTIQUES DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

1. LE PLAN DE ZONAGE

1. Méthodologie du zonage

Le plan de zonage a évolué dans le cadre de la révision du PLU. Les limites du zonage ont été revues en s'appuyant d'une part sur la réalité du terrain et d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets, tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les OAP.

Le zonage a évolué en visant une meilleure prise en compte des objectifs de préservation de la trame verte et du développement durable du territoire. Cela passe par une absence de la consommation foncière et par des possibilités de constructions dans les zones ou l'occupation du sol est naturelle. Cela passe également par une protection plus importante des espaces verts urbain existants et en cours de création par le classement en zone N et des cœurs d'îlots en espaces paysagers protégés.

La méthode de réalisation du zonage a donc été fondée d'une part sur la réalité de l'occupation des sols et des caractéristiques du territoire (différents quartiers résidentiels, secteurs d'équipements ou zones d'activités économiques, espaces naturels, espaces sensibles, etc.), et d'autre part sur le projet défini dans le PADD (secteur à préserver, secteur d'enjeux, etc.).

Le plan de zonage qui en résulte se compose ainsi, sur l'ensemble du territoire communal de trois zones urbaines et de deux zones naturelles

- Les zones urbaines à fonction principalement résidentielle : U1, U2
- Les zones urbaines à vocation d'activité : U3
- Les zones naturelles : N, N*

1. LE PLAN DE ZONAGE

2. Présentation du zonage du PLU actuel

Dans le PLU actuel, la zone majoritaire est la zone U1 représentant 240 hectares, soit 58% du territoire. La zone U1 est une zone mixte à dominante d'habitat pavillonnaire. Cette zone présente des tailles de parcelles et une implantation du bâti hétérogènes.
Ensuite, la zone U2 correspondant aux zones d'habitat collectif représente 34% du territoire, soit une surface 140 hectares.
De plus, la zone U3 correspondant aux zones d'activités représentent 22 hectares, soit 5,3% du territoire.
Enfin, les zones naturelles (N) représentent 13,4 hectares, soit 3% du territoire.

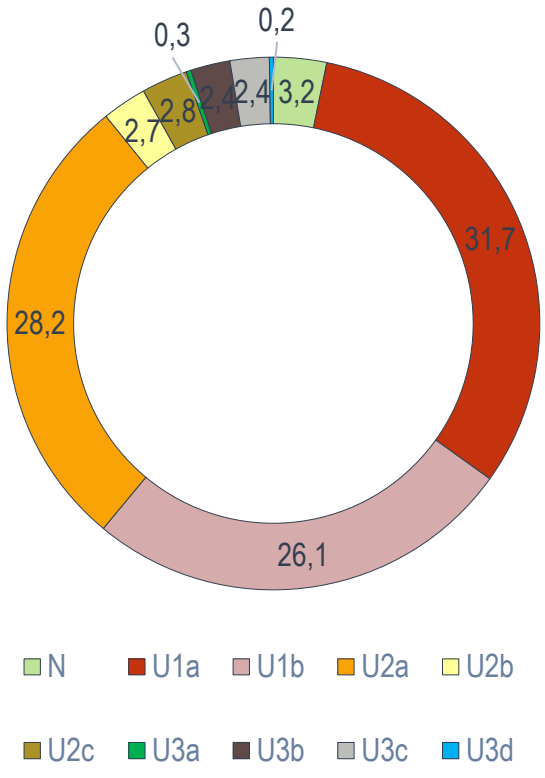

Zone	Surface en hectare
N	13,4
U1a	132,09
U1b	108,84
U2a	117,38
U2b	11,27
U2c	11,69
U3a	1,24
U3b	9,97
U3c	9,92
U3d	0,99

1. LE PLAN DE ZONAGE

3. Présentation du zonage du projet de PLU

Dans le présent projet de PLU, la zone majoritaire est la zone U1 représentant environ 253 hectares, soit 60,8% du territoire. La zone U1 est une zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire. Cette zone présente des tailles de parcelles et une implantation du bâti hétérogènes.

Ensuite, la zone U2 (avec U2a, U2b et U2c) correspondant aux zones d'habitat collectif existantes et futures représente 28% du territoire, soit une surface de 116 hectares.

De plus, la zone U3 correspondant aux zones d'activités représentent 26 hectares, soit 6,3% du territoire.

Enfin, les zones naturelles (N) représentent 17 hectares, soit 4 % du territoire et la zone N* représente 0,1% soit 0,39 hectares

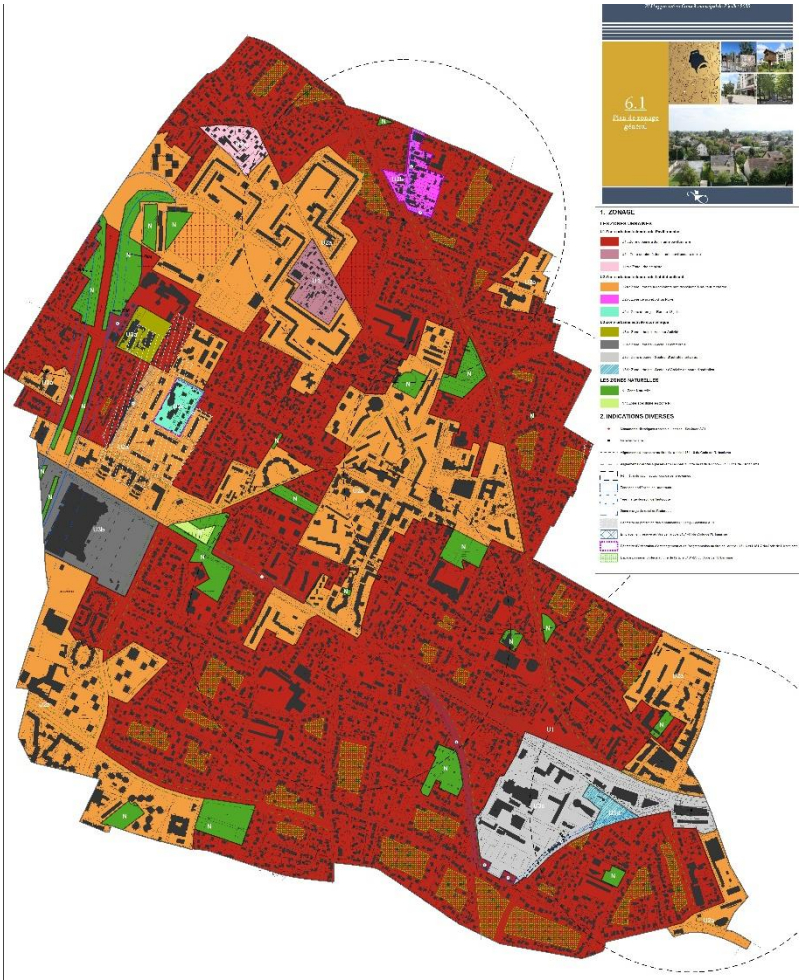

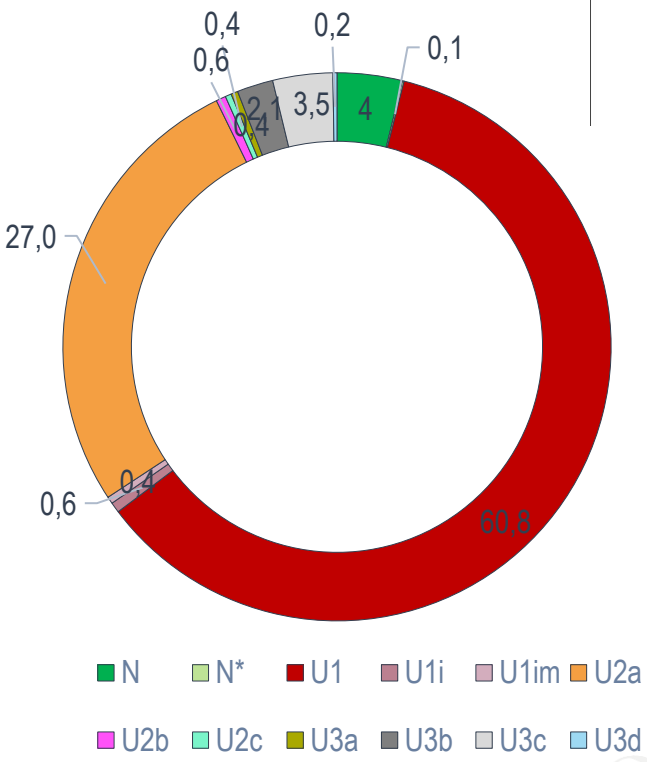

Zone	Surface en hectare
N	16,63
N*	0,39
U1	252,76
U1i	2,55
U1m	1,74
U2a	112,54
U2b	2,4
U2c	1,49
U3a	1,71
U3b	8,88
U3c	14,74
U3d	0,99

1. LE PLAN DE ZONAGE

4. Evolution du zonage

Au regard de l'état initial du site et des enjeux décrits précédemment, les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU sont examinées ci-après. La question de la consommation d'espace a été au cœur de la révision du PLU. Des efforts considérables ont été menés pour réduire l'impact du PLU sur l'environnement. Des solutions de substitution ont ainsi été mises en œuvre afin de se préserver de toute forme de risques et nuisances et de prendre en compte la préservation des paysages.

Le tableau ci-après permet de comparer l'évolution de la consommation d'espace entre le PLU actuel et le projet de PLU, en récapitulant les surfaces par catégorie de zones. Le projet de PLU est plus vertueux que le PLU actuel. En effet, les surfaces des zones N (hors N*) ont augmenté de 3,23 hectares. Les zones U1a et U1b ont fusionné au sein du projet de PLU afin de protéger le pavillonnaire. En effet, le projet de PLU aura un règlement plus strict sur cette forme urbaine permettant de protéger les espaces de jardins et les cœurs d'îlots, vecteurs de biodiversité.

Les zones U2, à destination d'habitat collectif ont diminué au profit d'un reclassement en zone U1 ou de zones de projet U2b et U2c. Enfin, les zones U3 relatives à l'activité économique ont augmenté de 4,2 ha à cause de la prise en compte de l'existant et des besoins futurs de développement des activités.

Si l'on regarde la balance entre la consommation et la compensation des espaces naturels, on observe que le projet de PLU protège plus d'espaces naturels que le PLU actuel. En effet, le projet de PLU classe en « U » 0,48 hectare de zones classées en « N » au PLU actuel. A l'inverse, le projet de PLU classe en « N » strict 3,23 hectares de zones classées en « U » au PLU actuel

Consommation d'espaces naturels		
Classement dans le PLU opposable	Classement dans le projet de PLU	Superficie
N	U	0,48
Compensation de la consommation des zones naturelles		
Classement dans le PLU opposable	Classement dans le projet de PLU	Superficie
U	N	3,23

	PLU actuel	Projet de PLU	Évolution (en ha)
N	13,4	16,63	+ 3,23
U1	240,93	257	+ 16,07
U2	140,34	116,36	-23,98
U3	22,12	26,32	+ 4,2

		PROJET DE PLU											
		N	N*	U1	U1i	U1m	U2a	U2b	U2c	U3a	U3b	U3c	U3d
PLU ACTUEL	N	12,95	0	0,34	0	0	0,22	0	0	0	0	0	0
	U1a	1,10	0	130,56	0	0	0	0,06	0	0	0	0,37	0
	U1b	0,57	0	0,57	2,56	1,74	1,06	0	0	0,46	0	3,96	0
	U2a	2,28	0,59	14,62	0	0	98,91	0	1,50	0	0	0	0
	U2b	0,1	0	8,94	0	0	0	2,34	0	0	0	0	0
	U2c	0	0	0	0	0	11,19	0	0	0	0	0,49	0
	U3a	0	0	0	0	0	0	0	0	1,25	0	0	0
	U3b	0	0	0	0	0	1,08	0	0	0	8,89	0	0
	U3c	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9,93	0
	U3d	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1,00

1. LE PLAN DE ZONAGE

4. Evolution du zonage

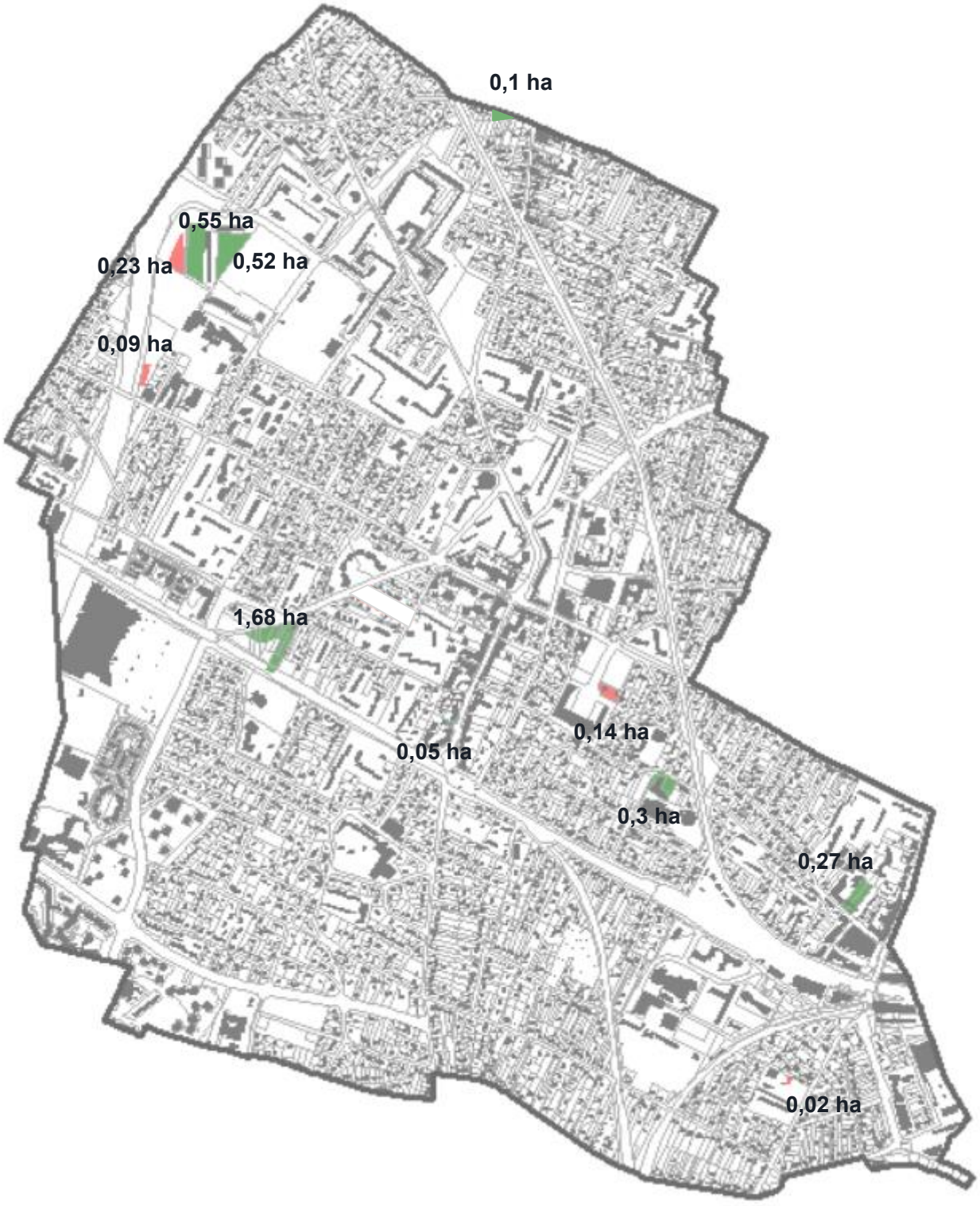

1. LE PLAN DE ZONAGE

5. Evolution des prescriptions environnementales

Concernant les prescriptions environnementales, le PLU d'Ermont identifie les arbres remarquables, les alignements d'arbres à préserver ou à créer et les cœurs d'îlots. Entre le PLU actuel et le projet de PLU, les linéaires d'alignements d'arbres et le nombre d'arbres remarquables a augmenté de 9. En effet, nous retrouvons 8971 m d'alignements d'arbres à préserver ou à créer et 46 arbres remarquables identifiés.

Cependant, les cœurs d'îlots ont évolué. Le projet de PLU est plus vertueux en ce sens étant donné qu'il recense un nombre plus important de cœurs d'îlots même si il en supprime un, afin de permettre le projet du Gros Noyer, remplacé par une OAP plus vertueuse. En effet, entre le PLU actuel et le projet de PLU, les surfaces de cœurs d'îlots ont augmenté de 10,4 hectares puisqu'on passe de 7,36 ha à 17,76 ha.

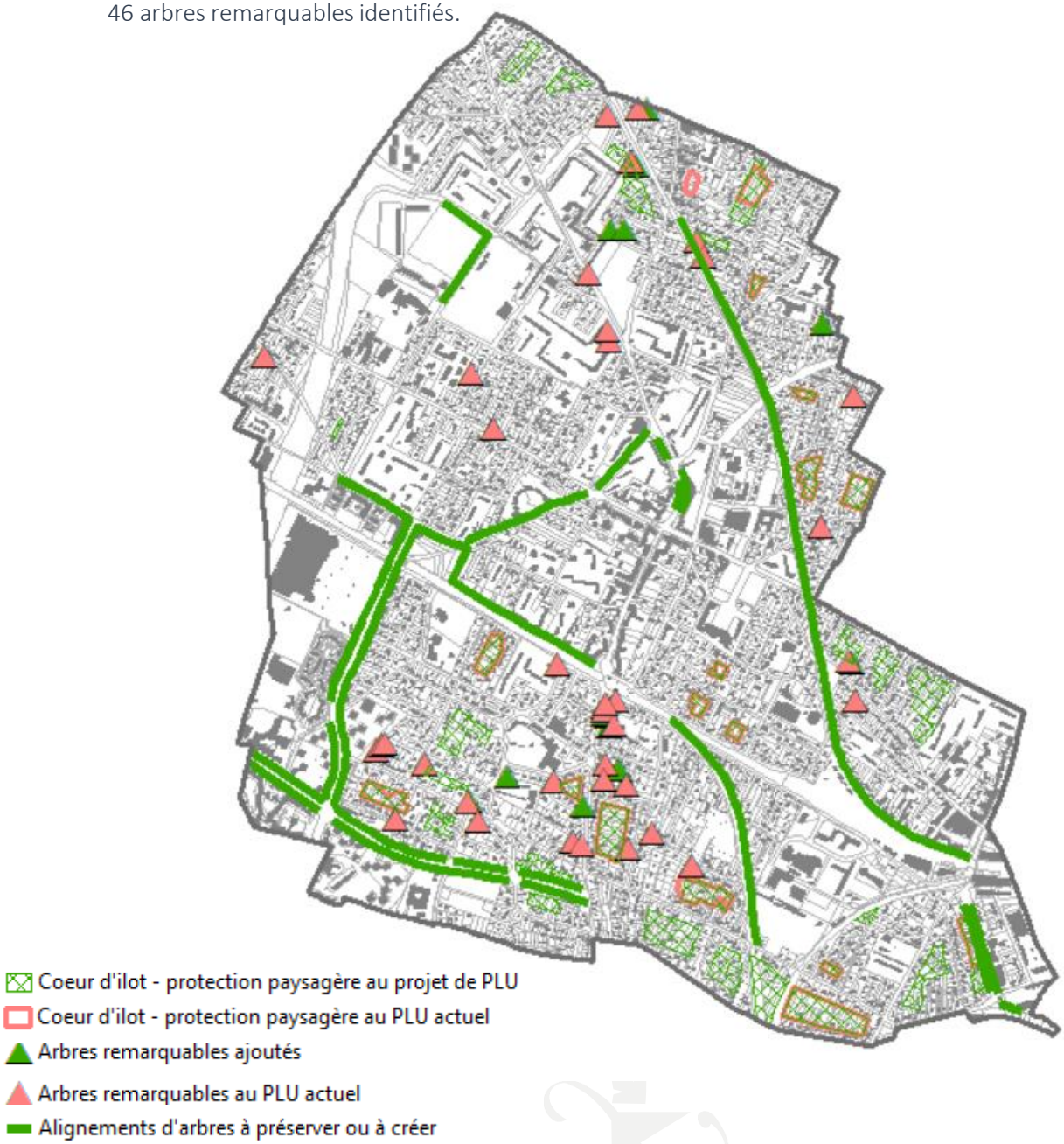

2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. OAP Gros Noyer

a) Localisation et état initial du site

Le site se trouve au nord de la commune à proximité de la rue Gambetta, rue du Gros Noyer et de la rue Guynemer proche de la gare du Gros Noyer. Il se compose principalement de bâti diffus avec des jardins à l'arrière du bâti, permettant ainsi de créer des espaces de respiration. Sur la partie nord du site se trouvent des espaces davantage artificiels tels que des équipements et activités économiques et commerces. Peu d'enjeux sont identifiés sur la thématique environnementale étant donné que le site se trouve en site urbain, relativement dense, laissant tout de même une place au végétal. De plus, en fond de parcelle, très peu de risques et nuisances sont identifiés. Il y a notamment les nuisances sonores induites par les infrastructures terrestres et aériennes, un aléa de remontée de nappe moyen sur la quasi-totalité de la commune

Les enjeux environnementaux présents sur le site sont les suivants:

- La limitation de l'artificialisation des sols pour limiter le ruissellement par le maintien d'espaces de jardin végétalisés et arborés.
- La volonté de faciliter le déplacement à l'intérieur et aux abords du site de projet à travers les modes de déplacements actifs
- L'intégration paysagère du projet en garantissant une transition urbaine avec le bâti existant.
- La densification de ce site stratégique pour préserver d'autres espaces pavillonnaires.

2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. OAP Gros Noyer

b) Le projet

Le parti pris environnemental dominant sur les OAP souhaitées par la ville porte sur la réalisation d'une coulée verte, de façades et de terrasse végétalisées, de poumons verts en cœur d'îlot, de noues, de plantation d'arbres de haute tige, de préservation de la faune.

L'OAP a pour projet la création d'environ 400 logements mixtes dont 40% de logements sociaux répartis en deux phases sur une superficie totale de 18 000 m². Cette OAP permet de construire un programme de logements neufs à la typologie variée, garantissant une mixité sociale et un parcours résidentiel diversifié, avec un épannelage des hauteurs et des façades urbaines qualitatives pour favoriser l'intégration des constructions et réaliser une transition urbaine de qualité.

De plus, des cœurs d'îlots verts sont à préserver et une coulée verte est à aménager entre les différentes constructions, afin de conserver une part importante d'espaces verts perméables et de diminuer l'exposition aux différentes nuisances. Enfin, les axes de déplacement sont considérablement améliorés à travers la création de voies de desserte interne et aux alentours du projet, aménagement de liaisons douces et élargissement des voies.

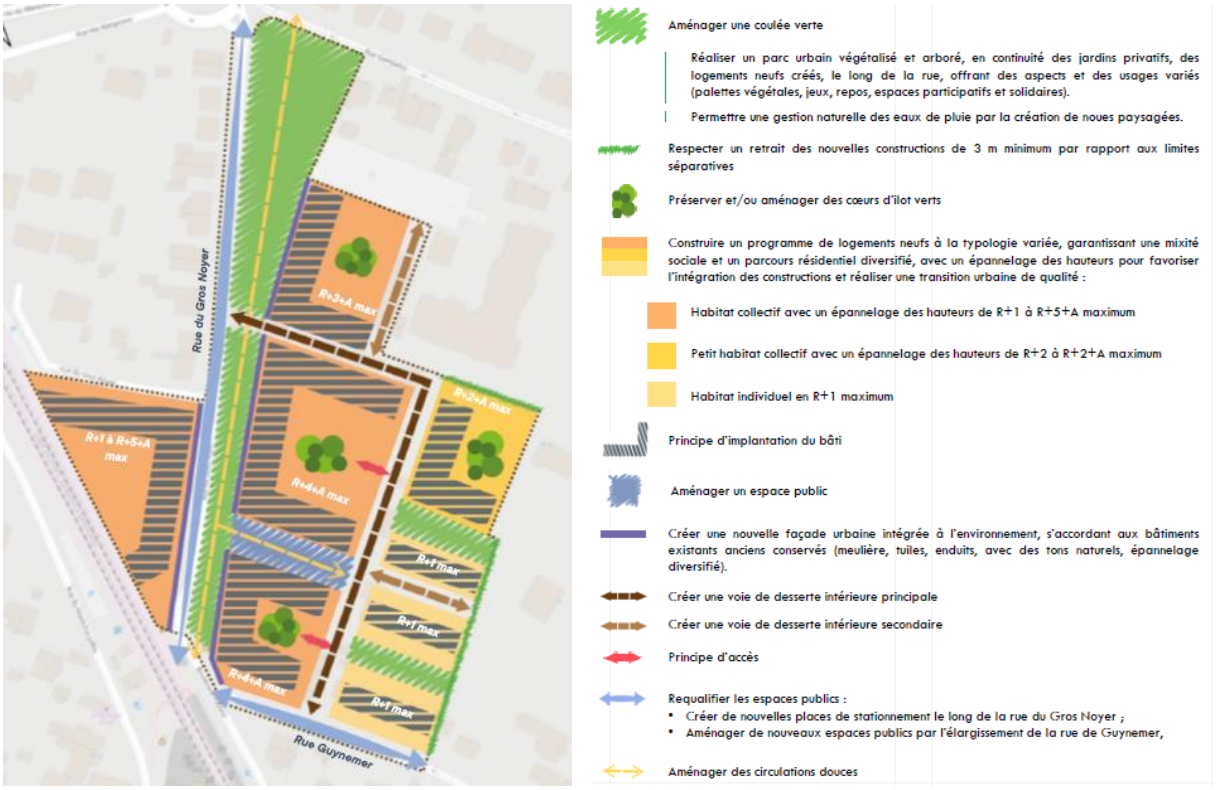

2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. OAP Gros Noyer

c) Le PADD

Axe 1	Axe 2	Axe 3
Promouvoir et renforcer la Trame Verte notamment comme vecteur de protection de la biodiversité à travers la création d'espaces verts publics Favoriser la végétalisation des espaces publics, cœurs d'îlots et espaces de jardin Placer la valorisation de la nature, la gestion économe de l'espace et l'hydraulique douce au cœur du projet de ville en renforçant la gestion et la récupération des eaux pluviales à la parcelle et en gérant en amont des projets d'aménagement les éléments de la trame verte et bleue Valoriser la qualité du cadre bâti en promouvant des formes urbaines et typologies compactes limitant l'imperméabilisation des sols	Favoriser le parcours résidentiel, en donnant l'opportunité de pouvoir se loger selon ses besoins et ses moyens dans de bonnes conditions Engager le projet du Gros Noyer en encadrant sa réalisation par la mise en œuvre d'une OAP: • Réaliser un projet d'environ 400 logements mixtes (logements collectifs, habitat intermédiaire, maisons pavillonnaires en R+ 1) • Prévoir une part d'environ 40% de LLS par phase • Proposer une part de logements spécifiques à destination du personnel médical • Aménager un parc et une coulée verte le long de la rue du Gros Noyer • Veiller à une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain existant • Définir un parti d'aménagement en faveur de la nature en ville de l'écologie et de l'innovation, et luttant contre les îlots de chaleur urbain	Concilier au mieux tous les modes de déplacement pour une mobilité efficace et apaisée en favorisant notamment l'utilisation des mobilités douces (piétons, vélos …)

2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. OAP Gros Noyer

d) Le zonage

Le secteur d'étude se situe au nord de la commune dans la zone U2b qui correspond au périmètre de l'OAP Gros Noyer.
Cette zone regroupe du bâti ancien, parfois vétuste et dense souvent implanté à l'alignement de voie (pignon ou façade sur rue) et en limites séparatives.

Cette zone regroupe une mixité de fonctions : quelques activités, des équipements et des constructions d'habitat. Deux emplacements réservés existent sur la rue du Gros Noyer et la rue Guynemer en vue d'un élargissement des voies.

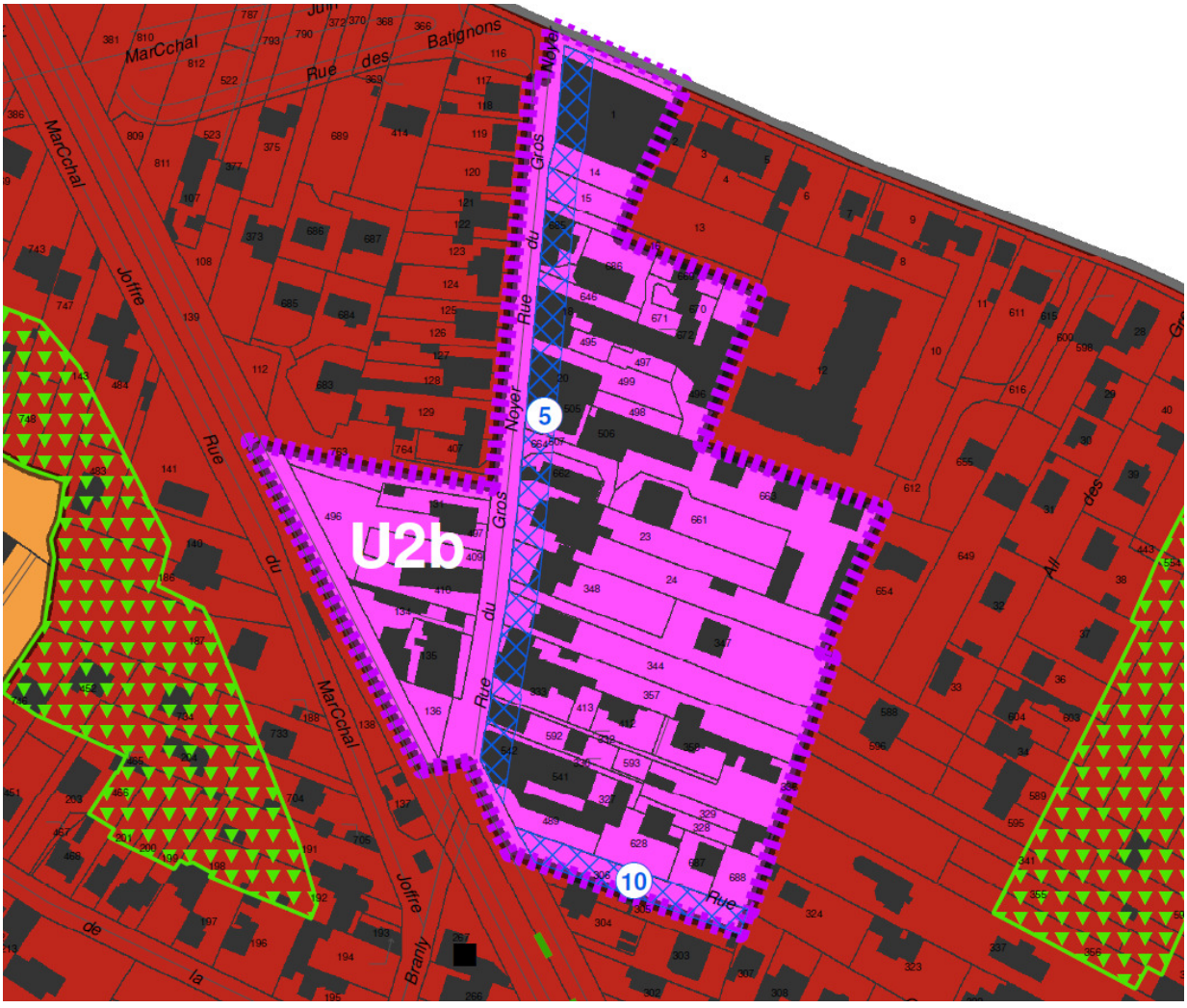

2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. OAP Gros Noyer

e) Impact sur l'environnement

Les projets futurs s'inscrivent dans la logique du ZAN (zéro artificialisation nette) de la loi Climat Résilience qui invite à « densifier la ville sur la ville » en limitant l'étalement urbain.

Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Maintien des cœurs d'îlots, ce qui permet des espaces d'infiltration et de lieu de relais pour la biodiversité. Mise en place de noues paysagées permettant la création de nouveaux espaces et l'infiltration des eaux. Projet se situant à proximité de la gare Gros Noyer, permettant de limiter l'utilisation de la voiture, et de fait de limiter les nuisances sonores et atmosphériques. Aménagement de liaisons douces offrant des axes sécurisés pour des modes de déplacements doux, permettant de limiter les nuisances sonores et atmosphériques. Traitement qualitatif des façades et de la volumétrie en vue d'une intégration harmonieuse du projet. La coulée verte à proximité de la rue du Gros Noyer, permet de limiter l'impact des nuisances sonores de la voie, favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Les commerces de proximité permettent de limiter les déplacements véhiculés.	Le développement de l'offre de logement induira une augmentation de la fréquentation motorisée du secteur pouvant avoir des incidences sur la qualité de l'air et les nuisances sonores. La venue d'une population supplémentaire temporaire va avoir des influences sur les réseaux (alimentation en eau potable, électricité et assainissement), mais également sur les déchets. Les espaces jardinés actuels seront détruits au bénéfice d'une artificialisation des sols. Des volumétries non respectées ou un mauvais traitement architectural pourront avoir un impact sur l'intégration paysagère du projet. Présence sur la commune de nombreuses infrastructures de transport (routières, ferrées et aériennes) pouvant induire des nuisances sonores. La proximité de la phase 1 avec les voies ferrées peut avoir une incidence sur l'exposition des résidents aux nuisances sonores.	<u>Mesures d'évitement</u> Il est opportun d'augmenter la capacité des réseaux et des performances de traitement des eaux et des déchets afin d'anticiper la pression supplémentaire Le règlement et l'OAP du PLU permettront de fixer un cadre sur les volumétries et sur les aspects extérieurs afin d'éviter que le projet n'ait une mauvaise insertion paysagère La surface de pleine terre projetée pour le projet Gros Noyer est de 10 236 m² <u>Mesures de réduction</u> Afin de limiter la dégradation des espaces jardinés existants, la création d'une coulée verte et le renforcement des cœurs d'îlot permettront de limiter l'artificialisation des sols en conservant une part importante d'espaces verts Dans les futures opérations immobilières notamment dans les OAP, la ville sera vigilante à lutter contre une réduction de ces nuisances par l'orientation du bâti, la végétalisation qui permet une meilleure qualité de l'air et création d'îlots de fraîcheur, le choix des matériaux. Les murs végétalisés permettront l'absorption des pollutions sonores. La RE 2020 exigée dans toute opération de construction individuelle ou collective favorise la haute performance énergétique des bâtiments. Parallèlement, le règlement du PLU octroi des possibilités de construire incitatives pour la préservation de l'environnement telles que les toitures végétalisées, façades végétalisées, panneaux photovoltaïques etc.

2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2. OAP Rue du 18 juin

a) Localisation et état initial du site

Le site se trouve au nord de la commune à proximité des rues Gambetta, du Gros Noyer et Guynemer. Il se compose de bâti diffus et de l'IME au nord ouest du site de projet. Le site de l'IME est plus minéralisé que le bâti alentour afin de pouvoir répondre aux besoins spécifiques du site. A l'arrière du bâti diffus, les jardins privés permettent de créer des espaces de respiration. Peu d'enjeux sont identifiés sur la thématique environnementale étant donné que le site se trouve en site urbain, dans un contexte urbain relativement dense, laissant tout de même une place au végétal. De plus, il n'y a que très peu de risques identifiés sur ce secteur. Il y a notamment les nuisances sonores induites par les infrastructures terrestres et aériennes, un aléa de remontée de nappe moyen sur la quasi-totalité de la commune.

Les enjeux environnementaux présents sur le site sont les suivants:

- La limitation de l'artificialisation des sols pour limiter le ruissellement par le maintien d'espaces de jardin végétalisés et arborés
- La volonté de faciliter le déplacement à l'intérieur et aux abords du site de projet.
- L'intégration paysagère du projet en garantissant une transition urbaine avec le bâti existant.

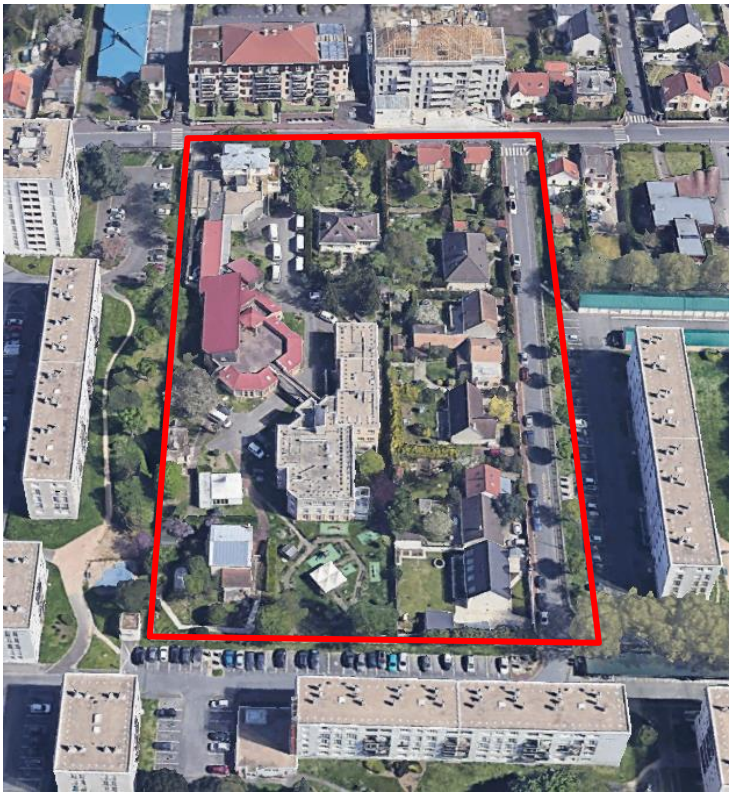

2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2. OAP Rue du 18 juin

b) Le projet

L'OAP a pour projet la création d'environ 350 logements mixtes dont 30% de logements sociaux répartis en trois phases sur une superficie totale de 13 500 m². Cette OAP permet de construire un programme de logements neufs à la typologie variée, garantissant une mixité sociale et un parcours résidentiel diversifié, avec un épannelage des hauteurs et des façades urbaines qualitatives pour favoriser l'intégration des constructions et réaliser une transition urbaine de qualité.

De plus, des cœurs d'îlots verts, des haies et des espaces verts sont à aménager, afin de permettre l'introduction d'une nouvelle biodiversité et de conserver une part importante d'espaces verts perméables. Enfin, les axes de déplacement sont considérablement améliorés à travers la création de voies de desserte interne et aux alentours du projet, aménagement de liaisons douces et élargissement des voies.

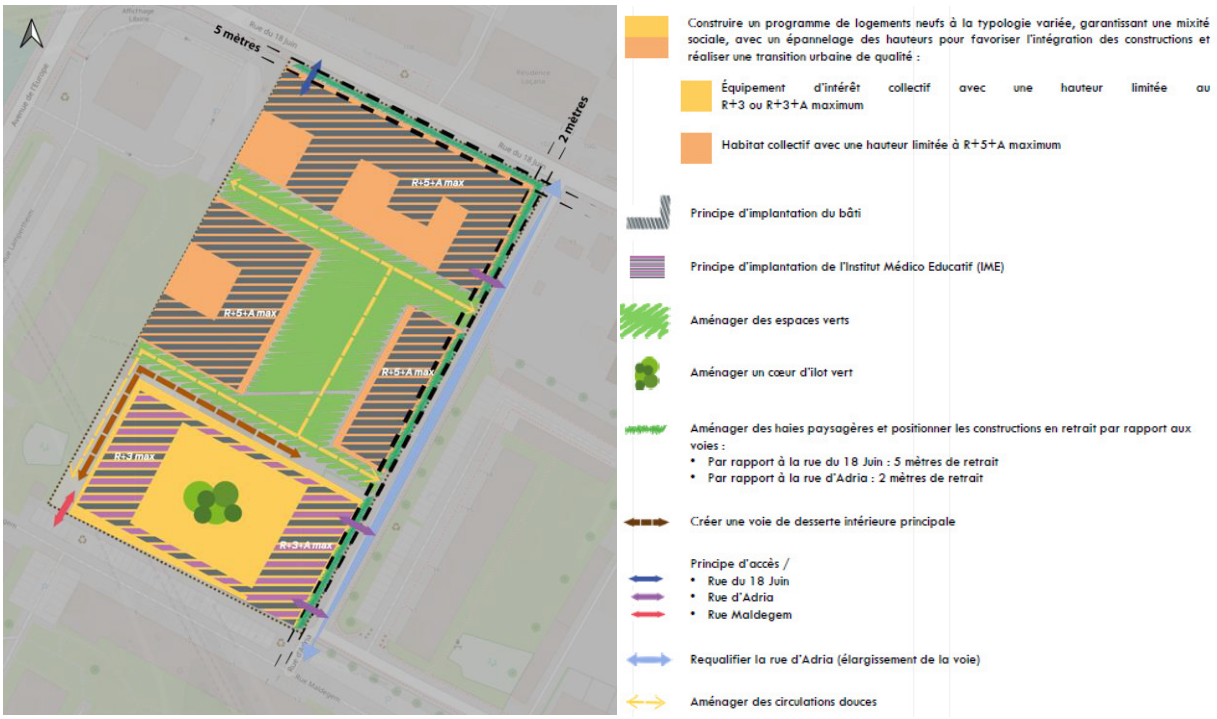

2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2. OAP Rue du 18 juin

c) Le PADD

Axe 1	Axe 2	Axe 3
Promouvoir et renforcer la Trame Verte notamment comme vecteur de protection de la biodiversité à travers la création d'espaces verts publics Favoriser la végétalisation des espaces publics, cœurs d'îlots et espaces de jardin Placer la valorisation de la nature, la gestion économe de l'espace et l'hydraulique douce au cœur du projet de ville en renforçant la gestion et la récupération des eaux pluviales à la parcelle et en gérant en amont des projets d'aménagement les éléments de la trame verte et bleue Valoriser la qualité du cadre bâti en promouvant des formes urbaines et typologies compactes limitant l'imperméabilisation des sols	Requalifier l'Institut Médico Éducatif (IME) Construire des logements principalement en accession avec une part de logements sociaux Préserver l'équilibre entre logements sociaux et habitat privé en maintenant le taux de logements sociaux	Concilier au mieux tous les modes de déplacement pour une mobilité efficace et apaisée en favorisant notamment l'utilisation des mobilités douces (piétons, vélos …)

2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2. OAP Rue du 18 juin

d) Le zonage

Le secteur d'étude se situe en U2c qui correspond à la zone de projet de la rue du 18 juin. Ce site se caractérise par la présente de l'IME « Le Clos Fleuri » sur la parie ouest et des maisons individuelles sur la partie est.

Cette zone était classée en U2a regroupant des secteurs d'habitat majoritairement collectifs.

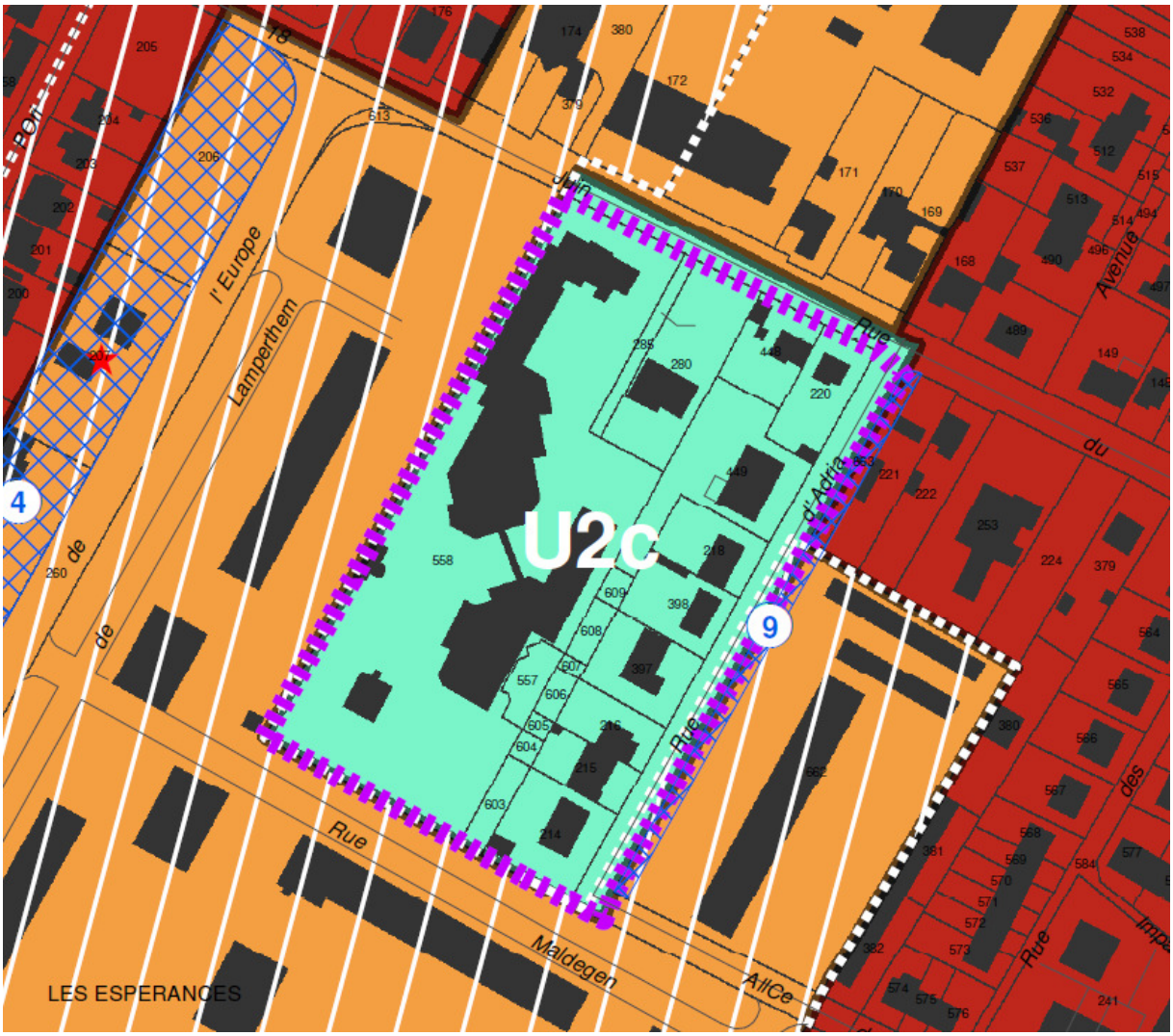

2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2. OAP Rue du 18 juin

e) Impact sur l'environnement

Les projets futurs s'inscrivent dans la logique du ZAN (zéro artificialisation nette) de la loi Climat Résilience qui invite à « densifier la ville sur la ville » en limitant l'étalement urbain.

Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Constitution d'une coulée verte et cœurs d'îlots permettant de créer des espaces d'infiltration et de lieu de relais pour la biodiversité Mise en place de haies paysagères et contrôle des hauteurs permettant d'apporter une intégration paysagère de qualité Aménagement de liaisons douces offrant des axes sécurisés pour des modes de déplacements doux, permettant de limiter les nuisances sonores et atmosphériques	Le développement de l'offre de logement induira une augmentation de la fréquentation motorisée du secteur pouvant avoir des incidences sur la qualité de l'air et les nuisances sonores La venue d'une population supplémentaire temporaire va avoir des influences sur les réseaux (alimentation en eau potable, électricité et assainissement), mais également sur les déchets Les espaces jardinés actuels détruit seront en partie artificialisés Présence sur la commune de nombreuses infrastructures de transport (routières, ferrées et aériennes) pouvant induire des nuisances sonores.	<u>Mesures d'évitement</u> Il est opportun d'augmenter la capacité des réseaux et des performances de traitement des eaux et des déchets afin d'anticiper la pression supplémentaire Le règlement du PLU permettra de fixer un cadre sur les volumétries et sur les aspects extérieurs afin d'éviter que le projet n'ait une mauvaise insertion paysagère La surface de pleine terre projetée pour le projet rue du 18 juin est de 3 800 m². <u>Mesures de réduction</u> Afin de réduire les surfaces perméables détruites, une OAP comprenant une forte dimension environnementale est proposée Dans les futures opérations immobilières notamment dans les OAP, la ville sera vigilante à lutter contre une réduction de ces nuisances par l'orientation du bâti, la végétalisation qui permet une meilleure qualité de l'air et création d'îlots de fraîcheur, le choix des matériaux. Les murs végétalisés permettront l'absorption des pollutions sonores. La RE 2020 exigée dans toute opération de construction individuelle ou collective favorise la haute performance énergétique des bâtiments. Parallèlement, le règlement du PLU octroi des possibilités de construire incitatives pour la préservation de l'environnement telles que les toitures végétalisées, façades végétalisées, panneaux photovoltaïques etc.

V. L'ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1. L'ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

BIODIVERSTÉ ESPACES NATURELS	PADD
Impacts positifs	Protéger les cœurs d'îlots verts et les fonds de parcelle Créer de nouveaux espaces verts publics, dans le quartier du Gros Noyer et le quartier des Chênes Développer les continuités vertes existantes notamment en préservant les principes d'alignements d'arbres et envisageant la création de nouveaux espaces verts dans le cadre de projets d'aménagement et en intégrant des enjeux de développement de la trame verte dans chaque projet Renforcer les continuités écologiques et les espaces de biodiversité par la mise en place d'une OAP Trame Verte et Bleue. Favoriser la végétalisation des espaces publics, cœurs d'îlots, espaces de jardin Développer la part des espaces verts publics dans la ville (extension de la ferme pédagogique…); Pérenniser les espaces naturels existants et aller au-delà en s'inscrivant dans un projet de territoire qui vise un 0 artificialisation nette Gérer en amont des projets d'aménagement, les éléments de la trame verte et bleue.
Impacts mitigés ou négatifs	Le fait de permettre de nouvelles constructions, rendues obligatoires par l'objectif de densification visé par le SDRIF, est susceptible d'avoir des conséquences sur la biodiversité et sur les espaces naturels

	OAP
Impacts positifs	Mise en place d'une OAP spécifique trame verte permettant de : - Favoriser la place de la nature en ville et, quand cela est possible, la désimperméabilisation des sols sur l'ensemble de la ville notamment sur les espaces non bâtis des équipements - Préserver des espaces de jardins et la biodiversité dans les quartiers pavillonnaires - Conserver les espaces verts existants et valoriser leur potentiel écologique - Préserver les jardins partagés et les vignes - Conforter les talus bordant l'A115 en tant qu'espace paysager et écologique - Intégrer des éléments de valorisation et de développement de la trame verte et bleue au sein des sites de projets et des sites stratégiques - Préserver et développer les continuités vertes le long des grands axes de circulation et notamment les alignements d'arbres existants - Créer de nouveaux espaces verts multifonctionnels - Valoriser la ferme pédagogique et permettre son extension. Au sein de l'OAP Gros Noyer, une coulée verte arborée et végétalisée et l'aménagement des cœurs d'îlots sont proposés afin de conforter la biodiversité en milieu urbain. Au sein de l'OAP rue du 18 juin, des espaces verts, des haies paysagères et des cœurs d'îlots sont proposés afin d'apporter une diversité de milieux pouvant servir de support à la biodiversité. D'une manière générale, les projets encadrés par les OAP proposent des façades et terrasses végétalisées, des poumons verts en cœur d'îlot, des noues, des plantations d'arbres de haute tige, visent à préserver la petite faune. La création de nouveaux cheminements doux et de projets à proximité des gares permet notamment de réduire l'altération sur le développement et les activités physiologiques des plantes. De plus, il est important de rappeler qu'il est prévu dans le cadre des OAP la plantation d'arbre de haute tige suffisamment imposant pour permettre d'apporter un espace vert considérable.
Impacts mitigés ou négatifs	Disparition de certains espaces de jardins privatifs au profit d'une artificialisation des sols, ce qui peut avoir un impact sur les continuités écologiques.
Mesures ERC	Les sites de projets sont encadrés réglementairement (emprise au sol, part de pleine terre, limitation des hauteurs, OAP) de façon à éviter d'impacter l'environnement urbain. De plus, les OAP induisant la construction de nouveaux programmes prévoient à l'avance la création ou la préservation de nouveaux espaces verts afin de pouvoir compenser ceux perdus.

	REGLEMENT/ZONAGE
Impacts positifs	La limitation de l'emprise au sol et la mise en place d'une surface minimale de pleine terre permettent de conserver une part d'espaces naturels importante en milieu urbain : Le PLU actuel propose une évolution majeure sur la désimperméabilisation des sols en introduisant la notion de « pleine terre » et une augmentation substantielle dans la future zone pavillonnaire U1 à hauteur de 50% de la surface de terrain en pleine terre. 80% de la surface libre en surface perméable. Protection des espaces naturels avec les espaces paysagers protégés: Le projet de PLU favorise la biodiversité et la nature en ville en proposant des espaces de nature, à travers la mise en place des Espaces Paysagers Protégés (EPP) qui représentent 17,8 hectares (au PLU actuel 7,4 hectares), la multiplication des poumons verts en ville et la création de parcs. La zone N représentait 13,4 hectares au PLU actuel et sera augmentée à 16,5 hectares. Maintien des espaces naturels avec le zonage N qui protège les éléments de patrimoine naturel identifiés dans le PADD et l'OAP trame verte, tels que les espaces forestiers et jardinés. De nouvelles zones N ont été ajoutées afin de renforcer la protection des espaces naturels et boisés. Identification sur un plan spécifique du patrimoine naturel (alignement d'arbres et arbres remarquables).
Impacts mitigés ou négatifs	Les nouvelles constructions ne respectant pas les prescriptions du règlement peuvent également constituer des éléments de fragmentation de la trame verte et bleue, notamment en espace urbain où la trame verte est parfois fragile.
Mesures ERC	Dans le règlement, des règles spécifiques à la préservation d'espaces verts sont définies et adaptées au caractère de chaque quartier afin de préserver la trame verte au sein de l'espace urbain.

PAYSAGE ET PATRIMOINE	PADD
Impacts positifs	Encadrer les aménagements, extensions du bâti dans le respect des formes urbaines des différents quartiers. Préserver et valoriser le patrimoine bâti ainsi que le petit patrimoine . Développer un urbanisme et un habitat durables. Protéger les cœurs d'îlots verts et les fonds de parcelle. Créer de nouveaux espaces verts publics dans le quartier de la Gare d'Ermont Eaubonne, du Gros Noyer et dans le quartier des Chênes. Développer la part des espaces verts publics dans la ville (extension de la ferme pédagogique). Promouvoir des formes urbaines et typologies compactes limitant l'imperméabilisation des sols. Veiller à une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain existant.
Impacts mitigés ou négatifs	Le PLU autorise de nouvelles constructions sur des secteurs ciblés, ce qui est susceptible d'avoir des conséquences sur le paysage (mauvaise insertion des constructions, architecture qui ne s'intègre pas avec les constructions environnantes…) malgré les règles concernant l'intégration paysagère des constructions.
Mesures ERC	Pour éviter tout risque de banalisation du paysage urbain, les éléments patrimoniaux bâtis ont été identifiés et protégés. Ils participent de l'identité de la commune. Pour conserver les espaces naturels qui participent au paysage urbain communal, le PADD identifie les espaces à protéger, ceux à développer ou à valoriser.
	OAP
Impacts positifs	L'OAP thématique trame verte permet de conserver les espaces verts valorisant le paysage urbain ainsi de prévoir la création de nouveaux espaces verts. L'OAP Gros noyer a pour ambition de réaliser une coulée verte, préserver/aménager des cœurs d'îlots, aménager des haies paysagères et règlementer les hauteurs et gabarits afin d'intégrer au mieux le projet et améliorer la qualité paysagère des sites.
Impacts mitigés ou négatifs	Une mauvaise volumétrie des nouvelles constructions et des choix architecturaux inadéquats nuiront au paysage.
Mesures ERC	Pour éviter tout risque de banalisation du paysage urbain, les espaces naturels ont été identifiés et protégés. Ils participent de l'identité de la commune. Les hauteurs des constructions sont prescrites par l'OAP, ce qui permet de limiter l'impact paysager des nouvelles constructions et de créer des transitions urbaines de qualité.

	REGLEMENT/ZONAGE
Impacts positifs	Le PLU délimite des zones naturelles (zones N) qui protègent les éléments de patrimoine naturel identifiés dans le PADD et les OAP tels que les espaces naturels (parcs et jardins). Le PLU définit aussi des outils de protection tels que les espaces paysagers (L.151-23 du Code de l'urbanisme) qui protègent notamment des jardins paysagers ainsi que les cœurs d'îlots. Le monument inscrit est identifié sur le plan de zonage en vue de sa protection. De plus, un périmètre de 500m autour de ce dernier est édifié permettant de règlementer et garantir une certaine qualité architecturale du bâti. Ce zonage et ces prescriptions permettent de protéger le patrimoine naturel et bâti du territoire. Ces prescriptions sont identifiées sur le plan de zonage afin de pouvoir les localiser. Le changement de zones par rapport au PLU actuel permet de reclassifier certains espaces et ajuster les prescriptions de volumétrie et d'implantation afin de correspondre aux formes urbaines. Cela permet de conserver une harmonie paysagère. Une liste du patrimoine bâti et naturel a été cartographiée afin de localiser les différents éléments sur un plan spécifique. Ces éléments viennent conforter les composantes du paysage communal.
Impacts mitigés ou négatifs	Une mauvaise volumétrie des nouvelles constructions avec des choix architecturaux inadéquats nuirait au paysage.
Mesures ERC	Concernant les nouvelles constructions, le règlement prescrit des règles de volumétrie et d'implantation afin de garantir une qualité paysagère importante.

RISQUES ET NUISANCES	PADD
Impacts positifs	Prioriser la désimperméabilisation des sols (espaces de fraîcheur, point d'eau, forêt urbaine et veiller au maximum à la déminéralisation des espaces urbains). Favoriser la végétalisation des espaces publics, coeurs d'îlots, espaces de jardin. Développer la part des espaces verts publics dans la ville (extension de la ferme pédagogique). Renforcer la gestion et la récupération des eaux pluviales à la parcelle. Privilégier la surélévation à l'extension horizontale afin de limiter l'imperméabilisation des sols. Prendre en compte les effets du retrait gonflement des argiles. Prendre en compte les nuisances sonores induites par le trafic aérien. Protéger le territoire urbain contre les inondations (favoriser la création de bassins de rétention). Prendre en compte le risque lié au transport de matières dangereuses (gaz, fret 4 gares). Développer les liaisons douces et l'offre de stationnement pour les vélos à proximité des équipements ou parcs publics. Faciliter l'usage des transports en commun. Définir un parti d'aménagement en faveur de la nature en ville, de l'écologie et de l'innovation et luttant contre les îlots de chaleur urbain.
Impacts mitigés ou négatifs	Le document identifie des sites mutables à destination d'habitation, qui peuvent être source d'artificialisation des sols par la suppression d'espaces verts perméables, ce qui aurait pour conséquence l'augmentation du ruissellement à cause de la faible infiltration des eaux. De plus, la venue d'une nouvelle population aura pour effet d'augmenter la motorisation du secteur ce qui a pour conséquence d'accentuer les nuisances sonores et de dégrader la qualité de l'air. La venue d'une population supplémentaire induit l'augmentation du nombre de personnes exposées aux nuisances sonores, mais aussi aux risques naturels et technologiques (ruissellement, transport de matières dangereuses, retrait-gonflement des argiles …).
Mesures ERC	Les axes provoquant des nuisances sonores sont identifiés au PADD, ce qui permet de limiter le développement des projets à proximité ou d'augmenter la protection face à ces nuisances. De plus, le PADD indique la volonté d'offrir une alternative à la voiture en confortant les liaisons douces. Les risques naturels et/ou technologiques sont connus et identifiés, ce qui permet d'anticiper et d'effectuer des études préalables avant la construction pour s'en prémunir et de les prendre en compte dans les projets.

RISQUES ET NUISANCES	OAP
Impacts positifs	L'OAP trame verte permet de conserver un maximum d'espaces verts jouant un rôle majeur dans la qualité de l'air, dans l'infiltration des eaux mais également dans la diminution des effets du phénomène d'îlot de chaleur urbain. Les OAP sectorielles sur les sites Gros Noyer et rue du 18 Juin se situent à proximité de transports en commun (bus ou RER) offrant ainsi une alternative à l'utilisation de la voiture. De plus, ces OAP cherchent à aménager de nouvelles circulations douces. La ville est en cours d'élaboration d'un plan de circulation qui se veut répondre aux problématiques de circulation, stationnement et circulation douce en favorisant la création de pistes cyclables, la connexion des différentes entités de la ville et pôles multimodaux (les 4 gares) et luttant ainsi contre le réchauffement climatique. L'OAP « circulation douce » se veut une réponse à ces objectifs. Elle vient conforter sur l'ensemble de la commune le réseau de circulations douces permettant d'apaiser la circulation et par extension améliorer la qualité de l'air et diminuer les nuisances sonores. Dans les futures opérations immobilières notamment dans les OAP, la ville sera vigilante à lutter contre une réduction de ces nuisances par l'orientation du bâti, la végétalisation qui permet une meilleure qualité de l'air et création d'îlots de fraîcheur, le choix des matériaux. Les murs végétalisés permettront l'absorption des pollutions sonores. Le PLU prend en compte les préconisations du SAGE concernant la gestion des eaux en favorisant la gestion des eaux pluviales à la parcelle et la récupération des eaux de pluie notamment. Dans les futures opérations immobilières notamment dans les OAP, la ville sera vigilante à lutter contre une réduction de ces nuisances par l'orientation du bâti, la végétalisation qui permet une meilleure qualité de l'air et création d'îlots de fraîcheur, le choix des matériaux. Les murs végétalisés permettront l'absorption des pollutions sonores.
Impacts mitigés ou négatifs	La création de logements a pour conséquence l'augmentation potentielle du nombre de véhicules en circulation engendrant une dégradation de la qualité de l'air et une augmentation des nuisances sonores. De manière générale, la venue d'une population supplémentaire temporaire ou permanente augmentera la vulnérabilité aux différents risques présents sur la commune. Les sites de projets sont en partie concernés par les nuisances sonores provoquées par les infrastructures terrestres
Mesures ERC	La localisation des OAP permet de limiter l'utilisation de la voiture de par sa proximité avec les transports en commun. De plus, une alternative à l'utilisation de la voiture est proposée avec le développement des liaisons douces. Ces mesures permettent à la fois de limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores et d'améliorer la qualité de l'air. La coulée verte prévue dans l'OAP Gros Noyer permet de créer un recul des constructions, limitant l'impact du trafic sur les populations

	REGLEMENT/ZONAGE
Impacts positifs	La mise en place d'emplacements réservés en vue du développement de liaisons douces permet d'améliorer la qualité de l'air en offrant une alternative à la voiture. La zone non aedificandi autour de l'autoroute A115 reportée sur le plan de zonage permet d'interdire les nouvelles constructions dans ce périmètre fortement exposé aux nuisances sonores. La préservation des espaces verts et de pleine terre accompagnée du renforcement des surfaces classées en zone N permet de conserver des espaces favorables à l'infiltration des eaux. Le PLU actuel propose une évolution majeure sur la désimperméabilisation des sols en introduisant la notion de « pleine terre » et une augmentation substantielle dans la future zone pavillonnaire U1 à hauteur de 50% de la surface de terrain en pleine terre. 80% de la surface libre en surface perméable. Le projet de PLU lutte contre les îlots de chaleur en proposant des espaces de nature, véritable îlot de fraîcheur à travers la mise en place des Espaces Paysagers Protégés (EPP) qui représentent 17,8 hectares (au PLU actuel 7,4 hectares), la multiplication des poumons verts en ville et la création de parcs. La zone N représentait 13,4 hectares au PLU actuel et sera augmentée à 16,5 hectares. Il est important de rappeler qu'il est prévu dans le cadre des OAP la plantation d'arbre de haute tige suffisamment imposant pour permettre d'apporter un espace vert considérable.
Impacts mitigés ou négatifs	
Mesures ERC	

RESSOURCE EN EAU, DÉCHETS ET ENERGIES RENOUVELABLES	PADD
Impacts positifs	Favoriser le développement des énergies renouvelables (géothermie, solaire …). Préconiser l'utilisation de matériaux de construction écologiques, renouvelables et/ou peu polluants. Renforcer la gestion et la récupération des eaux pluviales à la parcelle.
Impacts mitigés ou négatifs	Le document identifie des sites mutables à destination d'habitation, qui peuvent être source d'augmentation du volume des déchets, de la consommation en eau, en besoin d'assainissement et en énergie.
Mesures ERC	
	OAP
Impacts positifs	Création de noues paysagées au sein du site du projet du Gros Noyer, permettant ainsi de gérer les eaux pluviales, limitant ainsi le ruissellement. L'OAP trame verte permet de conserver une part importante d'espaces verts perméables. Le PLU prend en compte les préconisations du SAGE concernant la gestion des eaux en favorisant la gestion des eaux pluviales à la parcelle et la récupération des eaux de pluie notamment. La RE 2020 exigée dans toute opération de construction individuelle ou collective favorise la haute performance énergétique des bâtiments. Parallèlement, le règlement du PLU octroi des possibilités de construire incitatives pour la préservation de l'environnement telles que les toitures végétalisées, façades végétalisées, panneaux photovoltaïques etc. Les projets futurs s'inscrivent dans la logique de la loi ZAN zéro artificialisation nette qui invite à « densifier la ville sur la ville » en limitant l'étalement urbain. Dans le cadre des OAP, la surface de pleine terre projetée pour le projet Gros Noyer est de 10 236 m² et pour le projet 18 juin, 3 800 m².
Impacts mitigés ou négatifs	Le document identifie des sites mutables à destination d'habitation, qui peuvent être source d'augmentation du volume des déchets, de la consommation en eau, en besoin d'assainissement et en énergie.
Mesures ERC	Les OAP permettent d'encadrer les projets et par extension de limiter l'imperméabilisation des sols.

	REGLEMENT/ZONAGE
Impacts positifs	Le règlement met en place la pleine terre, ce qui permet, de renforcer les espaces d'infiltration des eaux pluviales. La protection du tissu pavillonnaire permet d'encadrer le développement urbain et par conséquent de conserver une part importe d'espaces jardinés privés perméables. Le PLU prend en compte les préconisations du SAGE concernant la gestion des eaux en favorisant la gestion des eaux pluviales à la parcelle et la récupération des eaux de pluie notamment. Le PLU actuel propose une évolution majeure sur la désimperméabilisation des sols en introduisant la notion de « pleine terre » et une augmentation substantielle dans la future zone pavillonnaire U1 à hauteur de 50% de la surface de terrain en pleine terre. 80% de la surface libre en surface perméable. Le projet de PLU lutte contre les îlots de chaleur en proposant des espaces de nature, véritable îlot de fraîcheur à travers la mise en place des Espaces Paysagers Protégés (EPP) qui représentent 17,8 hectares (au PLU actuel 7,4 hectares), la multiplication des poumons verts en ville et la création de parcs. La zone N représentait 13,4 hectares au PLU actuel et sera augmentée à 16,5 hectares.
Impacts mitigés ou négatifs	
Mesures ERC	

2. LES IMPACTS SUR LES SITES NATURA 2000

La commune n'est pas concernée par une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche se situe sur la commune de L'Ile-Saint-Denis à 5 km au sud-est au niveau du Parc départemental. La zone Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » (FR1112013) est désignée au titre de la directive oiseau.

Les impacts sur ces zones naturelles ayant une biodiversité importante seront inexistants étant donné la distance qui les séparent des sites de projet. De plus, avec les mesures de protection du PLU telles que les espaces paysagers protégés et les zones N, la construction de nouvelles habitations est très limitée et ciblée dans les OAP sectorielles, ce qui permet de protéger efficacement la zone Natura 2000. De plus, le projet de la ville ne va pas dans le sens d'une croissance démographique importante. En effet, aucune zone à urbaniser n'est présente dans le projet de PLU. De plus, le PLU s'oriente vers une maitrise de son espace urbain tout en conservant ses espaces naturels.

Zone Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis»

3. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie s'attache à présenter les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement au cas où le PLU ne serait pas adopté et les règles du PLU actuel continueraient à s'appliquer.

Afin de réaliser cette analyse, ont été étudiées les conséquences du PLU actuel par rapport à chaque enjeu environnemental identifié dans le cadre du diagnostic.

Enjeu environnemental	Évolution probable de l'environnement par rapport au PLU actuel
Géographie physique Le territoire d'Ermont ne présente pas de relief marqué. Les accidents topographiques sont principalement liés aux infrastructures et à leurs franchissements. Les formations à l'effleurement rencontrées sur Ermont sont les suivantes : - e6 Marinésien - e7 Ludien - Fz Alluvions modernes - C Colluvions polygéniques des versants - Le calcaire lacustre - Le calcaire de Saint-Ouen - Les alluvions du Quaternaire (Fz) - Les colluvions polygéniques Ermont ne dispose pas d'éléments de Trame Bleue structurants sur lesquels s'appuyer pour valoriser cette dernière. Il n'y a qu'une zone humide à Ermont.	Concernant le relief et la géologie, le PLU n'a pas d'impact particulier. Concernant le réseau hydrographique, le PLU prend en compte le risque d'inondation (remontée de nappe ou ruissellement). Le PADD du PLU actuel a pour volonté de protéger la population face aux inondations en favorisant la création de bassins de rétention des eaux de pluie et permettant les études nécessaires à l'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Au sein du projet de PLU, ces éléments sont conservés.

3. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie s'attache à présenter les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement au cas où le PLU ne serait pas adopté et les règles du PLU actuel continueraient à s'appliquer.

Afin de réaliser cette analyse, ont été étudiées les conséquences du PLU actuel par rapport à chaque enjeu environnemental identifié dans le cadre du diagnostic

Enjeu environnemental	Évolution probable de l'environnement par rapport au PLU actuel
Paysage La vallée de Montmorency, longue d'une quinzaine de kilomètres et large d'environ 7 km, est une petite région naturelle située au Nord Ouest de Paris. On désigne habituellement sous le terme de « Vallée de Montmorency » l'espace compris entre les buttes boisées, de Sannois, Orgemont, Cormeilles en Parisis d'un côté et de Montmorency, Saint-Leu-la-forêt, Taverny, Bessancourt de l'autre. Elle n'est traversée par aucune rivière dans le sens de la longueur. Les seuls cours d'eau sont des ruisseaux (appelés rus) qui dévalent les pentes et se perdaient autrefois au fond de la vallée dans des terrains marécageux, dont le lac d'Enghien est un des plus beaux vestiges Le fond de vallée, dont l'altitude varie entre 40 et 70 m, est largement urbanisé Les deux collines parallèles de la forêt de Montmorency et des Buttes du Parisis délimitant la vallée au Nord et au Sud sont quant à elles largement boisées, leurs sommets respectifs culminent à 195 m d'altitude et 167 m d'altitude.	Le PLU propose des dispositions permettant la protection des éléments de paysage à travers le patrimoine bâti (identification du monument historique) et naturel (espace paysager protégé, arbre remarquable, alignements d'arbres). Des règles permettant la qualité architecturale des constructions, ou bien des règles d'implantation et de volumétrie sont prescrites dans le règlement afin d'éviter les impacts paysagers. Les zones N permettent de conserver les espaces naturels de la commune L'orientation 2 des OAP permet d'identifier les espaces verts et développer une trame verte urbaine. Néanmoins l'urbanisation est contenue au sein de l'enveloppe urbaine existante au niveau des OAP, ce qui permet indirectement de conserver les éléments naturels. Au sein du projet de PLU, ces éléments sont conservés et confortés avec notamment une OAP spécifique à la trame verte permettant de conforter les éléments du PADD. De plus, certains sites de projets ont été supprimés pour conserver uniquement ceux essentiels. Par ailleurs le projet de PLU accentue la protection des espaces naturels avec l'ajout de plusieurs « espaces paysagers protégés ». Une liste du patrimoine bâti et naturel a été cartographiée et complétée en vue de valoriser et protéger les différents éléments du paysage. Le zonage a été revu afin de prendre en compte les différentes formes urbaines, notamment le tissu pavillonnaire en vue de sa préservation.

3. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Enjeu environnemental	Évolution probable de l'environnement par rapport au PLU actuel
Biodiversité Selon le SRCE, aucun réservoir, corridor ou élément fragmentant n'est présent sur la commune. Selon l'étude TVB sur le territoire Val Parisis, certains parcs, bois et jardins ainsi qu'un corridor écologique potentiel allant du centre de la commune vers le sud jusqu'à la commune de Sannois sont identifiés. A l'échelle communale, l'essentiel de la Trame Verte est composé par des espaces verts résolument urbains, qu'ils soient privés ou publics. Ermont ne se caractérise pas par la présence d'un «cœur de nature» ou d'un «poumon vert» remarquable, mais par la diversité des espaces qui composent son territoire et en font la richesse. Concernant la trame bleue, hormis le bassin de rétention des eaux qui accompagne l'autoroute A 115, et quelques fontaines, Ermont ne dispose pas d'éléments de Trame Bleue structurants sur lesquels s'appuyer pour valoriser cette dernière. La commune ne fait pas l'objet de mesure de protection du patrimoine naturel (site inscrit ou classé, zone Natura 2000, ENS,...) ou zone d'inventaire (ZNIEFF, ZICO). 3 900 arbres sur le territoire, ainsi que près de 48,5 ha d'espaces verts. Les données sur la végétation ont été recherchées auprès du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP). Il y a 211 espèces végétales qui ont été observées sur Ermont, dont une espèce déterminante de ZNIEFF : il s'agit du Torilis à fleurs glomérulées (Torilis nodoa (L.), observée en 2002. Quatre espèces réglementées ont également été observée Le CBNBP met en évidence la présence de sept espèces invasives à Ermont.	Concernant la biodiversité, le PLU propose une protection de la biodiversité ou des espaces naturels. En effet, les cœurs d'îlots, alignements d'arbres ou arbres remarquables et les espaces verts urbains au sein de l'enveloppe urbaine subissent une pression importante étant donné que l'urbanisation se fait uniquement au sein de cette enveloppe urbaine. Ils sont protégés grâce à l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. De plus, des pourcentages d'emprise au sol et d'espaces perméables sont proposés par le règlement afin de conserver une part importante d'espaces naturels. Cependant, au sein des zones pavillonnaires, les divisions foncières seront constantes et supprimeront certains jardins pouvant servir de support à la trame verte. Au sein du projet de PLU, ces dispositifs de protection sont conservés et confortés par l'augmentation du nombre de cœurs d'îlots identifiés. De plus la protection du secteur pavillonnaire est accrue, ce qui permet de limiter les divisions foncières et de conserver les espaces jardinés. La règle de pleine terre a été ajoutée à celle des espaces perméables dans les zones résidentielles afin de conserver une part importante d'espaces naturels.

3. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Enjeu environnemental	Évolution probable de l'environnement par rapport au PLU actuel
Les risques et nuisances Les principaux axes de ruissellement par temps d'orage se situent essentiellement le long des principales infrastructures de transport terrestre : • Les voies ferrées ; • La RD 140 ; • La RD 508 ; • La RD 506 ; • La RD 192 : • La RD 401 ; • La rue Jean Jaurès L'ensemble de la commune est moyennement exposé au risque de retrait-gonflement des argiles. La majorité de la commune est potentiellement sujette aux débordements de cave. On observe localement des secteurs où la nappe est subaffleurante, comme aux Rossignaux ou aux Chênes (nord du territoire); au niveau du centre commercial et à proximité à l'ouest, au sud de la gare Ermont Halte, ainsi qu'en limite avec Eaubonne. Ces espaces sont sujets aux inondations de nappe. Concernant les nuisances sonores, la commune se situe dans la zone D du Plan d'Exposition au Bruit. Plusieurs axes de communication sont sources de nuisances sonores (A115, RD140, 192, 401, 470, 502, 506, 508, 909) ainsi que le RER. Le risque TMD sur Ermont est potentiellement lié aux infrastructures suivantes : - Grands axes routiers (autoroute A 115, routes départementales) - Le réseau ferré - Le réseau de canalisations de transport de gaz La commune recense 1 ICPE non SEVESO, 2 sites BASOL, et 57 sites BASIAS	Le PLU actuel prend en compte les risques dans l'urbanisation au sein des espaces urbains. Ainsi, certains risques, comme les sites BASIAS/BASOL, l'aléa retrait-gonflement des argiles, les inondations par ruissellement et les nuisances sonores peuvent être accentués par l'augmentation de la population rendue possible par le PLU. Une des orientation du PADD est de « protéger la population des risques et des nuisances ». Des cœurs d'îlots ainsi que des prescriptions d'emprise au sol et pleine terre permettent de favoriser l'infiltration des eaux et de limiter le risque de ruissellement. L'augmentation de la population s'accompagne d'une augmentation de l'artificialisation des sols, induisant une diminution de l'infiltration des eaux de pluie et par conséquent, une augmentation de l'exposition de la population aux différents risques. Le projet de PLU actualise la connaissance et accentue la prévention et prise en compte de ces risques. Les OAP permettent la création de nouveaux espaces verts et de noues facilitant l'infiltration des eaux et limitant ainsi le ruissellement. L'augmentation de la protection des cœurs d'îlots et des zones pavillonnaires, permet de conserver les espaces jardinés, perméables permettant un traitement des eaux à la parcelle limitant la quantité d'eau dans les réseaux. Des documents concernant certains risques ont été actualisés au sein des annexes du PLU.

3. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Enjeu environnemental	Évolution probable de l'environnement par rapport au PLU actuel
Les réseaux et les énergies renouvelables L'alimentation en eau potable est une compétence du Syndicat des Eaux d'Ile de France. La commune est alimentée par l'usine de traitement de Méry sur Oise. En 2021 la commune recensait 29 183 usagers avec un volume d'eau consommés de 1 405 337 m^3. Le linéaire de canalisation pour l'eau potable est de 64 km. La qualité de l'eau est très satisfaisante selon l'étude de l'ARS en 2021. La Communauté d'Agglomération du Val Parisis assure la gestion et la collecte des eaux usées, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien les achemine vers la station d'épuration d'Achères et le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne en assure le traitement et le rejet dans le milieu naturel. Le réseau d'assainissement est unitaire sur la quasi-totalité de la commune. Selon le rapport annuel du SIARE de 2017, il y avait 28 832 habitants concernés et 3905 abonnés avec un taux d'assainissement non collectif équivalent à 1,1%. Le SIARE est en charge de la gestion du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales. Le SIARE agrandit et construit de nouveaux réseaux et ouvrages quand cela est nécessaire, pour s'adapter à l'évolution du territoire. Le transport des eaux usées et pluviales est assuré par un réseau de canalisations de 175 km, appelées collecteurs, dont le diamètre varie de 200 mm à 3,5 mètres. Ermont dispose d'un réseau d'eaux pluviales enterré qui traverse la commune suivant un axe est-ouest et nord-sud. La commune dispose également d'un collecteur d'eaux pluviales de 3,5 m de diamètre qui va jusqu'à Épinay-sur-Seine. Le SAGE «Croult-Enghien-Vieille Mer» précise que cet ouvrage n'est pas seulement pluvial, mais collecte également les effluents unitaires par tous les temps, depuis le collecteur d'Enghien. La collecte des déchets ménagers sur Ermont est gérée par le Syndicat Émeraude. 81 bornes «Verre», 89 bornes «Emballages» et 103 bornes «Ordures ménagères résiduelles» sur Ermont. Au porte-à-porte, la collecte des déchets ménagers et assimilés s'opère par secteur. Les déchets occasionnels peuvent être portés à l'Éco-site du Plessis-Bouchard : leur dépôt est gratuit pour les habitants des communes adhérant au Syndicat. La commune d'Ermont est engagée en termes de transitions énergétique puisqu'elle tend à développer les énergies renouvelables ce qui permet de réduire la consommation énergétique par habitant. Cette consommation pourrait également être réduite en améliorant l'isolation thermique des bâtiments sachant que des aides financières sont proposées pour permettre le financement de ses projets aux particuliers. Selon le schéma régional de l'éolien (réalisé en juillet 2012) Ermont est une commune qui ne possède aucune zone favorable au développement de l'éolien . Selon l'étude effectuée par l'Institut Paris Région (IPR), un nombre important de toitures ayant des surfaces importantes pouvant accueillir plus de 50 panneaux est présent sur la commune. De plus, les maisons individuelles du tissu pavillonnaire ont des tailles plus modestes mais sont plus nombreuses permettant d'avoir, sur l'ensemble du tissu pavillonnaire une surface pouvant accueillir des panneaux solaires importante.	Le PLU prend en compte les réseaux et les énergies renouvelables dans l'urbanisation au sein des espaces urbains. En effet, la densification de l'urbanisation au sein des espaces urbains s'accompagnera d'une augmentation de la consommation de l'énergie et de la ressource en eau. Au sein du PADD, une orientation est de « renforcer la gestion et la récupération des eaux pluviales » et « favoriser le développement des énergies renouvelables ». Au sein du projet de PLU, ces éléments sont conservés. Le traitement des eaux à la parcelle à été renforcé par l'ensemble des mesures permettant la préservation des espaces verts perméables (zone N, espaces paysagers protégés, création de nouveaux espaces naturels …).

VI. L'ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

1. Champ d'application géographique du plan local d'urbanisme

Le PLU est extrêmement cadré par la loi, transcrite par le Code de l'urbanisme, ainsi que par les documents de rang supérieur à l'image du SDRIF. Ce cadrage ne permet que très peu de marge de manœuvre. Le SDRIF impose une densification de 15 % des zones urbaines et la loi définit les modalités de mise en œuvre du diagnostic foncier dans le cadre du PLU, visant à optimiser et densifier les zones urbaines.

L'analyse des sites potentiellement mutables à l'occasion du diagnostic foncier a ainsi permis de se pencher sur des potentiels d'urbanisation à l'intérieur de la zone urbaine. Ces potentiels ont par la suite été confrontés aux enjeux écologiques et paysagers, de la commune d'Ermont. Le faible potentiel foncier disponible induit un renouvellement urbain.

C'est ainsi que certains sites, d'abord identifiés comme potentiellement mutables, on finalement été abandonnés pour des raisons écologiques.

Le PLU doit répondre à des besoins. Ces besoins sont décrits dans le diagnostic et transcrits en enjeux. Ces enjeux ont permis de définir les objectifs du PADD et ainsi transcrire un dispositif réglementaire mettant en musique ces objectifs.

2. Les solutions de substitution raisonnables, dans le cadre de l'évaluation environnementale

Plusieurs sites de projets ont été retenus, au vu des enjeux sur le territoire et des potentiels de densification sur la commune. Seuls 2 d'entre eux (Gros Noyer et rue du 18 juin) nécessitent une OAP étant donné l'importance des projets et au regard de la maitrise foncière. Les autres sites de projet sur la zone U3d et l'extension de la zone U3a, au regard du contexte ne nécessitent pas d'OAP et peuvent être suffisamment encadrés par d'autres outils du dispositif réglementaire. Les sites de projets non encadrés par des OAP sont pris en compte de manière à ce qu'il y ait une cohérence entre le plan de zonage et la réalité tout en permettant leur évolution.

Concernant l'OAP Gros Noyer, le site se trouve à proximité de la gare « Gros Noyer ». Ce site stratégique est actuellement composé d'un tissu pavillonnaire peu qualitatif avec un foncier suffisamment important pour accueillir une opération d'ensemble. Sa proximité avec la gare (moins de 100m) a été déterminante.

De plus, ce tissu pavillonnaire est vieillissant et la requalification permet de valoriser le paysage. En outre, le projet pourra proposer une offre de logement à proximité des transports en commun, permettant ainsi de limiter l'utilisation de la voiture.

Concernant l'OAP rue du 18 juin, la localisation du site est contrainte par la situation de l'IME. En effet, les locaux de l'IME ne sont plus adaptés et nécessitent une destruction et reconstruction afin de repenser le bâtiment et agrandir les espaces. De plus les habitats individuels se situant à proximité se trouvent enclavés au sein d'un secteur ou l'habitat collectif est majoritaire. Il y a donc une rupture des formes urbaines, qu'il est possible de corriger grâce à l'OAP. Par ailleurs, la localisation du site de projet a été également confortée par la proximité avec les équipements, le centre ville mais également les transports en commun, qui permettent de limiter l'utilisation de la voiture et apaiser la circulation.

VII. LES INDICATEURS DE SUIVI

Pour apprécier les évolutions et éventuellement réviser ou modifier le document d'urbanisme, il est prévu un dispositif de suivi et la définition d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier l'efficacité du PLU pour orienter l'évolution du territoire en fonction des orientations décidées.

Le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation, conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU est un document de planification prospectif à l'horizon des 10 à 15 prochaines années. Il est donc opportun de définir des outils de suivi et d'évaluation afin d'analyser, au fur et à mesure des différentes étapes d'avancement du PLU, si les objectifs sont atteints et de pouvoir, éventuellement, adapter les outils existants ou mettre en place de nouveaux outils.

Proposition d'indicateurs de suivi et d'évaluation des objectifs définis dans le cadre du PLU :

- Des critères quantitatifs : ce sont les plus faciles à utiliser et les plus fiables dans la mesure où ils peuvent reposer sur des données statistiques chiffrées donc objectives,
- Les critères qualitatifs : l'évaluation qualitative est beaucoup plus difficile à mettre en place car elle induit nécessairement une part de subjectivité.

Ces indicateurs devront, dans la mesure du possible, couvrir les principaux domaines abordés par les orientations du PADD (démographie, logement activité économique et environnement). Dans le cadre de l'évaluation environnementale, seuls les critères ayant un impact sur l'environnement seront pris en compte.

Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat initial
Les espaces naturels protégés	Superficie des zones N Superficie des espaces paysagers protégés Nombre d'arbres remarquables Linéaires d'alignements d'arbres	Commune	3 ans	16,4 hectares de zones N 17,76 hectares d'espaces paysagers protégés 46 Arbres remarquables 8971 m d'alignements d'arbres
Les nuisances (sonores, pollution atmosphérique …)	Nombres de voies routières et ferrées bruyantes recensées dans l'arrêté préfectoral de classement des voies départementales Nuisances sonores aérienne Nombre de jours jour de faible ou très faible pollution de l'air	Préfecture PEB Aéroport Roissy Charles de Gaulle Airparif	3 ans	10 voies bruyantes (9 voies viaires et 1 voie ferroviaire) Zone D 277 jour de bonne ou moyenne qualité de l'air
Les risques naturels	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle Exposition au retrait-gonflement des argiles Axes de ruissellement	Prim.net Géorisques	3 ans	13 arrêtés de catastrophe naturelle Exposition moyenne 7 axes de ruissellements

Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat initial
Les risques technologiques	Nombre d'ICPE Nombre de site BASIAS Nombre de site BASOL	Georisques	3 ans	2 non seveso 57 2
Les habitants	Nombre d'habitants Solde migratoire Solde naturel Taille des ménages Taux de chômage	INSEE	A chaque recensement	29 079 habitants -0,2% 1% 2,3 personnes 8,6%
Les logements	Nombre de logements Part des résidences principales Part des logements vacants Part des grands logements (>T4) Part des petits logements (<T2) Part Logements sociaux	INSEE	A chaque recensement	13 860 95,2% 3,8% 50,2% 19,5% 35%
Les emplois et les activités économiques	Nombre d'emplois dans la zone Part d'actifs Nombre d'établissements actifs Nombre de commerces	INSEE	3 ans	6 830 76,7% 1900 90
Le Patrimoine	Nombre de monument historique Nombre d'éléments de petit patrimoine ponctuel	Commune	3 ans	1 0
Les équipements	Nombre de cimetières Nombre d'établissements scolaires Nombre d'élèves scolarisés en maternelle et primaire Nombre d'équipements sportifs	Commune INSEE	3 ans	2 7 écoles maternelles et élémentaires, 2 collèges et 3 lycées 3167 5 complexes sportifs, 5 gymnases, 3 terrains multisport
Transports, déplacements et stationnement	Part des déplacements domicile travail s'effectuant en voiture Nombre de places Nombre de lignes de bus Nombre arrêt RER	INSEE Commune	3 ans	39,5% 4088 12 4

Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat initial
Les déchets et la ressource en eau	Qualité de l'eau Nombre d'abonnés Nombre de branchements Nombre de mètre linéaire de canalisation de distribution Quantité d'eau consommées Quantité d'eau traitées Nombre de bornes d'apport volontaire	Rapport annuel exploitant	Annuelle	Qualité de l'eau respectant les normes / 3905 / / 192
Les énergies renouvelables	Nombre d'installations photovoltaïques Surface de toiture utile	IAU	3 ans	27 227 916 m²

VILLE d'ERMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023

2.4

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

SOMMAIRE

I. Le cadre juridique de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme P. 3

II. La synthèse des enjeux environnementaux du territoire P. 5

III. L'articulation avec les documents supra-communaux
1. La prise en compte des documents supra-communaux P. 27

2. La prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national P. 42

IV. Les caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU
1. Le plan de zonage P. 49

2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) P. 55

V. L'analyse des effets notables du PLU sur l'environnement
1. L'analyse des effets notables du PLU sur l'environnement P. 66

2. Les impacts sur les sites Natura 2000 P. 74

VI. L'analyse des solutions de substitution raisonnables P. 80

VII. Les indicateurs de suivi P. 82

I. LE CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les plans locaux d'urbanisme (PLU). Dans ce cadre, les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 sont soumis à évaluation environnementale stratégique telle que définie aux articles L.104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a modifié les conditions pour déterminer si les communes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ; en effet, il a introduit la notion de cas par cas, qui n'existait pas auparavant.

Les articles R.104-28 à R.104-33 définissent la procédure à suivre pour l'examen au cas par cas des documents d'urbanisme. Ainsi « les plans locaux d'urbanisme soumis à évaluation environnementale sont à l'occasion de leur élaboration, ceux dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 (art. R.121-14-II du Code de l'urbanisme) », ce qui est le cas d'Ermont.

Le Code de l'urbanisme a évolué depuis l'entrée en application des articles R104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme

Conformément à l'article 26 du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, ces dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme pour lesquelles une décision de dispense d'évaluation environnementale, prise par l'autorité environnementale en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, est intervenue avant son entrée en vigueur. Les autres procédures pour lesquelles une décision de l'autorité environnementale est intervenue en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme avant la date d'entrée en vigueur dudit décret restent régies par les dispositions antérieurement applicables.

II. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Thématique	Diagnostic
La topographie	Le relief d'Ermont varie entre 45 m et 65 m, ce qui montre un relief homogène. Le territoire d'Ermont ne présente pas de relief marqué. Il est situé sur un plateau situé entre la vallée de la Seine au sud et les contreforts de la forêt de Montmorency. Les accidents topographiques sont principalement liés aux infrastructures et à leurs franchissements.
La géologie	Les formations à l'effleurement rencontrées sur Ermont sont les suivantes : - e6 Marinésien : sables de Monceau, Calcaires de Saint-Ouen; Auversion : sables de Beauchamp et d'Auvers - TERTIAIRE - Ecocène sup. - e7 Ludien : Marnes supragypseuses. Marnes et masses du gypse. Caclaire de Champigny. Marnes à Pholadromyes - TERTIAIRE - Ecocène sup. - Fz Alluvions modernes – QUATERNAIRE - C Colluvions polygéniques des versants, de composition marno-gypseuse - Le calcaire lacustre, dit de Saint-Ouen, utilisé pendant longtemps comme matériau de construction, a fait l'objet d'extraction massive en Ile-de-France - Le calcaire de Saint-Ouen est caractérisé par son alternance entre calcaire d'épaisseur variable et marnes. - Les alluvions du Quaternaire (Fz) correspondent à des dépôts abandonnés par la Seine au fur et à mesure de la diminution du niveau de ses eaux à travers le temps. - Les colluvions polygéniques peuvent être argilo-marneuses ou sableuses
L'hydrogéologie	Les sources minérales d'Enghien ont été captées au contact de l'étage des Calcaires de Saint-Ouen. Les ouvrages de captages (puits) créés ultérieurement (dans les années 1860 / 1870), à faible profondeur dans le « gisement d'eau sulfurée » rencontré dans la nappe des calcaires de Saint-Ouen. La surface structurale de cette nappe est, au moins dans le secteur d'Enghien, très irrégulière, ceci conditionnant probablement le gisement de cette nappe particulière, à forte teneur en sulfures. La nappe ne se trouve que dans les niveaux superficiels du Calcaire de Sain- Ouen et n'est exploitable qu'exclusivement à ce niveau : elle ne se trouve pas du tout dans les autres formations géologiques sus- ou sous-jacentes. L'origine du gisement hydrothermal d'Enghien est exclusivement superficielle, due à la circulation eaux sulfatées à travers un substrat réducteur, qu'est le calcaire de Saint-Ouen imprégné de sédiments fortement organiques. Depuis la fin des années 1970, il semble que le degré de sulfuration ait beaucoup baissé. Les bactéries sulfato-réductrices n'auraient pas encore recolonisé ce secteur de la rive ouest. La commune d'Ermont est située dans le bassin d'alimentation de la nappe thermale mais n'est pas dans le périmètre de vigilance.

Thématique	Diagnostic
L'hydrologie	Hormis le bassin de rétention des eaux qui accompagne l'autoroute A 115, Ermont ne dispose pas d'éléments de Trame Bleue structurants sur lesquels s'appuyer pour valoriser cette dernière. Selon l'inventaire des zones humides du SAGE Croult Enghien Vieille Mer (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), il n'existe aucune zone humide effective sur Ermont. En revanche, le SAGE identifie plusieurs enveloppes de probabilité de présence de zone humide présentées sur la carte ci-dessous. Les enveloppes théoriques de probabilité de présence des zones humides se basent sur la combinaison de 3 facteurs : la distance au réseau hydrographique et aux plans d'eau, le potentiel d'accumulation (indice de Beven-Kirkby) et les zones historiquement en eau. Concernant la trame bleue, deux petits rus venant respectivement de Franconville-la-Garenne et d'Ermont sont à signaler, malgré leur disparition, sinon des mémoires, du moins du paysage local : le ru des Espérances et le ruisseau de la Fontaine traversent en souterrain, les territoires de Franconville, d'Ermont, d'Eaubonne et de Saint-Gratien (La Croix-des-Marais, le Grand-Gril) et vont se jeter dans le bassin des Cressonnières au nord du lac d'Enghien, situé sur le territoire de la commune de Saint-Gratien
Le climat	Située dans le bassin parisien, la commune d'Ermont bénéficie d'un climat dit « océanique dégradé ». Ce climat se caractérise par une période estivale assez chaude et une période hivernale assez fraiche. Les pluviométries sont réparties sur l'ensemble de l'année.
Le paysage	La vallée de Montmorency, longue d'une quinzaine de kilomètres et large d'environ 7 km, est une petite région naturelle située au Nord Ouest de Paris. On désigne habituellement sous le terme de « Vallée de Montmorency » l'espace compris entre les buttes boisées, de Sannois, Orgemont, Cormeilles en Parisis d'un côté et de Montmorency, Saint-Leu-la-Forêt, Taverny, Bessancourt de l'autre. Elle n'est traversée par aucune rivière dans le sens de la longueur. Les seuls cours d'eau sont des ruisseaux (appelés rus) qui dévalent les pentes et se perdaient autrefois au fond de la vallée dans des terrains marécageux, dont le lac d'Enghien est un des plus beaux vestiges. Le fond de vallée, dont l'altitude varie entre 40 et 70 m, est largement urbanisé Les deux collines parallèles de la forêt de Montmorency et des Buttes du Parisis délimitant la vallée au Nord et au Sud sont quant à elles largement boisées leurs sommets respectifs culminent à 195 m d'altitude et 167 m d'altitude.

Thématique	Diagnostic
La trame verte et bleue	Selon le SRCE, aucun réservoir, corridor ou élément fragmentant n'est présent sur la commune. Selon l'étude TVB sur le territoire Val Parisis, certains parcs, bois et jardins ainsi qu'un corridor écologique potentiel allant du centre de la commune vers le sud jusqu'à la commune de Sannois sont identifiés. A l'échelle communale, l'essentiel de la Trame Verte est composé par des espaces verts résolument urbains, qu'ils soient privés ou publics. Ermont ne se caractérise pas par la présence d'un «coeur de nature» ou d'un «poumon vert» remarquable, mais par la diversité des espaces qui composent son territoire et en font la richesse. Concernant la trame bleue, hormis le bassin de rétention des eaux qui accompagne l'autoroute A 115, Ermont ne dispose pas d'éléments de Trame Bleue structurants sur lesquels s'appuyer pour valoriser cette dernière.
Les espaces verts	Largement urbanisé, le territoire communal dispose cependant d'un patrimoine végétal important (4,8 ha d'espaces verts) qui participe à la qualité de vie au sein de la commune. Plusieurs types d'espaces verts existent sur la commune : - Les espaces verts et de loisir : 17 parcs, squares et jardins ouverts au publics. - Les cœurs d'îlots : Les cœurs d'îlots pavillonnaires correspondent au modèle pavillonnaire (habitation de plain pied ou à R+ 1 avant cour parfois plantée, et fonds de parcelle végétalisé). Ils sont le plus souvent cloisonnés par des haies, des murets bas et des grillages qui marquent les limites de la propriété. - Les alignements d'arbres Ces derniers sont principalement constitués par les rangées d'arbres qui accompagnent les grandes infrastructures de transport : on observe ainsi un linéaire important le long de la voie ferrée et le long de l'autoroute A115. Le Tilleul est l'essence qui constitue les alignements d'arbres sur la commune. - Les arbres remarquables : Un arbre remarquable se caractérise par sa rareté, ses dimensions, sa position et son âge. Le patrimoine en question est naturel, culturel et paysager. La commune d'Ermont recense une quarantaine d'arbres remarquables. - Les espaces délaissés : Il existe plusieurs types de délaissés. Les plus marquants sont les linéaires constitués par les talus et accotements qui longent une partie des voies ferrées et de l'autoroute A 115. S'ajoutent à ce type de délaissés quelques espaces isolés constitués par des parcelles non occupées par le bâti.

Thématique	Diagnostic
La biodiversité	La commune ne fait pas l'objet de mesure de protection du patrimoine naturel (site inscrit ou classé, zone Natura 2000, ENS,...) ou zone d'inventaire (ZNIEFF, ZICO). • 3 900 arbres sur le territoire, ainsi que près de 48,5 ha d'espaces verts. • Les données sur la végétation ont été recherchées auprès du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP). Il y a 211 espèces végétales qui ont été observées sur Ermont, dont une espèce déterminante de ZNIEFF : il s'agit du Torilis à fleurs glomérulées (Torilis nodoa (L.), observée en 2002. • Quatre espèces réglementées ont également été observées. • Le CBNBP met en évidence la présence de sept espèces invasives à Ermont.
Les risques naturels	**Le risque de ruissellement** Les principaux axes de ruissellement par temps d'orage se situent essentiellement le long des principales infrastructures de transport terrestre : • Les voies ferrées ; • La RD 140 ; • La RD 508 ; • La RD 506 ; • La RD 192 : • La RD 401 ; • La rue Jean Jaurès **Le risque retrait-gonflement des argiles** L'ensemble de la commune est moyennement exposé à ce risque. La survenance de l'aléa retrait-gonflement des argiles s'explique par la nature des sols sur la commune : ceux-ci, principalement calcaires et marneux sont particulièrement sensibles aux changements hygrométriques. **Les contraintes du sol et sous sol** La préfecture du Val d'Oise établit un ensemble de recommandations pour le bâti afin de limiter les effets du risque, telles que : • Rigidification de la structure du bâtiment et désolidarisation des bâtiments accolés, • Ne pas planter d'arbres à une distance inférieure à au moins la hauteur de l'arbre par rapport aux habitations ou prévoir des écrans anti-racines de profondeur minimale de 2 mètres. Au sein des secteurs identifiés, la portance du sol est incertaine : il convient ainsi de s'assurer de la stabilité de ce dernier par les constructeurs pour les constructions et autres modes d'occupation du sol autorisés. La réalisation d'une étude spécifique par le pétitionnaire afin de connaître le taux de travail admissible du sol et le risque du tassement est conseillée par les services de l'Etat.

Thématique	Diagnostic
Les risques naturels	**Le risque de remontée de nappe** La majorité de la commune est potentiellement sujette aux débordements de cave. On observe localement des secteurs où la nappe est subaffleurante, comme aux Rossignaux ou aux Chênes (nord du territoire); au niveau du centre commercial et à proximité à l'ouest, au sud de la gare Ermont Halte, ainsi qu'en limite avec Eaubonne. Ces espaces sont sujets aux inondations de nappe. Le SIARE a récemment réalisé un bassin de stockage d'eau de 5 500 m^3 sous le groupe scolaire Victor-Hugo en 2018. En effet, ce secteur est sujet aux inondations.
Les nuisances et risques technologiques	**Les nuisances sonores** Dans la commune, les nuisances sonores sont essentiellement causées par le trafic aérien lié à la proximité de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Un Plan d'Exposition au Bruit (de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle) a été approuvé le 3 avril 2007. La commune est entièrement concernée par le périmètre dans lequel s'appliquent les dispositions relatives à la zone D (Lden 50). En zone D les constructions sont autorisées sous réserve d'isolation acoustique. Le PPBE approuvé en 2022 a pour but la réduction et la prévention du bruit dans les zones critiques où la population est soumise à des niveaux de bruits élevés dus aux routes, trains, avions. Plusieurs axes de communication sont sources de nuisances sonores (A115, RD140, 192, 401, 470, 502, 506, 508, 909). Les axes RER/transilien ainsi que l'autoroute A115 et la D506 sont les axes qui génèrent le plus de nuisances avec des mesures supérieures à 75 dB(A). Les zones calmes se situent dans des espaces éloignés de ces axes bruyants. Ce sont des espaces de grands ensembles et milieux pavillonnaires se situant sur la partie Est de la commune. **La qualité de l'air** Les mesures menées en 2021 ont montré que la qualité de l'air est plutôt bonne. En effet, l'étude révèle que 277 jours montrent une bonne ou moyenne qualité de l'air, 65 jours une qualité de l'air dégradée et 23 jours une mauvaise qualité de l'air. Ermont est identifiée comme étant dans la zone sensible du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). C'est-à-dire que la commune se situe dans un espace où il y a des dépassements des valeurs limites. L'objectif d'un PPA est d'assurer, dans un délai qu'il se fixe, le respect des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 ou, le cas échéant, des normes spécifiques mentionnées au 2° du I de l'article L.222-1. L'intérêt du PPA réside donc dans sa capacité à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné en mettant en place des mesures locales adaptées à ce périmètre.

Thématique	Diagnostic
Les nuisances et risques technologiques	**Le risque lié au transport de matières dangereuses** Le risque TMD sur Ermont est potentiellement lié aux infrastructures suivantes : • Grands axes routiers (autoroute A 115) • Le réseau ferré • Le réseau de canalisations de transport de gaz **Les Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)** Le centre commercial est classé en ICPE étant donné que c'est une activité avec utilisation de gaz inflammables et combustion. Il n'est pas classé comme étant SEVESO. L'activité de cette structure est soumise à autorisation préfectorale mais ne nécessite pas la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur la commune. Le collège Saint-Exupéry est classé en ICPE en raison de l'exploitation d'une installation de combustion (chaufferie). **Les sites Basias et Basol** La base de donnée BASOL identifie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Il y a 2 sites BASOL sur la commune : • Le premier (SSP001006801), est un ancien site SIBAG. Cette entreprise spécialisée dans la fabrication de bagues d'étanchéité a ouvert en 1960 et est en cessation d'activité. L'inspection des Installations Classées désigne la société SIBAG comme faisant partie des sites à risque non avéré d'exposition aux fibres d'amiante en raison de son activité passée de fabrication de joints. • Le second (SSP040058301), FRAN (Ex OK'PRESS) se situe 25 rue de Stalingrad, dans le centre-ville. La base de données BASIAS dresse l'inventaire des sites industriels et activités de services en activité ou non susceptibles d'avoir généré une pollution des sols. Les données issues de BASIAS constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il revient au porteur de celui-ci de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution. Ermont présente un nombre important de sites potentiellement pollués : la base BASIAS en recense 57, dont la plupart sont encore en activité. Les stations-services, les garages, les chaufferies ainsi que les pressings sont les activités les plus représentées dans l'inventaire BASIAS mené sur Ermont.

Thématique	Diagnostic
L'eau potable	L'alimentation en eau potable est une compétence du Syndicat des Eaux d'Ile de France (La commune est alimentée par l'usine de traitement de Méry sur Oise). En 2021 la commune recensait 29 183 usagers avec un volume d'eau consommé de 1 405 337 m 3. Le linéaire de canalisation pour l'eau potable est de 64 km. Selon l'étude menée par l'Agence Régionale de la Santé en février 2022, la qualité de l'eau était une nouvelle fois très satisfaisante et respectait les normes sanitaires. Les contrôles bactériologiques, les mesures de sulfates, chlorures, nitrates, fluorures et des pesticides sont en dessous des normes de qualité.
L'assainissement et les eaux pluviales	La Communauté d'Agglomération du Val Parisis assure la gestion et la collecte des eaux usées, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien les achemine vers la station d'épuration d'Achères et le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne en assure le traitement et le rejet dans le milieu naturel. Le réseau d'assainissement est unitaire sur la quasi-totalité de la commune. Selon le rapport annuel du SIARE de 2017, il y avait 28 832 habitants concernés et 3905 abonnés avec un taux d'assainissement non collectif équivalent à 1,1%. Le SIARE est en charge de la gestion du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales. Le SIARE agrandit et construit de nouveaux réseaux et ouvrages quand cela est nécessaire, pour s'adapter à l'évolution du territoire. Le transport des eaux usées et pluviales est assuré par un réseau de canalisations de 175 km, appelées collecteurs, dont le diamètre varie de 200 mm à 3,5 mètres. Ermont dispose d'un réseau d'eaux pluviales enterré qui traverse la commune suivant un axe est-ouest et nord-sud. La commune dispose également d'un collecteur d'eaux pluviales de 3,5 m de diamètre qui va jusqu'à Épinay-sur-Seine. Le SAGE «Croult-Enghien-Vieille Mer» précise que cet ouvrage n'est pas seulement pluvial, mais collecte également les effluents unitaires par tous les temps, depuis le collecteur d'Enghien.

Thématique	Diagnostic
La gestion des déchets	La collecte des déchets ménagers sur Ermont est gérée par le Syndicat Émeraude. 81 bornes «Verre», 89 bornes «Emballages» et 103 bornes «Ordures ménagères résiduelles» sur Ermont. Au porte-à-porte, la collecte des déchets ménagers et assimilés s'opère par secteur. Les déchets occasionnels peuvent être portés à l'Éco-site du Plessis-Bouchard : leur dépôt est gratuit pour les habitants des communes adhérant au Syndicat.
Les énergies renouvelables	**Le potentiel éolien** Selon le schéma régional de l'éolien (réalisé en juillet 2012) Ermont est une commune qui ne possède aucune zone favorable au développement de l'éolien (zone blanche sur la carte ci contre), tout comme les communes périphériques. Aussi, les modes de production éoliens, que ce soit de la petite éolienne ou de l'éolienne industrielle ne sont pas les modes d'énergies renouvelables à développer en priorité sur le territoire. **Le potentiel solaire** L'ensoleillement dans le Val d'Oise est suffisant pour l'exploitation de panneaux solaires thermiques utiles pour l'eau chaude sanitaire, ou pour les panneaux photovoltaïques. Il convient, lors des études de faisabilité, d'analyser l'orientation et l'adaptabilité environnementale des projets (conception bioclimatique). Néanmoins, la production d'énergie solaire reste limitée pour subvenir aux besoins de chauffage ou d'électricité, sans mise en place d'une énergie complémentaire. Selon l'étude effectuée par l'Institut Paris Région (IPR), un nombre important de toitures ayant des surfaces importantes pouvant accueillir plus de 50 panneaux est présent sur la commune. De plus, les maisons individuelles du tissu pavillonnaire ont des tailles plus modestes mais sont plus nombreuses offrant au total, une surface importante. **L'îlot de chaleur urbain** En juin 2020, l'Institut Paris Région travaille sur les questions du dérèglement climatique et notamment celles relatives aux vagues de chaleur. A titre d'exemple, la zone commerciale dans le secteur ouest est classée dans « Ensemble d'immeubles compacts » et « roche nue, pavés et macadam ». Ces catégories peuvent être considérées comme îlot de chaleur urbain. L'artificialisation des sols, les bâtiments et le manque de végétation viennent accentuer ce phénomène. De plus, la réflexion du bâtiment et des revêtements viennent augmenter artificiellement la température. A l'inverse, les espaces verts et équipements sportifs sont classés comme étant des « arbres épars » et « pelouses, prairies et cultures». On peut qualifier ces espaces d'îlots de fraicheur car l'ombre que la végétation provoque permet de limiter l'impact de la chaleur. De plus, la faible réflexion de la lumière sur les espaces enherbés permet de limiter l'augmentation de la température. Depuis la réalisation de la carte ci-dessous, le centre commercial a réalisé des travaux en faveur de la réduction des îlots de chaleur et la commune a réalisé des aménagements verts sur la place François Rude.

Atouts	Faiblesses	Enjeux
Topographie, géologie, climat, hydrologie		
Relief faible Climat doux et favorable	Hydrographie superficielle peu développée	
Paysage, biodiversité et trame verte et bleue		
Une trame verte intra communale développée Des zones humides probables identifiées Une biodiversité importante mais fragile	Des obstacles anthropiques à la trame verte et bleue (TVB) Peu d'éléments de grande envergure pour la TVB Peu d'éléments de la trame bleue Paysage très urbain	Conserver la nature en ville pour conforter la trame verte Conserver les espaces naturels Valoriser la TVB Apporter une attention particulière à la volumétrie des constructions

Atouts	Faiblesses	Enjeux
Risques et nuisances		
Bonne qualité de l'air Pas de risque de cavité	Exposition aux nuisances sonores produites par le réseau routier, ferroviaire et aérien Aléa retrait-gonflement des argiles moyen Des axes de ruissellement importants Un risque de remontée de nappes Des axes de transport de matières dangereuses identifiés 2 ICPE non Seveso installées sur la commune 2 sites BASOL et 57 sites BASIAS	Se prémunir des nuisances sonores par isolation phonique des bâtis Améliorer la qualité de l'air (développement des modes de transport moins polluants…) Effectuer des études préalables avant construction sur les sols argileux Conserver des espaces perméables importants dans les espaces pavillonnaires et au sein des sites de projets pour permettre l'infiltration des eaux
La gestion des déchets et la ressource en eau		
Une eau potable en quantité et en qualité suffisantes Collecte des déchets ménagers et recyclés Possibilité de déposer les encombrants et certains déchets dans une déchetterie Un réseau d'assainissement calibré aux besoins communaux	Une augmentation des besoins en eau potable et en assainissement dans le temps	Maîtriser l'assainissement et favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle Maîtriser l'artificialisation des sols et protéger les espaces de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux Gérer raisonnablement la ressource en eau dans un contexte de changement climatique Préserver la ressource en eau thermique de la nappe thermale d'Enghien
Le potentiel énergétique		
Gisement solaire exploitable sur la commune Potentiel géothermique fort à très fort sur la commune	Potentiel solaire peu exploité	Proposer l'utilisation des énergies renouvelables pour les nouvelles constructions et permettre la production pour les logements existants tout en préservant le paysage

III. L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Les documents d'urbanisme et d'aménagement cadres

a) Le schéma directeur régional d'Ile-de-France

Le SDRIF Horizon 2030, actuellement en vigueur, a les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement (L141-1 du Code de l'Urbanisme) et s'impose pour la définition des orientations d'aménagement et la recherche des équilibres.

Les objectifs du SDRIF Horizon 2030 sont :

- Construire 70 000 logements par an et améliorer le parc existant pour résoudre la crise du logement,
- Créer 28 000 emplois par an et améliorer la mixité habitat/emploi,
- Garantir l'accès à des équipements et des services publics de qualité,
- Concevoir des transports pour une vie moins dépendante de l'automobile,
- Améliorer l'espace urbain et son environnement naturel.

Les objectifs se déclinent en orientations

Dans les communes comprenant des quartiers à densifier à proximité d'une gare, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15 % de la densité humaine ainsi que de la densité moyenne des espaces d'habitat.

La commune est concernée par cette orientation en raison de la présence de 4 gares au total sur le territoire (gare d'Ermont-Eaubonne, gare de Cernay, gare d'Ermont-Halte, gare de Gros-Noyer – Saint-Prix).

Le PLU doit, pour être compatible avec le SDRIF, permettre la réalisation d'environ 1 800 logements entre 2013 et 2030.

La gare d'Ermont-Eaubonne et ses abords sont identifiés par le SDRIF comme étant un « secteur à fort potentiel de densification ».

Le PLU d'Ermont est compatible avec ce document.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Les documents d'urbanisme et d'aménagement cadres

a) Le schéma directeur régional d'Ile-de-France

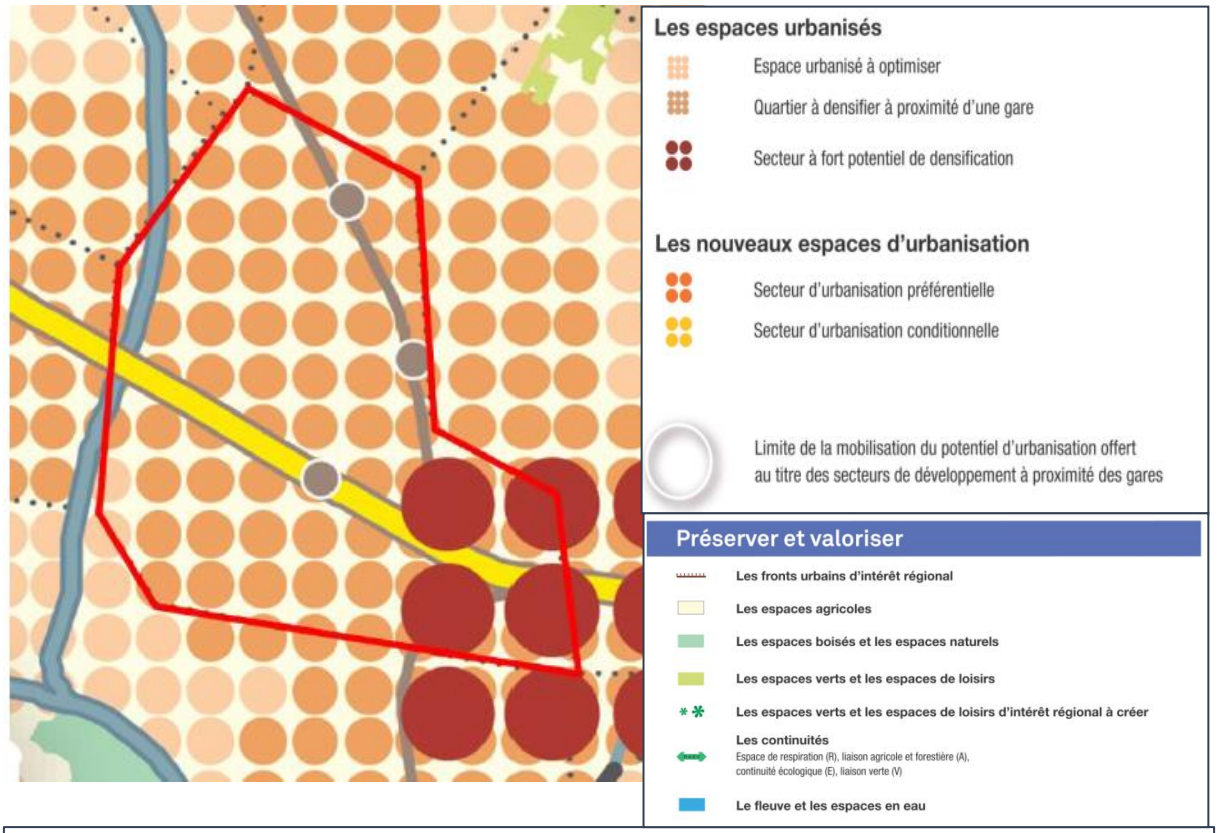

Le PLU prend en compte les orientations du SDRIF qui sont positives d'un point de vue environnemental. En effet, le PLU a pour volonté de protéger les espaces naturels sur la commune qu'ils soient publics comme les parcs et jardins ou privés comme les cœurs d'îlots végétalisés et de limiter l'artificialisation des sols en maîtrisant les mutations parcellaires. Les continuités écologiques sont identifiées par le PADD en vue de leur protection et valorisation. La valorisation des espaces verts existants et la création de nouveaux espaces verts publics permettent de renforcer la trame verte et bleue. A propos des OAP, une OAP thématique trame verte et bleue permet de conforter les éléments structurants de la TVB.

Depuis 2013, un certain nombre d'opérations de logements sur le territoire a été soit réalisé, soit engagé. D'après les données communales, plus de 1 700 logements ont été livrés et/ou commencés. Le PLU actuel doit rendre possible la construction de 100 logements supplémentaires d'ici 2030 pour atteindre les objectifs du SDRIF.

Parmi les logements livrés, la ZAC Ermont-Eaubonne a permis de construire, sur le secteur à fort potentiel de densification identifié par le SDRIF, plus de 350 nouveaux logements depuis 2013.

Ainsi, en janvier 2022, les objectifs du SDRIF sont quasiment déjà atteints à Ermont. Deux OAP sectorielles permettront de répondre à cet objectif. Au total 750 logements pourraient être créés par la reconversion de ces deux sites sans extension urbaine.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Les documents d'urbanisme et d'aménagement cadre

b) Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

La commune d'Ermont est concernée par le SRCE Ile-de-France.
Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue (TVB). Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE est un document cadre co-élaboré par l'État et le Conseil régional. Il oriente les stratégies et les projets de l'Etat et des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il s'impose à ces derniers dans un rapport de « prise en compte ».

Le SRCE permet ainsi d'orienter l'aménagement du territoire dans une optique de développement durable et d'utilisation raisonnée des ressources puis de protéger certains éléments naturels des trames écologiques dans les documents d'urbanisme à une échelle plus ou moins fine.

Principaux objectifs du SRCE :

- Préserver et restaurer la trame verte et bleue régionale
- Orienter les stratégies, les documents d'urbanisme et les projets
- Aider à la compréhension et éclairer la décision

Contenu du SRCE

Un diagnostic du territoire régional portant sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale.

Un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale et qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les constituent ainsi que les objectifs de préservation/remise en bon état associés.

Un plan d'action stratégique, qui présente les outils de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise des actions prioritaires et hiérarchisées.

Un atlas cartographique, qui identifie notamment les éléments de TVB retenus et leurs objectifs associés.

Un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus, sur les éléments de la TVB, la fragmentation.

Un résumé non technique, pour faciliter l'appropriation du document par les territoires.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Les documents d'urbanisme et d'aménagement cadre

b) Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Il est dans l'intérêt général de respecter dans le PLU les principes édictés dans le SRCE afin de participer à la cohérence territoriale et à la préservation de la biodiversité.

Le PLU devra donc identifier les éléments remarquables des paysages, espaces boisés classés, ZNIEFF ou tout autre élément qui compose l'environnement naturel, et préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts éventuels de futurs aménagements.

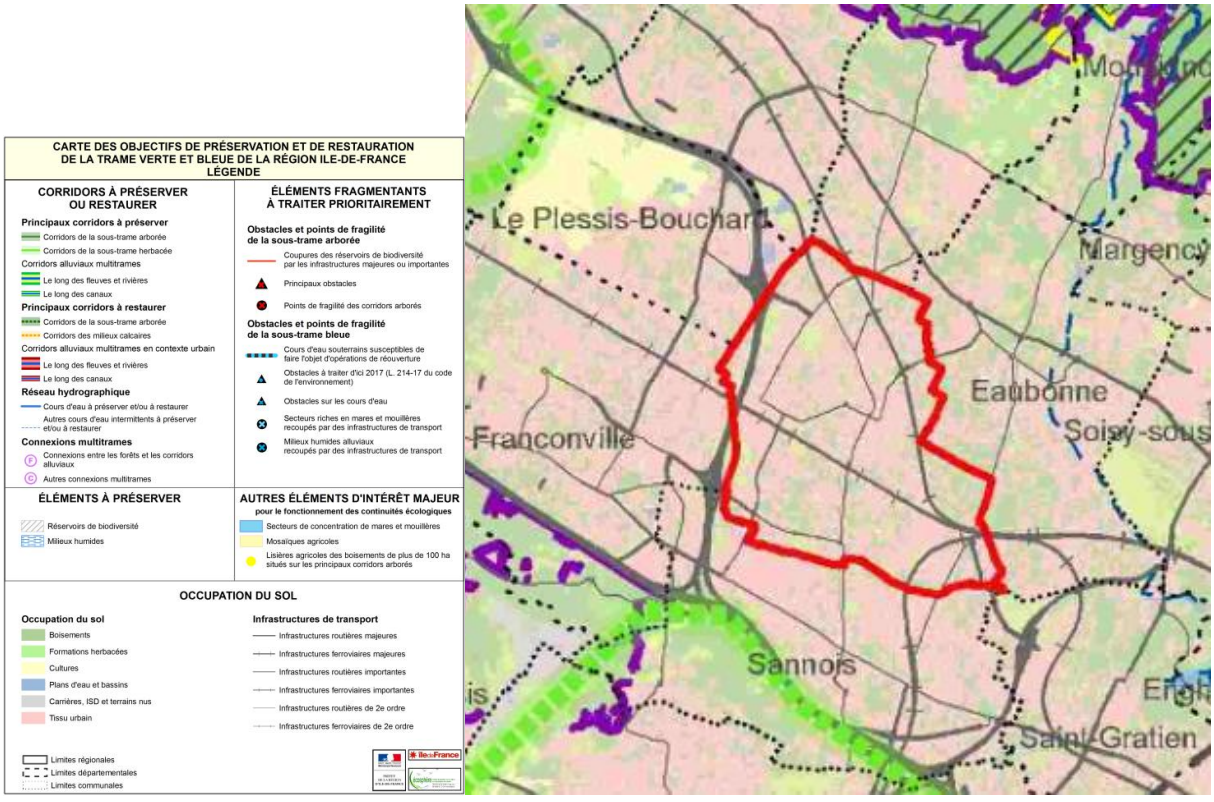

Le PLU prend en compte les orientations du SRCE qui sont positives d'un point de vue environnemental. En effet, le PLU a pour volonté de protéger les espaces naturels sur la commune qu'ils soient publics comme les parcs et jardins ou alors privés comme les cœurs d'îlots à travers des dispositifs règlementaires comme l'espace paysager protégé. Les continuités écologiques sont identifiées par le PADD et par l'OAP trame verte en vue de leur protection et valorisation. L'objectif du PLU est d'œuvrer dans le sens de la protection de l'environnement et de la biodiversité en protégeant les milieux semi-naturels diversifiés.

Le plan de zonage identifie en zone N les espaces boisés, parcs, vignes, espaces agricoles et la ferme pédagogique ce qui permet leur localisation et leur protection réglementaire. De plus, le projet de PLU vient créer de nouvelles zones N, permettant ainsi d'augmenter la protection des espaces naturels.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

2. Les documents relatifs à la gestion de l'eau et des déchets

a) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022

Le Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2022-2027 fixe les objectifs du bassin à l'horizon 2027 en matière de protection et de reconquête de la qualité des cours d'eau, nappes, zones humides, captages destinés à l'eau potable.

Il fixe 5 orientations fondamentales :

1. Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés, et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
3. Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles ;
4. Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Des objectifs de qualité et de quantité sont définis pour l'ensemble des rivières, plans d'eau, nappes phréatiques et eaux littorales. Le SDAGE fixe en particulier comme objectif que plus de la moitié des cours d'eau ait atteint le « bon état écologique » (qui recouvre des indicateurs biologiques et physico-chimiques et doit permettre la vie dans les rivières) d'ici 2027.

Le PLU doit être compatible ou rendu compatible avec les orientations du SDAGE 2022-2027 (article L131-1 du Code de l'urbanisme).

Le PLU précise que dans tous les cas, dans les zones urbaines, la recherche de solutions permettant l'absence de rejet dans le réseau public devra être privilégiée en accord avec les règlementations du SDAGE qui sont de 1l/s/ha maximum, afin de limiter le risque de débordement et donc d'inondation.

La protection des espaces naturels permet également de conserver des espaces perméables favorisant l'infiltration des eaux dans le sol. De plus, les espaces verts de pleine terre sont favorables à l'implantation d'un couvert végétal et arboré. En outre il est prévu la création de nouveaux parcs au sein de l'espace urbain. Ces outils et actions permettant une gestion de la ressource en eau locale lors d'épisodes pluvieux pour faire face au changement climatique. Le PLU préconise l'usage de végétaux d'essences locales variées, favorables à la biodiversité, à la limitation du ruissellement et à l'infiltration des eaux pluviales. Au sein des secteurs d'OAP, une part importante d'espaces naturels est conservée/ créée afin de pouvoir préserver la perméabilité des sols et par conséquent limiter le ruissellement. Au sein du règlement écrit, des règles ont été inscrites sur la gestion des eaux pluviales, la protection des zones humides et la préservation des axes de ruissellement.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

2. Les documents relatifs à la gestion de l'eau et des déchets

b) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien Vieille Mer

La commune d'Ermont est concernée par le SAGE Croult Enghien Vieille Mer (CEVM).

Les caractéristiques du SAGE

Le SAGE est un document soumis à arrêté préfectoral. Il fixe les règles générales pour les différents usages de l'Eau et la gestion des Milieux Aquatiques à l'échelle du bassin versant d'une rivière. Une fois adopté, le SAGE s'applique à toutes les structures publiques, qu'il s'agisse des collectivités territoriales ou de l'Etat.

Les documents d'urbanisme locaux tels que le présent PLU doivent être rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le contenu du SAGE

Le SAGE nécessite la rédaction de plusieurs documents permettant de décrire un contexte général de la présence de l'eau sur le territoire, ainsi que de définir des enjeux pour la gestion de cette ressource en eau.

Les enjeux et éléments à intégrer dans la révision du PLU

Il a plusieurs objectifs afin d'améliorer la qualité écologique de l'eau :

- Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maitrisant les risques
- Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages.

Le SAGE CEVM prend en compte les dispositions du SDAGE Seine Normandie.

Ce document étant de rang inférieur au SDAGE, une compatibilité avec le SDAGE garantit une compatibilité avec le SAGE. Le SAGE étant plus précis à l'échelle locale, il identifie des enjeux plus précis. Dans le PLU, les espaces verts de pleine terre sont tout à fait favorables à l'implantation d'un couvert végétal. Le PLU préconise l'usage de végétaux d'essences locales variées, favorables à la biodiversité, à la limitation du ruissellement et à l'infiltration des eaux pluviales. La protection des espaces naturels permet également de conserver des espaces perméables favorisant l'infiltration des eaux dans le sol. Le guide du SAGE sera annexé au PLU.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

2. Les documents relatifs à la gestion de l'eau et des déchets

c) Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) répond aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe). L'article 8 prévoit que chaque région soit désormais couverte par un PRPGD.

En Île-de-France, le PRPGD prendra le relais des plans régionaux en vigueur suivants :

- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), approuvé en 2009 ;
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), approuvé en 2009 ;
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux (PREDAS), approuvé en 2009 ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PREDEC), approuvé en 2015.

Pour s'adapter au contexte francilien, neuf grandes orientations sont déclinées dans ce Plan :

- Lutter contre les mauvaises pratiques ;
- Assurer la transition vers l'économie circulaire ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs pour réduire les déchets ;
- Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » ;
- Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ;
- Contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique ;
- Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers ;
- Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
- Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Ermont précise les dispositions relatives à l'élimination des déchets, les dispositions adoptées ou envisagées par la commune pour satisfaire le PRPGD.

Dans le règlement des différentes zones, il est précisé «Toute construction ou installation doit être desservie par une voie carrossable publique ou privée et une emprise publique ouverte à la circulation publique dont les caractéristiques correspondent à sa destination, notamment les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte pour la collecte des ordures ménagères. Toute opération (construction, division…) doit disposer d'un espace réservé pour recevoir les divers conteneurs liés à la collecte sélective des différents déchets. »

De plus, une notice sanitaire a été ajoutée au sein des annexes du PLU.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3. Les documents relatifs aux risques et nuisances

a) La protection de la qualité de l'air

❖ Le plan de Protection de l'atmosphère (PPA)

Approuvé par arrêté préfectoral du 31 janvier 2018, le Plan de Protection de l'Atmosphère à pour principale préoccupation l'amélioration de la qualité de l'air à l'échelle francilienne. Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) font l'objet des articles L222-4 à 7, et R222-13 à 36 du Code de l'environnement. L'objectif d'un PPA est d'assurer, dans un délai qu'il se fixe, le respect des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 ou, le cas échéant, des normes spécifiques mentionnées au 2° du I de l'article L. 222-1.

Les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 ou, le cas échéant, les normes spécifiques mentionnées au 2° du I de l'article L. 222-1, applicables aux PPA, ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être.

L'intérêt du PPA réside donc dans sa capacité à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné en mettant en place des mesures locales adaptées à ce périmètre.

Ce document doit être compatible avec les SRCAE d'Ile-de-France. Ermont fait partie de la zone « sensible » identifiée par ce plan.

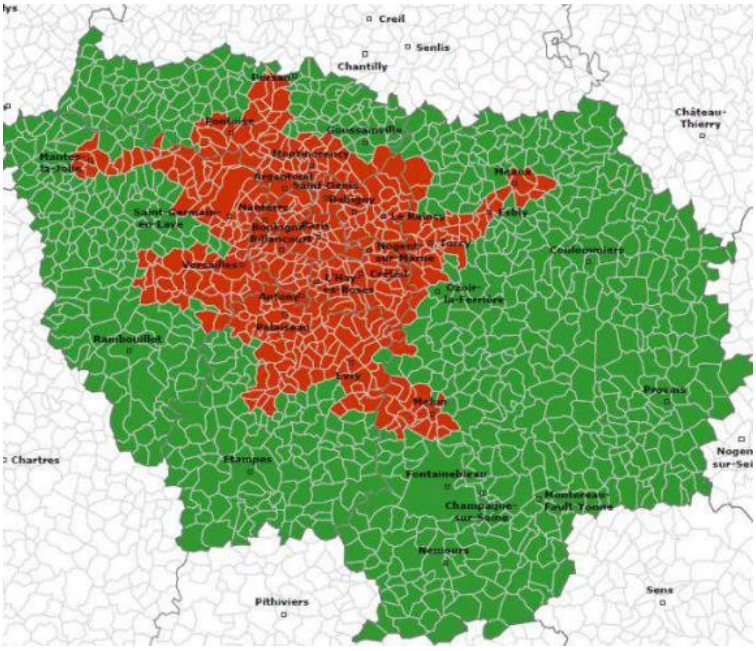

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3. Les documents relatifs aux risques et nuisances

a) La protection de la qualité de l'air

❖ Le plan de Protection de l'atmosphère (PPA)

Le PLU d'Ermont prévoit une évolution de la population qui pourra potentiellement engendrer une légère augmentation de la pollution atmosphérique via l'augmentation des déplacements du quotidien. Toutefois, afin de diminuer cet impact, la commune prévoit également la création et la valorisation de nombreuses liaisons douces (L151-38 du Code de l'urbanisme) et la création d'emplacements réservés (L151-41 du Code de l'Urbanisme) pour renforcer ce réseau. Le fait d'offrir une alternative aux déplacements en voiture pour les usages de déplacement quotidiens, permet d'en limiter l'usage et donc de limiter les émissions de gaz à effet de serre, ce qui est positif pour la qualité de l'air. Cette mesure couplée au maintien des commerces de proximité permet de réduire davantage l'utilisation de la voiture et d'accroître l'attractivité du centre ville.
Les bâtiments se situant à proximité des axes routiers fortement fréquentés appliquent une marge de retrait par rapport à ces derniers, ce qui permet aux habitant de ne pas être directement exposés aux pollutions atmosphériques liées au trafic routier.
Par ailleurs, le PLU assure la protection des zones naturelles avec le disposition des espaces paysagers protégés ou une zone naturelle N, ce qui permet d'améliorer indirectement la qualité de l'air, les arbres absorbant le CO_2 (dioxyde de carbone) pour le transformer en O_2 (oxygène). De plus, la commune a pour projet de créer des parcs urbains, offrant des espaces de respiration au sein de la commune

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3. Les documents relatifs aux risques et nuisances

b) Les nuisances sonores

❖ Le classement sonore des infrastructures terrestres

Le préfet de chaque département recense et classe les infrastructures de transport terrestre. Ce classement estime des niveaux de bruit d'après des données de trafic (comptage véhicules et part des poids lourds). Il identifie les infrastructures bruyantes susceptibles d'affecter leur voisinage, les niveaux de bruit à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à réduire les émissions sonores.

Les informations du classement sonore seront reportées par la collectivité compétente dans les annexes informatives de son document d'urbanisme (PLU). Cependant, le classement sonore n'est ni une servitude ni un règlement d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances minimales que les futurs bâtiments devront respecter.

Le territoire communal est concerné par l'arrêté préfectoral de classement au bruit du 28 janvier 2002 et du 23 février 2022 n°16249. Lors du dépôt de tout permis de construire, le pétitionnaire ou le promoteur devra prendre en compte ces données.

Ces zones de bruit affectent des zones urbaines, et des secteurs de projet. Les constructions nouvelles devront donc respecter des normes d'isolement acoustique. Les mêmes normes d'isolation acoustique s'appliquent réglementairement sur l'ensemble des constructions situées dans les zones de bruit définies dans l'arrêté préfectoral.

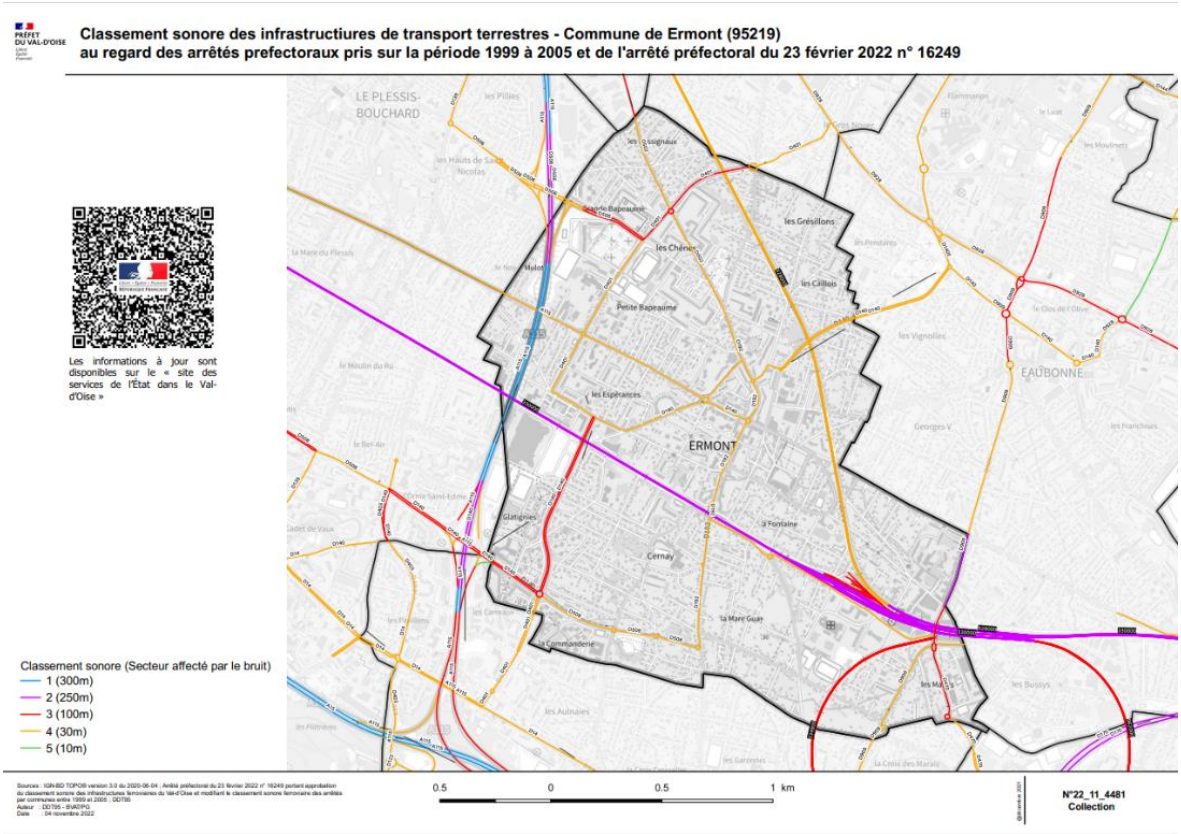

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4. Les documents relatifs au climat et à l'énergie

a) Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région d'Ile-de-France

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile de France se concrétise par les plans climat-énergie territoriaux (PCET) qui définissent les orientations et les objectifs du SRCAE en programme d'actions. Ce document a été annulé dans un arrêt en date du 18 décembre 2017, cependant, le PLU peut s'inspirer des objectifs de ce document.

Tous les documents régionaux de planification existants ou en projet, en lien avec l'air, l'énergie et le climat sont pris en compte dans l'élaboration du SRCAE, qui ne vise pas à concurrencer ou à supplanter des processus déjà amorcés.

Les objectifs et orientations du SRCAE

Trois grandes priorités régionales ont été définies pour 2020 :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalents logements raccordés
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote)

Ermont est concernée principalement par cet objectif :

N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
URBA 1	**Promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air**	URBA 1.1	Prendre en compte les objectifs et orientations du SRCAE dans la révision du Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France
		URBA 1.2	Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques
		URBA 1.3	Accompagner les décideurs locaux en diffusant des outils techniques pour la prise en compte du SRCAE dans leurs projets d'aménagement
		URBA 1.4	Prévoir dans les opérations d'aménagement la mise en application des critères de chantiers propres

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4. Les documents relatifs au climat et à l'énergie

a) Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région d'Ile-de-France

La prise en compte du SRCAE dans la révision du PLU

Les orientations vues précédemment permettent de définir les actions concrètes à mettre en place dans le PLU afin d'assurer la compatibilité avec le SRCAE.

- Lutter contre l'étalement urbain en réalisant un zonage cohérent, identitaire, et respectueux des différents enjeux environnementaux et notamment densifier les zones urbaines
- Promouvoir la multipolarité à proximité des gares et des pôles intermodaux en lien avec les réseaux de transports en commun existants ou en développement
- Favoriser les modes actifs de déplacement et les transports en commun dans le partage de l'espace public
- Permettre l'utilisation de matériaux et de techniques à performances énergétiques
- Privilégier la mixité fonctionnelle, les commerces et les services de proximité afin de réduire la portée des déplacements
- Rendre la ville attractive

Le PLU d'Ermont prévoit une évolution de la population via une densification urbaine et une préservation, voire des créations d'espaces naturels (parcs …). Le PADD affiche une volonté de favoriser les modes actifs et les liaisons douces permettant de limiter l'utilisation de la voiture et d'améliorer la qualité de l'air. Cette mesure couplée au maintien des commerces de proximité permet de réduire davantage l'utilisation de la voiture et d'accroître l'attractivité de la ville
De plus, les équipements et services publics sont conservés et renforcés sur la commune, ce qui permet d'éviter d'utiliser la voiture pour se rendre dans des communes voisines pour profiter de ces services et équipements.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4. Les documents relatifs au climat et à l'énergie

b) Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'agglomération de Val Parisis

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes de Val Parisis est en cours d'élaboration. Il traduit la volonté d'engagement du territoire dans une démarche de transition énergétique. Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination pour les intercommunalités de la transition énergétique dans les territoires.

Le PCAET s'inscrit dans la lignée de l'Accord de Paris, issu de la COP21 réunie fin 2015 et ratifié par la France le 4 novembre 2016, et qui fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5° C à l'horizon 2100.

Au niveau européen, des objectifs précis pour 2020 sont dans le « paquet énergie climat » (ensemble de directives, règlements et décisions) complétés, en octobre 2014, par des objectifs territorialisés (déclinés de manière différenciée pour chaque pays membre de l'Union européenne) à échéance 2030. Ces objectifs portent sur la réduction des productions d'énergies renouvelables.

En matière de qualité de l'air, deux directives européennes fixent des valeurs limites d'émissions et de concentration pour certains polluants dispersés dans l'air ; les particules fines, les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre, etc. la directive de 2008 concerne la qualité de l'air ambiant et un air qualité de l'air ambiant (96/62/CE).

Au niveau national, la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour croissance verte fixe des objectifs nationaux aux horizon 2030 et 2050, notamment :

Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.

Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 32% en 2030.

Porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

Au niveau régional, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SECAE) arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2017-2025 d'Ile-de-France adopté le 31 janvier 2018 sont le cadre de référence pour le PCAET qui doit être compatible avec ces deux documents (article L229-26 du CE).

La stratégie régionale énergie climat adoptée le 3 juillet 2018 a pour objectif de tendre vers des besoins en énergie réduits de 40%, couverts à 100% par les énergies renouvelables et décarbonées dont la moitié produite localement.

Le PCAET est une démarche territoriale à la fois stratégique et opérationnelle. Il doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie et est constitué de quatre volets ; le diagnostic, les orientations stratégiques, le programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4. Les documents relatifs au climat et à l'énergie

b) Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'agglomération de Val Parisis

Les objectifs et actions du PCAET doivent permettre d'engager durablement le territoire sur la voie de :

- la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction de la part des énergies fossiles
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'amélioration de la qualité de l'air
- le développement du stockage du carbone
- le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération
- l'adaptation au dérèglement climatique.

Le PCAET étant en cours d'élaboration, le PLU doit anticiper les effets de ce document supra-communal. Le PLU répond d'ores et déjà aux objectifs du PCAET. Il limite l'utilisation de la voiture par la préservation et le développement des liaisons douces, ce qui permet d'améliorer la qualité de l'air. Le PLU protège les espaces naturels par des mesures spécifiques, que cela soit par l'identification des cœurs d'îlots ou par le classement des espaces boisés ou jardinés en zone N, ce qui permet de conserver des pièges de carbone importants et de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain.
Le règlement permet d'installer des équipements produisant des énergies renouvelables et offre également la possibilité d'isoler par l'extérieur dès lors qu'il n'y a pas d'impact sur le paysage ou le patrimoine.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

5. Les documents relatifs au déplacement

a) Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)

Le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) doit permettre d'atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, sous la contrainte des capacités de financement.

Il vise à coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de transport – transports collectifs, voiture particulière, deux roues motorisés, marche à pied et vélo – ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière. Il concerne le transport de personnes, le transport de marchandises et les livraisons. Enfin, il aborde aussi la dimension de l'aménagement dans son lien avec la mobilité. Il s'agit d'orienter la demande de déplacements et de proposer des solutions adaptées pour l'ensemble de la chaîne de déplacement.

Le PDUIF fixe neuf défis à relever pour y arriver, s'adressant à la fois aux conditions de déplacement et au changement de nos comportements :

1. Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
2. Rendre les transports collectifs plus attractifs
3. Redonner à la marche de l'importance dans la chaine de déplacement
4. Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
5. Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
6. Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement
7. Rationnaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
8. Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF
9. Faire des franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

La commune possède de nombreux cheminements doux favorables aux mobilités actives (vélos, marche à pied…) qui permettent de mettre en valeur la qualité paysagère du site. Le projet de PLU cherche à valoriser et développer les liaisons douces à travers la commune. De plus, la commune concentre plusieurs lignes de transports en commun lourd, ce qui permet de limiter l'utilisation de la voiture. Ces éléments ont été repris dans les différentes pièces du PLU (règlement écrit, OAP mobilité …) afin de respecter les obligations du document. Le PLU prend en compte les prescriptions du PDUIF en matière de stationnement en imposant une norme plafond en fonction de la taille des logements ou en fonction des destinations autorisées dans chaque zone.

2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

1. L'amélioration de la qualité de l'air

•Les textes traitant de la qualité de l'air sont les suivants :

- Les conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre dont le protocole de Kyoto (notamment les articles 2 et 10 du protocole) ;
- La stratégie européenne dite «de Göteborg» qui s'intéresse au développement durable et particulièrement aux changements climatiques par l'émission de gaz à effet de serre,
- La Directive européenne du 18 mai 2008 fixant notamment des objectifs de qualité de l'air ambiant,
- La loi sur l'air de 1996, renforçant les conditions de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public,
- La Directive européenne sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC) définit les objectifs de réduction des émissions de CO_2,

•Cette Directive est traduite au niveau national par le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il est mis en œuvre, sur le plan local, par des arrêtés préfectoraux pour chaque grand secteur industriel et pour les ICPE. Les décrets n° 98-817 et 98-833 du 11 et 16 septembre 1998, relatifs aux rendements minimaux, à l'équipement des chaudières et aux contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique.

•Le Grenelle de l'environnement I et II, synthèse du Groupe 1, «Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie», a annoncé des objectifs ambitieux auxquels chaque agglomération doit participer pour les atteindre :

- Au niveau du bâtiment, limiter la consommation des bâtiments pour le neuf en « BBC » puis à énergie positive vers 2020, et réduire la consommation du parc ancien et de 38 % à l'horizon 2020,
- Au niveau des transports, en ramenant au niveau d'émissions de 1990 en 15 ans,
- Passer de 9 à 20 % d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en France.

•Le Plan Climat National dit « élément de la stratégie nationale de développement durable actualisée » a été adopté le 13 novembre 2006 et vise notamment le développement du bois matériaux, les mesures permettant d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, en faveur du développement de l'énergie renouvelable.

2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

1. L'amélioration de la qualité de l'air

Au sein du projet de PLU, l'urbanisation sera maitrisée au sein de l'enveloppe urbaine. Il y aura donc très peu d'évolution de la qualité de l'air. Ce maillage de liaisons douces est indispensable aux déplacements quotidiens mais également aux déplacements de loisirs. Ce maillage est renforcé par la mise en place d'emplacements réservés à destination de la création de liaisons douces. Cet aménagement a un impact très positif sur l'environnement. Les modes de déplacements actifs tels que la marche à pied et le vélo sont naturellement des modes de déplacement durables et non polluants favorables à la qualité de l'air.
Dans les constructions nouvelles, la limitation des consommations énergétiques passe par le respect des règlementations thermiques en vigueur avec la mise en place de bâtiments économes en énergies avec des matériaux de qualité.
Les OAP sectorielles et thématiques permettent de développer les circulations douces, ce qui a un impact sur la qualité de l'air.

De plus, le fait d'assurer une forte mixité des fonctions sur le territoire (logements, activités, commerces, équipements) permet de limiter les déplacements domicile-travail mais également les déplacements pour se rendre aux lieux de travail ou commerces permettant ainsi diminuer les émissions de gaz à effet de serre, ce qui va contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

2. La préservation de la ressource en eau

•Les textes réglementaires relatifs à l'eau sont principalement :

- La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, permet de planifier la gestion de la ressource à travers l'instauration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), à l'échelle des grands bassins versants, et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
- la directive cadre sur l'eau 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 et la directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991 ; elle donne un objectif de « bon état écologique » des eaux continentales, souterraines et côtières de l'ensemble de l'Union Européenne.
- la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques a été rédigée du 30 décembre 2006, qui a pour objectifs fondamentaux de reconquérir la qualité des eaux et d'atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins.

•La préservation des milieux aquatiques et de la ressource, la réduction des rejets et pollutions, la lutte contre le ruissellement et les inondations sont intégrables à l'échelle d'un projet de territoire et de la délivrance des droits à construire d'une commune.

La protection affirmée des zones naturelles, boisées et jardinées ainsi que le choix de localisation des futurs sites de projets, participent à maintenir une grande proportion d'espaces perméables et de pleine terre.
Ces objectifs sont repris dans le dispositif réglementaire du PLU afin de permettre la rétention des eaux pluviales à la parcelle. Par ailleurs, le règlement impose de maintenir une part parfois importante d'espace de pleine terre sur chaque parcelle, très favorable en matière d'infiltration des eaux pluviales, de préservation de la qualité de la ressource, mais également en matière de biodiversité et de « nature en ville ».
Les projets sont encadrés par des OAP à travers lesquelles des cœurs d'îlots, des coulées vertes et d'autres éléments naturels sont prescrits, permettant ainsi de conforter l'infiltration des eaux.

2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

3. La préservation des paysages et du patrimoine

•Les lois concernant le paysage et le patrimoine sont les suivantes :

- Loi du 31 décembre 1913 sur le classement et l'inscription des monuments historiques : elle pose les grandes lignes de la règlementation sur les monuments historiques, applicables aux bâtiments et aux jardins. Il existe deux niveaux de protection :
    - le classement qui protège les immeubles dont la conservation présente, d'un point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ;
    - l'inscription pour les immeubles, qui sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'art ou d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation.
- Loi du 2 mai 1930 instaurant les sites classés et inscrits : une liste est établie par la commission départementale des sites, comportant les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Cette inscription instaure une protection légère imposant pour l'essentiel une obligation de déclaration de travaux et aménagement non liés à l'exploitation et à l'entretien normal des terrains. Elle n'entraîne pas d'interdiction totale de modification des lieux mais instaure un contrôle sur toute action susceptible d'en modifier les caractéristiques.
- Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 dite loi « paysage » : cette loi instaure la protection et la mise en valeur des paysages d'intérêt général. Chaque collectivité publique est le gestionnaire et le garant du paysage dans le cadre de ses compétences et doit à ce titre en assurer la protection et la mise en valeur.

Le repérage du monument historique classé ou inscrit permet de le protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. De plus le périmètre de 500m autour du monument permet de garantir une certaine qualité paysagère aux abords de ce dernier. Ermont dispose d'espaces naturels à préserver. Le paysage est en grande partie protégé à travers la traduction réglementaire, avec la mise en place de dispositifs tels que les zonages N ou les espaces verts protégés (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme) mais aussi un règlement rédigé avec une approche environnementale permettant une évolution encadrée et maîtrisée de l'urbanisme. Le patrimoine bâti et naturel est également identifié au sein d'un plan spécifique en vue de sa conservation.

2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

4. La préservation de la biodiversité

Les textes à prendre en compte sont :

- La convention européenne sur les paysages de 2000 dite convention de Florence,
- La convention européenne sur la protection de la vie sauvage de 1989 dite convention de Berne,
- La Directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage dite " Directive Habitat ",
- La Directive n° 79/409/CE du 2 avril 1979 dite " Directive Oiseaux "concernant la conservation des oiseaux sauvages.
- Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature : Cette loi stipule que « les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres écologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation et des ressources qui peuvent valoriser les territoires ». Elle ajoute qu'il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine dans lequel il vit et de contribuer à la protection de l'environnement.
- Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » : Cette loi instaure l'inventaire départemental du patrimoine naturel, qui est établi par l'Etat dans chaque département. Il recense les sites, paysages et milieux naturels, ainsi que les mesures de protection de l'environnement, les moyens de gestion et de mise en valeur qui s'y rapportent.
- Circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).
- La loi Grenelle II de juillet 2010 : elle introduit la notion de continuité écologique et de trames verte et bleue. L'objectif est la lutte contre la perte de biodiversité en favorisant le déplacement de la faune et donc, le brassage génétique des espèces ainsi qu'un accès facilité aux espaces de repos, de chasse…

En ce qui concerne la trame verte et bleue, les composantes sont préservées de la manière suivante :
Les espaces naturels sont identifiés en zone N et certains cœurs d'îlots sont protégés par le dispositif des espaces paysagers protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Une OAP trame verte est proposée par le PLU permettant de créer, valoriser et protéger les espaces supports de la trame verte intra-communale.
De plus, le règlement agit en faveur de la dispersion de la biodiversité notamment à travers le passage de la petite faune à travers les clôtures.

2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

5. La limitation des risques et nuisances

•Les textes réglementaires afférents sont :

- Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : loi n°76-633 du 19 juillet 1976.
- Plan de Prévention des Risques.
- Lois sur les déchets de 2002 - Réglementation nationale sur la gestion des déchets, DIB, DIS, etc.
- Directives européennes relatives aux émissions sonores des matériels (dont la directive 70/157/CEE du 6 février 1970 relative aux bruits des moteurs) et directive-cadre relative à l'évaluation et la gestion du bruit ambiant dans l'environnement (directive 2002/49/CE) du 25 juin 2002
- Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et arrêtés liés à la prise en compte du bruit (classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 27 septembre 2001, plan de prévention du bruit dans l'environnement, Plan d'Exposition au Bruit…).

Les risques naturels (ruissellement, argiles …) et technologiques sont identifiés au sein du diagnostic. Ces risques sont pris en compte dans le PLU à travers les différentes servitudes d'utilité publique existantes afin notamment de limiter les risques, mais également à travers le dispositif règlementaire.

Par ailleurs, la présence de nuisances sonores liées aux infrastructures terrestres et aériennes impacte la population communale. Des mesures ont été prises en lien avec les services de l'Etat, pour réduire les nuisances sonores sur ces routes. La limitation de ces nuisances sonores s'accompagne du renforcement du réseau et la création de nouvelles liaisons douces, la limitation des vitesses, l'utilisation de véhicules électriques. Cela a pour effet d'entraîner une dynamique de report modal vers les voies douces ou les transports en commun ne présentant pas ou moins de nuisances sonores.

IV. LES CARACTÉRISTIQUES DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

1. LE PLAN DE ZONAGE

1. Méthodologie du zonage

Le plan de zonage a évolué dans le cadre de la révision du PLU. Les limites du zonage ont été revues en s'appuyant d'une part sur la réalité du terrain et d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets, tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les OAP.

Le zonage a évolué en visant une meilleure prise en compte des objectifs de préservation de la trame verte et du développement durable du territoire. Cela passe par une absence de la consommation foncière et par des possibilités de constructions dans les zones ou l'occupation du sol est naturelle. Cela passe également par une protection plus importante des espaces verts urbain existants et en cours de création par le classement en zone N et des cœurs d'îlots en espaces paysagers protégés.

La méthode de réalisation du zonage a donc été fondée d'une part sur la réalité de l'occupation des sols et des caractéristiques du territoire (différents quartiers résidentiels, secteurs d'équipements ou zones d'activités économiques, espaces naturels, espaces sensibles, etc.), et d'autre part sur le projet défini dans le PADD (secteur à préserver, secteur d'enjeux, etc.).

Le plan de zonage qui en résulte se compose ainsi, sur l'ensemble du territoire communal de trois zones urbaines et de deux zones naturelles

- Les zones urbaines à fonction principalement résidentielle : U1, U2
- Les zones urbaines à vocation d'activité : U3
- Les zones naturelles : N, N*

1. LE PLAN DE ZONAGE

2. Présentation du zonage du PLU actuel

Dans le PLU actuel, la zone majoritaire est la zone U1 représentant 240 hectares, soit 58% du territoire. La zone U1 est une zone mixte à dominante d'habitat pavillonnaire. Cette zone présente des tailles de parcelles et une implantation du bâti hétérogènes.
Ensuite, la zone U2 correspondant aux zones d'habitat collectif représente 34% du territoire, soit une surface 140 hectares.
De plus, la zone U3 correspondant aux zones d'activités représentent 22 hectares, soit 5,3% du territoire.
Enfin, les zones naturelles (N) représentent 13,4 hectares, soit 3% du territoire.

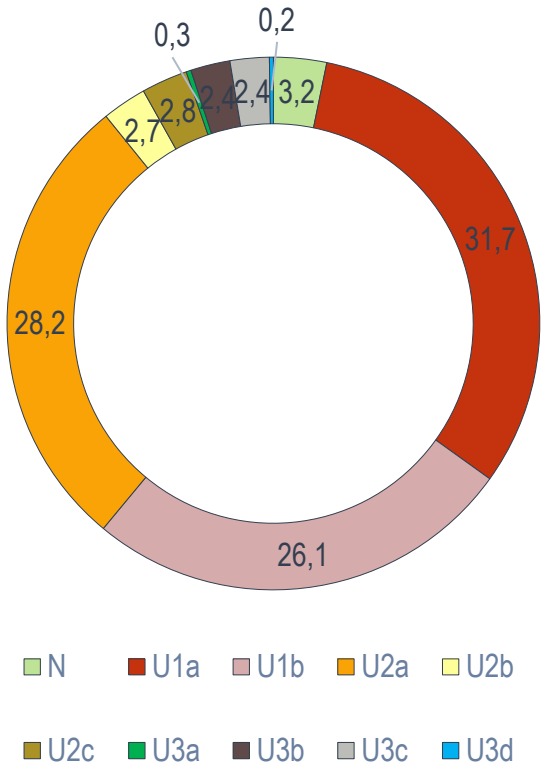

Zone	Surface en hectare
N	13,4
U1a	132,09
U1b	108,84
U2a	117,38
U2b	11,27
U2c	11,69
U3a	1,24
U3b	9,97
U3c	9,92
U3d	0,99

1. LE PLAN DE ZONAGE

3. Présentation du zonage du projet de PLU

Dans le présent projet de PLU, la zone majoritaire est la zone U1 représentant environ 253 hectares, soit 60,8% du territoire. La zone U1 est une zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire. Cette zone présente des tailles de parcelles et une implantation du bâti hétérogènes.

Ensuite, la zone U2 (avec U2a, U2b et U2c) correspondant aux zones d'habitat collectif existantes et futures représente 28% du territoire, soit une surface de 116 hectares.

De plus, la zone U3 correspondant aux zones d'activités représentent 26 hectares, soit 6,3% du territoire.

Enfin, les zones naturelles (N) représentent 17 hectares, soit 4 % du territoire et la zone N* représente 0,1% soit 0,39 hectares

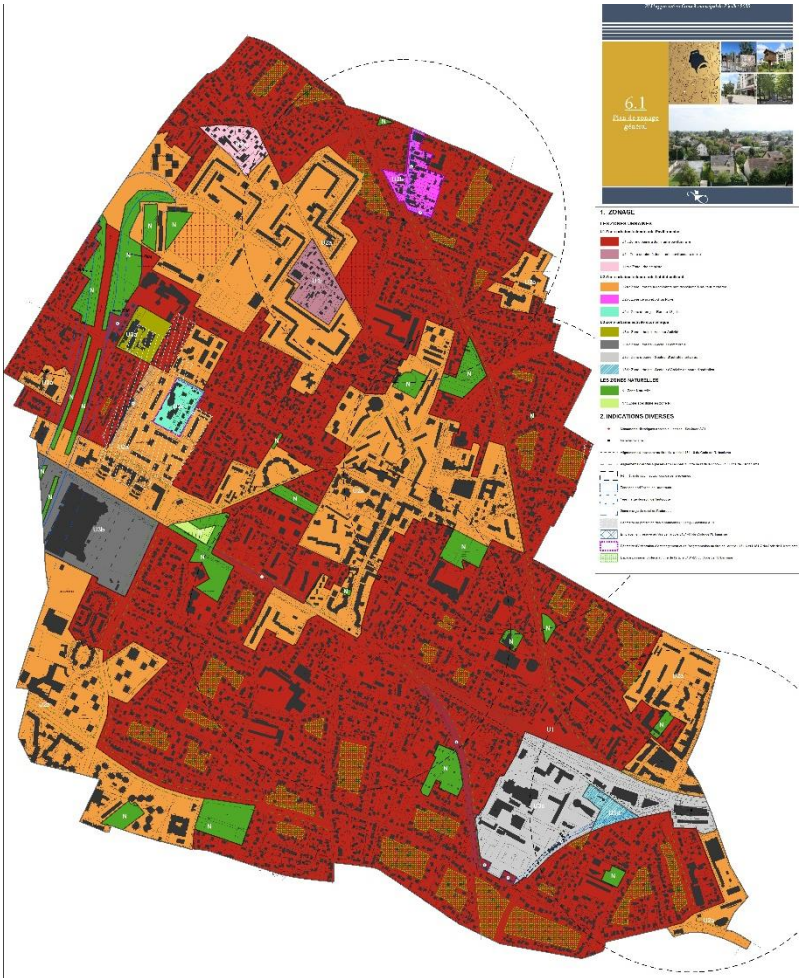

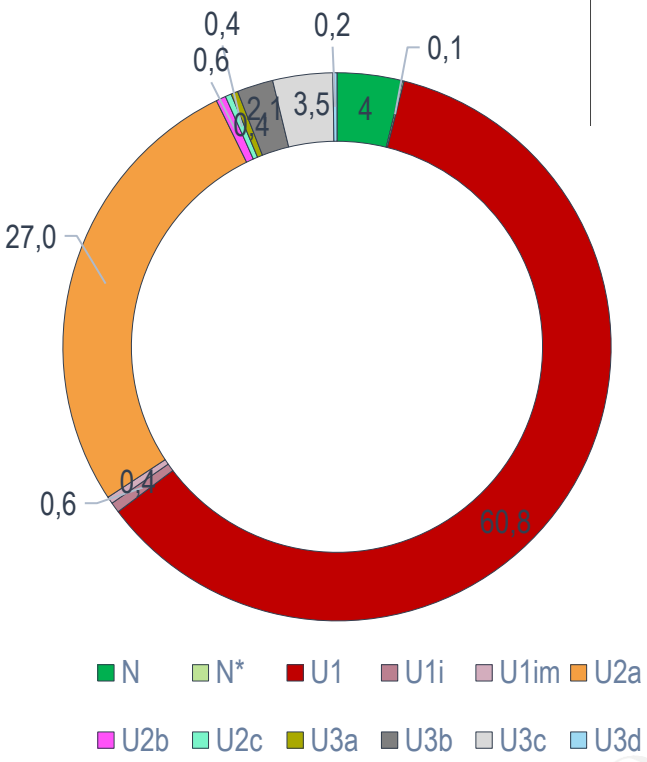

Zone	Surface en hectare
N	16,63
N*	0,39
U1	252,76
U1i	2,55
U1m	1,74
U2a	112,54
U2b	2,4
U2c	1,49
U3a	1,71
U3b	8,88
U3c	14,74
U3d	0,99

1. LE PLAN DE ZONAGE

4. Evolution du zonage

Au regard de l'état initial du site et des enjeux décrits précédemment, les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU sont examinées ci-après. La question de la consommation d'espace a été au cœur de la révision du PLU. Des efforts considérables ont été menés pour réduire l'impact du PLU sur l'environnement. Des solutions de substitution ont ainsi été mises en œuvre afin de se préserver de toute forme de risques et nuisances et de prendre en compte la préservation des paysages.

Le tableau ci-après permet de comparer l'évolution de la consommation d'espace entre le PLU actuel et le projet de PLU, en récapitulant les surfaces par catégorie de zones. Le projet de PLU est plus vertueux que le PLU actuel. En effet, les surfaces des zones N (hors N*) ont augmenté de 3,23 hectares. Les zones U1a et U1b ont fusionné au sein du projet de PLU afin de protéger le pavillonnaire. En effet, le projet de PLU aura un règlement plus strict sur cette forme urbaine permettant de protéger les espaces de jardins et les cœurs d'îlots, vecteurs de biodiversité.

Les zones U2, à destination d'habitat collectif ont diminué au profit d'un reclassement en zone U1 ou de zones de projet U2b et U2c. Enfin, les zones U3 relatives à l'activité économique ont augmenté de 4,2 ha à cause de la prise en compte de l'existant et des besoins futurs de développement des activités.

Si l'on regarde la balance entre la consommation et la compensation des espaces naturels, on observe que le projet de PLU protège plus d'espaces naturels que le PLU actuel. En effet, le projet de PLU classe en « U » 0,48 hectare de zones classées en « N » au PLU actuel. A l'inverse, le projet de PLU classe en « N » strict 3,23 hectares de zones classées en « U » au PLU actuel

Consommation d'espaces naturels		
Classement dans le PLU opposable	Classement dans le projet de PLU	Superficie
N	U	0,48
Compensation de la consommation des zones naturelles		
Classement dans le PLU opposable	Classement dans le projet de PLU	Superficie
U	N	3,23

	PLU actuel	Projet de PLU	Évolution (en ha)
N	13,4	16,63	+ 3,23
U1	240,93	257	+ 16,07
U2	140,34	116,36	-23,98
U3	22,12	26,32	+ 4,2

		PROJET DE PLU											
		N	N*	U1	U1i	U1m	U2a	U2b	U2c	U3a	U3b	U3c	U3d
PLU ACTUEL	N	12,95	0	0,34	0	0	0,22	0	0	0	0	0	0
	U1a	1,10	0	130,56	0	0	0	0,06	0	0	0	0,37	0
	U1b	0,57	0	0,57	2,56	1,74	1,06	0	0	0,46	0	3,96	0
	U2a	2,28	0,59	14,62	0	0	98,91	0	1,50	0	0	0	0
	U2b	0,1	0	8,94	0	0	0	2,34	0	0	0	0	0
	U2c	0	0	0	0	0	11,19	0	0	0	0	0,49	0
	U3a	0	0	0	0	0	0	0	0	1,25	0	0	0
	U3b	0	0	0	0	0	1,08	0	0	0	8,89	0	0
	U3c	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9,93	0
	U3d	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1,00

1. LE PLAN DE ZONAGE

4. Evolution du zonage

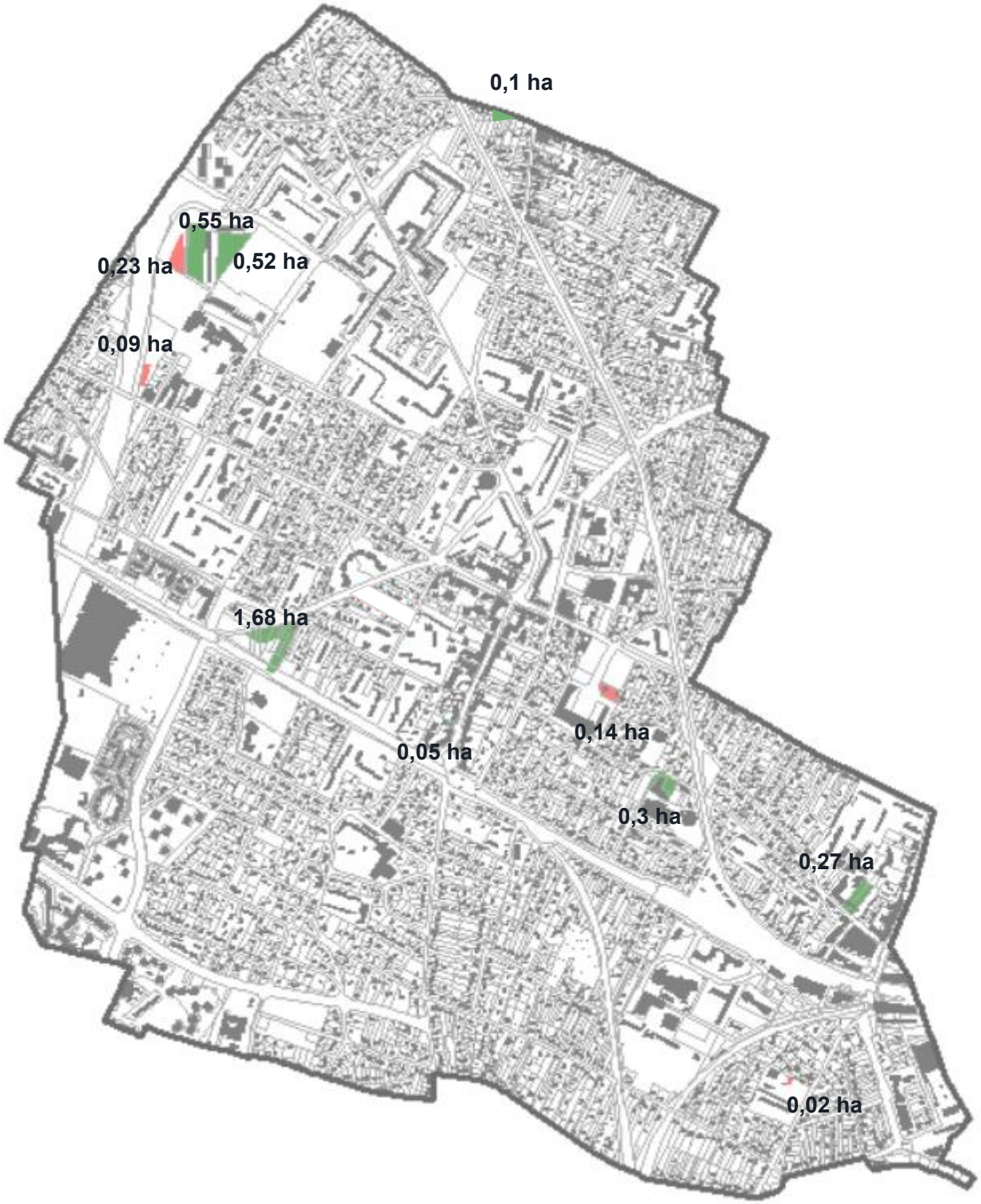

1. LE PLAN DE ZONAGE

5. Evolution des prescriptions environnementales

Concernant les prescriptions environnementales, le PLU d'Ermont identifie les arbres remarquables, les alignements d'arbres à préserver ou à créer et les cœurs d'îlots. Entre le PLU actuel et le projet de PLU, les linéaires d'alignements d'arbres et le nombre d'arbres remarquables a augmenté de 9. En effet, nous retrouvons 8971 m d'alignements d'arbres à préserver ou à créer et 46 arbres remarquables identifiés.

Cependant, les cœurs d'îlots ont évolué. Le projet de PLU est plus vertueux en ce sens étant donné qu'il recense un nombre plus important de cœurs d'îlots même si il en supprime un, afin de permettre le projet du Gros Noyer, remplacé par une OAP plus vertueuse. En effet, entre le PLU actuel et le projet de PLU, les surfaces de cœurs d'îlots ont augmenté de 10,4 hectares puisqu'on passe de 7,36 ha à 17,76 ha.

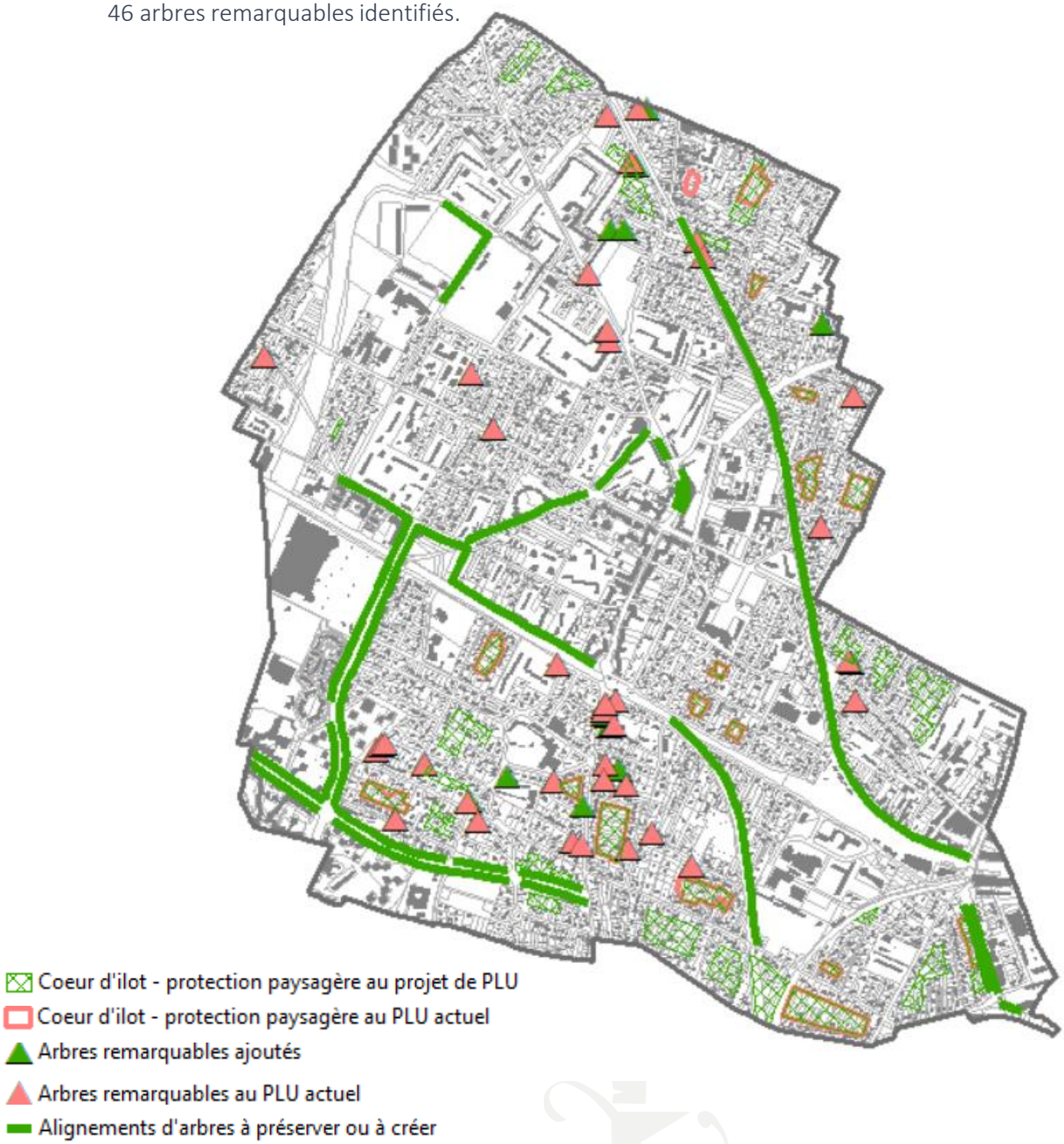

2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. OAP Gros Noyer

a) Localisation et état initial du site

Le site se trouve au nord de la commune à proximité de la rue Gambetta, rue du Gros Noyer et de la rue Guynemer proche de la gare du Gros Noyer. Il se compose principalement de bâti diffus avec des jardins à l'arrière du bâti, permettant ainsi de créer des espaces de respiration. Sur la partie nord du site se trouvent des espaces davantage artificiels tels que des équipements et activités économiques et commerces. Peu d'enjeux sont identifiés sur la thématique environnementale étant donné que le site se trouve en site urbain, relativement dense, laissant tout de même une place au végétal. De plus, en fond de parcelle, très peu de risques et nuisances sont identifiés. Il y a notamment les nuisances sonores induites par les infrastructures terrestres et aériennes, un aléa de remontée de nappe moyen sur la quasi-totalité de la commune

Les enjeux environnementaux présents sur le site sont les suivants:

- La limitation de l'artificialisation des sols pour limiter le ruissellement par le maintien d'espaces de jardin végétalisés et arborés.
- La volonté de faciliter le déplacement à l'intérieur et aux abords du site de projet à travers les modes de déplacements actifs
- L'intégration paysagère du projet en garantissant une transition urbaine avec le bâti existant.
- La densification de ce site stratégique pour préserver d'autres espaces pavillonnaires.

2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. OAP Gros Noyer

b) Le projet

Le parti pris environnemental dominant sur les OAP souhaitées par la ville porte sur la réalisation d'une coulée verte, de façades et de terrasse végétalisées, de poumons verts en cœur d'îlot, de noues, de plantation d'arbres de haute tige, de préservation de la faune.

L'OAP a pour projet la création d'environ 400 logements mixtes dont 40% de logements sociaux répartis en deux phases sur une superficie totale de 18 000 m². Cette OAP permet de construire un programme de logements neufs à la typologie variée, garantissant une mixité sociale et un parcours résidentiel diversifié, avec un épannelage des hauteurs et des façades urbaines qualitatives pour favoriser l'intégration des constructions et réaliser une transition urbaine de qualité.

De plus, des cœurs d'îlots verts sont à préserver et une coulée verte est à aménager entre les différentes constructions, afin de conserver une part importante d'espaces verts perméables et de diminuer l'exposition aux différentes nuisances. Enfin, les axes de déplacement sont considérablement améliorés à travers la création de voies de desserte interne et aux alentours du projet, aménagement de liaisons douces et élargissement des voies.

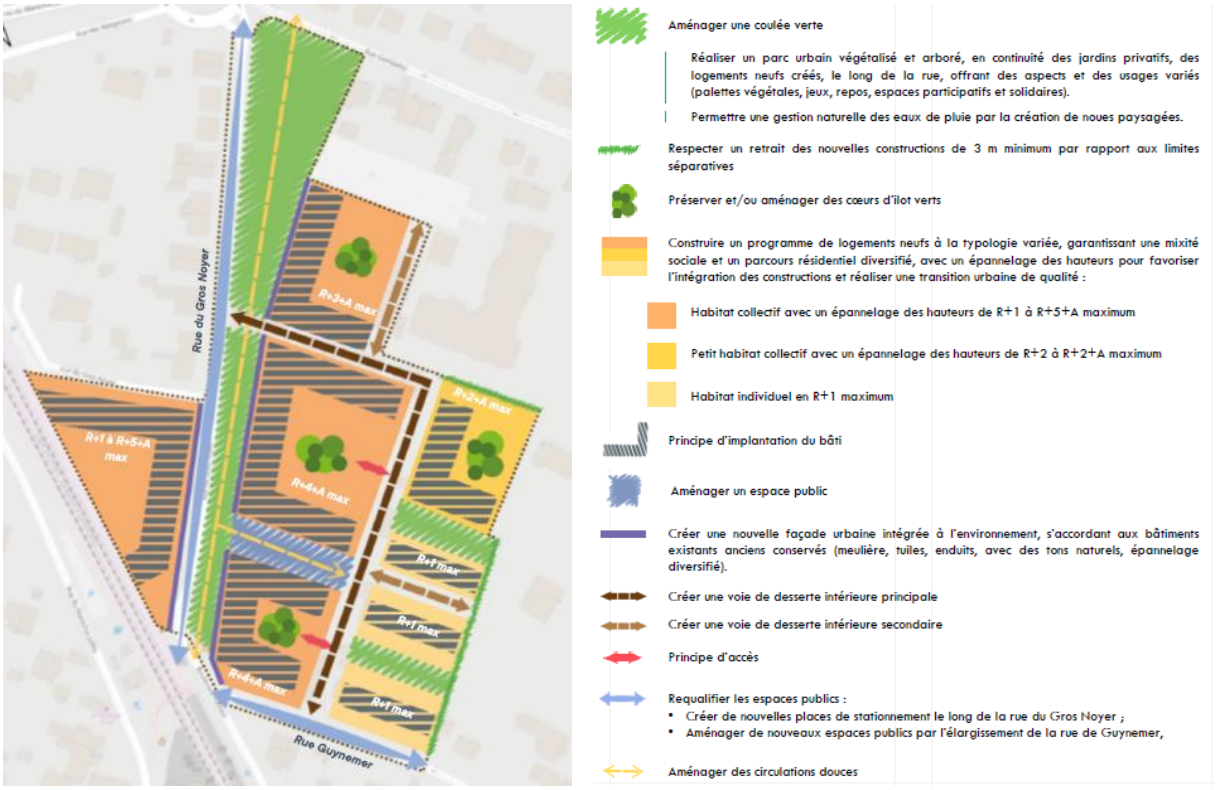

2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. OAP Gros Noyer

c) Le PADD

Axe 1	Axe 2	Axe 3
Promouvoir et renforcer la Trame Verte notamment comme vecteur de protection de la biodiversité à travers la création d'espaces verts publics Favoriser la végétalisation des espaces publics, cœurs d'îlots et espaces de jardin Placer la valorisation de la nature, la gestion économe de l'espace et l'hydraulique douce au cœur du projet de ville en renforçant la gestion et la récupération des eaux pluviales à la parcelle et en gérant en amont des projets d'aménagement les éléments de la trame verte et bleue Valoriser la qualité du cadre bâti en promouvant des formes urbaines et typologies compactes limitant l'imperméabilisation des sols	Favoriser le parcours résidentiel, en donnant l'opportunité de pouvoir se loger selon ses besoins et ses moyens dans de bonnes conditions Engager le projet du Gros Noyer en encadrant sa réalisation par la mise en œuvre d'une OAP: • Réaliser un projet d'environ 400 logements mixtes (logements collectifs, habitat intermédiaire, maisons pavillonnaires en R+ 1) • Prévoir une part d'environ 40% de LLS par phase • Proposer une part de logements spécifiques à destination du personnel médical • Aménager un parc et une coulée verte le long de la rue du Gros Noyer • Veiller à une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain existant • Définir un parti d'aménagement en faveur de la nature en ville de l'écologie et de l'innovation, et luttant contre les îlots de chaleur urbain	Concilier au mieux tous les modes de déplacement pour une mobilité efficace et apaisée en favorisant notamment l'utilisation des mobilités douces (piétons, vélos …)

2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. OAP Gros Noyer

d) Le zonage

Le secteur d'étude se situe au nord de la commune dans la zone U2b qui correspond au périmètre de l'OAP Gros Noyer.
Cette zone regroupe du bâti ancien, parfois vétuste et dense souvent implanté à l'alignement de voie (pignon ou façade sur rue) et en limites séparatives.

Cette zone regroupe une mixité de fonctions : quelques activités, des équipements et des constructions d'habitat. Deux emplacements réservés existent sur la rue du Gros Noyer et la rue Guynemer en vue d'un élargissement des voies.

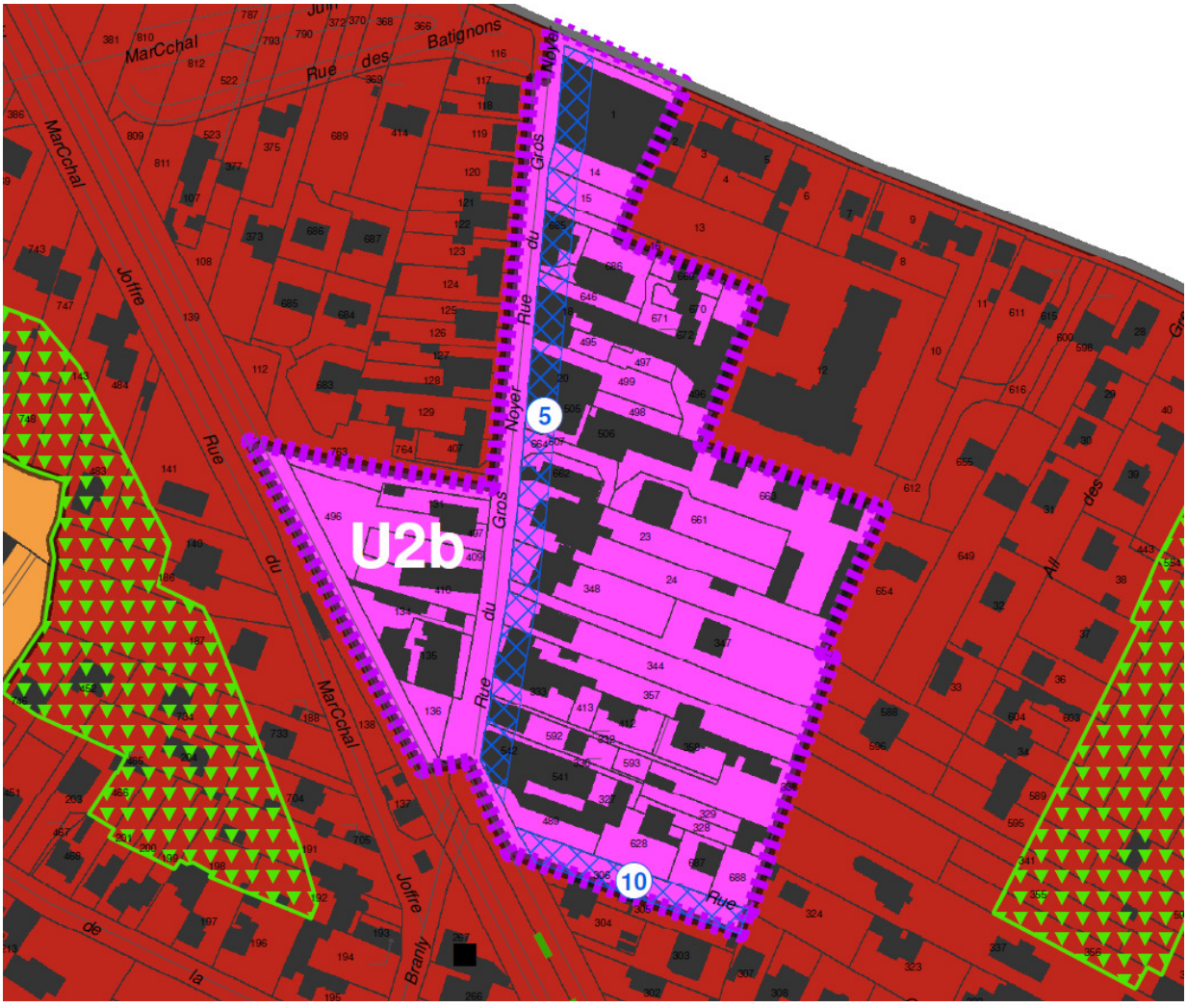

2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. OAP Gros Noyer

e) Impact sur l'environnement

Les projets futurs s'inscrivent dans la logique du ZAN (zéro artificialisation nette) de la loi Climat Résilience qui invite à « densifier la ville sur la ville » en limitant l'étalement urbain.

Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Maintien des cœurs d'îlots, ce qui permet des espaces d'infiltration et de lieu de relais pour la biodiversité. Mise en place de noues paysagées permettant la création de nouveaux espaces et l'infiltration des eaux. Projet se situant à proximité de la gare Gros Noyer, permettant de limiter l'utilisation de la voiture, et de fait de limiter les nuisances sonores et atmosphériques. Aménagement de liaisons douces offrant des axes sécurisés pour des modes de déplacements doux, permettant de limiter les nuisances sonores et atmosphériques. Traitement qualitatif des façades et de la volumétrie en vue d'une intégration harmonieuse du projet. La coulée verte à proximité de la rue du Gros Noyer, permet de limiter l'impact des nuisances sonores de la voie, favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Les commerces de proximité permettent de limiter les déplacements véhiculés.	Le développement de l'offre de logement induira une augmentation de la fréquentation motorisée du secteur pouvant avoir des incidences sur la qualité de l'air et les nuisances sonores. La venue d'une population supplémentaire temporaire va avoir des influences sur les réseaux (alimentation en eau potable, électricité et assainissement), mais également sur les déchets. Les espaces jardinés actuels seront détruits au bénéfice d'une artificialisation des sols. Des volumétries non respectées ou un mauvais traitement architectural pourront avoir un impact sur l'intégration paysagère du projet. Présence sur la commune de nombreuses infrastructures de transport (routières, ferrées et aériennes) pouvant induire des nuisances sonores. La proximité de la phase 1 avec les voies ferrées peut avoir une incidence sur l'exposition des résidents aux nuisances sonores.	<u>Mesures d'évitement</u> Il est opportun d'augmenter la capacité des réseaux et des performances de traitement des eaux et des déchets afin d'anticiper la pression supplémentaire Le règlement et l'OAP du PLU permettront de fixer un cadre sur les volumétries et sur les aspects extérieurs afin d'éviter que le projet n'ait une mauvaise insertion paysagère La surface de pleine terre projetée pour le projet Gros Noyer est de 10 236 m² <u>Mesures de réduction</u> Afin de limiter la dégradation des espaces jardinés existants, la création d'une coulée verte et le renforcement des cœurs d'îlot permettront de limiter l'artificialisation des sols en conservant une part importante d'espaces verts Dans les futures opérations immobilières notamment dans les OAP, la ville sera vigilante à lutter contre une réduction de ces nuisances par l'orientation du bâti, la végétalisation qui permet une meilleure qualité de l'air et création d'îlots de fraîcheur, le choix des matériaux. Les murs végétalisés permettront l'absorption des pollutions sonores. La RE 2020 exigée dans toute opération de construction individuelle ou collective favorise la haute performance énergétique des bâtiments. Parallèlement, le règlement du PLU octroi des possibilités de construire incitatives pour la préservation de l'environnement telles que les toitures végétalisées, façades végétalisées, panneaux photovoltaïques etc.

2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2. OAP Rue du 18 juin

a) Localisation et état initial du site

Le site se trouve au nord de la commune à proximité des rues Gambetta, du Gros Noyer et Guynemer. Il se compose de bâti diffus et de l'IME au nord ouest du site de projet. Le site de l'IME est plus minéralisé que le bâti alentour afin de pouvoir répondre aux besoins spécifiques du site. A l'arrière du bâti diffus, les jardins privés permettent de créer des espaces de respiration. Peu d'enjeux sont identifiés sur la thématique environnementale étant donné que le site se trouve en site urbain, dans un contexte urbain relativement dense, laissant tout de même une place au végétal. De plus, il n'y a que très peu de risques identifiés sur ce secteur. Il y a notamment les nuisances sonores induites par les infrastructures terrestres et aériennes, un aléa de remontée de nappe moyen sur la quasi-totalité de la commune.

Les enjeux environnementaux présents sur le site sont les suivants:

- La limitation de l'artificialisation des sols pour limiter le ruissellement par le maintien d'espaces de jardin végétalisés et arborés
- La volonté de faciliter le déplacement à l'intérieur et aux abords du site de projet.
- L'intégration paysagère du projet en garantissant une transition urbaine avec le bâti existant.

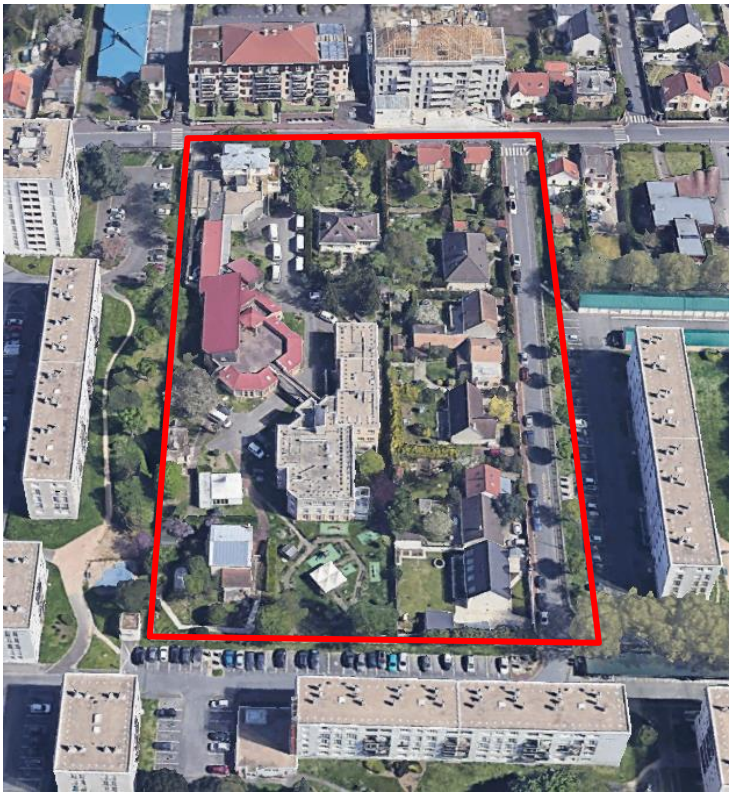

2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2. OAP Rue du 18 juin

b) Le projet

L'OAP a pour projet la création d'environ 350 logements mixtes dont 30% de logements sociaux répartis en trois phases sur une superficie totale de 13 500 m². Cette OAP permet de construire un programme de logements neufs à la typologie variée, garantissant une mixité sociale et un parcours résidentiel diversifié, avec un épannelage des hauteurs et des façades urbaines qualitatives pour favoriser l'intégration des constructions et réaliser une transition urbaine de qualité.

De plus, des cœurs d'îlots verts, des haies et des espaces verts sont à aménager, afin de permettre l'introduction d'une nouvelle biodiversité et de conserver une part importante d'espaces verts perméables. Enfin, les axes de déplacement sont considérablement améliorés à travers la création de voies de desserte interne et aux alentours du projet, aménagement de liaisons douces et élargissement des voies.

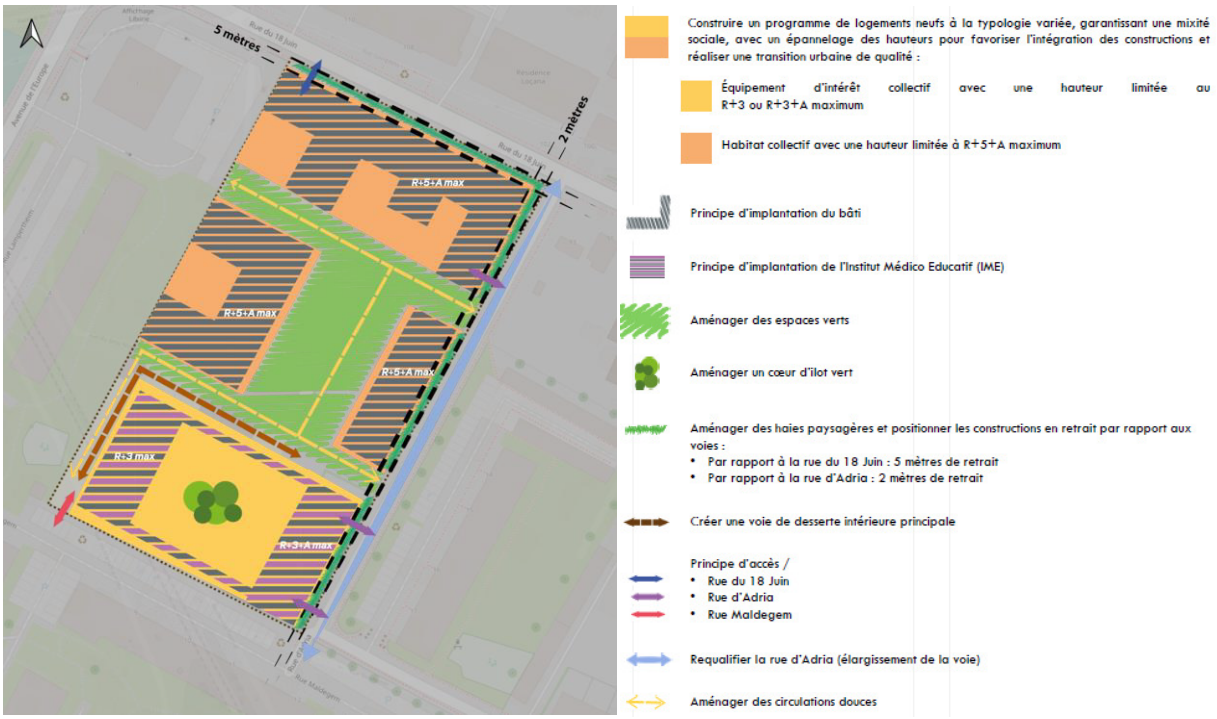

2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2. OAP Rue du 18 juin

c) Le PADD

Axe 1	Axe 2	Axe 3
Promouvoir et renforcer la Trame Verte notamment comme vecteur de protection de la biodiversité à travers la création d'espaces verts publics Favoriser la végétalisation des espaces publics, cœurs d'îlots et espaces de jardin Placer la valorisation de la nature, la gestion économe de l'espace et l'hydraulique douce au cœur du projet de ville en renforçant la gestion et la récupération des eaux pluviales à la parcelle et en gérant en amont des projets d'aménagement les éléments de la trame verte et bleue Valoriser la qualité du cadre bâti en promouvant des formes urbaines et typologies compactes limitant l'imperméabilisation des sols	Requalifier l'Institut Médico Éducatif (IME) Construire des logements principalement en accession avec une part de logements sociaux Préserver l'équilibre entre logements sociaux et habitat privé en maintenant le taux de logements sociaux	Concilier au mieux tous les modes de déplacement pour une mobilité efficace et apaisée en favorisant notamment l'utilisation des mobilités douces (piétons, vélos …)

2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2. OAP Rue du 18 juin

d) Le zonage

Le secteur d'étude se situe en U2c qui correspond à la zone de projet de la rue du 18 juin. Ce site se caractérise par la présente de l'IME « Le Clos Fleuri » sur la partie ouest et des maisons individuelles sur la partie est.

Cette zone était classée en U2a regroupant des secteurs d'habitat majoritairement collectifs.

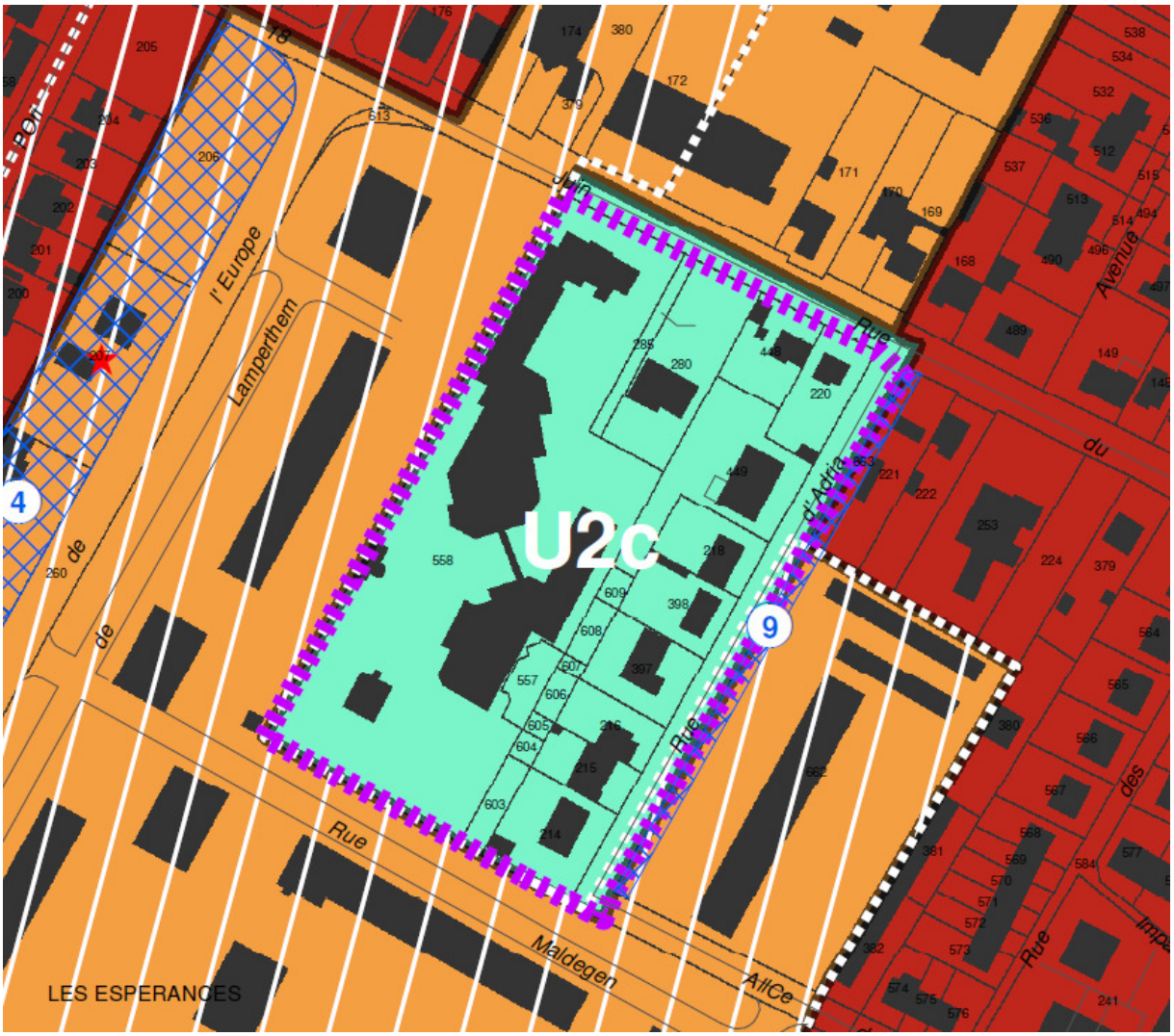

2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2. OAP Rue du 18 juin

e) Impact sur l'environnement

Les projets futurs s'inscrivent dans la logique du ZAN (zéro artificialisation nette) de la loi Climat Résilience qui invite à « densifier la ville sur la ville » en limitant l'étalement urbain.

Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Constitution d'une coulée verte et cœurs d'îlots permettant de créer des espaces d'infiltration et de lieu de relais pour la biodiversité Mise en place de haies paysagères et contrôle des hauteurs permettant d'apporter une intégration paysagère de qualité Aménagement de liaisons douces offrant des axes sécurisés pour des modes de déplacements doux, permettant de limiter les nuisances sonores et atmosphériques	Le développement de l'offre de logement induira une augmentation de la fréquentation motorisée du secteur pouvant avoir des incidences sur la qualité de l'air et les nuisances sonores La venue d'une population supplémentaire temporaire va avoir des influences sur les réseaux (alimentation en eau potable, électricité et assainissement), mais également sur les déchets Les espaces jardinés actuels détruit seront en partie artificialisés Présence sur la commune de nombreuses infrastructures de transport (routières, ferrées et aériennes) pouvant induire des nuisances sonores.	<u>Mesures d'évitement</u> Il est opportun d'augmenter la capacité des réseaux et des performances de traitement des eaux et des déchets afin d'anticiper la pression supplémentaire Le règlement du PLU permettra de fixer un cadre sur les volumétries et sur les aspects extérieurs afin d'éviter que le projet n'ait une mauvaise insertion paysagère La surface de pleine terre projetée pour le projet rue du 18 juin est de 3 800 m². <u>Mesures de réduction</u> Afin de réduire les surfaces perméables détruites, une OAP comprenant une forte dimension environnementale est proposée Dans les futures opérations immobilières notamment dans les OAP, la ville sera vigilante à lutter contre une réduction de ces nuisances par l'orientation du bâti, la végétalisation qui permet une meilleure qualité de l'air et création d'îlots de fraîcheur, le choix des matériaux. Les murs végétalisés permettront l'absorption des pollutions sonores. La RE 2020 exigée dans toute opération de construction individuelle ou collective favorise la haute performance énergétique des bâtiments. Parallèlement, le règlement du PLU octroi des possibilités de construire incitatives pour la préservation de l'environnement telles que les toitures végétalisées, façades végétalisées, panneaux photovoltaïques etc.

V. L'ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1. L'ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

BIODIVERSTÉ ESPACES NATURELS	PADD
Impacts positifs	Protéger les cœurs d'îlots verts et les fonds de parcelle Créer de nouveaux espaces verts publics, dans le quartier du Gros Noyer et le quartier des Chênes Développer les continuités vertes existantes notamment en préservant les principes d'alignements d'arbres et envisageant la création de nouveaux espaces verts dans le cadre de projets d'aménagement et en intégrant des enjeux de développement de la trame verte dans chaque projet Renforcer les continuités écologiques et les espaces de biodiversité par la mise en place d'une OAP Trame Verte et Bleue. Favoriser la végétalisation des espaces publics, cœurs d'îlots, espaces de jardin Développer la part des espaces verts publics dans la ville (extension de la ferme pédagogique…); Pérenniser les espaces naturels existants et aller au delà en s'inscrivant dans un projet de territoire qui vise un 0 artificialisation nette Gérer en amont des projets d'aménagement, les éléments de la trame verte et bleue.
Impacts mitigés ou négatifs	Le fait de permettre de nouvelles constructions, rendues obligatoires par l'objectif de densification visé par le SDRIF, est susceptible d'avoir des conséquences sur la biodiversité et sur les espaces naturels

	OAP
Impacts positifs	Mise en place d'une OAP spécifique trame verte permettant de : - Favoriser la place de la nature en ville et, quand cela est possible, la désimperméabilisation des sols sur l'ensemble de la ville notamment sur les espaces non bâtis des équipements - Préserver des espaces de jardins et la biodiversité dans les quartiers pavillonnaires - Conserver les espaces verts existants et valoriser leur potentiel écologique - Préserver les jardins partagés et les vignes - Conforter les talus bordant l'A115 en tant qu'espace paysager et écologique - Intégrer des éléments de valorisation et de développement de la trame verte et bleue au sein des sites de projets et des sites stratégiques - Préserver et développer les continuités vertes le long des grands axes de circulation et notamment les alignements d'arbres existants - Créer de nouveaux espaces verts multifonctionnels - Valoriser la ferme pédagogique et permettre son extension. Au sein de l'OAP Gros Noyer, une coulée verte arborée et végétalisée et l'aménagement des cœurs d'îlots sont proposés afin de conforter la biodiversité en milieu urbain. Au sein de l'OAP rue du 18 juin, des espaces verts, des haies paysagères et des cœurs d'îlots sont proposés afin d'apporter une diversité de milieux pouvant servir de support à la biodiversité.
Impacts mitigés ou négatifs	Disparition de certains espaces de jardins privatifs au profit d'une artificialisation des sols, ce qui peut avoir un impact sur les continuités écologiques.
Mesures ERC	Les sites de projets sont encadrés réglementairement (emprise au sol, part de pleine terre, limitation des hauteurs, OAP) de façon à éviter d'impacter l'environnement urbain. De plus, les OAP induisant la construction de nouveaux programmes prévoient à l'avance la création ou la préservation de nouveaux espaces verts afin de pouvoir compenser ceux perdus.

	REGLEMENT/ZONAGE
Impacts positifs	Maintien des espaces naturels avec le zonage N qui protège les éléments de patrimoine naturel identifiés dans le PADD et l'OAP trame verte, tels que les espaces forestiers et jardinés. De nouvelles zones N ont été ajoutées afin de renforcer la protection des espaces naturels et boisés. Protection des espaces naturels avec les espaces paysagers protégés. Identification sur un plan spécifique du patrimoine naturel (alignement d'arbres et arbres remarquables). La limitation de l'emprise au sol et la mise en place d'une surface minimale de pleine terre permettent de conserver une part d'espaces naturels importante en milieu urbain.
Impacts mitigés ou négatifs	Les nouvelles constructions ne respectant pas les prescriptions du règlement peuvent également constituer des éléments de fragmentation de la trame verte et bleue, notamment en espace urbain où la trame verte est parfois fragile.
Mesures ERC	Dans le règlement, des règles spécifiques à la préservation d'espaces verts sont définies et adaptées au caractère de chaque quartier afin de préserver la trame verte au sein de l'espace urbain.

PAYSAGE ET PATRIMOINE	PADD
Impacts positifs	Encadrer les aménagements, extensions du bâti dans le respect des formes urbaines des différents quartiers. Préserver et valoriser le patrimoine bâti ainsi que le petit patrimoine . Développer un urbanisme et un habitat durables. Protéger les cœurs d'îlots verts et les fonds de parcelle. Créer de nouveaux espaces verts publics dans le quartier de la Gare d'Ermont Eaubonne, du Gros Noyer et dans le quartier des Chênes. Développer la part des espaces verts publics dans la ville (extension de la ferme pédagogique). Promouvoir des formes urbaines et typologies compactes limitant l'imperméabilisation des sols. Veiller à une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain existant.
Impacts mitigés ou négatifs	Le PLU autorise de nouvelles constructions sur des secteurs ciblés, ce qui est susceptible d'avoir des conséquences sur le paysage (mauvaise insertion des constructions, architecture qui ne s'intègre pas avec les constructions environnantes…) malgré les règles concernant l'intégration paysagère des constructions.
Mesures ERC	Pour éviter tout risque de banalisation du paysage urbain, les éléments patrimoniaux bâtis ont été identifiés et protégés. Ils participent de l'identité de la commune. Pour conserver les espaces naturels qui participent au paysage urbain communal, le PADD identifie les espaces à protéger, ceux à développer ou à valoriser.
	OAP
Impacts positifs	L'OAP thématique trame verte permet de conserver les espaces verts valorisant le paysage urbain ainsi de prévoir la création de nouveaux espaces verts. L'OAP Gros noyer a pour ambition de réaliser une coulée verte, préserver/aménager des cœurs d'îlots, aménager des haies paysagères et règlementer les hauteurs et gabarits afin d'intégrer au mieux le projet et améliorer la qualité paysagère des sites.
Impacts mitigés ou négatifs	Une mauvaise volumétrie des nouvelles constructions et des choix architecturaux inadéquats nuiront au paysage.
Mesures ERC	Pour éviter tout risque de banalisation du paysage urbain, les espaces naturels ont été identifiés et protégés. Ils participent de l'identité de la commune. Les hauteurs des constructions sont prescrites par l'OAP, ce qui permet de limiter l'impact paysager des nouvelles constructions et de créer des transitions urbaines de qualité.

	REGLEMENT/ZONAGE
Impacts positifs	Le PLU délimite des zones naturelles (zones N) qui protègent les éléments de patrimoine naturel identifiés dans le PADD et les OAP tels que les espaces naturels (parcs et jardins). Le PLU définit aussi des outils de protection tels que les espaces paysagers (L.151-23 du Code de l'urbanisme) qui protègent notamment des jardins paysagers ainsi que les cœurs d'îlots. Le monument inscrit est identifié sur le plan de zonage en vue de sa protection. De plus, un périmètre de 500m autour de ce dernier est édifié permettant de règlementer et garantir une certaine qualité architecturale du bâti. Ce zonage et ces prescriptions permettent de protéger le patrimoine naturel et bâti du territoire. Ces prescriptions sont identifiées sur le plan de zonage afin de pouvoir les localiser. Le changement de zones par rapport au PLU actuel permet de reclassifier certains espaces et ajuster les prescriptions de volumétrie et d'implantation afin de correspondre aux formes urbaines. Cela permet de conserver une harmonie paysagère. Une liste du patrimoine bâti et naturel a été cartographiée afin de localiser les différents éléments sur un plan spécifique. Ces éléments viennent conforter les composantes du paysage communal.
Impacts mitigés ou négatifs	Une mauvaise volumétrie des nouvelles constructions avec des choix architecturaux inadéquats nuirait au paysage.
Mesures ERC	Concernant les nouvelles constructions, le règlement prescrit des règles de volumétrie et d'implantation afin de garantir une qualité paysagère importante.

RISQUES ET NUISANCES	PADD
Impacts positifs	Prioriser la désimperméabilisation des sols (espaces de fraîcheur, point d'eau, forêt urbaine et veiller au maximum à la déminéralisation des espaces urbains). Favoriser la végétalisation des espaces publics, coeurs d'îlots, espaces de jardin. Développer la part des espaces verts publics dans la ville (extension de la ferme pédagogique). Renforcer la gestion et la récupération des eaux pluviales à la parcelle. Privilégier la surélévation à l'extension horizontale afin de limiter l'imperméabilisation des sols. Prendre en compte les effets du retrait gonflement des argiles. Prendre en compte les nuisances sonores induites par le trafic aérien. Protéger le territoire urbain contre les inondations (favoriser la création de bassins de rétention). Prendre en compte le risque lié au transport de matières dangereuses (gaz, fret 4 gares). Développer les liaisons douces et l'offre de stationnement pour les vélos à proximité des équipements ou parcs publics. Faciliter l'usage des transports en commun. Définir un parti d'aménagement en faveur de la nature en ville, de l'écologie et de l'innovation et luttant contre les îlots de chaleur urbain.
Impacts mitigés ou négatifs	Le document identifie des sites mutables à destination d'habitation, qui peuvent être source d'artificialisation des sols par la suppression d'espaces verts perméables, ce qui aurait pour conséquence l'augmentation du ruissellement à cause de la faible infiltration des eaux. De plus, la venue d'une nouvelle population aura pour effet d'augmenter la motorisation du secteur ce qui a pour conséquence d'accentuer les nuisances sonores et de dégrader la qualité de l'air. La venue d'une population supplémentaire induit l'augmentation du nombre de personnes exposées aux nuisances sonores, mais aussi aux risques naturels et technologiques (ruissellement, transport de matières dangereuses, retrait-gonflement des argiles …).
Mesures ERC	Les axes provoquant des nuisances sonores sont identifiés au PADD, ce qui permet de limiter le développement des projets à proximité ou d'augmenter la protection face à ces nuisances. De plus, le PADD indique la volonté d'offrir une alternative à la voiture en confortant les liaisons douces. Les risques naturels et/ou technologiques sont connus et identifiés, ce qui permet d'anticiper et d'effectuer des études préalables avant la construction pour s'en prémunir et de les prendre en compte dans les projets.

RISQUES ET NUISANCES	OAP
Impacts positifs	L'OAP trame verte permet de conserver un maximum d'espaces verts jouant un rôle majeur dans la qualité de l'air, dans l'infiltration des eaux mais également dans la diminution des effets du phénomène d'îlot de chaleur urbain. Les OAP sectorielles sur les sites Gros Noyer et rue du 18 Juin se situent à proximité de transports en commun (bus ou RER) offrant ainsi une alternative à l'utilisation de la voiture. De plus, ces OAP cherchent à aménager de nouvelles circulations douces. L'OAP mobilité vient conforter sur l'ensemble de la commune le réseau de circulations douces permettant d'apaiser la circulation et par extension améliorer la qualité de l'air et diminuer les nuisances sonores.
Impacts mitigés ou négatifs	La création de logements a pour conséquence l'augmentation potentielle du nombre de véhicules en circulation engendrant une dégradation de la qualité de l'air et une augmentation des nuisances sonores. De manière générale, la venue d'une population supplémentaire temporaire ou permanente augmentera la vulnérabilité aux différents risques présents sur la commune. Les sites de projets sont en partie concernés par les nuisances sonores provoquées par les infrastructures terrestres
Mesures ERC	La localisation des OAP permet de limiter l'utilisation de la voiture de par sa proximité avec les transports en commun. De plus, une alternative à l'utilisation de la voiture est proposée avec le développement des liaisons douces. Ces mesures permettent à la fois de limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores et d'améliorer la qualité de l'air. La coulée verte prévue dans l'OAP Gros Noyer permet de créer un recul des constructions, limitant l'impact du trafic sur les populations
	REGLEMENT/ZONAGE
Impacts positifs	La mise en place d'emplacements réservés en vue du développement de liaisons douces permet d'améliorer la qualité de l'air en offrant une alternative à la voiture. La zone non aedificandi autour de l'autoroute A115 reportée sur le plan de zonage permet d'interdire les nouvelles constructions dans ce périmètre fortement exposé aux nuisances sonores. La préservation des espaces verts et de pleine terre accompagnée du renforcement des surfaces classées en zone N permet de conserver des espaces favorables à l'infiltration des eaux. Le PLU prend en compte les préconisation du SAGE concernant la gestion des eaux.
Impacts mitigés ou négatifs	
Mesures ERC	

RESSOURCE EN EAU, DÉCHETS ET ENERGIES RENOUVELABLES	PADD
Impacts positifs	Favoriser le développement des énergies renouvelables (géothermie, solaire …). Préconiser l'utilisation de matériaux de construction écologiques, renouvelables et/ou peu polluants. Renforcer la gestion et la récupération des eaux pluviales à la parcelle.
Impacts mitigés ou négatifs	Le document identifie des sites mutables à destination d'habitation, qui peuvent être source d'augmentation du volume des déchets, de la consommation en eau, en besoin d'assainissement et en énergie.
Mesures ERC	
	OAP
Impacts positifs	Création de noues paysagées au sein du site du projet du Gros Noyer, permettant ainsi de gérer les eaux pluviales, limitant ainsi le ruissellement. L'OAP trame verte permet de conserver une part importante d'espaces verts perméables.
Impacts mitigés ou négatifs	Le document identifie des sites mutables à destination d'habitation, qui peuvent être source d'augmentation du volume des déchets, de la consommation en eau, en besoin d'assainissement et en énergie.
Mesures ERC	Les OAP permettent d'encadrer les projets et par extension de limiter l'imperméabilisation des sols.
	REGLEMENT/ZONAGE
Impacts positifs	Le règlement met en place la pleine terre, ce qui permet, de renforcer les espaces d'infiltration des eaux pluviales. La protection du tissu pavillonnaire permet d'encadrer le développement urbain et par conséquent de conserver une part importe d'espaces jardinés privés perméables.
Impacts mitigés ou négatifs	
Mesures ERC	

2. LES IMPACTS SUR LES SITES NATURA 2000

La commune n'est pas concernée par une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche se situe sur la commune de L'Ile-Saint-Denis à 5 km au sud-est au niveau du Parc départemental. La zone Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » (FR1112013) est désignée au titre de la directive oiseau.

Les impacts sur ces zones naturelles ayant une biodiversité importante seront inexistants étant donné la distance qui les séparent des sites de projet. De plus, avec les mesures de protection du PLU telles que les espaces paysagers protégés et les zones N, la construction de nouvelles habitations est très limitée et ciblée dans les OAP sectorielles, ce qui permet de protéger efficacement la zone Natura 2000. De plus, le projet de la ville ne va pas dans le sens d'une croissance démographique importante. En effet, aucune zone à urbaniser n'est présente dans le projet de PLU. De plus, le PLU s'oriente vers une maitrise de son espace urbain tout en conservant ses espaces naturels.

Zone Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis»

3. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie s'attache à présenter les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement au cas où le PLU ne serait pas adopté et les règles du PLU actuel continueraient à s'appliquer.

Afin de réaliser cette analyse, ont été étudiées les conséquences du PLU actuel par rapport à chaque enjeu environnemental identifié dans le cadre du diagnostic.

Enjeu environnemental	Évolution probable de l'environnement par rapport au PLU actuel
Géographie physique Le territoire d'Ermont ne présente pas de relief marqué. Les accidents topographiques sont principalement liés aux infrastructures et à leurs franchissements. Les formations à l'effleurement rencontrées sur Ermont sont les suivantes : - e6 Marinésien - e7 Ludien - Fz Alluvions modernes - C Colluvions polygéniques des versants - Le calcaire lacustre - Le calcaire de Saint-Ouen - Les alluvions du Quaternaire (Fz) - Les colluvions polygéniques Ermont ne dispose pas d'éléments de Trame Bleue structurants sur lesquels s'appuyer pour valoriser cette dernière. Il n'y a qu'une zone humide à Ermont.	Concernant le relief et la géologie, le PLU n'a pas d'impact particulier. Concernant le réseau hydrographique, le PLU prend en compte le risque d'inondation (remontée de nappe ou ruissellement). Le PADD du PLU actuel a pour volonté de protéger la population face aux inondations en favorisant la création de bassins de rétention des eaux de pluie et permettant les études nécessaires à l'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Au sein du projet de PLU, ces éléments sont conservés.

3. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie s'attache à présenter les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement au cas où le PLU ne serait pas adopté et les règles du PLU actuel continueraient à s'appliquer.

Afin de réaliser cette analyse, ont été étudiées les conséquences du PLU actuel par rapport à chaque enjeu environnemental identifié dans le cadre du diagnostic

Enjeu environnemental	Évolution probable de l'environnement par rapport au PLU actuel
Paysage La vallée de Montmorency, longue d'une quinzaine de kilomètres et large d'environ 7 km, est une petite région naturelle située au Nord Ouest de Paris. On désigne habituellement sous le terme de « Vallée de Montmorency » l'espace compris entre les buttes boisées, de Sannois, Orgemont, Cormeilles en Parisis d'un côté et de Montmorency, Saint-Leu-la-forêt, Taverny, Bessancourt de l'autre. Elle n'est traversée par aucune rivière dans le sens de la longueur. Les seuls cours d'eau sont des ruisseaux (appelés rus) qui dévalent les pentes et se perdaient autrefois au fond de la vallée dans des terrains marécageux, dont le lac d'Enghien est un des plus beaux vestiges Le fond de vallée, dont l'altitude varie entre 40 et 70 m, est largement urbanisé Les deux collines parallèles de la forêt de Montmorency et des Buttes du Parisis délimitant la vallée au Nord et au Sud sont quant à elles largement boisées, leurs sommets respectifs culminent à 195 m d'altitude et 167 m d'altitude.	Le PLU propose des dispositions permettant la protection des éléments de paysage à travers le patrimoine bâti (identification du monument historique) et naturel (espace paysager protégé, arbre remarquable, alignements d'arbres). Des règles permettant la qualité architecturale des constructions, ou bien des règles d'implantation et de volumétrie sont prescrites dans le règlement afin d'éviter les impacts paysagers. Les zones N permettent de conserver les espaces naturels de la commune L'orientation 2 des OAP permet d'identifier les espaces verts et développer une trame verte urbaine. Néanmoins l'urbanisation est contenue au sein de l'enveloppe urbaine existante au niveau des OAP, ce qui permet indirectement de conserver les éléments naturels. Au sein du projet de PLU, ces éléments sont conservés et confortés avec notamment une OAP spécifique à la trame verte permettant de conforter les éléments du PADD. De plus, certains sites de projets ont été supprimés pour conserver uniquement ceux essentiels. Par ailleurs le projet de PLU accentue la protection des espaces naturels avec l'ajout de plusieurs « espaces paysagers protégés ». Une liste du patrimoine bâti et naturel a été cartographiée et complétée en vue de valoriser et protéger les différents éléments du paysage. Le zonage a été revu afin de prendre en compte les différentes formes urbaines, notamment le tissu pavillonnaire en vue de sa préservation.

3. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Enjeu environnemental	Évolution probable de l'environnement par rapport au PLU actuel
Biodiversité Selon le SRCE, aucun réservoir, corridor ou élément fragmentant n'est présent sur la commune. Selon l'étude TVB sur le territoire Val Parisis, certains parcs, bois et jardins ainsi qu'un corridor écologique potentiel allant du centre de la commune vers le sud jusqu'à la commune de Sannois sont identifiés. A l'échelle communale, l'essentiel de la Trame Verte est composé par des espaces verts résolument urbains, qu'ils soient privés ou publics. Ermont ne se caractérise pas par la présence d'un «cœur de nature» ou d'un «poumon vert» remarquable, mais par la diversité des espaces qui composent son territoire et en font la richesse. Concernant la trame bleue, hormis le bassin de rétention des eaux qui accompagne l'autoroute A 115, et quelques fontaines, Ermont ne dispose pas d'éléments de Trame Bleue structurants sur lesquels s'appuyer pour valoriser cette dernière. La commune ne fait pas l'objet de mesure de protection du patrimoine naturel (site inscrit ou classé, zone Natura 2000, ENS,...) ou zone d'inventaire (ZNIEFF, ZICO). 3 900 arbres sur le territoire, ainsi que près de 48,5 ha d'espaces verts. Les données sur la végétation ont été recherchées auprès du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP). Il y a 211 espèces végétales qui ont été observées sur Ermont, dont une espèce déterminante de ZNIEFF : il s'agit du Torilis à fleurs glomérulées (Torilis nodoa (L.), observée en 2002. Quatre espèces réglementées ont également été observée Le CBNBP met en évidence la présence de sept espèces invasives à Ermont.	Concernant la biodiversité, le PLU propose une protection de la biodiversité ou des espaces naturels. En effet, les cœurs d'îlots, alignements d'arbres ou arbres remarquables et les espaces verts urbains au sein de l'enveloppe urbaine subissent une pression importante étant donné que l'urbanisation se fait uniquement au sein de cette enveloppe urbaine. Ils sont protégés grâce à l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. De plus, des pourcentages d'emprise au sol et d'espaces perméables sont proposés par le règlement afin de conserver une part importante d'espaces naturels. Cependant, au sein des zones pavillonnaires, les divisions foncières seront constantes et supprimeront certains jardins pouvant servir de support à la trame verte. Au sein du projet de PLU, ces dispositifs de protection sont conservés et confortés par l'augmentation du nombre de cœurs d'îlots identifiés. De plus la protection du secteur pavillonnaire est accrue, ce qui permet de limiter les divisions foncières et de conserver les espaces jardinés. La règle de pleine terre a été ajoutée à celle des espaces perméables dans les zones résidentielles afin de conserver une part importante d'espaces naturels.

3. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Enjeu environnemental	Évolution probable de l'environnement par rapport au PLU actuel
Les risques et nuisances Les principaux axes de ruissellement par temps d'orage se situent essentiellement le long des principales infrastructures de transport terrestre : • Les voies ferrées ; • La RD 140 ; • La RD 508 ; • La RD 506 ; • La RD 192 : • La RD 401 ; • La rue Jean Jaurès L'ensemble de la commune est moyennement exposé au risque de retrait-gonflement des argiles. La majorité de la commune est potentiellement sujette aux débordements de cave. On observe localement des secteurs où la nappe est subaffleurante, comme aux Rossignaux ou aux Chênes (nord du territoire); au niveau du centre commercial et à proximité à l'ouest, au sud de la gare Ermont Halte, ainsi qu'en limite avec Eaubonne. Ces espaces sont sujets aux inondations de nappe. Concernant les nuisances sonores, la commune se situe dans la zone D du Plan d'Exposition au Bruit. Plusieurs axes de communication sont sources de nuisances sonores (A115, RD140, 192, 401, 470, 502, 506, 508, 909) ainsi que le RER. Le risque TMD sur Ermont est potentiellement lié aux infrastructures suivantes : - Grands axes routiers (autoroute A 115, routes départementales) - Le réseau ferré - Le réseau de canalisations de transport de gaz La commune recense 1 ICPE non SEVESO, 2 sites BASOL, et 57 sites BASIAS	Le PLU actuel prend en compte les risques dans l'urbanisation au sein des espaces urbains. Ainsi, certains risques, comme les sites BASIAS/BASOL, l'aléa retrait-gonflement des argiles, les inondations par ruissellement et les nuisances sonores peuvent être accentués par l'augmentation de la population rendue possible par le PLU. Une des orientation du PADD est de « protéger la population des risques et des nuisances ». Des cœurs d'îlots ainsi que des prescriptions d'emprise au sol et pleine terre permettent de favoriser l'infiltration des eaux et de limiter le risque de ruissellement. L'augmentation de la population s'accompagne d'une augmentation de l'artificialisation des sols, induisant une diminution de l'infiltration des eaux de pluie et par conséquent, une augmentation de l'exposition de la population aux différents risques. Le projet de PLU actualise la connaissance et accentue la prévention et prise en compte de ces risques. Les OAP permettent la création de nouveaux espaces verts et de noues facilitant l'infiltration des eaux et limitant ainsi le ruissellement. L'augmentation de la protection des cœurs d'îlots et des zones pavillonnaires, permet de conserver les espaces jardinés, perméables permettant un traitement des eaux à la parcelle limitant la quantité d'eau dans les réseaux. Des documents concernant certains risques ont été actualisés au sein des annexes du PLU.

3. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Enjeu environnemental	Évolution probable de l'environnement par rapport au PLU actuel
Les réseaux et les énergies renouvelables L'alimentation en eau potable est une compétence du Syndicat des Eaux d'Ile de France. La commune est alimentée par l'usine de traitement de Méry sur Oise. En 2021 la commune recensait 29 183 usagers avec un volume d'eau consommés de 1 405 337 m^3. Le linéaire de canalisation pour l'eau potable est de 64 km. La qualité de l'eau est très satisfaisante selon l'étude de l'ARS en 2021. La Communauté d'Agglomération du Val Parisis assure la gestion et la collecte des eaux usées, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien les achemine vers la station d'épuration d'Achères et le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne en assure le traitement et le rejet dans le milieu naturel. Le réseau d'assainissement est unitaire sur la quasi-totalité de la commune. Selon le rapport annuel du SIARE de 2017, il y avait 28 832 habitants concernés et 3905 abonnés avec un taux d'assainissement non collectif équivalent à 1,1%. Le SIARE est en charge de la gestion du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales. Le SIARE agrandit et construit de nouveaux réseaux et ouvrages quand cela est nécessaire, pour s'adapter à l'évolution du territoire. Le transport des eaux usées et pluviales est assuré par un réseau de canalisations de 175 km, appelées collecteurs, dont le diamètre varie de 200 mm à 3,5 mètres. Ermont dispose d'un réseau d'eaux pluviales enterré qui traverse la commune suivant un axe est-ouest et nord-sud. La commune dispose également d'un collecteur d'eaux pluviales de 3,5 m de diamètre qui va jusqu'à Épinay-sur-Seine. Le SAGE «Croult-Enghien-Vieille Mer» précise que cet ouvrage n'est pas seulement pluvial, mais collecte également les effluents unitaires par tous les temps, depuis le collecteur d'Enghien. La collecte des déchets ménagers sur Ermont est gérée par le Syndicat Émeraude. 81 bornes «Verre», 89 bornes «Emballages» et 103 bornes «Ordures ménagères résiduelles» sur Ermont. Au porte-à-porte, la collecte des déchets ménagers et assimilés s'opère par secteur. Les déchets occasionnels peuvent être portés à l'Éco-site du Plessis-Bouchard : leur dépôt est gratuit pour les habitants des communes adhérant au Syndicat. Selon le schéma régional de l'éolien (réalisé en juillet 2012) Ermont est une commune qui ne possède aucune zone favorable au développement de l'éolien . Selon l'étude effectuée par l'Institut Paris Région (IPR), un nombre important de toitures ayant des surfaces importantes pouvant accueillir plus de 50 panneaux est présent sur la commune. De plus, les maisons individuelles du tissu pavillonnaire ont des tailles plus modestes mais sont plus nombreuses permettant d'avoir, sur l'ensemble du tissu pavillonnaire une surface pouvant accueillir des panneaux solaires importante.	Le PLU prend en compte les réseaux et les énergies renouvelables dans l'urbanisation au sein des espaces urbains. En effet, la densification de l'urbanisation au sein des espaces urbains s'accompagnera d'une augmentation de la consommation de l'énergie et de la ressource en eau. Au sein du PADD, une orientation est de « renforcer la gestion et la récupération des eaux pluviales » et « favoriser le développement des énergies renouvelables ». Au sein du projet de PLU, ces éléments sont conservés. Le traitement des eaux à la parcelle à été renforcé par l'ensemble des mesures permettant la préservation des espaces verts perméables (zone N, espaces paysagers protégés, création de nouveaux espaces naturels …).

VI. L'ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

1. Champ d'application géographique du plan local d'urbanisme

Le PLU est extrêmement cadré par la loi, transcrite par le Code de l'urbanisme, ainsi que par les documents de rang supérieur à l'image du SDRIF. Ce cadrage ne permet que très peu de marge de manœuvre. Le SDRIF impose une densification de 15 % des zones urbaines et la loi définit les modalités de mise en œuvre du diagnostic foncier dans le cadre du PLU, visant à optimiser et densifier les zones urbaines.

L'analyse des sites potentiellement mutables à l'occasion du diagnostic foncier a ainsi permis de se pencher sur des potentiels d'urbanisation à l'intérieur de la zone urbaine. Ces potentiels ont par la suite été confrontés aux enjeux écologiques et paysagers, de la commune d'Ermont. Le faible potentiel foncier disponible induit un renouvellement urbain.

C'est ainsi que certains sites, d'abord identifiés comme potentiellement mutables, on finalement été abandonnés pour des raisons écologiques.

Le PLU doit répondre à des besoins. Ces besoins sont décrits dans le diagnostic et transcrits en enjeux. Ces enjeux ont permis de définir les objectifs du PADD et ainsi transcrire un dispositif réglementaire mettant en musique ces objectifs.

2. Les solutions de substitution raisonnables, dans le cadre de l'évaluation environnementale

Plusieurs sites de projets ont été retenus, au vu des enjeux sur le territoire et des potentiels de densification sur la commune. Seuls 2 d'entre eux (Gros Noyer et rue du 18 juin) nécessitent une OAP étant donné l'importance des projets et au regard de la maitrise foncière. Les autres sites de projet sur la zone U3d et l'extension de la zone U3a, au regard du contexte ne nécessitent pas d'OAP et peuvent être suffisamment encadrés par d'autres outils du dispositif réglementaire. Les sites de projets non encadrés par des OAP sont pris en compte de manière à ce qu'il y ait une cohérence entre le plan de zonage et la réalité tout en permettant leur évolution.

Concernant l'OAP Gros Noyer, le site se trouve à proximité de la gare « Gros Noyer ». Ce site stratégique est actuellement composé d'un tissu pavillonnaire peu qualitatif avec un foncier suffisamment important pour accueillir une opération d'ensemble. Sa proximité avec la gare (moins de 100m) a été déterminante.

De plus, ce tissu pavillonnaire est vieillissant et la requalification permet de valoriser le paysage. En outre, le projet pourra proposer une offre de logement à proximité des transports en commun, permettant ainsi de limiter l'utilisation de la voiture.

Concernant l'OAP rue du 18 juin, la localisation du site est contrainte par la situation de l'IME. En effet, les locaux de l'IME ne sont plus adaptés et nécessitent une destruction et reconstruction afin de repenser le bâtiment et agrandir les espaces. De plus les habitats individuels se situant à proximité se trouvent enclavés au sein d'un secteur ou l'habitat collectif est majoritaire. Il y a donc une rupture des formes urbaines, qu'il est possible de corriger grâce à l'OAP. Par ailleurs, la localisation du site de projet a été également confortée par la proximité avec les équipements, le centre ville mais également les transports en commun, qui permettent de limiter l'utilisation de la voiture et apaiser la circulation.

VII. LES INDICATEURS DE SUIVI

Pour apprécier les évolutions et éventuellement réviser ou modifier le document d'urbanisme, il est prévu un dispositif de suivi et la définition d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier l'efficacité du PLU pour orienter l'évolution du territoire en fonction des orientations décidées.

Le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation, conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU est un document de planification prospectif à l'horizon des 10 à 15 prochaines années. Il est donc opportun de définir des outils de suivi et d'évaluation afin d'analyser, au fur et à mesure des différentes étapes d'avancement du PLU, si les objectifs sont atteints et de pouvoir, éventuellement, adapter les outils existants ou mettre en place de nouveaux outils.

Proposition d'indicateurs de suivi et d'évaluation des objectifs définis dans le cadre du PLU :

- Des critères quantitatifs : ce sont les plus faciles à utiliser et les plus fiables dans la mesure où ils peuvent reposer sur des données statistiques chiffrées donc objectives,
- Les critères qualitatifs : l'évaluation qualitative est beaucoup plus difficile à mettre en place car elle induit nécessairement une part de subjectivité.

Ces indicateurs devront, dans la mesure du possible, couvrir les principaux domaines abordés par les orientations du PADD (démographie, logement activité économique et environnement). Dans le cadre de l'évaluation environnementale, seuls les critères ayant un impact sur l'environnement seront pris en compte.

Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat initial
Les espaces naturels protégés	Superficie des zones N Superficie des espaces paysagers protégés Nombre d'arbres remarquables Linéaires d'alignements d'arbres	Commune	3 ans	16,44 hectares de zones N 17,76 hectares d'espaces paysagers protégés 46 Arbres remarquables 8971 m d'alignements d'arbres
Les nuisances (sonores, pollution atmosphérique …)	Nombres de voies routières et ferrées bruyantes recensées dans l'arrêté préfectoral de classement des voies départementales Nuisances sonores aérienne Nombre de jours jour de faible ou très faible pollution de l'air	Préfecture PEB Aéroport Roissy Charles de Gaulle Airparif	3 ans	10 voies bruyantes (9 voies viaires et 1 voie ferroviaire) Zone D 277 jour de bonne ou moyenne qualité de l'air
Les risques naturels	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle Exposition au retrait-gonflement des argiles Axes de ruissellement	Prim.net Géorisques	3 ans	13 arrêtés de catastrophe naturelle Exposition moyenne 7 axes de ruissellements

Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat initial
Les risques technologiques	Nombre d'ICPE Nombre de site BASIAS Nombre de site BASOL	Georisques	3 ans	2 non seveso 57 2
Les habitants	Nombre d'habitants Solde migratoire Solde naturel Taille des ménages Taux de chômage	INSEE	A chaque recensement	29 079 habitants -0,2% 1% 2,3 personnes 8,6%
Les logements	Nombre de logements Part des résidences principales Part des logements vacants Part des grands logements (>T4) Part des petits logements (<T2) Part Logements sociaux	INSEE	A chaque recensement	13 860 95,2% 3,8% 50,2% 19,5% 35%
Les emplois et les activités économiques	Nombre d'emplois dans la zone Part d'actifs Nombre d'établissements actifs Nombre de commerces	INSEE	3 ans	6 830 76,7% 1900 90
Le Patrimoine	Nombre de monument historique Nombre d'éléments de petit patrimoine ponctuel	Commune	3 ans	1 0
Les équipements	Nombre de cimetières Nombre d'établissements scolaires Nombre d'élèves scolarisés en maternelle et primaire Nombre d'équipements sportifs	Commune INSEE	3 ans	2 7 écoles maternelles et élémentaires, 2 collèges et 3 lycées 3167 5 complexes sportifs, 5 gymnases, 3 terrains multisport
Transports, déplacements et stationnement	Part des déplacements domicile travail s'effectuant en voiture Nombre de places Nombre de lignes de bus Nombre arrêt RER	INSEE Commune	3 ans	39,5% 4088 12 4

Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat initial
Les déchets et la ressource en eau	Qualité de l'eau Nombre d'abonnés Nombre de branchements Nombre de mètre linéaire de canalisation de distribution Quantité d'eau consommées Quantité d'eau traitées Nombre de bornes d'apport volontaire	Rapport annuel exploitant	Annuelle	Qualité de l'eau respectant les normes / 3905 / / 192
Les énergies renouvelables	Nombre d'installations photovoltaïques Surface de toiture utile	IAU	3 ans	27 227 916 m²